This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
6105 027 833 636

à Littré [illegible]

M. corresp. académ. [illegible] de

la Côte-d'Or

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DES ANTIQUITÉS

DU

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

MÉMOIRES

DE LA

COMMISSION DES ANTIQUITÉS

DU

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

TOME SIXIÈME.

ANNÉES 1861-62-63-64.

A DIJON,

CHEZ LAMARCHE, LIBRAIRE, PLACE SAINT-ÉTIENNE.

A PARIS,

A LA LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE DE VICTOR DIDRON, RUE SAINT-DOMINIQUE-SAINT-GERMAIN, 23.

1864.

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG 22 1977

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA CÔTE-D'OR,

du 1er juillet 1860 au 1er juillet 1861.

§ Ier. — TRAVAUX DES MEMBRES.

MESSIEURS,

Appelé, comme votre Secrétaire, à avoir l'honneur de vous rendre compte de vos travaux annuels, je puis, par là même, faire une sorte d'étude de leur importance successive. J'ai aujourd'hui surtout la sincère conviction que ces travaux seront plus que jamais honorés de la sympathie des savants et de celle des personnes dont l'opinion compte le plus : j'entends par là l'opinion de vos protecteurs naturels, qui, dans l'exercice de leurs hautes fonctions administratives, ne croient pas seulement de leur devoir, mais considèrent comme un acte de justice et de loyauté de vous accorder leur confiance et leurs encouragements.

La Commission mixte chargée de concourir au *Répertoire archéologique de la France,* ne se lasse point de remplir sa tâche. Ainsi votre Secrétaire a complété son travail sur l'arrondissement de Châtillon, et il a donné un soin spécial à la description des anciennes abbayes. M. Foisset fils a continué ses études sur les monuments du moyen âge, dans les trois cantons de Dijon, comme dans ceux d'Auxonne, de Genlis,

de Gevrey ; puis dans les cantons de Beaune (nord et sud), d'Arnay-le-Duc, de Bligny-sur-Ouche, de Liernais, de Nolay, de Nuits, de Pouilly-en-Auxois, et enfin dans les cantons de Flavigny et de Montbard.

En vous présentant l'analyse succincte de vos travaux, je dois commencer par les plus importants, et c'est, sans contredit, l'œuvre de votre Président sur les sépultures mérovingiennes de Charnay et de tout le département de la Côte-d'Or.

Vingt-neuf planches d'une exécution correcte dans le dessin, rigoureuse dans la forme, scrupuleuse dans l'échelle de proportion et parfaitement étudiée dans l'agencement des objets, se font aussi remarquer soit pour le coup d'œil, soit pour le classement des groupes. Le relief des damasquinures est on ne peut plus heureux. L'or, les perles et les pierreries enchâssées dans les médaillons, dans les fibules, les agrafes et autres ornements les plus divers, ont tout le brillant et les reflets sous lesquels on a vu ces objets eux-mêmes. Tout se détache et tourne on ne peut mieux sur le fond : nous pouvons en dire autant sur les tons si variés des verroteries. Ce n'était pas chose facile de les disposer sous tant d'aspects pour le meilleur effet de l'art. Les vases en verre et les poteries ont reçu aussi l'arrangement le plus judicieusement calculé. Des dessins si exacts sont dus au crayon de votre Président. Paris n'a été pour rien dans l'œuvre si délicate et si nouvelle encore de la chromo-lithographie de ces nombreuses planches. Dijon a payé, par ses artistes, tous les tributs de cette importante publication.

Lorsqu'on rencontre dans les sépultures antiques de nos contrées les marques du symbolisme chrétien, ce n'est ni à des Romains ni à des Gaulois antérieurs au IVe siècle qu'il faut attribuer ces sépultures, mais bien à ceux des envahisseurs de la Gaule qui se sont les premiers convertis au christianisme ; or on sait que ce sont les Bourguignons principalement : comment donc a-t-on pu, vous a dit M. Baudot (et Montfaucon et Dom Martin l'ont fait), comment donc a-t-on pu confondre un genre de sépulture où la croix est partout, avec celles des Romains ou des Gallo-Romains? En 1817 seulement, a commencé le doute de la part de *Grivaud de la Vincelle ;* mais les explorations de Charnay sont sans aucun doute destinées à élargir le cercle de la science archéologique mérovingienne. Les monuments de notre propre nationalité, si mal étudiés jusqu'ici, vont devenir une mine féconde d'observations. En effet, puisque la coutume des races germaniques était d'enterrer les morts avec leurs armes, avec les objets de leur culte et de leur fantaisie, tous les arts particuliers à ces races conquérantes ne peuvent manquer d'avoir leurs musées à quelques pieds sous terre. Donc, partout où dorment nos aïeux les Francs, et particulièrement les Bourguignons, il nous sera possible d'étudier leur industrie, leurs rites, leur façon de faire la guerre, et peut-être jusqu'à leur origine, dont l'archéologie pourra bien un jour donner le secret à l'histoire. Une simple fibule peut suffire.

Par exemple, M. Baudot a trouvé à Charnay une fibule en argent dont la partie supérieure, présentant une surface carrée, porte un encadrement de signes *runiques*. Afin d'arriver à leur interprétation, votre Président a eu la bonne pensée de se mettre en rapport avec la Société des antiquaires du Nord, qui, seule en Europe, dépiste si bien le sens des inscriptions scandinaves. Son savant Secrétaire M. *Rafn* a envoyé à votre Président un tableau alphabétique d'anciennes *runes anglo-saxonnes*, dans lequel il fait figurer les lettres de l'inscription runique de Charnay en regard de celles d'une bractéate en or déterrée en 1774 près de *Vadstena* en Ostrogothie, en regard de celles d'une corne d'or trouvée en 1734 près de *Gallehus* dans le Jutland, et enfin en regard de l'alphabet d'un manuscrit d'Isidore conservé à Anvers. Dans tous ces groupes, l'identité des *runes* est parfaite.

Il résulte de l'interprétation donnée par M. Rafn qu'il faut lire dans une partie de l'inscription : « *Dan*, surnommé *Kiarn*, possède la fibule. » *Dan*, d'après M. Rafn, est le nom d'un des premiers rois du Danemark, et figure sur plusieurs pierres runiques de la Suède. M. Baudot a donc été naturellement conduit à penser que cette fibule, qui avait appartenu à un souverain scandinave, a bien pu devenir soit un gage d'amitié, soit un trophée de victoire, en passant dans les mains d'un chef bourguignon.

Cette inscription runique de Charnay a fait bruit dans les régions du Nord parmi les savants. C'est à qui pourra la reproduire. Votre Président vous a donné tout récemment la preuve de cette émulation scientifique, en vous initiant à sa correspondance avec un savant archéologue du Danemark, M. George Stephens, lequel s'occupe en ce moment de réunir dans un important travail les *fac-simile* de toutes les inscriptions du Nord qu'il peut recueillir.

Comme les études qui touchent directement à notre histoire nationale sont aujourd'hui le point de mire de la science, c'est une bonne fortune pour la mission scientifique de votre compagnie que votre Président ait pu, à la proximité de son domaine, explorer à loisir un trésor aussi fécond d'archéologie mérovingienne que celui de Charnay. Ce village, situé près d'une ancienne voie romaine allant de la Saône au Doubs, sur les limites de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, et formant tête de pont entre deux importantes rivières, a été un lieu de fréquentes inhumations de guerriers avant et pendant la durée de la première race des rois franks. Cela donne à réfléchir pour l'heureux tribut que l'archéologie peut apporter à nos annales bourguignonnes.

M. Baudot a intercalé des dessins sur bois dans son texte, afin qu'on juge bien de l'aspect et des dimensions des objets. On y remarquera que les pierres tombales sont striées; que les lames d'épée sont droites, larges, pointues, et à un seul tranchant; que les épées à deux tranchants sont rares et paraissent avoir appartenu aux chefs de ces races conquérantes; que le coutelas, complément nécessaire de l'armure d'un

guerrier, varie de 70 à 80 centimètres de longueur. Il était suspendu non à un ceinturon comme l'épée, mais à un baudrier fermant par une lourde agrafe plaquée soit d'une feuille d'argent, soit d'une feuille de bronze doré, ciselées de fleurons, brisures et dessins divers, et quelquefois parsemées de grenats ; que les fers de lance ou framée sont de forme très-diversifiée, etc. Les disputes sur l'*angon* et sur le dard barbelé des javelots mérovingiens devront peut-être une solution aux découvertes de Charnay.

Les figures d'hommes et d'animaux qu'on remarque sur les agrafes en bronze, soit pleines, soit à jour, sont incorrectes et sans proportions, il est vrai; en revanche, toutefois, le goût de la richesse des ornements et de la parure avait rendu ces hommes du Nord très-habiles dans l'orfévrerie. C'est surtout dans les fibules circulaires de Charnay que brille tout l'éclat et la recherche du genre. Le fond en est généralement une feuille d'or où sont fixées des améthystes, des grenats ou des émaux entourés de filigranes d'or tressés en entrelacs, en enroulements, en spirales, et assez souvent en croix. Une figure des plus curieuses trouvée à Charnay est celle d'un poisson formé de grenats réunis en mosaïque cloisonnée et retenus par des filigranes d'or. On a trouvé le pendant de cette fibule dans les sépultures mérovingiennes de Sainte-Sabine (Côte-d'Or). Vous savez, Messieurs, que cet emblème mystérieux signifiait Jésus-Christ, Fils de Dieu Sauveur.

Vingt-quatre colliers complets et des grains épars trouvés dans les sépultures mérovingiennes de Charnay attestent d'une manière irrécusable que les *torques* n'étaient pas, comme on le pense généralement et mal à propos, un ornement particulier aux Gaulois et aux Gallo-Romains. Ils étaient formés de grains d'ambre, d'émail, ou tout simplement de verre ou de terre cuite, le plus généralement coloriée, et de forme et grosseur diverses, avec les contours linéaires les plus capricieux.

Un mérite essentiel du travail de votre Président, c'est d'y voir réunie l'étude comparée des sépultures mérovingiennes d'autres lieux de la Bourgogne. Il cite plusieurs localités où l'on a trouvé, dans l'une, des agrafes, dans l'autre, des sarcophages enrichis d'ornements de croix ou de sculptures, ailleurs des squelettes amoncelés en grand nombre et d'une taille athlétique; ici des *umbo* de boucliers, là des épées. C'est surtout dans cette continuité de plaines qui de Dijon aboutissent à la Saône en passant à Neuilly, Rouvres et Bretenières, qu'on a fait le plus de ces découvertes, comme si un même événement militaire avait eu pour témoins ces parages de la Saône. Nous savons, pour le dire en passant, que les historiens s'accordent à placer dans le voisinage de notre rivière d'Ouche le conflit entre Gondebaud et Clovis. Nulle part, il est vrai, les fouilles n'ont été assez suivies ni assez régulières pour qu'on ose, à moins de nouveaux indices, rattacher à une même date historique les sépultures mérovingiennes qui nous avoisinent. Néanmoins les conjec-

tures sont fortes, et, en présence d'aussi beaux résultats que ceux de Charnay, il est bon de nous tenir en éveil pour l'avenir chaque fois que des découvertes archéologiques seront signalées, notamment entre Dijon et la Saône.

Après celles de Charnay, les plus intéressantes fouilles de sépultures mérovingiennes ont été faites en 1846 à *Brochon*, et en 1849 à Sainte-Sabine. M. Baudot a bien fait ressortir une circonstance extrêmement curieuse de la découverte du charnier bourguignon au village de Brochon, voisin de notre ville : c'est que ce cimetière se trouvait superposé sur un cimetière inférieur entièrement gallo-romain, ce dont le musée lapidaire de Dijon garde le témoignage.

Les fibules de Brochon ont cela de particulier, qu'elles représentent des animaux fantastiques, des oiseaux à becs tors, et surtout des chevaux. Le travail d'orfévrerie en est riche et délicat. Une médaille de Majorien donne évidemment à ces sépultures mérovingiennes, parmi lesquelles elle a été trouvée, la date du V^e^ siècle.

La croix grecque sculptée sur les sarcophages en pierre trouvés à Sainte-Sabine dans une cour du château tenant au cimetière actuel et à l'église, avait d'abord fait attribuer ces sépultures à l'ordre de Malte; mais la parité des objets d'orfévrerie avec ceux de Charnay et de Brochon n'a laissé aucun doute à M. Baudot sur leur origine mérovingienne. On y a trouvé quatre fibules en or et six en argent, dont deux incrustées de grenats : l'une de ces dernières se termine en bec d'oiseau, et l'autre en tête de serpent. Une des plus intéressantes trouvailles est un poisson en or relevé de filigranes. Il n'existe peut-être pas, dit M. Baudot, dans l'état actuel de notre orfévrerie, une épingle à cheveux ni des bagues plus élégantes que celles qu'on a découvertes à Sainte-Sabine.

On remarque dans ce village, ainsi qu'à Brochon, des inhumations inférieures entièrement bouleversées, tellement que des fragments d'une inscription païenne s'y étaient trouvés mélangés avec les objets appartenant aux sépultures mérovingiennes. Cette inscription est celle que notre confrère, M. Protat, a si ingénieusement restituée, quoiqu'il n'eût de toute l'inscription que quatre fragments, lesquels avaient déjà donné bien des tortures à plusieurs d'entre nous. M. Baudot pense qu'elle provenait du temple païen dont on a trouvé les ruines à 300 mètres du cimetière bourguignon de Sainte-Sabine. Elle est très-importante, nous le savons, puisqu'elle atteste le passage de l'empereur Julien à Sainte-Sabine, et l'empressement réactionnaire de ce bourg à sacrifier à Janus et aux autres dieux à peine encore mis en fuite par le christianisme triomphant.

Je ne reproduirai pas ici l'inscription de Sainte-Sabine, puisque j'en ai déjà parlé dans un précédent compte rendu. Votre Président en a enrichi son remarquable travail en y joignant les raisons de décider que lui avait soumises M. Protat lorsque ce dernier donnait le sens des cinq dernières lignes de cette inscription. Elle se termine

par le mot *arbor* d'Ammien-Marcellin, lieu que Danville place à Arnay-le-Duc, à 12 kilomètres de Sainte-Sabine. C'était le chef-lieu du *Pagus Arebrignus* d'Eumène, et dont le bourg de Sainte-Sabine dépendait.

Enfin, votre Président vous a dit qu'en 1847 on avait trouvé à Vanvey et à Saint-Phal, près de là, des sépultures mérovingiennes qui avaient été violées. Néanmoins on a pu encore y recueillir dans ces derniers temps des grains de collier émaillés, des lames d'épée, de coutelas ou de poignard, et des agrafes de baudrier plaquées d'argent, où la croix ciselée de deux côtés suffit, indépendamment du *facies* de ces objets mêmes, pour les considérer comme contemporains des antiquités mérovingiennes de Charnay. Au surplus, s'il y a une contrée qui se recommande par les sépultures superposées et par zones d'époques diverses, c'est celle de Vanvey et autres lieux, jusques et y compris Essarois. On a trouvé à Vanvey des traces du culte d'Isis, comme j'en ai apporté ailleurs le témoignage (*Album du Châtillonnais*).

A voir dans nos objets mérovingiens toutes ces lignes brisées, ces torsades, ces damasquinures, ces pierres précieuses enchâssées dans l'or, je suis bien tenté de croire que l'art byzantin a pénétré dans le nord, aussi bien chez les Francs et les Bourguignons que dans les contrées méridionales plus anciennement civilisées. Permettez-moi, Messieurs, d'avancer cette idée qui m'est personnelle. Elle fera dans la science le chemin qu'elle pourra.

C'est un devoir pour nous, Messieurs, de nous appesantir sur tous les enseignements qui touchent à notre glorieuse nationalité. Malheureusement, nous avons en beaucoup de lieux à lutter contre deux écueils, l'ignorance, et l'insouciance qui en est le triste corollaire. C'est ainsi que des découvertes intéressantes et dues au hasard de remuements de terre peuvent devenir infructueuses. Le progrès peut être retardé et même paralysé autour de nous de bien des manières. Toutefois notre mission, assez pénible parce qu'elle n'est trop souvent comprise que de nous, doit s'ennoblir par les difficultés même : il faut nous l'avouer et nous en consoler. Je ne sais où j'ai vu représenter la persévérance sous les traits de Minerve. Cette figure était pleine de sérénité, et un caprice du peintre avait fait danser autour d'elle d'insouciants satyres. C'est peut-être un peu là l'histoire de notre vie d'archéologues. Mais continuons notre analyse générale.

M. Foisset père a émis le vœu que la compagnie recherchât les différents plans de la ville de Dijon et les documents qui peuvent exister sur le nom des rues ou sur le changement et la variation de ces noms, afin d'en établir la synonymie dans l'intérêt de l'histoire et des actes publics. M. Foisset a développé l'importance de ce plan dans un aperçu judicieux. M. Grasset s'est associé sans retard à ces vœux utiles, et, dès

la séance suivante, il a déposé sur le bureau une nomenclature des rues de Dijon avec leurs anciennes et nouvelles dénominations. Une colonne en blanc y est ménagée afin que chacun de nous puisse y consigner ses observations et ce qu'il recueillera d'utile et d'intéressant.

MM. Garnier et Foisset fils ont appelé votre attention sur les églises de Saint-Seine et de Thil-Châtel, qui menacent ruine. Il est bon de rappeler à ce sujet qu'à diverses fois votre compagnie a saisi l'administration et le ministre même de ces réclamations, mais que toutes tentatives sont devenues infructueuses.

M. Noirot vous a exposé l'utilité de fouiller un tumulus déjà signalé par lui à Tart-l'Abbaye, et vous avez fait choix d'une commission pour cela.

Vous vous rappelez, Messieurs, que le 2 mars 1853 une commission a été déléguée par vous pour une pieuse cérémonie. Il s'agissait de rendre à la terre, dans le caveau même qui renferme les restes d'un de nos ducs, Philippe le Hardi, à la cathédrale Saint-Bénigne, les restes d'Anne de Bourgogne, fille de Jean sans Peur. Ces cendres vénérables d'une princesse dont l'aménité et la grâce étaient fort appréciées du peuple de Paris, venaient d'être découvertes dans l'église des Célestins, et aussitôt le gouvernement eut la bonne pensée de vous confier ce dépôt précieux. Le duc de Bedfort (frère de Henri V roi d'Angleterre), se disant régent du royaume de France et ayant besoin de fortes alliances contre Charles VII aidé d'en haut par une noble fille, avait épousé Anne de Bourgogne, laquelle mourut à Paris le 14 novembre 1432, et fut remplacée un an après, comme duchesse de Bedfort, par Jacqueline de Luxembourg, fille aînée du comte de Saint-Pol.

MM. Frantin et Rossignol ont mis sous vos yeux et vous avez adopté la rédaction d'une épitaphe que ces honorables membres avaient été chargés de vous proposer. Elle devra être inscrite sur une plaque de marbre, et placée à Saint-Bénigne sur la paroi d'un des côtés de la chapelle de Philippe le Hardi, aïeul de la princesse.

L'épitaphe est ainsi conçue :

ICI REPOSENT
LES RESTES D'ANNE DE BOURGOGNE,
FILLE DE JEAN SANS PEUR, DUCHESSE DE BEDFORT,
INHUMÉE D'ABORD DANS L'ÉGLISE DES CÉLESTINS DE PARIS
EN 1432,
PUIS, APRÈS LA DESTRUCTION DE CETTE ÉGLISE,
TRANSFÉRÉS A DIJON ET DÉPOSÉS DANS CETTE CHAPELLE
LE 2 MAI 1853.

M. d'Arbaumont vous a lu une notice sur la maison n° 19 de la rue Berbisey, construite et habitée par la famille du président Berbisey. Un plan et des esquisses

de cette maison vous ont été offerts par M. Lépine fils au nom de M. Legay, artiste dessinateur et photographe.

Dans un rapport sur la candidature de M. Ernest Petit, M. d'Arbaumont a protesté contre l'opinion trop exclusive de ceux qui voient dans les affranchissements une spéculation des seigneurs féodaux. Selon lui, d'abord, les causes de la pauvreté et de la dépopulation doivent être moins attribuées à l'abus du système féodal qu'aux guerres désastreuses et aux funestes ravages du genre de ceux qu'exercèrent les grandes compagnies, *routiers*, *écorcheurs*, *tard-venus*, etc. Les seigneurs consentirent à une taille fixe et modérée à la place d'une taille arbitraire, et même ils se prêtèrent à une complète libération moyennant une somme une fois donnée. Voilà tout le système. On en a vu même, dit-il, quelques-uns accepter en payement les prières que les bonnes gens s'engageaient à adresser à Dieu pour la prospérité et le salut de leurs seigneurs. C'était assurément honnête et ingénu des deux parts.

M. d'Arbaumont vous a lu encore, en son nom et en celui de M. Paul Foisset, un mémoire plein d'intérêt sur le Clos de Vougeot. Nos deux jeunes confrères vous ont fait connaître les origines modestes et les accroissements successifs, mais parfois orageux, de ce vaste domaine. Le remarquable manoir qui domine le Clos est décrit dans ce mémoire avec tout le soin que mérite ce monument de la renaissance à peu près inconnu jusqu'ici. Les plans et les dessins joints à ce travail ont été justement remarqués.

M. Lépine fils a appelé votre attention sur des sculptures d'un style renaissance placées au-dessus d'un puits de l'ancien hôtel Longepierre, vers la conciergerie. Un médaillon se voit au centre avec une devise; au-dessus est un faune déjà tronqué. Sur les côtés sont des amours ailés portant des traces de mutilation et accompagnés de gracieux ornements de fruits et de fleurs. Le même membre a offert une photographie de ce monument, que votre Président a déjà recommandé plus d'une fois officiellement, vous a-t-il dit, à l'administration, soit pour le placer en lieu sûr, soit pour prendre à son égard des mesures conservatrices.

Je vous demande encore, Messieurs, un peu de votre attention pour la seconde partie de mon compte rendu : il s'agit d'Alise.

Nous avons visité, M. Baudot et moi, le musée d'antiquités de Besançon, et particulièrement tout ce qui provient du massif d'Alaise. M. Baudot vous a dit qu'il lui avait paru qu'on y avait joint plusieurs objets trouvés dans des lieux éloignés d'Alaise et tout à fait étrangers à la Séquanie. Il y a vu quelques curiosités antiques provenant du cabinet de son père, et entre autres, un instrument en fer de 25 centimètres de long trouvé à Alise-en-Auxois en 1828. Pour la curiosité du fait, il vous a donné le dessin de cet instrument, qui paraît avoir servi aux sacrifices. Il a la

forme d'un hachoir de 8 centimètres environ sur toutes faces, avec deux appendices en tête, et il se termine par une douille. Nos voisins rapportent trop exclusivement à une seule époque, c'est-à-dire l'époque celtique, les objets d'antiquités groupés par eux dans leur musée archéologique.

J'ai étudié particulièrement ce musée pendant mon séjour à Besançon à l'époque de l'exposition industrielle et artistique de cette illustre cité, et voici les remarques que j'y ai faites. Besançon a fourni et donne chaque jour des trouvailles de l'époque romaine. Il n'en est pas de même ailleurs en Franche-Comté : ainsi, les sépultures d'Allanjoie et de Peseux, du côté de Mandeure, celles de Soyria, à la Combe-d'Ain (Jura), ont fourni des grains de collier d'ambre et de verroterie, des lames d'épée, des fibules avec chaînettes, et de fortes agrafes de ceinturon en fer, toutes choses ayant la plus grande analogie avec les antiquités des temps mérovingiens; mais où cette dernière époque domine d'une façon remarquable, c'est dans les objets que le musée de Besançon a recueillis vers les vastes plaines de Pontarlier, à Bannans, à Vuillecin, à Frasne, à la Rivière, à Chaffois. Nos dessins des sépultures mérovingiennes reproduiraient aussi fidèlement les objets antiques provenant de ces localités franc-comtoises qu'ils reproduisent ceux de Charnay, tant il y a de similitude des deux parts. De nombreuses lames d'épée à un seul tranchant, parmi lesquelles un fort petit nombre de lames plus longues à double tranchant; des fibules circulaires à fond d'or ornées d'améthystes et de filigranes d'or et garnies de grenats; de fortes agrafes damasquinées; des grains de collier peints; des framées d'une variété aussi grande qu'à Charnay; des *umbo* de boucliers; des épées-poignards, etc. : tels sont les trésors d'archéologie mérovingienne que le musée de Besançon a recueillis dans les plaines que je viens de citer. C'est là que les traditions invoquées par tous les écrivains franc-comtois placent le théâtre d'une lutte mémorable entre la féodalité et la royauté, entre Charles le Chauve et un des plus vigoureux champions de la féodalité, c'est-à-dire *Girart de Rossillon*. L'archéologie ne doit rien négliger des traditions, quand elle les voit concourir, avec ses propres découvertes, au témoignage de l'histoire. Aussi, Messieurs, je vous arrête à ces souvenirs, en passant, comme je vous ai arrêté aussi, en passant, sur ceux de la lutte entre Clovis et Gondebaud près des bords de l'Ouche, aux lieux mêmes où affluent les antiquités mérovingiennes.

Maintenant nous arrivons aux collections du musée de Besançon provenant du massif d'Alaise, c'est-à-dire des plateaux d'Eternoz, Coulans, Refranche, Sarraz et Amancey. Une chose m'a frappé à l'inspection des objets antiques que j'en ai vus; c'est le mélange des époques : ainsi, à côté de haches et de fragments de couteaux en silex, de dents de sangliers, de poteries grossières, de bracelets oblongs en bois offrant les signes d'un long séjour en terre; à côté d'épingles de tête et de sifflets en os, à côté d'amulettes en cuivre ou en verre, tous objets qu'on doit rapporter à l'époque

celtique, j'ai vu des bracelets et des styles en bronze, de la poterie fine avec dessins, plusieurs petites lampes en terre et en métal, etc., tous objets qui sont de l'époque gallo-romaine; mais j'ai reconnu en même temps, parmi ce trésor d'Alaise, beaucoup d'antiquités mérovingiennes, comme plaques de cuivre ponctuées et chargées de lignes en tous sens, des épées-poignards, d'élégantes fibules à chainettes, et des grains de colliers peints ressemblant à ceux de Charnay.

Rappelez-vous, Messieurs, que votre Président vous a signalé un fait curieux : c'est le mélange ou la superposition des âges dans tous les lieux de sépulture où l'on a fouillé dans la Côte-d'Or. Ce fait, qu'on ne saurait trop signaler afin de tempérer les applications faites trop exclusivement jusqu'ici des objets d'un même lieu à une époque unique, ce fait, dis-je, s'est produit aux environs d'Alaise comme ailleurs. Il y a été remarqué par nos savants émules les Franc-Comtois, et je pourrais vous citer leurs propres expressions : « Les inhumations celtiques et les incinérations gallo-romaines, a dit M. Castan, sont enchevêtrées sur plusieurs points par suite du tassement des couches de terre. » Ailleurs, ils y ont vu une association de trophées militaires de Gaulois vaincus et de vestiges de bûchers de Romains victorieux. Qui ne se laisserait aller comme eux à une pieuse allusion du récit de Virgile, lorsque ce poëte, décrivant les dépouilles des vaincus lancées dans les flammes, laisse échapper ce vers plein de mélancolie et de sentiment?

> Ipsorum clypeos et *non felicia* tela
> Conjiciunt igni. (ÆN. XI, 193-196.)

Mon attention s'est naturellement portée vers la collection de médailles du musée de Besançon. M. le conservateur m'a dit, avec une entière bonne foi, que sur soixante médailles provenant des plateaux d'Amancey, il n'y en a pas vingt d'origine gauloise, et qu'il n'y en a que trois d'Alaise. Toutes les autres sont des médailles romaines *jusqu'à* l'époque de Valentinien, vers le milieu du IVe siècle. J'ai visité à Salins un antiquaire, M. Germain, préposé comme médecin aux eaux salines. Il a pris à tâche de *collectionner* à Alaise, à Myon et autres lieux du voisinage, et il n'a dans son médailler que trois médailles gauloises : encore lui proviennent-elles des bateaux dragueurs du Doubs. Le reste de son trésor est tout entier des époques romaine et gallo-romaine.

Comparez, Messieurs, ce dénûment avec la richesse d'Alise en ce genre, et rappelez-vous que M. Rossignol vous a fait observer que, depuis quelque temps, on avait recueilli sur plusieurs points du territoire d'Alise plus de quatre cents médailles gauloises de différentes peuplades, sans préjudice des découvertes précédentes beaucoup plus importantes encore, mais dont les objets sont malheureusement disséminés. Le même membre vous a aussi parlé de pointes de flèche en silex et de plusieurs tumulus dont il a constaté l'existence. Ces tombelles ne manquent pas autour d'Alise.

Un de nos savants et courtois antagonistes, M. Bial, en a signalé un grand nombre de bien caractérisées sur le plateau de Mussy, au mont Druaux, au mont Peuvenel, à la ferme d'Epermaille, etc. S'il n'en trouve pas au mont Auxois, César ne lui a pas dit son secret d'incinération pour faire disparaître au plus vite les traces de mort et d'infection autour de son camp. Après César, le sol du mont Auxois a été labouré par tant de générations et bouleversé par tant de ruines, de guerres et d'incendies, qu'il ne reste plus en effet qu'une terre *cendreuse* aux champs où fut Alise, tandis que ses collines environnantes, si bien décrites par César, ont gardé tous les vieux témoignages de l'histoire.

Au massif d'Alaise, ou, pour mieux m'exprimer, aux plateaux qui dominent ce lieu sauvage et entièrement dépourvu de plaines, les tombelles ou tertres en pierres accumulées sont comptées par centaines de mille par les promoteurs du système d'Alaise. Comment serait-il possible, matériellement et moralement, d'en rapporter un aussi grand nombre au seul blocus d'*Alesia*? Le simple bon sens nous force à voir dans ces innombrables nécropoles le témoignage de plusieurs époques successives d'invasions. La variété des découvertes archéologiques l'atteste, et nos honorables émules eux-mêmes admettent comme chose incontestable que les Gallo-Romains enfouissaient les cendres de leurs morts dans les sépultures de l'époque antérieure. Ils s'étonnent de trouver peu d'armes dans leurs tombelles : à mon sens, la raison la plus plausible de cela, c'est que ces innombrables tertres ne recèleraient pas seulement la sépulture de guerriers, mais d'une multitude d'émigrants qui marchaient toujours à la suite des armées d'invasion des barbares.

Les défenseurs d'*Alaise* eux-mêmes ont reconnu que les débris de cuirasses celtiques d'Amancey ont la plus grande conformité avec de semblables débris recueillis en Suisse et même en Alsace, et décrits par le baron de Bonstetten. Ils pensent aussi posséder de ces lourds anneaux des *Cattes*, dont parle Tacite dans les Mœurs des Germains, et regardent leurs plaques en feuilles de bronze amincies, comme les analogues de celles que le baron de Bonstetten a retirées des tombelles d'Anet.

On voit d'ici les conclusions qui découleraient du caractère de ces antiquités; mais la discussion n'est pas de mise dans un simple rapport de faits, et je me contenterai, Messieurs, de vous renvoyer aux Commentaires, liv. VI, ch. 15, où il est formellement dit que, de chacun des cent cantons de la nation des Suèves, la plus puissante et la plus belliqueuse de toute la Germanie, sortaient tous les ans mille guerriers qui allaient porter la guerre au dehors, et, qu'avant l'arrivée de César dans les Gaules, il se passait peu d'années sans quelque guerre offensive ou défensive : *Quod ante Cæsaris adventum fere quotannis accidere solebat uti aut ipsi iniurias inferrent aut illatas propulsarent.*

Que si nos savants antagonistes veulent absolument tirer de leurs innombrables

tombelles l'induction qu'il y a eu vers Alaise de grands conflits avec César, pourquoi les attribuer à un siége imaginaire, lorsque nous voyons César, après s'être rendu maître de Besançon, faire une pointe de dix-sept lieues (50 milles) en pays ouvert afin de revenir sur ses pas contre le roi germain Arioviste ? Ce dernier, apparemment se gardait dans des contrées abruptes et d'un accès difficile, comme est le massif d'Alaise, et de là il rançonnait les villes de la Séquanie dont il était l'effroi (voir les Commentaires, liv. I, ch. 31, 32, 33, 38, 39, 41, 53). Une grande bataille eut lieu : les Germains avaient formé autour d'eux une barrière avec leurs chariots, où s'étaient réfugiées leurs femmes (1). Ils furent taillés en pièces, et ceux qui échappèrent ne s'arrêtèrent dans leur fuite que dans la direction du Rhin, à 50 milles du champ de bataille. Ce champ de bataille, où était-il? Je ne sais; mais faudra-t-il le chercher ailleurs qu'aux lieux où abondent des sépultures d'Helvétiens et de Germains, et à une distance des pays limitrophes du Rhin qui ne concorde pas mal avec celle du nord de la Séquanie, aux contrées qui bordent ce fleuve ?

Quiconque a visité Alaise prononcera que le chapitre 69 du livre VII de César n'y peut recevoir nulle part son application, au lieu que le spectateur a l'esprit vivement frappé de cette habile description de César, aussitôt que, du haut de la colline d'Alise, ce spectateur jette la vue sur les autres collines qui l'entourent, calcule leur distance approximative entre elles et leur hauteur relative, et aussitôt qu'il aperçoit les deux rivières entourant le pied de la colline et coulant au niveau d'une plaine si favorable aux évolutions stratégiques. On peut dire qu'à ce spectacle tout le monde est frappé de la peinture de César, depuis les plus humbles et les plus savants jusqu'aux princes les plus renommés (2).

(1) On a trouvé à Sarraz de nombreux ferrements et des roues de voiture d'environ 2 pieds de diamètre et de 2 à 3 centimètres de largeur, encore garnies de leurs clous.

(2) J'ai visité *Alaise* : je n'y ai vu qu'un terrain tellement onduleux, si l'on peut s'exprimer ainsi, que les habitations se dérobent les unes aux autres. Une voie romaine le traverse, venant d'un des contre-forts des plateaux d'Amancey, et passe sur une friche étroite et rocailleuse bordant comme une arête le côté du village qui fait face aux Mouniots. Le village d'Alaise touche aux limites de forêts profondes à travers lesquelles avait été pratiquée la voie romaine en question, laquelle conduisait de Besançon à Salins. C'est par là que les peuplades étrangères pouvaient faire irruption en Séquanie après la conquête romaine. Mais à Alaise il n'y a de plaine nulle part; il n'y a rien là pour une ville, ni pour un siége, ni pour des évolutions militaires. S'il y a eu des conflits, ce n'est que sur les plateaux d'Amancey qu'ils ont pu avoir lieu. Ce ne sont pas des collines régulières qui entourent ce qu'on a appelé le massif d'Alaise, mais bien de hautes et abruptes montagnes aussi inégales en hauteur qu'en distance, comme les monts Poupet et de By au sud-ouest, le mont Guerche au midi, les Montfordes à l'est, le mont Sechin au nord-ouest, etc. De creuses et étroites vallées séparent entre eux les versants de ces montagnes. Le Todeure est un ruisseau infime, à sec les trois quarts de l'année, et se perdant dans ses cascades du *Gour-de-Conches*. Le Lison est une rivière coulant dans une faille profonde et

En archéologie et en histoire, il n'y a plus qu'une voix en faveur d'Alise, et votre Président a fait ressortir dans une de vos séances les conclusions prises par M. Alfred Maury, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, où ce savant rapporteur a fait valoir la fermeté de conviction avec laquelle M. Rossignol a rétabli le véritable sens du texte de César. Quand on est dans la voie de la vérité, tout concourt à y affermir : ainsi, lorsque certaines colonnes avaient pu faire soupçonner un établissement thermal près de la porte de l'est à Alise, où est une source, votre Secrétaire a trouvé tout près de là, dans un champ de blé, une pierre de 2 mètres 35 centimètres de long sur 35 centimètres de large. Il a constaté à la partie médiane de cette pierre un espace usé de 8 centimètres par le frottement, et aux extrémités les traces de deux bases de colonne. Assurément ce seuil atteste l'empreinte de bien des générations.

Du côté nord, près d'une autre fontaine qui alimente d'une eau bienfaisante les bains de l'hospice de Sainte-Reine, on a trouvé, vous a dit M. Rossignol, une tessère de plomb où on lit ALESIENS. Cette tessère donne le mot de l'énigme pour deux autres tessères trouvées antérieurement et ne portant que les sigles AL. Au même point de la colline d'Alise, on a découvert, vous a dit encore M. Rossignol, quelques scories à côté de creusets en terre, lesquels avaient dû servir à la fusion d'un métal. Près de ces mêmes résidus étaient enfouis des fragments d'un métal plaqué. Ces vestiges rappellent naturellement ce qu'a dit Pline, liv. XXXIV, ch. 17, d'une industrie particulière à Alise, et qui consistait à argenter le métal, et notamment les harnais des chevaux.

On a trouvé aussi dernièrement dans les champs d'Alise un de ces *stimuli* ou *ferrei hami* qu'on avait rapporté de la plaine. Votre Secrétaire a mis sous vos yeux un calque de ce précieux objet d'antiquité de l'époque du siége d'Alise.

La découverte la plus intéressante qui ait été faite nouvellement, c'est, entre autres choses, celle de plusieurs fers de lance en bronze que M. Rossignol vous a apportés d'Alise, et dont la description sera donnée au paragraphe suivant de ce compte rendu. Rappelez-vous, Messieurs, qu'à la vue de cinq ou six de ces fers de lance ou javelots dont les pointes étaient tronquées ou recourbées, plusieurs d'entre nous ont pensé à ce que dit César (liv. I^er^, ch. 25) à l'occasion de son premier conflit avec

recevant un mince filet d'eau du Todeure, quand il peut le lui fournir, vers le moulin de Myon, à 8 kilomètres au moins du village d'Alaise. D'aucun lieu de ce prétendu centre d'opérations stratégiques on ne voit ni le Lison ni le Todeure ; d'aucune de ces rivières César n'aurait pu prendre de l'eau pour inonder ses fossés, puisqu'elles sont peut-être à 100 mètres au-dessous du niveau qu'aurait eu la ville. Pourquoi, pour y suppléer, parler d'une source placée au flanc d'une colline, en face de la cascade du Todeure? César n'en dit rien ; et d'ailleurs les vallées transversales se seraient opposées au trajet des eaux de cette source.

les Helvètes, et où leurs auxiliaires les Gaulois, se serrant pour combattre, avaient leurs boucliers percés, et en quelque sorte cloués ensemble par les javelots romains dont le fer s'était recourbé. Cette précieuse trouvaille a été faite près de l'Ozerain, entre la ferme de l'Epineuil et le moulin de l'hospice à l'est du mont Auxois, et dans le plan des lignes de circonvallation soupçonnées par M. de Coynart.

Parmi ces armes, en était une qui paraissait à votre Secrétaire pouvoir être un *gæsum*. Il a soumis ses conjectures à un des plus savants académiciens des Inscriptions et belles-lettres. Il résulte de la réponse de M. de Saulcy que, suivant cette définition de Nonius Marcellus (liv. XVIII, ch. 19, de Proprietate Sermonum): *Gæsa tela Galliarum*, « il faut regarder les bouts de javelot en bronze, si fréquents dans toute la Gaule, comme l'armature du vrai *gæsum*, et que cette arme constituait le plus grand nombre des objets de la dernière trouvaille d'Alise. » Quant à l'arme qui lui était spécialement signalée, M. de Saulcy la considérait comme un *couteau hampé* qui n'avait peut-être qu'une simple poignée comme un véritable poignard.

Vous savez, Messieurs, toutes les convoitises que la possession de ces objets a provoquées. Je ne vous rappellerai point le projet d'établissement d'un musée spécial au Louvre en faveur des objets antiques découverts à Alise, et encore moins les discussions qui se sont élevées à ce sujet. Nous avons pu craindre un instant de voir se centraliser à Paris tout ce que nous avons de plus intime et de plus intéressant dans nos collections; et si nous n'avons pas éprouvé ce découragement, grâces en soient rendues au Prince illustre qui ne sait pas seulement trancher par l'épée le nœud gordien entre la France et les nations, mais qui ne croit pas au-dessous du Souverain d'assurer aux labeurs de la science ce qui leur appartient en propre, et de respecter le fruit des lumières partout où elles ont un centre recommandable et digne d'une haute protection (1). On peut bien dire, Messieurs, que, par la sincérité de vos travaux, vous faites tout pour y répondre : vous n'admettez que ce qui a subi la sanction de l'expérience et de la maturité; vous ne donnez rien au hasard, et encore moins aux prompts entraînements de l'imagination : c'est dans ce bon esprit que vous enregistrez dans les procès-verbaux de vos séances toutes les réserves qui peuvent protéger vos décisions et assurer dans l'avenir le triomphe de la vérité.

Les fouilles du périmètre d'Alise ont amené dernièrement la découverte d'une zone de terrain d'environ deux mètres de largeur et autant de profondeur, d'une terre meuble et noirâtre, maniable à la pioche et à la pelle, entre deux parois de ce terrain vierge, dur, rocailleux et jaunâtre qui constitue le sol de la plaine des Laumes. On sait qu'entre les lignes de circonvallation il y avait plusieurs sortes de

(1) C'est à Sainte-Reine que, par l'ordre de S. M. l'Empereur, seront déposés dans un musée spécial tous les objets d'antiquité provenant d'Alise.

fossés intermédiaires. Ceux qu'on vient de rencontrer sont un indice de ce que des fouilles ultérieures pourront produire.

M. Rossignol a rendu compte à la compagnie du résultat des premières fouilles exécutées à Alise, par l'ordre de Sa Majesté l'Empereur, au mois de mai dernier, fouilles auxquelles notre confrère a personnellement assisté. Je n'ai pas cru devoir en parler ici, afin de ne pas empiéter sur les attributions de la commission spéciale chargée par l'Empereur de la direction de ces travaux.

En attendant, voici ce que j'ai lu à la page 223 d'un volume in-4°, Paris, 1789, intitulé : *Histoire de France avant Clovis,* par Laureau, et destiné à servir d'avant-propos à l'histoire de France par Velly et Villaret : « César forma des retranchements » qui ont, avec juste raison, passé pour un chef-d'œuvre. Ces lignes étaient défendues » par un fossé de 15 pieds de profondeur. Il était rempli d'eau par le gonflement des » rivières, arrêtées par des digues *dont on voit encore les vestiges.* Dans les années » de sécheresse, comme en 1784, lorsque les eaux sont à sec, on remarque des » pièces de bois transversales qui servirent aux digues ; on trouve dans la terre des » poutres encore conservées et imprégnées de sels terrestres. » Laureau ne dit pas s'il s'agit de l'Oze ou de l'Ozerain; mais il semblerait que les travaux dont il parle aient été communs aux deux rivières.

Cet écrivain était historiographe du roi ou des princes. Il avait le goût de l'archéologie, et Alise ne pouvait manquer d'exciter tout son intérêt. Il prit soin, nous dit-il, de consigner trois inscriptions dans un procès-verbal qu'il fit dresser sur les lieux en 1784. Les deux premières ont été gravées dans les Mémoires de votre compagnie, tome IV, p. 267 et 270; la troisième, dont la pierre, nous dit Laureau, a roulé dans le vallon d'Arcey, n'a été mentionnée par personne que par lui. Les lettres ponctuées suppléeront ici à ce qui manque.

PRISCVS SIBI
VIVOS
FECIT (1)

Il existe une autre inscription dont personne n'a parlé, et qu'un de nos collè-

(1) Voici la dernière ligne d'une inscription analogue citée par Orelli, n° 3755 :

VIVOS SIBI ET LIBERTIS SVIS FECIT

Vivos est pour *vivus*. Une autre inscription d'Orelli, n° 3918, donne, à la fin :

GRATVITO VIVVS FECIT SIBI.

gues, M. Protat, a copiée sur les lieux mêmes, dans la maison de l'infatigable collectionneur Calabre, qui l'avait recueillie sur la colline d'Alise. La voici :

ORDO
CIVITATIS
ET OMNES
OMNIBUS·AED

Cette inscription vous paraîtra, Messieurs, d'une grande importance; car elle établit qu'Alise avait des décurions municipaux, cour de juges ou conseillers qui représentaient le sénat romain dans les villes municipales (1).

Vos correspondants, ceux du moins, en petit nombre, qui ne laissent jamais passer l'année sans vous envoyer de communications, n'ont pas laissé refroidir leur zèle. Ainsi M. l'abbé Breuillard, curé de Savigny, vous a adressé un travail curieux sur les croix du canton de Guillon (Yonne) ; il en cite 98, et désigne particulièrement celles de Saint-André-en-Terre-Pleine, Brécy, Pisy, Savigny, Anstrude, Maison-Dieu, et en donne les dessins. Ce travail est suivi de réflexions fort étendues: 1° sur la vénération dont les chrétiens des premiers siècles ont entouré la croix; 2° sur les luttes qu'elle n'a cessé de soutenir depuis dix-huit siècles; 3° sur les usages auxquels elle a donné lieu; 4° sur les motifs qu'on a d'en multiplier extérieurement les signes; 5° sur ses nombreuses apparitions; et enfin sur les châtiments que le ciel a exercés contre ceux qui l'ont outragée.

M. Rouhier, associé correspondant à Recey, a fait l'envoi de plusieurs manuscrits. L'un renferme la description d'un estampage de pierre tombale à Bure. Il démontre que le personnage sculpté sur cette pierre est, comme je l'avais dit moi-même auparavant, un des premiers chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui aient succédé aux Templiers.

Le même membre nous apprend, dans un autre exposé, qu'en 1376 le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi abandonna aux Chartreux de Lugny la *Chapelle-du-Bois* avec moyenne et basse justice, et autres droits seigneuriaux. En retour, le duc acquit les droits de mainmorte et de justice que l'abbaye de Lugny possédait dans la châtellenie de Villaines-en-Duesmois, dépendante de Coulmier-le-Sec.

D'après ces mêmes documents, Voulaines était très-anciennement une simple

(1) La qualification de ce sénat municipal était tantôt *ordo civitatis*, tantôt *ordo decurionum*; ou *civitatis patres curiales*, ou *honorati municipiorum senatores*, ou *minor senatus*. Voir de Savigny, *Histoire du droit romain*, et Mémoires de l'Académie de Dijon, 1843-1844, p. 261, *Essai sur le Régime municipal romain*.

grange qui fut donnée aux chevaliers du Saint-Sépulcre. Unie à l'hôpital de Mormant, elle passa aux Templiers, et, après l'extinction de cet ordre, aux chevaliers de Malte.

Le même membre a accompagné l'envoi de nombreux fragments de flèches en silex d'un mémoire sur ces objets, qui présentent la plus grande analogie avec ceux déjà découverts par lui dans le voisinage de Grancey-le-Château. Ils offrent les mêmes traces d'une industrie toute spéciale dans des contrées absolument calcaires, où le silex ne se trouve pas en nature. M. Boucher de Perthes, dont l'autorité est grande en cette matière, et à qui ont été communiqués par notre correspondant plusieurs *spécimens* des mêmes fragments de silex, ne fait pas de doute qu'ils ne doivent être rapportés à l'ère celtique; et d'ailleurs, les médailles gauloises, les grains d'ambre, les haches en silex, trouvés aux mêmes lieux, ne sont pas des témoins récusables.

M. Protat, votre associé correspondant à Brazey, vous a lu son interprétation d'une inscription lapidaire trouvée. en 1859, sur la colline d'Alise, commençant par le mot MARTIALIS et finissant par le mot ALISIIA. Il résulte de son explication que la ville d'Alise aurait eu deux temples, l'un au lieu le plus élevé de la colline, l'autre inférieurement placé et ayant une *cella*.

Dans les inévitables tergiversations de la science épigraphique, il y a encore deux systèmes sur la manière d'interpréter un très-petit nombre d'inscriptions non encore bien expliquées, celui qui les rapporte à l'époque celtique, et celui qui les considère comme gallo-romaines. Sans vouloir discuter ici sur la préférence due à l'un ou à l'autre de ces deux systèmes, dans l'inscription d'Alise, je dois vous dire les principales raisons pour lesquelles votre correspondant s'est décidé pour un sens latin : 1° quatre inscriptions trouvées à Alise sont latines: pourquoi la cinquième ne le serait-elle pas? Ce n'est sans doute point parce qu'elle renfermerait plus de simples initiales, et les autres plus de mots. 2° Les Gaulois n'avaient pas d'inscriptions funéraires. 3° Les lettres doubles de l'inscription annoncent une époque où la langue latine était exclusivement répandue dans les Gaules.

La compagnie ne s'est point prononcée à cet égard.

Une circonstance nous a frappés, M. Protat et moi, dans une excursion toute récente que nous avons faite au mont Auxois: c'est que les fouilles nouvelles viennent de mettre à jour, au principal point culminant d'Alise, au sud-ouest, sur l'emplacement même de l'arx, une substruction en forme de carré long, avec une enceinte intérieure ou cella. Un peu plus bas, un second temple s'était antérieurement révélé par la présence de nombreuses bases de colonnes. M. Rossignol vous en a parlé lui-même, en même temps qu'il vous exprimait sa pensée qu'une ceinture notable de la partie supérieure du plateau d'Alise devait faire partie de l'enceinte de la ville. Quoi qu'il en soit, l'existence et la position de ces deux enceintes sacrées sont loin

de nuire à l'interprétation donnée par votre correspondant aux initiales de l'inscription d'Alise.

Enfin, M. l'abbé Bergier, un des membres les plus distingués de l'Académie de Besançon, est devenu votre associé correspondant. La littérature contemporaine lui doit l'histoire de saint Jean Chrysostôme, et plusieurs autres ouvrages des plus recommandables, qui le rendent digne du nom de son parent, l'auteur du *Déisme réfuté* et du *Traité historique et dogmatique de la religion*, l'auteur aussi d'une œuvre fort appréciée, je veux dire le *Dictionnaire de théologie*. M. l'abbé Bergier m'avait donné mission d'imprimer dans les nos des 23 et 25 mai dernier du *Journal de la Côte-d'Or* sa lettre à M. le colonel Pâris sur Alaise et Alise, et je l'ai fait avec d'autant plus d'empressement, qu'elle résume avec habileté les principaux points de la controverse. Les journaux de la capitale ont reproduit cette publication.

Vous ne pouviez, Messieurs, désirer rien de mieux que de voir un des Franc-Comtois les plus éminents par la science et par le caractère, venir sanctionner hautement vos travaux sur la question d'Alise, en sollicitant de vous la faveur de s'y associer.

§ II. — ACQUISITIONS.

Par délibération du 1er décembre 1860, la compagnie a repris de M. Rossignol, moyennant 50 fr., prix d'acquisition de ce dernier sur le lieu des fouilles à Alise, plusieurs objets, tels que :

1° Un beau fragment de glaive en bronze, de forme légèrement bombée, et à vive-arête au centre de la lame, qui est à deux tranchants et a 30 centimètres de long. On l'a considéré comme l'arme d'un cavalier ;

2° Quatre fers de lance en bronze, intacts et de différentes dimensions, dont la plus longue est de 19 centimètres ;

3° Cinq autres fers de lance, aussi en bronze et à pointes tronquées ou recourbées par quelque choc ;

4° Trois haches en bronze ;

5° Une lame contournée et élargie à 3 centimètres de son agencement avec sa douille, et droite dans le reste de sa longueur. L'ensemble de cette arme a 19 à 20 centimètres de long ;

6° Une douille de lance ;

7° Deux fragments de plaques de bronze amincies et ponctuées au pourtour.

Ces précieux objets d'antiquité (1) et ceux que possédait encore la compagnie, y compris la pierre où est gravée l'inscription commençant par le mot MARTIALIS, ont

(1) La *Revue archéologique* a publié un dessin de ces objets dans son numéro de juillet 1861.

été cédés par la compagnie, suivant délibération du 3 janvier 1861, afin d'enrichir le musée que S. M. l'Empereur se propose de fonder à Sainte-Reine, sur les lieux même de leur histoire et de leur découverte.

§ III. — DONS FAITS A LA COMPAGNIE.

M. LEMOINE DE JOINVILLE a offert une monnaie en argent de Philippe le Bon, et un jeton en cuivre des Etats de Bourgogne (1715).

L'Académie de Dijon a fait don de divers objets d'antiquités de l'époque mérovingienne et d'autres encore trouvés à Alise pendant les fouilles pratiquées en 1823 et 1824.

M. GASCON, agent voyer à Fontaine-Française, a fait parvenir à la compagnie deux lames d'épée, un couteau, une agrafe de ceinturon et une urne, tous objets trouvés par lui dans un cercueil mérovingien en pierre à Saint-Maurice-sur-Vingeanne, en 1855.

M. ROUHIER, associé correspondant à Recey, a offert, 1° deux médailles gauloises tronquées et frustes trouvées l'une à Menesbles, et l'autre au Mont-de-Lucey;

2° Plusieurs boîtes remplies de silex taillés en fer de flèche, et provenant des mêmes lieux;

3° L'estampage d'une pierre tombale du XIVe siècle qui se trouve dans l'église de Bure, et représente un commandeur de Saint-Jean de Jérusalem;

4° Le fac-simile d'un jeton de Guillaume Rouhier, maire de Dijon.

M. BREUILLARD, associé correspondant à Savigny (Yonne), a envoyé des fragments très-frustes d'une agrafe mérovingienne provenant d'un tombeau découvert à Ste-Colombe près de Châtillon, en 1858.

M. TAINTURIER, ancien membre titulaire et aujourd'hui associé correspondant à Strasbourg, a offert, 1° des carreaux vernis provenant de l'ancienne abbaye de Lacey-sur-Vingeanne;

2° Un fragment de statue, *ex-voto*, provenant de la fontaine de la Douix, à Terre-fondrée, canton de Recey;

3° Deux bracelets en cuivre provenant de Flacey, canton d'Is-sur-Tille.

M. LIÉNARD, associé résidant, a déposé sur le bureau des fragments de fer à cheval et 7 médailles en cuivre trouvées à Norges-le-Bas, près de la voie romaine, à 1 m. 50 c. de profondeur et dans un massif très-compact ressemblant à un béton de substruction romaine.

M. ROSSIGNOL a aussi déposé sur le bureau le dessin d'une fibule en or trouvée à

Lusigny, près Beaune. Elle est de l'époque mérovingienne, et l'original appartient à M. de Torcy.

§ IV. — OUVRAGES IMPRIMÉS ADRESSÉS A LA COMPAGNIE.

Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique a fait l'envoi des ouvrages suivants :

1° Extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits. Paris, 1850.

2° Archives des Missions scientifiques et littéraires, t. VII.

3° Bulletin des Comités historiques, 1849, 1850, 1851.

4° Archives des Missions scientifiques, 1851, 1852, 1854, 1855, 1856, 1857.

5° Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, 1853, 1854, 1856, 1857, etc.

M. CHEVREUL, membre de l'Institut, a bien voulu offrir à la Compagnie une savante brochure dans laquelle il donne le résultat des plus curieuses analyses chimiques sur plusieurs objets d'archéologie trouvés dans le département de la Vendée. Le Secrétaire a déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de la Compagnie sur ce remarquable travail.

M. le Préfet du Rhône a bien voulu offrir, par l'honorable entremise de M. le Maire de Dijon, la description des antiquités et objets d'art du musée de Lyon, par M. le docteur Comarmond.

AUTRES DONS ET HOMMAGES FAITS A LA COMPAGNIE.

Par M. Diegerick, d'Anvers : Lettres inédites de Maximilien, de Guenin, et d'autres lettres inédites de Gilles de Barlaincourt.

Par l'Académie de Bruxelles : Anciennes peintures murales de l'église Notre-Dame-du-Sablon.

Par M. François Lenormant, associé correspondant : La Minerve du Parthénon, brochure in-4°.

Par M. Simonnet, membre titulaire : Vie et ouvrages de Donneau, et relation des siéges et blocus de la Mothe en 1634, 1642 et 1645.

Par M. Protat, associé correspondant à Brazey : ses 2e et 3e Etudes sur les inscriptions des enceintes sacrées gallo-romaines.

Par M. d'Arbaumont, secrétaire adjoint : sa brochure intitulée Titres nobiliaires; lettres de Daguesseau.

Par M. Challe, associé correspondant à Auxerre : sa brochure intitulée Le véritable emplacement de la bataille de Fontanetum.

Par M. Bulliot, associé correspondant à Autun : Excursion au camp d'Attila.

Par M. Corblet : Revue de l'art chrétien.

Par M. Ernest Petit, les brochures suivantes : Châtellenie de Châtel-Girard ; — Recherche sur Pisy et ses seigneurs ; — Collégiale de Mont-Réal ; — Forêts de Châtel-Girard et de Saint-Jean ; — Prieuré de Saint-Denis ou Notre-Dame de Vaulce.

Par M. Gustave Saint-Joanny, avocat : Mémoires sur l'importance, pour l'histoire intime des communes de France, des actes notariés antérieurs à 1790.

Par M. Lucien Coutant, associé correspondant à Paris : Destruction des emblèmes de la royauté et de la féodalité à l'église Saint-Etienne de Bar-sur-Seine, en 1793.

Par M. le vicomte de Sarcus, son livre intitulé : Etude sur le développement artistique et littéraire de la société moderne.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1860, nos 35 à 37.

Répertoire archéologique de l'Anjou, 1860, juin, juillet, août, octobre ; — 1861, janvier, février, mars.

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1860, mars, avril, mai, juin, juillet, août.

Bulletin de la Société de Béziers, tom. I.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, tom. XVII, 1re, 2e, 3e, 4e livraisons.

Nobiliaire de la Belgique, par Vander Heyden, tom. II, 5e livraison.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 13e vol.

Annales archéologiques de Didron, 1860, octobre, novembre, décembre ; — 1861, janvier, février, mars, avril.

Recueil agronomique de la Société d'agriculture de la Haute-Saône, nos 1, 2, 3, 4.

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier, tom. VI.

Bulletin monumental de M. de Caumont, tom. XXVI et XXVII.

Annuaire de l'Institut des provinces, 1861.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, tom. XII.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, tom. VII, 1860.

Annuaire administratif et historique du département de la Somme, 1852, 1853.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, tom. IV, 1re partie.

Journal d'agriculture de la Côte-d'Or, 1860, octobre, novembre, décembre ; — 1861, janvier.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, 1860.

Publications de cette Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, 1858.

§ V. — MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Membres titulaires.

M. le vicomte DE SARCUS, 1er juillet 1861.

Associés correspondants.

MM. DIEGERICK, d'Anvers, 3 janvier 1861.

L'abbé BERGIER, missionnaire de Beaupré, à Ecole, près de Besançon, 1er mars 1861.

TAINTURIER, ex-membre titulaire, et que de nouvelles fonctions appellent à Strasbourg, 15 avril 1861.

Ernest PETIT, de Châtel-Girard, 15 avril 1861.

La Compagnie a perdu dans le courant de l'année deux de ses membres les plus honorables : MM. Sirodot et de Christol, décédés l'un à Dijon, l'autre à Montpellier.

Le Secrétaire de la Commission,

MIGNARD.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA CÔTE-D'OR,

du 1er juillet 1861 au 1er juillet 1862.

§ Ier. — TRAVAUX DES MEMBRES.

MESSIEURS,

Votre honorable Président ne pouvait pas mieux inaugurer la reprise de vos séances, qu'en vous entretenant, comme il l'a fait, des témoignages de vive sympathie qu'il a reçus de la bouche de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, pour vos importantes études. Votre Président n'a pas non plus passé sous silence l'accueil si distingué fait aux délégués de votre Compagnie à la réunion générale des Sociétés savantes à Paris. Cela vaut bien l'argent, sans doute; cependant M. le Ministre a voulu que ses éloges fussent accompagnés d'une allocation pour vos travaux futurs. C'est un dédommagement opportun de ce que n'a pu faire pour vous, dans sa dernière session, le Conseil général de la Côte-d'Or, malgré sa bonne volonté et les regrets qui ont été exprimés à cet égard par son président.

Plusieurs Sociétés savantes, soit en France, soit à l'étranger, ont fait près de vous

des démarches pour solliciter des rapports mutuels. De toutes parts on vous a fait parvenir, en qualité d'hommage, des publications d'un haut intérêt. M. le duc de Lũynes a bien voulu vous envoyer un exemplaire du magnifique cartulaire de *Notre-Dame de la Roche,* imprimé par ses soins. M. le duc de Lũynes est un des plus nobles protecteurs des études historiques. Il rappelle en cela les traditions du XVII^e^ siècle, aujourd'hui bien oubliées; et il sait, en homme de bien, et avec une urbanité qui aurait disparu du siècle s'il ne l'avait gardée, il sait, dis-je, trouver la véritable science où elle est, et son discernement à cet égard est aussi exquis que sa bourse est libérale. Vous vous êtes donné du relief à vous-mêmes, lorsque vous avez eu la pensée d'inscrire parmi vos membres honoraires un personnage aussi éminent par la science que par les qualités de l'âme. Vos statuts vous forcent à renvoyer à une délibération subséquente toute élection : en cela vous avez suivi la règle; mais, quand votre Président vous a proposé, au jour indiqué, de délibérer sur l'élection de M. le duc de Lũynes, vous avez répondu à cet ordre du jour par l'expression d'un vote unanime. Aussi votre illustre récipiendaire vous en a-t-il remercié dans les termes les plus aimables et avec une expression de gratitude vous attestant deux choses : la première, qu'il fait une estime particulière de vos travaux; la seconde, que la modestie accroit le lustre du plus haut mérite.

Pour en venir à l'exposé de vos travaux, c'est presque malgré vous, sans doute, qu'il faut encore reparler d'Alise, dont la polémique semblait devoir être épuisée; mais une grande bataille laisse toujours, après la victoire, quelques armes chargées dans l'un ou l'autre parti, et il faut bien qu'elles éclatent çà et là. C'est ainsi que M. Rossignol, qui, en vous quittant, emporte sa légitime récompense, vous a entretenus de deux articles dus à la plume de M. le baron Stoffel, capitaine d'artillerie à Auxonne, et insérés les 7 et 8 août 1862 au *Moniteur Universel.* Ce nouveau joûteur du grand tournois archéologique de ces derniers temps, après avoir visité le mont Auxois et le massif d'Alaise, a pris le texte des Commentaires ligne par ligne, et, après l'avoir appliqué avec beaucoup de discernement à la situation respective d'Alaise et d'Alise, a conclu pour Alise, dans le sens de la vieille tradition.

M. Delacroix, dans une brochure de 92 pages, intitulée *Alaise et le Moniteur,* a réfuté ces articles avec résolution, mais avec une mesure, une conscience de son sujet et une courtoisie telles, que je me ferais un devoir de l'en féliciter, lors même que je n'aurais pas le plaisir de le connaître.

M. Quicherat, dans une dernière brochure intitulée : *Nouvelle défaite des défenseurs d'Alise,* a dit que la plaine des Laumes aurait été entamée dans sa longueur par les fossés romains, qui lui eussent forcément fait perdre la dimension assignée par César, tandis que, dans la plaine du Todeure, les dimensions indiquées par lui sont restées entières. — Mais les trois milles dont parle César ne sont pas mesurés

géométriquement, comme le témoignent ces mots : *circiter millia passuum* III *in longitudinem patebat.*

Enfin, M. le vicomte Chifflet, dans une étude sur l'Alesia de Franche-Comté (Besançon, 1862), attaque aussi ces fossés, mais d'une autre manière : il prétend que l'extrême perméabilité du sol n'a point permis d'y pratiquer des *fossés secs* comme l'étaient ceux de César, et qu'ils eussent été à l'instant remplis d'eau.

Il serait facile de se convaincre que, si ces fossés se rapprochent de la rivière, la terre entassée sur leurs bords devait constituer une partie de leur profondeur; que si, au contraire, ils se rapprochent de la colline d'où les pentes (*radices collis*) sont graduées jusqu'à la plaine, ces fossés pouvaient avoir la profondeur assignée par les Commentaires, et cela sans être submergés, autrement que d'après des moyens artificiels, par les eaux de l'Ose et de l'Oserain. L'assiégeant, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire dans mon précédent compte rendu, avait mis en œuvre toutes les ressources d'un art dont nous n'avons aujourd'hui que de très-faibles données. D'après un auteur que j'ai cité, et auquel vous pouvez recourir, César, par des moyens qui passaient sans doute alors pour un chef-d'œuvre du génie militaire, aurait arrêté et conduit au moyen de digues, une partie des eaux des deux rivières dans les fossés de circumvallation. Vous rappellerai-je encore qu'en 1784, année de sécheresse comme on en a peu vu, on a trouvé dans le lit de ces rivières des pièces de bois carbonisées. L'historien Laureau les attribuait à l'édifice de ces digues.

M. Chifflet est bien embarrassé lui-même pour cette grave question des lignes de circonvallation. Il avoue (p. 28) que, lorsqu'on recherche à Alaise les traces des travaux militaires, on n'obtient aucun résultat. Il s'en prend aux dix-neuf siècles qui ont passé sur toute cette poussière. C'est là un argument que nous avons le droit d'invoquer comme lui.

Faute de pouvoir placer à l'orient *(sub muro, quæ pars collis ad orientem solem spectabat,* ch. 69), à cause du cours de la Loue et des rochers abruptes de Chatillon, les troupes gauloises, M. Chifflet les place à l'occident, sous le prétexte que le lieu dont il parle reçoit en plein les rayons du soleil à son lever. D'autre part, il met à l'est le camp de *Rebilus* (ch. 83), au lieu de le placer au nord, *a septentrionibus*, comme le veut le texte de César.

L'ensemble des vitrines d'Alaise au musée de Besançon est fort remarquable; mais ce n'est point une collection purement celtique, comme le pense M. Chifflet. Rappelez-vous que nous y avons démêlé quantité d'objets de l'époque mérovingienne.

M. Rossignol vous a dit que les fouilles continuent à Alise, grâce à la munificence de S. M. l'Empereur, et que l'on pense être sur le plan de la ligne de contrevallation, entre Gresigny et les Laumes. Quoi qu'il en soit, la victoire, pour affermir ses effets,

a toujours besoin d'être un peu sur le qui-vive; mais la bonne cause est aujourd'hui en de si hautes mains, qu'on pourra, nous l'espérons, vivre bientôt en paix dans les deux provinces belligérantes, qui n'en sont pas à leurs premières armes en fait de glorieuse émulation.

Votre Président vous a donné connaissance du projet que vient de former une commission de la ville de Rouen d'élever un monument aux sources de la Seine : c'est le principal fleuve nourricier de la France, et particulièrement de la Normandie. Ce sentiment de gratitude d'un genre peu commun ferait honneur à la ville de Rouen; mais rien ne s'éteint plus vite que cette sorte de mouvement généreux. Votre Compagnie s'en était émue à l'époque des fouilles pratiquées par elle aux sources de ce fleuve bienfaisant; toutefois, que pouvait être la nature de son hommage avec ses faibles ressources! Vous avez donc compris qu'il fallait vous en tenir à votre généreux mouvement; mais la Normandie! Rouen, la vieille et riche manufacturière! c'est autre chose. Cette illustre province et sa capitale peuvent bien laisser au souvenir des hommes une marque glorieuse du sentiment le plus rare et le moins permanent parmi eux.

Dès vos premières séances de l'année qui vient de s'écouler, vous avez appris que des ouvriers travaillant à quelque restauration des murs de l'église de Bagnot, près Cîteaux, avaient mis à découvert des peintures murales garnissant les parois et la voûte même du chœur de cette église. M. Grasset, qui a une de ses résidences à Bagnot, a mis le plus grand empressement à protéger ces peintures contre toute atteinte, et à appeler sur elles votre intérêt. M. de Charrey a écrit pour vous les signaler, et votre Président les a visitées sans retard. Des enduits les dérobaient depuis longtemps à la vue. Aujourd'hui elles offrent un ensemble saisissant. Dans le chœur, séparé de la nef par un arc-doubleau, sont représentés Jésus-Christ entouré des animaux symboliques de grandeur colossale, le Jugement dernier, l'Enfer, Satan assis et grimaçant sur le haut d'un véhicule où il charrie des réprouvés. Sous l'arc-doubleau on a peint les douze mois de l'année. Aux murailles de la nef apparaît saint Michel pesant les âmes dans une balance; on y remarque aussi, entre autres saints personnages, l'apôtre André, et surtout saint Georges admirablement *campé,* si l'on veut me permettre une locution familière.

M. Foisset fils vous a communiqué un dessin de ce saint Georges terrassant le démon : l'armure caractériserait l'époque du XV^e^ siècle. Le même membre a remarqué que le profane se mêle au sacré parmi les personnages allégoriques du cours de l'année. Il vous a dit que, dans ces peintures, le fini d'exécution ne lui a paru répondre d'aucune sorte à l'art étonnant des groupes et de l'ensemble; on a tout sacrifié à un effet général. Ce système, toutefois, n'a pu appartenir qu'à des ouvriers habiles ayant le sentiment des grandes proportions, par des ouvriers italiens, par

exemple, moines ou laïques. Le tout, indubitablement, a dû être accompli à peu de frais, et avec cette négligence, cette hardiesse et ce sentiment de l'ensemble dont on a perdu le secret aujourd'hui, qu'on s'attache plus particulièrement au modelé et au fini des détails.

Il appartenait à votre Président mieux qu'à tout autre de vous faire un rapport complet sur cette précieuse découverte. A l'appui de son opinion, que les peintures murales de Bagnot sont du XV^e^ siècle, il vous a dit judicieusement que, dans un missel de cette époque conservé à la bibliothèque de Cambrai, une grande miniature représentant le jugement dernier donne au Christ la même attitude que celle que l'on remarque au fond du sanctuaire et au-dessus de l'autel dans l'église de Bagnot. En effet, des deux parts, le Christ est assis sur l'arc-en-ciel; le globe de la terre est à ses pieds; il écarte un manteau rouge agrafé sur sa poitrine, et présente ses plaies saignantes. Même caractère pour la barbe; même disposition du nimbe crucifère; des deux parts encore, la pointe d'une épée et une branche d'arbuste à fleurette rouge sont placées de même sorte. Au bas du Christ, un oculus rappelle, comme réminiscence, l'époque Byzantine; un saint André porte la croix en X, ce qui est un caractère précis du XV^e^ siècle; car il est avéré qu'avant cette époque la croix de saint André est toujours représentée horizontale. La scène est variée à l'infini. Au sommet de l'ogive de la voûte du cœur, Dieu le Père est représenté tenant de ses deux mains une nappe sur laquelle fourmillent de petites têtes représentant les âmes qui s'offrent au jugement. A la gauche du Père éternel on voit sortir du tombeau un pape ceint de la tiare à triple couronne, puis un prince de l'Eglise coiffé de la mitre, puis des évêques, puis une femme, etc. Qui sait si les artistes inconnus au pinceau desquels on doit cette sorte de chef-d'œuvre n'ont pas voulu, en représentant ici, dans l'égalité de la mort et du dernier réveil, la foule des âmes: souverains pontifes, princes et sujets, rappeler quelque chose des grandes images de Dante?

Votre Président pense que la restauration de ces peintures doit être sobre et intelligente : celui qui en sera chargé ne doit point se substituer comme artiste à ce qu'il pourrait même présumer de la pensée des auteurs de ces peintures. Notre préoccupation naturelle est qu'on doit se borner, en effet, à raccorder les nuances, en respectant religieusement le caractère de l'œuvre primitive.

Quant à l'origine de cette œuvre, nous ne sommes pas fixés. D'après Courtépée, c'est le duc de Bourgogne Hugues IV qui fit l'acquisition de la terre de Bagnot en 1232. Si la nef et le clocher de l'église sont de construction moderne, le chœur et le sanctuaire paraissent bien appartenir au XIII^e^ siècle. Il est présumable que ces deux dernières parties formaient une chapelle du château érigé par nos ducs. Les trois derniers de ces princes aimaient les arts : Philippe le Bon était un zélé protecteur de la peinture; il se plaisait au faste et à la dépense; personne n'encouragea plus

que lui le génie de Vaneyk et n'exerça davantage le talent des artistes qui recherchaient sa protection.

Le rapport de votre Président fera partie des prochaines publications de vos Mémoires. Comme vous l'aviez décidé, une copie de ce travail des plus intéressants a été adressée à M. le Préfet, qui a donné très-spécialement son attention à cette belle découverte. Vous savez, d'ailleurs, que la haute protection de cet éminent magistrat, ainsi que celle de M. le Maire de Dijon, ne vous feront jamais défaut : ce qui est un puissant motif d'encouragement pour vous; car la science dont vous êtes les adeptes zélés n'est pas généralement accessible à tous: il n'appartient pour ainsi dire qu'aux érudits de comprendre les services rendus par vous à l'histoire, surtout dans vos dernières publications.

L'honorable M. Frantin, qui, pas plus que votre Président, ne perd de vue les projets utiles et les travaux en voie d'exécution, a réclamé pour une des chapelles de Saint-Bénigne l'inscription d'Anne de Bourgogne, duchesse de Bedfort; mais déjà votre Président avait fait choix d'un ouvrier expérimenté pour la gravure sur marbre de cette inscription.

La tapisserie dite des Suisses est depuis deux ans aux Gobelins pour la restaurer. M. Frantin vous a signalé le danger qu'il y a de laisser plus longtemps hors de nos musées cette tapisserie monumentale et d'un si haut intérêt pour nos propres souvenirs historiques. M. Chevreul vous a dit qu'on s'occupe à la manufacture des Gobelins de cette restauration, des plus urgentes en effet; et, selon lui, il y a tout à croire que la précieuse tapisserie sera remise bientôt en parfait état. Votre Président, vous pouvez bien le croire, veillera de près à cette réintégration.

M. Grasset vous a lu un épisode curieux de l'histoire municipale de Dijon. Il s'agit d'un haut et puissant personnage, messire Philibert Fyot de Lamarche, qui, étant premier président du Parlement de Bourgogne, joignait à cette dignité, devenue politique dans l'Etat, un grand crédit et d'immenses richesses territoriales reposant sur au moins quatorze seigneuries. Il possédait la belle propriété de Montmusard en *franc-alleu*, sans aucun cens ni redevances ; mais c'était un bien de roture, et, par conséquent, dépendant de la seigneurie et justice haute, moyenne et basse de la ville. Le président désira, comme on le pense bien, sortir de roture, et fit, sans douter du succès, les premières démarches nécessaires pour ériger Montmusard en fief. Il y avait de quoi tenter la ville d'acquérir pour vassal M. le premier président; mais le conseil refusa la sous-inféodation, sous prétexte qu'il ne pouvait aliéner un patrimoine dont l'acquisition venait des ducs de Bourgogne de la première race. Votre secrétaire se gardera bien de dire un mot de plus de toutes les péripéties de la lutte entre un personnage considérable et de simples bourgeois chez lesquels les sentiments du devoir rendaient le caractère indépendant jusqu'à souffrir la persécution. Il faut vous laisser le

plaisir de rencontrer dans vos Mémoires le récit vif et animé dont M. Grasset a assaisonné toutes les circonstances de ce petit drame, qui a dû bien émouvoir vos pères, et causer bien des caquetages et des on dit, de la place Saint-Michel à la porte Guillaume, et de la rue du Palais aux différentes entrées de votre cité.

A plusieurs reprises, M. MIGNARD vous a lu différentes parties de son travail sur les principales fondations religieuses du bailliage de la Montagne, lesquelles comprenaient l'Abbaye Notre-Dame de Châtillon, la Chartreuse de Lugny, le grand-prieuré du Val-des-Choux, l'abbaye de Saint-Seine et l'abbaye d'Ogny. Les mœurs et l'histoire monastiques se rattachent plus qu'on ne penserait à l'histoire générale.

M. PROTAT a relevé quelques assertions d'une brochure intitulée Revue archéologique : Beaune et Dijon, et dans laquelle M. le général Creully se livre à l'examen épigraphique de quelques monuments du musée des Antiquités de Dijon. M. Protat a rétabli le sens des inscriptions des cippes d'Aignay et de Mâlain, et vous a démontré l'erreur où est tombé l'honorable général à l'occasion du mot apparent CICOLLVI, dont il prétend faire un des surnoms gaulois du dieu Mars. Or les sigles CI, qui sont d'ailleurs séparés, par une ligne, du mot COLLVI, sont l'abrégé de CIPPUM ; le verbe *colluere* est dans tous les dictionnaires, et exprime les ablutions. L'autre mot LITAVI le corrobore en exprimant l'action du sacrifice. Qui de vous n'a pas lu dans son Virgile, liv. II, v. 118 et 119 : *animaque litandum Argolica.* Toute cette interprétation naturelle est déjà écrite depuis longtemps dans vos annales. Elle a valu en 1822 à Girault, qui était de l'Académie de Dijon, la première médaille dont disposait alors l'Institut de France. Cette restitution habile du texte d'une inscription purement latine a été mise avec raison par un des vôtres, l'honorable M. Foisset, au nombre des titres de Girault à l'estime des savants (voir le compte rendu de l'Académie de Dijon par M. Foisset, année 1823, p. 65). Or une opinion nouvelle, quelle que soit la considération scientifique dont jouit son auteur, ne peut pas facilement détruire une solennelle sanction de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. S'il en était ainsi, il faudrait croire que les celtomanes, bannis d'abord comme à perpétuité, ont repris tout à coup l'empire qu'ils avaient perdu, et que la science des inscriptions est un jeu de la mode. On en aurait grand'peur vraiment, quand on voit parfois triompher à l'Académie des Inscriptions ce qui n'avait plus de popularité dans la science ; et parfois, au contraire, tomber en discrédit ce qui triomphait auparavant. Faut-il le dire? il y a en toute chose une sanction de bon sens qui est faite pour prévaloir sur l'opinion mobile des académies.

M. Protat vous a fait observer encore que si, dans l'inscription de Voinay, on se décidait à accepter comme noms propres les sigles formant entre eux les mots apparents ICCAVOS et OPPIANICNOS, il faudrait lire aussi, sur la tuile de la légion de Mirebeau, LAPPIOLEG en réputant ce mot pour un nom de personne, au lieu de lire,

comme cela est reçu par l'honorable général lui-même, LVCIO APPIO LEGATO.— La prétendue divinité *topique* BRIGINDONI admise comme telle par le savant général, n'est pas, selon M. Protat, une divinité plus certaine que CICOLLVI. Ce dernier maintient son mot CANTARON, qui a un sens positif (1), tandis que le mot CANTALON n'en a aucun. Il est inutile de répéter ici la restitution qu'a faite de l'inscription entière M. Protat, dans une publication récente : vous l'avez tous entre les mains. En somme, et d'après notre collègue, à qui l'épigraphie doit de nombreux et utiles services, les interprétations données par M. le général Creully viennent du parti pris par lui de faire de nos inscriptions gallo-romaines autant d'inscriptions purement gauloises, *invito Cæsare*.

Dans la même Revue archéologique dont il a été parlé plus haut, l'honorable général s'exprime de la sorte : « Qu'il nous soit permis de poser carrément le principe que les antiquités du pays appartiennent au pays. Si ce principe n'est pas dans la loi, il devrait y être, et nous espérons bien qu'il y sera. » — En signalant ces paroles, votre collègue M. Protat ne veut pas en induire que leur auteur appelle la centralisation, dans la capitale, de tous les plus précieux objets d'antiquité découverts dans les diverses parties de la France : l'anathème n'est fulminé sans doute que contre les brocanteurs des pays étrangers; car on ne peut douter de l'estime que le général doit faire des efforts collectifs de tous les savants français. Le système de centralisation à Paris et hors des musées départementaux anéantirait les services que les sociétés savantes de France sont appelées journellement à rendre sur place à l'archéologie, soit en collectionnant elles-mêmes, soit en recevant des dons, soit en faisant des fouilles, soit en réunissant dans leurs collections départementales les objets de leurs persévérantes études. Les progrès de l'archéologie leur sont dus pour une grande part. Les priver de leurs collections, et, par conséquent, des sources les plus naturelles de leur participation à la science : ce serait, en vérité, traiter la France en pays conquis.

Il était difficile que M. Protat, qui est à la piste de toutes les découvertes épigraphiques du jour, ne fût pas saisi directement du fait de la trouvaille de *Neuvy-sur-Baranjon*, laquelle consiste en briques de grande dimension couvertes d'inscriptions tracées à la pointe, les unes purement latines, les autres présentant un mélange de latin et de grec, ou de mots mixtes formés de lettres qui appartiennent aux deux idiomes. Aussi votre collègue a-t-il été initié à cette découverte par M. Chazereau, membre du comité historique du Cher, et par M. Boyer, secrétaire, lequel soutient en ce moment une polémique avec les hommes les plus compétents au sujet de la valeur archéologique et de l'authenticité de ces inscriptions.

(1) Les Grecs écrivaient à l'accusatif Κάνθαρον, et les Latins *cantharum*, et il était fort en usage chez les Latins même de conserver la désinence grecque. Le canthare était une coupe destinée aux ablutions en l'honneur des divinités.

M. Protat, sans rien préjuger de ce litige, et uniquement mu par le désir d'apporter son tribut à la recherche de la vérité, a fait quelques efforts pour se rendre compte du sens de ces inscriptions. Il y a trouvé des passages entiers des Commentaires de César et des souvenirs historiques se rattachant non-seulement aux faits les plus importants qui se sont passés dans les Gaules pendant la conquête et sous la domination romaine, mais encore des souvenirs plus antiques, rappelant, par exemple, le personnage de Marius et la victoire sur les Cimbres et les Teutons. Bien plus, il y a rencontré des allusions à l'histoire juive. Il vous a communiqué l'estampage d'un guerrier coiffé d'un casque grec, et portant derrière l'épaule gauche le *clypeus* ou bouclier grec. — Vous dire quel a été mon étonnement de tout ce mélange, lorsque, il y a déjà quelques mois, mon collègue m'a fait l'honneur de le placer sous mes yeux; ce serait certainement retracer le vôtre même. Si vous voulez que je vous l'avoue, ma première pensée, et M. Protat peut vous l'attester, a été que c'était l'œuvre de quelques moines obsédés de loisir; mais la preuve que ce sont des moines, où est-elle? Y a-t-il eu quelque abbaye ou prieuré dans le voisinage de Neuvy? Etait-ce un lieu de retraite ou favorable à quelque pieuse pérégrination? — Rapprochement très-singulier! M. Léon Renier, membre de la section d'archéologie au comité des travaux historiques et archéologiques du ministère de l'instruction publique, a été presque désarmé de ses premiers anathèmes contre ces briques, lorsqu'il a su que dans le département du Cher on ne les attribuait plus à l'époque de la conquête des Gaules par les Romains, mais qu'on les considérait comme l'œuvre de moines irlandais venus en France au VII^e^ et au VIII^e^ siècle. Reste à faire la preuve que ces moines irlandais soient venus planter leur tente à *Neuvy-sur-Baranjon*. Vous savez que le savant académicien avait rangé du premier coup ces tuiles parmi les monuments les plus apocryphes; qu'il avait dit que leur paléographie n'est d'aucune époque pour être de plusieurs; que les lettres grecques y sont mêlées aux lettres latines, ce qui, dans les monuments gaulois, n'a jamais lieu au même mot; qu'enfin, il y a des groupes de lettres qui ne peuvent se prononcer dans aucune langue, etc.

Si, vous a dit M. Protat, l'examen plus approfondi de ces inscriptions atteste un jour leur authenticité, on en viendra peut-être à penser qu'elles ont pu servir à tapisser les murailles de l'habitation de quelque grammairien gallo-romain, et que ces briques étaient, pour les éléments de l'histoire, ce que le marbre des écoles mœniennes retrouvé à Autun fut pour l'étude de la géographie des Gaules. C'est là, du reste, une pure conjecture qui repose sur la condition première de l'authenticité de ces inscriptions; et si nos savants officiels poussent quelquefois la prudence jusqu'à faire le sacrifice d'une vérité quand le doute a trop d'empire, nous ne pouvons mieux faire que de garder ici nous-même une sage neutralité.

M. d'ARBAUMONT a mis sous les yeux de la Commission la copie d'une inscription qu'il

a relevée sur un bénitier en cuivre jaune faisant partie du mobilier de l'église de Millery, canton de Pouilly. Le graveur estropie les mots : il écrit *plainna* au lieu de *plena*. Vous voyez que ce n'est pas seulement dans les inscriptions de *Neuvy-sur-Baranjon* qu'on rencontre des solécismes.

Voici, pour la curiosité de l'orthographe, cette singulière inscription :

+ S + f. bENAD + I MAFIT. IAQVES. DELAPoRTE. DIION.

Vers le milieu de la hauteur :

DN̄S. AVE. MARIA. GR̄A. PLAINNA.

J'ai maintenant à vous entretenir des communications de vos associés correspondants.

L'un d'eux, M. Breuillard, curé de Savigny-en-Terre-Plaine, vous a adressé un mémoire sur Voutenay, ancienne paroisse du diocèse d'Autun, dépendante aujourd'hui d'Auxerre, et dépassant par là même les limites de vos investigations archéologiques. En outre, c'est d'un bout à l'autre un véritable exposé de statistique convenant parfaitement à un annuaire, et qui, par cela même, n'est pas de l'essence de vos Mémoires. On y trouve tous les détails concernant la population, le nombre des enfants de chaque sexe, les bureaux de poste, la superficie territoriale, la contribution foncière, les officiers ministériels, la qualité et la diversité du sol, la composition géologique, la production du pays, etc. La seule fois qu'il y soit question d'antiquités, c'est quand M. Breuillard parle d'un autel votif élevé à Mercure; mais ni ce savant ecclésiastique, ni un autre interprétateur, n'avaient compris le texte de l'inscription qui s'y trouve. Votre collègue M. Protat l'a expliquée en restituant les lettres qui manquent par suite d'une cassure d'un des angles de l'autel votif. La voici :

AVGVSTO SACRVM
DEO MERCVRIO
AMICVS CELSVS
AMBIORIS
EX VOTO
SOLVIT SVSCEPTO
MERITO (1)

M. Claudon, curé de Cessey, vous a signalé la découverte de plusieurs pièces d'or

(1) Voici une note de Munter dans Orelli, que m'a signalée M. Protat. Elle explique la dénomination d'Auguste donnée à Mercure : « Omnes Dii dicuntur, in saxis latinis, AVGVSTI, forsitan non aliam ob causam quod Romani jam diù suos AVGVSTOS appellarent Deos. » On en trouve de fréquents exemples dans Orelli, notamment aux nos 348, 405, 3439, 5042, etc. Une de ces inscriptions, citée par Muratori, se termine de la sorte : « MERCVRIVM AVGVSTVM SACRVM PONI IVSSIT ARBITRATV EPAPHRE LIBERTI.

de l'époque de Charles VI, au territoire de la commune d'Izier, sous un tertre de moins de deux mètres d'élévation, vers la jonction de la Norge avec la Tille, dans un lieu appelé *Château-Gaillard*. Ces pièces, qui ont le poids d'une de nos monnaies actuelles d'or de 10 francs, excitent à un degré extrême la convoitise des villageois, lesquels ont déjà vendu une certaine quantité de ces pièces aux orfévres. L'ordre et la force publique, représentés par le garde champêtre, sont, ainsi que l'assure votre correspondant, d'une complète impuissance contre ces nouveaux chercheurs d'or.

M. Ch. Bigarne, votre associé correspondant à Beaune, vous a adressé une dissertation sur l'emplacement du lieu appelé *Vidubia* dans la carte de Peutinger. On a déjà beaucoup disserté sur *Vidubia*, que la carte de Peutinger a placé sur le parcours de la grande voie de Lyon à Trèves. D'Anville pensait que la petite rivière la Vouge, *Vidugia*, a donné son nom à ce lieu à son point d'intersection; d'autres savants, n'admettant pas la prétendue corruption de *Vidubia* en *Vidugia*, ont décomposé le mot, et l'ont traduit par *voie douteuse*. Ce serait en vérité son vrai nom, s'ils voulaient par là exprimer le tourment des *Saumaises* passés et futurs; mais ce n'est point ce qui les occupe. Quelques-uns, n'y regardant pas de si près, veulent qu'on lise *Nidubia*, et appliquent cette dénomination à la ville de Nuits. Parmi ceux qui décomposent en *via dubia*, la plupart traduisent par *voie double*, et placent la station à *Villy*, au point d'intersection de la voie d'Autun à Besançon. Votre correspondant traduit par *voie douteuse*, et montre le voyageur ébahi et se disant : « Voici deux chemins : lequel faut-il prendre? » Toutefois M. Bigarne n'applique pas ce lieu à Villy, que les anciens appellent VIDYLIACVM. D'ailleurs, vous dit-il, la carte de Peutinger indique entre CABILLONVM et VIDVBIA une distance de vingt mille pas, et Villy n'est qu'à 17 milles de Chalon. Puis, ajoute-t-il, cette station de Villy ne laisse aucune trace, aucuns vestiges d'antiquités. Il y a fait pratiquer des fouilles complétement infructueuses. Mais, dans la distance exacte de 20 milles, au territoire de la commune de Boncourt-le-Bois, et au climat dit *Marcanderie*, il a reconnu des traces de constructions antiques sur une étendue de mille mètres. Il faut le laisser parler lui-même, afin de ne rien omettre des détails de son exploration :

« L'existence d'un chemin pavé partant de ce point et formant avec la voie d'Agrippa un angle d'environ cinquante degrés lui est parfaitement démontrée. Les pierres *debout* qui formaient l'appareil ont été arrachées il y a quelque vingt ans pour l'établissement ou la réparation des chemins communaux. Les propriétés placées à cet embranchement sont remplies de tuiles romaines, de cendres, de poteries et de débris de murailles. A quelques mètres de la bifurcation, il a retrouvé une énorme pierre carrée autour de laquelle on avait découvert déjà des cuillers à sacrifice, des débris d'animaux, et le couteau triangulaire du sacrificateur, etc. Il y avait donc à la rencontre des deux chemins ce que les Romains appelaient un BILIVM, c'est-à-dire une

chapelle dédiée aux divinités protectrices des routes, à Mercure, ou peut-être aux déesses mères. A deux cents mètres de là, au Pré-Saint-Pierre, des tronçons de colonnes cannelées, des fragments de corniches et des tuyaux en terre cuite font supposer l'existence de thermes. Au Pré-Paillot et à la Grande-Perrière on a trouvé des fragments de marbre sculptés, des ossements, une grande quantité de médailles, un pied de statuette en bronze, et différents ustensiles, etc. »

Voici maintenant le tracé de la voie à partir de *Vidubia*. Elle porte le nom de *chemin à la reine* à cause des réparations ordonnées par Brunehaut, traverse Boncourt et Agencourt, effleure la ville gauloise à laquelle Nuits a succédé, et que le Musin entoure. Votre correspondant donne l'énumération des nombreux objets d'antiquités gallo-romains que ce lieu recélait. La voie, après avoir franchi le Musin, se dirige vers *Premeaux*, qui doit son nom à une source minérale que les Romains désignaient par les mots PRIMÆ AQVÆ. La voie passe ensuite sur le territoire de *Comblanchien*, jadis rendez-vous de chasse des ducs de Bourgogne; au climat de la *Chapelle*, à *Saullo*, où l'on a trouvé un cénotaphe antique, un groupe des déesses mères et des médailles; au hameau de la Doix, d'où provient une belle épingle ou fibule en or qui est au musée de Beaune. Enfin, après avoir franchi le vignoble d'Aloxe et le ruisseau du *Rhoin*, au diocèse de Troyes, elle aboutit à la *voie militaire* dont parle Eumène, c'est-à-dire à la voie d'Autun à Besançon. Sur ce parcours, qui est d'environ 18 kil., il y a tant à recueillir, que M. Bigarne vous affirme qu'à l'exception d'Autun et d'Alise, il ne connaît aucune contrée plus fertile en antiquités gallo-romaines de toute nature. Il n'aurait pas complété son travail s'il avait passé sous silence ce qui a rapport au voyage de Constantin dans les Gaules. Car le rhéteur Eumène, à l'occasion de ce voyage, a parlé de cette *flexion de la voie romaine*. M. Bigarne a soin de noter l'expression de *via militaris*, avec l'intention qu'il prête à Eumène de ne pas confondre les grandes dimensions de cette voie de première classe allant de Lyon à Trèves avec la voie *secondaire* de Vidubia, qui s'y ramifie comme chez nous un chemin de grande ou petite communication se ramifie à une route impériale. Or la voie de *Vidubia* offrait à l'empereur Constantin arrivant à ce *flexus viæ* une diagonale abrégeant d'une manière notable la distance qui le séparait encore d'Autun. Si l'on veut, il prit alors ce que nous appellerions aujourd'hui la direction du *Morvan*. Les expressions de son panégyriste désignent assez cette contrée montueuse et aride : *Statim ab eo flexu omnia inculta, confragosa et alternis montibus ardua*, etc.

M. Rouhier, votre correspondant à Recey, vous a fait beaucoup de communications intéressantes, et entre autres sur les seigneurs de Recey, dont le plus ancien se nommait *Morel, sire de Chauffour*, lequel donna en 1188 à la chartreuse de Lugny tout ce qu'il possédait dans ce lieu. Cet abandon se fit devant Manassès, évêque de Langres. Il résulte encore des documents fournis par M. Rouhier que les Saladins d'Anglure,

seigneurs de Jours, ont exercé des droits de haute, moyenne et basse justice à Recey. C'est leur auteur qui, laissé libre par le sultan d'Egypte pour aller recueillir sa rançon en France, et ne pouvant trouver toute la somme, vint se reconstituer prisonnier. On sait la suite de cette histoire chevaleresque. Le sultan rendit à d'Anglure sa liberté sans autre condition que celle de faire porter le nom de Saladin aux aînés de la lignée des d'Anglure.

Un autre genre d'histoire de mœurs que votre correspondant a mis sous vos yeux, c'est l'autographe d'une lettre adressée le 11 novembre 1716, par le duc d'Orléans, régent pendant la minorité de Louis XV, à M. de Médavy, autographe conservé au château de Grancey. Voici cette lettre avec son orthographe.

« Vous me donnés, monsieur, un fort méchant employ en me chargeant d'engager *Babil* (1) à se marier, et qu'el q'envie que j'aye de vous faire plaisir je ne puis vous répondre d'y réussir; je serais plus seur de mon fait s'il ne s'agissoit que de ces sortes de mariages où il ne faut n'y prestre, n'y tabellion. Je scay qu'en pareilles occasions, il n'est pas plus scrupuleux que vous; et qu'il est aisé à persuader; mais dans celle dont il s'agit, je ne puis que vous promettre que je feray de mon mieux pour que vous soyés contanſt, car vous ne devés pas douter de l'amitié que j'ay et pour vous et pour luy. » Signé Philippe d'Orléans.

Votre correspondant est infatigable, et il réussit toujours à vous intéresser par le nombre et la variété de ses envois. Vous lui devez de minutieuses recherches sur les manufactures d'armes de diverses formes en silex. Il vous en a déjà adressé plus de quatre cent trente échantillons, sur quoi le mont de Lucey, près de Recey, lui en a fourni une grande partie. Ses observations sont judicieuses : il vous demande si certains fragments plus volumineux et plus tranchants que les autres n'auraient pas servi comme outils de fabrication. Dans la voie où il entre, votre correspondant peut faire d'utiles recherches sur un sujet qui est à juste titre en ce moment l'objet des études des archéologues, et des vôtres par conséquent : car, pour ne rien dire de plus, vous prenez à tâche de vous tenir honorablement au niveau de la science.

Le même correspondant vous a fait passer une notice sur l'élection des sages-femmes. Il vous a décrit, entre autres, la réception d'une de ces *matrones* à la paroisse de Recey en 1780, par le curé, en présence de bon nombre de paroissiennes assemblées par lui à cet effet à l'église. L'intention du curé est manifeste : il voulait s'assurer de la garantie que peut désirer la société chrétienne au point de vue du baptême, puisque les sages-femmes sont appelées à le conférer dans les occasions périlleuses. En outre, l'intervention des mères dans cette admission publique d'une *matrone* s'explique d'elle-même.

(1) Les gens de cour désignaient souvent entre eux, sous un nom supposé, les personnes dont ils s'entretenaient.

Enfin, M. Rouhier a adressé à la compagnie le résumé d'une collection de pièces sur les martyrs de Leuglay, appelés communément *bons saints*. Ce n'est pas la première fois qu'il vous entretient de ce sujet intéressant : les comptes rendus précédents en fournissent la preuve. Dans ce dernier envoi, votre correspondant a eu pour objet de rectifier quelques inexactitudes, et de vous donner des notions plus certaines. L'église de Leuglay, bâtie avant 1362 sur une éminence qui, au commencement du cinquième siècle, avait été le théâtre du martyre d'une sainte famille composée du père, de la mère et de leurs trois enfants, fut ravagée, incendiée et en grande partie détruite par les calvinistes en 1550, et rebâtie en 1555, selon qu'il paraît par ce millésime gravé dans la piscine du chœur. A n'en pas douter, l'église primitive avait été érigée à la place d'un premier et modeste sanctuaire élevé, comme beaucoup d'autres, dans les premiers siècles du christianisme dans les Gaules, ainsi que le donne à penser le vocable de *Saint-Martin* sous lequel l'église de Leuglay est placée de temps immémorial.

Je termine, Messieurs; car il est temps de vous entretenir soit des différents dons et ouvrages adressés à la Compagnie, soit des acquisitions faites par elle, soit enfin du mouvement de votre personnel.

§ II. — ACQUISITIONS.

La Compagnie a autorisé son Président à faire l'achat, au poids du métal, d'un doublon d'Espagne déposé par une personne sur le bureau.

Elle a aussi autorisé l'acquisition, moyennant vingt francs, d'une lame de glaive en bronze de grand modèle et d'une belle conservation. Cette lame a été trouvée récemment dans le Doubs, sur le territoire de Lays, à la base d'une berge d'environ 15 pieds d'élévation.

§ III. — DONS FAITS A LA COMPAGNIE.

M. ROUHIER, correspondant à Recey, a fait l'envoi d'une médaille de Philippe et d'une moitié de fibule ronde de grand diamètre en bronze.

Le même a envoyé deux médailles gauloises en bronze et deux flèches en silex recueillies par lui récemment sur le territoire de Recey.

M. Lucien COUTANT a offert cinq médailles romaines, moyen et petit bronze, provenant de Lanssuine, et aux effigies d'Auguste et Néron.

M. DE CHALUS a fait don d'un jeton portant à la légende le nom de J. Catin, vicomte mayeur de Dijon, à la date de 1671.

M. GARNIER a offert une statuette gallo-romaine trouvée près de la ferme de Morvan, dans le voisinage d'une voie romaine, canton est de Dijon.

§ IV. — OUVRAGES IMPRIMÉS ADRESSÉS A LA COMPAGNIE.

Revue des Sociétés savantes, adressée par S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique, 1861, juin.

Répertoire archéologique du département de l'Aube, adressé aussi par S. Excellence.

Joscelin de Dinan, seigneur de Ludlon, XIIe siècle, par M. Anatole de Barthélemy.

Compte rendu de la situation et des travaux de la Société d'émulation de Montbéliard, 1859-1860. — Sépultures mérovingiennes.

No 10 de la Correspondance littéraire, 4e année. — Article de M. Quicherat sur Alaise.

Hachettes diluviennes. — Rapport de M. l'abbé Cochet.

Du même, la Seine-Inférieure au temps des Gaulois.

Monnaies des Comtes de Tonnerre.

Dissertation sur le Cratyle de Platon, par M. Charles Lenormant.

Recherches archéologiques à Eleusis, par le même, 1862.

Notice sur des carreaux émaillés provenant d'un hôtel construit à Tonnerre au XVIe siècle, par M. Camille Dormois.

De l'Art dramatique et des divisions du théâtre antique chez les Romains, par M. Boyer de Sainte-Suzanne.

Publications de la Société établie pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, 1859 et 1860.

Nouveaux éclaircissements sur la monnaie d'Auxerre.

Dessins sur le château de Sarcus, avec un volume de texte.

Annuaire du département de la Côte-d'Or, par M. Garnier.

Recherches historiques sur le Petit-Fontenay de Tonnerre, par M. Camille Dormois.

Corporation des drapiers chaussetiers, par M. Coutant, correspondant à Paris.

Découvertes de sépultures gallo-romaines près des Riceys (Aube), par le même.

Almanach annuaire de 1862, par le même.

Cartulaire de Notre-Dame de la Roche, imprimé par les soins de M. le duc de Lüynes.

Fragments du cartulaire de la chapelle Aude, recueillis par M. Chazand.

Notice sur le sépulcre de l'hôpital de Tonnerre, par M. Camille Dormois.

Collection des plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par M. Arthur Forgeais.

La justice sous la terreur, par M. Anatole de Barthélemy.

Journal d'Agriculture de la Côte-d'Or, 1862, février, mars.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1859-60-61, tom. VII.

Bulletin monumental de M. de Caumont, 1861, 27e vol.; 1862, 28e vol., nos 2, 3, 4.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1861, 15e vol.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1861, nos 8, 9.

Bulletin de la Société archéologique de Sens, tom. VII.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, mai 1861.

Bulletin de la Société d'Avallon, 1re année, 1859; 2e année, 1860.

Bulletin de la Société du département de l'Allier, tom. VII.

Mémoires de la Société archéologique de la Touraine, tom. XI, et XII.

Mémoires de la Société scientifique et archéologique du Midi de la France, tom. VII, tom. VIII.

Mémoires de la Commission d'archéologie de la Haute-Saône, 1861, tom. II, no 2.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 24e vol. de la collection.

Annales archéologiques de M. Didron, 1861, juillet et août, septembre et octobre, novembre et décembre, 1862, janvier et février.

Compte rendu des travaux de la Société d'émulation de Montbéliard, 1856, mai.

Répertoire archéologique du département de l'Aube.

Congrès artistique d'Anvers, 1861, août.

§ V. — MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Membres honoraires.

M. le duc DE LUYNES, 15 mai 1862.

Membres titulaires.

MM. D'ARBAUMONT, 16 janvier 1862.
FOISSET fils, id.

Associés résidants.

MM. PROTAT, 1er février 1862.
JOLIET, id.
SANGNIER, id.

Associés correspondants.

M. Louis de BACCKER, inspecteur des monuments historiques du Nord, 16 juin 1862.

Dans l'année qui vient de s'écouler, la Compagnie a perdu deux de ses membres, MM. Joanne et Darbois.

Le Secrétaire de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or,
P. MIGNARD.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA CÔTE-D'OR,

du 1er juillet 1862 au 1er juillet 1863.

§ I. — TRAVAUX DES MEMBRES.

MESSIEURS,

Si votre Compagnie a une réputation qui puisse être enviée des autres Sociétés savantes ses émules, c'est celle que lui font ses joûtes victorieuses contre l'erreur. En vous parlant ainsi, j'ai pour garant votre triomphe d'Alise la vraie sur Alaise la controuvée, et une victoire toute récente, mais d'un autre genre, en faveur aussi de la vérité.

Votre séance du 1er juillet 1862, par laquelle s'ouvre ce compte rendu, commençait par la communication d'une lettre reçue par M. le docteur Lépine, dans laquelle une personne paraissant bien instruite insinuait que les prétendues inscriptions antiques de *Neuvy-sur-Baranjon*, près de Bourges, dans l'Allier, étaient une tentative de mystification dirigée contre un des plus honorables représentants de l'Université de Clermont; mais un des vôtres, dont vous connaissez le zèle ardent en faveur des données historiques enveloppées sous les termes concis et sous les sigles des inscriptions véritables, n'avait pas attendu cette importante communication pour dépister le piége tendu sous des caractères imprimés avec une rare habileté de forme, et sur plusieurs briques enfouies dans un des terrains classiques de l'histoire de l'ancienne

Gaule. Il s'était mis à l'œuvre dès l'apparition de ces *graffiti* trop pompeusement colorés de ce nom par les personnes qui les avaient pris au sérieux. Quoi qu'il en soit, c'était beaucoup de faire tomber d'un trait la fougue de ceux qui, montant toujours à l'assaut les premiers, s'exposent à des blessures dignes d'une meilleure cause; c'était aussi beaucoup de rompre cette lance en faveur d'une science qui a le droit d'être respectée. Cependant un tel complot tramé contre les adeptes de l'archéologie n'est pas le seul dont nous avons pu être témoins : on vous a dit même que l'antiquité n'en a pas été exempte, et l'on vous en a cité un exemple pris dans l'histoire de nos bons aïeux du XV^e^ siècle. Ainsi, en fait de supercherie de savants, c'est le cas de citer celle d'*Annius de Viterbe*. Un certain *Antonius Augustinus* l'accusait de faire graver des simulacres d'inscriptions et de les enfouir dans les vignes près de Viterbe; puis, à quelque temps de là, de provoquer des fouilles, et de faire porter ces *graffiti* en triomphe chez les magistrats de cette ville. Ces prétendues inscriptions assuraient que Viterbe était plus ancienne que Rome, et qu'elle avait été bâtie par Isis et Osiris. Le même Annius, dont le véritable nom est *Jean Nanni*, fut investi par le pape Alexandre VI de la dignité de maître du sacré palais. Il mourut à Rome à l'âge de 70 ans, le 13 novembre 1502. Moréri ne veut pas croire à tant de duplicité, et se contente d'adresser à Annius de Viterbe le reproche d'une excessive crédulité. Quoi qu'il en soit, ce rapprochement avec les graffiti de Bourges était bon à faire.

M. Protat, après de patients rapprochements entre les prétendues inscriptions gravées sur les briques de Neuvy et le texte des Commentaires de César, n'a pas tardé à s'apercevoir que plusieurs passages de ce texte ont été empruntés et défigurés à dessein; qu'on y a même interpolé des lettres et jusqu'à des mots étrangers au sens général; après quoi, on a disposé le tout en lignes baroques sous semblant d'inscriptions, en se promettant bien de faire par ce manége la torture des épigraphistes présents ou à venir. Il vous a prouvé d'une façon irréfragable qu'une première inscription, qu'il qualifie avec juste raison 1^er^ *fragment*, est un passage tronqué du discours de César à Divicon, fin du 14^e^ paragraphe du 1^er^ livre de la guerre des Gaules; qu'un 2^e^ fragment est extrait du § 15 du livre 1^er^. Il n'a pas eu de peine à rétablir les lettres omises ou les mots tronqués, et dont les syllabes sont rejetées d'une ligne à l'autre; il vous a démontré que les mystificateurs ont fait des enjambements de plusieurs lignes dans un même paragraphe, afin de mieux dérouter leurs victimes; mais qu'ils n'ont pas eu le talent de dissimuler assez bien le texte de César, lequel texte saute aux yeux, malgré les enjambements et les falsifications, et malgré l'addition du nom historique d'*Onias* emprunté par eux à l'histoire juive pour se voir accolé à un 3^e^ fragment des Commentaires. Un opuscule imprimé à Bourges annonça, peu après, la *découverte* d'une nouvelle brique couverte d'inscriptions; tout aussitôt M. Protat lui a décerné la même couronne qu'à ses aînées, en renvoyant le lecteur

au 5e livre de la guerre des Gaules, § 48, et en redressant les mots contrefaits et estropiés.

Si votre collègue, emporté par cette ardeur généreuse qu'excite en lui l'amour du vrai et la dignité de la science qui est pour ainsi dire sous votre sauvegarde; si, dis-je, M. Protat n'avait pas imprimé spontanément la curieuse interprétation des prétendues inscriptions de Neuvy, vous auriez certainement voulu que ce ce travail fût imprimé *in extenso* dans vos Mémoires.

Votre honorable Président vous a entretenus de diverses circonstances se rattachant aux fouilles actuelles d'Alise-en-Auxois, poursuivies par les soins de la Commission instituée par S. M. l'Empereur. M. Foisset père a ajouté que les partisans d'Alaise viennent souvent de la Franche-Comté pour étudier les lieux, et ne peuvent s'empêcher de convenir que la colline d'Alise et la plaine qui s'étend à ses pieds ont été le théâtre d'événements importants. Leur aveu vous semblera une singulière condescendance; mais, de la part d'adversaires jurés, c'est bien quelque chose pour vous qui avez jeté un défi si persévérant à la cause d'Alaise, soutenue, il faut le dire, par des hommes de cœur, de savoir et d'intelligence. Une soixantaine de pièces de monnaie gauloise, en argent pour la plupart, avec les effigies et les noms des chefs opposés à César, viennent d'être trouvées parmi les fossés d'Alise, dans la section des lignes de circonvallation et de contrevallation qui regardent le village de Gresigny. Une autre trouvaille importante, celle de huit lances, vingt-sept javelots, de fragments de casques, de boucliers et d'armures diverses, est venue s'ajouter à ces précieuses monnaies, et attester les conflits qui ont eu lieu vers ces fossés garnis de défenseurs et souvent attaqués, au dire des Commentaires.

Nombre de partisans d'Alaise, quoique plus d'à demi convertis, ne font plus porter leurs doutes que sur certaines données des lignes de circonvallation. Je me suis attaché, dans mes précédents comptes rendus, à dissiper ces doutes, en ayant soin de m'appuyer notamment : 1° sur les changements apportés au sous-sol depuis plus de deux mille ans par les innombrables inondations de deux rivières et de la Brenne qui ne se gêne pas pour refluer sur ses affluents; 2° sur l'exagération de bulletins ou récits (appelez-les commentaires, si vous voulez), qu'on n'a pas de raison de supposer plus rigoureusement sincères en tout, dans un temps que dans un autre, et à Rome qu'à Paris; 3° et enfin sur l'opinion bien arrêtée des stratégistes et officiers du génie en faveur d'Alise-en-Auxois.

Votre sollicitude pour la conservation des monuments d'art et relatifs à l'histoire s'est tenue constamment en éveil.

Par exemple, MM. d'Arbaumont et Foisset fils ont appelé votre attention sur la démolition de l'ancienne chambre des comptes de Dijon et sur le danger que court le

plafond de cette salle si précieux au point de vue artistique. Votre président s'est aussitôt mis en rapport avec M. Suisse, architecte du département, afin d'aviser avec ce dernier aux moyens de conservation de ce plafond. Le goût pur et éclairé de M. Suisse vous est un sûr garant que votre réclamation ne sera pas vaine.

D'autre part, vous avez été prévenus qu'on entaillait à l'extérieur le bel appareil de l'église Notre-Dame de Beaune pour introduire dans des joints continus un ignoble mortier destiné à produire l'effet de raies blanches sur le fond noirâtre de l'édifice, dégradation inqualifiable pour un effet du plus mauvais goût. Que diraient les architectes du XIIIe siècle s'ils voyaient ainsi *rajeunir* ce qu'ils ont rendu vénérable à tout jamais? S'avise-t-on de mettre des rubans ou d'ajuster un bouquet de fleurs sur les vêtements d'un vieillard d'une noble prestance? Non, assurément : car ce serait le rendre ridicule. Vous ne pouviez, Messieurs, rester impassibles en face de ce vandalisme, commis en plein XIXe siècle, époque où une flamme si vive d'archéologie religieuse et civile pétille dans tous les esprits. Je dois vous rappeler ici les phases de ce débat qui a occupé plusieurs de vos séances. D'abord, comme je l'ai dit, on avait entamé à grands coups de ciseaux les joints de l'appareil extérieur du côté ouest de la collégiale, grand appareil s'il en fut, du plus bel aspect, et lié comme du granit.

Ayant appris que l'on transportait à l'intérieur de l'édifice le système des raies contrastantes et que la voûte de la grande nef était menacée d'horribles mutilations, votre président s'est rendu sur les lieux et il a fait les plus vives instances à M. le Curé de Beaune afin de conjurer l'œuvre de vandalisme qui prenait de si redoutables proportions. Secondé par cet honorable ecclésiastique, votre président commença par obtenir la suspension des travaux pendant un mois et le renvoi des tailleurs de pierre avec leurs instruments de dommage. Il fallait profiter de l'armistice : aussi, votre président, en allant représenter la compagnie au congrès archéologique à Paris n'eut-il pas de peine à se faire des alliés de sa cause parmi les hommes d'un goût consommé qui sont à la tête de cette assemblée. Il alla aussi conférer de ce qui se passait à Beaune avec M. Viollet-le-Duc, sous la direction duquel sont placés, comme monuments d'art français et d'archéologie sacrée, tous les édifices de la catégorie de l'insigne collégiale de Beaune; il a eu aussi, sur le même sujet, une conférence avec M. Ouradoux, architecte et gendre de M. Viollet-le-Duc. Après ces ouvertures et démarches de votre président, M. Ouradoux a écrit lui-même à Beaune que, puisque votre Compagnie, dont les décisions, vous faisait-il l'honneur d'ajouter, exigent une haute considération, s'était prononcée contre le système des joints et des raies contrastantes, il fallait les couvrir et leur rendre le poli du reste de l'appareil. Cette démarche est fort honorable pour M. Ouradoux, auquel il n'avait point répugné qu'on fît pour la collégiale de Beaune ce qui s'était fait, dit-on, pour la cathédrale de Paris.

Dans les arts comme dans les lettres, l'alliée intime de la décadence et l'ennemie jurée du progrès, c'est la mode ou tendance au nouveau. Soit que nous nous appelions peintres, architectes, sculpteurs ou autres adeptes des arts libéraux, nous avons presque tous la dangereuse faiblesse de faire de l'individualité aux dépens de ce qui a, comme beauté réelle, la consécration des âges. Gardons-nous de confondre le changement avec le progrès : l'un dépend de nos caprices et quelquefois de notre mauvais goût ; l'autre s'arrête à des *limites certaines* dont les esprits d'élite de toutes les époques vous ont entretenus, et, parfois, dans un magnifique langage : votre mémoire remettrait facilement sur vos lèvres des vers latins que je n'ai pas besoin de citer.

L'architecte de Beaune, M. Forey, a paru se rendre à la décision de M. Ouradoux ; et M. le Curé de Beaune a tenu un langage qui est de nature à rassurer votre Compagnie. Il fera cause commune avec vous, espérons-le ; car les premiers protecteurs de la pureté de l'art dans les basiliques doivent être ceux à qui est confiée la direction du culte : toutefois, ne nous dissimulons pas qu'en fait d'art comme en tout, les hommes reviennent difficilement sur un parti pris et sur une œuvre déjà commencée.

Puisque nous en sommes sur les actes de vandalisme, je ne dois pas oublier de consigner ici que M. Grasset, membre titulaire de cette Compagnie, vous a signalé un de ces actes commis dans l'église de Gerland (Côte-d'Or), dont l'architecture rappelle un des types les plus remarquables et les mieux conservés du XI^e^ siècle. Au moment où l'on voulait rafraîchir, par une nouvelle couche, l'ancien badigeon de l'intérieur de l'édifice, les plâtriers, ayant fait un grattage, ont aperçu de vieilles peintures semblables pour les couleurs et le dessin aux peintures murales de Bagnot. On les signala aussitôt à M. le Maire et à M. le Curé, qui furent d'avis de les couvrir d'une couche de plâtre afin de ne pas entraver l'achèvement du badigeon commencé. Une autre preuve de mauvais goût, c'est l'obstination du conseil municipal de ce village à laisser subsister de chaque côté de la nef des simulacres d'autels en plâtre avec pilastres et ornements ridicules singeant le style grec et si déplacés dans un monument pur du XI^e^ siècle.

Toutefois il serait injuste de dire qu'on est, dans toute localité hors des villes, dans l'indifférence des monuments publics. M. Baudot vous a communiqué une lettre de M. Joseph Joigneaux, maire de Bagnot, lequel témoignait à votre président son chagrin de ce que les peintures de l'église de Bagnot demeurent toujours sans restauration. Il demandait le concours direct de la Compagnie en supposant, toutefois, l'aide et le secours du département. Espérons que M. le Préfet, qui a déjà donné de nombreuses marques d'intérêt à ces peintures murales, les prendra efficacement sous sa haute protection.

Parlons maintenant de vos découvertes archéologiques.

Votre honorable président, qui, avant et depuis ses importants travaux sur les sépultures mérovingiennes de Charnay, n'a jamais fait aucun doute qu'on ne rencontrât, dans ces mêmes parages de la Saône, où aboutissent deux voies romaines et une autre voie d'intersection, qu'on ne rencontrât, dis-je, quelque cimetière gallo-romain, vous a entretenu d'une trouvaille de ce genre, laquelle a dépassé de beaucoup ses espérances. On vient de recueillir vers Charnay nombre de fibules et de vases entiers remplis, pour la plupart, d'ossements calcinés, de pièces de monnaie romaines, et accompagnées de divers autres objets antiques dont M. Baudot se propose de vous donner un peu plus tard la description et le dessin. En attendant, il vous a apporté de ces fouilles toutes récentes un anneau en bronze revêtu d'une belle patine et traversé d'une broche. Cet anneau présente sur un point de sa circonférence une solution de continuité par laquelle l'extrémité de la broche mobile qui y était attachée, après avoir été introduite dans les plis d'un vêtement, pouvait être ramenée au revers de l'anneau en décrivant un demi-cercle dans le sens du diamètre et fixait ainsi le vêtement. On trouve chez les Arabes de semblables anneaux dont la forme a été imitée dans la bijouterie moderne. Cependant cet objet antique est le premier de ce genre qui ait été découvert dans nos fouilles, et c'était une raison de vous en entretenir.

Votre secrétaire, dont la tâche est de grouper, d'analyser et de comparer vos découvertes, a été frappé d'un fait, c'est qu'aucunes des voies romaines étudiées dans le relief de la Côte-d'Or et bien au-delà, n'ont donné, pour les fouilles exécutées dans leur parcours, des résultats pareils aux deux voies romaines, dont l'une, partant de Langres, va aboutir à Châlon, en passant par Dijon vers l'allée de la Retraite et la Colombière, par Solon-la-Rue, Savouge, Epernay et Saint-Bernard-lez-Cîteaux, Argilly, Corberon, etc.; et l'autre partant des bords de la Saône entre Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage, où elle fait un léger coude, paraît se ramifier à la première, à Dijon même, vers la chapelle Saint-Martin, après avoir passé par Brazey, Montot, Tart-la-Ville et Sennecey, où elle est encore visible.

Sur le parcours de ces deux lignes se sont révélés, vous le savez, Messieurs, plusieurs groupes de sépultures appartenant à l'époque mérovingienne : la Chapelle-Saint-Martin, Neuilly, Bretenière, Rouvres, Longeau, Tart-la-Ville, etc., vous offrent le témoignage d'une route semée des débris d'une armée vaincue et poursuivie. Depuis longtemps vous sollicitez des fouilles au *Tumulus de Tart,* situé au pied de la rampe de ce village et à moins d'un kilomètre de la voie romaine qui suit la crête du plateau. L'avenir vous apprendra s'il renferme des débris semblables à ceux qui s'échelonnent sur la même route à partir de Dijon. En attendant, votre secrétaire vous a décrit ce Tumulus, qui est d'une forme un peu ovale, a 33 mètres de diamètre, et par conséquent 300 mètres de tour environ. Aucune trace de tuiles ou de moellons

n'accuse de substructions sur la superficie : elle se déprime en entonnoir vers le milieu; mais cela s'explique lorsqu'on jette un coup d'œil au pied et autour de ce môle. On voit alors que la terre a été fouillée circulairement pour l'accumuler en un cône dont la pointe, en s'affaissant comme dans un sablier, a produit l'image d'un cratère au centre de l'amoncellement des terres. Cela est de toute évidence : aussi, quand on s'en approche du milieu des blés, on s'aperçoit qu'on descend progressivement et comme sur la pente d'un talus, dès qu'on arrive à un certain périmètre du Tumulus. Il n'est pas élevé de plus de 6 à 7 mètres au-dessus du sol. Il y a de pareils tertres qu'on nomme ailleurs la *Hottée du Diable* ou la *Butte des Fées;* mais nous ne sommes plus au moyen âge, et nous trouverons sans doute des propriétaires assez sympathiques à nos études pour nous faciliter les moyens de savoir si ce ne sont pas des Mérovingiens ou quelque consul romain dont les cendres, encore mystérieuses, reposent en ce lieu et ont été visitées par tant de générations. Pareillement, la grande voie de Langres à Chalon est semée de sépultures mérovingiennes offrant les mêmes caractères que celles de la voie dont il vient d'être parlé, et qui suit le parallélisme de la rivière d'Ouche jusqu'à son confluent à la rivière de Saône. M. Joliet, un de vos associés résidants, vous a signalé l'existence d'un grand nombre de squelettes couchés à 1^{m} 50 de profondeur dans les sablières de l'allée de la Retraite, et ayant à leur côté des fragments de poterie. Quelques fouilles ultérieures nous indiqueront, sans doute, dans quelle catégorie il faudra placer ces sépultures, ainsi que celles que vous a signalées M. Marchand, entre la route d'Auxonne et celle de Saint-Jean-de-Losne, près de la poudrière; mais, des circonstances spéciales se rattachant à cette dernière découverte, j'y vais revenir dans un instant.

On ne peut trop insister sur ce point, c'est que les sépultures qui s'échelonnent le long de la voie principale de Dijon à Châlon, et venant de Langres, sont, à partir de Dijon jusqu'à la Saône, de même époque et de même nature que celles de l'autre voie qui suit le cours de l'Ouche. Ainsi, les fouilles de Brochon, Meuilly, Chaux, la métairie de Balon, Pommard, etc., l'ont suffisamment attesté.

Votre secrétaire a étudié tout récemment une voie romaine d'intersection, laquelle s'embranchant à cette voie principale de Langres et Dijon à Chalon, entre le village d'Epernay et celui de Saint-Bernard-lez-Citeaux, vient par les bois traverser les territoires d'*Izeure, Bessey, Aubigny, Esbarres* et *Charrey,* et, en se dirigeant vers la Saône, prend la direction de *Pouilly,* station si remarquable d'une retraite désastreuse, et où l'on a trouvé un ossuaire mérovingien qui est le signe manifeste d'un conflit des plus sanglants, comme à Charnay. Là, à cause du rétrécissement du terrain entre la Saône et le Doubs, semble avoir existé de temps immémorial une tête de pont pour traverser les deux rivières et gagner la rive gauche de la Saône. Aussi à Charnay sur cette rive gauche, comme à Ponthoux sur la rive gauche du Doubs, ren-

contre-t-on des amoncellements de squelettes avec des fers de lances à partie supérieure myrtiforme ou framées, des francisques, des *umbo* de boucliers, des fibules, les unes plaquées d'or ou d'argent et enchâssées de grenats ou autres pierres précieuses et d'émaux; les autres moins riches, et jusqu'à la plus rudimentaire des agrafes de vêtements, c'est-à-dire jusqu'à un simple crochet ou fil de métal.

On le voit clairement, c'est à Charnay et dans les plaines non loin de là, entre la Saône et le Doubs, que les combats ont laissé le plus de traces (1), comme ayant eu lieu aux points les plus resserrés et par conséquent les plus dangereux de la retraite, entre des fuyards frappés d'épouvante et un vainqueur acharné. Comment ne pas rattacher ces faits à quelque grand événement de nos annales, comme la retraite de l'armée de Gondebaud vers Avignon, armée poursuivie sur les deux rives de la Saône par celle de Clovis victorieux sous les murs de Dijon (2)?

Je vous ai donné, Messieurs, quelques éclaircissements sur cette voie d'intersection gagnant aussi la Saône par une diagonale entre Epernay-lez-Citeaux et Pouilly. J'ai pu la suivre à travers les bois de Citeaux qu'elle quitte à moins de deux kilomètres d'Izeure pour venir sur Bessey. Au point où elle sort de la forêt, une personne d'Izeure, M. Berthelot, a trouvé dans son champ une quantité notable de médailles aux effigies de Faustine, fille d'Antonin; de Domitien, de Nerva (CÆS. IMP. NERVA. AUG. P. M. T. R. P. COS. III. P. P.), de Gordien le Jeune (*Gordianus Pius*), etc., et une lame de glaive antique. Rappelons-nous que c'est aussi près d'Izeure qu'on a rencontré l'inscription lapidaire aujourd'hui dans votre musée, et portant l'inscription: SVLPITIA DECEM MILLIA; et que c'est dans les champs d'Esbarres, près de cette voie, qu'a été faite la belle découverte du *bestiaire* en bronze, dont votre Président a fait dans le temps un dessin fidèle, ainsi que M. Gauthier-Styrum, alors votre correspondant. Ce précieux monument d'art antique a été acheté au prix de 1,300 fr. par un Anglais. — Comme la terre de ces contrées est parfaitement franche et sans aucun mélange de pierres et de sable, on peut suivre jusqu'à la rive gauche de la Vouge la trace d'une agglomération de petits cailloux du *nucleus* de la voie, lesquels sont enfouis et tour à tour ramenés à la surface par la culture. De l'autre côté, sur la rive droite, en se dirigeant vers Bessey, cette voie offre tout à fait les mêmes particularités. Le curage de la Vouge a permis en 1862, pendant la grande sécheresse, de constater au fond de la rivière, au point de jonction de la Vouge et de la voie romaine, une couche de béton dans laquelle étaient fixés cinq rangs de soliveaux en chêne de 33 centimètres de diamètre. On compte cinq piquets par rang,

(1) On a trouvé des armes et autres dépouilles mérovingiennes au *Châtelet*, *à Pagny*, à *la Bruyère*, à *Pourlans:* ce qui donne lieu de penser que les fuyards venus par la voie qui suivait la rivière d'Ouche auraient passé la Saône vers Saint-Usage ou Saint-Symphorien, et auraient été principalement assaillis à Charnay et Ponthoux, lieux de passage pour traverser le Doubs.

(2) Voy. Mémoires de la Commission, t. v, p. 125.

en tout vingt-cinq supports dont on voit encore les débris carbonisés en place. Sur ces pilotis s'appuyait un pont de bois qui avait 5 mètres de large sur 10 de long. Quoi qu'il en puisse être de son plus ou moins d'ancienneté, il suffit de parcourir les rives de la Vouge, dans cette contrée, pour s'assurer qu'elles sont hautes et escarpées; que le fond de cette rivière est fangeux, et que par ces motifs un simple gué, qui était le moyen le plus ordinaire sur le parcours des voies romaines pour le plus grand nombre, n'était guère praticable sur la Vouge, en cet endroit surtout. Le curage de cette rivière a nécessité un fossé de dégagement des eaux qui se trouvaient ainsi conduites au-dessous du périmètre des travaux. Or le fossé est venu couper à angle droit la voie romaine : aussi, sur une longueur de 5 mètres environ, aperçoit-on distinctement sur les deux talus opposés de ce fossé le *nucleus* de la voie, tandis que des deux parts, au delà de cet intervalle, on ne voit plus que la terre des champs sans le moindre mélange de petits cailloux.

Qui voudrait affirmer que cette voie d'intersection, parce que l'on n'y a trouvé jusqu'ici que des vestiges d'antiquité romaine, n'a pas servi aussi de débouché aux Mérovingiens, comme les deux autres voies? L'ossuaire de Pouilly, où elle se dirige en droite ligne, donne à réfléchir. Il sera donc bien nécessaire d'être à l'affût des découvertes ultérieures qui pourront avoir lieu sur le parcours de cette voie. On trouvera au § III de ce compte rendu les dons qui proviennent des découvertes les plus récentes qui y ont été faites.

J'ai dit que je reviendrais sur la découverte des squelettes trouvés entre la route de Saint-Jean-de-Losne et celle d'Auxonne, et dont votre collègue, M. Marchand, vous a entretenus. Quoiqu'ils aient été rencontrés dans un périmètre très-voisin de la voie romaine de Langres à la Saône par Dijon, on va voir que les circonstances qui ont accompagné cette découverte sont de nature à l'isoler des sépultures trouvées sur le parcours de la même voie.

Voici le détail des objets qui accompagnaient ces ossements humains :

1° Un très-grand nombre de coquilles bivalves de 25 centimètres dans leur plus grand diamètre, usées sur leurs bords, offrant les mêmes contours, de façon à s'emboiter les unes dans les autres, et percées toutes symétriquement d'un trou; 2° un bracelet pris dans l'épaisseur d'une coquille bivalve de forte dimension; 3° un anneau avec chaton, pris dans une coquille de dimension moyenne; 4° des vases de terre renfermant des médailles dont une de Trajan, une autre de Constantin, et une troisième de Faustine. Quelques médailles des maires de Dijon ont aussi été trouvées dans les couches superficielles de la même sablière.

D'après M. Marchand, si l'on considère que ces coquilles ont perdu leur matière organique et happent à la langue, on n'hésitera point à les ranger parmi les ornements dont se servaient les Gaulois, ou peut-être des peuplades antérieures à eux.

Toutefois M. Marchand a fait observer que les coquilles qu'employaient les sauvages pour confectionner des parures appartiennent au genre univalve, tandis que celles qu'il vous a présentées appartiennent à des genres bivalves provenant des mers du Nord. Il pense qu'on pourrait en induire que ce serait des bords de la Baltique que seraient partis les individus qui ont laissé ces singulières traces de leur passage.

Ne pourrait-il se faire encore, sans rien préjuger contre l'importance de cette trouvaille, que l'art, à une époque difficilement déterminable, se fût exercé de cette façon ingénieuse sur des coquilles fossilisées ou en voie de fossilisation?

Si l'on a pu recueillir les ossements humains dont on vient de parler, ou leurs analogues, c'est bien le cas de profiter de la sage mesure indiquée par une circulaire récente de M. le ministre de l'instruction publique, lequel, dans l'intérêt des sciences ethnologiques et anthropologiques, désire que la collection du musée d'histoire naturelle de Paris s'enrichisse du plus grand nombre possible de têtes osseuses appartenant aux différentes populations qui se sont succédé sur les divers points du territoire français. Sans aucun doute, l'étude nouvelle qui résulterait de ces collections, jetterait quelque lumière sur les races qui l'ont parcouru ou habité, et donnerait la clef de faits restés problématiques. Vous avez parfaitement compris l'importance de cet appel aux sociétés savantes, et vous avez secondé les vues de M. le ministre, en donnant à sa circulaire toute la publicité possible, dans l'étendue de vos attributions, et en invitant tous vos correspondants à mettre à part et à vous envoyer les vestiges humains que l'on rencontrerait dans les explorations de quelque importance, et particulièrement les os de la tête.

Les fouilles de la colline de Vertaut, qui avaient été suspendues à cause du mince budget de votre compagnie, ont été reprises avec ardeur, grâce à l'infatigable zèle de votre correspondant M. Lucien Coutant, lequel, à l'aide de nouveaux fonds votés par vous, s'est remis à l'œuvre. Il vous avait d'abord signalé la trouvaille de deux pièces de monnaie d'or pesant de 24 à 25 francs chacune. L'une de ces médailles est à l'effigie de Néron. M. Coutant vous avait envoyé, de plus, le dessin d'un soc de charrue antique de 31 centimètres de longueur sur 14 centimètres de largeur. Vous avez fait l'acquisition de ce soc de charrue; mais ce qui a dépassé vos espérances, c'est le résultat des fouilles pratiquées vers le *frigidarium* des thermes, lieu non encore fouillé, et sur lequel j'ai moi-même plusieurs fois appelé votre attention plus spécialement que sur tout autre endroit des anciennes explorations. Là, en effet, M. Coutant a découvert une inscription d'un haut intérêt, puisqu'elle désigne le véritable nom du bourg gallo-romain à la recherche duquel nous étions, et qu'elle a fait cesser nos indécisions sur le rang qu'il doit occuper dans l'histoire. Nous avions fait, au surplus, nos prudentes réserves à cet égard à la fin de l'exposé des premières fouilles (p. 83 du t. IV des Mém^res^ de la C^ie^).

Voici le texte de cette inscription, où les parties de mots restituées sont en plus petits caractères que les sigles de l'inscription :

. In Honorem. Domvs Divinæ. Lvcivs PATRICivs
MARTIALIS. ET. Lvcivs PATRICivs MARCVS
LINGones FRATRes OMNIBvs OFFICiis CIVILIBvs
IN CIVITATE SVA FVNCTi CELLAM VESTIBVLAM
E REGIONE COLVMNÆ CVM SVIS OMNIBvs
COMMODis De Sva Pecvnia VICANis
VERTILIENSIBvs LARGITI SVNT.

* La pierre porte : VIKANIS, (sur un K. (Musée archéol. de Dijon)-

Je n'en ferai pas un long commentaire, puisque MM. Lucien Coutant et Protat en donnent l'un et l'autre, et individuellement, une explication dans la livraison de nos Mémoires qui va vous être distribuée : je dirai seulement que les thermes de VERTILIVM (d'où est dérivé le nom du village actuel *Vertaut*), existaient déjà avant les deux frères natifs de la cité lingonne; mais qu'ils ont ajouté à l'édifice, et à leurs frais, la belle salle de l'exèdre ou salle des exercices, avec tous les avantages que pouvaient souhaiter les baigneurs, et que son étendue embrassait l'espace compris entre le portique et une colonne dont nous avons signalé le socle, M. Coutant et moi, dans notre travail commun sur les premières fouilles.

M. Protat vous a dit avec raison que ce fut l'empereur Dioclétien, élu en 284, qui créa le pouvoir civil dans les Gaules : nous pouvons donc conclure des mots OFFICIIS CIVILIBVS compris dans notre inscription, qu'elle ne remonte pas à un temps antérieur à la fin du IIIe siècle; mais quelque chose d'important n'a pas manqué de frapper vos esprits : c'est l'analogie existant entre l'inscription de Vertaut et celle d'Alise-en-Auxois. Sans parler du mot MARTIALIS qui se lit dans l'une et l'autre, la forme du cartouche sculpté dans la pierre est exactement semblable : mêmes queues d'aronde aux deux extrémités, même aspect de lettres principales et de lettres minuscules intercalées dans quelques-unes des premières, mêmes folioles et filets servant d'ornement. D'une telle parité des deux inscriptions il serait, en vérité, fort logique d'induire leur contemporanéité, et de les considérer comme n'étant pas plus celtiques l'une que l'autre. Espérons que le bon sens, lequel n'est jamais de trop dans l'exercice de la science, fera un beau jour justice de la celtomanie dans l'interprétation des inscriptions. On n'y est pas heureux, d'ailleurs; car ce système ne fait aboutir qu'à l'obscurité, tandis que la solution manque rarement d'être complète par l'interprétation latine.

Nous avons parlé de la contemporanéité des deux inscriptions au sujet de la forme; mais réfléchissons bien qu'il pourrait aussi y avoir eu contemporanéité pour la ruine des deux mêmes bourgs *gallo-romains* pendant les ravages d'une même invasion.

Le tribut d'éloges payé par M. le rapporteur du dernier concours des sociétés sa-

vantes réunies à la Sorbonne par S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, n'a pas été pour votre Compagnie un des moins significatifs. Les travaux de vos membres y ont reçu une sorte d'ovation ; mais vôtre secrétaire doit décliner, au sujet de la découverte de l'inscription de VERTILIVM, la part d'éloges qui revient à M. Lucien Coutant seul, puisque c'est lui qui a dirigé les dernières fouilles sans la participation d'aucun de nous.

Puisque nous en sommes aux découvertes, j'ajouterai, si vous le voulez bien, tout ce qui s'y rapporte. Je vais laisser parler ici M. Protat sur le camp romain de Mirebeau, parce qu'il semble que ce lieu offre de l'intérêt et de l'avenir aux investigations archéologiques.

« Chargé par la Compagnie de visiter l'état actuel des découvertes archéologiques faites sur le territoire de Mirebeau depuis les communications de M. Boudot, insérées dans vos premiers Mémoires, année 1834, j'ai reconnu que la description de feu M. Boudot, archiviste de la Côte-d'Or, était exacte en ce qui concerne la position de l'ancien camp romain, situé à un kilomètre à l'est de ce bourg, sur deux monticules séparés par un vallon.

» Les débris romains, répandus sur une superficie de deux kilomètres de largeur et sur une longueur égale, attestent encore aujourd'hui l'importance de ce camp, qui s'étendait au sud-est entre la Bèze et la route de Gray.

» Parallèlement au chemin qui conduit à Bezouotte, et à une égale distance de la route de Pontailler, j'ai remarqué les vestiges d'une voie romaine traversant le camp au sud-est, et qui se dirigeait au nord-ouest, en passant derrière le cimetière actuel, pour aboutir au chemin de Mirebeau à Beaumont, dit la *Voie romaine*.

» C'est le prolongement de cette voie au sud-est qui vous a été signalé par M. Pataille, correspondant à Maxilly, et dont on a découvert les vestiges en creusant un canal près de la Saône (1).

» L'aqueduc indiqué par M. Boudot, au-dessus d'une carrière actuellement ouverte, lieu dit en *Champ-Vaurien,* près la Garenne, passait obliquement sous cette voie de l'ouest à l'est. L'on voit encore au-dessus de la carrière son point de jonction avec la voie romaine que les carriers viennent de mettre à découvert.

» La hauteur de cet aqueduc est de 1 mètre sur une largeur d'environ 88 centimètres, et non 88 millimètres, comme cela a été imprimé par erreur (2).

» L'on y a trouvé, l'an passé, une clef de voûte en pierre blanche, ayant 70 centimètres de long sur 55 centimètres de haut ; une tuile à rebord de grande dimension était à côté.

(1) T. I des Mém. de la Commission des Ant. de la Côte-d'Or, page XXXIX.

(2) Essais sur le Camp romain de Mirebeau. Mém. de la Commission, année 1834, page 35, par M. Boudot.

» Dans l'extraction de cette carrière, à 85 centimètres de la superficie du sol, l'on avait déjà trouvé plusieurs squelettes, les pieds tournés au levant.

» En juin 1862, trois nouveaux squelettes orientés de la même manière furent découverts par les frères Sirot, carriers, dans l'angle formé par l'aqueduc et la voie romaine, à peu de distance du point d'intersection. L'un de ces squelettes avait à côté de lui une épée à deux tranchants en fer très-oxydé, longue de 80 centimètres, et une hache que je n'ai pu voir. Le premier de ces objets est en ma possession ; le second a été acquis par M. Abord, garde général à Mirebeau.

» Près de l'autre squelette était un grain de collier en cristal de roche, ayant la forme d'une boule légèrement aplatie et pesant 8 grammes 1/4 ; enfin, auprès du troisième, une médaille percée en argent, de la famille Cæcilia. Sur une des faces de cette médaille est une tête casquée et le mot ROMA, avec le monogramme VR et, au revers, dans un grenetis, le bouclier macédonien, à cause de la victoire remportée par le préteur Quintus Metellus sur le faux Philippe et les Achéens, victoire qui lui mérita le surnom de Macédonique.

» Entre le grenetis et une couronne triomphale on lit :

» M . METELLUS . Q . F .

» (Marcus Metellus Quinti filius.)

» Les mêmes carriers ont trouvé dans une excavation, à quelques pas de cet aqueduc, une corniche circulaire en pierre blanche et des pilastres à cinq pans : deux voitures n'ont pas suffi pour transporter ces matériaux, actuellement entassés dans la cour de M. Couquaux, ancien maire de Mirebeau. J'ai le projet de les faire assembler, afin de voir à quel genre d'édifice ils pouvaient appartenir.

» Parmi les endroits les plus favorables pour faire des fouilles, je citerai, outre le Champ-Vaurien, un clos appelé la Garenne, le lieu dit les Truites, enfin tout le terrain situé entre les deux routes dont j'ai parlé plus haut, et qui contient de nombreuses substructions, parmi lesquelles on a découvert tout récemment encore le torse d'une petite statue en pierre que j'ai eu l'honneur de présenter à la Compagnie.

» Je fixerai encore son attention sur le champ des Carreaux, ainsi nommé parce que le sol est littéralement jonché de briques. Ce champ, situé à gauche de la route de Mirebeau à Pontailler, à la hauteur de la Garenne, contient une grande quantité de tuiles à rebord, marquées du nom de la VIII^e^ légion Augusta.

» Ayant appris qu'un sieur Foutelet, maçon à Mirebeau, avait trouvé, il y a cinq ou six ans, une inscription à environ 500 pas de la voie romaine de Beaumont, et dans le prolongement du plateau du camp, sur la route de Gray, je m'empressai de me rendre à son domicile, où je vis cette pierre encastrée à l'angle d'un mur de sa maison.

» L'inscription, en beaux caractères romains, présente néanmoins les lettres TE

entrelacées comme dans l'inscription de Vertaut. La première ligne, qui donne le nom d'un vétéran légionnaire, est fruste en majeure partie, et les lettres de la tranche du côté gauche ont été enlevées pour équarrir cette pierre, actuellement longue de 43 centimètres, sur une largeur de 45 centimètres. Cependant je crois avoir restitué en partie cette inscription, moins le nom du vétéran, qu'il eût été si intéressant de connaître.

A F	. A F.....
ERETINA·	TERENTINA (tribu).
ETER · LEG VIII	VETERanus LEGionis VIII
VG · HIC SITvS	AVGvstae . HIC SITVS
ITQVITESTA	EST QVI TESTA
ENTO · IVSSIT ·	MENTO . IVSSIT ·
BIFIERI P ·	IBI FIERI . Pvblicvm
TRIVM VA	ATRIVM VAletvdinariorvm
NTE M VE'E	ANTE Monvmentvm VE'Erani

» Ce que je traduis ainsi :

» Ci gît A F.... de la tribu Térentine, vétéran de la VIIIe légion Augusta, lequel a ordonné, par testament, que là fût établie une salle publique pour les infirmes, devant le tombeau du vétéran. Le mot *VAletudinariorum* a été abrégé à cause de sa longueur.

» TERETINA est mis sur cette inscription pour TERENTINA (la *Térentine* fut la 33e tribu créée l'an 454 de Rome, 299 ans avant J. C.).

» J'ai l'honneur de faire remarquer à la Compagnie que le nom de la tribu n'est pas commun dans les inscriptions romaines des Gaules, quoique ces tribus aient subsisté jusqu'aux derniers temps de l'Empire. Une inscription retirée de la Saône à Lyon en 1857, restituée par M. d'Aussigny, porte à la seconde ligne le nom de la tribu QVIRINA, établie l'an 512 de Rome (241 ans avant J. C.).

» C'est toujours après le nom de la famille que celui de la tribu est placé; mais, coïncidence assez remarquable, la première ligne, qui présentait le nom du lieutenant de l'Empereur, est également effacée dans cette inscription.

» Quoi qu'il en soit, l'inscription de Mirebeau est d'un haut intérêt, puisqu'elle indique un établissement public fondé par un vétéran, probablement pour les vétérans infirmes de sa légion, ce qui sert encore à constater que le camp de cette légion n'était pas une station temporaire, mais bien une colonie militaire permanente.

» Par un hasard des plus heureux, le sieur Foutelet venait, la veille de mon arrivée, de découvrir un beau cippe gallo-romain en faisant un creux à chaux dans la cour de sa maison, la dernière de Mirebeau à main droite sur la route de Dijon à Gray. J'ai vérifié la fouille, et vu les ossements placés sous ce cippe, parmi lesquels il a trouvé

également une fibule ayant la forme d'un losange. La pierre a 59 centimètres de haut sur 37 de large; l'épaisseur de la base est de 21 centimètres, et celle du relief de 6 centimètres. Ce relief présente deux boucliers opposés du genre *pelta*, dont l'un, renversé, couronne une corbeille de laquelle paraissent s'échapper quelques feuilles: au milieu de ce bouclier est un cercle ou umbo. Au centre du cercle du bouclier supérieur, est un ornement qui pourrait être la rivure de la poignée ; ce bouclier supporte un objet à quatre rayons, recouvert de deux feuilles, faisant saillie en forme de visière, et que je n'ai pu déterminer.

» Une autre carrière, située sur la route de Mirebeau à Pontailler, à droite et à quelques pas du cimetière actuel, est, en ce moment, en état d'exploitation. Ici le sol renferme des débris d'une autre époque non moins intéressante. La forme des vases de terre et de verre, les nombreux squelettes que l'on y trouve, et qui sont orientés au levant, annoncent un cimetière de l'époque mérovingienne. Malheureusement, tous ces objets ont été brisés sous la pioche des carriers ou vendus au premier passant. Parmi ceux que j'ai pu recueillir, et qui sont exactement semblables à ceux décrits dans le remarquable travail de M. H. Baudot, je citerai : 1° sur l'époque mérovingienne, un oiseau à bec crochu, l'œil orné d'une pierre rouge (n° 1, planche XXVI, au v^e^ vol. des Mém^rs^ de la Compagnie); 2° deux boucles d'oreilles (n^os^ 15 et 16 même planche); 3° un bouton en verre semi-sphérique (n° 1, pl. XVII id.). Ce bouton, entouré d'un filet jaune en zigzag qui vient se réunir en croix sur la partie bombée, offre une particularité qui ne manque pas d'intérêt, puisqu'elle vient à l'appui de l'opinion de M. Baudot sur l'usage de cet objet : c'est que la partie postérieure du bouton est la seule dépolie : ce qui devait nécessairement résulter de son frottement continu contre le vêtement; 4° une épingle en bronze à tête de clou, dans laquelle est incrusté un morceau de verre; 5° enfin deux grains de collier et un verre à boire évasé, très-mince, à fond plat, orné d'un feston en pâte bleue non décrit, mais qui sera digne, je l'espère, de figurer dans un supplément que se propose de donner à ses études mérovingiennes notre honorable président. »

M. Baudot vous a entretenus de découvertes intéressantes faites dans le circuit des vieilles murailles du *Castrum divionense*.

« M. le conseiller Lorin, vous a dit M. Baudot, possède un hôtel situé à Dijon, rue Madelaine, construit sur l'ancien mur du Castrum, lequel a été utilisé dans la moderne construction, qui doit dater du XVI^e^ siècle pour la partie orientale parallèle à la rue du Petit-Potet. De ce côté, la charpente et la toiture de cette partie de l'hôtel reposent sur le mur du Castrum; ce mur peut avoir une dizaine de mètres de hauteur sur une épaisseur de deux mètres.

» Avec cette urbanité et cette complaisance qui le distinguent, M. Lorin a conduit M. Baudot dans toutes les parties de l'hôtel, où l'on pouvait recueillir des rensei-

gnements intéressants pour la Commission archéologique ; il lui a fait remarquer, dans les caves, le mur romain, qui présente des blocs considérables de pierres blanches dans son parement extérieur. Ces pierres, comme nous l'avons déjà vu dans plusieurs circonstances, proviennent de monuments antiques, et leur face sculptée a été placée dans l'intérieur du mur pour la régularité de ce parement extérieur.

» Lorsque des travaux particuliers ont permis de déplacer quelques-uns de ces blocs, on a presque toujours remarqué des sculptures ou des inscriptions sur l'une, et quelquefois sur plusieurs de leurs faces, comme nous l'avons vu à l'époque de la construction de la salle de spectacle, et plus récemment encore, lorsque l'on creusait les fondations de l'aile orientale du palais des Etats.

» M. Lorin fait pratiquer en ce moment un portique au niveau du sol de la cour, et, dans le percement du mur romain, les mêmes blocs se sont présentés. L'une de ces pierres, d'une dimension assez considérable, s'est rompue sous les efforts de la pince en la retirant du mur. Elle faisait partie d'une archivolte dont le cintre très-développé annonce un portique de grande dimension. Elle porte des sculptures d'un bon dessin, largement fouillées, et qui indiquent la bonne époque de l'art : ce sont des boucliers disposés en trophées, retenus par des courroies qui forment des nœuds artistement découpés ; l'une des moulures qui règnent sur les voussoirs de l'arcade, est taillée en feuilles d'eau vivement accentuées.

» Une autre pierre représente dans sa sculpture un monument funéraire qui a été brisé dans ses parties supérieure et inférieure. Ce sont deux personnages dans une sorte de niche. Ils sont revêtus du *sagum*. L'un tient à la main le *poculum,* et l'autre une bourse. Ce sont encore plusieurs cippes funéraires en pierre blanche, la plupart brisés. L'un des fragments porte une inscription qui demande à être étudiée. Tous ces monuments, qui sont l'histoire lapidaire de notre cité, M. Lorin en fait un don généreux au musée de la Commission, et ils y ont déjà été transportés par ses soins.

En parcourant les appartements de l'hôtel, qui sont clos par le mur du castrum, M. Baudot a remarqué des enfoncements formant des cabinets de desserte pris dans l'épaisseur de ce mur, dont la partie supérieure, qui donne dans les greniers de l'hôtel, offre une particularité digne de remarque, c'est que, sur une longueur de 9 mètres, on trouve un couloir pratiqué dans l'épaisseur du mur. Ce couloir a un mètre 20 c. de large sur 1 mètre 60 c. de hauteur, sans couverture. Il pouvait y en avoir ainsi de distance en distance, pour abriter les gens de guerre qui, de là, auraient pu, en sûreté, lancer leurs traits sur l'ennemi. M. Baudot vous a donné la coupe de cette partie du mur signalée aussi par M. Garnier.

Comme quelques autres Sociétés savantes, vous vous êtes plus d'une fois occupés des cachets d'oculistes romains. Or voici un fait qui se rattache étroitement à ce genre d'études :

Ayant eu l'honneur d'être chargé par mes honorables collègues de l'Académie de Dijon de leur présenter un rapport sur la candidature, comme associé correspondant, de M. Sichel, médecin-oculiste très-renommé à Paris, et de résumer par conséquent les divers travaux de ce candidat, j'ai été amené à faire ressortir d'une de ses brochures un rapprochement curieux avec mes propres découvertes archéologiques, et de rectifier à la fois une de nos inscriptions.

On se rappellera qu'il a été trouvé, il y a quelques années, au château d'Essarois (Côte-d'Or), une marche d'escalier qui y avait été transportée d'un site consacré appelé le *Cirque de la Cave*, où quantité d'*ex-voto*, semblables à ceux des sources de la Seine, avaient été également recueillis et décrits par moi dans les Mémoires de la Compagnie, tome III, de la page 3 à la page 160. De plus, la planche 7, qui accompagne le texte, renferme le dessin de la pierre et de l'inscription, dont les singuliers caractères ont causé quelque tablature, même à l'Académie des inscriptions, qui, sous le prétexte d'un prétendu point sur un *i*, lequel n'est autre chose qu'une des nombreuses dégradations de la pierre, s'en est tirée par une fin de non-recevoir.

Cependant j'avais remarqué que le nom de *Paternus* se répétait dans quelques fragments d'inscriptions, soit à Essarois même, comme l'inscription ARROTA PATERNIANI; soit à Vix (Côte-d'Or), comme l'inscription PATERNO; soit à Entrains, dans le Nivernais; soit à Bourbon-Lancy; soit enfin et surtout sur les diverses faces des nombreux cachets d'oculistes romains décrits par M. Sichel, et portant tous le nom de L. TERENTIVS PATERNVS.

Or ce *Paternus*, remarquons-le bien, n'était autre qu'un des principaux *asclépiades* exerçant la médecine par privilége dans les Gaules, comme dans d'autres provinces romaines. On sait qu'un médecin grec nommé Asclépiade, et natif de Pruse en Bythinie, obtint pour lui et ses parents ou successeurs ce vaste privilége de la part de l'empereur Trajan qu'il avait tiré d'une grave maladie. On le sait par une inscription d'Orelli, IIe vol., ch. 10, nº 3039. On le sait par Pline le Jeune, lequel vivait sous Trajan, et qui, dans sa 21e lettre, parle en bons termes de *son Asclépiade* ou médecin *Paternus*.

Après ces différents traits de lumière, nous nous sommes mis de nouveau, M. Protat et moi, à étudier l'inscription d'Essarois. Nous avons vu que les lettres y ont une forme de tâtonnement moitié grecque et moitié latine, ce qui atteste leur grande antiquité. Le premier sigle se confond avec les sigles suivants; mais si on l'isole, on doit lire L. PATERNI. Les derniers sigles Q, U, P, T, quoiqu'ils ne soient distincts par aucun intervalle ni ponctuation, pas plus que les autres lettres de cette inscription, signifient, comme dans une infinité d'autres inscriptions romaines, *qui vivus* ou *vivens posuit templum*.

Il est donc de toute évidence que c'est *L. Paternus*, un des asclépiades, médecins

privilégiés des Gaules, qui a élevé le petit temple dédié à Apollon VINDVS à Essarois, dans un lieu retiré et près des belles sources du Cirque de la Cave. Là, en effet, on a trouvé nombre de statuettes indiquant surtout des maladies d'yeux. Il y avait jusqu'à des feuilles de métal, où les malades les moins aisés de l'asclépiade Paternus avaient fait ponctuer des yeux en signe d'*ex-voto,* moins dispendieux sans doute que le don de statuettes, pour les offrir à la divinité protectrice à laquelle les eaux d'Essarois étaient consacrées.

Il m'a semblé qu'il était nécessaire de rectifier de la sorte une première interprétation de notre inscription d'Essarois. On verra que, d'ailleurs, j'étais déjà sur la voie en 1852, lorsque je disais, page 124 du Mémoire cité : « J'ai déjà expliqué par des raisons historiques comment le mélange du double alphabet grec et romain avait été dans les Gaules au service de la langue nationale à certaines époques de la conquête. »

Après le résumé des découvertes, passons aux diverses communications et lectures qui vous ont été faites par vos collègues membres titulaires et résidants.

M. le comte de Vesvrottes vous a donné lecture d'une lettre qui avait été écrite au président de Ruffey, du parlement de Dijon, sur la découverte faite en 1763 au hameau de Blessey, près de Chanceaux, d'un petit navire en bronze qui figure aujourd'hui dans une des vitrines du musée de Dijon. Comme on en a contesté l'origine, la communication de M. de Vesvrottes fera cesser toute espèce de doute à cet égard.

L'auteur de la lettre, M. Richard, avait fait parvenir lui-même le précieux monument au président de Bourbonne, en faisant suivre ce don d'une note où il réputait le petit navire un *ex-voto* déposé aux sources de la Seine *par quelque société de marchands gaulois.* Telles sont ses propres expressions par lesquelles il pense traduire celles du latin : *nautæ parisienses.* Ce fut un meunier qui le trouva en travaillant dans une chenevière. Des chaudronniers auvergnats offraient de l'acheter au poids du métal ; mais M. Richard sauva le petit navire de ce déshonneur, et deux jours plus tard, on en offrait son poids d'argent.

Votre Président vous a lu une description remarquable au point de vue artistique particulièrement, et qui vous a fait comprendre l'intérêt que vous devez attacher aux peintures murales de l'église de Bagnot. Il a mis en même temps sous vos yeux un dessin de ces peintures très-fidèlement reproduites par M. Nesle.

Votre secrétaire a employé plusieurs séances à vous lire son histoire des principales fondations religieuses du baillage de la Montagne, ainsi que M. Garnier à vous lire son exposé sur l'artillerie des ducs de Bourgogne.

M. Grasset vous a lu une légende dijonnaise du XVIII^e^ siècle, imaginée vraisemblablement pour flétrir l'impiété dont le vertige s'emparait alors des rangs supérieurs de

la société, en attendant qu'elle ravageât les rangs inférieurs. Le triste héros de cette lamentable histoire est un Dijonnais du nom de *Jacob*, neveu d'un président au parlement de Bourgogne. Ce magistrat avait fondé à Saint Michel, au transept de l'église et vers le portail sud, un caveau de famille et une chapelle nommée d'abord *Chapelle des Mages* ou *des Rois*, et qui prit postérieurement la dénomination de *Chapelle des Morts*, et sans doute depuis l'inhumation de ce neveu du fondateur. On dit qu'à l'article de la mort son repentir fut douteux ; que le soir même, ou dans la nuit après son décès, on aperçut une lueur vive dans l'église ; que le curé, y étant accouru, prit sur la langue du revenant l'hostie indignement reçue par le moribond, et alla la replacer dans le sanctuaire ; que, cela fait, toute l'apparition s'effaça, et que rien au caveau ne parut dérangé. Quoi qu'il en soit, un bas-relief de l'autel, représentant le jugement dernier, laissait voir dans cette même chapelle en 1789 un réprouvé ayant la langue hors de la bouche et tout entouré de flammes. Il faut que la génération d'alors ait été bien préoccupée de cette légende, puisque l'art en a consacré le souvenir au lieu même de la scène.

M. Grasset a beaucoup à cœur l'histoire locale : il vous l'a prouvé maintes fois, et notamment en vous proposant de travailler à une nomenclature exacte des rues de Dijon avec leurs vieilles dénominations successives. Ajoutons qu'on pourrait indiquer dans ces recherches les maisons qui ont acquis le droit d'être notées pour d'intéressantes particularités. Par exemple, M. Garnier vous a cité la maison d'un de nos savants et très-honorés collègues, M. Gueneau d'Aumont, rue Bassano, n° 11, autrefois rue Saint-Jean, comme ayant été, sur la fin du XVI^e^ siècle, la demeure du vicomte maïeur Fleutelot, procureur au parlement. *Là*, et sur ce même seuil, le 5 juin 1595, au petit jour, Henri IV, accompagné de Biron, heurtait aux huis du maire Fleutelot pour avoir les clefs des portes de la ville afin d'aller, à la tête de sept ou huit cents cavaliers, s'engager témérairement mais glorieusement, on le sait, contre douze ou quinze mille ligueurs, commandés par Mayenne et cantonnés à Fontaine-Française. La servante du vicomte-maïeur repoussa, avec cette humeur massacrante qui caractérise les servantes dévouées, l'importun qui venait, à pareille heure, troubler le repos de son maître, à qui le roi, disait-elle, avait déjà donné assez de tablature la veille. — Pourtant, si c'était encore le roi, répondit le personnage, en se faisant connaître ! — Et la pauvre servante de courir tout éperdue éveiller M. Fleutelot, lequel, enveloppé de sa robe de chambre, vint, en toute hâte, remettre les clefs de la ville à Henri IV. Ce prince héroïque se trouvait encore à Dijon le 24 juin de la même année, après avoir guerroyé pendant quelques jours sur les terres de la Comté. Vous avez pu lire, dans la curieuse brochure sur l'église Saint Jean, qui vient d'être publiée par un de vos collègues, M. l'abbé Bougaud, avec quelle joyeuse contenance, et narguant les poignards de la ligue, le roi Henri IV mit alors le feu à la *fouillère* Saint-Jean, à

quelques pas de cette même maison du maire Fleutelot, mais aussi à quelques pas d'une autre maison, *autrefois moult notable,* mais aujourd'hui sans toiture et n'ayant conservé qu'un pan de muraille en pierres d'un grand et solide appareil Cette maison, vouée à la malédiction publique, et située place Saint-Jean, nº 15, vis-à-vis celle de Bossuet, était celle de Philippe Josquin, indigne favori du duc Jean-sans-Peur, et qui complota la fatale entrevue du pont de Montereau, de concert avec d'autres âmes damnées des Armagnacs et gagnées par leur argent. C'étaient Duchatel, Barbasan, le président Louvet, et une dame de Guyac alors renommée par sa beauté et par ses intrigues.

Nous voici arrivés aux travaux de vos correspondants. Ceux-ci, à l'exception d'un très-petit nombre dont je me suis toujours fait un devoir d'analyser les divers genres de communications, mettent trop souvent de la négligence à vous transmettre les découvertes qui se font sous leurs yeux ou par leurs soins. Si je ne me trompe, l'esprit de centralisation dont chacun affecte de se plaindre, a bien l'air d'être aussi la manie des moindres populations. Il en résultera bientôt l'éparpillement de trésors dont la science pourrait profiter si nous avions toujours à compter sur le concours de nos correspondants. Ils ne sauraient, d'ailleurs, sans s'attirer nos reproches, dénier la mission qu'ils ont acceptée. Ainsi, c'est par hasard seulement que votre secrétaire a appris qu'il s'était fait une découverte importante près de Châtillon. Il a cru devoir, alors, prendre à cet égard des informations, puisque vos correspondants de Châtillon ne faisaient aucune communication là dessus à la Compagnie. En conséquence, il a écrit à M. le bibliothécaire de la ville de Châtillon, et voici les renseignements qui résultent de la réponse de M. Chaillier.

Le 23 février dernier, on a fait, par ordre de S. M. l'Empereur, des fouilles dans un tumulus situé dans la contrée des Mousselots. Après une excavation en forme de puits, pratiquée à partir du sommet de ce tumulus, on a trouvé, à une certaine profondeur, sous un lit de terre glaise, deux bracelets et deux pendants d'oreille de l'or le plus pur. L'un des bracelets, un peu aplati et sans agrafe, entourait l'avant-bras d'un squelette devenu noir comme celui d'une momie ; l'autre bracelet était entièrement aplati et sans parcelles d'os. Près de ces restes humains étaient les débris d'un char, des ferrements de roue, et des segments de grands cercles de fer. Là encore se trouvait une urne funéraire remplie de cendres noirâtres. La longueur des bracelets est d'environ 5 centimètres. Ils sont laminés et en or massif. Le tout a été évalué, pour le poids seulement, à 950 francs, et a été offert à l'Empereur par M. Achille Maitre, propriétaire du champ fouillé.

A cette occasion, votre secrétaire vous a fait observer que M. le Dr Bourée et lui avaient plusieurs fois déjà signalé cette butte des Mousselots, sise sur les bords

de la Seine et près d'un embranchement sur Châtillon de la grande voie romaine d'Auxerre à Langres. On avait déjà trouvé, en fouillant cette butte, un trépied en bronze, et M. Bourée, un des correspondants les plus dévoués et les plus regrettables que la Compagnie eût alors, pensait que là pouvait être la sépulture d'un prêtre gallo-romain d'un rang élevé dans la hiérarchie sacerdotale.

Cette découverte des bracelets et parures de luxe a naturellement reporté mes souvenirs sur l'inscription de Desdamesus et de Pisca Maximilla Clivenia son épouse, laquelle inscription, trouvée sur l'autre rive de la Seine, à peu de distance de là et près d'une fontaine, exprime que ces deux époux étaient les possesseurs de ces lieux (1). On se demandera sans doute, comme je l'ai fait moi-même, si ces ornements de femme ne dénoteraient point la sépulture de Pisca Maximilla Clivenia?

Parmi vos correspondants, M. Rouhier, de Recey, est toujours un de ceux qui montrent le plus d'empressement à partager vos travaux.

Il vous a adressé une notice sur une pierre droite connue sous le nom de *pierre imitée*, et sise à Montenailles, canton de Grancey. Comme beaucoup de personnes s'obstinaient à la considérer comme une pierre druidique sur laquelle les premiers chrétiens auraient apposé le signe de la rédemption, votre correspondant a été bien aise de démontrer que cette pierre n'a pas eu d'autre emploi ni origine que ceux d'une délimitation entre la Bourgogne et la Champagne.

Dans une autre notice sur Beneuvre, le même correspondant, entre autres détails ayant de l'intérêt, vous a envoyé copie de l'inscription funéraire de Jacques de Refay, seigneur de Beneuvre, inhumé en 1555 dans l'église de Grancey, et dans le même tombeau que sa femme damoiselle Marie de Raynaud, décédée en 1551.

Il vous apprend qu'en 1652 Charles de Vayvre, commandeur de l'ordre de Malte à Montmorot, autrefois aux Templiers, était coseigneur de Beneuvre avec un autre seigneur du nom de *Fleutelot*, lequel avait légué au chapitre de Grancey 400 livres pour trois grandes messes annuelles et perpétuelles. Le dernier des Fleutelot émigra en 1789, et mourut en 1825 à Dijon. Son château de Beneuvre avait été vendu comme bien national.

Enfin M. Rouhier a joint à l'envoi de silex taillés découverts à Recey en 1862, une notice intéressante sur ces silex. Il les trouve réunis sur certains points qu'il appelle

(1) Voici, sans autre commentaire, cette inscription donnée à la p. 67. de l'Histoire de Châtillon par M. G. Lapérouse.

PISCA. MAXIMILLA. CLIVEN.
EM. DESDAMESI. HARV. ED.
RVPIS. FONTIS. D. ET. RESTAV.
RLS. CONIVX. M. M. P. C. KA.
MARTII.

groupes. Il s'est tracé sur cet objet curieux un but d'explorations dont vous l'avez déjà félicité à juste titre.

Vous avez également su gré à M. Flouet, magistrat, et président de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur, de la communication qu'il a bien voulu vous faire de découvertes archéologiques à la Chassaigne, près de Châtillon. Il en sera fait mention ultérieurement avec les détails que méritent ces fouilles. Il est souhaitable qu'on les continue : car là a été le théâtre du conflit des Bourguignons et de la noblesse du pays de la Montagne contre les Anglais et leur allié Charles le Mauvais, en 1359.

Avant d'en venir aux paragraphes réglementaires, je ne dois pas oublier de vous dire que M. Foisset père vous a fait lecture d'une lettre d'un simple garde des archives de Lille au ministre de l'intérieur *Garat*, écrite le 2 mars 1793, pour protester contre l'auto-da-fé prononcé sur les archives nationales. Une loi révolutionnaire du 24 juin 1792 les condamnait au feu sous le prétexte que c'étaient des amas de titres de féodalité et d'assujettissement du faible par le fort. Votre Compagnie s'est montrée tout à fait sympathique à cette lecture pour plusieurs raisons : une des premières, c'est que les archives de Flandres renferment de précieux documents sur la Bourgogne; et la principale, sans doute, c'est que vous avez admiré le courage que déploya ce simple employé à une époque où tous les genres d'indépendance s'émoussaient. Cette lettre, d'ailleurs, vous a paru le plus parfait modèle de l'esprit qui doit animer tout conservateur public contre les profanateurs insensés des dépôts de nos annales. Puisque vous avez désiré la reproduction de cette lettre, il est inutile d'ajouter qu'en l'empruntant à un recueil étranger (1), vous avez pour unique but d'éveiller partout où on lira vos Mémoires, les nobles sentiments qu'elle a suscités parmi vous. Vos confrères de Lille ne peuvent qu'être sympathiques, d'ailleurs, à ce que vous faites en élargissant encore, s'il est possible, la publicité d'un nom et d'un fait qui honorent leur pays. Je ne puis mieux ni plus utilement, ce me semble, clore ce compte rendu.

Le commis, gardien des archives, qui comprenait si hautement sa mission, se nommait *Ropra*. Grâce à lui, les archives de Lille furent respectées.

Voici la lettre qui obtint ce résultat inattendu :

« Lorsque j'ai sollicité de votre prédécesseur la place de garde des archives de la Chambre des comptes, c'était dans la supposition que ces archives étaient utiles à la république. Ma commission me charge de veiller à la conservation du dépôt qui m'était confié : c'est pourquoi j'ai cru pouvoir vous prévenir des dégâts que le commissaire de la comptabilité, celui du département, et leurs manœuvres, y avaient com-

(1) Bulletin de la Commission historique du département du Nord, tome v, 1860, p. 263.

mis. Je vous ai observé en même temps qu'on ne devrait pas prendre des aveugles pour juger les couleurs ; vous me paraissez être d'une autre opinion, puisque, sur le témoignage d'un administrateur de la comptabilité qui ne connaît pas plus le prix des antiquités diplomatiques que le coq de la fable ne connaissait celui du diamant qu'il avait trouvé, vous décidez qu'il n'y a dans les papiers de l'ancienne Chambre des comptes rien à conserver ; et vous ordonnez la destruction de ces archives nationales, peut-être les plus intéressantes que la république possède. Je n'ai aucun moyen pour empêcher l'exécution de cette résolution meurtrière : ainsi, je remettrai les clefs du dépôt aux personnes qui seront chargées de le supprimer. En recommandant à ces *charticides* de n'épargner aucun papier ancien et d'écriture gothique, vous pouvez être assuré que vos intentions seront remplies de la manière la plus complète et qu'ils n'y laisseront rien, si ce n'est peut-être des inventaires auxquels il faudra bien faire subir le même sort, puisqu'ils ne pourraient servir qu'à faire connaître et regretter des pertes irréparables. J'espère, citoyen ministre, que vous voudrez bien me permettre de ne prendre aucune part à cette opération qui n'est comparable qu'a l'incendie d'Alexandrie, et qui ne me paraît nécessitée par aucun motif raisonnable ; car, quand il serait vrai que ces papiers anciens et gothiques ne seraient que des titres de féodalité, d'assujettissement du faible au fort, et des règlements politiques heurtant presque toujours la raison, l'humanité et la justice, je pense qu'on devrait encore les conserver comme des monuments propres à faire aimer la révolution. Mais, lorsque l'on considère que ces titres contiennent la preuve de l'amour que les Belges ont toujours eu pour la liberté et l'égalité ; qu'ils attestent l'existence dans ce pays, il y a plusieurs siècles, d'une constitution très-approchante de la nôtre, alors ils deviennent infiniment chers à tous les êtres pensants et sentants.

» Ce dépôt était encore intéressant du côté de l'avantage matériel qu'il pouvait procurer à la nation. J'avais commencé un travail sur les domaines engagés ; mais je ne le pousserai pas plus loin, et je l'adresserai au Directoire tel qu'il est. Je me proposais d'en faire un autre sur les titres primitifs qui peuvent assurer à la nation la perception ou le rachat des droits féodaux. Ces recherches étaient commandées par différentes lois et désirées par l'administration des domaines ; mais, comme elles doivent porter sur des pièces qui, ayant le malheur d'être anciennes et d'écriture gothique, sont annihilées par votre lettre du 27 février, elles deviennent désormais inutiles et impossibles.

» Vous conviendrez, je crois, citoyen ministre, que votre ordre destructeur va priver la République de ressources pécuniaires bien nécessaires dans les circonstances actuelles. Il est vrai que la suppression des archives, et même des bibliothèques nationales, peut l'en dédommager par la vente des papiers, parchemins et livres, et par celle des bâtiments qu'occupaient ces établissements gothiques. Elle profitera

encore des traitements de garde, et il ne lui coûtera, pour remplacer tout cela, que quelques exemplaires de la déclaration des droits de l'homme. Assurément, c'est une belle invention que la substitution de la déclaration des droits aux chartes, aux titres et aux livres. Vous faites de cette déclaration la science universelle; et je ne sais, citoyen ministre, comment les pauvres hommes pourront reconnaître une découverte aussi importante. » — Convenons, Messieurs, qu'on ne peut unir à un plus rare courage un persiflage de meilleur goût.

§ II. — ACQUISITIONS.

La Compagnie a acquis, moyennant 10 fr., un soc de charrue antique trouvé dans un champ de VERTILIVM.

§ III. — DONS FAITS A LA COMPAGNIE.

M. CHAPLUET, associé, résidant à Dijon, a fait don de 12 médailles ou pièces de monnaie, parmi lesquelles on remarque un *Commode* grand bronze bien conservé; un *Trajan* id.; une *Faustine*; un *Valérien* en potin; une pièce de monnaie en argent à l'effigie d'Antoine duc de Lorraine et de Bar, au millésime de 1517; et une autre à l'effigie d'Henri IV.

M. GARNIER, membre titulaire, a fait don d'une épée et de deux éperons du XV^e^ siècle, provenant de la tombe d'Hélion de Grantson, et découverts dans l'église de ce nom.

M. le Comte de Vesvrottes a fait hommage d'un recueil d'épitaphes curieuses se rattachant aux localités de Bourgogne. Il les a prises dans deux manuscrits in-f° de la bibliothèque impériale. Ce sont : 1° celles de Gui de Proingi, 1316; de Jehan de Proingi, 1330; de Richard de Cromary, 1341 : tous trois seigneurs de Beire-le-Châtel; 2° l'inscription de Ho Dote de Futaines, femme de Thiébaut de Brognon, 1395; 3° celle de Jehan de Pluveau, 1362; de sa femme Gilte, 1372; de Jehan de Ruffey, 1532; de sa mère Marie de Savigny; de sa femme Louise Dalas, 1513 : les uns et les autres, seigneurs de Premières; 4° l'inscription de Huguette de Villefans, veuve de Charles, seigneur de Saint-Seine-sur-Vingeanne.

M. de Vesvrottes a joint à son intéressant recueil le dessin de la tombe de Guy de Proingi, qui est remarquable par l'armure de chevalier et par les blasons, signes et figures accessoires, qui dominent le personnage. M. de Vesvrottes s'est appliqué à imiter les diverses écritures et à conserver l'orthographe de toutes ces curieuses inscriptions.

M. Rouhier, associé correspondant à Recey, a fait don : 1° de cinq bagues, dont deux antiques, une du moyen âge avec armoiries, et deux autres modernes; 2° du

fac-simile d'une médaille gauloise entamée sur les bords; 3° d'un sceau provenant de Grancey-le-Château, et portant pour armes un chevron avec un poisson en chef et un cœur en pointe; 4° d'un sceau en argent provenant du prieuré de Chambain; 5° d'une monnaie chinoise.

Il vous a fait parvenir aussi un Carolus de Charles V et une moitié d'agrafe représentant une *Notre-Dame*. Ces objets ont été trouvés sur le territoire de Beneuvre. Il a envoyé de plus un vireton d'arbalette trouvé à Grancey-le-Château, dans un terrain compris entre le second et le troisième fossé qui défendaient l'abord de la forteresse. Ce château a subi plusieurs siéges au moyen âge, et notamment de la part du duc de Bourgogne Hugues II, vers 1112. Les frères aînés de saint Bernard se trouvaient à ce siége où alla les visiter saint Bernard lui-même qui n'avait que 20 ans, et se sentait alors, malgré ses frères, entraîné vers la vie monastique. Un autre envoi important de M. Rouhier, c'est celui d'armures et de débris d'armures en silex trouvés à Recey.

Le même membre a adressé à la Compagnie une portion de vertèbre trouvée à Velay, près Beneuvre, ainsi que quelques ossements humains calcinés, un vase noir et plusieurs fragments d'une poterie grossière, deux vases en poterie fine avec vestiges de reliefs, des fragments de vase de verre et des clous de longueur différente : circonstance qu'il cherche à expliquer dans une notice jointe à son envoi, et en disant qu'une partie de ces clous auraient servi à assembler les pièces du bûcher destiné à l'incinération du corps, au lieu que l'autre partie aurait été employée pour réunir les compartiments d'une caisse où les vases étaient déposés. Les ossements indiqueraient ceux d'un enfant de huit ans environ. Dans un autre point ont été trouvés aussi un style et deux médailles en bronze, dont l'une, d'un grand module, porte l'effigie d'Antonin le Pieux, avec la légende ANTONINUS, AVG. PIUS PP. Au revers on lit SICILIA. L'autre est un petit bronze à tête casquée avec la légende VRBS ROMA, et au revers on voit la louve allaitant Romulus et Rémus. Au-dessus est une étoile à rayons, et à l'exergue on distingue les lettres A Q P. — M. Rouhier faisait remarquer que de toutes les médailles romaines trouvées depuis longtemps à Velay, aucune n'est postérieure à *Gratien*.

Enfin M. Rouhier a fait don d'armures en silex.

M. Forgeais, associé correspondant à Paris, a fait don d'un petit vase en terre grise compacte de la forme d'un godet réputé par lui du XIII^e^ siècle. Il y a ajouté le don d'anneaux en fer de diverses formes, lesquels ont paru à M. Prisset rappeler quelque idée de ceux qui étaient employés comme monnaie chez les Gaulois.

M. Lorin, conseiller honoraire à la Cour impériale de Dijon, a fait don d'un beau fragment d'archivolte et de plusieurs cippes découverts dans le mur du *Castrum divionense* où s'adosse son hôtel. Un de ces cippes est revêtu d'une inscription qui sera

ultérieurement reproduite; sur un autre sont sculptés deux personnages, dont le premier tient une bourse et le deuxième un *poculum*. M. Lorin, en offrant ces précieux objets d'antiquités gallo-romains, a eu l'attention de les faire transporter à ses frais au Musée de la Compagnie.

M. Berthelot, propriétaire à Izeure, a fait don : 1° d'un ustensile en fer, en forme de lyre, ayant 15 centimètres de haut et 17 d'ouverture, et recourbé en double crochet à chaque extrémité. Cet ustensile semble avoir servi d'agrès à quelque forte poulie ou cabestan d'une époque incertaine; 2° d'un étrier ayant 24 centimètres de hauteur sur 12 de la plus grande largeur. Sa forme est celle d'un étrier de chevalier du XIVe ou XVe siècle. Ces deux objets ont été trouvés dans la Vouge pendant le curage de cette rivière en juillet 1862, et vers le pont qui relie les deux côtés d'une voie romaine d'intersection allant des bois de Cîteaux vers la Saône. Des restes de piquets de chêne carbonisés et ayant servi à soutenir l'édifice de ce pont, ont aussi été adressés par la même personne à la Compagnie, avec des fragments de béton.

§ IV. — OUVRAGES IMPRIMÉS ADRESSÉS A LA COMPAGNIE.

Journal d'Agriculture de la Côte-d'Or, année 1862 et suite en 1863.

Annales archéologiques de Didron, 1862 et suite en 1863 (abonnement).

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1862, n° 40, et 1863, n° 41.

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier, t. VIIIe, livraison 1re.

Bulletin de la Société d'études d'Avallon, 1861.

Bulletin de la Société des Antiquaires de la Picardie, 1862, n° 1, et 1863, n° 1.

Compte rendu de la situation des travaux de la Société d'émulation de Montbéliard, de mai 1860 à mai 1861.

Annales de la Société éduenne, 1860 à 1862.

Bulletin monumental de M. de Caumont, 1862 et 1863 (abonnement).

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1862, 16e vol., 3e trimestre.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. XIII.

Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France, t. VIII, 2e livraison, 5e série.

Monnaie du moyen âge inédite.

Bulletin historique du département du Nord, 1860, t. V et VI.

Compte rendu de la Société des arts et belles-lettres du Var, juin 1862.

Répertoire archéologique du département de l'Oise, par M. Emmanuel Voillez.

Mémoires de la Société archéologique de Zurich.

Procès-verbaux de la Société littéraire et scientifique de Castres (Tarn), 1862.

Société archéologique de Touraine, 1861, t. XII, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

Programme des prix proposés par la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

Deux volumes des Mémoires lus à la Sorbonne au concours des sociétés savantes, en 1862 : archéologie, histoire, philologie et sciences morales. Envoi de S. Exc. le Ministre de l'instruction publique.

Revue des Sociétés savantes. Autre envoi de S. Exc. le Ministre de l'instruction publique, en 1862 et 1863.

Bulletin de l'Union des Arts de Marseille, 1863, t. I.

De l'Emplacement de la nouvelle église paroissiale de la ville vieille à Nancy; — de la Conservation de la porte Saint-Nicolas; — du Véritable auteur du plan des fortifications; — des Noms historiques des rues de Nancy : par M. Mougenot, secrétaire de la Société d'archéologie de Nancy.

Notice des objets d'art de Moulins.

La Numismatique de 1859 à 1861, par M. Anatole de Barthélemi.

Recherches sur les Antiquités d'Yverdun, par M. Rechal, 1862.

Recherches sur les Antiquités de Zurich, 1844.

Union des Arts, Marseille, par M. Léon Vidal.

Discours de M. Challe sur l'inauguration du monument élevé à Guillaume le Conquérant.

Etude sur Charles V, par M. Duméril.

Almanach-Annuaire de l'arrondissement de Bar-sur-Seine, pour 1863, par M. Coutant.

Essais historiques sur la ville de Saint-Jean-de-Losne, par M. Dhétel.

Carnac en Bretagne, par M. de Saint-Clavien, du Morbihan.

Sept brochures adressées par M. Egger, membre de l'Institut, et portant les titres suivants : 1° Rapport sur les travaux de l'Ecole française d'Athènes; 2° Observations sur un Papyrus grec; 3° Mémoire sur un Document inédit pour servir à l'histoire des langues romanes; 4° Considérations historiques sur les traités internationaux; 5° de quelques Textes inédits récemment trouvés sur des papyrus grecs; 6° Observations historiques sur la fonction de secrétaire des princes chez les anciens; 7° de l'Etat civil chez les Athéniens.

Un volume de Mélanges historiques adressé par l'Académie de Gratz.

Mémoire sur l'importance, pour l'histoire, des actes notariés antérieurs à 1790, par M. Gustave Saint-Joanny, avocat.

Annuaire du département de la Côte-d'Or, 1862, par M. Garnier.

Etude sur le lieu de la défaite d'Attila dans les plaines de la Champagne, par M. Gustave Lapérouse.

Terres émaillées de Bernard de Palissy, par M. Tainturier. Paris, 1863.

Revue de l'Art chrétien, par M. Corblet, avril 1863, n° 4.

Le Panthéon de la Bourgogne, par M. Nesle.

Procès-verbal de convocation du ban et de l'arrière-ban du bailliage de la Montagne en 1568, par M. d'Arbaumont.

Mémoire sur les anciennes constructions militaires connues sous le nom de forts vitrifiés, par M. Prévost, capitaine du génie.

§ V. — MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Associés résidants.

MM. Henri BEAUNE, substitut de M. le procureur impérial à Dijon. — 15 décembre 1862.

DHÉTEL, ancien maire de Saint-Jean-de-Losne, demeurant à Dijon. — 3 janvier 1863.

DUMÉRIL, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Dijon. — 15 janvier 1863.

Associés correspondants.

MM. MOUGENOT, secrétaire annuel de la Société d'archéologie de Nancy. — 1er août 1862.

EGGER, membre de l'Institut. — 3 janvier 1863.

PRIÉ, docteur-médecin aux Riceys. — 16 avril 1863.

Le Secrétaire de la Commission,

MIGNARD.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS

DE LA CÔTE-D'OR,

du 1er juillet 1863 au 1er juillet 1864.

MESSIEURS,

Les Sociétés littéraires, où l'estime de chacun se base sur le talent et sur le caractère, sont comme les familles : elles ont leurs temps de tristesse, et je ne crains pas de dire que l'anniversaire de la mort de votre digne et illustre collègue Frantin est pour vous une époque de deuil douloureux. Laissez-moi vous prendre dans ces souvenirs pour que nous payions tous de concert, vous et moi, notre dette de regrets et d'hommages à sa mémoire. Plusieurs de nous ont assisté à la fin calme et sereine et aux dernières lueurs d'esprit de cet aimable vieillard, qui aurait trompé la mort sans l'accident d'une chûte dans les suites n'ont pu être conjurées.

Mon bien honoré confrère, M. Foisset, a, dans une autre Compagnie, exprimé les sentiments de tous en disant les siens, tant il a saisi la vérité et fait un éloge pur. Il aurait rendu, par là, ma tâche fort difficile, si un cœur d'élite comme celui de Frantin, ne se reflétait par quantité de nuances fines et délicates, qui permettront toujours à ses amis comme à ses critiques de le mettre en relief.

Quant à vous, Messieurs, je n'ai pas besoin de vous dire par combien de côtés l'histoire, la littérature et les arts touchent à votre mission de science archéologique.

En discutant les textes les plus célèbres de l'antiquité, en donnant les annales soit des chapelles de vos ducs, soit des abbayes les plus intéressantes de votre province, et en enrichissant les textes de vos *Mémoires* de beaux dessins, qui rendent pour ainsi dire vivante une époque jusqu'alors incertaine de notre histoire nationale dont vous aplanissez ainsi les voies, vous avez singulièrement élargi votre domaine.

Vous ne trouverez donc pas mauvais que je ne déroge point, à vos yeux, de vos propres titres de noblesse, ce qui arriverait pourtant, si je ne prenais soin de vous énumérer de mon mieux les titres divers de votre illustre collègue, en histoire, en archéologie et en un genre de littérature que je pourrais véritablement et si vous le permettiez, qualifier ici d'*archéologie morale :* car il avait pris à tâche de retrouver et d'agencer les pierres du monument le plus mystérieux de notre littérature, vous devinez qu'il s'agit du livre *des Pensées de Pascal*. J'ai toujours pensé qu'un panégyrique ou un éloge sont peu de chose quand on ne cherche pas la vie intime d'un écrivain dans le fond de ses œuvres.

Frantin s'était attaché exclusivement pour ainsi dire à votre Compagnie : il s'y trouvait heureux et libre; il la regardait comme une expression des franchises municipales et des nobles traditions dijonnaises, dont les vieux échevins de sa famille lui avaient inculqué le goût. J'exprime ici sa pensée sans commentaire, et si je tiens une branche d'olivier, c'est que mon sage et ingénieux confrère de l'Académie me l'a transmise avec une exquise retenue.

Frantin était né le 10 juillet 1778. Son précepteur, l'abbé Robert, homme de mérite et de cœur, avait inspiré à son élève les sentiments d'une piété tendre et éclairée, que ce dernier a toujours conservés intacts. Il a eu pour meilleur confident son frère, né le 31 décembre 1780, et mort le même jour que lui après quelques heures d'une trop vive douleur pour qu'il ne se fasse pas une seule tombe de deux être unis par la plus étroite amitié.

Comme bien d'autres, la Révolution atteignit leur père dans sa fortune; mais ils étaient jeunes et pleins d'espérance, tandis que les injures du sort, au déclin de la vie, ne laissent plus qu'une amère et ineffaçable tristesse. Frantin puiné prit la direction de l'imprimerie paternelle, autrefois brevetée du roi par honneur, la remit en relief et y trouva bientôt cette tranquillité d'âme qui résulte de la fixité d'une position. Il n'en fut pas de même de son frère. Depuis l'âge de 16 ans, Frantin aîné se livrait avec ardeur aux études historiques. Il fallut les interrompre et ce fut son premier chagrin. Certaines opportunités firent d'abord de notre jeune Thucydide un commis de banque à Dijon, puis un commis des messageries générales à Paris, chez un oncle maternel. Là, il eut pour se distraire de l'aridité des chiffres la société d'une seconde mère, c'est-à-dire de sa tante M^me^ Chardon, née Vernisy, femme d'infiniment de sens et d'esprit, et dont la fille, M^lle^ Virginie Chardon, a épousé le poète

Ancelot, de l'Académie française. Les femmes jugent le mérite avec plus de finesse et de sincérité et moins tard que les hommes : aussi le premier éloge donné à la gloire littéraire de Frantin, est-il sorti de la plume de sa spirituelle cousine M^me^ Ancelot : on peut le lire dans un des charmants opuscules de cette dame, intitulé *mes Salons*.

Un autre hasard, né de la loi de recrutement, fit du jeune Frantin un employé de M. Daru, alors intendant à l'armée du maréchal Brune, en Suisse. Le comte Daru, poète et traducteur d'Horace, était de la parenté de ceux qui honorent les lettres : il lui suffit donc de voir une fois notre jeune littérateur pour désirer se l'attacher; mais celui-ci n'avait pas rêvé les camps, lorsqu'il sortait des écoles la tête surchargée de pacifiques lauriers. Il nourrissait toujours en lui-même et avec la prématurité d'un esprit d'élite, un vaste plan d'histoire, défini plus tard sous le titre d'*Annales du Moyen-Age*. Il y rattachait toutes ses lectures. En même temps, deux grands poètes de l'antiquité, Virgile et Horace, charmaient ses loisirs. Par eux, il ornait son esprit de grâce, de délicatesse et de sentiment. Sa mémoire était si sûre, que jusque dans ses derniers jours, on ne pouvait citer, en sa présence, un seul des vers de ces deux poètes qu'il n'en continuât la suite sans broncher.

Cependant, lorsque la vie était devenue facile à son frère, il se trouvait, lui, en proie à je ne sais combien d'évolutions discordantes avec sa pensée et ne pouvait mettre son petit navire à flots. Qui de nous, Messieurs, à part ceux que la fortune caresse dès le berceau, n'a pas senti, avec une impression brûlante, pétiller en soi quelque flamme de vocation, quand nous prenions, pour y renoncer bientôt, les uns, la robe du palais; les autres, la finance et quelquefois les deux, non point par humeur, non point par inconstance d'esprit, mais par suite de je ne sais quelle nécessité nous étreignant, ou parce que nous n'avions pas le courage d'accepter notre vocation réelle avec les dures épreuves imposées à ceux qui quittent tout pour la suivre. Plus d'un d'entre nous peut être, mais Frantin, sans nul doute, ont pu s'écrier avec le poète Ducis, en faisant allusion, non pas au sceptre comme Shakespeare, mais à cette modeste couronne que le génie de la vocation montre du doigt à ses laborieux favoris :

Si tu savais, mon fils, à quel prix il la donne!

Cependant le jeune Frantin, tout en rêvant à son avenir, abusait par le travail des forces de la nature. Il a laissé de cet abus des traces qui effraient l'imagination, telles que des liasses de cahiers sur toute sorte d'études, on pourrait dire: *de omni re scibili*, comme au moyen-âge, sur l'histoire, sur le droit civil, sur le droit canonique, sur la théologie même : au point, qu'à Dijon, on consultait deux hommes sur cette matière, Frantin et l'abbé Leprince, ami intime de l'abbé Deschamps, curé de Saint-Michel, esprit calme et théologien éminent. Frantin eût un moment d'exténuation qui fit craindre pour ses jours, et enfin, pour un trop fort ébranlement de son cerveau. Un peu de cette sagesse tardive, si difficilement obtenue des gens labo-

rieux, vint à son secours et il se remit à souhait. Doué d'une belle figure, d'un port superbe, de regards étincelants, il se plaisait dans la société des femmes, non point par futilité, dieu merci; car l'étude tenait captive toutes ses forces et son activité, mais parce que ce commerce aiguisait son esprit aimable, enjoué et d'un naturel charmant. Il a conservé pendant toute sa vie une âme si candide, sa conversation et ses écrits ont toujours été si purs, que ceux qui l'ont connu dans l'intimité, n'hésitent point à dire que les lettres ont toujours été, à tout âge, son sanctuaire et sa sauvegarde contre les entraînements du monde.

Son esprit d'indépendance était tel qu'il avait résolu de s'appartenir tout entier et il a souvent affirmé qu'il ne se croyait pas fait pour le mariage. Un de ses amis disait plaisamment de lui : « Si Frantin se marie, il pourra bien, à la moindre mouche, prendre sa canne et son chapeau et s'en aller, comme Jean de Lafontaine, je ne sais où. » Cependant il n'y a guère d'indépendance possible sans un certain état de fortune que ses parents et ses amis parvinrent à lui créer. Il accepta la perception de Dijon, mais il eut au même lieu deux cabinets contigus, abritant tour à tour, l'un le fonctionnaire et l'autre l'homme de lettres. Ni le public, ni les lettres n'en souffrirent, parce que Frantin était, avant tout, un homme de conscience. Toutefois quels intervalles de temps n'ont pas dû lui prendre ses nombreux volumes des *Annales du moyen-âge*, copiés deux fois par lui-même. Les quatre derniers, encore manuscrits, sont entre des mains trop pieuses et pour ainsi dire trop filiales, pour que nous n'ayons pas les plus légitimes espérances de voir se compléter une des publications littéraires les plus remarquables de notre époque de renaissance des grandes études historiques.

Par un excès de timidité de votre éminent confrère, les *Annales du moyen-âge* ont paru sans nom d'auteur, en 1825. Or, quand on a vu briller la fermeté d'idées et l'indépendance d'esprit de Frantin, soit dans cette œuvre de premier ordre, soit au milieu de cette Compagnie, soit dans ses entretiens particuliers; il n'est personne de nous qui ne ne se demande comment un esprit aussi bien équilibré que le sien n'apercevait pas les justes limites de la défiance de soi. J'ai souvent fait le vœu qu'il cessât de nous causer la singulière gêne de son excessive modestie. C'est quelquefois une parure forcée quand ce n'est pas un vêtement qu'on nous impose faute de nous connaître.

Le temps est venu de juger équitablement une œuvre capitale où il s'est inspiré de lui-même au point d'écarter obstinément de ses mains un guide alors en renom, je veux parler de l'Histoire de la Décadence et de la Chûte de l'empire romain. Gibbon vise au contraste et s'aiguise volontiers l'esprit; sa vaste érudition découpe et morcelle sans cesse le sujet de son discours : il faut avouer pourtant qu'on rencontre beaucoup de science dans ses citations, dans ses contrôles des autorités diverses, dans ses

aperçus de la critique, et dans les nombreux *a parte* de ses notes. Quant à notre écrivain bourguignon, il est loin d'abuser de l'érudition dans ses annales. Sa marche est ferme, élégante et soutenue; il y tient le bon sens comme son drapeau et son guide au milieu de la route : c'était le genre de son esprit d'aimer les grandes lignes et les vastes avenues.

Il disait que le style d'orateur affranchit d'ordinaire de la fidélité historique. Je tiens de lui-même que les allures aisées de l'historien Guichardin lui plaisaient. Cet historiographe lui a toujours paru exact, clair et diligent quant il se bornait aux simples récits; mais il reprochait à l'écrivain de Florence les longs discours qu'il met trop libéralement dans la bouche de ses personnages, et n'aimait point sa propension à imputer à des causes purement humaines des actions qu'un historien plus honnête et plus candide que lui aurait mieux honorées. Aussi notre écrivain bourguignon suit ce modèle avec mesure et discernement. Une seule fois il semble marcher sur ses traces, en mettant dans la bouche de Chilpéric II au duc d'Aquitaine Eudes un long discours fort diplomatique et disposé avec un art infini. Il est vrai de dire que rien n'était plus tentant pour l'esprit de notre historien, et que nous devons lui en savoir gré : car nous y pouvons apercevoir les progrès et les manœuvres de l'ambition des maires du palais, et ce dernier degré d'abaissement et de faiblesse auquel la race mérovingienne dégénérée avait, de concessions en concessions, réduit l'autorité royale.

Si l'on me demande où notre historien bourguignon, qui s'écartait tant des sources communes, avait son Egérie, je lui répondrai qu'elle vivait en lui même et dans sa conscience suscitée par le plus vif amour de la vérité, mérite rare auquel s'ajoutait un talent de publiciste de premier ordre, acquis par l'auteur dans de fortes études et dans sa coutume d'examiner à fond les causes créatrices des faits. Aussi s'attache-t-il persévéramment aux origines et aux développements des lois politiques fondamentales. Il les épie et les scrute dans les institutions des Germains et des Francks; il suit les ondulations par lesquelles ces lois se modifient, s'altèrent et se relèvent enfin pour s'implanter dans les mœurs. Ainsi, quand il proclame sous la forme d'axiome que le gouvernement français est né avec la nation et précède son histoire, mais que le peuple a conservé l'esprit d'indocilité et d'inquiétude apporté par lui de la Germanie, on aime à voir l'auteur allier ainsi son expérience à celle des Tacite et des César.

Au début de son livre, Frantin fait l'exposé solennel de la décadence romaine. Je me contenterai de dire qu'il se trouve heureux de répandre sur ce sombre tableau et sur l'opprobre du règne de Domitien les lueurs consolantes des règnes de Trajan et de Marc-Aurèle, et qu'en empruntant à Jornandès le portrait d'Attila, et à Grotius celui de Théodoric, il nous offre un fidèle résumé des meilleures sources de l'histoire.

Moins bruyant que Gibbon dans l'étalage de l'irruption des hérésies acharnées

contre le christianisme naissant, il entre par ces simples mots dans la lice : « après la ruine de l'antique discipline, il ne restait donc que la philosophie, belle chimère que peu d'esprits peuvent embrasser, et le christianisme, pour réformer le genre humain. » « Chose remarquable, dit-il encore, pendant que la société romaine livrait une guerre à mort à la doctrine réformatrice, les barbares l'adoptaient pour civiliser par elle cette société décrépite, et si les bourguignons furent, parmi les barbares, les premiers chrétiens, c'est qu'ils avaient reçu des missionnaires avant de franchir le Rhin. »

Aussi clair que ses devanciers se sont montrés diffus, dans leurs exposés sur l'époque mérovingienne et en écrivant l'histoire des Sigebert, des Chilpéric, et de deux reines ambitieuses et sanguinaires, notre auteur bourguignon présente avec clarté cette histoire lugubre toute enchevêtrée de crimes. Il ne laisse rien à désirer sur le portrait du farouche Chilpéric, poète, grammairien et théologien, sans que rien de tout ces préservatifs eût adouci ses mœurs. Notre éminent écrivain nous dédommage bientôt de ces tristes récits en nous montrant la prépondérance de certains hommes puissants comme les Pepin-d'Héristal, les Charles-Martel et les Pepin-le-Bref, lesquels fondaient sur leur génie et sur la gloire la grandeur d'une nouvelle race. Ses vues profondes sur cette révolution et sur l'état des personnes à cette époque excitent au plus haut degré notre intérêt. Une de ses pensées ingénieuses, c'est que les stipendiés ou soldats, et les *bénéficiaires* datent de l'époque des maires, et principalement de Charles-Martel qui, se substituant à l'autorité royale, avait besoin de créatures. En même temps, la justice commençait à être regardée comme un droit attaché à la glèbe, d'où il arriva que le possesseur et jusqu'à l'intendant devinrent les seuls organes de la justice haute, moyenne et basse, ainsi dénommée, selon le plus ou moins d'importance des possessions patrimoniales. Avant cette décadence de la justice, les assemblées générales, plaids ou synodes, surtout sous Charlemagne, formaient toute la puissance publique et législative. Les seigneurs tenaient leurs assises d'un côté, le clergé les tenait de l'autre. Les laïcs, échevins, assesseurs, intendants des églises, après avoir délibéré aussi entre eux, se réunissaient de leur plein gré à l'un ou à l'autre des deux corps prépondérants. N'était-ce point là, nous fait remarquer l'auteur, une image fidèle des trois ordres d'où est sortie, en 1789, la révolution française. Il peint Charlemagne d'un trait en disant qu'il était aussi plein de majesté dans la vie publique, qu'enjoué, familier et facile dans la vie privée.

La manière habile dont Frantin a suivi les progrès du pouvoir pontifical et fouillé dans les moindres replis de ses origines, sera l'impérissable honneur de sa plume. Il a laissé bien loin derrière lui Gibbon en cette périlleuse matière qui exige dans l'historien autant d'indépendance que de science et d'impartialité. Aucun écrivain n'a marqué avec autant de talent et de sûreté de coup d'œil que lui les jalons de l'éton-

nante progression de la papauté, à partir de l'époque à laquelle, sous la main puissante du fils de Pepin-le-Bref, le pape Adrien n'avait qu'une apparence de juridiction civile à Ravenne et à Rome même. Notre historien bourguignon jette, en passant, un faisceau de lumière sur les *fausses décrétales* et sur leur prodigieuse influence, et il en parle avec une bien autre dignité que Gibbon.

Les deux volumes qui ont paru en 1839 sous le titre de Louis-le-Pieux et son siècle sont un modèle de clarté et d'élégance, et l'emportent sans contredit sur les précédents. Il est vrai de dire que la scène s'était bien agrandie. Cette simple proposition : *Louis commença son règne par la violence et la termina par la faiblesse,* reçoit, sous la plume de notre auteur, le plus heureux développement à tous les points de vue de ce caractère indécis. Ne pouvant suivre ici notre historien dans les nombreuses péripéties de ce règne agité, je dois me retrancher dans ce qui s'y trouve de fondamental.

Ainsi, j'appellerai volontiers l'attention des lecteurs des Annales sur ce symptôme parfaitement développé par l'auteur, c'est que les discordes de Louis-le Pieux avec sa famille affaiblirent tellement les ressorts de la puissance impériale que les théories du souverain Pontife sur sa souveraineté à la fois spirituelle et temporelle, prirent pied sans coup férir. Il y a de quoi s'étonner qu'après si peu d'années depuis Charlemagne, son successeur, déchu, humilié et vêtu du cilice comme un moine, écoute à deux genoux sa déposition en de semblables termes : « Nous, Evêques, institués sur l'empire du très-glorieux seigneur et empereur Lothaire, te déclarons déchu de la puissance temporelle, suivant le conseil divin et l'autorité ecclésiastique. » C'est par cette lamentable scène, s'écrie notre annaliste, que commence la longue querelle du sceptre et de l'encensoir.

A ces pages brillantes s'arrêtait tout court, par malheur, et l'on peut dire au cœur même de l'histoire du moyen-âge, l'œuvre imprimée par les soins de notre illustre confrère. J'ai eu la confidence de son chagrin, et j'ose dire de sa douleur, quand il me parlait de ses vains efforts pour décider un éditeur à imprimer la suite de son ouvrage pouvant former quatre volumes. J'ai eu ces précieux manuscrits dans les mains, et j'ai prédit à l'auteur qu'ils auraient après lui un heureux sort. Telle est la condition des écrivains ! De leur vivant, on les commente sans les lire, et après leur mort, on recherche d'eux les moindres traces de leurs pensées !

Ma prédiction va s'accomplir, messieurs ; on imprime, en ce moment, en quatre volumes la nouvelle série d'études historiques où l'auteur s'est attaché comme précédemment aux origines de notre droit public et à ses transformations. Nulle part ailleurs, je ne saurais trop le redire, on ne rencontre à un tel degré ce soin persévérant d'un esprit sagace pour démêler toutes les traces historiques de nos lois fondamentales, et pour en enchaîner, dans un ordre lucide, l'origine, le milieu et la fin.

Je ne sais si j'ai bien senti le point de repère entre la première période et la deuxième des Annales; mais je crois promettre aux lecteurs à venir que rien ne les satisfera davantage que le savant et judicieux exposé fait par l'auteur, au sujet de l'élaboration des fiefs ou transformations de la société politique d'après un mode tout à fait nouveau et inconnu des sociétés préexistantes. Sous la plume de notre auteur, cette donnée devient féconde en observations sur la lutte entre les rois et leurs feudataires, sur l'issue de ces sanglantes querelles et sur les races héroïques de princes auxquels plusieurs de nos provinces doivent leur lustre. La Bourgogne, on peut bien le croire, n'est pas oubliée dans cette intéressante nomenclature

Notre historien reprend, dans son dernier volume manuscrit, la suite de la lutte des investitures. Nous savons déjà, par l'extrait qu'il nous en avait donné, le puissant intérêt qui se rattache à cette partie de l'histoire générale; mais il y a un aspect bien neuf et extrêmement curieux, sous lequel notre judicieux penseur captive l'attention : c'est la réaction des Evêques des Gaules contre l'agrandissement fortuit du pouvoir pontifical. Ainsi, l'archevêque de Lyon, Agobard, celui même qui avait rédigé en huit articles l'acte de déposition du faible Louis-le-Pieux, s'étonnait hautement de ce qu'il qualifiait d'envahissements du pape et protestait de la même manière *en faveur des libertés de l'Eglise des Gaules*, contre ce qu'il appelait les nouveautés de l'église romaine. A son tour, le fier Hincmar, archevêque de Reims, grand partisan de l'antique liberté des prélats des Gaules, et champion déclaré contre les décrétales, trouvait les missives du pape Nicolas hautaines et contraires à la charité apostolique dont les *Evêques romains*, disait-il, avaient usé jusqu'alors avec les rois; mais les nouvelles maximes triomphèrent malgré les protestations des prélats Francks, et le Concile de Troyes du 25 octobre 867, dominé par le génie politique du pape Nicolas, y réserva au Saint-Siége la juridiction suprême sur les élections épiscopales. — En somme, cette lutte de l'épiscopat Franck ne s'est jamais entièrement éteinte : nos rois même y prirent part : on en a un exemple remarquable dans saint Louis, dont l'exemplaire piété n'atténua jamais l'indépendance ni le culte des libertés Gallicanes, lesquelles n'ont, à ce qu'il parait, jamais été et ne seront jamais un vain mot.

Comment Paris accueillit-il les Annales du moyen-âge? — Les académiciens, ceux de Paris, bien entendu, ne s'aiment guère entre eux, mais ils s'unissent dans leur répulsion contre quiconque ose écrire sur quelque grand sujet, surtout sur l'Histoire de France qu'ils regardent comme leur bien, et auquel personne n'a le droit de toucher. Lorsqu'on présenta à ces messieurs les Annales du moyen-âge, l'un d'eux s'écria dédaigneusement : « Ah! voici un livre qui pourra nous servir pour des renseignements quand nous écrirons telle ou telle partie de l'histoire. » — Que faire contre une barrière instituée pour s'ouvrir au talent, et qui se ferme contre lui! quelle publicité attendre de journaux dont ces illustres coupables de déni de justice sont maîtres

exclusivement? Et d'ailleurs quelle lutte pouvait entreprendre un homme dont le cœur débordait de modestie et qui n'a jamais su lui-même tout son mérite (1). — Soit dit, entre nous, messieurs, et sans aigreur contre le plus célèbre corps littéraire du monde savant, personne n'est sans faiblesse, sans envie et sans préoccupations.

Il appartenait à un historien aussi ingénieux que notre auteur de faire le portrait le mieux senti qui ait été tracé d'un illustre romancier, lequel avait pris pour son domaine le champ de l'histoire. Il s'agit de Walter-Scott, on le comprend. Frantin lui a consacré juste 27 pages; mais c'est le diamant le plus fin peut-être de son riche écrin littéraire, la justesse des aperçus s'allie, dans ce travail, aux charmes de la diction. On voit par là tout ce que notre écrivain bourguignon aurait eu de valeur dans la critique littéraire, autre genre d'histoire revendicable seulement par les écrivains d'un goût pur et d'un esprit droit, enrichi d'études comparatives.

Notre auteur examine d'abord la fortune du roman historique au XVII^e^ siècle, et avant Walter Scott. Il expose le but élevé de cet écrivain; mais il trouve que les personnages historiques prennent un faux relief dans le roman, et il en donne pour preuve que chez Walter-Scott les héros d'invention sont toujours supérieurs aux héros historiques. Il est d'avis que dans la variété des caractères il n'a de rivaux que Shakespeare et Molière. Un des plus grands mérites du romancier écossais consiste à prendre ses modèles dans tous les rangs et dans toutes les conditions; et, à l'inverse des romanciers du XVII^e^ siècle qui négligent ou rabaissent les classes inférieures, à l'inverse aussi des romanciers de notre temps, qui dénigrent les classes supérieures et rehaussent ce que la société avait flétri, Walter-Scott n'est d'aucun parti. C'est un philosophe sans passion, un peintre véridique et fidèle, faisant poser devant lui ses figures avec un sentiment profond de loyauté.

Frantin avait le respect des traditions. Il voulait que les villes comme Dijon, par exemple, lesquelles avaient été autrefois des centres de principautés, gardassent autant que possible dans leurs monuments les traces de cette noblesse. Mais, qu'on ne s'y trompe point, ses vues n'étaient pas fédéralistes : il n'entendait point se soustraire au lien politique et administratif de la capitale de la France, ni disperser la force vitale qui en découle naturellement; mais il voulait que les centres d'études et d'arts fussent respectés et honorés dans les anciennes métropoles, et non découragés par la centralisation parisienne, parce que, après tout, nulle cité n'abjure son génie ou ses traditions, et que l'éclatante auréole qui brille sur la France ne reçoit point tout son lustre et son foyer de la capitale.

Dans un éloquent manifeste, écrit par lui en 1853, il laisse échapper de véritables cris de douleur au souvenir des dévastations nombreuses qu'il a vu commettre ici.

(1) Lettre de madame Ancelot à l'auteur.

Les mutilations du Palais ducal lui ont causé bien des insomnies, et nous l'avons vu défendre pied à pied les derniers vestiges de notre passé. Qui n'admirerait ce glorieux athlète, gémissant dans son cœur d'être peut-être le dernier Bourguignon sur la brèche, et lançant encore, dans sa verte vieillesse, un javelot vigoureux et d'une main sûre contre les démolisseurs de nos monuments historiques.

Si nous l'avons connu si attaché à votre Compagnie, dont il a été et sera toujours l'honneur, c'est que, en s'associant à vous, il pensait, avec raison, conjurer la destruction de ces monuments qui portent le témoignage de notre vieille splendeur, et refouler de cette noble ville l'oblitération du sens historique, littéraire et artistique, afin de nous conserver tout ce qui nous distingue et nous recommande à l'estime de la France et de l'étranger.

Il avait voué la plus chaleureuse sympathie à vos études archéologiques, dont la parenté est si grande avec l'histoire! Son concours dans ces études était toujours marqué au coin de la perspicacité et du bon sens : c'est ainsi qu'il a beaucoup élucidé la question si obscure de l'âge du *Castrum Divionense*, soit dans une notice sur une frise découverte dans les substructions de l'ancien Palais ducal, soit surtout dans quatre autres remarquables notices, qu'à l'âge de 82 ans, il a lancées d'une main si sûre contre un livre d'une controverse habile, mais bien un peu vive, au sujet de la mission de saint Bénigne, comme apôtre de la Bourgogne. Notre vieil et vigoureux athlète avait senti se réveiller en lui l'aiguillon de sa bonne foi d'historien, en voyant, qu'en dépit des textes et des traditions, un zèle trop ardent s'efforçait de reculer d'un siècle l'époque où saint Bénigne apporta l'Evangile à nos pères. Quant à son respect pour ce saint personnage, vous l'avez apprécié; car, si une pieuse et vive attention s'est portée tout à coup sur le *Sacrarium* dijonnais, c'est-à-dire sur cette vieille rotonde de votre cathédrale, où ont été jadis recueillis les restes du noble martyr, c'est principalement à votre collègue Frantin qu'on en est redevable. Ses quatre notices sont de rares modèles de style et d'urbanité. Il n'est pas possible d'avoir raison en histoire, en archéologie et en géographie, avec plus de force, de grâce, de modération, d'habileté et de convenances. J'en appelle à vos souvenirs, Messieurs, nous avons tous été sous le charme de cette remarquable polémique d'un vieillard qui n'hésita nullement à prendre les armes contre les controversistes, quoiqu'il sût fort bien que ceux-ci ne s'avouent jamais vaincus. Tout cela n'effrayait que la pauvre Thérèse, sa servante, aussi dévouée que les plus dévouées servantes de Molière, et à laquelle il désobéissait pourtant avec obstination en perpétuant la lutte.

Dans un autre ordre d'idées, c'est-à-dire dans le domaine de la philosophie religieuse, si l'on m'accorde cette qualification, Frantin avait déjà obtenu des succès plus brillants encore. Dès 1804, à l'âge de 26 ans, il avait donné au livres des Pensées de Pascal, un ordre méthodique et, en 1820, il lisait à ses amis Riambourg et Nault, ce

travail qui les étonnait par sa hardiesse et par sa bonne dialectique. Plus tard, mais avant 1830, un de ces hommes qui, non-seulement comprennent leurs contemporains les plus illustres, mais deviennent leurs brillants émules, M. Foisset démontra à l'auteur du remaniement des Pensées l'urgence d'imprimer son livre afin de ne pas risquer une aussi heureuse initiative. L'avis était des meilleurs; mais Frantin, toujours en défiance contre lui-même, ne profita point de l'élan de la Restauration qui aurait été favorable à sa publication et attendit jusqu'en 1835.

Quoiqu'il en soit, constatons bien ici que, par cette œuvre si importante, notre province luttait encore avec le plus grand honneur à cette époque contre la centralisation littéraire parisienne; car ce fut en 1842 seulement, et sous la puissante impulsion de M. Cousin, que le *Journal des Savants* démontra la nécessité d'une nouvelle édition du livre des Pensées, et M. Cousin, comme on sait, se mit lui-même à l'œuvre. En 1844, M. P. Faugère, puisant aux sourdes vives, réforma, sur les manuscrits originaux et authentiques, les textes de Pascal altérés par bien des sortes de scrupules et par bien des mains. Cette réintégration du vrai Pascal était, d'une part, un hommage rendu à l'originalité du génie et, d'autre part, une bonne page d'histoire, parce qu'elle mettait à jour tous les habiles étais sous les lesquels on avait cru devoir soutenir le jansénisme de Pascal contre les coups de certains casuistes fort avisés. Lorsque Frantin donna, en 1853, une seconde édition de son livre des Pensées, il eut l'excellent sens d'y joindre en note les épurations de M. Faugère, afin qu'on ne pût rien lui opposer sur l'authenticité du texte de Pascal.

M. Faugère essaie d'un ordre calqué par lui sur ce qu'il nomme des *têtes de chapitres*, indication donnée par Pascal lui-même, pour les grandes divisions d'un ouvrage; mais il avoue que la place des *divisions secondaires* restent à trouver, et montre un vrai scepticisme concernant l'opinion que toutes les pensées secondaires se rattachent à l'ouvrage principal. Toutefois, Frantin a une foi plus vive: il trouve à toutes les parties, sans exception, une telle vigueur de dessin qu'il lui semble facile, en pénétrant l'esprit de l'ensemble, de retrouver la liaison par laquelle les pensées philosophiques, littéraires ou autres tiennent au dessein primitif (1).

Il fallait retrouver Pascal lui-même, et ce n'était pas une médiocre entreprise, car, écoutez bien : dans l'édition princeps de 1669, les Arnauld et les Nicole, esprits plus sages que Pascal, avaient déjà atténué par de prudentes interpolations, l'ardent jansénisme de leur ami; en 1678, un des familiers des neveux de Pascal, avait glissé de

(1) Il faut que Frantin ait déjà bien réussi à ce point de vue puisque M. Faugère (t. I, p. 246 de son livre sur Pascal), écrit ces lignes : « Sauf un petit nombre, les Pensées sur l'éloquence et le style ont été déjà publiées; mais elles se trouvent disséminées sans ordre, sous divers titres, dans les anciennes éditions. Il faut toutefois excepter l'édition de Dijon (1835), dans laquelle elles ont été réunies en grande partie, du moins, sous un chef unique.

sa prose dans le livre *des Pensées*, sous la rubrique de *discours sur les livres de Moïse*. Cette interpolation changea d'ordre dans une édition subséquente de 1683. Il se fit un long silence, et, tout à coup, vers 1776, l'esprit du XVIIIe siècle vint souffler avec violence entre les écartements déjà pratiqués dans l'édifice par des amis imprudents. Ce fut le tour de la géométrie exclusive et de la philosophie générale. Un disciple de Voltaire, Condorcet, refit un Pascal dans le goût de son siècle, et dès lors, l'autorité en matière de philosophie remplaça dans ce livre l'autorité en matière de foi. En 1779, parut l'édition de l'abbé Bossut, édition reproduite comme la plus complète; mais on peut bien dire que l'abbé Bossut fit un art à sa mode, et usa d'un ecclectisme sans gêne, au point d'adopter pour la première partie des Pensées la classification de Condorcet. Dans cette partie, l'abbé Bossut insère, de sa propre autorité, presque tout un Traité de Pascal sur le vide; il dépèce ça et là le texte des Pensées pour y introduire soixante-six morcellements recueillis par lui-même, et jusqu'à des bribes de lettres de la duchesse de Longueville, ce qui faisait dire à M. Cousin, que l'édition de Bossut comprend à peu près un tiers de Pensées qui n'appartiennent pas aux Pensées proprement dites (1).

Il y avait donc, on le voit, mille motifs puissants pour inspirer à un homme de haut sens et de grand savoir, le désir de chercher le fil d'Ariadne pour conduire son esprit dans un tel labyrinthe. Il voyait d'ailleurs, en une aussi noble tentative, un double service à rendre : aux lettres, en restituant à un grand écrivain son caractère; à la religion, en faisant luire aux esprits la lumière qu'on leur avait jusqu'alors dénaturée; et puis il lui semblait que si c'est le sort de certaines œuvres chrétiennes parmi les plus grandes, de troubler l'esprit des hommes par un côté mystérieux, il y avait là un tribut d'études à payer à son siècle. Aussi, à force de persévérance, réussit-il à établir nettement les points de jonction qu'il cherchait, et, pour me servir de ses propres paroles : « découvrit-il avec admiration l'alliance réelle de la religion et de la philosophie, de Dieu et de l'homme. » Une remarque importante à faire, c'est la coïncidence du plan adopté par Frantin avec celui que Pascal lui-même développait à Etienne Perrier, Dubois, Lacour, le duc de Roannez et d'autres personnages. Autant l'on trouvait dans les autres éditions de Pascal son esprit peiné et sa lecture laborieuse, autant on la trouve aisée et profitable dans l'édition de Frantin. Son livre sera toujours le bien venu : car il y a dans l'esprit français un besoin si impérieux de méthode, qu'on est sûr d'être accueilli avec faveur du public, dès qu'on voudra marcher dans les épines en quelque œuvre que ce soit pour ménager à ce public un chemin facile et doux.

Il y a des hommes que la providence, pour se servir de leur pénétration, a institués

(1) Rapport à l'Académie française, Paris, 1843.

juges du passé, afin de nous faire profiter de l'expérience des siècles ; mais son dessein n'a pas toujours été d'en faire des hommes d'action, de peur que la politique du moment ne les fît sortir du calme nécessaire à l'esprit de pondération. 1830 fut un moment de fièvre pour notre historien. Il adopta avec chaleur les vues de la *Gazette de Bourgogne*, fondée à Chalon en mai 1831, continuée à Dijon le 17 mars 1834 et supprimée par le parti doctrinaire, en septembre 1835. Ce journal se berçait peut être un peu de la pensée de la résurrection des provinces ; mais comment empêcher un journal d'avoir ses illusions. Un grand nombre d'articles d'économie politique dus à la plume élégante de Frantin y parurent sous la signature Z. Dans un de ces articles il démontre que l'abus de la centralisation porte en soi son propre danger pour la capitale elle-même ; il prédit que si les révolutions se sont faites jusqu'à ce jour en France, du centre à la circonférence, la dernière aura lieu de la circonférence au centre ; mais que cette révolution ne sera pas véhémente parce que c'est un travail lent des esprits et dont la marche est sûre.

Ailleurs, il scrute en philosophe et en publiciste les principes des factions (8 mars 1832), et l'oppose à l'esprit de patriotisme. On croirait lire une page de Montesquieu. Dans une série d'articles il examine les fortes éventualités de la reforme du droit public en Angleterre. Comme il y développe bien la politique frauduleuse de cette nation ! Il y a là une page effrayante de vérité ! L'Angleterre guette nos divisions et garde en reserve les outres toutes chargées de nos tempêtes. En fait d'à propos, notre écrivain ne pouvait manquer de citer là un trait de caractère dont il a été témoin lui-même, dans un salon de Dijon, en 1814. Au moment où le nom des Bourbons était proclamé, un jeune secrétaire d'ambassade de lord Castelreag, dit naïvement à ceux qui l'entouraient : « Croyez-vous, Messieurs, que vous aurez la guerre civile? » — Cet anglais était pourtant sir Robert Porter, qui n'a pas toujours été indiscret ni trop ardent, car il a bien fait son chemin dans la diplomatie.

Frantin était plus que septuagénaire quand on l'a honoré d'une distinction qui, pour certains hommes officiels, n'attend guère ni la maturité du talent, ni celle des années. Il avait été un peu acerbe en politique, et, réserve rare, il a opposé sa conscience au don gracieux. Plusieurs de ses amis lui en exprimaient leur surprise et cherchaient à lui démontrer que l'hommage à lui rendu était d'autant plus flatteur, « qu'à part le corps enseignant et quelques médecins peut être, lui disaient-ils, on ne connait jamais personne dans votre singulière Athènes où le mérite n'est pourtant pas chose purement officielle. »

Peut-être reproduira-t-on un jour sous le titre de mélange les articles de Frantin imprimés dans la Gazette de Bourgogne, puisqu'on vient de réimprimer les petites lettres sur Dijon, lesquelles avaient paru dans cette feuille pendant l'été de 1831. Je ne veux pas encourir le reproche de n'avoir rien dit de cette spirituelle boutade. Nul

ne s'est fâché contre l'auteur, parce que médire un instant de tout le monde ce n'est médire de personne. Qui n'a de l'humeur dans les temps de fièvre politique? Et comment ne pas être du parti de l'humoriste lorsqu'il emprunte d'une manière ravissante les crayons de Vauvenargues et de Labruyère. Cependant je vais retourner contre vous, ô mon maître, toutes vos flèches dorées! Il ne fallait pas refuser à nos écrivains bourguignons la grâce et la légèreté du style, sous peine de vous manquer de justice à vous même, en vous exposant à être contredit par votre propre plume, car c'est elle qui a tracé cette jolie phrase : « Si cette Athènes (c'est-à-dire Dijon), a une muse, elle a bien pu garder l'aiguillon de l'abeille du mont Hymette, mais n'en a jamais distillé le doux trésor. » — Vous parlez aux dijonnais de *leur sublime Bossuet,* comme si ce n'était pas aussi le vôtre! et lorsque vous en faites un don si libéral à toute la France, vous allez, ma foi, contre vos théories de décentralisation!

Selon vous encore, l'histoire, le droit public et l'érudition solide ont toujours fait défaut à l'esprit dijonnais; mais voici que s'il y avait cette lacune que vous dites, vous viendriez la combler brillamment par votre vaste savoir, puisque vous êtes le Thucidyde qui, jusqu'alors, avait manqué à la gloire dijonnaise.

Enfin, vous nous avez dit que la musique est chez nous une étrangère! mais voici que nous allons prendre une éclatante revanche de vos paroles en élevant une statue à Rameau. Nous aurions dû, il faut en convenir, donner le pas à Bossuet; mais nous commençons à être si honteux de ce vieil oubli, que nul d'entre nous n'ose plus élever la voix pour y remédier. Et, d'ailleurs, qui nous y susciterait? Le cœur est plus prompt à faiblir dans les lettres que dans les arts! Or, comment donc Rameau, malgré son étonnement de la préférence, n'aurait-il pas prévalu avec une escorte chaleureuse et puissante, comme celle d'Auber, Halevy, Meyerbeer, Rossini!

Je termine, Messieurs; mais plus j'approche de la fin de cette tâche si difficile de louer convenablement un si parfait homme de bien, et plus je me sens au-dessous de mon sujet. Vos souvenirs, Messieurs, y suppléeront; car vous avez tous été témoins de ses appréciations si justes en toutes matières de science historique, archéologique et littéraire. Vous savez qu'il n'y avait rien qu'il n'eût étudié et observé à fond; vous l'avez entendu disserter sur tous les arts, et particulièrement sur ceux qui se rattachent à vos études; et sa critique vous révélait toujours un discernement et un goût des plus purs, qui n'excluaient point un enthousiasme réglé et naturel. Malgré une assez forte tension d'esprit causée par ses travaux, il a toujours su conserver une humeur douce et égale; sa conversation et ses actes révélaient un cœur généreux et un esprit noble et élevé. Parlerai-je aussi du charme de son aménité, de son inaltérable obligeance pour tous et pour les amis des lettres en particulier, de son dévoûment toujours prêt à se faire leur Aristarque sincère et bienveillant à

la fois? Je lui dois, quant à moi, les plus grandes obligations, et j'en fais l'aveu avec la mémoire du cœur. Lorsque je reproduisais les Noëls inédits d'Aimé Piron, il allait jusqu'à me noter les vieux airs qu'il avait appris dans son enfance, et ce ne sont pas les moins curieux de mon recueil. Je ne crains pas de dire qu'il a été notre meilleur confrère; il appréciait le mérite de chacun et le protégeait contre les dénigrements : estimable et courtois patronnage, qui honore à la fois celui qui l'exerce et ceux qui en sont l'objet! J'ai toujours vénéré deux hommes ayant au même degré ce beau caractère : je viens de vous nommer le premier ; le second est un vrai Nestor des lettres et un des plus illustres de votre voisinage. M. de Lamartine lui a donné son vrai nom, en l'appelant le *gentilhomme de la littérature*. Vous apercevez bien, Messieurs, le sens de ce titre de noblesse. La plus noble prérogative du fort est de protéger le faible; puis, en le connaissant plus intimement, de l'aimer, de le mettre en relief et de le placer enfin dans sa sphère, avantage précieux, qui n'est pas toujours pour ce dernier, s'il est seul, un droit de conquête facile. Ces hommes, de si grande courtoisie et urbanité, ont une exquise délicatesse de perception; ils savent bien aussi se chercher, se trouver entre eux : je n'en citerai qu'un témoignage, ce sont les premières lignes d'une lettre intime que m'écrivait, le 20 août 1863, M. Ch. Weiss, bibliothécaire de la ville de Besançon : « Je regrette bien vivement le bon M. Frantin : je le connaissais depuis longtemps par ses travaux historiques; mais il n'y a que peu d'années que j'avais fait sa connaissance personnelle. L'homme, en lui, était encore supérieur au savant. Sa franchise, sa bonté naturelle et les qualités qui brillaient dans sa conversation m'avaient séduit tout d'abord, et je l'aimais comme si je l'avais aimé et pratiqué toute ma vie. » — Que puis-je ajouter, Messieurs, à un si bel éloge, de la part d'un homme éminent qui, par le savoir, l'esprit, la courtoisie et par toutes sortes de précieuses qualités ressemble le plus à celui que nous regrettons si profondément.

Frantin ne voulait ni qu'on parlât de lui, ni qu'aucun peintre s'occupât de son portrait. En cela, il avait un point de conformité avec Pascal, dont il aimait tant à s'inspirer. En vain lui disait-on que la photographie ne demande pas, pour celui qui pose, dix minutes de patience; il répondait spirituellement : « c'est comme la philosophie, elle ne vaut pas un quart d'heure de peine. — Enfin, on lui répliqua plaisamment un jour qu'il ne manquait plus que la sanction du législateur pour faire de la photographie une obligation de famille, et on l'entraîna comme un enfant à qui de grosses larmes roulent dans les yeux. Etaient-elles provoquées par le souvenir de sa belle et antique figure déchue, ou par la douleur d'un adieu public adressé à ses amis? Etait-ce l'effet de la violence faite à sa modestie? — Mais pourquoi vouloir ainsi sonder le cœur? Je préfère, quant à moi, admirer dans cette lutte la docilité d'un vieillard bienveillant qui accepte une heure de déplaisir pour ne pas faire de peine à ses amis.

Il laissa abuser de sa bourse, afin de multiplier les exemplaires de sa noble effigie; mais encore fallut-il faire le siége de sa maison pour en obtenir de lui, et j'ai la douleur de n'avoir pas fait partie de cette guerre de partisans.

J'aurai toujours présents à la mémoire les derniers instants de ce vieillard calme et résigné, et ne troublant par aucune plainte ceux qui l'entouraient. Sa conversation était aussi ferme et aussi brillante que dans les jours de santé, et plus d'un d'entre nous a pu trouver dans ses souvenirs de l'antiquité à le comparer à quelque sage que ne troublait en rien l'approche du terme fatal. Ses derniers entretiens avec moi ont roulé sur Pascal et sur un philosophe moderne qui se fait aujourd'hui le pendant de *Gorgias*. L'indulgent malade me faisait raconter de quelle manière je faisais, dans mon petit coin, les mêmes études que lui sur Pascal. Je ne connaissais pas alors celui que nous pleurons, je ne connaissais encore personne de ceux qui m'honorent ici de leur attention, et je les remercie avec effusion et gratitude de la bienveillance qu'ils ont accordée à mes efforts depuis que j'ai eu le bonheur de les connaître. Puissent le découragement et une extrême fatigue de vingt-trois années consécutives de travaux d'érudition ne pas interrompre encore pour moi le doux commerce d'une si bienveillante confraternité!

Dans les entretiens si intimes dont je viens de parler, nous n'étions pas d'accord, l'illustre moribond et moi, sur les suites de certain livre qui vient d'avoir tant de retentissement. Je soutenais qu'une école qui admet le pour et le contre à la fois, et qui pose l'athéïsme en principe et sans discussion, ne subjuguera personne. Il pronostiquait au contraire que, malgré des pages admirables sur une sublime personnification, le livre dont nous nous entretenions est plein de dangers pour les générations présentes et à venir. Puissent ces suprêmes paroles être l'erreur d'un moment; mais celui qui les a prononcées n'avait pas coutume de se trouver en dehors de la vérité!

Messieurs, cet adieu à un homme dont nous admirions le talent, et dont nous honorions profondément le caractère, cet adieu est plein de larmes, et le premier anniversaire de sa mort ne nous trouvera pas les seuls, dans cette aimable et affectueuse ville, occupés à rendre hommage à la mémoire de celui qui alliait tant de mérite à toutes les qualités d'un homme de bien!

§ Ier. — TRAVAUX DES MEMBRES.

Si vous ne trouvez pas cette année, Messieurs, dans l'énumération de vos travaux, une aussi longue liste que les années précédentes, il y a une excellente raison à vous en donner : c'est que les matières archéologiques refluent, pour ainsi dire, chez vous et que vos ouvriers les plus assidus ont réuni leurs efforts, comme en un seul moment, au lieu de venir par intervalles intéresser votre curiosité. Ainsi, la carte de nos voies romaines ; ainsi, notre répertoire archéologique, ont stimulé vivement, pendant ces deux dernières années vos recherches, et il est résulté, d'un travail extraordinaire et d'une seule haleine, un faisceau de documents assez imposants pour avoir épuisé, quelque temps encore, le champ de vos investigations. Vos *Mémoires* devront en profiter, c'est par trop légitime : jamais, d'ailleurs, ils n'ont été ni si volumineux, ni si recherchés par les savants et par le public. Ce qui a été imprimé récemment par vous sur les Mérovingiens, sur Saint-Philibert, sur la Sainte-Chapelle et sur la ville gallo-romaine de Vertilium, etc., l'atteste suffisamment. Examinons, toutefois, votre collaboration commune dans le cours de cette année.

Dans une des premières séances de 1863, M. le Président est entré dans des détails très-curieux, sur la découverte d'une vingtaine de squelettes gallo-romains, faite à Charnay au coteau de la Pierre et du côté opposé aux premières découvertes mérovingiennes. M. Baudot vous avait déjà fait part plusieurs fois de ses soupçons sur l'existence de cimetières gallo-romains dans le voisinage des sépultures mérovingiennes, et les voici pleinement réalisés. De plus, en mettant sous vos yeux de fidèles dessins de son crayon, votre Président vous a donné les détails suivants :

« Au milieu d'un amoncellement de cendres et d'ossements calcinés on a trouvé une médaille de Faustine et de Galba, plusieurs Antonins, des vases de poterie gallo-romaine en terre rouge, à grains fins et du plus beau vernis, d'origine ou de facture samienne, sur l'un desquels figurent cinq sujets séparés par autant de cariatides ou enfants portant des vases sur la tête. On a trouvé aussi dans ce polyandre à inhumation par incinération, des fibules de diverses formes et un vase en verre rond, à queue striée et à teinte irisée. En outre, sur les bords de la Saône et dans le bois dit de *Monseigneur*, on a trouvé des fragments d'amphores et de verre, et des tuiles à rebords. Ce lieu paraît avoir été fouillé dans un temps reculé. »

M. Joliet a appelé votre attention sur les découvertes archéologiques dues à l'élargissement de la rue de Lamonnoye. Il a parlé d'une pierre ornée de très-belles frises, et qui a été transportée au Musée des antiquités par M. Sorlin, entrepreneur. Il a proposé qu'il fût nommé une Commission chargée de surveiller les travaux au point de vue des découvertes archéologiques, et de faire transporter, au même Musée, les

objets curieux ou qu'elle jugerait dignes d'intérêt. Cette Commission fonctionne avec zèle et intelligence.

MM. d'Arbaumont et Paul Foisset ont mis sous vos yeux deux planches : dont l'une, représente l'ensemble des lieux où ils ont constaté, dans cette rue Lamonnoye, les traces de l'enceinte romaine; et dont l'autre, donne sur une plus grande échelle, le plan de la tour dite le Petit-Saint-Bénigne et celui des débris récemment retrouvés au même lieu.

M. Paul Foisset vous a fait ensuite lecture d'un rapport, dont l'objet est surtout de constater la place comme la structure de la muraille et de la tour mises au jour par les fouilles récentes. Peut-être ne s'est-on pas assez occupé jusqu'ici, de vérifier la direction, la forme, le mode de construction du mur même du *Castrum*. Les auteurs de ce rapport ont fait une digression rapide sur le sort de cette enceinte centrale, presque intacte encore sous Philippe-le-Bon, mais dont les restes, de plus en plus rares désormais, menacent de disparaître bientôt.

Les débris qui font l'objet du travail de MM. d'Arbaumont et Paul Foisset, consistent en un fragment de courtine en ligne droite et dans les restes d'une tour adjacente.

Les deux Rapporteurs ont constaté, une fois de plus, la présence du double appareil qu'on rencontre partout à la base du mur romain du *Castrum*. Ce sont d'abord ces blocs de pierre blanche, lisses à l'extérieur, mais cachant, au dedans de la muraille, des sculptures qui rendent témoignage de leur origine. Ils paraissent appartenir à une époque de décadence. Quant au surplus de la muraille, elle serait en moyen appareil et blocage. En terminant, les Rapporteurs vous ont dit quelques mots du Petit-Saint-Bénigne et de la muraille que l'on voit à l'hôtel Lorin.

M. Protat vous a fait observer que plusieurs inscriptions trouvées dans les murs du *Castrum* ne sauraient être antérieures à l'empereur Commode.

Votre Président vous a plusieurs fois entretenus de ces fouilles de la rue de Lamonnoye, et a provoqué votre intérêt sur les pierres sculptées qu'on y a mises à jour et qu'il a fait transporter au Musée lapidaire ; il vous a tenus aussi au courant de la découverte faite dans la rue de l'Ecole-de-Droit, d'une base de colonne qui était enfouie à deux mètres environ du niveau du sol, et semblait n'avoir pas quitté le lit de béton sur lequel elle avait été primitivement posée. Au même lieu, se trouvaient deux médailles romaines, petit bronze, dont il sera fait mention dans un autre paragraphe.

A l'occasion de ces découvertes faites sous vos pas, vous avez pensé avec raison qu'il serait utile d'avoir, au lieu de vos séances, deux plans : l'un, de la ville de Dijon, et l'autre, du département, pour y insérer, en leur lieu, les découvertes archéologiques qui viendraient à se produire.

M. Protat vous a signalé une erreur de l'abbé Gandelot, lequel, dans son histoire de Beaune, a pris la base d'une colonne milliaire pour un autel des libations. M. Protat a rétabli, fort ingénieusement, la colonne milliaire sur sa base, avec la partie supérieure de l'inscription qui s'en trouvait scindée; par suite de cette réintégration on a l'inscription tout entière, comme il suit :

IMP. CÆS FL.
CONSTANTINO
P. E. AVGVSTO
.....
BONO
REIPVBL
NAT..
LXXIII

fragment d'inscription du prétendu cippe de l'abbé Gandelot.

On voit que l'inscription de la colonne milliaire donne un sens complet, tandis que le fragment de l'abbé Gandelot n'en donnait aucun.

M. Protat ajoutait que la formule BONO REIPVBLICÆ NATO, a pris naissance du temps de Constantin, et il vous a cité, à l'appui de cette assertion, une autre inscription milliaire de cette époque, rapportée par Mommsen, n° 315. Il vous a dit encore que le chiffre LXXIII indique la distance de LVGDVNVM à BELNO-CASTRVM. Il a fait un rapprochement métrique entre ce chiffre 73 et celui de la distance, exactement connue, de la gare du chemin de fer de Beaune à celle de Lyon; et, en fixant avec les ingénieurs géographes la lieue gauloise à 2,222 mètres, il n'a trouvé, vous a-t-il dit, qu'une différence de 1,200 mètres d'excédant de la lieue gauloise sur la distance kilométrique du chemin de fer.

Afin de prouver que la colonne milliaire de Beaune n'est pas la seule où l'inscription ait été gravé sur la base, il a mis sous vos yeux le dessin d'une colonne milliaire semblable, trouvé à *Ollat*, département de l'Allier, publiée par M. Tudot.

En fait de progrès archéologiques, il y a une observation fort curieuse à faire au sujet de la colonne milliaire de Beaune : Pasumot, résistant à d'autres antiquaires de son époque, persista à ne voir dans le chiffre LXXIII et les mots BONO REIPVBLICÆ NATO, que l'âge d'un empereur plus que septuagénaire, dont bien entendu, ni lui, ni personne, ne devait retrouver le nom.

Il y a peu, vous examiniez avec le plus grand intérêt les huit *estampages* des tombes de Bonveaux, étalés dans cette enceinte et la tapissant presque tout entière en hauteur et en largeur. Vous devez l'entreprise de cette œuvre, qui demandait beaucoup de soin, à vos collègues MM. Simonnet, d'Arbaumont, Beaune et Garnier, auxquels s'était adjoint M. Lereuil, curé de Plombières. Voici, en un court sommaire, ce qu'était Bonvaux, qui touche au village de Plombières.

En 1210, quatre professeurs de l'Université de Paris, Guillaume, Richard, Everard et Manassès, voulurent fonder une communauté religieuse, et cherchant un lieu propice de retraite, arrivèrent épuisés de fatigue près de Chaumont et vinrent trouver l'évêque de Langres Guillaume de Joinville. Ils obtinrent de lui l'autorisation de s'établir au lieu même où ils s'étaient arrêtés. Frédéric, 59e évêque de Chalon, demanda à s'adjoindre à eux et fonda le Val-des-Ecoliers, de l'ordre de saint Augustin. Deux ans après il y avait trente-six religieux dans ce monastère. En 1213, le sire Garnier de Fontaines, concéda à ces religieux la petite vallée et le territoire de Bonvaux où s'établit une colonie de la maison mère, et qui fructifia si bien, qu'en 1246, il en partit un essaim qui se fixa à Pontailler-sur-Saône où l'avait appelé Guillaume de Champlitte. Telle est l'origine de Notre-Dame de Pontailler.

En 1265, Jean de Rouvres était prieur de la communauté de Bonvaux. Les sires de Fontaines et de Saulx-Tavannes en étaient alors les bienfaiteurs, et les personnes de haut rang choisissaient Bonvaux pour lieu de sépulture. Voici les noms de ceux dont les tombes ont fourni les huit *estampages* pris sur place par vos collègues :

1° KALO DE SAULX, SEIGNEUR DE FONTAINES, DÉCÉDÉ LE 2 DES KALENDES DE NOVEMBRE 1270.

2° Mre GUILLAUME DE FONTAINE SIRE DE AUBINEY, DÉCÉDÉ LOU DIEMOINGE APRÈS LA TRINITÉ, 1307.

3° MESSIRE POINZ DE SAULX, SIRE DE VANTOUS.

4° AGNÈS DE DOMPIERRE DAME DE AUBINEY, DÉCÉDÉE LOU JEUDI APRÈS LA Ste-CROIX 1313.

5° NOBLE ESCUIER RENAUZ DE ETAULES, DÉCÉDÉ LE 7e JOUR DOU MOIS DE MAY 1314.

6° MADAME MARIE DE BLOIS DAME D'AUBIGNY, FAME FUIE Mgr GILLE DE CHASSEMON QUI, TREPASSAY LOU MARDI DEVANT LA SAINCT MICHIÉ L'AN DE GRACE M CCC XLI.

7° NOBLE CHEVALIER MESSIRE ROBIN D'AUBIGNEY DÉCÉDÉ LOU SOUMEDI LA VEILLE DES BORDES 1341.

8° NOBLE CHEVALIER MESSIRE EUDES SIRE DE DEMOIS ET NOBLE DAME MADe AALYS SA FAME, DAME DE BERCEY.

Il y avait à Bonvaux, avant la Révolution, d'autres tombes dont les inscriptions ont été relevées par M. Baudot, en 1781, mais qui ont disparu pendant la Révolution.

Tout ce qui vient d'être dit sur Bonvaux ne pouvait manquer de provoquer votre intérêt pour cet antique monastère. Aussi êtes-vous entrés dans les vues de M. Garnier, lorsqu'il a fait la motion de lever un plan graphique de l'église de Bon-

vaux, et de déléguer une commission qui se mettrait en rapport avec le propriétaire du lieu, à l'effet d'obtenir de lui, par acquisition, les tombes de Bonvaux pour le musée lapidaire de la Compagnie.

Dans une de vos dernières séances, votre Président a appelé votre attention sur diverses peintures murales de l'église Saint-Jean. En effet, à gauche de l'entrée se voient de saints personnages, tels que saint Bénigne et saint Jean, sous des arcades coloriées aujourd'hui déteintes; mais il y aurait peu à faire pour réparer ces couleurs; car il existe un dessin exact de cette partie des peintures murales de l'église Saint-Jean dans le cabinet de M. Baudot, qui tient ce dessin à la disposition de la Compagnie.

A droite est une grisaille représentant des personnages retenus par une chaine; mais ce n'est qu'un débris informe et non restaurable. Il serait bon, toutefois, d'en prendre une copie.

A l'entrée d'une chapelle, vers le chœur, existent deux médaillons, desquels il serait urgent de prendre aussi le dessin, ces peintures ne devant pas être conservées.

Dans la tour à droite du chœur est une autre peinture murale qui n'a encore rien perdu de ses teintes.

Votre Président vous a proposé de faire dessiner par M. Legay celles des peintures murales dont les nouveaux arrangements de la basilique menacent l'existence. Vous avez adopté ce projet, et vous avez chargé M. Garnier de faire le relevé des inscriptions qui accompagnent ces peintures. Là, comme ailleurs, votre zèle a répondu à toutes les circonstances et provoqué les mesures conservatrices.

Votre Président vous entretenus aussi des réparations à faire dans la salle basse de la Tour de Bar, cédée, comme on sait, par M. Vernier, alors maire de Dijon, pour y placer les vitrines du musée, en échange d'une des salles de l'aile orientale du palais des Etats, primitivement affectée à cette destination, et depuis livrée au chemin de fer. La Ville ayant pris ces réparations à sa charge, et M. Liégeard, nouveau maire de Dijon, ayant désiré d'être mis au courant de ce qui s'était passé à cet égard sous l'administration de son prédécesseur, M. le Président s'est empressé de lui présenter un mémoire contenant un résumé historique de la question, avec un état des réparations à faire et des dispositions à prendre, pour mettre la salle basse de la Tour de Bar en état convenable.

Après vous avoir donné lecture de ce mémoire, qu'il lui avait été impossible de vous soumettre avant son envoi, votre Président vous a annoncé que les conclusions en ont été favorablement accueillies par M. le Maire, qui s'est empressé de donner à l'Architecte de la ville l'ordre de visiter les lieux en compagnie de votre Président, pour les examiner et dresser le devis des réparations. Cette visite a eu lieu, et votre Président vous a donné l'espoir que cette affaire aboutira. Il a ajouté que M. le

Maire, après avoir consulté M. Violet-Leduc sur l'importance archéologique des anciennes cuisines ducales, et reçu de lui un avis favorable, a dit que son désir était de consacrer ce bâtiment à enrichir votre musée lapidaire, mesure d'autant plus avantageuse, qu'en assurant irrévocablement la conservation d'un des monuments les plus curieux de notre cité, elle fournirait à la Commission un local parfaitement convenable pour l'exposition de ses collections, que de nouvelles découvertes tendent chaque jour à augmenter.

En ce qui concerne les lectures faites à la Compagnie,

M. Tissot, M. T., a donné lecture d'un travail constatant qu'en 1282, le pape Martin IV nomma l'abbé (Girard Ier) du monastère Saint-Etienne de Dijon arbitre d'un différend qui s'était élevé entre un curé de Pontarlier et les paroissiens de la commune des Fourgs. Ceux-ci avaient commencé, malgré l'opposition du curé, la construction d'une église dans leur village. M. Tissot explique cette mission de l'abbé Girard par des considérations diverses.

M. Beaune, M. T., vous a fait une de ces lectures attachantes dont il serait désirable de voir l'usage plus fréquent dans la Compagnie. Le titre de sa communication est : *Philippe II et les lois d'abstinence*, titre ingénieux comme on va le voir. Il s'agit, dans cette histoire, d'un jeune gentilhomme de la Comté, portant le nom d'Alain de Montrichard, et lequel, en 1580, avait été admis à l'honneur de faire ses premières armes près de la personne de messire Jacques de Vienne, sire de Commarin et autres lieux. Là on menait joyeuse vie, en faisant *chair liesse*, et le proverbe *robe de velours et ventre de son* était loin d'être né en Bourgogne. Il n'y avait pas à plus de vingt lieues à la ronde un maître queux plus hardi que celui du sire de Commarin, ni plus impudent en fait de bravade des ordonnances somptuaires de Charles IX, lesquelles fixaient à six plats le menu des festins. Déjà, au grand déplaisir de l'aumônier du château, on violait, à Commarin, parmi les jeunes seigneurs, *le samedi mémement* et les Quatre-Temps, et cela malgré quelques petits remords bien naturels restés, en ces occasions, dans le fond du cœur du jeune homme, au seul souvenir de sa mère. Il venait d'atteindre sa vingt-cinquième année, et de s'attacher au service de son véritable suzerain le roi d'Espagne, au grand déplaisir cependant de messire de Vienne, qui voulait fixer son écuyer, jeune homme de valeur, à la bannière de France. Il dénonça donc au parlement de Dole cet écuyer comme faux catholique. Si l'on réfléchit au mouvement des idées d'alors, on tremblera pour le jeune Alain, qui, en ce moment, était sous les ordres du baron d'Autrey, dans une province des Pays-Bas gouvernés par le roi d'Espagne Philippe II. Or les charges produites par toute la maison du sire de Commarin étaient accablantes, et il fallait aller y répondre à Saint-Aubin, lieu de naissance du *criminel*, et sous l'accusation inquisitoriale d'un ministre et d'un procureur général du roi de toutes les Espagnes. Le jeune Alain,

guidé et soutenu par le crédit de sa famille, adressa une humble requête à Philippe II, qui, trouvant le cas grave, mais pourtant ayant égard aux services de la famille du suppliant, évoqua l'affaire, et condamna le coupable *proprio motu* à cent francs d'amende. Le morceau capital de la communication de M. Beaune étant cette requête du jeune Alain de Montrichard, il faut laisser à notre savant confrère le mérite de la reproduire lui-même dans ces mémoires à la suite du récit vif et circonstancié dont il l'accompagne.

M. Marlet, M. R., dans l'intérêt de la publication de l'histoire des Trappistes du Val-des-Choux, que fait en ce moment M. Mignard, secrétaire de la Compagnie, a communiqué un plan de ce monastère, lequel plan a été contrôlé par lui sur place et vient de l'être encore récemment par M. Mignard, et a été trouvé par ces Messieurs d'une satisfaisante exactitude, quoique ce ne soient que de simples lignes tracées sans beaucoup d'art. Elles sont dues à l'abbé Linasset, professeur au collége de Dôle, lorsque, peu de temps avant la Révolution, il alla, avec un frère de Dom. Claude Marlet, visiter ce dernier, qui était religieux au Val-des-Choux, sous le nom de frère Odilon; les deux amis, voyageant en touristes, ont laissé sur l'église du couvent quelques notes intéressantes qui trouveront leur place dans le travail qui s'imprime.

M. d'Arbaumont donne l'interprétation de trois *estampages* pris par lui des tombes suivantes :

1° Dans l'église prieurale de Thil-en-Auxois, sur deux chantiers contre la muraille latérale gauche de la nef, tombe de Pierre Chifonye, doyen de l'église de Thil, mort le 15 octobre 1492.

2° Tombe de Guy de Saffres, chevalier, sire de Saffres, mort au mois d'août 1279. Cette tombe, autrefois dans la chapelle de la Maison-Dieu de Saffres, convertie en grange, a été transportée il y a deux ans à l'hospice de Vitteaux.

3° Devant l'autel de l'église de Posanges, tombe de Guillaume Dubois, seigneur de Chastillet et de Posanges, premier maitre d'hôtel du duc de Bourgogne et bailli d'Auxois, mort le 6 novembre 1453.

Quant aux communications de vos associés correspondants, voici les plus importantes :

M. Rochier, correspondant à Recey, a envoyé deux notices : l'une, sur les martyrs ou bons saints de Leuglay, renferme les mêmes documents que ceux déjà adressés à la Compagnie par le même membre, en 1861; seulement, il signale, en dernier lieu, une légère différence dans les dimensions des papyrus sur lesquels étaient écrits les titres de sainteté de ces martyrs. (Voir aux comptes-rendus du 1er août 1859, au 1er juillet 1860, p. LXXI.)

L'autre notice a pour objet quelques particularités sur Minot, à des époques di-

verses, et particulièrement sur cinq cercueils en pierre qui y ont été découverts en 1858 et 1863. Dans l'un de ces cercueils, ayant un peu plus d'un mètre de longueur et contenant les ossements d'un enfant, on a trouvé une fibule en bronze.

Le même membre a adressé un recueil d'épitaphes et de diverses inscriptions relevées dans les églises du canton de Grancey-le-Château.

Il a signalé la découverte, dans l'église de Recey, de deux débris de pierres sur lesquelles sont peintes les armoiries de Jean de Martigny, seigneur de Recey, et Louise de Pradines, sa femme. M. Rouhier a donné la description et le dessin de ce blason. Il a signalé aussi dans cette même église une peinture murale représentant un calice de forme ancienne, doré et surmonté de l'hostie figurée par un disque argenté, autour duquel sont groupés des anges peints en rouge; cette peinture, selon M. Rouhier, remonterait à la première moitié du XVI^e^ siècle.

§ II. — ACQUISITIONS.

Par délibération du 17 août 1863, la Compagnie a autorisé son Président à acquérir plusieurs fragments d'architecture en pierre trouvés dans les démolitions nouvelles de la rue de Lamonnaye, et rappelant, par leur forme, les frises qui ont déjà été trouvées antérieurement dans d'autres limites du *Castrum Divionense*.

Par autre délibération du 1^er^ décembre 1863, la Compagnie a aussi chargé M. PAOTAT d'acquérir une inscription lapidaire provenant de la VIII^e^ légion, et encastrée dans l'angle d'un mur de la maison du sieur Fautelet, à Mirebeau.

§ III. — DONS FAITS A LA COMPAGNIE.

M. D'ARBAUMONT, M. T., a offert, de la part de M. Locquin, maire d'Izeure: 1° deux fers de chevaux, à socles pleins, et s'attachant avec des courroies pour maintenir en dessous la sole du pied des chevaux. Ces fers sont gallo-romains et curieux par leur forme. 2° Une pointe d'amphore de grande dimension. Ces trois objets ont été trouvés dans le bassin de la Varaude, petite rivière qui arrose le village d'Izeure.

M. GARNIER a offert, de la part de M. Marey-Monge, propriétaire à Chambolle, un cippe gallo-romain, trouvé en ce lieu dans des démolitions.

M. VALLOT, M. R., a offert le calque d'un plan manuscrit, et encore inédit, du Castrum dijonnais.

M. DE SARCUS fils a fait don de quarante pièces, tant jetons des Etats de Bourgogne, que médailles romaines, la plupart d'une belle conservation.

MM. D'ARBAUMONT et FOISSET fils ont fait hommage à la Compagnie de deux dessins

représentant : l'un, les ruines de la partie du Castrum de la rue de Lamonnoye, avec la tour dite de Saint-Bénigne ; et l'autre, un plan d'ensemble du Castrum, avec les détails des régions septentrionales et méridionales du même Castrum.

M. Foisset père, M. T., a offert une médaille en bronze, de petit module et d'une belle conservation ; elle porte l'effigie de Decentivs, frère du tyran Magnence. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle provient de fouilles toutes récentes opérées à Dijon, rue de l'Ecole-de-Droit, et se trouvait près d'une base de colonne donnée par M. le maire de Dijon au Musée lapidaire de la Compagnie, avec une autre médaille fruste qui paraît être de l'époque de Constantin.

M. Chapluet, M. R., a offert une empreinte prise sur un cachet appartenant à M. Bonnet, avoué à Dijon. Ce cachet représente deux arquebuses en sautoir, avec cette légende : NON NISI NOBILIBVS DIVIONEIS. C'était le cachet de l'administration du tir de l'arquebuse, à Dijon.

Il a été offert par M. Rouhier, associé correspondant à Recey-sur-Ource :

1° Une médaille en cuivre, figurant, sur une face, la Justice, avec cette légende : A CHACVN. GARDE. SON. DROIT. ; l'autre face est chargée d'un blason formé d'une étoile accostée de deux cygnes, avec un croissant en chef et une coquille en pointe ; on lit au pourtour : IHESVS. TV. ES. GRAND. 1569 ;

2° Le fac-simile d'une pièce gauloise, en argent, trouvée à Alise ou dans le voisinage de cette antique cité. Sur une face est une tête, avec le fragment de légende : TO. OIRIX. ; sur l'autre face on voit un cheval ;

3° Un extrait, traduit de l'italien, du Voyage de Jérôme Lippomano, ambassadeur de Venise en France, en 1577.

Le même membre a envoyé une fibule, en bronze, trouvée dans un cercueil en pierre, à Minot, et ayant la forme d'une croix ; il a envoyé une autre fibule, ayant la forme d'une nacelle, et trouvée à quelques pas du cimetière mérovingien, du Grand-Foiseul, près de Recey.

M. Rouhier a fait parvenir à la Compagnie divers objets trouvés près du château de Grancey, savoir : une clé, un fer d'arbalète et une molette d'éperon. Ces objets proviennent vraisemblablement du siège de Grancey, en 1435.

M. Thaurin, conservateur de la bibliothèque générale des sociétés savantes de Rouen, a envoyé deux fac-simile, en alliage d'étain : l'un, de la médaille gauloise RATVMAGOS, du Musée départemental de Rouen, déterminée dans les Mémoires des Antiquaires de Normandie, x^e^ vol., p. 60 à 69 ; l'autre, des jetons de Claude Gouffier, seigneur de Maulévrier, et dont M. Thaurin donne l'explication dans un travail manuscrit de douze feuillets, envoyé aussi par le même.

M. Marty, négociant, rue Musette, à Dijon, a offert à la Compagnie les statues

et ébauches, en pierre, dont l'énumération suit, et trouvées dans le sol de sa cour : 1° une statue en pierre, demi-nature, représentant un cardinal ; 2° deux têtes voilées ; 3° un casque à volutes ; 4° une petite chapelle, avec un prêtre officiant et son clerc. Sur l'autel est l'image de la Vierge et de sainte Anne : le tout couronné d'une coupole, mais inachevé ; 5° une statuette ébauchée ; 6° une pièce d'architecture représentant deux écussons blasonnés et avec supports ; 7° un autre fragment d'architecture, sculpté sur trois faces, avec cette inscription peinte : PATIENTIA VICT... FORT. Æ,

§ IV. — OUVRAGES IMPRIMÉS ADRESSÉS A LA COMPAGNIE.

Essais sur l'organisation politique et économique de la Monnaie dans l'antiquité, par François Lenormant ; don de l'auteur.

Les Hôtelleries du vieux Nancy, par M. Léon Mougenot. Don de l'auteur.

L'Hôtel et l'Epitaphe de Balthasar d'Haussonville, par le même.

Mémoire sur les voies Romaines qui traversent le département de l'Yonne, par M. Quantin. Don de l'auteur.

Dictionnaire topographique du département de l'Yonne. Envoi de Son Excellence M. le Ministre.

Bibliothèque historique de l'Yonne, ou Collection de légendes, chroniques et documents divers, pour servir à l'histoire des différentes contrées qui forment aujourd'hui ce département, par M. l'abbé Duru, d'Auxerre. Don de l'auteur.

Les foires et le commerce forain à Rouen. — Origine et antiquité du marchand d'eau Rouennais. — Découvertes de sépultures anciennes. — Archéologie Rouennaise. — Notice archéologique d'un casque en bronze. — Notice historique et archéologique sur le cippe funéraire antique du batelier Aprius. — Ces six brochures ont été offertes par l'auteur, M. Thaurin, de la société des Antiquaires de Normandie.

Mémoire sur le lieu de la bataille livrée avant le siége d'Alésia, par M. Gustave Goujet. Don de l'auteur.

Recherches historiques sur la commune d'Yrouère, par M. Camille Dormois. Don de l'auteur.

Almanach-Annuaire de Bar-sur-Seine. Envoi de M Coutant. Don de l'auteur.

Notice historique et liturgique sur les cloches de Saint-Bénigne de Dijon, par M. Collenet, vicaire de la cathédrale. Don de l'Auteur.

Annuaire de la Côte-d'Or, année 1864, par M. Garnier. Don de l'auteur.

Une instance en reconnaissance de noblesse, par M. Jules d'Arbaumont. Don de l'auteur.

Collection de plombs historiés, trouvés dans la Seine, in-8°, 3e volume, par M. Arthur Forgeais Don de l'auteur.

Journal d'Agriculture de la Côte-d'Or, livraisons de 1863 et partie de celles de 1864.

Jarnac, enferré par lui-même. Don de l'auteur, M. Humbert.

Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne, publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon sur-Saône, et recueillis par M. Marcel Canat. — Souscription de la Compagnie.

Catalogue du Musée de Narbonne, par M. Tournat. Don de l'auteur.

Rapport sur les travaux et les publications académiques, par M Challe, d'Auxerre.

Observations sur un procédé de dérivation très-fréquent, sur la langue française et dans les autres idiomes néo-latins, par M. Egger, membre de l'Institut. (Don de l'auteur.)

Aperçu sygillographique des archives de la Somme, par M. Boyer de Sainte-Suzanne. Don de l'auteur.

Brochure de M. Defay, contrôleur à Langres, sur la bataille qui a précédé la chûte d'Alise, et réponse du même à une critique sur son travail. Don de l'auteur.

Bulletin de l'Union des Arts de Marseille, t. I, livraisons de 1863, et une partie de celles de 1864, t. II.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 17e vol., plusieurs livraisons.

Bulletin monumental de M. de Caumont, livraisons du 29e volume, en 1863, et du 30e volume, en 1864.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, livraisons de 1863 et de 1864.

Bulletin de la Commission historique du département du Nord, 1863, t. 7.

Bulletin de la Société d'Archéologie de l'Orléanais, 1863, n° 43-44.

Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, 4e vol., livraisons 13. 14e, 15e, 16e.

Mémoires de la Commission archéologique de Touraine, 4 fascicules.

Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, du département de la Marne, 1862 et 1863.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. Table alphabétique et analytique des 24 premiers volumes, par M. le conseiller Renaud, 1863.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. VIII et t. IX.

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, t. II,

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, 1er volume.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, t. VIII, 4e livraison.

Mémoires de la Société d'histoire de Styrie, en allemand, plusieurs cahiers.

Revue des Sociétés savantes des départements, livraisons de 1863, et en partie de celles de 1864.

Revue archéologique. Notice sur la Tour-d'Ordre, par M. Egger. Don de l'auteur.

Société littéraire et scientifique de Castres, 1863, juillet.

§ V. — MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Associés résidants.

M. Philibert VALLOT, à Dijon, 1er février 1864.
M. CAPMAS, professeur à la faculté de droit de Dijon, 15 mars 1864.
M. Marlet, conseiller de préfecture, même date.

Associés correspondants.

M. Hipolyte GIRARD, receveur de l'enregistrement, à Mirebeau, 15 mars 1864.
M. Defay, contrôleur des contributions, à Langres, 15 avril 1864.

La Compagnie a fait, dans le courant de cette année, une des pertes les plus douloureuses qu'elle puisse éprouver. M. Frantin, membre titulaire depuis l'origine de la Compagnie, est mort le 14 août 1863.

Le Secrétaire de la Commission,

MIGNARD.

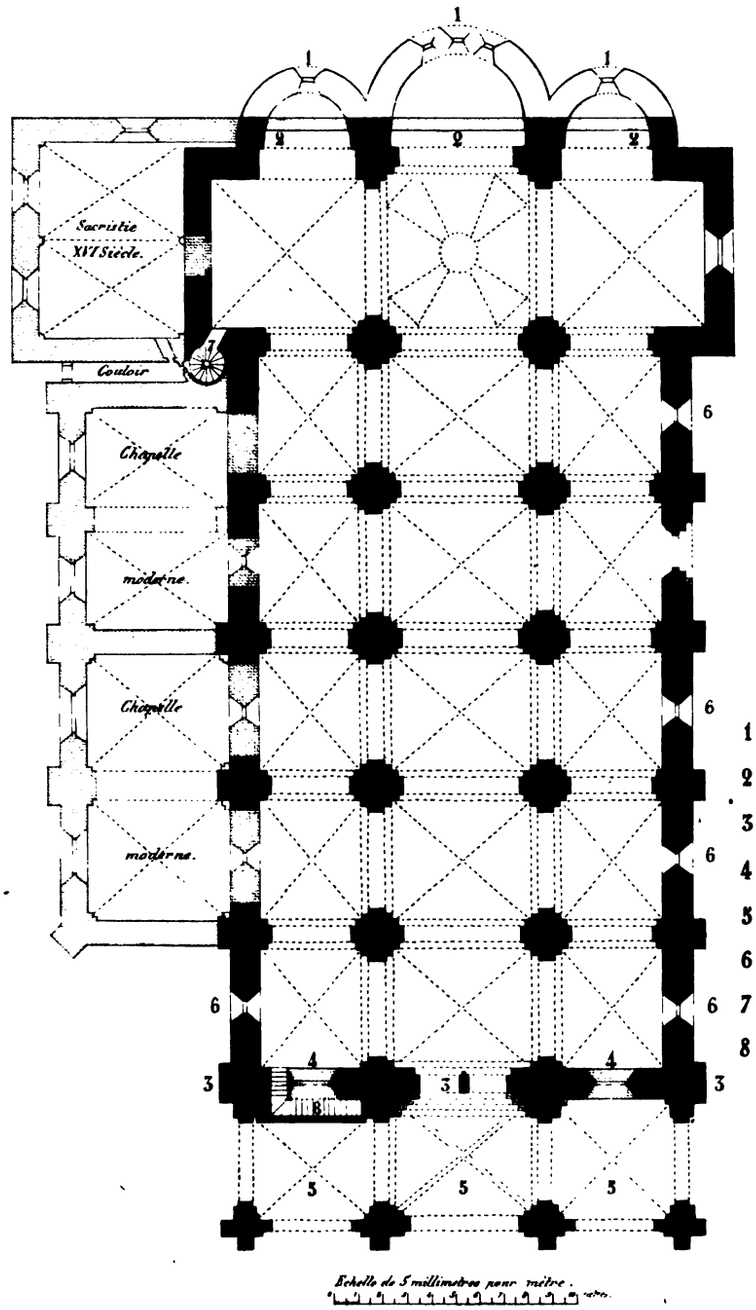

Observations.

Longueur intérieure de la nef 40m. 60c

Largeur aux transepts 19m

Largeur des trois nefs 16.m

Hauteur de la grande nef sous clef 15.m

Hauteur d'un collatéral 7.m

Ces hauteurs approximatives sont présumées d'après l'ancien pavage.

1 *Restitution du chevet primitif.*

2 *Murs actuels.*

3 *Murs quelque peu postérieure à l'édifice.*

4 *Fenêtres murées.*

5 *Porche du XV.e siècle.*

6 *Fenêtres primitives.*

7 *Escalier du clocher.*

8 *Escalier de la tribune.*

Lith. A. Leroy, Dijon.

PLAN DE L'ÉGLISE S.t PHILIBERT.

de Dijon.

SAINT-PHILIBERT DE DIJON

ET

L'ARCHITECTURE ROMANE EN BOURGOGNE.

PAR M. **Paul FOISSET**, ASSOCIÉ RÉSIDANT.

Si l'ancienneté, si la pureté du plan, si l'harmonie des proportions doivent être pour quelque chose dans l'intérêt qui s'attache à un édifice, Dijon n'en compte guère qui puissent être comparés à celui-ci.

Saint-Philibert, en effet, est la plus ancienne de nos églises. C'est la seule qui soit romane, et même elle résume assez bien un style qui est l'honneur de la collégiale de Beaune, comme des cathédrales d'Autun et de Langres (1), le style qui eut sa plus haute expression dans la grande église de Cluny : c'est un monument typique du style roman bourguignon.

Le présent Mémoire n'est que le développement de cette pensée.

Le travail que je me suis imposé se divise naturellement en deux parties :

A l'une appartiennent les documents écrits, à l'autre la description raisonnée de l'édifice.

(1) Bien qu'annonçant la transition par ses voûtes, Langres, pour l'ensemble, n'en appartient pas moins au cycle de Cluny.

PARTIE HISTORIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

SOUVENIRS ECCLÉSIASTIQUES.

L'histoire de la paroisse Saint-Philibert est courte. Elle ne révèle rien sur la date de l'église que nous voyons aujourd'hui.

Le plus ancien écrit que nous puissions invoquer est de 1103. C'est une charte où Robert, évêque de Langres, parle de Saint-Philibert comme d'une paroisse ancienne, dont la population, comme celle de Saint-Jean, se serait beaucoup accrue sous son épiscopat (1).

Mais est-il donc impossible de remonter plus haut?

Au temps de Grégoire de Tours, quiconque s'aventurait hors de l'enceinte du *Castrum Divionense,* rencontrait à l'ouest un ruisseau, qui le séparait du champ des morts.

La rive droite de Suzon fut en effet le premier cimetière de notre ville. On ne peut y fouiller la terre sans découvrir, comme par couches, des sépultures innombrables, dont les plus profondes sont des monolithes mérovingiens.

Là fut inhumé saint Bénigne, à l'endroit même où plus tard saint Grégoire de Langres lui érigea une chapelle.

Le cimetière fut donné par ce dernier aux moines qu'il avait placés près du tombeau du saint martyr, sous la règle de saint Macaire. Sous le nom de bourg Saint-Bénigne, ce lieu devint le centre d'une assez forte agglomération d'habitants.

En 871, un autre évêque de Langres, Isaac, confia le monastère aux re-

(1) **Tantò debeo affectuosiùs amare et latiùs amplificare quantò, *diebus sacerdotii mei,* populum Dei, et merito, et numero, constat multiplicem accrevisse.**

ligieux de saint Benoît. Dès 869, Charles le Chauve avait préparé cette fondation par ses pieuses largesses.

C'est également sous Charles le Chauve que furent apportées dans notre Bourgogne les reliques de saint Philibert, fondateur (au VII^e^ siècle) du monastère de Her, depuis Noirmoutier.

L'île de ce nom ayant été ravagée par les Normands, la postérité spirituelle de saint Philibert s'enfuit devant ces barbares, emportant avec elle le corps du saint abbé, d'abord à Dée ou Grand-Lieu (près de Nantes), puis successivement à Cunaud en Anjou (près de Saumur), à Messey en Poitou (près de Moncontour), et enfin à Saint-Pourçain en Bourbonnais. C'est de là que l'abbé Geilon transporta les saintes reliques à Tournus, qui lui fut donné par Charles le Chauve le 19 mars 875.

Le même abbé Geilon fut le successeur d'Isaac sur le siége de Langres, qu'il occupa de 880 à 893. Est-il trop téméraire de conjecturer que, pour se rendre agréable à l'abbaye de Saint-Bénigne, qui tenait une si grande place dans son diocèse, il obtint des bénédictins de Tournus, pour leurs frères du monastère de Dijon, un fragment des reliques de saint Philibert? N'y a-t-il pas lieu de présumer en outre que les religieux de Saint-Bénigne placèrent ce fragment dans l'oratoire particulier qu'ils firent construire pour l'usage des novices du couvent, lesquels ont laissé leur nom, comme on sait, à notre *rue des Novices?*

Si cette conjecture est fondée, l'on comprend que la dévotion pour saint Philibert, demeuré jusqu'à nous le patron des vignerons de Dijon, se soit répandue au point de faire ériger la chapelle des Novices en paroisse. En ce cas, la première construction de Saint-Philibert remonterait à la fin du IX^e^ siècle ou au commencement du X^e^.

Ce qui est constant, c'est que, dans sa charte de 1103, Robert de Langres déclare que les deux églises de Saint-Jean et de Saint-Philibert, *situées dans le cimetière du bienheureux Bénigne,* étaient possédées *de toute ancienneté* (*antiquitùs*) par l'abbaye fondée en l'honneur de l'apôtre de la Bourgogne.

Aux termes de la même charte, l'église Saint-Philibert devait être des-

servie par un prêtre amovible, nommé par l'évêque sur la présentation de l'abbé de Saint-Bénigne et de ses religieux, à qui tous les revenus de la cure sont expressément attribués.

Les droits des religieux sur Saint-Philibert furent confirmés par les grands papes Calixte II et Alexandre III : la bulle du premier est de 1124, et celle du second de 1171. Luce III, en 1184, et Célestin III, en 1193, renouvelèrent ces confirmations solennelles du Saint-Siége (1).

Toutefois, la position faite au curé de Saint-Philibert par la charte épiscopale de 1103 devait donner lieu à de longs débats, compliqués encore par l'établissement (au XIV^e^ et au XV^e^ siècle) de plusieurs méparts pour servir à la célébration des offices de l'Eglise et à l'acquit des fondations pieuses. Ces débats, sans intérêt aujourd'hui, furent terminés à la satisfaction du curé, M. Duchailloux, le 2 mars 1693; et ceux qui regardaient les mépartistes, par une transaction de 1761. Nous n'avons point à nous en occuper davantage.

Voilà pour l'histoire ecclésiastique de la paroisse Saint-Philibert. Voici maintenant pour les souvenirs municipaux qui s'y rattachent.

CHAPITRE II.

SOUVENIRS MUNICIPAUX.

Ce fut une belle et sainte coutume de nos pères de traiter des affaires de la cité dans l'enceinte où reposaient leurs morts, ayant ainsi profondément présente la mémoire des aïeux.

Hugues III, ayant érigé Dijon en commune en 1187, ordonna que les assemblées de la ville se tinssent dans le cimetière de Saint-Bénigne. Tous les habitants de la ville, du bourg, des faubourgs et de la banlieue étaient tenus, sous peine d'une amende de douze deniers, de s'y rendre pour les affaires générales de la commune. Dijon demeura fidèle à ce rendez-vous municipal

(1) Nous ne parlerons pas des successeurs de *Robert*, dans l'évêché de Langres, qui donnèrent des chartes semblables à la sienne, tels que Manassès en 1182, et Garnier en 1198.

jusqu'à la fin du XIV^e^ siècle, puisqu'on trouve encore, en 1386, une assemblée générale des habitants faite dans ce cimetière.

Mais la nouvelle enceinte de Dijon, terminée en 1362, et surtout l'avénement de Philippe-le-Hardi, furent l'occasion d'un accroissement de population considérable. Les nouveaux habitants du bourg St-Bénigne se groupèrent autour des églises de Saint-Jean et de Saint-Philibert ; l'ancien cimetière se couvrit de maisons, en sorte qu'il ne resta plus assez d'espace pour les assemblées de la commune.

Aussi, à partir de 1408, nous voyons les habitants convoqués en assemblée générale au préau des Jacobins, et les magistrats tenant leurs séances au chapitre de ce monastère. Toutefois, pour conserver la mémoire des usages anciens, on n'en continua pas moins de faire, sous le portail de Saint-Philibert, les cérémonies de la réception du maire et de celle du procureur-syndic de la ville. C'était là que le maire était installé la veille ou le jour de saint Jean-Baptiste, là qu'il recevait les insignes de sa magistrature et qu'il prêtait un premier serment de s'acquitter fidèlement des devoirs de sa charge. Le procureur-syndic y était également reçu, et c'était là aussi qu'il prêtait serment, la veille ou le jour de la fête de saint Pierre. C'est là, enfin, que s'est faite jusqu'à la Révolution l'élection des vigners ou gardes-champêtres spéciaux des vignobles, qui avait lieu la veille de saint Laurent.

D'après Courtépée, voilà tout ce qui restait de l'ancienne importance municipale de Saint-Philibert à la fin du XVIII^e^ siècle. Mais jusqu'au XV^e^, c'était sous le porche de cette église que le maire de Dijon et les jurés ou échevins rendaient la justice. Tels étaient même leurs priviléges, que le Duc, en cas de forfaiture, soit par des particuliers, soit par la commune elle-même, ne pouvait se pourvoir ailleurs. Ces assises municipales étaient appelées la Cour de saint Bénigne : *Curia sancti Benigni.*

PARTIE DESCRIPTIVE.

CHAPITRE PREMIER.

VUE GÉNÉRALE DE L'ÉDIFICE.

Il est temps de jeter un coup d'œil sur l'édifice.

L'étranger qui entre à Dijon arrête avant tout son regard sur Saint-Bénigne. Il lève la tête, et contemple la haute stature de ces murailles dont la majesté croissante l'étonne et commande en quelque sorte l'admiration ; mais, fatigué bientôt de suivre dans l'espace des lignes infinies, son œil s'abaisse, et non sans plaisir, sur un monument plus modeste. Loin de se nuire, en effet, Saint-Bénigne et Saint-Philibert se font valoir l'un l'autre par le contraste. Rien ne grandit la cathédrale comme l'humble paroisse, rien ne repose et ne charme la vue comme l'harmonieuse simplicité des proportions premières de Saint-Philibert.

D'un seul regard l'observateur embrasse le plan primitif de l'œuvre et le sépare des additions successives qu'il a reçues. Il démêle sans peine la rare élégance des trois nefs romanes, jadis terminées par autant d'absides et précédées d'un triple portique dont la structure, toute postérieure qu'elle paraisse, n'est pas sans harmonie avec le vaisseau roman qui lui succède. Il reconnaît, il retrouve la croix latine ; il suit de l'œil les sveltes dimensions des deux transsepts ; il admire le clocher avec sa tour octogone, sa balustrade flamboyante et la charmante flèche en pierre qui la couronne.

Sur le flanc méridional, il regarde avec complaisance une porte où s'épanouissent toutes les grâces et toutes les richesses de la sculpture vulgairement appelée byzantine.

Au transsept du nord est accolée une sacristie à peine gothique. Deux chapelles modernes flanquent du même côté quatre des travées de l'église et semblent presque la doubler d'une nouvelle nef. Mais, si l'on fait abstraction des hors-d'œuvre dont je viens de parler, l'œil est pleinement satisfait de l'ensemble de l'édifice et ne demande quoi que ce soit à l'architecte.

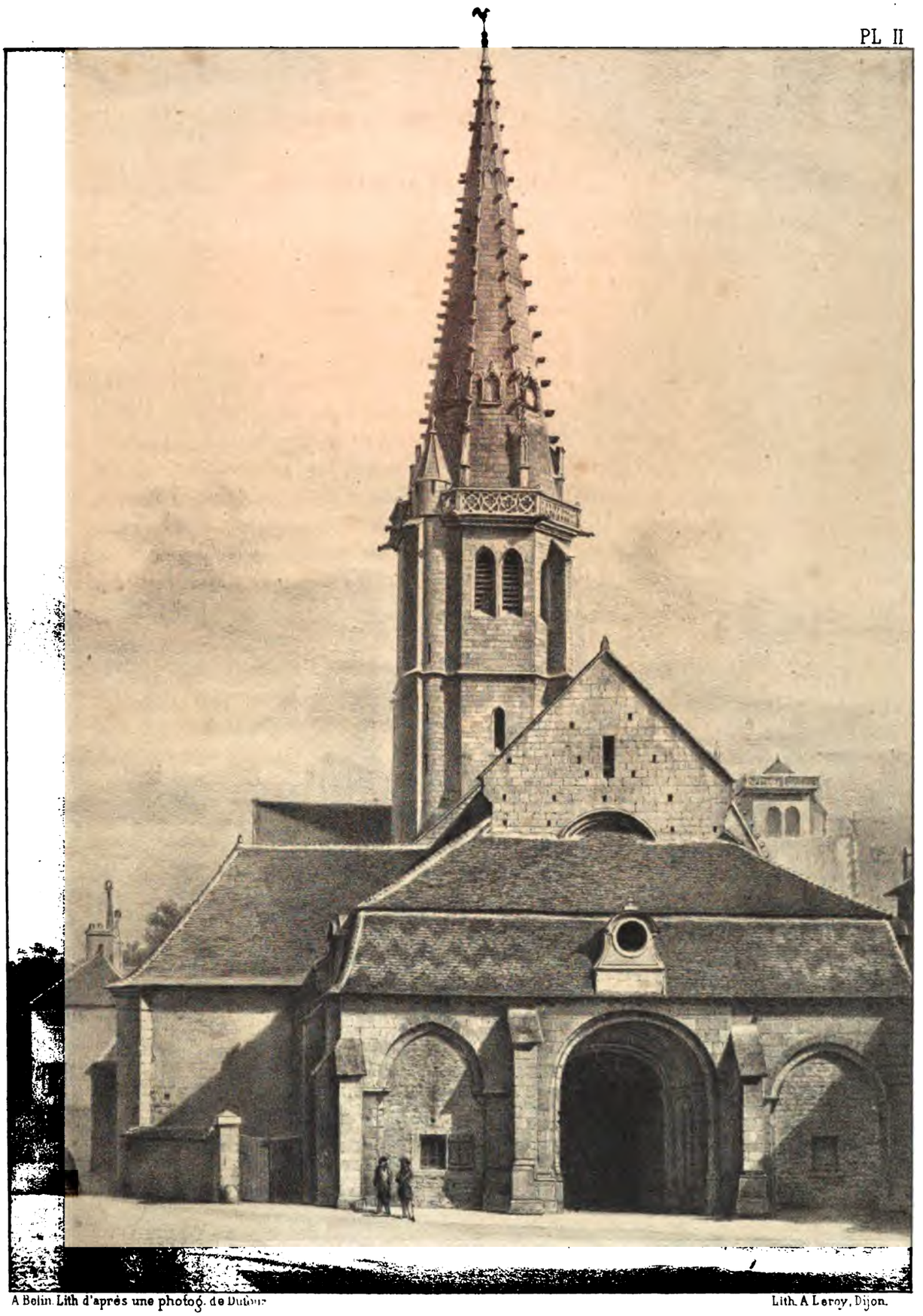

A Belin. Lith d'après une photog. de Dufour

Lith. A Leroy, Dijon.

ÉGLISE S.t PHILIBERT

de Dijon.

Au premier charme toutefois succède une émotion pénible, celle qui s'attache à un temple profané. L'antique paroisse, en effet, n'est plus que l'abri des fourrages militaires ; ses absides sont détruites ; on a brisé ou dévasté les fenêtres ; des trois arcades du porche, deux sont murées ; celle du milieu, restée libre, conduit à la porte principale ; qui laisse voir l'intérieur désolé de l'édifice.

Rien ne peut rendre la mélancolie de ces nefs dévastées et abandonnées. Le clocher est vide, les autels sont absents, les dalles funèbres ont disparu, et de longues inscriptions gothiques, qui tapissent les piliers humides, témoignent seules de l'ancienne destination des lieux.

Toutefois, si l'on détourne l'esprit de ces tristes pensées pour ne plus songer qu'au point de vue architectonique, on trouvera que le dedans de l'édifice répond admirablement à ce que promettait l'extérieur.

« Ce ne sont pas des dimensions gigantesques ; mais telle est la justesse des proportions, que l'œil ne cherche à pénétrer ni plus loin, ni plus haut. La largeur, la profondeur et l'élévation du vaisseau sont combinées dans des rapports de parfaite concordance. Ce n'est pas cet élancement vertical et aigu, cette apparence presque aérienne et fragile des constructions dont l'ogive est le principe unique ; ce n'est pas non plus cette solidité puissante dont l'arcade semi-circulaire est l'élément générateur (1). »

Saint-Philibert est une de ces églises où l'ogive n'apparaît dans les voûtes qu'à l'état rudimentaire, où elle ne constitue pas l'*élément générateur* de l'architecture, mais où elle ne fait qu'ajouter à l'élégance, sans rien ôter de la simplesse robuste et nue d'une combinaison toute romane.

En effet, ni les piliers épais et primitifs renforcés de pilastres carrés, ni leurs larges chapiteaux recevant un arc-doubleau massif, n'ont quoi que ce soit de gothique ; et, d'autre part, les fenêtres étroites et cintrées témoignent assez du style qui inspira l'architecte.

Aussi, au premier aspect, pensez-vous être dans une église à plein-cintre, et vous n'en êtes que plus frappé de la grâce répandue dans tout l'édifice ; il vous est impossible de ne pas admirer dans ce vaisseau une légèreté in-

(1) M. Vitet, *N. D. de Noyon.*

Les voyageurs connaissent des fleuves qui s'abîment dans les rochers et qui reparaissent à quelque distance de leur perte. Ainsi l'art mourut en quelque sorte avec l'empire romain, et sa résurrection au moyen âge fut aussi lente que celle de la société qui se forma de l'amalgame des Romains et des Barbares.

« Longtemps, dit excellemment M. Mérimée, les monuments de l'architecture romaine échappés aux fureurs des barbares, furent les seuls modèles à suivre pour les constructions du moyen âge. Mais, pour bien reproduire ces chefs-d'œuvre, il fallait des richesses, du goût et du repos, toutes choses qui manquaient alors absolument. Les imitations furent donc très-incomplètes, proportionnées qu'elles étaient aux ressources des imitateurs. Parviennent-ils à copier la disposition des basiliques, les murs seront de bois entremêlé de briques ou de pierres informes, et la couverture sans voûte laissera voir la charpente à nu. Enfin, tout nous démontre l'embarras que l'on éprouvait à entreprendre toute bâtisse exigeant quelque adresse ou quelque précision. Peut-être même dans ces premières églises qui ne sont plus, entrait-il plus de bois que de pierre : de là les fréquents incendies dont l'histoire ecclésiastique nous fournit des exemples à chaque page.

« Tel fut l'état de l'architecture depuis la destruction de l'empire romain jusqu'aux approches du XI^e^ siècle. Des édifices bâtis pendant cette longue période de barbarie, il reste moins de souvenirs que des constructions romaines, exposées à tant de ravages, minées depuis tant de siècles par la main du temps et celle des hommes. »

Quoi qu'il en soit, une fois la réaction commencée, et surtout à partir des premières années du XI^e^ siècle, on voit les constructeurs faire de rapides progrès dans toutes les parties d'un édifice qui demandent plus d'usage que de savoir. Bientôt les murs sont de pierres, l'appareil est régulier. Dans les églises, la croix latine supplante la basilique. Tout s'affermit, s'élève et s'agrandit en tout sens. Mais comment recouvrir cette vaste étendue ? Comment éviter le bois et l'incendie ?

Alors, on le sait, vint l'idée plus que hardie de jeter une voûte de pierre sur ces nefs dont les murs légers et sans défense contre l'action de la poussée devaient bientôt s'écrouler.

Or, s'il est dans la construction d'un édifice des choses qu'il suffise de voir pour les imiter, comme les murailles et les colonnes, telles ne sont pas, sans doute, les parties voûtées : si personne ne vient vous en apprendre la méthode, si l'on ne vous en donne la clef, vous ne parviendrez à les reproduire qu'au prix d'une longue et dure expérience. Ainsi arriva-t-il à nos novateurs français : l'étude qu'ils durent faire de la voûte romaine dans les débris laissés par les barbares devait être vaine. Mais les ruines qui suivirent de près leurs premiers essais ne déconcertèrent point l'opiniâtreté féconde et puissante de ces hommes d'espérance et de foi. Je ne sais quel pressentiment les avertissait sans doute que, du jour où ils seraient maîtres de la voûte, l'avenir était à eux.

Donner à leurs temples un ciel de pierre, le placer à la plus grande hauteur sur des points d'appui les plus légers possibles, et le suspendre ainsi en équilibre seul dans les airs à perpétuité, voilà la grande visée qui va tenir en haleine les constructeurs chrétiens pendant plus de deux siècles. Ce moyen trouvé, l'art gothique (1) est trouvé. Mais bien des tâtonnements, bien des déceptions vont signaler cette époque d'énergique labeur, que l'on nomme *romane* parce qu'elle n'est plus romaine et que le secret du système nouveau n'existe pas encore.

Faire l'histoire de nos églises durant cette période, c'est raconter avec leurs fortunes diverses une longue série d'ingénieux essais dont le but unique fut de se rendre un compte exact des forces qui règlent l'action des voûtes et de toutes les combinaisons dont elles sont susceptibles. De ces essais l'on peut faire deux parts :

Dans la première, les constructeurs, tout en conservant la tradition romaine, opposeront à l'action des voûtes différents moyens plus ou moins efficaces, mais qui ne réussiront qu'à demi. Ils modifieront heureusement l'édifice sans en changer au fond le caractère. Aussi ces améliorations ne serviront-elles qu'à former un ordre d'architecture mixte et par là même incomplet : ce sera l'ordre roman proprement dit, c'est-à-dire l'application consacrée de la voûte à la basilique latine.

(1) C'est à dessein que j'emploie ce mot de préférence à celui d'ogival.

La seconde série d'efforts constitue la phase de transition. A ce moment, les constructeurs, convaincus de l'impuissance des données antiques pour atteindre leur idéal, rompent décidément avec la tradition. Alors commence l'élaboration d'un système totalement nouveau, où l'on recherche par-dessus tout l'élasticité, l'indépendance de chaque membre dans la construction de l'édifice, et la répartition totale des forces sur un petit nombre de points rendus inflexibles. Telle est l'aspiration de l'art à l'époque de transition; telles en sont les tendances générales; mais la réalisation de ces tendances est à l'état de tâtonnements successifs et incomplets. Plusieurs procédés nouveaux sont essayés, de plus en plus on s'approche du but; mais enfin le but n'est pas véritablement atteint, la question n'est pas définitivement résolue.

La transition, toutefois, devait aboutir à une dernière phase qui s'inaugure par *l'arc-boutant*, solution finale du problème et caractère complétif du style gothique.

CHAPITRE III.

ÈRE ROMANE.

Dans la première de ces trois périodes, — *exemple :* Vignory, Haute-Marne (*début du* XI^e^ *siècle*), — la voûte paraît d'abord dans les absides, qu'elle ferme en cul de four. — Elle se propage ensuite sur les bas-côtés et recouvre la nef elle-même (Saint-Vorle de Châtillon-sur-Seine).

De ce moment l'action de la poussée devient l'unique préoccupation de l'architecte. Pour la prévenir, les murs s'épaississent; les bandes murales, qui ne faisaient qu'en décorer l'extérieur, augmentent leur saillie, et sous le nom de contre-forts, deviennent un premier moyen de solidité.

Bientôt (*seconde moitié du* XI^e^ *siècle*) s'organise tout un système de défense contre la poussée. De grandes voûtes à plein cintre et à berceau dans les nefs, des voûtes d'arêtes dans les bas côtés, sont de distance en distance et à l'endroit de chaque pilier renforcées d'un arc-doubleau de pierre de taille.

Mais ni ces éperons, ni ces murs épais, ne purent toutefois résister encore

à l'effort incessant de la poussée : ils s'écartaient, perdaient leur à-plomb et laissaient les voûtes s'affaisser et tomber.

Alors quelques architectes, profitant de l'inexpérience de leurs confrères, tentèrent de substituer, dans les nefs principales, de grandes voûtes d'arêtes aux berceaux, s'efforçant de reporter ainsi tout le poids et toute la poussée sur les contre-forts. Vézelay (*début du* XII^e^ *siècle*) nous en est un exemple. Tentative insuffisante : les contre-forts ne résistèrent pas toujours ; ou trop plats, ou prenant eux-mêmes leur aplomb sur la retombée des arcs-doubleaux des bas-côtés, ils s'inclinèrent sur ceux-ci et les déformèrent.

Cependant des artistes bourguignons (*fin du* XI^e^ *siècle et* XII^e^ *dans toute sa durée, — Cluny*) avaient observé que l'arc aigu tendait beaucoup moins à s'écarter qu'un demi-cercle. Dans la position critique où se trouvaient les constructeurs à cette époque en voyant toutes les nefs de leurs églises s'écrouler les unes après les autres, il n'est pas étonnant qu'ils aient admis avec entraînement un moyen qui pouvait assurer enfin la durée de leurs églises. C'est ainsi qu'en France l'ogive apparaît d'abord comme une condition de solidité : aussi l'usage en est-il restreint aux arcades et aux voûtes, et ce n'est que fort tard qu'elle se montrera dans l'amortissement des portes et surtout des fenêtres, de même que dans la décoration proprement dite.

L'église Notre-Dame de Beaune est en Bourgogne l'un des types anciens de ce genre de constructions, inauguré peut-être à Cluny, où l'ogive est adoptée pour les grands arceaux qui poussent beaucoup, et le plein-cintre conservé pour les petits qui poussent peu ou point. Et pourtant, malgré cette introduction de l'ogive dans les grandes voûtes de l'église de Beaune, celles-ci poussèrent les murs dès l'origine de la construction, et si nous pouvons les voir aujourd'hui encore, ce n'est que parce qu'elles furent étayées cinquante ans plus tard par des arcs-boutants. Le problème d'une voûte sur des murs minces et percés de fenêtres n'était donc pas trouvé (1).

(1) Durant la seconde moitié du XII^e^ siècle, à Fontenay-lez-Montbard, à Châtillon-sur-Seine, les disciples de saint Bernard maintinrent le berceau brisé de la nef par une suite d'autres berceaux établis sur les bas-côtés, perpendiculairement à l'axe du vaisseau, système qui, pour parer à un mal, en engendrait un autre : l'obscurité. Le problème donc n'était pas véritablement résolu.

Saint-Philibert est du même style, au fond, que Notre-Dame de Beaune : c'est aussi, par son ordonnance et même par sa construction, une église toute romane ; seulement, c'est une église *romane aiguë* comme Cluny, comme Autun, comme presque toutes nos églises romanes de la Bourgogne, ainsi que nous le prouverons tout à l'heure (1). Saint-Philibert est parmi nous l'un des types les plus récents de cet ordre d'architecture : aussi est-il en même temps l'un des plus achevés.

Ici, en effet, nous rencontrons, dans le plus heureux mélange, les divers procédés architectoniques que nous venons de passer en revue. Ainsi les voûtes sont partout ogivales, comme à Beaune, et de plus celle de la grande nef, sont des voûtes d'arêtes comme à Vézelay. Grâce à une telle combinaison, la nef de Saint-Philibert peut se passer d'étais supérieurs et par conséquent recevoir le jour par de petites fenêtres percées dans le vide des arcs-formerets. Par suite donc, du moins pour une construction de la dimension de celle-ci, le problème à la rigueur était résolu. L'édifice, en effet, satisfaisait de tous points aux conditions de solidité et de lumière qu'on désirait à cette époque. C'est là sa gloire principale, gloire qui n'a été partagée, dans cette région de la France, que par un bien petit nombre d'édifices du même ordre.

CHAPITRE IV.

ÈRE DE TRANSITION.

Cela ne fait point, toutefois, de Saint-Philibert une église de transition. Je m'explique.

En lui-même, évidemment, le mot *transition* est vague : en un sens, toutes les transformations qui conduisent de la basilique de Constantin à la cathédrale de Reims ne sont-elles pas une série de transitions?

Nous voulons bien pourtant que ce mot reste exclusivement affecté au passage du style roman au style gothique.

(1) Principales églises du genre : Cluny, Anzy, Autun, Paray, Semur-en-Brionais (Saône-et-Loire). Et dans la Côte-d'Or, Beaune, Saulieu, Saint-Philibert de Dijon, Til-Châtel.

Mais qu'est-ce qui caractérise le style gothique? Est-ce, comme on s'est trop hâté de le croire, la présence de l'arc brisé dans un édifice?

Nullement.

Le style gothique gît tout entier dans la répartition de la poussée de la voûte sur un petit nombre de points rendus inflexibles. De là l'élévation durable de masses énormes à la plus grande hauteur avec les points d'appui les plus légers possibles : idéal admirable, qui a fait successivement inventer les arcs-ogives et les arcs-formerets, mais qui, pour les grands édifices, n'a été pleinement réalisé que par l'invention des arcs-boutants.

Déjà, nous l'avons vu, s'efforçant dès lors de répartir la poussée sur des points déterminés, des artistes du XI^e^ siècle avaient substitué à la voûte en berceau la voûte d'arête. Mais cette forme de voûtes construites en un petit appareil informe noyé dans le mortier à la manière romaine, ne pouvait offrir de conditions fixes d'équilibre. « Le moindre tassement, observe M. Viollet-Leduc, le moindre mouvement dans la construction, brisaient ces voûtes cassantes, et, une fois lézardées, elles devaient s'écrouler. Les architectes du XII^e^ siècle comprirent ces dangers. Ils sentirent bien que, s'ils pouvaient donner à leurs voûtes l'élasticité qu'avaient leurs arcs-doubleaux, ils n'auraient plus aucun mauvais effet à craindre des tassements qui sont inévitables dans des constructions d'une grande étendue. C'est alors qu'ils eurent l'idée, avec un instinct et une finesse d'observation admirables, de substituer à leurs cintres de bois nécessaires pour bâtir leurs voûtes en moellons et pour les maintenir jusqu'à ce que les mortiers fussent durcis, des cintres de pierre qui devaient rester à demeure et porter ces arêtes fragiles, dont la grossière construction ne pouvait les satisfaire; c'est alors qu'ils firent ces longs arcs diagonaux, ces arêtiers appelés *arcs-ogives* qui, portant les quatre triangles de la voûte d'arêtes, les rendirent indépendants les uns des autres. »

Ainsi les *arcs-ogives* ou arêtiers (et l'on entend par là ces nervures ou cordons de taille qui doublent les arêtes des voûtes et se croisent en diagonales sous chaque travée), les arcs-ogives, dis-je, vinrent au secours des voûtes d'arêtes et leur donnèrent l'équilibre

et l'élasticité dans le but de reporter d'une manière bien certaine tout le poids et la poussée de la voûte sur quatre points déterminés. Doublé lui-même d'un arceau de pierre de taille, l'arc-formeret vint compléter ce système en formant du côté de la muraille un quatrième arc-doubleau.

Le funeste effet de la poussée se trouvant ainsi borné à des points isolés, il restait à les rendre fixes. Ils l'étaient déjà verticalement; mais les poussées de ces arcs, bien qu'agissant en des sens divers, ne se neutralisaient pas complétement. Outre le point d'appui vertical, il fallait donc un second point d'appui incliné, un arc-boutant enfin.

Cette découverte de l'arc-boutant compléta la révolution qui se faisait dans l'art de l'architecture depuis un siècle. On vit dès lors la tradition romaine se perdre rapidement. Vainqueur de la matière, l'architecte amincit les piliers, creuse les arcatures en galeries, supprime des murs devenus inutiles pour en former d'immenses fenêtres. Les matériaux, leur emploi, la manière de les tailler, la construction, les ornements, les profils, tout fut renouvelé, soumis à de nouvelles lois, à de nouvelles proportions. Le caprice que l'on rencontre si fréquemment dans les monuments des X^e^ et XI^e^ siècles, fit place à des règles sévères qui paraissent être sorties d'une école. Vers la fin du XII^e^ siècle et le commencement du XIII^e^, rien n'est plus abandonné au hasard, à la fantaisie de l'artiste ou de l'ouvrier; chaque profil a sa place, sa fonction.

Les conséquences de ce nouveau système furent telles qu'en moins de 50 ans l'architecture gothique prit son développement, atteignit sa plus grande perfection, et qu'elle put être regardée comme un *art* soumis à des *règles* fixes, comme un *ordre*, en prenant ce mot dans le sens véritable. Le changement d'un seul principe, le report des points d'appui à l'extérieur, a suffi pour produire ce prodige.

C'en est assez : nous savons maintenant ce qu'on doit entendre par l'ère de transition. Caractérisée par l'introduction de l'arc-ogive, elle comprend tout le temps où le style gothique a été à l'état de formation (de gestation, si je puis m'exprimer de la sorte); elle embrasse tout le temps écoulé depuis

l'application de l'arc-ogive au système général de construction des voûtes jusqu'à celle de l'arc-boutant.

CHAPITRE V.

DÉTERMINATION DE L'AGE DE SAINT-PHILIBERT.

Cela posé, dirons-nous que Saint-Philibert est un monument de transition? Evidemment non.

Dans ces nefs aiguës et pourtant exclusivement romanes, je ne puis voir qu'un nouveau rayon de cet art qui a fait l'illustration de Beaune et de Cluny, art si fidèle aux traditions antiques, s'il ne s'agit que de l'ordonnance, mais si prompt à rompre avec elles s'il faut briser le plein cintre romain pour recouvrir des vaisseaux immenses.

Ici, en effet, nous ne voyons apparaître aucune de ces inventions avant-courières d'un art nouveau.

L'arc-ogive est absent, il ne paraît pas même à l'état rudimentaire, comme à Vézelay; mais le vieux système, le système roman, règne paisiblement sans qu'il y ait ici l'apparence d'un tâtonnement ni d'une lutte. Il y règne à un tel point d'harmonie, que l'on concevrait aisément que l'art se fût arrêté là. On eût pu indéfiniment construire des édifices de ce genre, sans rencontrer jamais le système gothique, comme aussi sans produire aucun des effets que nous admirons dans N. D. de Dijon ou dans la Sainte-Chapelle de Paris.

Ce style aux formes épaisses et rectangulaires, nous le voyons, toujours tranquille, et sans prévoir l'art qui va naître, poursuivre son cours en Bourgogne jusque par delà les premières années du XIII^e^. Ainsi le XI^e^ siècle à son couchant traça les fondements des grandes basiliques de Beaune et d'Autun, et, sans répugnance pour ces formes vieillies, l'aurore du XIII^e^ vit se lever encore une quatrième génération d'artistes pour en buriner les derniers ornements.

Dans un champ dont l'étendue est aussi vaste que le XII^e^ siècle tout entier, quelle place donc assigner à Saint-Philibert? Sans doute, la netteté des lignes, la sûreté de la construction, la voûte d'arête enfin recouvrant la

grand'nef elle-même, tout témoigne de la postériorité de notre église relativement aux grands modèles que je viens de nommer. Ici vous n'assistez plus, en effet, à l'élaboration d'un système : plus de tâtonnements; l'artiste marche d'un pas sûr dans une route connue.

Saint-Philibert sera, par exemple, le reflet de Saint-Lazare d'Autun, édifice dont les voûtes s'achevaient à peine en 1146. Par cela seul (et ce sera la conclusion de la partie dogmatique de ce travail), l'église qui nous occupe ne saurait remonter beaucoup plus haut que la seconde moitié du XII^e^ siècle.

Mais quoi donc ! est-ce assez de connaître à cinquante ans près l'âge d'un édifice? et nous sera-t-il impossible de serrer de plus près la vérité? Nous espérons mieux des recherches qui vont suivre : ce que le problème maintenant résolu de la construction, ce que l'agencement des pierres et le système de bâtisse ne sauraient nous dévoiler, les rinceaux des portes, les chapiteaux peut-être pourront nous le dire. De l'œuvre de l'architecte qui élève, passons à la tâche de l'artiste qui achève en décorant; et s'il est sous les replis de ces murailles nues quelque objet où le sobre constructeur de cette église s'est enfin complu, c'est là qu'il nous faut aller. Peut-être trouverons-nous gravé en enroulements le long des archivoltes, en feuillages plantureux et recourbés sur les chapiteaux, le dernier mot sur l'âge de l'édifice.

Mais auparavant, et maintenant que nous en connaissons toute la valeur, arrêtons un dernier regard sur l'ordonnance et la composition linéaire de tout cet intérieur.

CHAPITRE VI.

DERNIER COUP D'ŒIL SUR L'ÉDIFICE.

Jusqu'ici nous n'avons envisagé Saint-Philibert que sous un seul point de vue : celui du système de construction de l'église. Encore avons-nous restreint notre investigation uniquement aux parties voûtées. Or, bien que la voûte soit la grande affaire à cette époque, bien que ce soit sur elle que pivote pour ainsi dire toute la révolution opérée dans l'art de bâtir au

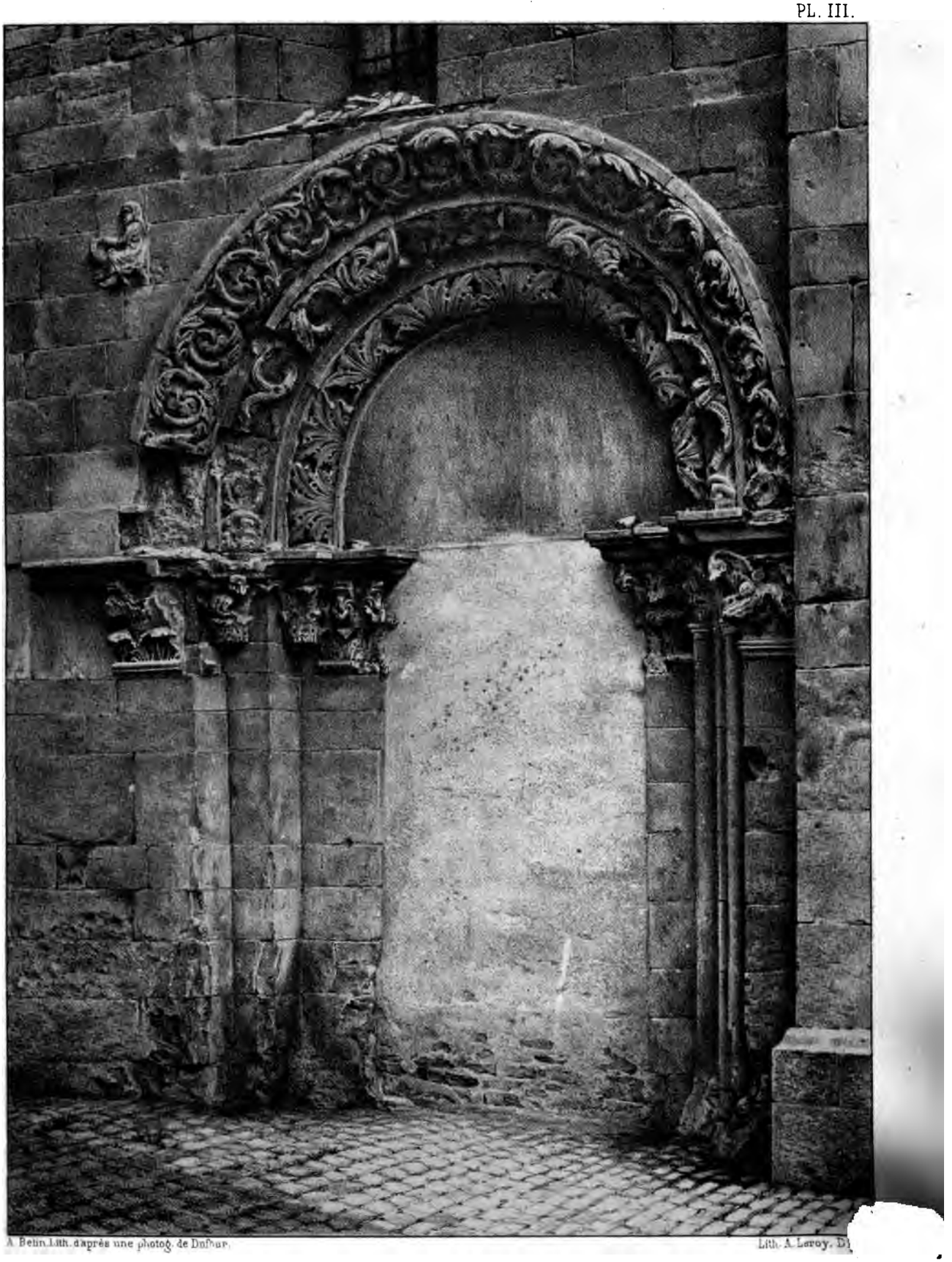

A. Belin Lith. d'après une photog. de Dufour. Lith. A. Leroy. Dijon

PORTE MÉRIDIONALE de St-Philibert

de Dijon

XII^e siècle, il importe pourtant de jeter un coup d'œil d'abord sur le plan, puis sur les autres parties constitutives du monument.

A n'en considérer que le plan, Saint-Philibert serait une église des premiers temps de l'époque romane, et pourrait facilement remonter jusqu'au début du XI^e siècle. En effet, l'aire de la basilique antique s'y montre à peine modifiée. Les seules innovations sont les deux hémicycles terminant les bas-côtés et l'élargissement du *chalcidique* transformé en transsept.

Il est difficile toutefois de rien induire de bien décisif du plan d'une église aussi secondaire que devait l'être celle-ci. Si le chœur ne s'allonge point en arrière des transsepts, si les transsepts eux-mêmes sont courts, si le déambulatoire est absent, n'est-ce pas qu'une modeste succursale de la grande église de Saint-Bénigne ne comportait point ces rayonnements ni cette ampleur ?

Mais ce qu'il importe de remarquer dans l'ordonnance de l'édifice, c'est que la grande nef ne s'y montre guère plus large que les collatéraux ; et c'est grâce à cette particularité que nous la voyons couverte en arêtes. En effet, les voûtes d'arête de ce temps n'étaient que la reproduction des voûtes romaines, lesquelles sont inscrites dans des carrés. Construire la même voûte sur une dimension plus allongée et simplement rectangulaire, eût été pour les artistes de l'époque une difficulté presque insurmontable : car, si la travée offre un carré dans le collatéral, dans la grande nef plus large elle offrira un rectangle allongé. Aussi la nef de Vézelay (1), qui est voûtée en arêtes, présente les plus grandes défectuosités. — Pour tourner la difficulté, les constructeurs de Saint-Philibert ont un peu allongé les travées des collatéraux, et, rétrécissant autant que possible la nef, ils ont obtenu de part et d'autre une figure à peu près carrée pour y inscrire leurs voûtes d'arêtes. Le peu de largeur de cette nef centrale offrait encore, d'ailleurs, l'avantage de diminuer considérablement l'action de la poussée. — C'est grâce à ces moyens que l'église se tient debout.

Nous ajournons à dessein ce que nous avons à dire du porche, de la sa-

(1) Voir le Dictionnaire de M. Viollet-Leduc.

cristie, des chapelles, constructions postérieures qui trouveront leur place à la fin de ce travail, mais qui sont étrangères au plan *primitif* de l'église.

Donc nous en avons fini avec le plan par terre de l'édifice. Pour en comprendre l'élévation, décrivons maintenant une des travées.

Qu'on entende bien notre pensée. Nous n'entreprenons pas une description en règle de l'élévation intérieure de Saint-Philibert : une pareille entreprise implique un travail accompagné de dessins. Il s'agit seulement ici de faire ressortir les traits caractéristiques de l'édifice, ceux qui lui donnent sa physionomie.

Je l'ai dit au début de ce Mémoire, il est en Bourgogne une famille d'églises d'une construction presque identique : Cluny, Notre-Dame de Beaune, Saint-Lazare d'Autun, Saint-Andoche de Saulieu, Saint-Mammès de Langres, sont autant de types choisis de ce système d'édifices, que je nommerais volontiers le roman *aigu*.

Ce style fit école dans notre province.

Or, nulle part l'air de parenté qui unit ces constructions d'un même temps et d'un même pays ne se révèle avec un caractère plus certain que dans l'agencement intérieur du vaisseau. *Décrire une travée d'une de ces églises, c'est faire connaître toutes les autres.*

Une travée, on le sait, est l'espace compris entre deux piliers et les arcs-doubleaux correspondants.

Dans un pilier, celui des pilastres qui regarde la nef monte jusqu'à la maîtresse voûte et reçoit l'arc-doubleau de cette voûte. Les trois autres pilastres s'élèvent seulement à la hauteur du collatéral, pour engendrer comme il convient l'arc doubleau de celui-ci, ainsi que les deux archivoltes qui, de la nef, s'ouvrent sur les bas-côtés. Voilà pour le point de vue vertical.

Considérée, au contraire, horizontalement, une travée de ce style se partage en trois étages. — Le rez-de-chaussée comprend l'arcade ogivale qui met en communication le collatéral et la nef. Cette première division est égale en hauteur au collatéral lui-même. — Le premier étage correspond au comble des bas côtés. Cette place, qui ne pouvait être éclairée du dehors, fut décorée d'arcades simulées ou réelles, auxquelles on a donné le nom de *triforium*. — Enfin l'étage supérieur ou claire-voie qui, dans les vaisseaux,

voûtés en arêtes, commence à la naissance de l'arc-doubleau et comprend le vide inscrit dans l'arc-formeret. C'est dans ce vide que se place la fenêtre.

On voit par là, remarquons-le en passant, combien peu, quoi qu'on en ait dit, la hauteur d'une nef du moyen âge est chose arbitraire.

Saint-Philibert est une simple mais charmante fille des édifices puissants que je nommais tout à l'heure. On ne saurait trop le redire, cette simplicité lui sied à merveille, tant l'ornementation s'y trouve proportionnée à l'importance modeste de l'édifice. Toutefois, au milieu de cette simplesse nue, où persiste l'élégance, vous retrouvez toujours les lignes principales, le trait de famille, la charpente obscure du roman bourguignon.

Notons d'abord, en courant, quelques traits qui déterminent la physionomie individuelle de notre église.

A Saint-Philibert, les piliers cruciformes sont flanqués de quatre pilastres rectangulaires, mais *non cannelés ;* leurs bases attiques, fort simples d'ailleurs, disparaissent aujourd'hui dans le sol. Néanmoins l'arcade qui constitue le rez-de-chaussée se fait remarquer par ses proportions élancées. Au-dessus de cette arcade, la place du *triforium* est vide. Seulement au centre de la travée, une ouverture cintrée, d'une fort petite dimension, en marque la place et, de la nef, pénètre dans le comble du collatéral. — De même, une seule fenêtre, à plein cintre et fort étroite, perce la courbe de l'arc-formeret, et compose à elle seule la claire-voie de cette nef. — Deux cordons suffisent pour raccorder cet ensemble : ils se composent d'une simple doucine et de son plus indispensable accompagnement. L'un de ces cordons fait le tour des piliers et couronne les chapiteaux à la naissance des archivoltes du rez-de-chaussée. L'autre cordon règne sans interruption d'un bout à l'autre de la nef, à hauteur de la retombée des voûtes, et bande ainsi l'arc-formeret.

Outre les fenêtres qui constituent la claire-voie de la grande nef, les bas-côtés en avaient d'autres, en même nombre et de même dimension ; mais le besoin de la clarté les a fait agrandir en 1563 et au XVII^e^ siècle, comme l'attestent, au-dessous des baies nouvelles, des inscriptions que tout le monde peut lire. Parmi ces inscriptions, il en est une dont la destination présente de Saint-Philibert a fait une ironie sanglante : *Dilexi, Domine, decorem domus tuæ.* — 1648.

Du reste, à Saint-Philibert, comme dans la plupart des églises du cycle, la voûte à l'inter-transsept prend la forme octogone ; les pans coupés sont retenus par quatre pendentifs, petites voussures butant de part et d'autre dans les grands arcs-doubleaux. A Beaune, cependant, la tour n'en est pas moins cassée. A Saint-Philibert, les architectes du xv^e^ siècle profitèrent au contraire de ces pans coupés pour faire une tour octogone.

Il y a encore ceci de commun entre les deux églises, que l'appareil extérieur, généralement formé de moellons piqués et d'assez petite dimension, se montre cependant, pour les contre-forts, la taille des fenêtres et l'extrémité des transsepts, composé de grandes pierres fort soigneusement appareillées et d'une surface très-unie. Enfin, ce qui n'est pas moins frappant, c'est que les deux édifices sont tous deux couronnés au dehors par une corniche à crochets du même dessin : le bec des modillons est carré et les intervalles concaves.

Assez, du reste, sur ce point : aussi bien, si l'on voulait épuiser tous les détails de construction, on n'en finirait pas.

J'ai hâte d'arriver à l'ornementation et d'en tirer, comme je l'ai promis, une dernière conclusion pour déterminer l'âge précis de l'édifice.

CHAPITRE VII.

ORNEMENTATION.

Dans une église d'une destination aussi modeste que le fut d'abord celle-ci, la décoration, semble-t-il, doit être presque nulle ; et pourtant, dans les rares endroits où l'œil la rencontre, elle se montre avec éclat. En effet, la sculpture de Saint-Philibert nous présente le type achevé de cette ornementation bourguignonne, encore toute romane à une époque où l'art gothique était en pleine vigueur dans le nord de la France. Elle répond à ce moment où le constructeur bourguignon, ayant rempli, épuisé son programme, et comme dans l'attente d'une combinaison qui ne lui est point encore révélée, ne sachant plus pour ainsi dire qu'inventer, verse la fougue de son imagination sur les détails, et d'architecte se fait sculpteur. De là cette décoration plantureuse, cette verve d'enroulements, ce besoin d'enjoliver la

pierre, signe de décadence et dernier caractère d'un art que l'on pourrait nommer le roman fleuri du XIII^e^ siècle.

A Saint-Philibert, cette phase apparaîtra d'abord dans quelques chapiteaux sculptés des nefs. Ceux-ci ne présenteront plus l'image d'êtres vivants. Ils se couvrent d'un feuillage varié, où l'acanthe domine, et qu'une végétation, dès lors excessive, oblige à se replier sous l'entrave du tailloir.

Mais on peut dire que le portail latéral résume toute la sculpture de l'édifice.

Entre des contre-forts dont les chaperons à deux versants trahissent le XII^e^ siècle, quatre colonnettes en délit reçoivent la double archivolte cintrée de la porte. Une troisième voussure, en saillie sur le plat du mur, enveloppe les deux premières.

Les fûts des colonnes sont lisses et sans anneaux, les bases ont disparu, le tympan nu porte les traces de la peinture. Quatre chapiteaux de colonnettes, autant d'impostes couronnant, sous la forme de chapiteaux, les retraits des pieds-droits, enfin la triple archivolte, voilà le cadre étroit, mais somptueux, où il nous est donné d'étudier le plus chaste épanouissement de cette décoration sculptée qu'on a faussement appelée byzantine. Ici la corbeille du chapiteau, toujours corinthienne, offre deux rangs superposés d'une acanthe des plus pures aux extrémités recourbées. Quelques chimères viennent seules rompre l'harmonieuse unité du feuillage. Les deux tores de l'archivolte, complétement évidés, ne sont plus que feuilles à jour, que branchages entrelacés et perlés. Sur la plate-bande, enfin, qui encadre ces torsades et les couronne, se développent les enroulements nerveux et souples d'un rinceau en tout digne des frises de l'art antique.

Tel est ce portail, sans doute contemporain de ceux d'Avallon, de Til-Châtel et de Saint-Bénigne. Œuvre presque dernière de l'édifice, il exprime cette phase brillante et suprême de l'art roman qui fleurit en Bourgogne par delà même les premières années du XIII^e^. Ici des motifs d'un caractère nouveau, des formes jusqu'alors inusitées dans la sculpture, le nerveux de leur exécution, présentent un éloquent contraste avec la mollesse routinière qui est le caractère constant de l'ornementation du XII^e^ siècle. Souvent même la feuille entablée supplantera, dans un chapiteau, cette végétation

plus directement dérivée de l'acanthe. Mais surtout, je le répète, le faire est changé. A la génération des artistes dont le ciseau mal assuré sculpta l'imagerie d'Autun, a succédé une pléiade d'ornementistes jeunes et hardis, chez qui l'imagination audacieuse égalait la précision de la main. Ceux-ci communiquèrent à leurs œuvres une indépendance de conception et de dessin digne d'une meilleure cause et capable d'imprimer à des plantes fantastiques l'action et la vie.

Ce n'est point que notre portail de Saint-Philibert soit le dernier œuvre de cette décadence fleurie. Avallon, Til-Châtel, auront la triste gloire d'avoir porté jusqu'au paroxysme le dévergondage et l'afféterie de la sculpture ornementale. Dans la porte qui nous occupe, les fûts des colonnes, les impostes, demeurent lisses et unis, afin de reposer la vue et d'accroître ainsi le relief des parties sculptées. On ne voit pas non plus dans les chapiteaux ce feuillage imprévu, et les rinceaux ne se trouvent point chargés d'ornements parasites. Volontiers j'accorderais donc à ce portail gracieux d'avoir précédé ceux que je viens de nommer. Toujours est-il que son auteur sut se préserver des écarts du temps.

Cette persistance jusqu'au milieu du XIII^e^ siècle d'une ornementation qui n'est plus celle du nord, n'est point propre à notre pays. Elle classe seulement la Bourgogne dans la zone méridionale, et l'on peut voir dans le portail latéral de Saint-Philibert une nouvelle œuvre de cette école languedocienne du XII^e^, dont le portail de Sainte-Marthe à Tarascon est une manifestation déjà trop perfectionnée. Mais ce que l'on ne peut refuser aux artistes bourguignons, c'est d'avoir compris leur art comme pas un de leurs contemporains. La sculpture sous leur ciseau acquiert une originalité puissante; à eux surtout appartient le réalisme et le nerf dont je parlais tout à l'heure.

Maintenant, si je quitte la porte latérale de Saint-Philibert pour m'approcher du grand portail, un art tout différent se présente à ma vue. Huit colonnes en accompagnent l'ouverture, dont l'arc est légèrement surbaissé. Naguère deux cintres profilés dans le tympan venaient s'appuyer au centre sur un trumeau qui a disparu. Eh bien, dans les chapiteaux, le feuillage

idéal a remplacé l'acanthe, et dans l'archivolte des moulures ont supplanté les rinceaux et les tores ouvragés. Ici donc, l'apparition de l'art gothique est évidente. Tout ce pignon annonce dans sa structure la présence désormais incontestable du XIII^e^ siècle. Le fronton dépasse en hauteur les lignes du toit, et vers ses extrémités déborde les goutterots; il abandonne la forme obtuse pour former un angle droit, transition qui devait promptement aboutir au galbe aigu. Plus bas, enfin, s'ouvre une rose déjà considérable et munie de pétales nombreuses.

Tels sont au dehors les caractères que présente cette façade occidentale et qui lui donnent l'apparence d'une addition quelque peu postérieure au reste de l'édifice. — Considérée de l'intérieur, on sera surpris de voir que cette même muraille se relie d'une manière inévitable aux parties présumées plus anciennes. A ce massif, par exemple, adhèrent les piliers de la nef; et vouloir que ce mur ait été fait après coup, c'est supposer que toute la travée qui s'y lie aurait été refaite avec lui. Mais alors, comment expliquer dans ce pignon gothique ces deux fenêtres *cintrées*, et non point *à lancettes*, que l'on voit encore en bout des collatéraux? La conclusion, c'est que toute cette façade appartient à la construction première et unique de Saint-Philibert, et qu'elle ne fut point précédée d'une œuvre plus ancienne.

Sans doute la manière ingénieuse d'utiliser au premier étage, par une tribune intérieure, l'épaisseur exceptionnelle des maçonneries occasionnée au rez-de-chaussée par l'ébrasement de la porte, indique déjà une certaine adresse que l'on chercherait en vain à Saulieu, par exemple. Toutefois il ne faut voir ici qu'un ouvrage de la dernière mode, accompli au moment de l'achèvement de l'édifice. Ces conditions, nous les retrouvons à Notre-Dame de Beaune; mais le grand portail de Til-Châtel surtout vient confirmer notre sentiment. En effet, ce monument présente des caractères indifféremment empruntés à nos deux portes de Saint-Philibert. Selon que les vieux usages du pays ou la mode étrangère l'auront emporté, l'on verra l'artiste conserver l'acanthe plantureuse ou la négliger enfin pour un feuillage sec et entablé. L'archivolte sera bien, à la façon nouvelle, composée d'un faisceau de moulures, mais les tores en sont ouvragés.

Je m'arrête, ne voulant point abuser de la comparaison. Mais toujours

est-il, chose capitale, que dans le même monument, et cela au XIIIe siècle, on employait chez nous simultanément la décoration romane et la décoration gothique. Donc l'art roman vivait encore, que l'art gothique parmi nous existait déjà.

Or, comme il n'y a pas d'apparence qu'un aussi petit édifice que l'est Saint-Philibert, et dans les conditions où il était placé, ait été long à construire, il suit de là que notre église doit toucher de près au XIIIe siècle.

Malgré le désir persistant de trouver au monument dont nous avons épousé la gloire des origines plus antiques, c'est donc là que nous a définitivement conduit l'amour du vrai, éclairé par un examen approfondi. C'est ainsi que des confins du XIe siècle nous nous sommes trouvé reporté jusqu'au début de l'ère gothique. Non, encore une fois, que Saint-Philibert procède de l'art ogival; mais il est certainement contemporain des premières manifestations de cet art dans d'autres provinces.

Rappellerai-je qu'au midi, la muraille a prêté asile à deux débris sculptés? Ce sont les chapiteaux ou les impostes de quelque porte du XIIIe siècle. Ils représentent en haut-relief des scènes de la Nativité. Deux tympans de même style ont été recueillis sur le sol de l'abbaye de Saint-Bénigne : l'un est au musée de la ville, l'autre appartient à la Commission. Il est impossible de ne pas rapprocher tous ces fragments, de ne pas les comparer à ce qui nous reste de primitif du grand portail de Saint-Bénigne, pour se demander enfin si ces vestiges ne proviennent pas des ruines de 1271. En ce cas, il serait raisonnable de penser que l'abbé Hugues ne put les faire entrer dans ses nouvelles constructions.

Nous ne parlerons pas de l'épigraphie de Saint-Philibert, qui ne nous apprend rien sur la date de cette église, et qui d'ailleurs a été, de la part de M. Garnier, l'objet d'un travail spécial, où la matière est épuisée.

Pour terminer cette description, il nous reste à dire un mot des additions que les XVe, XVIe et XVIIIe siècles ont apportées au monument.

On connaît la date du porche actuel de Saint-Philibert. Il remonte à

l'année 1484. Ce qui nous frappe dans l'ordonnance de ce porche, c'est le soin inaccoutumé que les architectes de l'époque mirent à se rapprocher autant que possible du vieux style des nefs.

Au reste, il y avait là quelque chose d'antérieur.

Si l'on monte sur les combles de ce porche, l'on peut y voir les restes à demi brisés de *revers d'eau* contemporains de la construction de l'édifice. Ces revers d'eau sont l'indice certain d'un auvent primitif, dont la capacité restreinte n'abritait que la porte et en était sans doute un complément presque obligé.

La tour et l'aiguille du clocher sont de 1513. On ne saurait trop admirer ce *specimen* gracieux d'un art qui a son chef-d'œuvre à Autun, si l'on considère la richesse et la puissance; et à Meursault, s'il s'agit de la grâce.

J'observerai que cette pyramide octogone si légère, qui signale de loin notre édifice, n'a pas ses arêtes en ligne droite, mais bien légèrement-convexes. Et c'est à dessein. En effet, dans de pareilles conditions, la ligne droite est dure. Il y aurait là un beau chapitre à faire sur la ligne abstraite, telle que la conçoivent les mathématiciens, et la ligne telle que la demande l'œil de l'homme. C'est le problème de cette statue, chef-d'œuvre de l'antiquité, dont une jambe ramenée en arrière est plus longue que l'autre. Et grâce à cette précaution de l'artiste, placée qu'est la statue à un certain point, les jambes, loin de paraître disproportionnées, semblent parfaitement égales.

Les nervures des voûtes de la sacristie annoncent le XVI^e^ siècle; nous n'en dirons rien de plus.

Que dire également des chapelles bâties par le zèle de quelques paroissiens au siècle dernier, sinon qu'on ne saurait trop en regretter la construction au point de vue de l'art, puisqu'elles ont détruit tout à fait, du côté septentrional, l'harmonie si pure des lignes extérieures de l'édifice (1)?

Quoi qu'il en soit, et malgré ces augmentations malheureuses, Saint-

(1) La chapelle Saint-Antoine a été bâtie aux dépens de M. Bouchin de Grandmont, président en la chambre des comptes de Dijon, qui y fut inhumé en 1772.

Philibert n'en demeure pas moins un édifice d'une valeur incontestable. Il redeviendra, dès qu'on le voudra, une église charmante. Son extrême proximité de Saint-Bénigne, loin d'être une objection, est au contraire un argument en faveur de sa restauration : car la difficulté de concilier le service canonial avec le service paroissial ferait désirer, à côté de la Cathédrale, une église auxiliaire, si Saint-Philibert n'était là tout prêt pour satisfaire à tous les besoins de cet ordre.

Puisse notre humble travail appeler de plus en plus sur cet édifice mutilé la vigilante sollicitude des amis de notre architecture nationale! Nous nous estimerions heureux s'ils trouvaient ici des raisons nouvelles de conserver à notre cité l'unique débris qui lui reste de l'art roman, de cet art puissant et fécond dont les monuments ont couvert l'Europe, mais sont devenus si rares dans notre Bourgogne, bien qu'ils n'aient pas certes un cachet moins ferme que ceux de l'ère gothique, ni une originalité moins accentuée.

ÉCLAIRCISSEMENT.

Ce qui précède, je le pressens, paraîtra un peu nouveau, peut-être même paradoxal, à ceux qui ont appris l'art dans les livres : je parle des livres écrits au début des études archéologiques, avant que les monuments eussent été étudiés à fond, non-seulement par des amateurs, mais par des architectes, avant qu'on eût fait en quelque sorte l'anatomie de nos édifices du moyen âge. Je sens donc le besoin de m'appuyer encore de l'autorité de M. Mérimée, à qui l'on ne peut refuser d'avoir vu beaucoup et de savoir observer.

« Ce qu'il m'importe extrêmement de faire remarquer, dit M. Mérimée, c'est que *l'arc brisé a paru de bonne heure dans nos constructions du moyen âge, et qu'il y a paru sans les modifier d'une manière sensible.* On voit dans le midi de la France nombre d'arcades et de voûtes ogivales évidemment de constructions primitives, qui remontent aux XII^e^ et XI^e^ siècles. Je crois même qu'il en existe de plus anciennes. Le genre des ornements qui les accompagnent, les parties de bâtisses qui s'y lient, ne peuvent laisser aucun doute sur leur date, confirmée d'ailleurs par des témoignages historiques incontestables. Au XII^e^ siècle, l'arc aigu était devenu, dans plusieurs de nos provinces, une forme constante pour les voûtes et les arcades, sans que pour cela le style byzantin en fût le moins du monde altéré : c'était, au contraire, l'époque la plus brillante de cette architecture. Saint-Maurice d'Angers, où l'on voit tant d'ogives, passe avec raison pour un des plus élégants modèles du style byzantin. Enfin, Saint-Gilles, qu'il faut toujours citer comme le type le plus achevé de ce style, présente des arcades ogivales dans ses parties les plus anciennes.

» Prenons une église byzantine d'un caractère bien prononcé, Saint-Germain-des-Prés à Paris, par exemple; supposons qu'au lieu des deux seules ogives qu'on voit à l'orient du chœur, supposons, dis-je, que toutes les arcades aient cette forme : qu'en résultera-t-il ? Son style lourd et

sévère pourra-t-il se confondre avec celui des églises gothiques? Se méprendra-t-on, enfin, sur sa date? et la trouvera-t-on beaucoup plus moderne? Que si l'on retourne la proposition, si l'on donne à une église gothique des arcs en plein cintre, on n'en détruira pas pour cela le caractère essentiel; et, sans parler de nombreuses galeries du XIII^e^ siècle dont les arcades sont des cintres trilobés, on voit dans quelques constructions du XV^e^ siècle le plein cintre mêlé à l'ogive, sans que le système gothique cesse de dominer dans l'ensemble.

» Ceux-là même qui ont fait de l'ogive la forme caractéristique du style gothique, ont été forcés d'admettre l'existence d'ogives byzantines fort anciennes. Ce sont des exceptions, disent-ils. Singulière forme, qui caractérise un style d'architecture, et qui pourtant existe dans un autre style sans le caractériser!

» Pour nous, l'ogive est un élément d'architecture applicable à plusieurs styles, mais qui n'est caractéristique d'aucun. On ne peut pas plus la prendre pour caractère essentiel, qu'on ne peut prendre la colonne ou l'archivolte, ou tout autre membre d'architecture. Autant vaudrait, ce me semble, attribuer au marbre certain caractère, un autre à la brique, un autre à la pierre et au moellon. *L'ogive est un moyen, non un système.* »

« Je suppose (c'est toujours M. Mérimée qui parle) qu'un voyageur absolument étranger à l'étude de l'architecture entre dans une église comme il y en a tant en France, commencée dans un style et finie dans un autre; ayant, par exemple, une nef du XI^e^ ou du XII^e^ siècle, et un chœur du XIII^e^ ou du XIV^e^ siècle. L'impression générale qu'il recevra de ces deux parties sera toute différente. Pourtant, s'il vient à comparer leurs détails, il n'en pourra point d'abord saisir aussi facilement la dissemblance; car je suppose qu'il ne connaît point les nuances d'ornementation, d'ailleurs fugitives, dont l'habitude de l'observation permet d'apprécier la date au premier coup d'œil. Des deux côtés il verra des colonnes groupées en faisceau, des chapiteaux de feuillages, une riche ornementation, une sculpture fine et minutieuse. Cependant il emportera l'idée que la nef et le chœur ne datent point du même temps. Il est même impossible qu'il ne fasse

pas cette remarque, savoir que la nef offre l'apparence de la *solidité,* qu'on a même sacrifié à cette apparence et qu'on l'a exagérée, tandis que le chœur lui semblera d'une surprenante légèreté, et partant il sera conduit à croire que *cette légèreté a été systématique.*

» Dans cette différence d'impression, je trouve en dernière analyse un jugement plus sûr que celui qu'on ferait porter uniquement sur certains détails dans lesquels plusieurs antiquaires ont fait résider toute la différence entre le style byzantin et celui qui lui a succédé, et que l'on nomme communément gothique. En effet, toutes les parties de la construction gothique, on pourrait les retrouver dans la fabrique byzantine; les détails d'ornementation offriraient même, dans bien des cas, des analogies frappantes.

» Apparence de solidité d'une part, apparence de légèreté de l'autre, voilà au contraire des caractères qui ne peuvent se confondre. Je me hâte de les développer. A la première vue d'une église romane, on est frappé du nombre des points d'appui et de leurs dimensions énormes. Et cependant ni les voûtes ni les arcades ne sont pas élevées. Toujours remarquablement épais, les murs sont encore renforcés de contre-forts dont les dimensions s'accroissent avec la hauteur du monument. Si l'on examine la masse, on observera la prédominance des parties pleines sur les vides. Ainsi les fenêtres n'occupent, dans chaque travée, qu'une fort petite place, et leur ouverture est encore rétrécie par des colonnes qui leur servent de chambranles ou les divisent par le milieu. Les colonnes sont fortes, souvent trapues, les piliers massifs, et les colonnes engagées qui montent le long des murs de la nef jusqu'aux retombées des arcs-doubleaux peuvent, en raison de leur importance, passer pour de véritables contre-forts intérieurs.

» Etudions les mêmes parties dans une église gothique. Nous remarquerons d'abord à l'extérieur la hauteur de sa façade et l'élancement de toute la construction; à l'intérieur, l'élévation des arcades, celle des voûtes, pour ainsi dire suspendues sur des colonnettes. Au lieu de ces piliers lourds et robustes, nous verrons des piliers élevés, dont le diamètre réel est déguisé par leur plan en étoile et par la multiplicité des colonnettes grêles qui les composent. On peut comparer les premiers à un tronc de chêne, les seconds à un faisceau de roseaux légers. Les fenêtres, tout à l'heure si étroites,

occupent maintenant tout le haut de la travée, et les meneaux qui les divisent sont si longs et si minces, que, loin de paraître ajouter à la solidité de l'arc qui les surmonte, on conçoit à peine qu'ils résistent à l'effort du vent. Au-dessus des premières arcades règne une galerie, non plus sombre comme dans les églises romanes, mais ouverte à jour des deux côtés, en sorte qu'on dirait que toute la partie supérieure de l'édifice, son toit et ses voûtes, n'ont pour tout appui que des colonnettes fragiles qu'un faible choc mettrait en pièces.

» Eh bien! ces galeries, nous les avons vues dans les basiliques romanes, mais basses et ouvertes seulement à l'intérieur. Ces faisceaux de colonnes, nous les avons vus, mais lourds et massifs. Cette division des fenêtres par *meneaux*, nous en avons vu le principe dans les colonnes qui séparent en deux arcades les fenêtres byzantines. Ces colonnes appliquées aux murs de la nef pour soutenir les retombées des voûtes, nous les avons vues, mais épaisses et comme une garantie surabondante de force et de résistance. En un mot, chaque travée, dans les deux styles, se compose des mêmes éléments; seulement, dans l'une, le but des architectes a été *la solidité;* dans l'autre, *la légèreté.* »

On ne saurait mieux dire, à mon sens.

MÉMOIRE

SUR LES ORIGINES DE LA FAMILLE BERBISEY,

A L'OCCASION

D'UN HOTEL AYANT APPARTENU A CETTE FAMILLE.

PAR M. **Jules d'ARBAUMONT**, ASSOCIÉ RÉSIDANT DE LA COMMISSION.

Un remarquable dessin, présenté à la Commission par M. le docteur Lépine fils, au nom d'un artiste récemment établi à Dijon, et dont nous avons tous apprécié le talent, a attiré notre attention sur un pilier en bois sculpté qui se cache dans une obscure maison de la rue Berbisey, et sur l'origine duquel l'opinion de la Commission ne nous a point paru suffisamment fixée. Nous avons pensé, M. Rossignol et moi, qu'il ne serait pas sans intérêt de rechercher, et de découvrir s'il était possible, l'acte de naissance de la maison dont il fait partie, ce qui nous donnerait en même temps quelques indications sur les divers travaux d'art qui s'y pourraient trouver. Voici le résultat de la visite par laquelle devait naturellement s'ouvrir notre enquête.

La maison de la rue Berbisey qui porte le n° 19, et que rien à l'extérieur ne signale aux regards du passant, était comprise, avant la Révolution, dans l'enceinte du couvent de Sainte-Marthe. Dans l'angle qu'elle forme, à l'intérieur, avec l'ancienne église des religieuses, très-reconnaissable encore, malgré sa transformation en un atelier de marbrerie, s'ouvre une cour de petite dimension, formant un carré long, et à laquelle on aborde par deux petits corridors obscurs et étroits. Cette cour est bornée au midi par le mur fort élevé de la maison ou petit hôtel qui porte le n° 21, et dont nous aurons à nous occuper tout à l'heure. Une tête de lion, supportant la poulie d'un puits aujourd'hui comblé, rompt seule la monotonie de cette sombre et triste muraille. Au levant se trouve un bâtiment de construction

grossière, et percé d'étroites ouvertures en bois; les colonnettes formant moulures et l'arc en accolade qui encadrent l'une de ces fenêtres, indiqueraient facilement l'âge vénérable de cette baraque, quand même on ne pourrait le conclure de son état effroyable de délabrement. Au nord et à la hauteur du premier étage, s'étend une galerie en bois d'un travail également assez grossier, plus soignée cependant et mieux conservée surtout que le petit corps de logis dont nous venons de parler. Elle est divisée en quatre compartiments par trois petits piliers en bois, élevés sur l'appui ou partie pleine de la galerie, et qui supportent la retombée du toit. Les arêtes de ces piliers sont ornées de petites colonnettes qui suivent, comme autant de moulures, l'encadrement des divisions, et se réunissent au sommet de chacune d'elles, en accusant la partie saillante d'un arc en accolade. Un seul pilier central supporte la poutre massive sur laquelle s'appuie le plancher de la galerie, et dont les arêtes sont également ornées de moulures : celles du haut s'engouffrent à chaque extrémité dans la gueule de fantastiques sauriens; celles du bas jaillissent obliquement du pilier sous forme de colonnettes, et, après avoir rejoint la poutre, vont de chaque côté se perdre dans la muraille.

Quant au pilier lui-même, c'est celui dont le dessin nous est connu. Fidèle aux traditions de la symbolique, l'ouvrier a réuni dans une seule composition deux scènes superposées, tirées, l'une de l'Ancien, l'autre du Nouveau Testament : au bas la Chute, au sommet la Rédemption. Il ne reste de la première scène que l'arbre du bien et du mal chargé de feuilles et de fruits, et le serpent tentateur qui entoure le tronc de ses anneaux, et dresse entre les branches son cou bizarrement terminé par une tête de femme. Je ne sais quel souffle de vanité a fait placer près de cette tête un large écusson suspendu aux branches par une courroie, et dont le blason n'a pas été respecté. De chaque côté, le bois garde encore quelques traces des figures disparues de nos premiers parents. La partie haute du pilier représente saint Thomas mettant sa main sur la blessure ouverte du Christ ressuscité. Une petite colonnette autour de laquelle s'enroule un phylactère sans légende, sépare les deux personnages et supporte la console et les deux pinacles qui les abritent. Ce morceau de sculpture, il faut le reconnaître, ne fait pas honneur à l'artiste qui l'a exécuté : l'arbre est mal dégrossi; les

statues de saint Thomas et du Sauveur manquent de proportions; l'indécision des lignes, l'incorrection du modelé, la raideur des vêtements, tout indique une main inhabile. Il n'est pas jusqu'aux détails des pinacles qui ne dénotent une grande ignorance de cet art d'ornementation qui, au xv^e^ siècle, fouillait la pierre même avec tant de finesse et la découpait comme une dentelle.

Avant de quitter cette partie de la maison, remarquons deux colonnettes superposées et correspondant aux deux parties, vide et pleine, de la galerie dont elles ornent l'extrémité. Ces colonnettes, surmontées de chapiteaux et chargées de diverses moulures en spirale, nous ont paru, malgré les dégradations qu'elles ont subies, d'un meilleur travail que le reste, quoiqu'elles datent évidemment de la même époque.

Le corps de logis qui, au couchant, sert de limite à la cour, est construit en maçonnerie et éclairé par deux larges fenêtres superposées, d'un assez bon style, à arcs en accolade, et dont les meneaux ont été enlevés. Les deux angles de ce bâtiment sont occupés par deux constructions en saillie : à droite, par une sorte de tourelle carrée, servant de cage à l'escalier en hélice qui donne accès dans la galerie et dans les bâtiments du devant; à gauche, par un petit édifice élevé à peine dans le principe jusqu'au premier étage, mais déshonoré depuis par une lourde construction en briques qui monte jusqu'au toit.

3 mètres de long sur 1 m. 60 de large, telles sont les dimensions extérieures de cette petite retraite qui mérite de nous occuper un instant, et dont nous nous expliquerions avec peine la présence en ce lieu, si nous ne la regardions comme un oratoire particulier. Un coup d'œil dans l'intérieur suffit pour s'en convaincre. La voûte ogivale de cet édifice est divisée en deux compartiments égaux auxquels correspondent deux enfoncements dans la muraille; les arcs-doubleaux et arêtiers qui en marquent les divisions sont formés d'un gros tore et de quelques filets d'un profil assez pur; ils retombent sur des culs de lampe ornés d'animaux chimériques aux formes violemment contournées, tandis que les arcades des enfoncements s'appuient sur des bandelettes dont les légendes sont effacées.

A l'extérieur, le long du grand côté et sous la retombée du toit, règne

un cordon chargé de curieuses sculptures. A chaque extrémité apparaît une sorte de salamandre au repos; au milieu, un chien, portant au cou une chaîne terminée par un pesant boulet, résiste à l'attaque d'un animal féroce, d'un loup, et défend contre ses atteintes une brebis qui paraît ne se douter nullement du danger qui la menace, et garde l'allure pacifique de la brebis paissante des héraldistes. Deux autres brebis dans la même attitude sont placées à droite et à gauche de ce groupe, dont elles nous paraissent faire partie dans la pensée du sculpteur. Entre ces divers animaux étaient disposées cinq fleurs de lis qui ont été brisées.

Le cordon qui règne le long du petit côté est plus richement décoré. Le milieu en est occupé par un écusson mi-parti à échancrure, dont les émaux sont effacés. Il est accosté de deux brebis paissantes, et repose sur des fleurs et sur des feuillages de diverses sortes, répandus le long du cordon, et jaillissant de la gueule entr'ouverte d'une salamandre qui, dans sa fuite, tourne la tête vers les brebis.

Enfin, contre l'angle extérieur de l'oratoire, s'appuie un pilier engagé qui mesure 2 m. 18 de hauteur, en y comprenant les deux bases superposées; la saillie est de 0 m. 20, le diamètre de 0 m. 30. Du socle de ce pilier s'élancent cinq colonnettes rondes, engagées, disposées en spirales, et terminées à leurs deux extrémités par de petits socles prismatiques dont les arêtes suivent le mouvement de la spirale. Elles enveloppent un tissu d'osier, une espèce de corbeille, de laquelle sortent alternativement sous forme de rinceaux (1), un cep de vigne et un pied de chardon dont les feuilles et les fruits, artistement fouillés, sous la couche de badigeon qui les empâte, grimpent le long du pilier, se recourbent et se pressent dans l'intervalle des colonnettes. La vigne, emblème de la force, et le chardon ou *cherdon*, représentent toujours, dans la symbolique du XV^e^ siècle, l'union, la fidélité conjugale. On les retrouve de même entrelacés à Saint-Jean de Lyon, dans la curieuse chapelle des Bourbons, qui date de la même époque.

Terminé par une console que décore un écusson martelé, le pilier que

(1) Ces rinceaux et ceux du cordon plus haut décrit rappellent un peu les chapiteaux de l'église Saint-Michel.

nous décrivons supportait une statue, ou peut-être même un groupe, aujourd'hui remplacé par les fragments d'une statuette d'un assez bon style, mais évidemment plus moderne. La console et le dais qui la surmonte mesurent 1 m. 10. Deux lions en forme de gargouille, placés à la naissance des rampants du dais, deux crochets qui en partagent la hauteur, une petite console terminale privée de la statuette qui la surmontait, complètent la décoration de ce morceau d'architecture. Sur cette seconde console on remarque deux lettres, un T et une M, réunies par un lacs d'amour dont les extrémités, assez semblables aux chardons du pilier, sont flairées par deux brebis. Voilà l'énigme : nous verrons tout à l'heure si le mot en peut être deviné.

Inutile de discuter la date de l'édifice que nous venons de décrire. On a facilement reconnu la fin du XV^e^ ou les premières années du XVI^e^ siècle. Ce n'est qu'aux époques où le goût s'altère, que l'on rencontre en architecture ces lignes indécises, ces tours de force trop ingénieux pour ne point froisser la nature, ces colonnettes brisées ou tordues qui apparaissent à la chute de l'art roman et à la décadence de l'art gothique, ces détails finement traités sans doute, mais dont l'abondance nuit à la pureté de l'ensemble, ce style tourmenté enfin dont s'est inspiré le sculpteur inconnu de notre petit oratoire. Remarquons en terminant un contraste frappant entre cet oratoire et la galerie de bois qui lui fait face : c'est la même époque, le même style, la même inspiration peut-être; mais quelle différence dans l'exécution! Un artiste a sculpté la pierre : quel est le maître charpentier qui a taillé le bois ?

Nous avions exploré dans tous les sens cette maison, curieux spécimen d'architecture civile au XV^e^ siècle. Notre visite achevée, il devenait intéressant de rechercher le nom de la famille qui l'avait primitivement habitée.

Point de traditions, un blason effacé, deux simples initiales au haut d'un pilier : voilà certes qui jetait peu de lumière sur cette seconde partie de notre enquête. Quelques détails des curieuses sculptures de l'oratoire avaient cependant fixé notre attention. Il y avait là toute une histoire allégorique assez transparente, et nous nous demandions si les brebis paissantes placées sous la garde d'un chien fidèle, n'auraient point été détachées de l'écusson des

Berbisey. Les armes de cette illustre famille sont bien connues : elle portait d'azur à une brebis paissante d'argent (1). A la vérité, la lettre B ne figure point sur le pilier; mais le lacs d'amour qui réunit le T et l'M indique assez qu'il faut voir dans ces lettres les initiales, non pas des noms de famille, mais des noms de baptême de deux époux. Volontiers, dans ces temps de chevaleresque galanterie, les artistes symbolisaient ainsi la fidélité conjugale. C'est cette même idée que, sous une forme différente, nous représentaient tout à l'heure la vigne et le chardon entrelacés. On se souvient que les initiales des noms de baptême du chancelier Rolin et de sa femme, reliées par une branche noueuse avec la devise : *Seule*, ornaient les carreaux vernissés de leur hôtel. La Commission en conserve dans ses mémoires le dessin ingénieusement restitué (2). Ici nous trouvons la lettre M placée à gauche : c'est l'initiale du nom de l'épouse qui avait pour patronne, sans doute, Marie, Magdeleine ou Marguerite, l'une de ces trois grandes saintes dont les noms furent si répandus parmi les nations chrétiennes. Le mari ne se sera point appelé Théodore ou Théophile; on s'appelait peu ainsi au moyen âge; mais Thomas est un nom plus vulgaire, et ce sera sans doute un Thomas qui aura fait sculpter sur le pilier de sa galerie l'épisode le plus connu de la vie de son saint patron.

Nous avions donc à rechercher s'il ne se trouverait pas quelque membre de la famille Berbisey à qui l'on pût raisonnablement attribuer la construction de la maison qui nous occupe.

Le premier auteur connu de cette famille, Perrenot Berbisey, vivait à la fin du XIV^e^ siècle. Il était marchand : on trouve dans les comptes de Jehan de Pressey, receveur général de Bourgogne pour l'année 1408 (3), la mention d'une certaine somme de 451 l. 8 s. 6 d. payée à *Estienne Barbesey*, fils de Perrenot, et son unique héritier, en complément de ce qui était dû à

(1) Elle avait pour devise ces mots latins : *Et factum est ita.* (PALLIOT.)

(2) Voyez *Mémoires de la Commission*. Ce dessin est accompagné d'un mémoire de M. Rossignol.

(3) Chambre des comptes, B, 1556, fol. VI^XX^I, recto.

En 1399, Perrenot Berbisy était chargé de la fourniture de certains greniers à sel. (Arch. B. 15, p. 51, v°.)

ce dernier pour fourniture de *herens, verjus et autres choses prinses de lui pour la despence* de la maison ducale. Ce Perrenot Berbisey, dans le contrat de mariage de son fils Etienne avec Marguerite, fille de Guiot Poissenier, épicier, bourgeois de Dijon, en octobre 1400 (1), est qualifié *clerc* et marchand. C'est ainsi que certaines familles cherchaient à se rapprocher par un titre de la classe des lettrés, pour jouir de divers priviléges, et la côtoyaient pour ainsi dire pendant quelques générations afin de se ménager, à un moment donné, un moins brusque passage de la boutique au palais.

Etienne Berbisey, premier du nom, marchand épicier comme son père, habitait la paroisse Notre-Dame en 1430: c'est ce que nous apprennent les rôles des feux et des marcs soigneusement consultés. Non-seulement il était compris à cette époque parmi les solvables; mais il payait 5 sous pour les marcs (2) : c'était le maximum, la cote la plus élevée du quartier, ce qui annonce une fortune déjà considérable et partant une position honorable et influente parmi la bourgeoisie dijonnaise.

Etienne eut deux fils (3) : Richard, le cadet, fut gouverneur de la Maladière; l'aîné Etienne, quittant le négoce héréditaire, se livra à l'étude et à la pratique de la jurisprudence. Au moment d'entrer dans une classe plus élevée, il change de quartier pour mieux changer d'habitudes, et nous le voyons établi en 1465 dans la rue de la Parcheminerie, depuis rue de la Chapelotte, et enfin rue Berbisey (4). Il est qualifié Maître, et, comme celle de son père, sa cote s'élève à 5 sous. Licencié ès lois, conseil de la ville en 1453, Etienne II était conseiller du duc en 1472. La mort de Charles le Té-

(1) Peincedé, XXVII, f. 329. Poissonier portait : d'azur à une syrène d'argent et une bordure endentée de gueules. Les Berbisey ont pris pour cimier de leurs armes cette sirène, tenant de la main droite un peigne d'or, duquel elle peigne ses cheveux, et de la gauche un miroir garni de même. [PALLIOT, Parlement de Bourgogne.]

Le 9 mars 1399, la Chambre des comptes, au vu des lettres d'anoblissement de Guiot Poissenier, décida qu'il serait néanmoins compris au rôle des marcs. C'est aussi dans la vente du sel que Guiot Poissenier s'était enrichi.

(2) Marcs : 1430, 31, 34. Feux : 1430, f. 3, v°; 1431, f. 4; 1434, f. 1, v°. Arch.

(3) Armorial de la Chambre des comptes. Arch.

(4) Rôles des marcs, 1465 et années suivantes. Arch.

méraire lui devint une occasion favorable d'avancer sa fortune. Homme nouveau, il trouvait tout profit dans un changement de dynastie, dans une révolution qui confisquait la couronne féodale de nos Ducs au profit d'un monarque aux instincts démocratiques, et qui aimait à s'entourer de bourgeois. Placé à la tête du mouvement, Etienne se fit dès l'origine le partisan dévoué du nouveau souverain, et devint l'un des plus *notables amis* qu'il eût dans la province (1). Il fut nommé vicomte mayeur en 1477, l'année même qui suivit la réunion du duché à la couronne ; et tels furent alors son dévouement et son zèle, qu'il resta pendant neuf années revêtu de ces fonctions qui empruntaient une nouvelle importance aux difficultés et aux périls inséparables d'un changement de régime (2). C'était bien le moins que le corps de ville, pour l'indemniser de ses dépenses, lui permît de prendre dans son trésor 200 florins du Rhin, et que le monarque reconnût par une pension ses bons et loyaux services (3). Louis XI payait grassement ses créatures.

Etienne Berbisey, mayeur de Dijon, figure encore dans les rôles des marcs de la rue de la Parcheminerie pour l'année 1484 (4). En 1488 (5), on y trouve Etienne Berbisey *l'aîné*, garde des clefs de la porte d'Ouche : c'est le même personnage que le vicomte mayeur, qui est également désigné comme l'*aîné* dans les documents du temps. Voyez la liste des vicomtes mayeurs de Dijon, publiée dans la seconde édition de Courtépée. Et que l'on n'objecte pas la différence des fonctions dont il est revêtu à quelques années d'intervalle. Au moyen âge, il n'était pas de charge municipale dont tout bon bourgeois ne se tint pour honoré. Un ancien maire pouvait, sans déroger, conserver la garde des clefs d'une ville qu'il avait administrée naguère, alors que le concierge de la Chambre des comptes était ordinairement gentilhomme. La garde des clefs, d'ailleurs, n'était pas sans

(1) *Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique*, par M. Rossignol, p. 405.

(2) Courtépée, 2e édition, t. II, p. 30.

(3) M. Rossignol, p. 310.

(4) Fol. 54, verso.

(5) Fol. 70, verso.

importance dans ces petites républiques, dans ces communes qui se gouvernaient et se défendaient elles-mêmes, et avaient souvent à se garantir contre de déloyales surprises ou de brusques attaques à force ouverte. Il y a plus : ces fonctions nous apparaissent le plus souvent comme un des attributs, quelquefois démembré, de la plus haute autorité municipale. C'est par la remise des clefs de la ville que nos vicomtes mayeurs recevaient pour ainsi dire l'investiture de leur charge. A Langres, la charge de lieutenant pour le roi à la garde des clefs de la ville était toujours exercée par des personnages de marque; elle fut depuis, et par une pente naturelle, réunie à celle de maire ou procureur général des habitants (1). Enfin, pour citer un exemple fameux, on se rappelle que le prévôt des marchands, Etienne Marcel, prêt à livrer la capitale au roi de Navarre, se rendit, accompagné de quelques-uns de ses plus zélés partisans, à la bastille Saint-Denis, dont la garde était confiée à un bon et notable bourgeois, l'échevin Jehan Maillart, son parent, et que c'est en ordonnant à ce dernier d'en remettre les clefs à un nouveau gardien dont le concours lui était assuré, que Marcel provoqua l'explosion du complot royaliste formé contre lui, et dont l'issue lui fut si fatale (2).

Etienne Berbisey avait épousé Charlotte Vion, fille d'un maître des comptes; il n'en eut qu'un fils nommé Thomas (3). Voilà qui doit fixer notre attention.

Lancé comme son père dans le mouvement populaire et royaliste, Thomas Berbisey rendit sa part de services au nouveau pouvoir, et en reçut sa part de récompenses. Nommé greffier civil des présentations au parlement pour le comté en 1480, au plus fort des guerres civiles, il fut depuis secrétaire du roi Louis XI, et garde de son scel secret (4). Enfin, par lettres de cachet adressées à la Chambre des comptes le 26 octobre 1481, il fut nommé

(1) Decade historique du P. Vignier.

(2) *Etienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au* XIV^e^ *siècle*, par F. T. Perrens.

A Saint-Jean-de-Losne, lors du siége (1636), on voit Pierre Desgranges et Pierre Lapre, échevins, maîtres des clefs et des portes. Beguillet, *Histoire des Guerres des deux Bourgognes*, 2^e^ partie, p. 134.

(3) Armorial de la Chambre des comptes.

(4) Palliot, Parlement de Bourgogne.

commis-secrétaire des finances en Bourgogne (1). Ainsi des charges importantes se concentraient sur cette famille née d'hier et déjà puissante.

Nous avons vu Etienne Berbisey figurer, seul de son nom, pendant de longues années, dans les rôles des marcs de la rue de la Parcheminerie. Thomas son fils l'y remplace à partir de l'an 1501 (2). Il est qualifié maître; et se trouve compris parmi les exempts : conséquence de son privilége de secrétaire du roi. Il n'exerce plus, du reste, aucune des importantes fonctions dont il a été revêtu; mais il conserve la charge de garde des clefs de la porte d'Ouche, qu'il a trouvée dans la succession paternelle. C'est un poste de confiance; mais c'est aussi une sorte de retraite. N'aurait-il point profité, vers l'an 1501, des loisirs qu'elle lui donne, du calme depuis longtemps rendu à la province, et des ressources d'une fortune patrimoniale, conservée intacte par sa concentration dans une seule ligne, et récemment encore augmentée dans le maniement des finances, pour se faire construire une maison sur l'emplacement, sans doute, de la demeure plus modeste de son père, dont il vient d'hériter? Voilà quelques suppositions qui ne manquent point d'une certaine vraisemblance, et nous commençons à pénétrer le sens allégorique des sculptures de l'oratoire. Fidèles gardiens d'une position laborieusement acquise, le père et le fils ont défendu avec succès, contre les animaux ravissants, les brebis de leur récent blason.

Thomas Berbisey vivait encore en 1530, comme il résulte d'un acte heureusement tombé entre nos mains, et qui va en outre nous aider à préciser davantage l'endroit même où était située sa demeure. C'est un contrat notarié du 3 décembre de cette année, par lequel *Estienne Barbesey, licencié ez drois, demeurant à Dijon*, retient, moyennant un cens de 3 francs envers les doyen et chapitre de la chapelle aux Riches, *une maison assise audit Dijon, en la rue de la Parcheminerie, auprès et joignant es maisons de maistre Thomas Barbisey son père, d'une part, et Huguenin Foullet masson, d'autre part; aboutissant par devant sur ladite rue, et par derrière sur les meix desdits doyen et chapitre* (3).

(1) Peincedé, V, p. 110. M. Rossignol, p. 350.

(2) 1501, fol. 89, v°.

(3) Titres de la chapelle aux Riches : carton 5, liasse 3, cote 11.

Or ces meix de la chapelle aux Riches consistaient en un ensemble de maisons et de jardins, groupés en partie derrière les bâtiments depuis occupés par le couvent de Sainte-Marthe, dans l'angle encore aujourd'hui formé par la rue Sainte-Anne et par le passage ou treige qui joint cette rue-ci à la rue Berbisey, et vient déboucher sur cette dernière presque en face de la petite rue Brulard. Une partie de ces meix fut vendue plus tard par les chanoines à divers particuliers, et spécialement aux dames de Sainte-Marthe, lors de leur établissement à Dijon vers la fin du XVII^e^ siècle.

Il est donc parfaitement certain que Thomas Berbisey et son fils Etienne habitaient deux maisons contiguës, dont l'une était située à l'endroit même où se trouve la maison au pilier, dans l'ancienne enceinte du couvent de Sainte-Marthe. Hésiterons-nous maintenant entre les deux noms de baptême? ou plutôt, attribuant à Etienne la maison voisine, celle du n° 21, dont nous parlerons tout à l'heure, ne devrons-nous pas avouer que ce ne peut être que la maison de Thomas qui nous a occupés jusqu'ici? Tout semble clairement l'indiquer, et le doute ne sera plus permis quand nous saurons que la femme de *Thomas* était une Bonvilain, et qu'elle portait le prénom de *Marguerite* (1). Ce sont évidemment les initiales des noms de baptême des deux époux qui figurent au sommet du pilier. Muettes tout à l'heure, elles ont enfin parlé, et l'énigme est devinée.

Nous en étions là de nos recherches, lorsqu'une dernière découverte vint confirmer toutes nos prévisions. Au-dessus de la porte qui s'ouvre sur l'escalier à vis dont nous avons parlé, dans l'un des étroits et obscurs corridors qui précèdent la cour, un examen plus attentif nous fit découvrir enfin une petite console restée inaperçue lors de notre première visite, et décorée du blason parfaitement intact des Berbisey.

Quelques mots encore sur cette famille avant de terminer. Palliot nous apprend que Thomas Berbisey fut inhumé aux Carmes, dans une chapelle où, jusqu'au siècle dernier, la plupart de ses descendants ont eu leur sépulture. Thomas laissait quatre fils : Etienne, déjà connu de nous, Claude, Guillaume et Jean, tous quatre pourvus de charges importantes dans la

(1) Armorial de la Chambre des comptes.

magistrature (1). Ses descendants ne cessèrent point d'habiter la rue de la Parcheminerie. Plusieurs actes indiquent qu'Etienne, troisième du nom, conseiller au Parlement; que Guillaume, lieutenant au bailliage, son frère; que Thomas, procureur général au Parlement, son fils, y demeuraient en 1557, en 1562 (2), en 1597 (3). Les hôtels des diverses branches de la famille étaient contigus. A côté de la vieille demeure de Thomas s'élevait le petit hôtel n° 21, qui n'est autre que la maison habitée en 1530 par Etienne, son fils, et depuis reconstruite et décorée dans un goût plus moderne par quelqu'un de ses descendants. Il nous sera facile d'en établir l'identité, ce qui servira en même temps de contre-épreuve à notre précédente démonstration.

Le contrat du 3 décembre 1530, par lequel Etienne Berbisey retient à cens une maison *voisine de celle de son père*, est analysé dans un inventaire des titres de la chapelle aux Riches dressé en 1743 (4). Or, en marge de cette analyse on lit ces mots : *Ce cens, qui ne se paye plus, doit sans doute faire partie de la maison où demeure Madame de Maillard, qui vient des Berbisy, comme on peut voir par les brebis qui sont au-dessus de la porte.* Et l'annotateur ajoute : *J'en juge ainsi, parce qu'elle est confinée à la maison que Sainte-Marthe a achetée.* C'est l'emplacemenent même du petit hôtel n° 21, et nous n'hésiterons plus à rétablir le blason des Berbisey dans le cartouche vide qui en surmonte la porte, quand nous saurons que presque jusqu'à nos jours il a appartenu aux descendants de M. d'Arbaumont, trésorier de France, qui l'avait lui-même acquis, en 1762, de M. Fyot de La Marche-Neuilly, *unique héritier de Madame de Maillard.*

Nous ne saurions indiquer quel est celui des descendants d'Etienne III[e] du nom qui fit restaurer cet hôtel. Le style assez pur et l'ordonnance générale de la porte d'entrée, nous font présumer cependant une époque assez rapprochée de la Renaissance, quoique notre honorable correspondant, M. Joseph Bard, ait cru devoir en attribuer l'ornementation au ciseau de Dubois.

(1) Armorial. Peincedé, XIX, p. 136.

(2) Titres de la chapelle aux Riches, carton 5, n° 34.

(3) Peincedé, XVI, p. 329.

(4) 2[e] partie, p. 129, Arch. dép.

Nous signalerons entre autres choses à l'appui de cette opinion les pilastres cannelés, assez corrects d'exécution, qui supportent l'entablement, et le fronton coupé qui le surmonte. Quant aux deux médiocres figures couchées sur l'archivolte, et qui portent dans leurs mains les attributs de la justice, de la paix et de l'abondance, leur principal mérite est de nous permettre d'attribuer la construction de l'hôtel à quelque membre de nos cours souveraines, et d'en fixer l'époque à une période de prospérité, peut-être aux quelques années qui ont précédé la mort d'Henri le Grand. Plusieurs Berbisey siégeaient alors sur les fleurs de lis. Enfin, quelques détails d'ornementation de cette porte, sans doute imités de la façade de notre Palais de Justice, nous donneraient à penser que l'artiste se trouvait placé sous l'influence encore récente et vivace des traditions répandues parmi les architectes dijonnais par l'étude de ce monument, qui est demeuré pendant assez longtemps comme le modèle et le type des constructions civiles de notre cité parlementaire.

Au milieu du XVII^e^ siècle, les deux hôtels contigus dont nous avons peut-être trop longtemps entretenu la commission, étaient sortis de la famille Berbisey. Nous en tirons la preuve d'un acte notarié du 4 septembre 1671 (1), par lequel les Religieuses de Sainte-Marthe, récemment instituées à Dijon, achètent de M. Etienne de Ganay, écuyer, *une maison sise rue de la Chapelle aux Riches, vulgairement dite rue de la Chapelotte, consistant en trois corps de logis, cave, cour, jardin, aisances et dépendances...*, près d'une maison déjà possédée alors par la famille de *Maillard* et affrontant par devant sur la rue de la Chapelotte, avec le pressoir, *la polie en cuivre* d'un puits que nous connaissons, et *les grandes armoires estants en la gallerie d'en hault.* Chacun a reconnu la maison qui donne lieu à cette note, et sa voisine du n° 21.

Les bâtiments achetés en 1671 par les religieuses de Sainte-Marthe furent englobés, dans une seule enceinte, avec plusieurs maisons voisines, acquises à la même époque sur divers particuliers, et spécialement sur les chanoines de la chapelle aux Riches. Appropriés à de nouveaux usages, ils

(1) Titres de la chapelle aux Riches, carton 5, n° 34, cote 12.

subirent alors quelques modifications dont il est inutile de nous occuper. Constatons seulement que, des trois corps de logis mentionnés au contrat, il n'en existe plus que deux : ce sont ceux qui bornent la cour au couchant et au levant. Quant au troisième, qui était situé au nord et contre lequel s'appuyait la galerie de bois, il dut être démoli à cette époque pour faire place à l'église de la communauté.

C'est donc vers le milieu du XVII^e^ siècle, que les descendants du zélé serviteur de Louis XI échangèrent ces anciennes demeures de leurs pères contre les deux hôtels voisins, qui sont encore aujourd'hui connus sous les noms de grand et petit hôtel Berbisey, habitations plus vastes, plus somptueuses, plus dignes de leur brillante fortune, plus conformes aux mœurs raffinées de l'époque et à la recherche toujours croissante du luxe et du bien-être. Ils ne quittèrent pas du moins cette vieille rue de la Parcheminerie qui avait assisté à l'élévation de leur famille, et qui la vit s'éteindre, au milieu du siècle dernier, en la personne du plus éminent et du plus vénéré de ses membres, du premier président Jean de Berbisey (1). Elle avait tenu un rang élevé dans la province pendant trois siècles : c'est la durée moyenne, en France, des familles qui se sont élevées au-dessus du niveau commun, et ont pris place successivement dans notre aristocratie nationale.

(1) Il descendait, au 6^e^ degré, de Thomas Berbisey et de Marguerite Bonvilain.

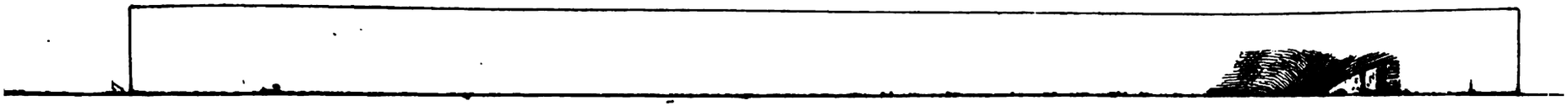

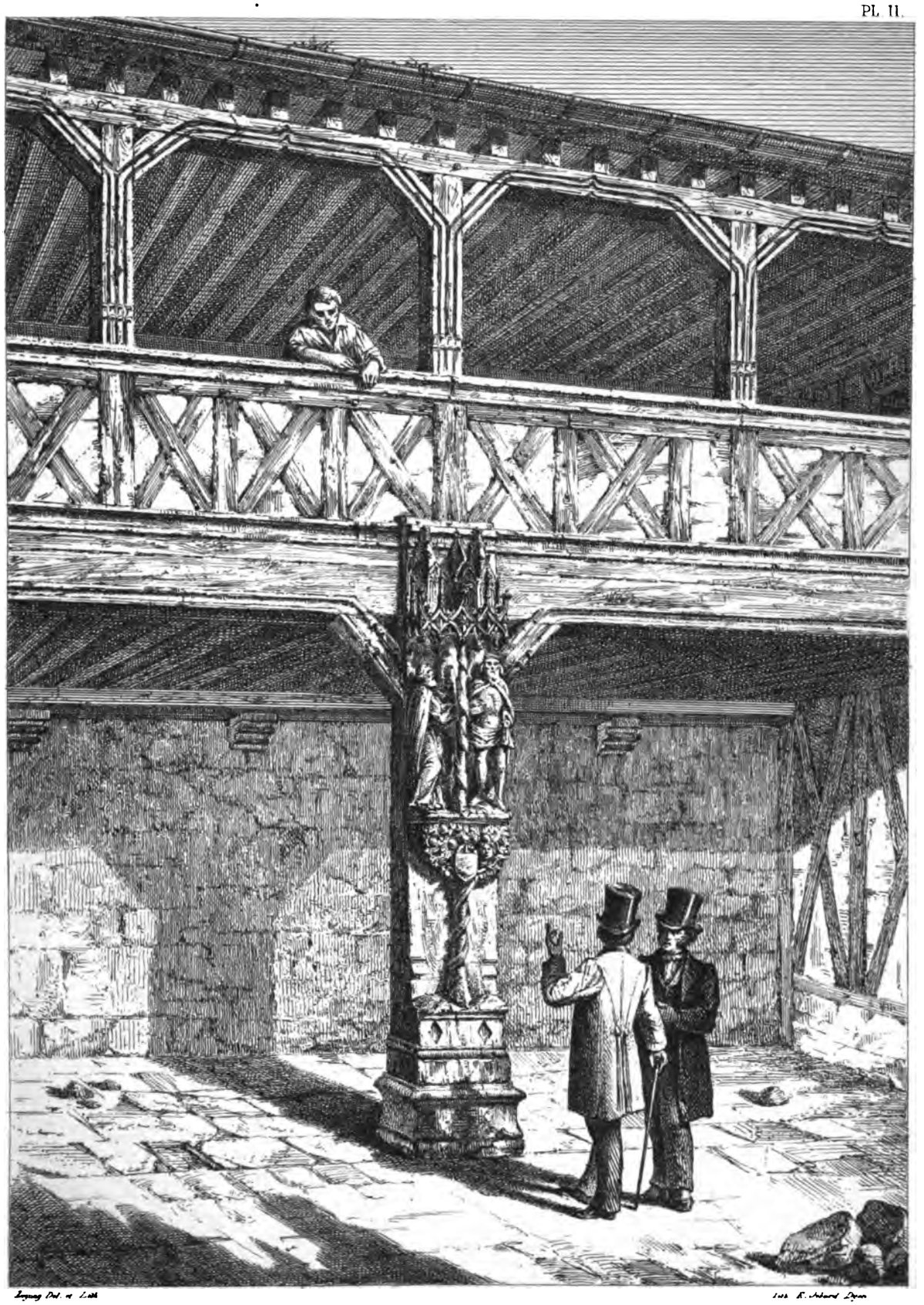

GALERIE ET PILIER EN BOIS

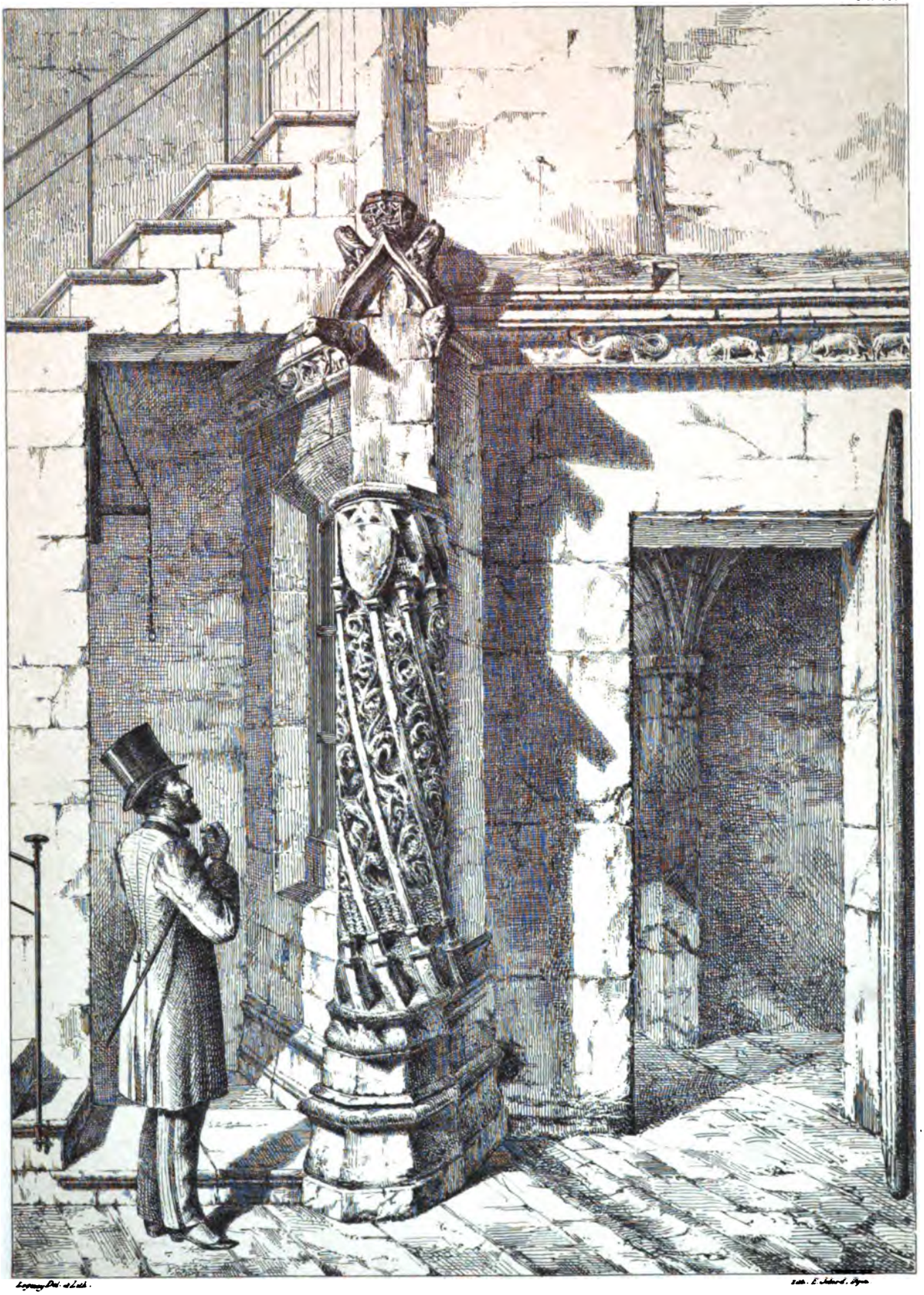

PILIER EN PIERRE PLACÉ A L'ANGLE DE L'ORATOIRE

(Ancien hôtel Berbizey.)

LE CLOS DE VOUGEOT.

PAR MM. **Jules D'ARBAUMONT** ET **Paul FOISSET**, SECRÉTAIRES ADJOINTS DE LA COMMISSION.

En quittant la gare de Dijon pour continuer leur course vers le midi de la France, les étrangers, presque tous, n'ont un moment qu'une pensée. Pendant près d'une heure on les voit suivre de l'œil le panorama fuyant de ces coteaux célèbres qui ont mérité leur nom récent de *Côte-d'Or*. Ils interrogent en quelque façon du regard cette chaîne de collines, et leur demandent le nom des vins qui sont leur trésor.

Seul, toutefois, par son étendue, par la ceinture de murailles qui l'environne, par les bâtiments élevés qui en marquent le centre, le clos de Vougeot a le privilége d'être reconnu et de se graver ainsi dans la mémoire de l'oublieux touriste comme la personnification la plus haute des vignobles bourguignons.

Surtout l'édifice captive les regards. Le voyageur intelligent pressent là je ne sais quoi de mystérieux et d'important : à côté de la renommée du crû, il reconnaît la puissance des anciens possesseurs. A tout ce qu'elle a touché, l'abbaye de Cîteaux semble avoir communiqué la grandeur. Dès le XII^e^ siècle elle posséda les vignes de Vougeot, les enveloppa de murailles, et construisit successivement les celliers énormes qu'on y voit encore. Plus tard, au XVI^e^, l'abbé voulut faire de ce lieu sa maison de plaisance. De là ces bâtiments élevés, flanqués de tours carrées, qui se dressent, non sans quelque majesté, comme le manoir seigneurial et dominant de cette vigne immense.

Le Clos lui-même a son histoire, qui vaut la peine d'être racontée.

PARTIE HISTORIQUE.

Réunir de vastes terrains, les rendre fertiles, les enceindre de murs comme une ville, s'en faire une petite souveraineté, ce n'était pas, même au XII^e^ siècle, et pour des moines, une chose fort aisée. Le territoire qui nous occupe, encore à l'état de friche et de pâture, était dès lors morcelé dans les mains d'on ne sait combien de possesseurs. C'est un fait curieux assurément que cette extrême division du sol dans un temps où les hommes d'aujourd'hui se représentent volontiers la terre comme absorbée en quelque sorte par les *latifundia* ecclésiastiques ou féodaux (1).

Ce n'est pas tout. Dans ces limites après tout assez restreintes, se rencontraient, comme en un champ clos, les juridictions comme les prétentions les plus divergentes, et le plus singulier enchevêtrement de droits d'abbaye ou de seigneurie qui se puisse imaginer. Le duc de Bourgogne, le baron de Montbis-lez-Gilly, le sire de Chambolle, l'abbaye de Saint-Germain-des Prés, le prieuré de Saint-Vivant (de l'ordre de Cluny), descendent tour à tour ou tous ensemble sur cet étroit champ de bataille. Assister à la création successive du tout compacte et complet que nous avons aujourd'hui sous les yeux, avec ses frontières nettement circonscrites et la résidence du souverain au centre de son Etat, c'est presque,

si parva licet componere magnis,

c'est presque un phénomène analogue à la création de l'unité française.

Huit journaux de terres incultes sur le finage de Gilly (*apud Gilliacum fundum*) ont été le noyau premier du clos de Vougeot. Quatre bienfaiteurs obscurs cèdent ces huit journaux en friche aux frères du NOUVEAU *monastère de Sainte-Marie ;* ce qui nous reporte aux premiers temps de Cîteaux, au temps de saint Albéric ou de saint Etienne Harding. Les donateurs

(1) Sans parler des donations primitives au XII^e^ siècle, on compte entre les années 1227 et 1331 une vingtaine d'acquisitions de petites pièces de vigne de deux, de trois, de quatre ouvrées, situées *in magno Clauso de Voigeto, inter muros clausure cellarii Cistercii*, etc.

déclarent en user ainsi pour le remède de leurs âmes et de celles de leurs prédécesseurs. Et pourtant la cession n'est pas tout à fait gratuite : les cédants reçoivent la somme de *vingt sols* une fois payée, et les héritiers présomptifs de l'un d'eux doivent obtenir des moines deux tuniques de futaine (1).

Vers le même temps, les religieux de Saint-Germain-des-Prés, seigneurs de Gilly, abandonnent au monastère naissant quatre journaux de friche attenant aux huit premiers, moyennant une rente annuelle de *dix sols* et un muids de vin pour la dime à percevoir sur ces douze journaux, *qui devaient être plantés en vignes* (2). On voit ici poindre les premiers ceps du crû le plus renommé de la Bourgogne. Ce second acte de donation fut passé en la présence de Raynald, qui fut abbé de Saint-Germain-des-Prés de 1108 à 1116 (et c'est en 1113 que saint Bernard prit l'habit à Citeaux, à peine fondé depuis quinze ans).

Le vignoble primitif ne tarda pas à s'étendre à droite et à gauche (*à dextris et à sinistris*), porte l'ancien Cartulaire de Citeaux. Wiriac de Chambolle, Hugues le Blanc de la maison de Vergy, sont au nombre des plus anciens bienfaiteurs. *Walo Gile, miles de Virgiaco,* dit le Cartulaire, est indiqué avec plusieurs autres comme ayant donné la terre où le premier cellier fut construit (*terram in qua cellarium constructum est, sicuti clausurâ continetur* (3). Nous pouvons déterminer à peu près la date de

(1) Duas tunicas de fustania — *Cartularium antiquum Cistercii,* t. 1, fol. 90 et 91. (Arch. de la Côte-d'Or.)

(2) Monachi de Parisiaco igne caritatis ac misericordie super inopia antescriptorum pauperum monachorum succensi, annuerunt eis ut, pro decimatione duodecim jornalium terre quam ipsi ac prescripti homines illis ad vineam plantandam donaverant, modium tantum vini annuatim solverent. *Cart. ant. Cist.*, ibid. (Arch. de la Côte-d'Or).

(3) *Cart. ant. Cist.*, ibid. — La donation de la terre du cellier (*terre cellarii*) fut faite avec l'approbation des seigneurs de Marrigny, de qui relevait la terre de Walo Gile, et elle fut attaquée plus tard par Eudes de Marrigny (*sic*), fils de Guillaume, connétable de Bourgogne. Guillaume avait pour père Aymon de Marrigny (*ibid.*, fol. 92, v°); ce qui constitue un degré de plus à ajouter à la généalogie que donne Dom Plancher de ces illustres barons de Marrigny, connétables héréditaires de Bourgogne.

cette donation, puisque les témoins en sont les mêmes que ceux d'un autre acte consenti par les religieux de Saint-Germain-des-Prés au profit de Cîteaux *du vivant* du même abbé Raynald de St-Germain-des-Prés, c'est-à-dire avant 1116.

Deux grands papes, Alexandre III en 1164, Innocent III en 1199, prennent sous leur protection les biens de l'abbaye de Cîteaux, et spécialement le cellier de Vougeot et ses dépendances, *cellarium de Vooget, cum appenditiis suis*. C'est dans la bulle de 1164 que nous lisons pour la première fois le nom de Vougeot (ou Vooget).

Nous retrouvons ce nom dans un acte où Etienne de Mont-Saint-Jean, seigneur de Vergy en partie, du chef de sa mère, céda aux Cisterciens, en 1188, le chemin qui, de nos jours encore, part de la grande route de Dijon à Beaune pour longer au midi les murs du Clos, et qui se confond un peu plus loin avec le chemin de Vosne à Chambolle, pour aller déboucher juste au-dessus des anciennes carrières d'où furent tirés l'église et le monastère de Cîteaux; *viam petrarie de Vouget* (1).

Notons encore un acte sans date et visiblement très ancien, qui reconnaît les droits des religieux de Saint-Vivant à prélever la dime sur tout ce que les Cisterciens possédaient, et sur tout ce qu'ils pourraient acquérir à gauche de la route de Beaune à Dijon : *à stratâ publicâ quæ à Belnâ Divionem tendit, sicut rua Morlem vadit ab ipsâ stratâ usque in verticem montis qui vocatur Belmont; et ab ipsâ ruâ Morlem usque ad fluviolum qui vocatur Vooge* (2). — Dès lors donc apparaissent les limites extrêmes de ce quadrilatère fameux où le soleil fait mûrir les premiers vins de l'Europe.

Et maintenant, comment ce vaste vignoble se cultivait-il au XII^e^ siècle? M. Garnier nous l'apprend dans l'*Histoire et statistique de la vigne*, par M. Lavalle. Des manœuvres, *fodiatores*, *pictatores*, donnaient les deux premiers coups. Les frères convers de Cîteaux, sous la direction du *maître du*

(1) Cette charte a été donnée par Duchesne, aux preuves de son *Histoire de la maison de Vergy*.

(2) L'original de cette charte est aux archives de Saint-Vivant, carton 22. (Arch. de la Côte-d'Or.)

cellier de Vougeot (magister cellarii de Vooget), faisaient le reste. Suivant une tradition qui vivait encore à Citeaux au XVII^e^ siècle, le vaste grenier qui surmonte le grand cellier avait servi de dortoir à ces religieux du second ordre.

Au XIV^e^ siècle, ils furent remplacés par des vignerons empruntés aux villages voisins.

Mais le voisinage du château de Gilly, construit par les Cisterciens en 1367, ne pouvait manquer de faire perdre au cellier de Vougeot beaucoup de son importance. Le gouverneur du château remplit à l'endroit des vignerons les fonctions du *Maître du cellier*. Les caves de Gilly, beaucoup plus sûres, puisqu'elles dépendaient d'une *maison forte*, reçurent même la plus grande partie des vins.

C'est dans le terrier de Gilly de l'année 1474, sous le duc Charles le Téméraire, que nous trouvons la déclaration suivante :

« Es-vénérables, à cause de leur fondation et ancien patrimoine de l'église de Cisteaux, compète et appartient ung grand *meix claux de meurs à lentour*, auquel a plusieurs maisons que l'on appelle communément le *cellier de Vougeot;* auquel maisonnement a une chappelle fondée en l'onneur de Sainte-Marie-Magdeleine, avec plusieurs celliers, chambres, cuveries, et deux pressoirs à vin ; — tout lequel *meix* ou pourpris, selon l'ancienne clouson, tant en court, maisons, jardin et autres lieux deans icelle clouson, est tenu et réputé d'ancienneté estre lieu d'immugnité et de franchise exempt de justice séculière (1). »

Nous touchons ici l'un des points les plus délicats de l'histoire du Clos de Vougeot. Je ne sais s'il y a jamais eu d'immunité qui n'ait donné lieu à des procès. Quoi qu'il en soit, celle du Clos de Vougeot ne fut pas du nombre.

Une histoire complète de ce Clos comporterait sans doute l'indication de ces priviléges et des nombreux procès auxquels ils ont donné lieu. Mais ce détail sortirait des termes d'une courte notice, ou plutôt d'une simple introduction à la partie archéologique de ce mémoire. On nous passera cepen-

(1) Terrier de Citeaux, 1474. (Arch. de la Côte-d'Or.)

dant un petit épisode judiciaire dont la scène est à Vougeot en l'an de grâce 1485.

Citeaux devait à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés une rente annuelle de 400 livres. Pourquoi? Il serait trop long de l'exposer ici: qui veut l'apprendre, d'ailleurs, peut recourir à l'excellente *Histoire du château de Gilly*, par M. Garnier. Or, l'abbaye de Citeaux ayant négligé de payer intégralement le terme de l'Assomption 1485, les moines de Saint-Germain, peu de jours après l'échéance, obtinrent du parlement de Paris un mandement de contrainte qui fut confié à un sergent au Châtelet, nommé Pierre Jorrand, et à Henry de Crusy, religieux profès de Saint-Germain.

Empressés de s'acquitter de leur mission, mais évitant avec soin de s'attaquer directement à l'abbaye, Crusy et Jorraud vinrent s'abattre sur Vougeot. Ils n'étaient pas seuls : le curé d'un village voisin les accompagnait, et plusieurs habitants de Nuits, de Vosne et de Morey grossissaient la troupe.

Arrivés devant le cellier, ils en trouvèrent la porte fermée, et, tandis qu'ils l'ébranlaient de leurs coups redoublés : *Qui êtes-vous là?* criaient des voix de l'intérieur! Il y avait en effet dans la cour du cellier toute une petite armée prête à la défense : deux notaires, le procureur de l'abbaye, des marchands acquéreurs des vins du Clos. Un colloque s'engage entre assiégeants et assiégés, jusqu'à ce qu'enfin, le sergent, réclamant en vain l'entrée du cellier au nom de justice, se laisse entraîner jusqu'à briser la serrure et à rompre la porte. Le flot pénètre, il envahit la cour et le cellier, et tandis que le sergent verbalise, les notaires protestent contre la violence dont ils sont victimes. Ils représentent que ce lieu est un lieu de franchise ; ils déclarent que tous ceux qui ont pris part *à la fraction de l'immunité de cet hostel auquel a Eglise et chapelle bien dévote*, ont encouru la sentence de *excommuniement;* après quoi ils dressent procès-verbal de tout ce qui s'est passé.

Cette scène de violence et de scandale avait lieu le 6 décembre 1485. Mais, comme si les religieux de Citeaux en eussent pu prévoir l'événement, dès le 6 août précédent ils avaient obtenu du roi Charles VIII des lettres de

sauvegarde qui leur assuraient les effets de cette protection spéciale que leur avaient toujours accordée les ducs de Bourgogne.

Ces lettres, si à propos renouvelées, permirent aux religieux d'égaler l'éclat de la réparation à la grandeur du scandale.

Le 13 décembre donc, il y avait grand concours de monde devant les bâtiments et sous le portail du cellier. Là se trouvaient le gouverneur et le capitaine du château de Gilly, plusieurs dignitaires de l'Abbaye, de simples religieux, des vieillards, et avec eux plusieurs jeunes enfants des villages et pays alentour allant à l'école. Le procureur de Cîteaux proclama à haute voix, sans contradiction de la part de Jorrand et de Crusy, les priviléges de l'Abbaye, et le sergent royal qui procédait à cette solennelle réparation, procéda au rétablissement de la franchise par la tradition d'une verge blanche baillée au procureur de l'Abbaye; et furent ensuite mis les *pannonceaux du Roy contre la porte dudit hostel et cellier de Vougeot*. C'était le signe et comme le cachet de la royale sauvegarde.

De toute cette cérémonie il fut dressé procès-verbal; puis, après dîner, en présence des mêmes témoins, sauf ceux de Saint-Germain, *qui s'étaient départis,* le procureur de Cîteaux témoigna son plaisir d'avoir vu les vieux et les jeunes présents à cette réparation, qui mettait mieux en évidence la franchise de l'Abbaye. L'assemblée enfin se sépare après la lecture des bulles et chartes du pape et du concile *par aulcuns des anciens sçachant lire.*

Le sergent du Châtelet cependant ne se tient pas pour battu. Il obtient de la cour de chancellerie de Dijon des *lettres royaux* qui l'autorisent à poursuivre la saisie interrompue; il assigne sa partie à comparaître à Vougeot; mais, au jour précis, lui-même fait défaut, et depuis l'on n'entend plus parler de lui. — Quant aux imprudents villageois que le sergent avait compromis dans cette malheureuse affaire, ils furent admis, sur leur demande, et pour détruire les effets de l'excommunication qu'ils avaient encourue, à venir humblement crier merci à l'Abbaye (1).

(1) Les pièces de ce curieux incident judiciaire sont aux archives de Cîteaux, carton 101. (Voy. aussi le tome II de la collection des cartulaires de Cîteaux formée par l'abbé Jean de Cirey, cote n° 186 des cartulaires des archives de la Côte-d'Or, fol. 377.)

Les pannonceaux officiellement apposés aux portes du cellier disparurent au XVI^e^ siècle.

« On est privé de cette consolation, écrit un religieux de Citeaux, depuis qu'il a pleu à Dom Jean Loisier, abbé de Citeaux, de changer toutte la disposition de cet ancien cellier, pour lui substituer, en l'année 1551, une maison de plaisance ou château, trouvant sans doute celuy qu'il avait à Gilly trop modeste alors pour luy; et quoy qu'il deu cependant, par toutte sorte de raison, faire luy-même profession de modestie, il voulut laisser à la postérité un monument autentique de son faste et de l'inutile employ qu'il avait fait du patrimoine du Crucifix, acquis néanmoins et augmenté par les sueurs et les travaux des saints et lequel on ne peut par conséquent régir avec trop de fidélité et de précaution, ainsi que Dom Jean de Cyrey l'un de ses plus illustres prédécesseurs le dit doqueument dans la préface au premier tome du cartulaire qu'il a fait faire : *Patrimonium Crucifixi, sanctorum Patrum sudoribus et meritis cumulatum, fideliter ac prudenter ministrare.* En sorte qu'en place de ces augustes marques de la protection accordée par le Roy au cellier de Vougeot, on y voit aujourd'hui les armes dudit Dom Loysier, avec autant de magnificence et de distinction que si les sommes immenses qui ont été employées à la construction du château eussent été prises sur les propres biens et deniers de cet abbé » (1).

PARTIE DESCRIPTIVE.

Approchons-nous maintenant de ces bâtiments tels que nous les ont laissés le temps et les hommes.

La face orientale s'offre d'abord à nous. Là s'élève à une hauteur de près de 8 mètres, sans la moindre ouverture, une imposante muraille. Puis, sur un cordon à moulure denticulée, s'appuient les montants et les croisillons, élégamment profilés, de larges fenêtres. Vient ensuite la maîtresse

(1) Ce passage est extrait d'une notice assez détaillée et fort curieuse sur le village de Vougeot, laquelle est insérée aux fol. 177 et suiv. d'un inventaire des titres de Citeaux conservé aux archives de la Côte-d'Or, et coté n° 211 des Inventaires.

corniche, creusée elle-même en canaux et portant autant de louvres qu'il y a de croisées au premier étage. D'une proportion peu commune, ces louvres possèdent, eux-aussi, de robustes meneaux, et sont coiffés de grands frontons alternativement triangulaires ou cintrés. Le genre denticulé semble être à la corniche ce que la cannelure est au fût de la colonne : jusqu'à trois fois répété le long de cette façade, il lui communique une élégance, une vie, qui éclate aux feux du matin.

L'accès de l'édifice est au nord. Une chaussée portée sur des murs y conduit. De ce côté, l'aspect est sombre et sévère comme celui d'une vieille construction privée de soleil. Tout ce que doit être l'édifice, on le trouve comme écrit et réfléchi sur la façade : un rez-de-chaussée, percé de simples lucarnes, annonce l'existence de hauts et spacieux celliers ; au premier, des fenêtres larges et munies de croisillons révèlent une demeure toute seigneuriale ; sur les angles, des tours nous rappellent une construction plus ou moins féodale ; toutefois, la porte au centre, ornée des attributs doriques, avertit qu'il ne s'agit plus d'une forteresse, mais d'une maison de plaisance. Cette position même si bizarre des tours (l'une de front, c'est la chapelle, l'autre de biais) provoque l'attention et l'appelle, de manière à prévenir toute confusion, sur le lieu saint.

Quelques louvres, deux corniches denticulées comme au levant, complètent la sobre ordonnance.

La porte en est l'œuvre majeure. Un arc largement arrondi sur des pieds-droits trop courts, nous reporte aux premiers temps de la Renaissance. Des deux côtés montent les pilastres doriques. L'entablement, qui est d'un style parfait, a pour métope des rosaces ou des victimes. Vers les extrémités, en façon d'attique, des génies tiennent encore les attaches d'une guirlande brisée dont la torsade venait enlacer au milieu de la porte le cartouche détruit, écartelé jadis des armes de l'Abbaye et de celles de l'abbé. Au-dessous de l'écusson se lit, deux fois répétée, en chiffres arabes, la date de 1551.

Maintenant ouvrons cette porte, franchissons le passage voûté ; nous voici dans la cour.

Un spectacle imprévu s'offre à nous : des froides lueurs du nord nous

avons passé aux chaudes et riantes clartés du midi. Cette pierre tout à l'heure brune et terne, la voici luisante et comme dorée. Je retrouve le même art, la même porte, les mêmes fenêtres, les mêmes corniches, et tout cela, qui était morne et triste, est maintenant coloré et vivant : un rayon d'en haut a tout transfiguré. Pas une rosace, pas une acanthe sculptée, pas une gorge, pas un tore profilé, qui ne ressorte et ne provoque le regard. Ici l'art dorique nous rappelle qu'il est venu de Rome et de la Grèce; et si le soleil de France lustre la pierre au point de produire de tels effets, quelle action ne doit pas avoir sur le marbre le soleil d'Italie?

Trois portes arrêtent successivement les regards, comme autant de petits arcs de triomphe où l'ordre dorique se trouve interprété de diverses façons par la Renaissance.

De ces portes, l'une décore le passage qui nous a conduits dans la cour. Analogue à celle qui lui correspond au dehors, son arc est large et bas au point de dépasser en largeur sa dimension verticale : proportions étranges, et pourtant communes à cette époque de transition, mais habilement rachetées cette fois par deux colonnes isolées, dont les monolithes renflés et cannelés, s'élevant sur des piédestaux, reçoivent un entablement, par malheur d'autant plus mutilé qu'il est plus saillant. Pour *specimen* d'un assez beau travail, la gelée nous a laissé, parmi les triglyphes, à peine quelques victimes et quelques roses.

D'une stature plus élancée, l'arcade qui mène au puits se recommande surtout par de grands pilastres cannelés, aux chapiteaux garnis d'oves et de longues feuilles d'eau.

Mais la troisième porte est la plus belle; c'est l'entrée d'honneur qui précède le grand escalier. Trois degrés l'isolent de la cour; l'ouverture, bien que petite, en est pleine de noblesse et de grâce. De chacun de ses côtés, sur de larges soubassements, s'élèvent des pilastres jumeaux, entre lesquels viennent se loger deux niches superposées, fermées en coquilles. Puis règne l'entablement, où nous retrouvons l'alternance des roses et des victimes.

Tels sont ces portails, tous doriques et pourtant tous différents. La Renaissance s'est complue dans ce style, le premier, le plus sobre qu'ait

inventé la Grèce, et peut-être le mieux approprié à notre climat. L'art alors n'était point fixé et rivé à cette arithmétique inexorable qui ne permet plus à une ouverture de changer de rapport, à la colonne de varier de module. Une élégance sans recherche, de la richesse sans profusion, jointes au parfait ajustement des pierres, tout concourt à faire de ces petits monuments un objet d'étude et un exemple excellent à consulter.

Il est temps de pénétrer dans les intérieurs. Déjà les irrégularités du dehors nous ont fait pressentir les principales combinaisons du dedans. La porte sur trois degrés m'annonce l'entrée des appartements. Par ses battants ouverts j'entrevois l'escalier. A côté, ce grand arc béant montre le puits sous une voûte, ainsi interne et externe à la fois. Enfin à cette porte modeste, flanquée de petites baies grillées, je reconnais les cuisines.

J'entre, et je trouve le bon sens de nos pères présent partout. Ils n'ignorèrent, semble-t-il, le confortable que pour mieux connaître les grandes convenances et l'économie véritable d'une maison. A droite de la cuisine règnent les offices; à gauche s'ouvre un four, puis le passage qui mène au puits et du puits au grand escalier. Après vient le cellier de réserve pour l'abbé. Ainsi la cuisine est en contact avec le puits, les appartements et les caves; et de même des appartements : on n'a qu'à descendre le grand escalier pour trouver sous sa main, et sans se mouiller, à droite les caveaux, à gauche le puits et la cuisine.

Cette cuisine n'a qu'une seule cheminée; mais quelle cheminée! Elle a 5 mètres de long. La traverse en est formée de plusieurs claveaux retenus vers le milieu par la clef pendante d'un grand arc de décharge. La pièce est voûtée; au centre, une colonne dorique reçoit la gerbe élancée des nervures.

Entre le rez-de-chaussée et le premier étage, la transition naturelle, c'est l'escalier. A cette époque, volontiers les plafonds en faisaient tout le mérite.

Ici des compartiments sculptés dans la pierre blanche garnissent les parties rampantes et forment une série de petits plafonds séparés. Des grecques, mille autres ornements plats, en tapissent le fond comme d'une bro-

derie et font ainsi ressortir au centre la saillie d'une rosace. Au-dessus des paliers, des modillons garnis d'acanthes portent le plafond, littéralement couvert de sculptures pleines de relief et de vigueur.

On remarquera l'heureuse diversité de ces nombreux ouvrages qui, répandus sur toute la longueur de ces escaliers, n'en forment pas moins un tout homogène et très-harmonieux. La variété dans l'unité, voilà le secret de l'art à cette époque.

Maintenant, à quel usage attribuer chacune de ces grandes pièces dénudées qui forment le premier étage? Leurs proportions, la largeur des fenêtres, surtout le plus ou le moins de beauté qu'on remarquera dans les cheminées, voilà les seules indications qui nous soient offertes.

Ainsi, à gauche de l'escalier, je placerai les appartements de l'abbé de Cîteaux, avantageusement exposés qu'ils sont au couchant et à l'est. A droite du palier, à ses dimensions exceptionnelles (13 m. sur 8), on ne saurait méconnaître la grande salle d'honneur. Dans la tour à côté, cette voûte élégante, c'est la chapelle. J'attribue aux hôtes les deux grandes pièces qui regardent le nord. Car ce château, à la portée de la route qui traverse la France du nord au midi, m'apparaît comme l'hôtellerie princière où l'abbé de Cîteaux devait recevoir et festoyer les passants illustres. Afin même de pourvoir à ces exigences, comme aussi pour loger des frères et des moines, les greniers s'apprêtèrent à recevoir soit des dortoirs, soit des cellules. L'importance donnée aux louvres, la disposition des charpentes, en sont la preuve.

Les pièces du premier étage n'ont pas moins de dix-sept pieds de haut. Sans doute elles ne furent jamais achevées (1). On trouve çà et là des échantillons de tuiles peintes et vernissées, dont les dessins ou les mosaïques formaient de gracieux pavages. Mais les cheminées que nous y voyons encore, devaient être le grand ornement de ces intérieurs.

Inconnues, paraît-il, des Romains, les cheminées, avec tous leurs atours, si cette expression m'est permise, semblent entièrement appartenir au

(1) Le blâme infligé à l'abbé Loisier par le Chroniqueur anonyme le donne à penser; et d'ailleurs Gilly, reconstruit au XVII^e^ siècle et entouré de jardins spacieux, obtint aisément la préférence.

génie si puissamment original du moyen âge. Chez les peuples du nord, l'âtre, dans la demeure, devint le point central autour duquel s'accomplissaient les actions les plus nobles de la famille assemblée : le travail des femmes, les chevaleresques récits, la pieuse lecture, les entretiens graves et familiers du maître. C'est vers la cheminée que se tournaient sans cesse tous les regards : aussi devint-elle chez nos pères l'unique et souvent fastueux objet de toute la décoration d'un intérieur.

Ce n'est d'abord (au XII^e^ siècle) qu'une simple niche, surmontée d'une hotte cylindrique où s'engouffre la fumée. Longtemps encore nos aïeux négligeront l'intérieur d'un manoir pour les lointaines aventures. Mais un jour vint, au XV^e^ siècle, où le luxe envahit les salles vides et nues des demeures seigneuriales. Parmi ces splendeurs nouvelles, les cheminées occupent désormais le premier rang. Pour les décorer, un artiste accumulera tout l'artifice de son talent; il en fera son œuvre capitale, son chef-d'œuvre. Aussi la cheminée devient tout un édifice dans un édifice. « Car, dit M. Viollet-» Leduc, à l'intérieur des monuments, même civils, comme à l'extérieur, le » Moyen Age a su produire des effets grandioses, qui laissent bien loin la » disposition mesquine de nos vastes bâtisses modernes. »

La Renaissance française sut merveilleusement appliquer l'art nouveau à la décoration des cheminées.

A Vougeot, elle nous en donne la preuve par quatre modèles surtout du plus grand style.

Tout y est conçu, tout y est exécuté d'une grande manière.

La cheminée de la grand'salle nous présente, sur un soubassement dorique, des colonnes corinthiennes géminées et cannelées, surmontées de frises en enroulements. Un vaste cartouche, dont les armoiries ont été effacées par la main des hommes, occupe le centre. De chaque côté, des guirlandes, s'échappant sous de légères draperies suspendues à la corniche, descendent pour accompagner des deux côtés un cartouche de fruits ou plutôt de légumes puissamment traités. Deux consoles qui n'ont pas moins de cinq pieds de haut soutiennent de leurs volutes immenses toute cette ordonnance, je pourrais dire cet édifice.

En effet, ces cheminées sont de vraies façades.

Celle de la chambre la plus voisine a un rez-de-chaussée dorique avec colonnes et entablement, et un premier étage corinthien avec pilastres.

Ce sont encore des colonnes doriques qui, dans la chambre de l'Abbé, servent de jambages à la cheminée. Elles sont surmontées d'un entablement en règle avec métopes et triglyphes. L'étage supérieur se recommande surtout par une niche d'une simplicité élégante, bordée de grecques avec un gracieux fronton. Un bas-relief ou un tableau devait occuper le vide de cette niche.

Ailleurs, enfin, des médaillons incomplets, des guirlandes ébauchées, des écussons détruits au milieu de pilastres aux cannelures interrompues, nous montrent des ruines dans un édifice qui ne fut jamais achevé.

Toutes ces cheminées, de dimensions colossales, nous offrent pour foyer un cadre de deux mètres carrés environ. Les platines ont disparu; deux chenets courts et trapus ont seuls été conservés. On y voit, sous une accolade, un écu où l'aigle des Loisier se détache d'accessoires dont nous n'avons pu saisir le sens.

En débouchant dans la cour, l'œil mesure trente-deux mètres, et s'arrête sur le vieux cellier roman, qui, de la sorte, présente au nord son noir pignon, et forme avec l'épanouissement que nous venons de décrire un étrange contraste.

Sa carène rectangulaire s'allonge du nord au midi, et compte 27 m. de long sur 16 m. 1/2 de large. Sur la cour, le pignon est précédé d'une muraille qui, s'élevant à la hauteur d'un premier étage, s'arrête, forme parapet, et reçoit les poteaux d'un toit rustique. Cette fabrique, on le sent, recèle un escalier. L'entrée s'en fait au levant par une arcade ogivale sans tympan, fermée de vantaux épais, derrière lesquels vingt-six degrés montent au palier qui dessert l'étage supérieur.

Une porte cintrée à tympan nu, à doubles battants, donne accès dans un immense grenier. A droite, une double fenêtre trilobée est l'indice certain d'un appartement du XIV^e^ siècle. Peut-être ce bâtiment résumait-il, au XII^e^, à peu près toute la construction du Clos de Vougeot; car cet escalier, puissamment fermé du bas, abrité de gros murs, a tout l'aspect de la défense;

et, comme les frères qui servaient à la culture du Clos n'y travaillaient que l'été, ces vastes greniers pouvaient leur servir de dortoirs. En ce cas, la petite fenêtre tréflée était la chambre du maître cellérier.

Des bancs de pierre garnissent le palier supérieur de cette quasi-forteresse. On remarque sur le parapet, creusées dans la pierre, deux petites auges peu profondes. C'était, dit-on, un jeu de bouteilles : conjecture que rend plus frappante une série de lignes assez régulièrement gravées dans la pierre à côté de ces auges, et qui semblent avoir été destinées à marquer les points du jeu. Je note ces détails, parce que les pierres en question semblent contemporaines de l'édifice.

Sous l'escalier, une porte énorme, habituellement condamnée, conduit au cellier et donne aux grands fûts un accès facile. Chose étrange ! le cellier est à fleur de terre, et par là même sans doute n'est point voûté. Est-ce ignorance? est-ce parti pris?

C'est une curieuse étude à faire que celle des palais profonds et élevés fabriqués en voûtes et en colonnes pour être la spacieuse demeure des grands crûs de Bourgogne. A peine à l'aurore du XIII^e^ siècle, on en verra partout : au fond des châteaux, sous les remparts des villes, dans les entrailles des abbayes. Et quand les moines, voulant s'abriter contre les incursions et le pillage, viendront demander aux communes le droit de cité pour leurs biens et pour eux, on les verra construire à leurs vins de somptueuses retraites. De là ces vastes salles voûtées sur deux ou trois nefs, à demi souterraines, dont la belle structure a mérité de donner le change à plusieurs, qui ont cru voir des chapelles et des églises entières là où des moines n'avaient mis qu'un cellier.

Si donc, au XIII^e^ siècle, cette sorte de construction avait atteint comme son apogée, il est évident que le système d'enfoncer dans le sol et de voûter les abris réservés au vin devait être au XII^e^ une idée commune. Une plus grande commodité a pu donc seule déterminer les moines de Cîteaux à élever leur cellier hors de terre, et puis à remplacer les voûtes par de doubles planchers rembourrés de mousse. Quant aux parties latérales, on dut les soustraire en partie aux feux du soleil par des abris dont la pente, continuant celle du grand toit, s'abaissait comme des bas côtés d'église et descen-

dait quasi jusqu'au sol. Celui du couchant subsiste encore, et l'ancienneté de sa construction ne saurait être méconnue.

Une autre construction volante, si l'on en juge par des corbeaux encore subsistants, dut protéger le pignon méridional. De petites baies cintrées, fort longues pour une largeur qui n'excède pas trente centimètres, s'ouvraient de toutes parts sous les abris dont nous venons de parler. Elles donnent à ce cellier le caractère de l'époque romane, et s'accordent parfaitement avec la date tirée des documents écrits (1116-1160).

A gauche des celliers et sur la même ligne que les bâtiments de l'abbé Loisier se voit une humble bâtisse. Des ouvertures en accolades accusent le XV^e^ siècle, et nous montrent ainsi un reflet mesquin de l'art gothique tombant, en compagnie de puissants spécimens de constructions romanes ou de la Renaissance.

Un vaste carré de bâtiments ferme le côté occidental du manoir. Au centre règne une petite cour, éclairant les quatre pressoirs qui se dressent aux quatre angles. Le long des parois, les cuves sont rangées en bataille, et témoignent de l'importance de ce vignoble exceptionnel.

Et maintenant que dirons-nous en finissant? Si l'intérêt qui s'attache aux édifices doit se mesurer à ce qu'ils représentent, nous reprochera-t-on d'avoir accordé à celui-ci une trop grande attention? Jadis la cour d'honneur du gentilhomme était en même temps sa cour de ferme : depuis, on a séparé tout cela. Toutefois la culture de la vigne rapproche naturellement le colon du propriétaire, et, dans toute la Côte, le logis du vigneron coudoie la maison de maître, partout bâtie au-dessus des celliers, partout contiguë aux pressoirs. Les bâtiments du Clos de Vougeot sont comme le *nec plus ultrà* de ces habitudes séculaires. C'est l'idéal du vendangeoir bourguignon. Jamais vignoble n'atteignit parmi nous, à beaucoup près, les proportions colossales du Clos de Vougeot; jamais cellier n'égala certes la puissance qui se reflète dans le manoir de l'abbé Loisier.

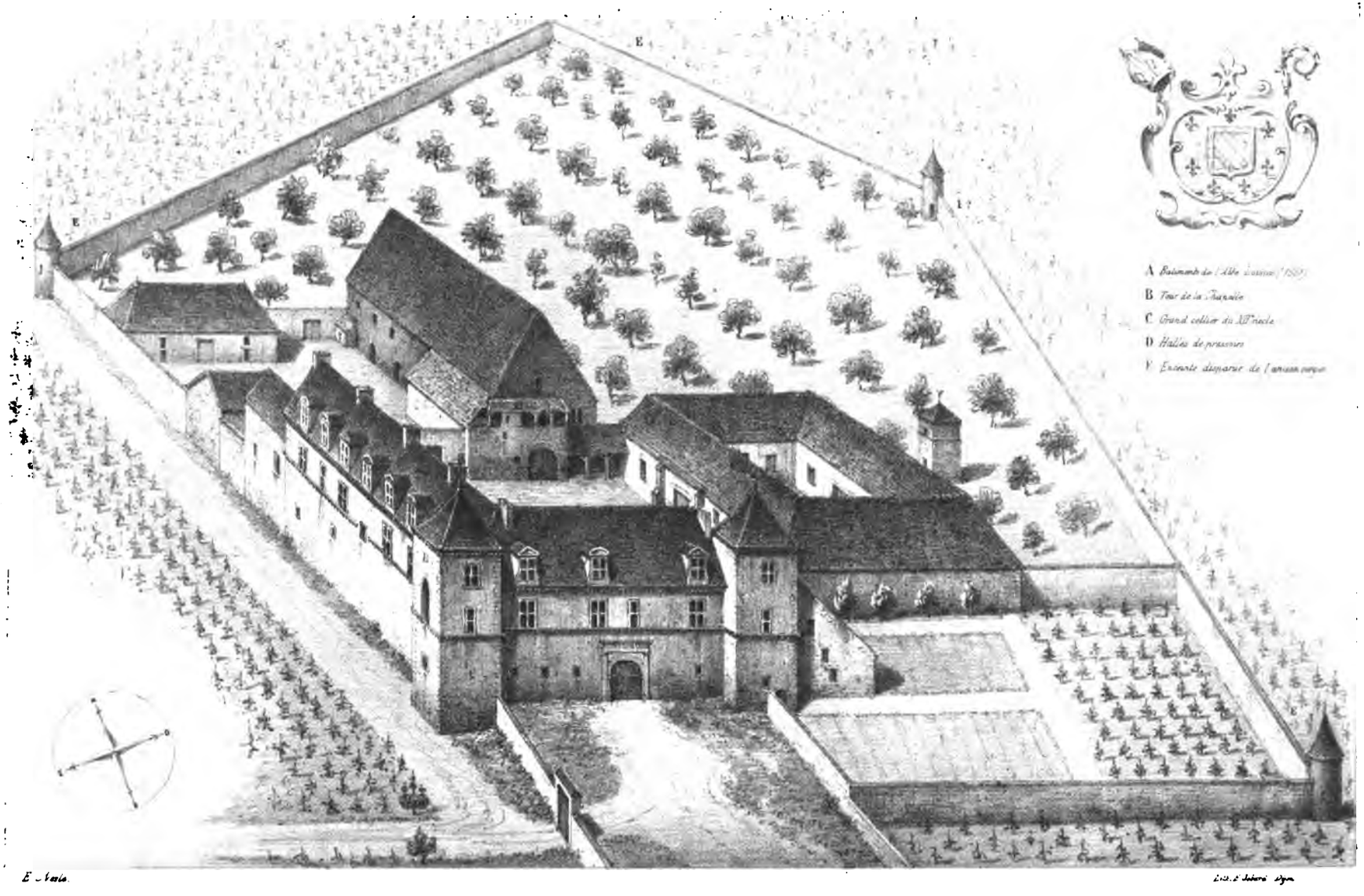

VUE CAVALIÈRE DES BATIMENTS DU CLOS DE VOUGEOT.

d'après le grand Terrier de Citeaux (1719) Conservé aux Archives de la Cote d'Or.

FAÇADE DE LA SAINTE-CHAPELLE DE DIJON.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LA SAINTE-CHAPELLE DE DIJON.

PAR M. **Jules d'ARBAUMONT**, MEMBRE TITULAIRE ET SECRÉTAIRE-ADJOINT DE LA COMMISSION.

Ecclesiam ipsam tanquam ducatus caput et turrim salutis cupio erigere. (*Charte de fondation de la Sainte-Chapelle*, 1172.)

PREMIÈRE PARTIE.

Le Vœu d'Hugues III. — Parmi les grandes races féodales qui ont pris part aux croisades, il y en a peu qui se soient marqué dans ces guerres saintes une aussi large place que les deux maisons de Bourgogne. Par un privilége unique, l'écusson de nos ducs figure jusqu'à cinq fois répété dans les galeries historiques du palais de Versailles, depuis Eudes Ier, compagnon de Godefroy de Bouillon, jusqu'à Jean sans Peur, le glorieux vaincu de Nicopolis.

Au premier rang de ces guerriers illustres, il est juste de placer le duc Hugues III. On sait que ce prince fit deux fois le voyage de la Terre Sainte, et qu'il mourut à Tyr en 1192, après avoir assisté à la prise de Saint-Jean-d'Acre, et remplacé un moment le roi Philippe-Auguste dans le commandement général de l'armée. — Le premier voyage d'Hugues III en Palestine avait eu lieu vingt et un ans auparavant. Cette expédition fut signalée par un épisode qui devait faire époque dans nos annales.

Hugues III s'était embarqué en 1171, suivi d'un petit nombre de seigneurs et de chevaliers, parmi lesquels on remarquait son beau-frère Etienne de

Bourgogne, comte d'Auxonne, de Vienne et de Mâcon (1). Il avait pour mission spéciale de porter aux chrétiens d'Orient le produit des aumônes que l'archevêque de Tyr avait obtenues en Europe de la piété des fidèles.

Assailli en pleine mer par une effroyable tempête, le vaisseau qui portait le duc et ses compagnons courut les plus grands dangers. La terreur des croisés était extrême (2), et le duc n'ayant plus d'espoir qu'en une divine intervention, fit vœu, s'il échappait au péril, de construire dans l'enceinte de son palais, à Dijon (3), une église en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie et de Saint-Jean l'Evangéliste. — Cette prière fut exaucée, et les croisés atteignirent sans nouvel encombre les rives de Palestine.

C'est en exécution de ce vœu que fut construite l'église dont nous avons entrepris de raconter l'histoire.

Fondation de la chapelle ducale. — Au retour, passant par Rome, Hugues III offrit au Souverain Pontife le fonds sur lequel il se proposait d'édifier sa chapelle. Par une bulle datée de Tusculum le 6 des ides de novembre 1172 (4), le pape Alexandre III, celui-là même qui, dix ans auparavant, avait posé la première pierre de Notre-Dame de Paris, accepta cette offre, et reçut en son nom et au nom de l'Eglise Romaine la propriété du terrain sur lequel devaient être jetées bientôt les fondations de la nouvelle église (5). Par cet acte solennel, la chapelle ducale, soumise directement au Saint-Siége, était, dès son origine, soustraite à la juridiction épiscopale.

A peine rentré dans ses Etats, le duc de Bourgogne s'empressa de confirmer sa fondation par une charte datée de Dijon en l'année 1172. — L'im-

(1) Fyot, Hist. de Saint-Etienne, p. 143.

(2) Ierosolymam proficiscens, præ nimia maris turbatione et imminentis periculi acerbitate, tam ego quam omnes qui mecum in navigio erant, graviter perterriti fuimus.

(3) *In mea curte apud Divionem*, porte la charte de fondation.

(4) Fyot, Preuves, n° 236. — L'original est aux Arch. de la Côte-d'Or, L. 1re des titres de la Sainte-Chapelle.

(5) Fundum quem apud Divionem pro ecclesia et officinis ejus ædificandis B. Petro et nobis liberaliter obtulisti, in jus et proprietatem nostram et Ecclesiæ Romanæ recipimus.

portance de cet acte constitutif nous oblige à en donner ici une rapide analyse (1).

Le duc déclare qu'en présence de ses amis et d'un grand nombre de personnages notables (2), pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs et de ses successeurs, il a institué dix clercs consacrés au service de Dieu et attachés à la chapelle qu'il se propose de fonder. Il assigne à ces clercs pour revenus certaines taxes qu'il percevait sur les ventes, le droit d'étalage (3) qu'il prélevait sur certains métiers (4), et enfin l'impôt connu sous le nom de *plaid général* (5). Le produit de ces diverses impositions devait former le fonds commun des prébendes canoniales. — Mais il ne suffit pas d'assurer ainsi les intérêts pécuniaires des chanoines : il faut en outre leur créer une haute et indépendante position; et, comme cette nouvelle église est l'église spéciale des ducs de Bourgogne, il est juste d'accorder les priviléges les plus étendus aux clercs chargés de la desservir. C'est ainsi qu'ils jouiront de la même liberté (6) que les chevaliers (7) et que les deux puissantes abbayes de Saint-Etienne et de Saint-Bénigne; c'est ainsi encore qu'ils exerceront, comme le duc lui-même, dans la *ville* de Dijon (8), le droit de *libre attrait* (9). Le duc donne en outre à sa chapelle trois de ses

(1) Perard, p. 245. Fyot, Preuves, n° 246. Gallia Christiana. Dom Plancher. Voy. l'original, Liasse 1re.

(2) *Honestis viris.*

(3) Ducange, v° Astalagium.

(4) Les boulangers et les cordonniers.

(5) *Placitum generale.* C'était un impôt de « 8 deniers pour chaque *mecanique* marié, et de 4 deniers pour les veuves et garçons desdits mecaniques. » L. 8. Quelques métiers étaient exceptés : les tailleurs de robes, serruriers, maréchaux, parcheminiers, corroyeurs, etc., etc. Ducange, v° Placitum, n° 2.

(6) *Eandem libertatem.* Exemption des cens, impôts, services, etc., dus aux souverains, et aussi de la juridiction des comtes, vicomtes, prévôts ou autres juges établis par les ducs. Fyot, Preuves, p. 156.

(7) Fyot entend par *milites*, les chevaliers, *equestris ordinis viros*, ou plutôt les personnes revêtues d'offices palatins, ou de quelque dignité civile, judiciaire ou militaire. Preuves, p. 156.

(8) *In villa Divionensi.*

(9) *Liberum attractum, id est*, ce sont les termes mêmes de la charte, *jus retinendi*

hommes chargés des soins matériels de l'église, et qui, de même que les autres serviteurs que la chapelle pourra acquérir par la suite, seront exempts de toute taille, de toute coutume, auront le libre usage des foires et marchés (1), et seront soumis à la juridiction des chanoines (2). — Ceux-ci posséderont librement tous les biens qu'ils pourront acquérir, provenant du *casement* ducal (3). Ils feront enfin partie de la maison et de la table des ducs (4). Comme signe de cette commensalité dont les chanoines ont de tout temps défendu avec soin les privilèges, aux quatre grandes fêtes de l'année, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte et à la Toussaint, si le duc ou la duchesse se trouvent à Dijon, les clercs de leur chapelle recevront deux sous pour le pain, quatre setiers de vin, et quatre sous *pro coquina* (5); — ils percevront en outre toutes les offrandes faites à Dijon par le duc et par la duchesse. — Ceux-ci, enfin, ne pourront désormais choisir le chapelain spécialement chargé du soin de leur âme que parmi les doyen et chanoines

homines; ou mieux, d'après Ducange : « Facultas quam habet dominus feudi retinendi homines alterius dominii, ita ut a propriis dominis repeti non possint. » Ce droit, dont les seigneurs se montraient fort jaloux, fut rétrocédé par la chapelle ducale au duc Eudes III, en échange d'une partie des bans-vin de Dijon. Charte de Hugues IV, 1228. — L. 1. Perard, p. 272.

(1) Liberum usum fori. Ducange, v° Forum.

(2) Quorum hominum vel servientum clericorum, si quisquam in causam trahatur, non respondebit, nisi per dominos suos, qui, si culpabilis inveniatur, *lex ei in manu dominorum suorum erit.*

(3) *De casamento meo.* Voy. Brussel, *Nouvel Examen de l'usage des fiefs,* liv. III, chap. 8. — Cette possession libre de leurs biens entraînait au profit des chanoines l'exemption du droit d'amortissement. Il y eut pourtant quelques difficultés à ce sujet, notamment en 1396, entre les officiers du duc et notre église, qui demeura victorieuse et fut maintenue dans son privilége. Voy. L. 5, et registre de la Chambre des comptes, B. 15. Dans la suite, ce privilége fut supprimé.

(4) De mensa mea et domo.

(5) Dans la charte confirmative de 1201, on lit : Quantum videbit sufficere in pane, in vino et coquina. — Dans un acte du 31 octobre 1423, on voit deux chanoines délégués par leurs collègues réclamer leurs prébendes pour la fête de la Toussaint. Les maîtres d'hôtel du duc ordonnèrent incontinent d'aller au four de l'abbaye de Saint-Etienne, où l'on cuisait le pain pour l'hôtel de Monseigneur, et firent délivrer, pour

de leur chapelle (1). C'est la formelle investiture d'un privilége souvent attaqué, presque toujours défendu avec succès : la Sainte-Chapelle était la paroisse des ducs de Bourgogne.

Ainsi, par les soins d'Hugues III, allait s'élever cette tête du duché, cette tour de salut, autour de laquelle on pourrait grouper pour ainsi dire l'histoire entière de la province. A cette église privilégiée, le duc semble attacher la destinée même de sa couronne. Aussi ne lui suffit-il pas d'en constater la fondation par un acte authentique : il confie à ses successeurs le soin pieux de conserver sa chapelle, et ordonne à chacun d'eux d'en jurer les priviléges, comme l'heureux et favorable commencement d'un nouveau règne. Quand le duc, entouré d'une cour brillante, et acclamé par ses fidèles sujets, prendra possession de son duché, après avoir juré à Saint-Bénigne les priviléges de la province et ceux de la commune de Dijon, il se rendra, guidé par le vicomte mayeur, à la chapelle de son palais, et, prenant cette église sous sa protection spéciale, il recevra chaque chanoine au baiser de paix : *in osculo sancto* (2). Pieuse et naïve coutume qu'un cérémonial constant a conservée jusque sous les rois successeurs des ducs. La duchesse elle-même, au jour de son avénement, devait, en signe de fraternité spirituelle, recevoir dévotement les doyen et chanoines *à feaulté de bouche* (3).

La charte de fondation que nous venons d'analyser, datée de 1172, comme la bulle d'Alexandre III, fut approuvée par la duchesse Alix de Vergy ; par Eudes, fils aîné du duc ; par Marie de Champagne, duchesse douairière ; par

quinze chanoines, « 30 pains de bouche et 30 pains de commun, et après ordonnèrent au sommelier de l'échansonnerie aussi bailler à iceulx chanoines, pour chacun d'eux, deux quartes de vin ; et pour leur livrée de chair, il leur fut baillé trois moutons et trente chefs de poulaille. » Les chanoines se tinrent pour contents, réclamant, pour la forme seulement, chacun une pièce de bœuf. (L. 2.)

(1) Nec Dux, nec Ducissa capellanum habebit nisi Decanum vel aliquem de canonicis qui vice Domini Papæ curam animæ Ducis et Ducissæ habere debet.

(2) En entrant, le duc était reçu par le doyen et le chapitre, puis allait faire sa prière au grand autel.

(3) Dom Plancher, I, p. 391. En 1215, Alix de Vergy. Le 12 mai 1409, Marguerite de Bavière. (L. 1.)

deux chevaliers, Aymon de Dijon et Guillaume d'Orjeux; enfin par plusieurs clercs et bourgeois, parmi lesquels il suffit de nommer le chambellan Bartholomé, et Nicolas, chapelain d'Hugues et premier doyen de la chapelle ducale.

CONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE. — A l'orient, et parmi les dépendances du palais ducal, il se trouvait alors un fonds de terre compris entre deux chemins, l'un extérieur, l'autre intérieur aux anciens murs du Castrum, et sur lequel étaient assises certaines redevances au profit de Saint-Etienne, de la duchesse Mathilde et de quelques autres. Après avoir libéré ce terrain, comme il résulte d'une charte de 1173, le duc s'empressa d'y faire jeter les fondations de sa chapelle (1).

Comprises, comme nous venons de le voir, dans les limites de la primitive enceinte de Dijon, récemment débordée depuis le grand incendie de 1137, ces fondations se confondirent en certains endroits avec les débris des murailles du Castrum, formées elles-mêmes, comme des fouilles récentes ont permis de le constater, de frises et de bas-reliefs provenant d'un ancien palais romain. Il est probable qu'un grand nombre de ces précieux fragments, alors mis au jour, furent employés dans les substructions du nouvel édifice.

Tel fut l'empressement d'Hugues III à faire exécuter son vœu, que sa chapelle paraît avoir été construite en peu d'années. On lit en effet dans une bulle de Célestin III, datée de l'an 1196, ces mots, dont il ne faut ni exagérer ni méconnaître la valeur : « Locum ipsum in quo præfata ecclesia sita est; » et ceux-ci encore : « Fundum in quo ecclesia vestra et ejus sunt officinæ constructæ. » Parlerait-on en ces termes d'un édifice incomplet? Cette rapidité de construction ne doit pas, d'ailleurs, nous surprendre. Les historiens rapportent que le duc Hugues III fit élever sa chapelle *à grands frais;* et d'autre part nous savons que cette église avait été élevée dans de petites dimensions, et qu'elle devait bientôt devenir trop étroite pour la dévotion des Dijonnais.

(1) Perard, p. 246. Fyot, Preuves, n° 238 : *Et quia ecclesia nisi in libera terra fieri debet,* acquitavi terram, etc., etc.

Vers le milieu du XIIIe siècle les chanoines résolurent d'agrandir leur église, et, leurs ressources demeurant insuffisantes pour l'accomplissement d'un si vaste dessein, ils s'adressèrent au pape Innocent IV, qui, par une bulle datée de Lyon en 1244, accorda une indulgence à tous ceux qui contribueraient à la construction de ce nouvel édifice. Cet appel fut entendu des fidèles, et l'on trouve vers le même temps plusieurs testaments de bourgeois dijonnais qui lèguent diverses sommes d'argent à l'œuvre de la chapelle (1).

Les chanoines n'avaient pas attendu l'insigne faveur du Souverain Pontife pour commencer les travaux. « Ils nous ont fait savoir, ce sont les termes mêmes de la bulle, qu'ils ont commencé d'agrandir leur chapelle : *capellam ampliare cœperint opere sumptuoso* » (2).—Trouvons-nous dans ces derniers mots, comme on pourrait le croire au premier abord, l'indication d'un simple agrandissement de l'église primitive, d'une décoration plus somptueuse et conçue dans un goût plus moderne? ou bien, sans trop nous arrêter à cette phrase, à laquelle la chancellerie romaine n'a pu donner sans doute une bien rigoureuse précision, devons-nous signaler une reconstruction totale de l'édifice?

Contemporaine de Saint-Mamet de Langres et de Saint-Ladre d'Autun, la chapelle primitive du duc Hugues devait présenter sans doute, comme ces deux églises, tous les caractères de ce style qu'on est convenu d'appeler style de transition. Au contraire, les travaux encouragés par Innocent IV vers le milieu du XIIIe siècle furent entrepris sous l'influence d'une révolution architecturale lentement préparée et alors complétement victorieuse. —

(1) Voyez, dans les titres de la Chapelle-aux-Riches (L. 3 et Inventaire, t. I, p. 240), les testaments de Ponce, veuve de Pierre de Sens, et de sa sœur Mathions (1253-1256), qui lèguent, l'une 30 s. pour la fabrique de la chapelle du Duc, l'autre 5 s. *in opere capelle Ducis*. Ce ne sont pas là, sans doute, des actes isolés.

(2) Voy. cette bulle dans Philibert Boulier : Recueil de quelques pièces pour servir à l'histoire ecclésiastique et sacrée de la ville de Dijon. Palliot, 1649.

Phil. Boulier, chanoine de la Sainte-Chapelle, est auteur de plusieurs ouvrages que nous citerons souvent :

1° Recueil, etc.; 2° Remarques historiques et chrétiennes sur la sainte et mira-

Dégagé des formes lourdes, mais imposantes, des âges précédents, l'art chrétien prend son essor, l'ogive détrône le plein-cintre, des voûtes plus hardies s'élancent vers le ciel, et bientôt, dans Dijon même, va s'élever cette église Notre-Dame, qui est restée l'un des plus purs et des plus gracieux modèles du style ogival primaire.

Dans de telles circonstances, n'est-il pas naturel de penser que les architectes chargés d'élever la nouvelle église, pour ne pas rompre l'unité de leur œuvre, l'ont construite sur un plan complètement nouveau? — Que ce second édifice ait occupé l'emplacement même de celui qu'il remplaçait, c'est ce qui nous semble suffisamment établi. Nous savons, en effet, que la chapelle primitive était construite en partie sur les murs du Castrum, et le plan de Dijon gravé dans l'Histoire de Saint-Etienne de l'abbé Fyot nous montre nettement indiquée la position analogue de la seconde église, dont le chevet s'appuyait sur ces mêmes murailles. Que, de plus, les gros murs de la chapelle d'Hugues III aient été confondus en certains endroits avec les premières assises d'une abside de construction plus moderne, il ne serait pas, sans doute, téméraire de le supposer. — Mais d'aller plus loin, et de prétendre qu'il soit resté quelque partie importante de l'ancien édifice, c'est ce que rend impossible l'examen des vues et des plans de la Sainte-Chapelle qui nous ont été conservés.

culeuse Hostie de Dijon; 3° Remarques sur les Lettres patentes de 1651. — Voy. Papillon : Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne.

Nous avons aussi consulté utilement : 1° une histoire manuscrite de la Sainte-Chapelle, dont l'Académie de Dijon possède une copie; elle a sans doute été composée vers le milieu du siècle dernier, à la demande du doyen Perreney de Grosbois, par l'abbé Clément, abbé de Harcheraux, confesseur de Mesdames et aumônier du roi Stanislas; 2° un abrégé chronologique et un inventaire des titres historiques de la Sainte-Chapelle, rédigés, en 1785 et 1786, par M. Davot, chanoine et prévôt de cette église; manuscrits déposés aux archives de la paroisse Saint-Michel. — Ajoutons, pour terminer cette petite bibliographie de notre église, qu'on ne sait ce que sont devenues : 1° une histoire manuscrite de la Sainte-Chapelle, composée au XVII^e^ siècle par Jacques-Auguste de Chevanes, et qui, au temps du Père Lelong, était conservée aux archives du chapitre; 2° une autre histoire manuscrite en 2 vol. in-4°, avec les preuves, composée, vers la fin du siècle dernier, par un chanoine respectable de la Sainte-Chapelle. Voy. Courtépée, deuxième édition, t. II, p. 103.

Au contraire de la première église, les travaux de construction de la seconde furent conduits avec une incroyable lenteur. Nous verrons plusieurs siècles s'écouler avant qu'elle soit arrivée à sa perfection. Commencés dans la première moitié du XIII^e^ siècle, il semble que ces travaux aient subi dès lors de fréquentes interruptions. Au surplus, pendant une assez longue période, la rareté des documents ne nous permet pas d'en suivre la marche; nous savons seulement qu'au commencement du XIV^e^ siècle, les évêques de Langres, à l'exemple d'Innocent IV, sollicitèrent plus d'une fois la piété des fidèles en faveur de cette église, dont le chapitre n'était pas en état d'achever la construction (1).

Par son testament fait « es oictaves de l'Ascension Nostre Seignour 1323 », la duchesse Agnès, veuve de Robert II, et fille de saint Louis, lègue « à l'euvre de l'yglise de la chapelle x livres *dygenois* » (2). — En 1348, son fils Eudes IV (3) lègue 300 livres tournois assignées chaque année sur la prévôté de Dijon pour être « converties par ses exécuteurs en l'ouvrage de sa chapelle, jusques à tant qu'elle soit faite, parfaite et accomplie entièrement. » — Pendant la minorité de Philippe de Rouvre, on trouve un mandement du roi Jean, ayant le gouvernement du duché, pour faire exécuter ce legs (8 mai 1350). Le même Philippe de Rouvre, par lettres données à Talant le 14 octobre 1361 (4), confirma tout à la fois ce don de son aïeul et l'ordonnance de sa mère qui, pour éviter « *tous debaz et evaluements de mutacions de monnoies* », avait converti ces 300 liv. t. en une somme annuelle de 300 florins.

Après l'avénement de la branche ducale des Valois, nous rencontrons des documents plus précis et plus nombreux sur le sujet qui nous occupe et sur le mode d'exécution et de paiement de ces travaux. Jusqu'alors si le trésor des ducs a contribué, comme il est vraisemblable, pour la

(1) Lettres d'indulgences de Jean et de Pierre de Rochefort, évêques de Langres (1302-1327). « Cum ad constructionem capelle ducis Burgundie, ipsius capelle non suppetant facultates . . » L. 1^re^. *Abrégé chronologique* de l'abbé Davot, p. 12 et 16.

(2) L. 2. D. Plancher, t. II, p. clxxvj.

(3) Testament du 20 janvier 1348. D. Plancher, t. II, p. ccxxxij.

(4) L. 2. Autres lettres de confirmation du roi Jean, 5 janvier 1361. L. 15.

plus large part à la reconstruction de leur chapelle, nous n'en avons apporté que des preuves rares et isolées; à partir de la fin du XIVe siècle, ce fait est mis dans la plus complète évidence. Nous allons voir que Philippe le Hardi et ses successeurs prirent enfin plus à cœur l'achèvement de cet édifice, et que c'est principalement de leurs deniers et toujours sous la direction des maîtres de leurs œuvres, que furent achevées les parties encore incomplètes et réparées les parties déjà ruineuses du monument. Le prix de ces travaux était payé, sous le contrôle des gens des comptes, par des commissaires nommés par le duc (1) et sur des fonds spécialement assignés à cet effet. Quelques-uns des comptes de ces officiers nous ont été heureusement conservés; grâce à ces précieux documents, nous pourrons désormais suivre pas à pas, pour ainsi dire, les progrès de la construction (2).

Depuis plus d'un siècle qu'ils étaient entamés, les travaux avaient été péniblement conduits depuis le chevet de l'édifice jusqu'aux premières travées de la nef. — On sait qu'au moyen âge, le besoin d'assurer au plus vite le service divin faisait presque toujours commencer par le sanctuaire la construction des églises. — A la fin du XIVe siècle, indépendamment d'importantes réparations partielles signalées par nos comptes, il ne restait plus à construire qu'une partie des voûtes, le portail et les deux tours.

En 1383, nous voyons Jacques de Nuilley (3), maître des œuvres de ma-

(1) Les commissions de plusieurs d'entre eux furent délivrées par les deux duchesses Marguerite, qui semblent avoir exercé une sorte de haute surveillance sur les travaux.

(2) Comptes : de Perrinot de Bar-sur-Aube (1383-86) : dépense 548 fr. 1 gros 4 deniers; de Regnaut Richier (1387-88) : recette 328 fr., dépense 323 fr. 6 gros 10 deniers; de Jehan Moisson (1390-91) : recette 320 fr., dépense 334 fr. 10 gros 8 deniers; de Guillaume Chenilly (1392-95) : recette 739 fr., dépense 692 fr. 9 sous 7 deniers; de Regnaut Gombaut (1395-99) : recette 1333 fr., dépense 1311 fr. 3 gros; — compte du même en 1403, pour la reconstruction de deux piliers : recette 340 fr., dépense 339 fr. 6 gros; du même, compte de 1411-12, pour le même objet : recette 200 fr., dépense 195 fr. 1 sou 2 deniers. Tous ces comptes sont dans la liasse 15. Celui de Jehan d'Auxonne, receveur du Dijonnais et payeur des ouvrages exécutés dans la chapelle ducale « pour murer es tours et portal d'icelle » est aux comptes du Dijonnais, 1386-87 (dépense : 584 fr. 5 gros). — Arch. de la Côte-d'Or, section B, 4429, fol. 44 et suiv.

(3) Jacques de Nuilley ou Neuilly était originaire du village de Neuilly-l'Evêque

çonnerie du duc, diriger ces importants travaux (1); ils firent peu de progrès pendant une période de dix ans, comme on en peut juger par des lettres datées de Talant le 22 novembre 1393, et adressées par Philippe le Hardi à son trésorier Josset de Halle. Le duc y déclare qu'en sa chapelle de Dijon « sont à faire plusieurs grans réparacions nécessaires pour la sustentacion et perfection d'icelle. » Mais les 300 francs payables en deux termes, à la Toussaint et à Pâques, que ses prédécesseurs ont assignés pour ces travaux, n'ont point été payés pendant plusieurs années, de telle sorte que la chapelle « *dès longtemps a esté et encore est en aventure de choir par terre*, et desjà fust cheue se ne fust le confort de deux tours qui y ont esté commencées à faire pour conforter et maintenir ce qui par avant y a esté fait, lesquelles deux tours ne sont encore assouvies ne parfaites; ainçois y a tel deffaut que les vens (2), pluies et autres oraiges courrent et viennent

(Haute-Marne), qui lui a donné son nom; d'après la chronique des Chartreux, c'est vers l'année 1378 qu'il fut retenu maître des œuvres de maçonnerie. Voyez sur ce personnage : 1° un article de M. Pistollet de Saint-Ferjeux, inséré au tome 1er des Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, sur la remarquable église de Celsoy, dont l'auteur attribue la construction à Jacques de Nuilley; 2° l'excellente *Note sur les Maîtres des œuvres des ducs de Bourgogne,* par M. Marcel Canat.

(1) Dans le compte de Perrinot de Bar-sur-Aube (1383-86), on voit les tailleurs de pierre occupés à tailler les pierres des pieds-droits des « fourmes des tours du portail, chaque pierre étant garnie de trois bouceaulx revêtus de morbouceaulx, de nasselles et de filloz de pierre dure. » Au compte de Jehan d'Auxonne (1386-87), fol. 44 v°, on lit : « A Viennot le Ranet, perrier d'Ys, pour la traicte de IIII pierres pour faire les chapiteaulx des deux gros pillez du portal » et autres ouvrages : IIII fr. — Au compte de Jehan Moisson (1390-91), fol. 5 r° : « A Jehan de Comblanchien et Girart de Rouvre, massons, pour la façon des chappiteaulx de pierre à deux rans de feuilles de l'un des gros pillez de la tour de la chapelle du cousté les hostelz du duc, III fr. » — Au compte de Regnaut Richer (1387-1388), on voit figurer parmi les maçons Jehan Bourgeois, plus tard maître des œuvres de maçonnerie.

(2) De 1383 à 1386, plusieurs charpentiers avaient déjà été employés à boucher les fenêtres de la chapelle « afin que le vent ne put y entrer » et à reparer le « balfroy qui soustient les claiches de la dicte chappelle ». Compte de Perrinot de Bar-sur-Aube.

tellement et si habondamment en ladicte chappelle que a pene y peut l'en faire le service divin (1). »

Le tableau est peu flatteur et nous donne une médiocre idée du soin qu'avaient eu jusqu'alors les ducs de Bourgogne d'entretenir leur chapelle; certaines parties du monument tombaient en ruine, tandis que d'autres étaient à peine commencées. — Un tel état de choses ne doit guère nous surprendre. Le temps des grandes constructions chrétiennes était passé; et d'ailleurs, sans même remonter à ces causes générales qu'il suffit d'indiquer ici, ne doit-on pas remarquer qu'en s'attribuant presque exclusivement la charge et l'honneur de la construction de leur chapelle, les ducs avaient fini par enlever à cette œuvre le bénéfice des aumônes collectives des fidèles. A certaines époques, le budget d'un grand vassal aurait suffi peut-être à de telles dépenses; mais, sous le gouvernement des derniers ducs de la première race, dans ce siècle de fer et de sang, où la société française, à la veille du grand schisme, se débattait sous la double étreinte de la guerre et de la peste, le modeste trésor de nos souverains pouvait-il remplacer à lui seul la patiente ardeur des ordres monastiques et l'enthousiasme généreux des populations, disparus avec le XIII^e^ siècle, cet âge héroïque du christianisme?

Depuis l'avénement de la seconde race de nos ducs, la tranquillité revenue sous le règne du sage et prudent Charles V, si les travaux de notre église reçoivent enfin, comme nous l'avons constaté tout à l'heure, une plus vigoureuse impulsion, les circonstances sont-elles, à vrai dire, beaucoup plus favorables? Sortis de France, mais bientôt tournés contre la France, les ducs de la maison de Valois sont trop mêlés aux intérêts qui s'agitent à la cour de leurs aînés, pour prendre grand souci de leur récent apanage. Ils figurent sur un plus vaste théâtre; les affaires du royaume, les guerres de Flandre les absorbent, et dans leur duché de

(1) Les lettres de 1393 sont transcrites dans le compte de Guillaume Chenilly, receveur du bailliage de Dijon, « commis à paier les ouvraiges de la chappelle que l'en fait ou pignon devant de ladite chappelle. » — Le duc ordonna le paiement des 300 fr. On voit en outre par des lettres de Marguerite de Flandre, de mai 1392, insérées au même compte, qu'il était dû 680 fr. par le duc, et l'on trouve dans la recette 200 fr. payés par les chanoines, 109 fr. par l'archidiacre de Langres, 60 fr. sur 264 fr. dus par les hoirs *du loup de Ventoux*, etc., etc.

Bourgogne un peu négligé peut-être, n'ont-ils pas leur palais à reconstruire et à édifier le Saint-Denis de leur race? — Admirons que ce soit à cette époque même, et par l'initiative d'un prince peu enclin à enrichir les églises (1), mais guidé dès lors par les instincts fastueux de sa famille, que les travaux de construction de la chapelle ducale aient été enfin repris avec plus de vigueur et de persévérance.

En 1396 Jacques de Nuilley dirige encore les travaux de construction du portail et des tours (2). Il meurt en 1397 ou au commencement de l'année suivante, et est remplacé par Jehan Bourgeois dans l'office de maître des œuvres de maçonnerie (3). — En 1399, le portail était enfin terminé; il fut décoré d'un cadran et d'un écusson aux armes de Bourgogne (4). On lit dans le compte de Regnaut Gombaut, que ce cadran fut sculpté par Claux Sluster, *tailleur d'imaiges et ouvrier de menuz fers de Monseigneur*, et que le soleil qui en terminait l'aiguille fut doré par Jehan de Beaumeix, peintre du duc. Attachés par fonctions au service du souverain, ces deux artistes ne reçurent aucun salaire pour leur travail (5). Enfin au sommet du pignon fut placée la statue de saint Jean l'Evangéliste, l'un des patrons de la chapelle ducale (6).

Due peut-être au ciseau de Claux Sluster ou de quelqu'un de ces ar-

(1) « Quamvis earum ecclesiarum largus non extiterit ditator. » Religieux de Saint-Denis, cité par M. Michelet : *Histoire de France*, t. 4, p. 115.

(2) Compte de Guillaume Chenilly. Divers travaux au pignon et aux tours; 20 fr. payés à Jacques de Nuilley « sur ses journées qu'il a vacquées et vacquera esdiz ouvraiges, tant au faire les patrons et tailler les mooles de la maçonnerie d'iceulx, comme pour les fraiz et despens de plusieurs ouvriers de maçonnerie estrangiers qu'il a fait venir à Dijon pour leur montrer lesdiz ouvraiges et yceulx mettre à pris lesquelx il a paiéz, et pour viseter yceulx ouvraiges. » — Voy. aussi compte de Jocerant Frepier 1395. B 1507, fol. 60 r°.

(3) J. Bourgeois, retenu maître des œuvres de maçonnerie par lettres du 7 avril 1398, B 4446, fol. 3 r°.

(4) « A maistre Arnoul pointre pour II c d'or mis à l'escu des armes de Mgr assis oudit pignon III fr. et pour sa peine II fr. » Même compte, fol. 5 r°.

(5) « Pour la taille dudit cadran neant, car Claux Sluster, tailleur d'imaiges et ouvrier de menuz fers de Monseigneur, l'a taillé. » Même compte, fol. 3 v°.

(6) Cette statue en pierre d'Asnière avait 2 mètres 60 de hauteur. — « A Huguenin

tistes flamands qui décoraient alors le couvent des Chartreux et sculptaient le tombeau de Philippe le Hardi, il est permis de conjecturer que cette statue représentait le saint disciple couvert de long vêtements drapés, portant la main droite appuyée contre sa poitrine, et tenant dans la gauche le calice et les serpents symboliques que lui attribuaient presque toujours les traditions iconographiques du moyen âge, conformément à une pieuse légende qu'on peut lire dans le vieux recueil de Jacques de Voragine. Tous les numismates bourguignons connaissent un mereau de notre église frappé au XVI^e^ siècle, sur lequel saint Jean l'Evangéliste est ainsi représenté (1).

Le portail achevé, il restait à entreprendre d'importantes réparations dans d'autres parties de l'édifice. Par ses lettres du 11 décembre 1412, le duc Jean Sans Peur, pour éviter *d'en avoir tresgrand dommaige*, consacra à la reconstruction des deux piliers « à l'entrée de la maistre porte

le Gousset, perrier d'Asnières, pour la traicte, forestage et charroy de III grans pierres d'Asnières, mises et converties en l'image de Saint-Jehan Evangéliste assis sur ledit pignon, etc., etc. IX fr. — A Chabouçon maçon pour XXIIII journées qu'il a ouvert, avec autres maçons, a esboscher l'ymaige et aider à lever ledit ymaige et faire pertuis pour y mettre les aggrappes de fer à plomb, III fr. » Compte de Regnaut Gombaut, fol. 2 v° et 5 r°.

(1) Ce mereau, dont M. J. de Fontenay a fait graver le droit dans sa *Nouvelle Etude de jetons*, p. 144, offre une analogie remarquable avec plusieurs jetons frappés au XVI^e^ siècle par la confrérie des libraires de Paris. Ces jetons présentent d'un côté l'image de saint Jean, avec le vase symbolique, et sur l'autre face une palme entre deux livres. (*Bibliographie de la France*, 5 mai 1860.) — Nous reproduisons ici un mereau beaucoup plus rare, que M. le comte de Vesvrottes a bien voulu mettre à notre disposition; il porte au droit une image de la Sainte-Chapelle et la légende : MERELLUS CAPELLE; au revers un I accosté de six étoiles, dans un cercle étoilé, et les mots : DUCUM . BURGUNDIE . DIVIONE, qui complètent la légende

en venant devers le ceur » (1), à celle de deux autres piliers « tous ruyneux, » et à la réparation d'autres « édifices de sa chappelle, lesquelx en plusieurs lieux étaient en tres-mauvais estat, » une somme de 300 fr. d'or pendant dix ans, avec 200 fr. que les chanoines devaient en outre y ajouter (2).

Un mémoire tiré de la chambre des comptes (3) va nous faire connaître les parties de la chapelle qui restaient inachevées en 1422. C'est une déclaration d'ouvrages à entreprendre; il y est question : « Premièrement de monter et parachever les deux tours estans aux deux lez du portail de ladite cha-

du droit. Ce mereau est aussi gravé dans la *Nouvelle Etude de jetons*, p. 143, mais avec une différence : au revers deux I séparés par des étoiles.

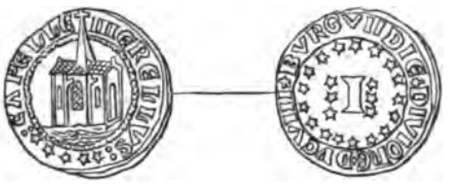

(1) Dès l'année 1401, on s'était occupé de cette réparation : de 1401 à 1403, visite de ces piliers par J. Bourgeois, Hugues d'Ausnoy, ce dernier maître des œuvres de charpenterie, et Gilles Laigue, maître des œuvres de maçonnerie en Artois; taille des pierres pour les piliers neufs. — De 1411 à 1412, échaffaudage pour abattre ces piliers, sous la direction de Pierre de Chassigny, Hugues d'Anguay (ou d'Ausnoy?) et Pierre de Villers, maîtres des œuvres de charpenterie, ces deux derniers venus d'Autun et de Salins. (Comptes de Regnaut Gombaut, *passim*.)

(2) « Pour refaire en nostre chappelle de Dijon qui est de nostre fondacion et patronage deux pillers tous taillliez et prestz pour asseoir et deux autres pillers tous ruyneux et en péril de fondre, et réparer aussi les autres édifices de nostre dite chappelle lesquelx en plusieurs lieux sont en très-mauvais estat et y convient nécessairement pourveoir ou autrement nous serions taillliez d'en avoir tresgrand dommaige... veullans icelle nostre chappelle *ou le divin service de jour et de nuyt est célébre si soingneusement et dévotement*, estre soustenue et remise en bon et seur estat, avons ordonné... la somme de trois cens francs d'or estre prinse chascun an durant le terme de dix ans prouchainement venans sur nostre huictième de Dijon... pour estre convertie esdits ouvraiges avecques autres deux cens frans que ceulx d'icelle nostre chappelle tous les ans ledit temps durant seront aussi tenuz de y mettre. » Paris, 11 décembre 1412. (L. 15, copie.) — 1419, 12,000 fr. payés par ordre du duc. B 1606, fol. 57 v°.

(3) Boulier, *Esclaircissemens sur les lettres patentes de* 1651, p. 12.

pelle. It. de parachever les voûtes de la nef de ladite chapelle. It. de réparer plusieurs pilliers et archboutans d'icelle chapelle qui sont en voie de tomber et démolir se bref n'y est pourvu. It. de faire un mur deça et dela du chœur de ladite chapelle pour conforter les quatre pilliers qui soutiennent le clocher d'icelle, pour ce que iceux pilliers sont trop chargés et desia ont pris coup. It. de rechausser et reparer le *cropon* (chevet) d'icelle chapelle. *Medio tempore* 1422 (1). »

L'institution de l'ordre de la Toison-d'Or devint l'occasion d'une nouvelle reprise des travaux dont nous cherchons à suivre la marche. En faisant de la chapelle de son palais le lieu et le chapitre de l'ordre nouvellement créé, le duc Philippe le Bon voulut la rendre digne de cette noble et illustre destination. « Icelle nostre chappelle » ce sont les termes des lettres données à Rethel en janvier 1431, et contenant fondation de la messe de l'ordre dont nous aurons à parler plus loin, « icelle nostre chappelle qui jusques ici est imparfaite, non assouvie en edifices et non dediée, prenons à notre charge de la faire ediffier et à nos frais et despends la ferons parfaire et accomplir en voultes, verrières, tours, cloches et autres parties requises à sa perfection, le plus brief que convenablement faire le pourrons, pour après estre dediée ainsi que faire se doit et qu'il appartiendra. »

En prenant cette construction à sa charge, le duc ne fait du reste que suivre le dessein de ses prédécesseurs « qui avoient en voulenté et propos de la faire achever et parfaire s'ils en eussent eu le temps. » Joignant aussitôt l'effet aux promesses, Philippe le Bon ordonne à ses receveurs généraux de payer au trésorier de l'ordre de la Toison d'Or les sommes nécessaires pour ces ouvrages, « c'est assavoir : deux tours neuves à mectre les cloiches, parfaire les voultes et voirrières, y faire un pourtaul tout neuf et un tableau de la façon qu'il l'a devisé (2). » Comme de juste, on alla au

(1) « Plura tamen illius ædificia tam propter eorum antiquitatem quam alias diversa patiuntur detrimenta. » Bulle d'Eugène IV, 1438. Boulier, *Recueil*, p. 15. — « Au compte sixième de Jean Fraignot, receveur général de Bourgogne, fol. 194, il se trouve une partie de cent livres, employée sous le nom de Jacquot Manchot, sur et tant moins de celle de deux mil livres accordée par le duc, par ses lettres du 17 mai 1422, pour les piliers de nostre esglise. » Boulier : *Esclaircissemens*, p. 12.

(2) Vidimus de lettres datées du 15 mai 1432 (L. 4).

plus pressé; on s'occupa activement de continuer les voûtes de la nef (1). Mais la bonne volonté du duc n'eut pas plus de durée que celle de ses prédécesseurs, et il ne semble pas qu'il ait été question alors de réaliser en entier les grands projets que nous ont fait connaître la déclaration de 1422, et les diverses lettres de Philippe le Bon.

Les ducs ont accompli leur œuvre ; c'est aux rois qu'il appartiendra d'achever la Sainte-Chapelle.

De 1433 jusqu'à la fin du siècle, nous n'avons à signaler que la construction de quelques chapelles et des réparations secondaires entreprises le plus souvent aux frais de particuliers (2).

En 1495, les chanoines s'occupent enfin d'achever leur église; dans un devis dressé le 21 mai de cette année, on voit qu'ils se proposent d'élever la tour du côté de Saint-Médard, à droite du portail, à la même hauteur que l'autre, de « monter la viz ja commencée en cette tour, de refaire cinq arcz-boutans qui sont fort gastez et trois pilliers hors de l'église qui sont semblablement fort gastez et adommaigez, de parachever les murailles jà commancées pour reconforter et assavoir les quatre pilliers qui pourte le cloicher, esquelles murailles y aura des bees pour illuminer et donner jour ou ceur. » On doit en outre refaire le pignon de la croisée gauche « réparer et rechausser le cropon de la chappelle derrière le grant

(1) « A Gilles Grivet et Nicolas Petit macons la somme de 350 fr. sur la somme de 900 fr. qu'ils doivent avoir pour parfaire et assouvir les votes d'icelle chappelle, par marché du pénultième jour de mai 1432. » Compte de Mahieu Regnaut, 1432-33, B, 1651, fol. 110 v°.

(2) On lisait les vers suivants écrits sur du parchemin, dans un petit tableau fort ancien, attaché à une chaine de fer proche la chapelle d'Auvillars :

« *Le noble seigneur de Roboy*
Et de Herzelle Chevalier
Conseiller, Chambellan du Roy
Et du Noble Duc le premier
A fait faire sans grand desroy
Le pavement de cette église
El les verrières cy endroit
Toutes les deux à sa Devise,

autel, et enfin parachever la grant voote estant pres des grandes orgues à la grant porte (1). » Comparez ce devis de 1495 à la déclaration de 1422 : à soixante-treize ans de distance ce sont presque les mêmes travaux, toujours projetés, entrepris, abandonnés. — Le prix total de ces diverses réparations fut évalué à 1,270 fr. Quant aux sommes nécessaires pour l'achèvement des tours, on estimait qu'elles pourraient monter à 17 ou 1,800 fr. Pour faire face à ces dépenses, le chapitre eut recours au roi Louis XII, héritier et représentant des ducs de Bourgogne, fondateurs. Ce monarque, qui devait donner à la Sainte-Chapelle des marques illustres de sa piété et de sa vénération, accorda aux chanoines, par lettres du 12 octobre 1501, une somme de 400 l. t. pendant cinq ans, en prenant en considération que la « plupart des somptueux édifices de cette église étoient demourez imparfais et que les autres avoient grant besoing de réparacion (2). » Ce don, plus tard continué pour deux ans, fut en partie employé à la « réfection et soustiennement de l'ung des pilliers de pierre du clochier d'icelle église (à gauche de la tribune) qui de longtemps étoit rompu et cassé. » Des charpentiers de diverses villes voisines furent réunis pour aviser au meilleur mode d'échafauder et de soutenir la voûte pendant cette dangereuse opération qui, du reste, se termina heureusement (3).

Le surplus des deniers octroyés par Louis XII fut affecté presque entièrement à l'achèvement des voûtes et à la construction de la tour St-Médard.

Les basses voûtes retenir
A bien fait d'un costé et d'autre,
Les enduire et puis blanchir
Très nettement l'une et l'autre,
Dont Dieu le veuille remerir. »

Ce seigneur, chevalier de la Toison d'Or, avait été chargé de conduire en Flandre Isabelle de Portugal. — Boulier, *Recueil*, p. 17.

(1) L. 15.

(2) La copie de ces lettres est en tête du compte de Jehan Bonvalot, 1506 (L. 15).

(3) Compte rendu en 1506, par Jehan Bonvalot, chanoine, commis au recouvrement des 400 l. données par le Roi (L. 15). Le pilier réparé, les chanoines l'ornèrent d'un écusson aux armes de France, en pierre blanche, qui fut sculpté par Cornille, *ymaigeur* (fol. 25 v°), et au-dessous duquel fut placé plus tard un porc-épic en bois peint. On

Cette tour fut enfin achevée vers 1511, par Nicolas Dormancey, maçon, et par son successeur Regnault Vauthier, sous la direction de Jehan Norrissier, maître des œuvres de maçonnerie en Bourgogne. Les comptes de cette époque entrent dans les plus grands détails sur ces travaux (1). On y voit qu'on se servit pour la grosse maçonnerie de pierres dures tirées de diverses carrières voisines de Dijon, et que la pierre blanche d'Asnières fut employée pour les gargouilles, la terrasse, le pavement de la tour, etc. » On y lit encore qu'on éleva en retrait, contre le mur gouttereau du collatéral, une petite vis dont la couverture formée de tables de pierre « se fera en façon d'ung petit doz d'asne d'environ deux piedz demi de haulteur », avec une galerie assise « sur ung enchapplement de menuiserie », le couronnement étant de hauteur convenable « en façon que l'on ne verra pas ledit doz d'asne. » — Enfin, chaque carré de la vis sera muni d'une « *gargolle* pour gecter l'eau de la pluye où il sera le plus convenable. » La tour achevée, on y construisit un *baulfroy* où furent aussitôt transportées les cloches, au grand soulagement du transept (2).

trouve dans un compte de 1515 cette mention : « A Anthoine Gallart, lambroisseur, demeurant à Dijon, la somme de trois francs pour avoir fait et taillé en bois ung petit porc apic, qui a esté mis contre le pillier de pierre de ladite chappelle, soustenant le clochier de bois d'icelle et au-dessoubz de l'escu des armes du Roy », ce porc épic mis dans un tableau de bois peint par Jehan Dorrain, paintre et verrier. L'écusson de France et le porc-épic, devise habituelle de Louis XII, étaient également sculptés sur la tour Saint-Médard ; on trouve, en effet, dans le compte de 1506, fol. 40 v°, cette mention : « A Cornille ymaigeur, la somme de 10 francs qui deue lui estoit pour ses peines et salaire d'avoir fait, en pierre blanche, ung escusson aux armes du Roy, environné de l'Ordre dudit Seigneur, et au-dessoubz ung épic couronné, lequel escusson a esté mis et apposé contre la muraille de ladite tour, regardant sur la place devant ladite chapelle et dessoubz icelui y a ung porc apict en pierre blanche, de la façon qu'est cellui qui a esté mis contre le pillier. »

(1) Pour la réparation du pilier et la construction de la tour Saint-Médard, voy., *passim*, le compte de Jehan Bonvalot, et celui rendu en 1515 par le chapitre, des deniers octroyés par Louis XII, lesquels avaient été assignés sur les greniers à sel de Dijon, Pontailler et Saint-Jean-de-Losne. L. 15.

(2) Compte de 1515 : achat et charroy de bois « pour faire le baulfroy et siéges des cloches de ladite chappelle, mises en la tour neusve faicte en icelle, » 55 fr. payés à

Cependant les travaux de la seconde tour n'avaient pas été complétement abandonnés. Le 27 juin 1511, les chanoines passèrent marché avec Jehan Vaulthier, fils de Regnault, pour son achèvement; l'acte qui en fait foi est curieux. Jehan Vaulthier promet de parachever « la tour estant du costé de la maison du roy, de la haulteur de l'autre près Saint-Médard, » et selon le même plan : voute, terrasse, fenêtres semblables; dans le lieu le plus convenable les armes du roy et de la reine, ensemble le porc-épic; en dehors de la tour, du côté de la chapelle d'Auvillars, une vis, reposant sur un cul-de-lampe, servira à monter sur la terrasse. Le maçon se charge des cordes et engins, le chapitre fournira les matériaux, et la maçonnerie sera payée à raison de sept livres cinq sols tournois la toise. L'ouvrage, enfin, devra être livré dans l'espace de deux ans. Vaulthier promet de tenir ce marché « par son serment pour ce donné corporellement aux saintz évangiles de Dieu et soubz hypothèque et expresse obligation et tous ses biens et de ceux de ses hoirs. »

Quel obstacle s'opposa à l'exécution de ce marché si solennellement juré, si strictement garanti? Les ressources du chapitre étaient-elles épuisées? La munificence royale fit-elle défaut? On pourrait le croire. Quoi qu'il en soit, les travaux furent bientôt interrompus (1), et la seconde tour de notre église ne fut jamais achevée.

A partir de 1515, on ne trouve plus que des réparations de détail.

Pendant toute la durée des grands travaux d'agrandissement et de restauration, au XIII^e^, au XIV^e^ et au XV^e^ siècles, le service divin n'avait pas cessé d'être célébré dans la chapelle ducale. Néanmoins la dédicace de cette église ne fut faite que le dimanche de Quasimodo, 26 avril 1500, par Jean de Genève, évêque d'Ebron, grand vicaire de Jean d'Amboise, évêque de Langres, sous le pontificat d'Alexandre VI (2). Ainsi, depuis la fondation

Guillaume et Huguenin Tribolet son frère, charpentiers, pour avoir, entre autres choses, descendu les cloches du clocher de bois de la chapelle et les avoir remontées « en ladite tour sur ledit bauffroy et icelles réasselées tout à neuf excepté les deux grosses; » 65 fr. à Anthoine de Ruy, maçon, pour la maçonnerie nécessaire à faire « ez arcs boutans de ladite Saincte-Chappelle du costé de la maison du Roy. »

(1) Dans le compte de 1515, on trouve plusieurs articles qui les concernent. L. 15.

(2) *Anastase de Langres*, p. 422.

de la chapelle d'Hugues III, bientôt remplacée, sous l'influence de la révolution architecturale du XIII^e^ siècle, par une plus vaste église, jusqu'à l'achèvement de ce second édifice, trois siècles s'étaient écoulés qui ont dû sans doute laisser sur ses murailles, au risque de détruire l'harmonie et l'unité du plan, la trace de leur passage et comme l'empreinte successive des trois grandes modifications du style ogival qui leur correspondent.

Passons rapidement sur le XVI^e^ et sur le XVII^e^ siècles pendant la durée desquels nous n'avons à signaler que le don de quelques sommes consacrées par les rois aux plus urgentes réparations (1). Au XVIII^e^ siècle, les devis et mémoires s'échelonnent à de courts intervalles. En 1714, la sacristie est réparée (2). En 1734, l'incendie des bâtiments de la maîtrise contigus à leur église, donne occasion aux chanoines de pétitionner de nouveau et d'exposer le mauvais état de l'édifice : ce qui les frappe le plus, c'est l'inclinaison de la flèche, chaque jour plus menaçante.

Il était temps d'entreprendre de sérieuses réparations. Un architecte nommé en 1754 pour dresser un devis, constate que la grande porte d'entrée, plusieurs piliers de la nef, le pavement de l'église, les vitraux de quelques chapelles et d'une partie de la nef sont dans un état de délabrement complet ; les annexes de l'église, la salle basse de la tour de Bar, l'auditoire de la justice, le cloître, doivent aussi être réparés ; la flèche enfin, cette gloire du monument, qui sera bientôt frappée de la foudre (11 août 1757), surplombe de plus en plus. « Quelques efforts que l'on ait faits pour en empêcher la chute, dit l'architecte, il ne nous est pas possible d'assurer qu'elle puisse résister à quelque fort orage dans l'état d'inclinaison où elle est actuellement. » L'orage qui devait la renverser grossissait à l'horizon sans que personne pût encore en prévoir les effets.

(1) Le 30 mai 1585, Henri III accorde, pour l'entretien des édifices et ornements de la Sainte-Chapelle, 66 écus deux tiers par an, à prendre sur les deniers destinés pour la réparation de ses châteaux et maisons en Bourgogne ; cette somme, convertie en 200 l. t., était encore payée en 1767. — En 1657, don de 20,000 l. ; en 1661, 10,000 l. ; en 1700, 11,200 l. (L. 2. *Inventaire* Davot, p. 78 et suiv.)

(2) En 1729, le chapitre passe marché avec un fondeur de Champigneul, au bailliage de Bourmont, pour la refonte de la grosse cloche.

Le procès-verbal de 1754 avait été dressé par ordre de l'intendant de la province Joly de Fleury, à la suite d'une requête présentée au roi par les chanoines et tendant à obtenir les secours du monarque pour les réparations nécessitées par le mauvais état de leur église. — Le devis s'élevait à 82,461 livres. Pour faire face à cette dépense, Louis XV ordonna la réunion au chapitre, de la manse abbatiale de l'abbaye de la Buxière; le pape Benoît XIV donna la bulle nécessaire à cet effet. Mais, bientôt après, un arrêt du conseil annula cette décision du monarque comme contraire aux édits, et n'ayant été obtenue que sous le faux prétexte que le roi était tenu aux réparations de la Sainte-Chapelle, tandis qu'en réalité les dons faits par ses prédécesseurs étaient de pures libéralités, qui n'engageaient en rien l'avenir (1).

Quoique privé de cette ressource, le chapitre ne laissa pas d'entreprendre d'importants travaux de restauration. En 1766 la flèche était réparée, la grande porte reconstruite; dans les années suivantes, le sanctuaire, orné d'un nouvel autel, fut décoré à la moderne et revêtu de lambris en menuiserie; pour faciliter le service, les soixante-six stalles, hautes et basses, qui tombaient en pourriture, furent rejetées entre les maîtres piliers de la croisée; enfin la tribune et les portes du chœur, entièrement reconstruites, furent décorées, suivant le goût du temps, de sculptures, de pilastres et de bas-reliefs de style grec ou romain. Ces divers travaux étaient achevés en 1778 (2). — Nous touchons à la Révolution.

Description de l'édifice. — Nous avons assisté à la construction de l'édifice : avant d'en raconter l'histoire, nous tâcherons d'en donner une description aussi complète que possible.

Une restitution du portail, un plan et une élévation du chœur (3), deux plans d'ensemble levés à la fin du siècle dernier, dans toute l'ignorance de

(1) Arrêts du Conseil des 26 septembre 1755, 15 avril et 21 octobre 1758. *Abrégé chron.* de l'abbé Davot, p. 200 et suiv.

(2) L. 15. — Archives de Saint-Michel.

(3) Ces remarquables dessins, possédés par la commission, sont dus à l'un de ses membres correspondants, M. Vionnois, juge au tribunal de Montpellier.

l'époque pour l'art gothique (1), une sorte de croquis de l'édifice compris dans une vue gravée de Dijon (2), quelques indications enfin glanées parmi les comptes et les nombreux papiers conservés de la Sainte-Chapelle, ce sont là les seuls documents qui puissent nous donner quelque idée de cet édifice si péniblement construit, si complétement disparu.

Reportons-nous au temps déjà bien loin de nous, où Dijon, fier de ses églises, était encore *la ville aux beaux clochers*, et, du haut des collines qui l'environnent, jetons un regard sur le groupe d'élégants édifices qui se dressent devant nous. — Parmi ces tours, ces campaniles, ces clochers si nombreux qu'ils semblent se confondre, il est une flèche que l'œil ne saurait méconnaître. Aux trois quarts de sa hauteur, elle porte une couronne ducale, signe glorieux de sa prééminence, et, comme une reine, elle se détache de tout ce qui l'entoure; c'est la flèche de la Sainte-Chapelle (3). A ses pieds s'allonge le triple vaisseau d'un gracieux édifice. Au midi une tour carrée, nue, d'un style sévère et privée de sa sœur jumelle, en signale le portail. D'apparence robuste, soutenue par de solides contre-forts, elle est surmontée d'un toit comparable à celui du clocher de Notre-Dame sa voisine et écrasé sous la courte flèche qui le termine. Au nord, cinq absides accusent le chœur par leurs amples contours. Ce corps d'église est interrompu vers le milieu de sa longueur par un transept, dont les pignons sont flanqués d'élégantes tourelles en escalier.

C'est à la jonction du transept et de la nef que s'élève la flèche qui signale l'édifice. Analogue à celle qui surmonte encore Saint-Bégnigne, mais plus élégante dans sa forme, plus juste dans ses proportions, elle est faite en charpente, couverte en ardoise, et repose sur un réchaud qui est lui-même surmonté d'une série de petites pyramides et soutenu par de légers contre-forts.

Après cette vue d'ensemble, approchons-nous du monument.

Construite, comme nous l'avons vu, dans le pourpris du palais ducal, la

(1) Bibl. de Dijon. — Archives de Saint-Michel.

(2) Grande vue de Dijon par Antoine, ingénieur de la province.

(3) Hauteur, 33 m. — Courtépee, t. IV, aux additions, p. 672.

Sainte-Chapelle en formait pour ainsi dire l'aile orientale et occupait cette place vide qui s'étend aujourd'hui entre la salle de spectacle et les nouvelles constructions du palais des Etats. Son portail, tourné au midi et masqué par les bâtiments qui lui étaient parallèles, s'alignait sur la rue Rameau, tandis que son chevet touchait à l'ancienne rue du Secret (1). Le flanc gauche du monument s'appuyait contre la tour de Bar et contre les cuisines et les offices du Logis du Roi. Sur la droite s'étendaient divers bâtiments, annexes et dépendances de la Sainte-Chapelle, dont nous aurons plus loin à dire quelques mots.

Avant de passer le seuil de l'édifice, il faut en faire connaître le portail (2).

Le rez-de-chaussée de la façade est occupé par une porte en plein cintre, élevée de sept marches au-dessus du sol, et qui donne accès dans la nef; elle est percée dans un parpaing de pierre qui remplit une grande baie ogivale en tiers point (3). Les moulures de cette arcade reposent sur deux colonnettes engagées, tandis que son archivolte rejoint, en l'interrompant, le premier cordon de la façade.

Au-dessus de la porte, et limités par deux autres cordons aux larges moulures, sont superposés deux étages dont le premier se compose d'une série de six ogives disposées en forme de galerie et soutenues par de légères colonnettes. Le second étage est formé de deux baies ogivales à trois divisions égales; dans l'arc de chacune de ces baies sont inscrites trois roses trilobées. Enfin, deux petites fenêtres en plein cintre s'ouvrent entre les rampants du gable, qui sont eux-mêmes décorés de crochets et terminés par la

(1) Il est à remarquer que seule des grandes églises de Dijon, la Sainte-Chapelle n'était pas orientée.

(2) Largeur du portail, 22 m. 40. — Courtépée, *loc. cit.*

(3) Porte, 3 m. sur 6 environ. — Courtépée, *loc. cit.* — On y arrivait par sept marches. Cette porte était formée de deux battants, une imposte et un châssis en éventail. Elle fut ainsi réparée entre 1754 et 1766. Auparavant elle était beaucoup plus basse et se composait de deux baies séparées par un meneau de pierre, surmonté d'une statue de la Vierge. — Cette ancienne porte tombait en ruine en 1754. Pour faciliter le passage du dais, on dut abaisser le seuil, qui était de niveau avec la nef, et on établit dans l'intérieur un palier terminé par trois marches.

statue de saint Jean l'Evangéliste. Par une disposition singulière et qu'un défaut de construction peut seul expliquer, les trois étages supérieurs sont séparés en deux zones égales par une sorte de contrefort qui prend naissance à la hauteur du deuxième cordon et se termine au sommet du pignon.

Nous avons déjà signalé la tour qui s'élève à droite du portail; elle comprend six étages, éclairés par des fenêtres de diverses grandeurs; les contreforts dont elle est flanquée se terminent par une série de pinacles en retrait; enfin, autour de la flèche en charpente qui la surmonte règne une galerie en claire voie (1). La seconde tour, construite sur le même modèle que la première, a été interrompue au quatrième étage et s'élève à peine à la hauteur des combles de l'édifice. Ce qui frappe surtout dans cette façade comme dans un grand nombre de nos monuments bourguignons, c'est une grande sévérité de style unie à une remarquable justesse de proportions; c'est dans l'ornementation une sobriété extrême qui va parfois jusqu'à la nudité.

Nous connaissons le portail; pénétrons maintenant dans l'intérieur du monument.

Trois nefs et six travées conduisent du portail au transept. Celui-ci déborde les bas côtés et forme aux deux extrémités une travée de plus, accusant ainsi la croix latine. — Au transept succède une disposition aussi rare qu'elle nous semble ingénieuse. Cinq grands arcs sont ouverts. Les trois arcs du milieu donnent passage au prolongement des trois nefs. Après avoir engendré trois nouvelles travées la grande nef se ferme sur cinq faces. Les collatéraux n'engendrent qu'une seule travée et se terminent en absidioles.

Des cinq grands arcs il en reste deux, un à chaque extrémité de la croisée. Ils correspondent à cette partie du transept qui de part et d'autre déborde le vaisseau. A ces deux arcs extrêmes correspondent deux nouvelles

(1) Tour, 32 m.; flèche, 11 m. — Courtépée, *loc. cit.* — La terrasse était flanquée de six gargouilles. Cette tour contenait le beffroi et les cloches; on y montait par une tourelle en hélice tournée à l'orient.

absides semblables à celles qui ferment les bas côtés (1). Ainsi l'abside principale se trouve flanquée de droite et de gauche par quatre absidioles polygonales qui s'épanouissent comme des gloires aux approches du sanctuaire. Cette ampleur peu commune aux parties qui précèdent le chœur remplace en quelque sorte le déambulatoire absent (2). Mais il faut reconnaître que ces absidioles n'ont pas toute l'harmonie des chapelles rayonnantes groupées autour du déambulatoire. De quelque côté qu'on les considère, en effet, elles se montrent de biais, et l'œil a peine à saisir leur vraie direction. Cette incertitude de forme et de direction éclate surtout dans la place que l'autel occupe dans chaque absidiole. Ainsi, par exemple, dans l'absidiole qui termine un collatéral, ou l'autel fera face à cette nef et se trou-

(1) Ces absidioles étaient occupées par des chapelles. A droite : 1° la chapelle Saint-Antoine séparée du chœur par une grille de fer. 2° La chapelle de la Sainte-Hostie, close par une balustrade en cuivre avec soubassement, frise et chapitaux, faite en 1538. Les portes de fer qui y donnaient entrée, tant du côté du chœur que du côté de la chapelle Saint-Antoine, étaient surmontées, celle-ci d'un écusson, l'autre d'un fronton d'architecture avec figures en pierre. Cette chapelle était ornée d'un beau retable d'autel en bronze qui représentait la mane tombant du ciel. On y voyait autrefois l'écusson donné aux chanoines en 1554, lors de l'entrée de Henri II. (Courtépée, t. II, p. 100.) — A gauche . 1° la chapelle de Bar, également séparée du chœur par une porte de fer; cette chapelle contenait deux petits autels et les fonts baptismaux. 2° La chapelle des gouverneurs, fermée par des portes en bois et séparée du chœur par une balustrade en pierres, avec sculptures gothiques. Cette chapelle était ornée d'un retable d'autel et garnie de lambris en menuiserie. — Contre les piliers du transept, devant les chapelles de Bar et Saint-Antoine, se trouvaient : à droite l'autel Saint-André, à gauche l'autel Saint-Yves, décorés des statues des deux saints, par Dubois. La statue de saint André est aujourd'hui dans le chœur de Saint-Benigne; celle de saint Yves est à Saint-Michel. — La statue de saint Jean l'Evangéliste, qu'on voit aujourd'hui à Saint-Bénigne, en face de celle de saint André, vient de la même église, et a été sculptée par Attiret.

(2) Aucune des églises de Dijon ne possède de déambulatoire. L'espace semble avoir manqué à la Sainte-Chapelle, dont le chevet s'appuyait sur le mur du castrum. A Saint-Bénigne, la rotonde y suppléait. Des proportions restreintes expliquent à Notre-Dame cette omission. Enfin cette forme de déambulatoire ne se pratiquait plus guère à l'époque où s'élevait Saint-Michel.

vera jeté sur un côté de l'absidiole, ou bien il en occupera régulièrement le fond, mais alors la nef se trouvera sacrifiée et l'autel regardera le pilier. Il faut bien croire que cette disposition, quelque ingénieuse qu'elle soit, n'a pas paru fort heureuse aux architectes du temps, puisqu'elle ne semble pas avoir fait école.

Si nous voulons maintenant nous faire une idée plus juste, plus complète de l'ordonnance générale et des grandes lignes du monument, ce sera du triforium qu'il nous faudra le considérer. Du haut de ces premières galeries, le vaisseau, dégagé de toute ligne, de toute courbe accessoire, accuse franchement la croix latine (1). Tel était le plan primitif de la Sainte-Chapelle; ce n'est que plus tard que des chapelles particulières vinrent s'accoler aux bas côtés et troubler un peu cette harmonie (2).

Après ce coup d'œil rapide sur le plan par terre du monument, il nous reste à donner une idée de l'aspect vertical du vaisseau.

La Sainte-Chapelle n'a pas été construite d'un seul jet. Lentement et péniblement élevées à diverses époques et souvent à de grands intervalles, soumises en outre à de nombreuses et importantes réparations, les différentes parties de cette église ne devaient point sans doute présenter entre elles une parfaite concordance. — L'archaïsme n'était guère de mode au

(1) Longueur, 60 m. 75; largeur, pour les trois nefs, 19 m. 50.; hauteur, 20 m. 79. — Courtépée, *loc. cit.*

(2) Collatéral droit : 2e travée : chapelle de la Trémouille, construite au XVe siècle, abandonnée en 1790. 3e travée : chapelle de Vienne, reconstruite au XVIe siècle, avec une voûte à cinq clefs dans le goût de la renaissance. En entrant dans cette chapelle, on trouvait à main droite un Saint-Sépulcre, à gauche deux mausolées avec figures. 4e travée : chapelle Saint-Ladre, construite au XVe siècle par le cardinal Rollin, cédée en 1702 par le chapitre à la famille de Mucie qui y fit établir une chapelle sous le titre de l'Immaculée Conception. — En face de cette chapelle, entre les piliers de la nef, se trouvait la chapelle des Berbis, entourée d'une balustrade. 5e travée : porte donnant dans le cloître. 6e travée : chapelle Saint-Michel, reconstruite au XVe siècle. Collatéral gauche : 4e travée : chapelle de Blaisy. 5e travée : chapelle de Courcelles, ancienne chapelle des Baudot. 6e travée : chapelle abandonnée. Toutes ces chapelles étaient séparées de l'église par des balustrades et des portes en fer ou en bois, quelques-unes ornées de frontons et d'armoiries.

moyen âge, et les monuments de cette époque reproduisent volontiers dans les détails de leur ornementation et souvent dans leur ordonnance même, les modifications diverses que l'art a subies pendant leur construction. Il est difficile de restituer entièrement un édifice élevé dans de telles circonstances et dont il ne reste plus vestige; toutefois les dessins qui nous en ont été conservés nous donnent une idée assez juste de l'élévation du chœur, du transept et d'une travée de la nef, pour nous permettre de faire comprendre la disposition générale de ces diverses parties.

Les piliers de la nef affectent une forme elliptique qui n'est pas sans analogie avec celle des mêmes piliers à Saint-Michel de Dijon. De l'examen attentif de leur plan, on peut induire une époque assez avancée du XIV^e^ siècle. Les colonnettes s'y montrent fort engagées dans la maçonnerie; la forme même du socle indique l'indécision des bases; dans l'arc de correspondance enfin, la retombée de l'archivolte ne répond à aucune colonnette, mais s'appuie sur un simple renflement du pilier. Cet arc est surmonté du triforium composé de trois arcades à ogives formant galerie. Cette arcature paraît d'une grande pureté; quatre colonnettes fuselées la soutiennent et s'isolent du pavé de la galerie par de petits cubes ou socles. De ces quatre colonnettes, deux sont isolées, les deux autres s'engagent de part et d'autre dans les piliers. Selon le système bourguignon, le triforium est couvert d'un simple plafond qui forme en même temps le pavé du promenoir supérieur. Celui-ci est compris entre l'arc formeret et la cloison extérieure, laquelle est percée d'une fenêtre ogivale à trois divisions que surmontent trois roses. Enfin le rez-de-chaussée de la travée est éclairé par une fenêtre sans division, pratiquée dans le mur gouttereau du collatéral (1). Cette description montre assez que la nef date du XIV^e^ siècle.

(1) La construction des chapelles particulières avait successivement fait disparaître le plus grand nombre de ces fenêtres. En 1790 il ne restait plus que celle de la 3^e^ travée du collatéral gauche. L'arc formeret de la 1^re^ travée de ce collatéral et le pilier engagé qui le termine ont longtemps survécu à la Sainte-Chapelle. Ils furent détruits lors de la construction de l'aile orientale du Palais des Etats. On en a heureusement conservé un dessin fort exact qui peut donner une idée du système de profilation du monument. Quelques chapiteaux de ces piliers sont conservés au musée de la Commission.

Si nous nous reportons maintenant au dessin qui nous guide, nous remarquerons sans doute entre les parties correspondantes de la nef et du chœur une grande analogie dans les lignes principales, mais aussi de notables dissemblances dans une grande partie des détails. Le chœur, en effet, nous semble contemporain du XIII^e^ siècle; c'est la partie la plus ancienne de l'édifice : ainsi se trouve vérifiée par l'examen du monument lui-même l'induction que nous avions précédemment tirée de la seule étude des documents historiques. Ici, comme dans la nef, trois étages partagent dans les mêmes proportions la hauteur de l'édifice. Mais ce qui indique spécialement le XIII^e^ siècle, c'est le mélange de piliers de diverses formes; c'est en particulier l'apparition au rez-de-chaussée du pilier monocylindrique dont le chapiteau reçoit les faisceaux de colonnettes qui engendrent les nervures de la voûte; c'est encore la retombée des arcs de correspondance qui s'opère en partie sur des colonnettes engagées et portant chapiteau, disposition qui, nous l'avons dit, n'existe point dans la nef. Le XIII^e^ siècle se montre aussi d'une manière non équivoque dans le socle cubique des colonnettes, dans la pureté de l'arcature ogivée du triforium, dans les colonnettes qui reçoivent l'arc formeret, dans l'absence probable de meneaux aux fenêtres, enfin, si ce n'est pas accorder trop de confiance à un dessin du XVIII^e^ siècle, dans la forme même des feuilles des chapiteaux.

La dernière travée du chœur et l'abside proprement dite se ferment au rez-de-chaussée par un mur plat occupé par des fenêtres. Au triforium, les divisions plus étroites de l'hémicycle ne donnent place qu'à deux arcades au lieu de trois.

Nous ne parlerons pas des quatre gros piliers du transept (1), ni de ceux qui, à l'entrée de l'église, soutiennent les tours : leur forme, semblable à celle des piliers analogues de Notre-Dame et de Saint-Bénigne, n'a rien qui puisse, à un demi-siècle près, déterminer une époque.

Les trois étages de la nef et du chœur se continuent dans le transept.

Remarquons ici les rapports de notre église avec celles de Notre-Dame,

(1) Les nervures engendrées par ces piliers se réunissaient au sommet de la calotte, pour retomber en pendentif.

de Saint-Bénigne, et même de Saint-Michel. Comme à Notre-Dame, nous voyons, dans le chœur, le système de la voûte se résumer au rez-de chaussée en une seule colonne. Le triforium est à peu de chose près le même. Nous trouvons de remarquables analogies avec Saint-Bénigne dans le plan de quelques piliers, peut-être aussi dans les fenêtres qui, au rez-de-chaussée, éclairent l'abside, dans les absidioles, dans les grandes baies du transept, et surtout dans la claire-voie de la nef, ainsi que dans les voûtes formées sur un plan barlong.

Enfin, les piliers de la nef ont avec ceux de Saint-Michel des rapports qu'il est curieux de constater. L'aplatissement de ces piliers, à Saint-Michel, n'est ni une bizarrerie, ni une innovation. C'est un système que nous voyons pratiqué déjà dans la Sainte-Chapelle, et qui nous semble résulter du désir de donner à l'édifice une plus grande légèreté, et du besoin de faire pénétrer le plus possible dans la nef le jour des collatéraux. — Ajoutons enfin que le dessin qui nous a guidé, quelle qu'en soit l'insuffisance, permet de reconnaître l'emploi fréquent de la pierre en délit, l'élévation prodigieuse de l'édifice relativement aux points d'appui, et le dessein arrêté de répandre à flots l'air et la lumière dans toutes les parties du vaisseau.

En un mot, nous retrouvons dans l'ensemble de notre église, comme nous les avons signalés déjà dans le portail, les caractères les plus généraux des constructions bourguignonnes.

Il nous reste à faire connaître diverses modifications successivement apportées à la disposition des parties absidales et du transept de la Sainte-Chapelle, et motivées, comme dans beaucoup d'églises, par certains vices de construction ou par les besoins du service. — C'est ainsi que les gros piliers du transept, trop faibles pour supporter le poids énorme de la flèche, sont soutenus par deux murs en parpaing qui, de droite et de gauche, limitent le chœur, et se prolongent d'un côté dans la nef, de l'autre dans l'abside. Le chœur déborde ainsi sur la nef (1), dont il comprend la der-

(1) On pénétrait aussi dans le chœur par deux portes collatérales. — En 1778, le sculpteur Marlet reçut une somme de 600 l., y compris une générosité de 200 l., pour avoir fait la sculpture des stalles, tribune et portes du chœur. — Arch. de Saint-Michel.

nière travée, et dont il est séparé par une tribune ou jubé que supportent quatre piliers. Une grille en fer, d'un élégant travail, y donne accès.

Cette séparation complète de la nef et du chœur se rencontre fréquemment dans les églises conventuelles ou capitulaires. Le nombreux clergé de ces églises, souvent appelé au sanctuaire pour la célébration des offices, aimait volontiers à se retrancher derrière une semblable enceinte, et se distinguait avec soin de la foule répandue dans les nefs.

A droite et à gauche, contre les murs qui soutiennent les piliers du transept, sont disposées sur deux rangs les stalles des chanoines; en face se développe l'abside, dont les parties supérieures ont conservé leur caractère primitif, tandis que le sanctuaire, auquel on arrive par trois marches, à la hauteur de la seconde travée, a subi au XVIII^e^ siècle une décoration à la moderne qui accuse franchement son origine. Les nombreuses pierres tombales qui en formaient le pavé ont récemement disparu (1), remplacées par un dallage en damier noir et rouge.

La troisième travée est occupée, à gauche, par le tombeau du maréchal de Tavannes, à droite, par la porte de la sacristie. Les murs de l'hémicycle, enfin, et les piliers qui en occupent les angles, sont revêtus, jusqu'à la hauteur des fenêtres, de lambris en menuiserie.

Isolé au milieu du sanctuaire, se dresse un autel en marbre sous forme de sépulcre, et orné d'un bas-relief en bronze doré représentant les apôtres au tombeau de la Vierge (2). — Au-dessus de l'autel, au fond de l'abside, on remarque une Assomption d'Attiret.

La Sainte-Chapelle, on le sait, ne formait pas à elle seule l'aile orien-

(1) Vers 1766. A cette époque fut exhaussé le niveau du sanctuaire et des chapelles de la sainte Hostie et des gouverneurs.

(2) C'est aujourd'hui le maître-autel de Saint-Bénigne. Le sanctuaire fut pavé, lambrissé et décoré d'un nouvel autel en 1766 et dans les années suivantes. L'autel était auparavant en bois, entouré de six colonnes de cuivre de neuf à dix pieds, surmontées chacune d'un ange tenant un instrument de la Passion. Derrière l'autel, un tronc en cuivre soutenait une grosse volute sculptée, à laquelle était suspendu le saint ciboire. Devant l'autel, deux grands chandeliers de cuivre; à la hauteur des stalles, une grande croix en cuivre. — Au chevet se trouvait l'autel des féries, détruit en 1766.

tale du palais des Etats : elle était flanquée à droite de divers édifices dont le plan nous a été conservé. Ainsi, sur l'emplacement même occupé aujourd'hui par la salle de spectacle, étaient groupés les bâtiments de la maîtrise, quelques maisons canoniales, l'auditoire où les officiers du chapitre rendaient la justice, la sacristie, un cloître enfin qui a conservé dans les souvenirs dijonnais une place aussi large peut-être que la Sainte-Chapelle elle-même, et qui servait aux processions intérieures du chapitre. Quelques-uns de ces bâtiments étaient modernes, d'autres plus anciens, sans qu'il soit possible de déterminer rigoureusement l'époque de construction de la plupart d'entre eux. Le cloître devait remonter à la première moitié du XIV^e^ siècle, si l'on en juge par les arcades ogivales qui en proviennent, suivant une tradition accréditée, et dont sont formés les cabinets accolés çà et là aux murs d'enceinte de l'Arquebuse et du Jardin des Plantes. Quant à la tour de Bar, qui s'élevait à gauche de l'abside, construite à la fin du même siècle, elle était presque contemporaine du portail et d'une partie de la grande nef de la Sainte-Chapelle. La salle qui en occupe le rez-de-chaussée a servi pendant longtemps aux réunions capitulaires des chanoines. Quand nous admirons les proportions élégantes de cette salle, les deux larges ogives qui l'éclairent au midi, le pilier solitaire qui supporte le poids de la voûte et projette aux quatre angles ses élégantes nervures, au souvenir de l'hôte illustre et malheureux auquel ces murailles ont servi de prison, nous joignons un instant celui des splendeurs évanouies de l'église dont nous racontons l'histoire, et nous formons un vœu plus ardent pour la conservation de cette tour doublement historique, seul reste aujourd'hui des anciennes dépendances de la Sainte-Chapelle.

Dans la première partie de ce mémoire, nous avons assisté successivement à la fondation et à la construction laborieuse de la Sainte-Chapelle; puis, à l'aide des documents de diverse nature qui nous ont été conservés, nous avons cherché à restituer cet édifice dans son dernier état.

Nous connaissons le monument; dans un autre ordre d'idées, il nous reste à raconter la suite des événements dont il a été le théâtre. Nous consacrerons à ce récit deux parties de notre travail, et nous ferons connaître l'histoire de la Sainte-Chapelle : 1° sous les ducs; 2° sous les rois.

DEUXIÈME PARTIE.

Conflits avec l'évêque de Langres. — A peine fondée, la chapelle des ducs de Bourgogne eut à défendre contre de puissantes jalousies ses prérogatives et son existence même.

L'exemption de la juridiction épiscopale, ce privilége tant prodigué par les papes au moyen âge comme un puissant moyen d'influence et de centralisation monarchique, rencontrait deux obstacles faciles à prévoir : d'un côté, l'opposition d'églises voisines, jalouses d'un privilége qu'elles ne possédaient pas, ou qu'elles voulaient posséder exclusivement ; de l'autre, la résistance des supérieurs naturels, des évêques, dont l'autorité se trouvait diminuée d'autant.

Investie de ce droit d'exemption par la bulle d'Alexandre III, la chapelle ducale était ainsi enlevée à la juridiction du siége de Langres, alors occupé par Gauthier de Bourgogne, oncle du duc régnant. Que l'attribution d'un tel privilége, exorbitant du droit commun, ait provoqué la résistance de l'évêque de Langres, il n'y a pas lieu de nous en étonner beaucoup. Plusieurs pièces publiées dans les preuves de l'*Histoire de Saint-Etienne* (1) nous apprennent, en effet, qu'un sérieux conflit ne tarda pas à s'élever entre Gauthier de Bourgogne et la jeune église que le souverain pontife avait, dès sa naissance, soustraite à son autorité. Ces pièces, qui semblent au premier abord établir la victoire de l'évêque, sont au nombre de trois : c'est d'abord un jugement sans date rendu, du consentement des parties, par Pierre, cardinal de Saint-Chrysogon, et légat du pape, qui avait été nommé pour régler les différends survenus entre Gauthier, d'une part, et le duc et ses chanoines de l'autre ; ce sont, en outre, deux bulles d'Alexandre III, datées du 3 des nones de février et du 3 des calendes de mai 1174, adressées l'une aux religieux de Saint-Etienne, l'autre au même évêque Gauthier, et toutes deux confirmatives du jugement rendu par le légat. — Il résulte de ces actes que l'évêque de Langres, conservant sur la nouvelle église, comme sur toutes celles de son diocèse, *sa pleine juridic-*

(1) Fyot, *Preuves :* nos 239, 240, 241, et deuxième partie, chapitre x.

tion, devait recevoir l'hommage du doyen et jouir d'une prébende dans la chapelle, à condition d'y nommer un desservant.

Mais ces titres ont-ils réellement la portée que leur attribue l'abbé Fyot? — Produits en 1687 par l'évêque de Langres, Simiane de Gordes, à l'appui de sa prétention de soumettre la Sainte-Chapelle à l'observation de ses mandements, ils furent vivement argués de faux par les chanoines, au moins dans celles de leurs parties qui semblaient anéantir le privilége d'exemption de leur église (1), et le prélat même qui les produisait ne tarda pas à les abandonner.

Sans entamer ici une discussion diplomatique qui serait hors de propos, et sans examiner de plus près la valeur réelle de ces actes, remarquons seulement qu'il serait étrange qu'une semblable restriction fût émanée du pontife même qui avait accordé le privilége. La politique de la cour de Rome n'avait pas, au moyen âge, d'aussi brusques retours. D'ailleurs, l'exemption de la chapelle ducale fut plus d'une fois confirmée par les souverains pontifes, et les chanoines conservaient précieusement dans leurs archives, comme dans un arsenal, les nombreuses bulles-priviléges qui leur en assuraient la jouissance. — Le pape Innocent III, par la décrétale *Cum capella*, ordonna à Robert, évêque de Langres, de respecter les priviléges de la chapelle ducale, et de n'exercer sa juridiction sur les chanoines qu'en raison seulement des cures et autres bénéfices qu'ils posséderaient dans son diocèse (2). Un peu plus tard, Innocent IV, ayant statué que les exempts pouvaient être cités devant les ordinaires, prit soin de reconnaître, par une bulle datée de Lyon la huitième année de son pontificat, et donnée à la sollicitation des chanoines, que la chapelle ducale relevait directement du Saint-Siége (3), et qu'il n'avait voulu par sa constitution porter aucune

(1) Fyot, *Preuves :* n° 241 : « Ita quidem quod prædicta capella *de jure tuo et ecclesiæ tibi commissæ esse debeat*, sicut cæteræ ecclesiæ tui episcopatus. » Ces mots de la bulle d'Alexandre III adressée à l'évêque de Langres sont soulignés dans l'*Histoire de Saint-Etienne*. Il paraît certain qu'ils ne figuraient pas dans l'original.

(2) 1203. Voy. le livre v des *Décrétales*, tit. XXXIII, *de Privilegiis*, chap. 16.

(3) « Innocentius episcopus.... decano et capitulo capellæ ducis divionensis *ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis*... » — *Copie collationnée de titres concernant la Sainte-Chapelle*, manuscrit des arch. de Saint-Michel, fol. 12.

atteinte aux priviléges et aux immunités de cette église. — Plusieurs bulles dont nous parlerons plus loin ne sont guère moins explicites.

Il faut donc reconnaître que l'opposition, fort probable d'ailleurs, de l'évêque Gauthier de Bourgogne fut victorieusement combattue. Fièrement appuyés sur les titres vénérables de leurs priviléges, pendant tout le moyen âge les chanoines firent respecter leur indépendance, et rien n'annonce qu'elle ait été sérieusement attaquée par les successeurs de Gauthier de Bourgogne avant la fin du XVII^e^ siècle.

C'est d'autre part que devait venir le danger.

CONFLITS AVEC L'ABBAYE DE SAINT-ETIENNE. — Presque en face de la chapelle ducale s'élevait l'antique et puissante abbaye de Saint-Etienne. Cette aînée des églises dijonnaises, qui était soumise depuis le commencement du XII^e^ siècle à la règle de saint Augustin, étendait sa juridiction quasi-épiscopale sur l'enceinte tout entière du *castrum*. Compris dans cette enceinte, le palais ducal reconnaissait pour sa paroisse la petite église de Saint-Médard, annexe de Saint-Etienne, dont les fonctions curiales étaient remplies par un religieux de ce monastère.

Transporter ce droit précieux de paroisse sur les ducs et sur les duchesses de Bourgogne, à une église nouvelle, investie de nombreux priviléges et égalée, suivant le vœu formellement exprimé d'Hugues III, aux deux principales églises de la cité dijonnaise, c'était enlever à l'antique abbaye l'un des plus beaux fleurons de sa couronne, et créer entre elle et la nouvelle église sa voisine un sujet d'incessants conflits. — La lutte commença dès lors : elle fut longue, et semée parfois de curieux épisodes (1).

Vers l'année 1174, au temps même des discussions avec l'évêque de Langres ou peu auparavant, des difficultés surgirent, à l'occasion de ce

(1) Nous ne faisons qu'indiquer sommairement l'origine et la nature de ces longs démêlés. Pour plus de détails, voyez l'*Histoire de Saint-Etienne*, part. II, chap. X, et les preuves. Voy. aussi aux liasses 2, 4, 5 des actes authentiques et des mémoires fort curieux qui servent à corriger sur plus d'un point les appréciations et le récit de l'abbé Fyot, trop partial pour son église. — Voy. aussi l'*Abrégé chronologique* de l'abbé Davot, *passim*.

droit de paroisse, entre les chanoines de Saint-Etienne et ceux de la chapelle ducale. — C'est à son berceau même que les ennemis de la nouvelle église cherchaient à l'étouffer. — Choisi pour arbitre, et dès lors peu favorable à nos chanoines, comme il est permis de le croire, Gauthier de Bourgogne décida que Saint-Etienne posséderait dans la chapelle ducale une prébende entière avec tous ses revenus (1), que les clercs de cette église ne pourraient prendre l'habit religieux qu'à Saint-Etienne, qu'ils n'auraient ni droit de paroisse ni cimetière spécial, et qu'ils seraient inhumés dans celui du monastère (2).

Ce n'était là pour les chanoines de Saint-Etienne qu'une victoire incomplète. Ils portèrent bientôt le combat sur un autre terrain : ne pouvant détruire leur rivale, ils cherchèrent à l'absorber. — En l'année 1181, à la sollicitation de l'abbé Milon, le duc Hugues III, qui semble avoir abandonné un instant les intérêts de ses clercs, obtint du pape Luce III une bulle qui permettait aux chanoines de Saint-Etienne de remplacer par des religieux de leur ordre tous les clercs séculiers de la chapelle qui viendraient à mourir ou à se démettre de leurs bénéfices. C'était une atteinte profonde portée par le duc lui-même à la nature et à l'esprit de sa fondation, et qui, si la bulle eût été exécutée dans sa teneur, en eût profondément altéré le caractère. Le coup était rude, mais l'énergique résistance des chanoines en amortit les effets. Ils forcèrent leurs rivaux à une transaction : l'abbé Milon consentit à ne se point prévaloir du privilége exorbitant qui venait d'être accordé à son église ; et quand plus tard il prétendit revenir sur cette renonciation, les évêques d'Autun et de Chalon, chargés de juger le différend, maintinrent la transaction, en constatant qu'elle était postérieure à la bulle de Luce III. Tel est du moins le récit de l'abbé Clément (3). D'après l'*Histoire de Saint-Etienne*, la décision des deux prélats n'est pas connue.

Quoi qu'il en soit de cette divergence d'opinion, nous savons que quelques années plus tard, en 1185, un traité approuvé par le même pape

(1) « Cum integritate fructuum. »

(2) Fyot, *Preuves* : n° 237.

(3) Manuscrit de l'Académie de Dijon.

Luce III régla, d'une manière peu stable à la vérité, les droits des deux églises. — Il fut décidé que l'abbaye de Saint-Etienne jouirait dans la chapelle d'une prébende qu'elle ferait desservir par un prêtre *idoine*, chanoine régulier ou séculier; que les fruits de chaque prébende vacante lui seraient acquis pendant un an; que les maisons, granges, terres, vignes, dépendant de la manse capitulaire de la chapelle, seraient exemptes de dîmes et de cens envers Saint-Etienne; et que les biens patrimoniaux des chanoines seraient eux-mêmes exempts de dîmes. Moyennant ces concessions pécuniaires, Saint-Etienne obtint que la chapelle des ducs n'aurait ni cimetière, ni droit de paroisse, que ses chanoines ne pourraient entrer en religion qu'à Saint-Etienne, et qu'ils y seraient inhumés, sans pouvoir élire leur sépulture ailleurs, à moins qu'ils ne fussent en état, dans le temps de leur maladie, de se rendre au lieu par eux désigné, sans se servir de cheval, voiture ou autre secours. Enfin, pour éteindre les rivalités des deux églises et pour établir entre elles une sorte de fraternité, il fut décidé qu'elles feraient célébrer réciproquement des services pour leurs chanoines défunts.

Le traité de 1185, qui devait être perpétuellement juré par les doyens et les chanoines avant leur réception, consacrait, sur les points les plus importants, la victoire de Saint-Etienne (1); mais la chapelle ducale ne tarda pas à reprendre le terrain qu'elle avait perdu. De nouvelles difficultés étant survenues, il fut passé en 1217 un troisième traité par lequel Saint-Etienne abandonna à sa rivale le droit de cimetière, et lui reconnut en outre, conformément à l'intention bien évidente et trop longtemps méconnue du fondateur, celui de paroisse pour le duc et pour la duchesse. — Ce ne fut là qu'une trêve : la lutte recommença, de plus en plus favorable à la chapelle ducale. Nous mentionnerons plus loin, à la date de 1311, un traité qui

(1) Il semble que l'abbaye de Saint-Etienne ait voulu réduire la chapelle ducale au même degré de sujétion où se trouvait la petite collégiale de la chapelle aux Riches par rapport à l'abbaye de Saint-Bénigne. Entre les divers actes que nous venons d'indiquer et la charte de Garnier, évêque de Langres, constitutive de cette collégiale (1195), il y a des analogies remarquables et dont l'examen nous paraît confirmer pleinement cette supposition. Voy. D. Plancher, t. I, p. lxxxiij.

régla d'une manière plus stable que les précédents, la position réciproque des deux églises.

Conflits avec la commune de Dijon. — Au plus fort de la lutte, dans les premières années du XIIIe siècle, la chapelle des ducs eut à résister aux attaques d'une puissance d'un autre ordre, de quelques années seulement plus jeune qu'elle, mais robuste et persévérante sous des formes modestes.

La charte de commune donnée en 1182 par le duc Hugues III à sa ville de Dijon, avait organisé la juridiction municipale du mayeur et des échevins, qui devait se heurter souvent contre les exemptions et les priviléges de la chapelle ducale. — Ce fut la commune qui engagea la lutte. — Jaloux des priviléges spéciaux qui enlevaient les clercs à l'application du droit commun et à l'empire des lois qui les régissaient eux-mêmes, quelques-uns de ces rudes bourgeois que leur liberté naissante rendait plus audacieux, s'attaquèrent aux chanoines de la chapelle et à ses desservants, en leur contestant une de leurs plus précieuses prérogatives. Quand un procès s'élevait entre eux, ils prétendaient rejeter les preuves canoniques et soumettre, par la violence même, les chanoines aux formes barbares de la procédure civile, aux épreuves de l'eau froide et du duel. Il fallut qu'une bulle d'Innocent III vînt mettre fin à ces prétentions abusives (1204) (1). La puissance alors était à l'Eglise, la victoire ne dut pas lui être sérieuse-

(1) Nous donnons en entier cette bulle fort curieuse et que nous croyons inédite. (Liasse 1).

« *Innocentius episcopus servus servorum dei. Dilectis filiis... Cisterciensi et... de Buxeria Abbatibus et... Cellerario Cisterciensis, Cabilonensis et Eduensis diocesum, salutem et apostolicam benedictionem. Querelam dilectorum filiorum... Decani et Capituli Capelle Ducis Divionensis recepimus continentem quod homines Communie Divionensis sibi et hominibus suis injurias inferunt plurimas et jacturas. Cum enim inter ipsos et Decanum et Capitulum antedictos aliqua questio forte suboritur, canonicas probationes eorum admittere recusantes, ipsos ad vulgaria judicia exercenda, videlicet aque frigide vel duelli nituntur compellere violenter. Unde cum nos nolumus aliquos injuste gravari, eisdem dedimus in mandatis ut penitus ab hujusmodi persumptione desistant. Quocirca discretioni vestre per apostolica*

ment disputée. — Nous trouverons plus tard des conflits analogues terminés le plus souvent à l'avantage de notre église ; mais, tandis qu'au XIII^e^ siècle c'est une bulle pontificale qui la maintient dans ses droits, par la suite elle devra, pour les sauvegarder, recourir au parlement.

CONFIRMATIONS DES PRIVILÉGES DE LA CHAPELLE DUCALE. — CONSTITUTION DU CHAPITRE. — Ainsi, la chapelle ducale avait renversé tous les obstacles et assuré sa complète indépendance dans l'ordre religieux et dans l'ordre civil. A ses portes venait expirer toute juridiction ecclésiastique et laïque ; un marc d'argent payé chaque année au souverain pontife était le signe et comme le prix de cette liberté. — Il était défendu à tout évêque, à tout archevêque de frapper la chapelle d'interdit et de prononcer contre les chanoines aucune sentence d'excommunication ou de suspension. — Les peines les plus sévères attendaient les usurpateurs sacriléges des biens du chapitre. — Les chanoines pouvaient posséder des bénéfices dans d'autres églises, même des cures, pourvu qu'ils fissent résidence personnelle dans la chapelle. — Conformément aux dispositions du concile de Latran, il leur était permis de confier à une personne capable la charge de maître des écoles de leur église (1). — Enfin, pour donner à la chapelle des ducs de Bourgogne des témoignages plus éclatants encore de leur estime et de leur faveur, les souverains pontifes s'étaient plu à l'enrichir d'innombrables indulgences (2).

scripta mandamus quatenus, si predicti homines quod mandavimus neglexerint adimplere, vos eos ad id, monitione premissa, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, justitia mediante, cogatis. Quod si non omnes hiis exequendis potueritis interesse, duo vestrum nichilominus exequantur. Datum Lateran. II *nonas maii, Pontificatus nostri anno septimo.* »

(1) Ce privilége donna lieu à de fréquentes contestations entre les chanoines et le chantre de l'église de Langres, qui possédait la haute direction des écoles dijonnaises. Ces contestations furent terminées en 1320 par l'abandon de son privilége, consenti par la chapelle ducale, en échange d'une redevance annuelle de 17 livres et demie que devait lui payer le recteur des écoles de Dijon. (Liasse 13.)

(2) Bulles : de Célestin III (1196), signée de vingt-trois cardinaux ; d'Innocent III (1201, 1212); d'Honorius III (1216); de Grégoire IX (1230); de Clément VI (1344); de Benoit XIII (1406); de Martin V (1418); d'Eugène IV (1442); de Nicolas V (1449);

De leur côté, les ducs de Bourgogne ne manquaient aucune occasion d'assurer aux clercs de leur chapelle la jouissance paisible de tous leurs priviléges : Eudes III les confirma par une charte datée de 1201, qui reproduisait en entier la charte même de fondation (1). Pérard a publié une charte semblable d'Hugues IV datée de février 1228 (2).— Ce fut le même duc Eudes III, fils et successeur du fondateur de la chapelle ducale, qui régla définitivement la constitution intérieure du chapitre de cette église. Dès l'année 1211, ce prince avait institué à perpétuité la trésorerie, à laquelle il avait assigné pour revenus vingt-cinq livres à prendre sur le banvin de Dijon (3). Il avait en outre, par une charte de février de la même année (4), abandonné au chapitre, pour en jouir après sa mort, le droit de conférer les prébendes, droit que le chapitre lui avait précédemment cédé; il ne s'était réservé que la nomination des personnats, savoir : de la trésorerie, de la chantrerie et de la prévôté, qui ne pouvaient être conférées qu'à des chanoines de la chapelle.

Ce ne fut toutefois que trois ans plus tard, par deux chartes datées du mois de septembre 1214, que cette organisation fut définitivement arrêtée. Il résulte, en effet, d'un accord constaté par l'une de ces chartes (5) et sanctionné par Robert, évêque de Clermont, que le duc, reconnu par le chapitre comme vrai patron de la chapelle, fut investi du droit d'en conférer les prébendes et les dignités quand elles viendraient à vaquer. Il consen-

de Jules II (1503); de Léon X (1520). — Bulles d'indulgences : d'Honorius III (1223); d'Innocent IV (1244); de Nicolas IV (1289); de Clément VII (1524, 1528, 1534); de Martin V (1423); etc., etc., etc. — Les originaux de la plupart de ces bulles sont dans la liasse 1re. L'analyse en est fort exactement donnée dans l'*Inventaire* Davot, p. 1 à 11, et 32 à 38. — Sur les priviléges de la Sainte-Chapelle, voyez encore Perard, p. 285 ; Fyot, *Preuves,* nº 246; Fevret, *Traité de l'Abus,* tom. II, liv. VII. — La plupart de ces priviléges étaient communs aux trois Saintes-Chapelles qui existaient en France avant 1789 : celles de Paris, de Dijon et de Bourges.

(1) Original, liasse 1re.

(2) Original, liasse 1re; Perard, p. 272.

(3) *Abré. chron.* de l'abbé Davot, p. 4.

(4) Perard, p. 310. Or. liasse 4.

(5) Or. liasse 3. Perard, p. 314. D. Plancher, t. 1er, p. 382.

tait néanmoins, tant le nombre des chanoines s'était rapidement accru depuis 1172, à ne conférer aucune prébende, et à ne choisir les dignitaires que parmi les chanoines, tant que ceux-ci ne seraient pas réduits à vingt (1). Il prenait en outre, pour lui et pour ses successeurs, l'engagement de ne point créer de nouvelles prébendes sans le consentement des chanoines, et de n'aliéner jamais le patronage de la chapelle, si ce n'est en faveur du chapitre lui-même. Le doyen, qui jouissait de deux prébendes, n'était pas du nombre fixé : élu par le chapitre, il devait être pris dans son sein, à moins qu'il ne s'y trouvât point de sujet digne d'un tel honneur. Dans ce cas, le choix des chanoines pouvait se porter sur un étranger *qui ne fût pas suspect au duc;* clause élastique et souvent exploitée par les souverains.

La seconde charte de septembre 1214 (2) est presque entièrement relative à l'institution définitive des personnats. Le duc en créa quatre : un chancelier, un trésorier, un chantre et un prévôt. Au chancelier fut assignée pour revenus la moitié des droits provenant des sceaux du duché; aux autres 500 sols à prendre chaque année sur les deniers du péage de Dijon (3), dont le chancelier Hugues de Vergy avait joui précédemment à titre de don. Ce n'étaient point là de simples prébendiers, mais de véritables vassaux qui tenaient leurs bénéfices en fief, rendaient hommage au duc *cum osculo pacis*, et devaient par la suite reprendre de fief à la chambre des comptes (4).

Ainsi se trouvait constitué le chapitre de la chapelle ducale, soumis directement, *nullo medio*, à l'autorité du Saint-Siége. A sa tête, un doyen,

(1) « Non conferet (prebendas) donec numerus canonicorum *ad viginti tantum* canonicos pervenerit ....» Et plus loin : « ... donec numerus canonicorum capelle *ad viginti redactus fuerit, ut dictum est.* »

(2) Or. liasse 8. Perard, p. 314.

(3) En 1197, Eudes III avait donné à la chapelle 100 sols à percevoir annuellement sur son péage de Dijon. Ce droit, augmenté par legs et échange en 1359 et en 1431, était partagé au XVI^e^ siècle entre la Sainte-Chapelle et Messieurs de Cîteaux, de la Magdeleine et de Ponsigny. Il fut confirmé en 1535 par François I^er^, à charge d'entretenir les *lieux et détroits: Inventaire* Davot, p. 205 et suiv.

(4) Hector Joly, *Traité de la Chambre des comptes de Dijon*, p. 61 et 62.

presque l'égal en dignité des abbés de Saint-Etienne et de Saint-Bénigne, et qui, plus tard, dans les assemblées des Etats, devait précéder tous les doyens de la province. — Il devait être confirmé par le pape. Mais, pour éviter à chaque élection les frais considérables d'un voyage en cour de Rome, le pape Boniface VIII, par une bulle datée de 1298, et accordée à la sollicitation du duc Robert II, transféra ce droit de confirmation à l'abbé de Citeaux (1).

Après avoir juré solennellement sur les saints Evangiles de procurer l'utilité, la décence et l'honneur de son église, de conserver et d'augmenter ses biens, ses droits, ses immunités, de faire respecter ses statuts, de garder l'honneur et l'utilité du duc, de la duchesse et de leurs enfants (2), le doyen était investi d'un pouvoir quasi-épiscopal, et jouissait des plus rares priviléges. Il avait le droit de bénir tous les ornements sacerdotaux de son église et de confesser les chanoines (3). Véritable prélat, quand il officiait, il lisait l'épître assis, et portait les gants, l'anneau et la mitre (4). Grand dans l'Eglise, il occupait à la cour un rang distingué; souvent honoré de la confiance toute spéciale du souverain, à l'éclat de son décanat il joignait l'importance que donnent les hautes dignités civiles. Enfin, en qualité de chapelain des ducs et par une concession spéciale d'Eudes III, il recevait à Noël une robe fourrée (5). Ce droit fut souvent confirmé. Le 4 janvier 1361 le roi de France, duc de Bourgogne, Jean le Bon, mande à son receveur de payer annuellement au doyen 32 florins d'or pour acheter *le*

(1) Or. liasse 3. Perard, p. 582.

(2) Serment prêté par Jean de Baubigney le 21 septembre 1379. *Abré. chron.* de l'abbé Davot, p. 27.

(3) Trois bulles de Martin V, les deux premières du 4 des ides de mai, la troisième du 5 des calendes de juillet 1425. L. 1re. *Abré. chron.*, p. 53.

(4) On conserva jusqu'en 1789 au trésor de la Sainte-Chapelle une mitre brodée et garnie d'une lame d'argent dont s'étaient autrefois servis les doyens. — Les signes de l'épiscopat et le titre de Monseigneur portés par les doyens étaient depuis longtemps tombés en désuétude.

(5) « Robam, videlicet pallium et tunicam et capam foratam. » Charte de septembre 1214.

drap et les pannes de sa robe, de trois garnements. — Plus tard, acquitté en argent, ce droit fut fixé par Henri II à 26 liv. 13 s. 4 den. (1555). Au dernier siècle le doyen ne recevait plus que la modeste somme de 25 liv. pour l'estimation de sa *robe de violet* fourrée d'hermines (1).

Bienfaits des ducs. — Premières fondations. — Avant de quitter une seconde fois ses Etats pour retourner en Palestine, où il devait trouver la mort, le fondateur de la chapelle ducale, par un choix bien justifié, fit solennellement bénir dans cette église sa bannière et celles des chevaliers bourguignons qui avaient pris la croix avec lui. — Depuis lors les ducs de Bourgogne n'ont pas cessé de prodiguer à leur chapelle les marques de leur faveur et les témoignages de leur piété.

En 1205 Eudes III obtint du Souverain Pontife la permission d'attacher à sa personne trois ou quatre chanoïnes de sa chapelle, qui seraient néanmoins tenus présents aux offices du chœur (2). Hugues IV, pour améliorer la position matérielle des chanoines, leur céda, par traité passé en 1248, une année de revenu de toutes les prébendes qui viendraient à vaquer par la suite (3). Le même prince légua au chapitre sa croix d'or, qui fut dégagée en 1275 par son fils Robert II (4). — Hugues V, par son testament fait à Noyers en 1314, fonda quatre chapelains en la chapelle ducale, et y choisit sa sépulture; l'absence de cimetière bénit, par suite des démêlés avec Saint-Etienne, empêcha seule la réalisation de cet auguste vœu. Hugues V fut inhumé à Cîteaux (5). — Son successeur Eudes IV donna à la chapelle ducale sa petite croix d'or, et la meilleure de ses chapelles, et voulut que ses *ventrailles* fussent mises devant le grand autel de la même église (6).

Ainsi le règne de chacun de nos ducs était marqué par un bienfait. La munificence des duchesses égalait celle de leurs illustres époux : pour n'en

(1) *Inventaire* Davot, p. 210 et suiv.
(2) Courtépée, t. I, p. 135.
(3) D. Plancher, t. II, p. 16. Perard, p. 469.
(4) Perard, p. 528.
(5) D. Plancher, t. II, p. 159 et 160.
(6) D. Plancher, t. II, p. ccxxj et ccxxij.

citer qu'un exemple, nous rappellerons la fondation de la duchesse Agnès, qui, pour l'âme de son « très-cher seigneur et mary Robert, duc de Bourgoingne... et por tous ses devanciers et por le remède de son âme, » donna, en 1316, vingt livres de rente « à la chapellenie Monsieur Saint-Loys, » son père, « dans la chapelle le duc de Bourgoingne à Dijon, » pour que la messe de *Monsieur saint Loys* y fût chantée chaque jour à perpétuité (1). — Le testament de la même duchesse Agnès contenait un legs de quarante livres *dygenois* au collége de la chapelle pour son anniversaire (2). Une disposition analogue se retrouve, il est presque inutile de le dire, dans les testaments d'un grand nombre de nos souverains. Quelques-uns de ces anniversaires étaient encore célébrés au siècle dernier (3).

Partis d'aussi haut, de tels exemples trouvaient dans toutes les classes de nombreux imitateurs. Dans ces âges de foi, nul ne voulait mourir les mains vides de bonnes œuvres, et sans s'assurer, pour le moment suprême, quelque puissante protection *en cour de paradis*. En parcourant les liasses poudreuses qui contiennent ces témoignages réitérés de la piété de nos pères, ce n'est pas sans émotion que l'on déchiffre à chaque instant les noms des plus grands seigneurs à côté de ceux de modestes bourgeois, unis dans une même pensée de généreuse dévotion. Nobles et vilains, clercs et laïques, riches et pauvres, tous tenaient à honneur d'apporter leur aumône. Tantôt c'est un comte de Bourgogne qui donne au chapitre dix charges de sel blanc à prendre chaque année au puits de Salins, à charge d'un anniversaire pour le remède de son âme et de celles de sa femme, de ses pères et mères et *ancessores* (4). Tantôt c'est un doyen de notre église qui lègue sa maison de Saint-Apollinaire « pour réparer en quoi il aurait mal

(1) L. 74.

(2) 1323. L. 2. D. Plancher, t. II, p. clxxvj.

(3) Juillet 1218, la duchesse Alix de Vergy donne 13 livres pour l'anniversaire d'Eudes III son mari. — 1348, mandement d'Eudes IV pour le paiement de 15 livres pour l'anniversaire de Robert II. — 1348, 40 livres léguées par le même Eudes IV pour son anniversaire. *Inventaire* Davot, p. 411 et suiv. Voyez aussi, pour le paiement des anniversaires des ducs Robert et Eudes, les comptes du Dijonnais, *passim*.

(4) L. 8. Perard, p. 474.

desservi son doyenné par ses voyages et ses absences (1) » (1289). Une autre fois, c'est un simple prêtre de Dijon qui fonde l'anniversaire d'Elisabeth, *lavandière* du duc de Bourgogne (2) (1236).

Il ne serait pas sans intérêt de parcourir cette longue liste de libéralités qui s'ouvre dès la fin du XII^e^ siècle (3) : elle nous révèlerait parfois de curieux détails de mœurs; mais il faut se borner, et nous ne parlerons avec quelque détail que de la plus importante de ces fondations.

L'Hôpital Saint-Fiacre. — Vers 1340 (4), un chanoine, nommé Jean de Gurgy, fonda et dota de plusieurs terres une chapelle dans la nef de l'église, au côté droit du maître-autel. Dédiée à saint Fiacre, dont un petit ossement y était conservé, cette chapelle devint bientôt le but de fréquents pélerinages. Pour abriter les malades qui venaient de toutes parts y chercher leur guérison, les chanoines firent construire un petit hôpital dont Jean de Gurgy fut le premier directeur. Chaque année un nouveau chanoine devait en prendre l'administration (5).

Trop éloigné, dans le principe, de la chapelle ducale, cet hôpital fut

(1) « Item si aliquando male deserui in dicta capella, vel si habundancius expendi pro negociis ejusdem ecclesie in eundo et redeundo, quam expendissem pro meis propriis negociis.... » L. 16.

(2) Voy. *passim* les liasses 16 et 17, et aussi les liasses des chapelles particulières.

(3) La donation des dixmes de Vameilles et de plusieurs fonds à Moncey par Gautier de Moncey est presque contemporaine de la fondation. Une difficulté survenue entre les chanoines et le donateur fut apaisée dès l'an 1184 par la médiation du duc. D. Plancher, t. I, p. 355. Perard, p. 260 et 261. — Voy. aussi, pour les plus anciennes fondations d'anniversaires, le *Necrologus antiquus capellæ Ducis Divionensis*, beau manuscrit de la fin du XIII^e^ siècle, qui est inscrit sous le n° 375 des mss. de la Bibl. de Dijon.

(4) Fyot, p. 262.

(5) « Cum multi peregrini infirmi et debiles ad nostram ecclesiam veniunt causa devotionis et orationis et ad impetrandum, mediante Domino, per merita beati Fiacrii, de suis infirmitatibus auxilium et juvamen, qui propter infirmitates diversas orribiles et fetentes non possunt invenire hospicium ubi possint caput suum commode reclinare...» Extrait des lettres approbatives de l'hôpital Saint-Fiacre données en 1340 par le doyen Aymon de Dampierre. (Liasse des petits hôpitaux.)

Le traité de 1311 inaugure pour la chapelle des ducs de Bourgogne une nouvelle période, une période de paix, de puissance et de splendeur, qui devait atteindre tout son éclat au moment où la dynastie des Valois releva pour la plus illustre de ses branches la vieille couronne de Richard le Justicier.

Les ducs de la seconde race. — Baptêmes et funérailles. — En l'année 1361 mourut jeune encore, et sans laisser d'héritier direct, Philippe de Rouvre, le dernier duc de Bourgogne de la première race.

Le roi de France Jean le Bon, s'étant emparé du duché et l'ayant uni et incorporé à la couronne, ne tarda pas à se rendre dans ses nouveaux Etats, dont il jura de garder les priviléges. Ceux de la chapelle ducale furent

droit de paroisse dont jouissait notre église. Il lui fut reconnu par un jugement de Philippe le Bon rendu en 1443; de nombreux certificats délivrés au XVII^e^ siècle par les aumôniers ou par les trésoriers des aumônes du roi en constatent la perpétuité. Il faut reconnaître cependant qu'il lui fut disputé, et quelquefois avec succès, par l'abbaye de Saint-Etienne. L'abbé Fyot expose à son point de vue ces contestations, *Hist. de Saint-Etienne*, part. II, chap. X, et aux Preuves, n^os^ 411 à 414. Dans une requête adressée au Roi en 1663 (n° 249), le même abbé Fyot, abordant le fond du débat, va jusqu'à réclamer pour son église, à l'exclusion de la Sainte-Chapelle, le titre et les droits de paroisse royale. Il fait remarquer, entre autres choses à l'appui de sa prétention, qu'en admettant que la chapelle ducale ait été la paroisse des ducs, ce qu'il était difficile de contester, elle ne l'était plus du roi de France, le duché n'ayant pas été uni à la couronne par succession, mais comme fief masculin, en vertu de la loi des apanages. Il est certain que l'offrande dont l'attribution avait donné lieu à cette requête fut accordée à Saint-Etienne. L'abbé Fyot ferme sur cette victoire le chapitre de son livre qui est consacré à la Sainte-Chapelle, sans nous dire qu'une offrande absolument semblable fut accordée en même temps à cette dernière église, qui en conservait le certificat dans ses archives (liasse 2.) L'abbé Fyot s'abusait lui-même, ou il abusait ses lecteurs : nous aimons mieux avouer que nous nous trouvons en présence d'une de ces questions de prérogatives que la politique de nos rois se plaisait à laisser indécises. — Dans les lettres patentes de 1731, confirmatives des priviléges de la Sainte-Chapelle, le roi déclare que cette église, immédiatement soumise au Saint-Siége, *est sa paroisse, celle des reines et des enfants de France, en la ville de Dijon*, et qu'elle a été fondée pour être la première église du duché de Bourgogne. Cette disposition était renouvelée des lettres patentes de 1651.

confirmés avec le cérémonial ordinaire, ce qui est constaté par un acte du 2 janvier 1361. Déjà auparavant, tandis que le même prince, en qualité de mari de Jeanne de Boulogne, mère du dernier duc, exerçait *le bail de la duchié de Bourgoingne* pendant la minorité de Philippe de Rouvre, il avait juré, le 13 avril 1350, de maintenir les priviléges de ses *bien amés et feauls en dieu,* les doyen et chanoines de la chapelle de Dijon. — Même serment le 27 novembre 1364, quand Philippe le Hardi vient ceindre à Dijon cette couronne ducale que sa valeur a conquise sur le champ de bataille de Poitiers (1). — Rien n'était changé en Bourgogne que la dynastie.

La mort de Philippe de Rouvre avait donné au chapitre de la chapelle une nouvelle occasion d'exercer son droit de paroissiage. Les funérailles de ce prince se firent le 9 décembre 1361; mais, avant d'être inhumé à Cîteaux, le corps fut représenté à la chapelle : un mandement du même jour, adressé au receveur général par les gens du conseil, nous en fournit la preuve. Aux termes de ce mandement, *les obsèques et représentation* du corps durent être faites à la chapelle, « *ainsi qu'il avoit esté faiz des autres dux de Bourgoingne de si lonc temps que pouvoit souvenir à mémoire d'omme* (2). — On peut juger de l'importance qu'attachaient les chanoines de la chapelle au titre de curés naturels des souverains de la Bourgogne dont ils étaient honorés, par le soin qu'ils prenaient d'en conserver les preuves.

Le premier enfant de Philippe le Hardi, né à Dijon le 28 mai 1371, fut baptisé à la chapelle du palais, au milieu d'un grand concours de noblesse. Le parrain, Grégoire XI, fut remplacé par Charles d'Alençon, archevêque de Lyon; la marraine fut Marguerite de France, bisaïeule de l'enfant. Ce dernier reçut le nom de Jean; il devait être surnommé *sans Peur* (3). Philippe le Bon, dans de nombreuses circonstances, se plaît

(1) Le nouveau souverain ne manquait jamais, lors de son avénement, de confirmer les priviléges de la Sainte-Chapelle. Voyez, dans la liasse 1re, les originaux de nombreuses lettres de confirmation émanées des ducs et des rois leurs successeurs : 28 janvier 1359; 2 janvier 1361; 27 nov. 1364; 17 juin 1404; 19 février 1421; 23 janvier 1473; août 1479; mars 1483; octobre 1535; juillet 1548, etc., etc.

(2) L. 2.

(3) Barante : *Histoire des Ducs de Bourgogne,* liv. I.

à rappeler la « singulière devotion, amour et affection qu'il a à l'église collegiale de sa chappelle, en sa ville de Dijon, qui est le lieu de sa perroiche et où il a receu l'entrée de la foy chretienne, c'est assavoir le sacrement de baptesme » (1). — Enfin, nous verrons plus tard que Charles le Téméraire fut baptisé à la chapelle ducale.

Cette même église où nos ducs recevaient *l'entrée de la foy chrétienne*, était aussi le témoin naturel de leurs funérailles. — Tantôt c'était le corps de Philippe le Hardi revêtu, conformément à sa dernière volonté, d'une robe de Chartreux, lentement transporté de Halle, en Brabant, jusqu'à Dijon, et que le maire, les échevins et les principaux bourgeois allaient en grande pompe recevoir au Val-Suzon. Le mort illustre était représenté à la chapelle ducale, sa paroisse, avant d'être inhumé aux Chartreux de Champmol. — Tantôt, spectacle plus étrange, les restes de Jean sans Peur, inhumés furtivement à Montereau, et depuis transportés en grande pompe à Dijon, recevaient à la chapelle les honneurs tardifs de solennelles obsèques (1420) (2).

Même pompe, même éclat aux funérailles de Marguerite de Bavière. Le 24 janvier 1423, un grand nombre de conseillers et d'officiers du duc firent, « en l'absence dudit seigneur, qui pour lors s'en aloit en France, apporter de son hostel de Dijon en sa chappelle dudit lieu, en signe de parroichage, le corps de feu noble et puissant princesse ma dame Marguerite de Bavière, sa mère, jadiz duchesse de Bourgoingne et femme de feu hault et puissant prince M^gr^ le duc Jehan, son père, cui Dieu pardoint, laquelle estoit alée de vie à trespassement oudit hostel, la nuit precedant ledit jour, et icelluy corps de feu madite dame comme parroichienne representèrent ou cuer d'icelle chappelle à grant multitude de peuple et nombre de torches allumées, après laquelle representation ainsi faite, sans aucun contredit, et les suffraiges et oroisons à ce appartenant notablement célébrées par le col-

(1) Lettres patentes du 17 août 1454 (liasse 1). Baptisé en 1396.

(2) D. Plancher, t. IV, p. 16 et 17. — On voyait le portrait original de ce prince dans un petit tableau attaché à un pilier près du chœur.

lége d'icelle chappelle, les dessus nommez conseillers et officiers de mondit seigneur firent emporter ledit corps et inhumer aux Chartreux lez Dijon (1). »

En 1473, les corps du duc Philippe le Bon et de sa troisième femme Isabelle de Portugal furent transportés de Flandre à Dijon. Olivier de La Marche donne le détail de ces splendides funérailles : les corps, traînés sur des chariots et recouverts de draps d'or, les députés des villes, tous les officiers de la maison ducale, une nombreuse noblesse, les chevaliers de l'ordre escortant le convoi. « Puis venoit le duc Charles à tout son habillement de dueil; et ainsi et en telle manière furent ces deux nobles corps menés à Digeon, et reposèrent celle nuict en la chapelle de l'Ordre et toute nuict y eust grand luminaire, grandes prières et grandes oraisons, et le lendemain, dans le mesme estat et triomphe, furent menez ez Chartreux de Digeon et logés en leur sépulture (2). »

VERRIÈRES DE LA CHAPELLE DUCALE. — Nous avons vu, dans la première partie de ce mémoire, que l'avénement de la seconde race de nos ducs avait imprimé pour un temps aux travaux de construction de leur chapelle une vigoureuse impulsion. Ce fut à peu près à la même époque, dans les dernières années du XIV^e^ siècle et au commencement du siècle suivant, que furent établies ou réparées les principales verrières de notre église.

On lit dans le premier compte de Regnaut Gombaut (3), que 82 francs furent payés à Nicaise de Fierin, *voirrier*, de Dijon, pour 330 pièces de son « *voire* par luy mis et rendus assis ez formes et fenestraiges du pignon du

(1) L. 2. — La représentation du corps se devait faire à la paroisse du défunt, en vue surtout de l'acquittement des droits. — En 1425, lors de l'enterrement de Bonne d'Artois, duchesse de Bourgogne, les chanoines de la chapelle reçurent quinze francs qui leur étaient dus, par traité avec les gens des comptes, pour leurs droits d'enterrement, et pour les torches, lesquelles, après avoir servi pour la représentation du corps à la chapelle, furent portées avec lui aux Chartreux, et y furent laissées, par mandement du 10 août 1425. Compte de Jean Fraignot, cité dans la *Notice de la Chambre des comptes*, mss. n° 464, Bibl. de Dijon, p. 226.

(2) Olivier de La Marche, liv. I, chap. 37. — La moitié du drap d'or dont ces corps étaient couverts demeura à la Sainte-Chapelle, l'autre aux Chartreux.

(3) Compte de 1395-99, liasse 15.

grand portail. » En 1424, les chanoines passèrent marché avec Jeannot de Toul, verrier, demeurant à Dijon, pour refaire et réparer les verrières de leur église et celles du chapitre (1).

Ces verrières que nos vignerons, dans leur naïve admiration, comparaient à la couleur vermeille de leur vin, étaient dues en partie à la munificence des ducs, en partie à la générosité des fidèles. Elles ont subsisté plus ou moins intactes jusqu'à la destruction de l'édifice. Au fond du chœur on voyait les images de la Vierge et de saint Jean l'Evangéliste, patrons de la chapelle ducale; au-dessous, les deux clefs de saint Pierre passées en sautoir, signe du privilége d'exemption de notre église et de sa dépendance immédiate du Saint-Siége, et les armes du pape Martin V, de l'illustre famille Colonna : *une colonne d'argent couronnée de même en champ de gueules*; à droite et à gauche les armoiries de l'ancienne et nouvelle Bourgogne, surmontées des images de saint Michel et de saint Jean-Baptiste (2).— Sur les vitraux du chœur étaient encore représentés plusieurs mystères de la religion; çà et là les armoiries de quelques illustres familles (3); derrière le maître-autel, à droite, une inscription rappelant qu'une partie de ces verrières avait été donnée en 1435 par les chanoines Jean de Frayan et Robert Anclou (4); près de là, le portrait du trésorier Jean de Noident, qui avait aussi contribué à la réparation des vitres, et celui de Guyotte de la Perreulx, sa femme (5). Près de la chapelle de la Sainte-Hostie « en une

(1) Jeannot de Toul s'engage, en outre, à entretenir ces verrières sa vie durant. Si par *orvalle* ou *ouraiges* il en tombe plus d'un pied, le chapitre en fera les frais; si, au contraire, elles sont rompues par traits d'arc, d'arbalète ou par *rup de pierre*, l'artisan les refera à son compte. On lui laisse pour indemnité l'amende qu'il pourra faire prononcer contre les auteurs du délit. Son salaire est modique : on lui donne pour une fois 20 livres; mais il aura part aux distributions de pain et de vin et aux prières de la chapelle. *Notariat des ducs*, t. 2, p. 255, Arch. dép.

(2) *Abré. chron.*, p. 58.

(3) L'abbé Clément.

(4) *Abré. chron.*, p. 68.

(5) *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon*, manuscrit déposé aux Arch. dép., fol. 188. Jean de Noident fut successivement receveur, trésorier général, maître des comptes, bailli de Dijon et maître d'hôtel du duc. D'une origine obscure, il mérita,

très-belle vitre d'un autel de la Trémouille étoit une effigie à genoux à visage descouvert, armée de toutes pièces hormis de teste, avec le grand colier de l'Ordre au col, l'estendart de ses armes tout droit près de luy, et au-dessous de cette effigie un grand écusson, très-beau à voir aux armes de cette grande maison qui sont *d'or au chevron de gueulle, accompagné de trois aiglons d'azur*, timbré, couronné et attourné du colier de ce mesme Ordre, sans escriture, marque de son ancienne piété (1). »

Enfin, les grandes baies du transept et une partie de celles de la nef étaient garnies de vitraux de couleur. On en voyait aussi de fort curieux dans les collatéraux et dans quelques chapelles particulières; malheureusement, il est impossible de les restituer; les documents font absolument défaut. On sait seulement que le seigneur de Roubaix avait fait faire,

« *Sans grand desroy*
Le pavement de cette église
Et les verrières cy endroit
Toutes les deux à sa devise, »

ce qu'il faut entendre d'une partie des vitraux du collatéral gauche, et que Jean de la Trémouille, sire de Jonvelle, l'un des vingt-quatre premiers chevaliers de la Toison d'or, était représenté avec le collier de l'Ordre, sa femme Jacqueline d'Amboise auprès de lui, sur les vitres de la chapelle de La Trémouille ou des Biches (2), située au bas du collatéral droit (3). On connaît mieux les vitraux de la chapelle de Bar, qui méritent une mention spéciale.

Le roi René. — Pendant sa captivité dans la tour de Brancion, qui prit dès lors de cet hôte illustre, comme chacun le sait, le nom de tour de Bar, René d'Anjou, malgré la garde sévère à laquelle il était soumis, obtint la permission d'entendre la messe à la chapelle ducale, où

par ses bons services dans ces diverses charges, d'être anobli par le duc, et nous le verrons plus loin figurer comme gardien de l'Ordre au troisième chapitre de la Toison d'or. Il fut inhumé derrière le grand autel, près de la sacristie.

(1) Hector Joly, p. 39.

(2) Chapelle Sainte-Catherine ou des Biches, fondée par Messire Guillaume de La Trémouille, comte de Joigny, seigneur et baron d'Antigny, mort en 1397.

(3) L'abbé Clément.

il se rendait sous bonne escorte depuis sa prison. — Par lettres du 19 octobre 1436, le malheureux prisonnier, en considération de l'hostie miraculeuse qui était conservée dans cette église, fonda une messe quotidienne à note et plein chant qui devait être dite à l'autel du coté gauche du chœur (1). Pour acquitter les charges de cette fondation, il donna deux cents livres de revenus, plus soixante muids de vin que les ducs de Bar avaient l'habitude de prendre chaque année dans les celliers de Beaune et de Pommard. En janvier 1436, Philippe le Bon amortit cette fondation, à la charge que René et ses successeurs continueraient à reprendre de fief de ces soixante muids de vin, jusqu'à ce qu'ils eussent été rachetés par une somme de deux mille saluts (2).

Le roi René contribua de ses deniers et de son pinceau à la décoration de la chapelle qui portait encore son nom au dernier siècle, et où l'on admirait trois grandes fenêtres garnies de vitraux de couleur auxquels la tradition veut qu'il ait lui-même travaillé. Plusieurs mystères de la passion y étaient représentés; on remarquait spécialement une image de la Vierge au pied de la croix, tenant son Fils entre ses bras, et le portrait du duc de Bar, *tiré au naturel*. A genoux sur un prie-dieu garni de drap d'or, son livre d'heures ouvert devant lui, et splendidement vêtu d'une robe d'écarlate fourrée d'hermine, le bon roi René était entouré des images de son patron à droite, de saint Antoine à gauche, de saint Georges et de sainte Madeleine qui semblaient le recommander à la miséricorde de Dieu. — Aussi bien, c'était là son unique espoir; quel secours pouvait-il attendre de ses amis, qui semblaient l'oublier dans son malheur? Triste abandon ingénieusement rappelé, suivant le goût du temps, par un écu armorié de ses armes que le royal artiste avait peint en forme d'*oublie* au bas de chacun des vitraux (3).

Singulier hasard ! non loin du portrait de René d'Anjou, à main gauche

(1) « Ad altare sinistra parte chori ipsius capelle situm. »

(2) Chapelles particulières, liasse 6. — On trouve en 1371 des lettres par lesquelles Robert, duc de Bar et marquis de Pont, reprend de fief du duc de Bourgogne de 30 queues de vin de Beaune de rente, comme aussi de quelques autres terres. Peincedé, *Fiefs du Dijonnais*, p. 1, Arch. dép.

(3) *Ordonnances de l'ordre de la Toison d'or*, Bibl. de Dijon, mss. n° 374.

du grand autel, on lisait l'épitaphe de « Noble et puissant Seigneur Messire Anthoine de Tholongeon, chevalier, jadis Seigneur de Traves et de la Bastie, mareschal, gardien, gouverneur et capiteine général de Bourgogne, » lequel était trépassé à Dijon le 30 septembre 1432 (1). — C'était le vainqueur de Bulgnéville.

Le marchand dijonnais. — Contre un pilier de la nef, près du jubé, on voyait une statue en pierre, de grandeur naturelle, qui représentait un personnage vêtu, comme les riches bourgeois ou marchands du temps, d'une longue robe retenue par une ceinture à laquelle pendait une large escarcelle. C'était la vraie *pourtraicture* d'un des bienfaiteurs de notre église, de Dine Raponde, riche banquier lucquois, qui s'était établi à Paris vers la fin du XIVe siècle, y avait obtenu des lettres de bourgeoisie, et, entré très-avant dans les bonnes grâces de Philippe le Hardi, avait été honoré par ce prince du titre de son conseiller maître d'hôtel. Dine Raponde fit don à la chapelle de Monseigneur le duc de Bourgogne d'un antiphonaire en vélin qui était encore conservé au siècle dernier dans le trésor de cette église. Sur la couverture de ce précieux manuscrit on lisait une inscription qui en faisait connaître l'origine, et rappelait en même temps que Dine Raponde avait donné « avec ce, certaine somme d'argent pour refaire les piliers de ladite chapelle (2). » Ce riche marchand mourut vers 1415, et le duc de Bourgogne, acquittant la dette de reconnaissance du comte de Nevers, fit aussitôt placer sa statue dans la nef de la chapelle ducale : honneur bien dû au généreux serviteur qui avait avancé 200,000 écus pour la rançon de Nicopolis.

Nouvelles fondations. — Dans la liste des nombreuses fondations de messes et d'anniversaires qui ont enrichi la chapelle ducale au XIVe et au XVe siècle, nous trouvons les noms du doyen Guy Raby (3), vice-chancelier de Bourgogne; de Bertrand d'Uncey, chantre de la chapelle, chanoine de

(1) *Ibidem.*

(2) *Abré. chron.*, p. 42 et 43.

(3) *Arm. de la chambre des comptes,* fol. 10. Chap. part., l. 4. Guy Raby mourut en 1379.

Vergy et chancelier de Bourgogne (1); et du chanoine Philibert Aubriot, *saige en droit*, frère du célèbre prévôt de Paris (2).

Une fondation plus importante est celle de Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, qui créa en 1380 une chapelle avec deux chapelains chargés de dire la messe alternativement tous les jours pendant la grand' messe pour l'âme de la comtesse de Flandre sa mère. Cette fondation était acquittée à l'autel du côté gauche du chœur (3), dans la chapelle connue depuis sous le nom de chapelle des ducs de Bourgogne ou des gouverneurs.

Le plus souvent, dans leurs libéralités, les fondateurs n'avaient pas seulement en vue le salut de leur âme : ils en appliquaient aussi le bénéfice à leurs parents, à leurs amis, à leurs bienfaiteurs. Au surplus, ce n'était là souvent qu'une affaire de protocole : les notaires tenaient à la disposition de leurs clients un certain nombre de formules pieuses qui étaient invariablement transcrites en tête des actes testamentaires; quelques-unes de ces formules expriment, sous une forme touchante et naïve, les sentiments de piété, de dévotion et d'humilité qui animaient le testateur. — Ainsi, quand Geoffroy de Blaisey, sire de Mavoilley, chevalier, fonde, en 1366, une chapellenie en l'honneur *de Nostre Dame et de Monsignor saint George*, en la *chapellote* qu'il avait fait construire dans l'église de la chapelle des ducs de Bourgogne (4), il déclare qu'il agit ainsi en considérant, selon *le dit de l'apostre*, que, « pour tant quar à nous covient touz estre au iour du

(1) 1370. Chap. part., liasse 7. *Arm. de la chambre des comptes*, fol. 9.

(2) Par son testament en date du 11 septembre 1374, Philibert Aubriot institue ses héritiers naturels : *vaillant homme et saige sire Hugues Aubriot*, prévôt de Paris, son frère, et sa sœur Marie, épouse de Jean de Saulx. Chap. part., l. 3.

(3) « Ad altare Revestiarii dictæ capellæ a parte chori sinistri. » Marguerite de Flandre avait donné au chapitre, pour acquitter les charges de cette fondation, la terre de Jully-Leschenaut, près Arnay-le-Duc, qu'elle avait acquise à cette fin de Jacques Serin, chevalier, et de dame Jeanne d'Argenteuil sa femme. Cartul., n° 91 bis, fol. 4 et suiv. Arch. dép. Chap. part., liasse 7.

(4) Chap. part., liasse 8. La construction de cette chapelle était antérieure à 1349, année où Jeanne de Saint-Verain, femme de Guillaume de Blaisey, écuyer, élut sa sépulture dans la chapelle Saint-Georges, fondée par Geoffroy de Blaisey, Seigneur de Mavoilley.

jugemant devant la face et le trone dou veray filz de dieu nostre signour Ihesucrispt pour recevoir selon ce que nous aurons desservis et fait en nos corps humains soit bien soit mal, — que qui petit seme petit recuit et qui seme habundaumant il recuit en fertilitey et en benediccon par cent fois rendue et tant plus habundaumant comme il plait à nostresignour Ihesucrispt. » Cette fondation fut augmentée, en 1406, par Agnès, fille du fondateur, moyennant certaines rentes *assistées* sur la terre de Tarsul. En 1624, la chapelle de Tarsul fut unie au chapitre (1); celle de S. Georges subsista en titre jusqu'en 1791.

On nous permettra de rapprocher des pieuses et naïves déclarations du noble seigneur de Mavoilley quelques clauses du curieux testament de Jean de Maroilles, conseiller du duc, chantre et chanoine de sa chapelle (2) : « Item, je esliz ma sepulture en ladite chappelle, en la nef d'icelle, près du jubé, dessoubz la tombe subscripte es noms de feurent mes père et mère que Dieu absoille, et aussi en mon nom, ymaginée es ymaiges des trois mors. Item, je veul et ordonne que, à l'eure qu'il plaira à Dieu que mon âme parte de mon corps, qu'il ait au plus pres de moy huit chappellains qui, au plus pres de mon lit, facent sur le pavement une croix de cendres, et incontinant que je soie par les dessusdits chappellains mis sur ladite croix, car en ce lieu je vueil morir et non autre part, en denoctant que je suis venu de cendres et que en cendres vueil retourner. » Pendant l'agonie du pieux chanoine, les huit chapelains devaient reciter la passion; après sa mort ils entonneront les psaulmes.

Cette humilité aux approches de la mort et cette considération des suprêmes misères du corps humain se traduisaient parfois avec une rare énergie d'expression. — Ainsi, Jeanne d'Arc, dame de Vantoux et femme d'Eudes de Saulx, ayant fondé par son testament (1375) une chapellenie à l'autel saint Jean l'Evangeliste, derrière le maître-autel, par un

(1) *Abré. chron.*, p. 41.

(2) 22 février 1435. — Chap. part., liasse 1. Un an auparavant, le même Jean de Maroilles avait fondé une chapelle à l'autel Saint-Sébastien construit par lui. Il était fils de Jean de Maroilles, aussi chanoine de la chapelle et secrétaire du duc.

codicille en date du 5 novembre 1383 (1), elle augmenta cette fondation : puis, recommandant « son âme et son esperit à Dieu et à glorieuse Vierge Marie sa benoite mère, et à toute la saincte court et compaignie des benois esperit de paradiz, » elle laisse « la *charoine* de son corps, quand l'âme en sera yssue et departie, aux vers et la terre dont il fut fais en la première création. » Elle choisit enfin sa sépulture en la chapelle ducale, à côté de celle de son seigneur et mari, et au-dessus de celle de son frère Henri d'Arc, qui avait été doyen de cette église. Parmi ses héritiers nommés dans le testament, on remarque son petit-fils Jean de Saulx, dit le Louvet, fils lui-même de Thomas de Saulx, dit le Loup, damoisel. — Ce Thomas le Loup, mort en 1391, fut, comme sa mère, inhumé à la chapelle ducale, près du balustre du grand autel, du côté de l'évangile.

On peut voir dans Dom Plancher (2) la représentation de la pierre tombale qui recouvrait le corps du noble seigneur, et sur laquelle la volonté bizarre du défunt, ou peut-être le caprice de l'artiste, avait placé l'image grossière d'un corps en putréfaction. — Ces membres décharnés, ce visage qui tombe en pourriture, ces entrailles pendantes, voilà bien, dans sa hideuse réalité, *la charoine* livrée aux vers de la terre! Effrayantes révélations de la tombe, mais d'une tombe sans espoir et pour jamais fermée! Ce corps, formé de poussière, retourne en poussière; mais l'âme qui lui était unie, qu'est-elle devenue? Trouve-t-on sur cette triste dalle quelque trait qui la rappelle? Et n'est-ce pas, enfin, une destruction complète, une éternelle séparation, que le sculpteur matérialiste du XIV^e^ siècle semble avoir représentée, au lieu du sommeil calme et paisible du juste dans l'attente d'une résurrection glorieuse?

Mentionnons enfin la chapelle que le cardinal Jean Rollin, fils de l'illustre

(1) Liasse 83; et aussi Chap. part., l. 7. — Dom Plancher, tome II, Preuves, p. cclxxxj, a donné des extraits de ce curieux testament tiré des archives de la maison de Saulx. Les quelques phrases que nous citons ne s'y trouvent pas. Cette omission du prudent bénédictin n'est pas involontaire : la recherche de la couleur locale fait passer aujourd'hui ce qu'un goût plus scrupuleux eût réprouvé au siècle dernier.

(2) Tome II.

chancelier de Bourgogne, fonda sous le vocable de saint Ladre, et fit construire en 1459 près de la porte du cloître; on y voyait encore ses armes au siècle dernier (1); et la chapelle Saint-Michel, fondée en 1452 par le premier auteur d'une famille qui, divisée en plusieurs branches, a toujours brillé dans l'église, dans l'épée et dans la robe.

Le testament de Pierre Berbis. — Pierre Berbis, originaire de Seurre, et anobli par Philippe le Bon en 1435, était maître des requêtes et gouverneur de la chancellerie de Bourgogne. Il mourut en 1452, et fut inhumé dans la nef près de la chapelle Saint-Michel, qu'il avait fondée par son testament en date du 21 juin de la même année, et dans laquelle plusieurs de ses descendants ont eu leur sépulture (2). Par une autre clause de ce même testament, il avait ordonné que les *processions* de Dijon seraient appelées « le jour de son obit à convoyer son corps, dèz son hôtel, jusques en l'église de la chapelle, » léguant à chacune de ces nombreuses communautés religieuses vingt sols tournois, et soixante sols aux religieux de Saint-Etienne et aux chanoines de la chapelle ducale. Le défunt mettait ainsi en présence ces anciens rivaux dont la sourde hostilité, jamais complétement éteinte, se rallumait à l'occasion et ne demandait pas mieux que d'éclater en public. Aux funérailles de Pierre Berbis, il y eut un immense scandale. Oudot le Bediet, receveur du Dijonnais, dans son compte de 1455 (3), fait mention des « *batures et desrisions qui furent faites* » entre les religieux de Saint-Etienne et les chanoines de la chapelle ducale, « en

(1) *Abré. chron.*, p. 81. — *Gallia christiana*, diocèse d'Autun.

(2) Arch. dép., cartulaire n° 91 bis, fol. 56 et suiv. « Cy gist proche le pilier soubs les grandes voutes M. Pierre Berbis, ecuyer, jadis conseiller et maistre des requetes de l'hostel de M. le Duc de Bourgongne, lequel a fondé en ceste église la chapelle Saint-Michel de laquelle ses succeseurs sont patrons. Ledit Sr Berbis trespassa le.... juin 1452. » *Arm. de la chambre des comptes*, fol. 132 bis v°. — En 1704, Elisabeth de Thorel, femme de Jacques Berbis, conseiller au parlement, fonda à l'autel Saint-Michel une chapelle Saint-Pierre dont le patronage resta à sa famille. Elle voulut être inhumée dans cette chapelle, où elle fit faire un charnier pour tous ceux du nom de Berbis. *Inventaire* Davot, p. 457.

(3) Fol. 19 v°, B. 4505.

grant esclandre du peuple illec assamblé en grant nombre devant le portal de ladicte chappelle à porter en terre le corps de maistre Pierre Berbis. » Religieux et chanoines furent également déclarés « avoir mesprins et enfraincte la garde de Mgr le Duc les ungs à l'encontre des autres » et condamnés séparément, non pas comme colléges mais comme particuliers, en une amende de cent livres tournois. On cherchait au moins à sauver les apparences. Mais cette justice distributive ne plut à personne; les procureurs des parties et celui du duc appelèrent du jugement, et la recette d'Oudot le Bediet, chargé de recouvrer l'amende, se réduisit à néant.

De semblables scènes de violence et de scandale se renouvelaient fréquemment, et presque toujours dans d'aussi tristes circonstances.—Ainsi, nous pourrions raconter l'histoire de ce vicaire de Saint-Philibert qui fut condamné en 1523 par le bailli de Dijon pour avoir confessé sans droit et inhumé par violence dans son église un chorial de la Sainte-Chapelle (1).— Nous pourrions encore rappeler le procès que des scènes de même genre, autour du cercueil d'un doyen de notre église, firent naître, en 1626, entre nos chanoines et les religieux de Saint-Etienne, et qui fut terminé quatre ans plus tard par un arrêt du parlement favorable à la Sainte-Chapelle (2); ou bien le *monopole* excité en 1601 aux funérailles de la première présidente Jacob par le curé de Saint-Médard, lequel « fit entrer tout le convoi à Saint-Etienne, où il retint et enferma tout le luminaire avec un scandale fort mauvais jusques quasi à en venir aux mains (3). » — Mais le détail de ces tristes incidents ne présenterait qu'un médiocre intérêt, et d'autres choses plus importantes nous appellent.

La Toison d'or. — En l'année 1430, Philippe le Bon épousa, à Bruges, sa troisième femme, Isabelle de Portugal. Les noces furent célébrées avec

(1) *Abré. chron.*, p. 128.

(2) *Ibid.*, p. 164 et 166. L'arrêt reconnait aux chanoines de la chapelle le droit de lever les corps du doyen, des chanoines et de quarante habitués du chœur, et de faire toutes fonctions curiales sur les ducs et les duchesses, et sur les susnommés, sans pouvoir qualifier leur église cure et paroisse, ni eux curés et premiers curés de Dijon.

(3) Journal du chanoine Pépin. — Voy. aussi liasse 2.

une pompe et une magnificence inconnues jusqu'alors, et qui, d'après les récits des chroniqueurs contemporains, surpassaient le faste accoutumé de la maison de Bourgogne. C'est là que parurent pour la première fois les vingt-quatre chevaliers de la Toison d'or choisis, dans une cour brillante, parmi les plus illustres et les plus renommés. — Au XV^e^ siècle la vraie chevalerie féodale est morte ; les ordres de cour la remplacent : révolution analogue à celle qui avait substitué peu à peu, dans le gouvernement des provinces, les princes du sang apanagés aux anciennes races souveraines.

Il serait hors de propos de rapporter ici les opinions diverses des historiens et des érudits qui ont longuement disserté sur l'origine de la Toison d'or et sur le sens allégorique caché, suivant le goût de l'époque, dans les statuts et dans le nom même de l'ordre. Rappelons seulement que les lettres d'institution de cet ordre, fondé *en l'honneur de Dieu, de vertu et chevalerie, de la Sainte Vierge et saint André,* furent données par Philippe le Bon à Lille le 27 novembre 1431, et approuvées par une bulle du pape Eugène IV datée du 7 septembre 1433.

Mais si la ville de Bruges a vu naître l'ordre de la Toison d'or, ce n'est pas, dans l'esprit de son fondateur, au milieu des riches bourgeois de Flandre, au sein de ces cités démocratiques qui avaient si souvent lutté contre nos ducs, que cette *aimable compagnie* de chevaliers doit se développer et fleurir : il lui faut un centre plus féodal, plus chevaleresque ; c'est au cœur de son duché de Bourgogne, dans la chapelle même de son palais à Dijon, que le duc en établit *le lieu, le chapitre et le collége.*

Cette préférence est d'ailleurs assez justifiée. Voyez plutôt les lettres patentes données à Rethel en janvier 1431 (1). Philippe le Bon y déclare que Dijon est la capitale de son duché de Bourgogne, « principal de ses seigneuries, à cause de laquelle il est premier per et doyen des pers de France, » et que la chapelle de son palais « est sa droicte et principale parroiche, en laquelle il a reçu le sacrement de baptême. » Ce qui le détermine encore, c'est que cette église, fondée « en l'honneur et reverance de Mons. Saint Jehan Evangeliste, cousin, apôtre, et singulier ami et secre-

(1) Liasse 4.

taire de Dieu, » est garnie déjà de reliques, et entre autres « de partie du précieux chef de saint André, patron du nouvel ordre. »

Le principal objet de ces lettres de janvier 1431 était la fondation d'une messe quotidienne *à chant et dechant*, qui devait être célébrée au grand autel, en attendant la création d'une chapelle spéciale. Le duc instituait en outre quatre obits généraux qui devaient être célébrés aux quatre-temps pour les chevaliers trépassés « à représentation de tumbe de mors au cuer de l'église; » il réglait en même temps les droits à percevoir des chevaliers et des officiers de l'ordre qui éliraient leur sépulture dans la chapelle. Enfin, pour égaler le nombre des chanoines à celui des chevaliers, le duc créa quatre nouveaux canonicats qui devaient être remplis par des personnes « instruites en art de musique souffisans et convenables (1). » La dotation de ces diverses fondations, formée d'une rente annuelle de 780 livres tournois, fut assignée, par lettres datées de Gand le 2 janvier 1432, sur les sauneries de Salins (2). — La messe de l'Ordre fut chaque jour célébrée par les chanoines jusqu'à la révolution française (3).

Nous savons déjà qu'en établissant dans sa chapelle le chef-lieu de son

(1) Nous touchons aux origines de la maîtrise de la Sainte-Chapelle, qui s'est fait un nom dans le domaine de l'art religieux. — Quelques années auparavant (1424), le duc Philippe, « étant en son oratoire de la chapelle la nuit de Noël, environ douze heures, avait voué et promis, afin qu'il plût au Seigneur, par les mérites de sa glorieuse mère et de Mgr saint Jehan, lui donner lignée légitime de son corps, de fonder en sa chapelle quatre petits enfants innocents de bonnes mœurs, pour servir ladite chapelle, avec le maître, homme suffisant et honnête, qui devait les instruire en bonne doctrine, leur apprendre l'art de musique, chant, contre-point et déchant. » Pour cette fondation le duc promit 200 livres. Les chanoines devaient entretenir ces enfants, les fournir de vêtements et les faire instruire « en l'art de grammaire, tellement qu'ils sussent entendre et parler congruement leur latin. » *Abré. chron.*, p. 51. — Le maître des enfants de chœur et quatre enfants en aube étaient représentés sur les vitraux du bras droit du transept, donnant sur le cloître.

(2) Liasse 4. Moyennant cette fondation, le duc fut libéré de tout ce qui pouvait n'avoir pas été payé des dons de ses prédécesseurs.

(3) Vers le même temps, Philippe le Bon fit construire devant la principale entrée de la Sainte-Chapelle, au lieu où étaient plusieurs petites maisons dépendant des

Ordre, le duc Philippe le Bon avait promis de la faire édifier à ses dépens, et que les travaux de reconstruction furent conduits à cette époque avec une nouvelle vigueur. Cette église, en effet, qui en 1393 était encore *en avanture de cheoir par terre*, et dont la nef, vingt-neuf ans plus tard, restait inachevée, cette église reçut, en 1433, dans son enceinte nouvellement décorée, les chevaliers de la Toison d'or, pour la troisième fois réunis en chapitre.

Ces grandes assises chevaleresques s'ouvrirent la veille de Saint-André, par un chapitre tenu dans la chapelle ducale. Huit chevaliers y furent élus, dont six furent mis *en crue*, pour faire le nombre de trente, sans compter le souverain (1). Parmi ces nouveaux élus, nous citerons un Crèvecœur, un Vergy, le Bâtard de Luxembourg, et le fils de la duchesse Isabelle, Charles, né quelques jours auparavant, et qui, comme son père, avait été baptisé à la chapelle.—C'est dans une grande salle du palais splendidement décorée (2), que les nouveaux chevaliers, avant de recevoir de la main du duc le collier de l'Ordre, prêtèrent le serment accoutumé. Le comte de Charolais y fut porté lui-même, et le serment fut prêté en son nom par le duc et par la duchesse.

Le lendemain, jour de saint André, patron de l'ordre, une messe solennelle fut célébrée à la chapelle ducale. Les chevaliers et les officiers de la Toison d'or, escortés par les archers du souverain, s'y rendirent en procession depuis le palais. Ils étaient revêtus de leurs manteaux et de leurs chaperons d'*escarlate vermeille fourrés de menu vair* (3), et portaient suspendue au collier de l'ordre, formé des fusils et des cailloux étincelants de Bourgogne,

cuisines du monastère de Saint-Etienne et de la Sainte-Chapelle, certaines maisons et « autres édifices, pour la demourance et usage de douze pauvres chevaliers.» Vidimus de lettres du 24 avril 1432. Liasse 4.

(1) Monstrelet : dernière partie, chap. 178.

(2) Compte de Mahieu Regnault, receveur général de Bourgogne, 1432-33, fol. 105 et suiv., *passim*; B, 1651.

(3) « A Laurens Gaignol, marchant, cent frans pour neuf aulnes d'escarlate vermeille à l'aulne de Dijon, pour faire ung mantel et ung chapperon pour le lieutenant du tresorier dudit ordre, pour comparoir et representer la personne et faire l'office dudit tresorier en son absence à la dite feste de saint Andry au pris de III saluz d'or

avec la célèbre devise — *Ante ferit quam flamma micet*, — la Toison héraldique, insigne de leur dignité (1). Cette brillante assemblée pénétra dans le chœur de la chapelle, et les chevaliers prirent place aux stalles des chanoines, le duc occupant le siége habituel du doyen ; au-dessus de leurs têtes étaient suspendus, conformément aux statuts de l'ordre, les blasons de leurs armes (2). Une place d'honneur avait été réservée aux écussons de quatre chevaliers récemment décédés : celui du comte de Saint-Pol était surmonté d'un drap noir (3). — Nos pères ont vu encore quelques-uns de ces nobles emblèmes, qui sont restés jusqu'à la révolution dans le chœur de la Sainte-Chapelle, comme autant de fidèles témoins de ces grandes cérémonies.

Le premier décembre, les chevaliers assistèrent en manteaux noirs au service des trépassés. Dans l'après-midi du même jour et les deux jours suivants, ils se réunirent de nouveau en chapitre sous la présidence du duc.

l'aulne LI fr. ; item pour ung millier de menu vair pour fourrer ledit mantel XXX fr. ; et pour VIII aulnes de drap noir pour faire ung mantel et chapperon pour porter le landemain dudit jour, au service des trespassez XIX fr. » Compte de Mahieu Regnault.

(1) « A Jehan Villain, orfèvre, neuf frans pour avoir fait une toison d'or au colier de mondit seigneur.... au lieu d'une autre toison qui estoit cheue dudit colier. » *Ibid.*

(2) Art. 21 des statuts, 10 janvier 1429. Lettres d'institution du 27 novembre 1431. — « A Jehan Leclerc, Jehan le Comte et Rolin de Chamery, huchiers à Dijon, quatre vins quatre frans pour avoir haulcié les siéges des chanoines... pour y mectre les tableaulx des armes des chevaliers dudict ordre à ladite feste de saint Andry, avoir faict la chayre de mondit seigneur esdiz siéges, et tout au long et au dessus d'iceulx siéges fait cleres voyes et plusieurs autres ouvraiges. » — « A Fusil poursuivant d'armes de mondit seigneur, huit gros qu'il avoit paies comptant pour achat de troichez de fer emploiez à asseoir et ataichier en ladite chappelle tous les tableaux des chevaliers dudit ordre à ladite feste de saint Andry. » Huit saluts d'or furent payés à Hue de Bouloigne, *varlet de chambre et paintre de Monseigneur*, pour avoir peint le tableau armoyé de ses armes, mis au dessus de son siége, compris un petit écusson mis à son cierge, « esquelles parties mondit seigneur paie le double de ce que pour les semblables, les autres chevaliers dudit ordre paient. » *Ibid.*

(3) Le duc voulut payer ces écussons à ses dépens ; ils furent peints par Hue de Bouloigne, et coûtèrent 4 saluts pièce. — « Deux francs un gros et demy payés à Estienne Chambellan pour une aulne et demie de drap noir pour mettre audessus du tableau des armes du comte de Saint-Pol. » *Ibid.*

Ces assemblées étaient consacrées à l'examen des affaires générales de l'Ordre ou des contestations privées des chevaliers qui devaient être soumises, par une sorte de juridiction gracieuse, à l'arbitrage du souverain.

Les procès-verbaux de ces séances ont été conservés : nous en extrairons ce qui concerne plus spécialement le sujet qui nous occupe (1). Ainsi, on y voit que, la veille de Saint-André, Jean de Noident, bailli de Dijon, cet habile financier dont le nom nous est déjà connu, réitéra son serment en qualité de gardien de l'Ordre (2). Il avait précédemment fait don à l'Ordre d'un très-riche missel, et fondé perpétuellement *pain et vin* chaque année à Dijon, le second jour de décembre, pour les souverain, chevaliers et officiers de l'Ordre et pour les doyen et chapitre de la chapelle ducale (3). — Dans la séance du premier décembre, il fut ordonné que les blasons des chevaliers de l'Ordre seraient incessamment placés *dans la nef* de la chapelle (4). — Enfin, après que les chevaliers nouvellement élus eurent réitéré leur serment, et que le duc eut conféré les quatre prébendes qu'il venait de créer dans sa chapelle, cette mémorable session se termina par l'examen des vie et mœurs des chevaliers, et parmi ces courtisans et ces gens de guerre, il ne s'en trouva aucun que le duc dût semondre ou corriger.

En **1434**, le duc convoqua pour la seconde fois à Dijon les chevaliers de son Ordre ; mais, les nécessités de la guerre ayant mis obstacle à cette

(1) *Inventaire manuscrit des archives de l'ordre de la Toison d'or,* rédigé en 1759, d'après les ordres du comte de Cobenzl, par E. J. de Turck, official de la secrétairerie du conseil privé. Ce manuscrit, qui est conservé aux archives du royaume de Belgique, a été publié par le baron de Reiffenberg dans son *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*. 1830, Bruxelles.

(2) Jean de Noident figure déjà en cette qualité à un festin solennel qui se fit à Dijon le 1er décembre 1432 par ordre du doyen Robert de Saulx, lieutenant du chancelier de la Toison d'or, et où assistèrent l'évêque de Langres, messieurs du conseil et des comptes, et un grand nombre de diacres, sous-diacres, chanoines et chantres, lesquels célébrèrent le même jour à la chapelle ducale le service de l'Ordre. — Compte de Mahieu Regnault.

(3) Séance du 2 décembre.

(4) Cette délibération du chapitre se rapporte sans doute aux blasons des sept chevaliers nouvellement élus, lesquels furent taxés à Hue de Bouloigne 9 francs

réunion, il se borna à faire célébrer le jour de Saint-André une messe solennelle dans sa chapelle, et quelques jours après il présida un conseil de l'Ordre où il ne fut traité que des affaires particulières des chevaliers (1).

Depuis cette époque, Dijon fut déshérité des chapitres de la Toison d'or, et les villes de Flandre eurent pour ainsi dire le monopole de ces merveilleuses assemblées; mais quoique le nouvel ordre, contrairement à l'intention primitive de son fondateur, soit ainsi retourné au pays où il avait pris naissance, la chapelle des ducs ne cessa pas néanmoins d'en être *le lieu, le collége et le chapitre*, après même que le hasard des héritages en eut fait tomber la grande maîtrise aux mains de cette maison d'Autriche, qui devait

11 gros pour le tout, par lettre du duc du penultième jour de décembre 1433. Compte de Mahieu Regnault, 1433, fol. 49, B. 1653. Il faut reconnaître cependant que les mots *dans la nef* peuvent aussi avoir trait à l'usage où l'on était, après la tenue des chapitres, de porter les blasons des chevaliers décédés depuis la dernière assemblée, en haut de la nef de l'église, « à la veue d'un chacun. » Au temps d'Hector Joly (1653), qui fait mention de cet usage (p. 37), il y avait encore quatorze de ces blasons dans la nef de la Sainte-Chapelle. — Le même jour, 1er décembre, il fut ordonné que les manteaux des chevaliers décédés, estimés 100 saluts d'or, seraient vendus à d'autres chevaliers, pour le prix en être employé à l'achat de tapisseries, d'ornements et de bijoux. — Le 13 décembre 1531, Charles, empereur des Romains, Ve du nom, duc de Bourgogne, *chief et souverain du très-noble ordre du Thoison d'or*, averti que le roi de Portugal, *confrère dudit ordre*, avait envoyé *à l'honneur et décorement d'icellui, une chasuble et deux tuniques de drap d'or plat damassé de frize, garnyes d'orfroyz de brodure et armoyiees de ses armes*, ordonne au trésorier de la Toison d'or de les remettre *à la chapelle dudit ordre à Dijon que l'on dit la chappelle des ducz pour en y user à l'administration du divin service*. Cop. Liasse 4. — Ces ornements servaient encore en 1769.

(1) Par lettres du 3 décembre 1433, Philippe le Bon et les chevaliers de l'Ordre prennent en leur sauvegarde la Sainte-Chapelle, les chanoines, leurs terres, biens et serviteurs, en commettant pour cette garde spéciale Pierre de Beauffremont, gouverneur de Bourgogne et confrère de l'Ordre. — Par semblables lettres du 12 février 1467, la garde de la chapelle est commise au maréchal de Bourgogne et au bailli de Dijon, et « en signe d'icelle, en cas de eminent peril, » le duc ordonne à ses officiers « de mettre et asseoir ses batons et panonceaux armoyries de ses armes en et sur les maisons, terres, prés, etc., du chapitre. » Liasse 1re.

demeurer pendant des siècles la plus dangereuse ennemie de notre Bourgogne devenue française (1).

La Sainte-Hostie. — Dans l'année même où se réunit le troisième chapitre de la Toison d'or, la chapelle ducale reçut de Philippe le Bon une nouvelle faveur qui devait la signaler plus encore à la vénération des fidèles. — C'était au milieu des grands démêlés de l'Eglise : dans sa lutte contre les Pères du concile de Bâle et contre la faction des Colonna qui lui disputait le pouvoir dans Rome même, le pape Eugène IV n'avait pas trouvé d'appui plus solide ni de partisan plus dévoué que le duc de Bourgogne. Pour lui marquer sa reconnaissance et pour se rendre plus favorable encore un protecteur aussi puissant, Eugène lui fit présent d'une hostie miraculeuse qui présentait l'image du Sauveur assis sur un trône, et qui portait encore la marque des coups de stylet dont un insensé l'avait frappée, et du sang qui s'en était échappé.

Le duc se trouvait à Lille quand il reçut des mains de Robert Anclou, chanoine de Paris et son agent en cour de Rome (2), le bref d'Eugène IV (3) et la précieuse relique qu'il annonçait. Il la fit aussitôt transporter à Dijon dans un vase byzantin en émail d'un précieux travail, et, suivant le vœu manifesté par le souverain pontife qu'elle fût placée dans quelque église de ses domaines ou dans quelque autre lieu célèbre, il la confia, par une

(1) Au moyen âge le burlesque et le sublime se montrent presque toujours côte à côte. — Le même prince qui signa les statuts de l'ordre de la Toison d'or devait, en 1454, confirmer par un diplôme en vers les priviléges de la drolatique compagnie *des fous de sa chapelle*. Nous pardonnera-t-on ce rapprochement? — Au dernier siècle les titres de ces priviléges étaient encore conservés dans les archives de notre église. Voy. sur ce sujet plusieurs articles fort curieux insérés par M. Rossignol dans la *Revue de sphragistique*.

(2) Robert Anclou devint chanoine de la Sainte-Chapelle, comme il se voit par la vitre derrière le grand autel. Boulier, *Rem. hist.*, p. 41.

(3) *Eugenius papa* III.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Singularis devotionis zelus quem ad fidem catholicam et sacramentum passionis domini nostri Jesu Xristi gerere

préférence assez justifiée, aux chanoines de sa chapelle, qui dès lors, dans l'esprit et dans le langage du peuple, devint *la Sainte-Chapelle.*

Cette précieuse relique, à laquelle Philippe le Bon rapportait volontiers le succès de ses entreprises, fut toujours l'objet spécial de la vénération des Dijonnais. De nombreux miracles furent attribués à son influence; un office spécial lui fut consacré; on sait enfin que des dissertations ont été écrites en son honneur : conformes aux récits populaires qui se sont transmis fidèlement jusqu'à nous, elles veulent qu'elle ait été miraculeusement conservée comme une preuve du crime et du châtiment exemplaire du juif sacrilége qui la transperça.

A cette occasion, la duchesse Isabelle fit don au chapitre, en 1454, d'un vaisseau ou ostensoir en or fin du poids de cinquante et un marcs, enrichi de pierreries, et plus tard surmonté de la couronne de Louis XII. Ce vase, en forme de tabernacle, présentait de chaque côté de la verrière une petite figure en argent doré, et au-dessous celle de la Vierge. Le pied, aussi d'argent doré, était soutenu de deux anges aux bras desquels pendaient les armes de Portugal et de Bourgogne (1). — C'est dans ce vaisseau précieux que la Sainte-Hostie, aux jours des grandes solemnités, était exposée à l'ad-

te videmus, merito nos inducunt ut ea tibi concedamus que devotionem tuam et aliorum Xristi fidelium valeant augere. Tuis igitur in hac parte devotis supplicationibus annuentes, tibi hostiam quandam sub imagine salvatoris in trono sedentis, mirabile sacramentum dominici corporis, multis in locis a vesana cujusdam feritate gladii ictibus perforatam, et ex eo sanguine respersam in locis prefatis, que in sacrario nostro erat recondita, tue pie devotioni concedimus et donamus, volentes et mandantes tibi ut eam in aliqua ecclesiarum quas possides, aut in alio loco celebri, cum eo honore et reverentia recondas futuris temporibus venerandam, prout tanti sacramenti majestas et magnitudo requirit. Datum Rome apud sanctum Laurentium in Damaso, sub anulo secreto nostro die XXVII *mensis septembris, pontificatus nostri anno tertio.* Signé : POGGIUS.

En suscription : *Dilecto filio Roberto Anclou, Canonico Parisiensi ac in Romana curia Dilecti filii Nobilis viri Philippi Ducis Burgundie procuratori.* — Original, liasse 2.

(1) Inventaire des vases et ornements de la Sainte-Chapelle. (Arch). La Sainte-Hostie est gravée dans Boulier : *Rem. hist.*

oration des fidèles sur l'autel qui lui fut consacré. Restée presque intacte jusqu'au moment de la révolution, elle était conservée avec un soin jaloux par les chanoines dans un coffre précieux placé derrière l'autel (1), et chaque année le jour de l'octave de la Fête-Dieu, après la procession, les magistrats municipaux dressaient procès-verbal de son état de conservation. Enfin, c'est en son honneur que fut instituée, en 1484, de l'avis du chapitre, des cours supérieures et des magistrats municipaux, la confrérie du Corps de Dieu, dont firent aussitôt partie les personnages les plus notables de la ville (2).

DROIT DE JUSTICE DE LA CHAPELLE DUCALE. — Avant d'aborder la troisième partie de ce travail, il nous reste à dire quelques mots du droit de justice dont jouissait la Sainte-Chapelle, et des conflits de juridiction auxquels donna lieu l'exercice de ce droit.

Le 24 août 1455, les vénérables doyen et chapitre de la Sainte-Chapelle étant réunis au cloître de leur église, des malfaiteurs se présentèrent devant eux, lesquels « dessins de leurs cinctures, nues testes, jambes et pieds à genoulx et leurs mains joinctes, crièrent mercy à Dieu le créateur omnipotent, à Nostre-Dame sa glorieuse mère, à monseigneur saint Jehan euvangeliste, à monseigneur le duc fondeur de la chappelle, et aux seigneurs chanoines, » de l'offense et de l'injure dont ils s'étaient rendus coupables « par le moyen et à cause de la *bature* naiguères faicte en la personne » d'un prêtre chapelain et chorial de la chapelle; puis ils prièrent les chanoines de leur vouloir bien pardonner. Le chapitre, satisfait de cette solennelle réparation, accueillit favorablement la requête des coupables, sans préjudice de l'action civile de la victime (3).

Nous venons de montrer les chanoines de la Sainte-Chapelle dans le plein et solennel exercice de la juridiction contentieuse, civile et criminelle dont jouissait leur église. Non-seulement cette juridiction s'exerçait, en vertu du privi-

(1) Un premier coffre très-riche qui avait été donné à la Sainte-Chapelle en 1547 par Antoinette de Bourbon, femme de Claude de Lorraine, duc de Guise, fut remplacé en 1659 par un autre coffre en or, présent du duc d'Epernon.

(2) La première procession de la Sainte-Hostie fut célébrée en 1486. Fyot, Preuves, n° 415.

(3) Liasse 6.

lége d'exemption de l'ordinaire, sur tous les chanoines, sur les clercs, chapelains, choriaux et habitués de l'église, ce qui mettait souvent le chapitre aux prises avec les officiaux des évêchés voisins ; mais encore, aux termes mêmes de la charte de fondation, elle s'étendait aux serviteurs du chapitre et à tous les délits commis dans le pourpris de la Sainte-Chapelle et de ses dépendances (1). On se rappelle, en effet, que cette charte avait accordé aux clercs de la chapelle ducale la juridiction sur leurs hommes, et, d'une manière plus générale, la même liberté, *eamdem libertatem*, dont jouissaient les deux églises de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne. Elle leur assurait par là l'exercice des mêmes priviléges, et conséquemment du droit de justice territoriale dont ces deux églises avaient été investies de toute ancienneté, et qui leur fut confirmé par plusieurs lettres patentes des rois de France et des ducs de Bourgogne (2).

Ce droit des églises fut en outre implicitement reconnu par la charte communale de Dijon, qui, en organisant la juridiction municipale du maire et des échevins, avait expressément réservé le droit de justice des chevaliers et des églises (3). Malgré d'aussi formelles déclarations, l'exercice de ce

(1) Il y a sur ce point de nombreuses décisions en faveur de la Sainte-Chapelle. Nous citerons seulement une sentence du bailli de Dijon du 1er août 1453 qui maintient les chanoines et les choriaux dans le droit de ne comparaître pour quelque cause que ce soit, civile ou criminelle, devant aucuns juges d'église ou séculiers autres que le chapitre ou son official. *Inventaire* Davot, p. 220. — L'officialité de la Sainte-Chapelle relevait directement de la cour de Rome. — Des lettres patentes sur arrêt du conseil du 25 février 1390 décidèrent que la juridiction spirituelle et le droit de correction appartenaient conjointement au doyen et au chapitre. *Abré. chron.*, p. 28 et suiv. — Ajoutons, enfin, que depuis les restrictions apportées à la juridiction ecclésiastique, les causes personnelles et possessoires des chanoines étaient portées, en vertu de leur droit de *committimus*, devant le bailli de Dijon et plus tard à la chambre des requêtes du parlement. Lettres du 5 juin 1572, 20 mai 1670, etc., etc. *Inventaire* Davot, p. 186 et suiv.

(2) Robert de France, 1015. Hugues de Bourgogne, 1075. Louis VII, 1146. Philippe de France, 4 décembre 1284. Liasse 6. *Inventaire* Davot, p. 218 et 219.

(3) « Salvo quidem jure meo, et ecclesiarum et militum, et salvis omnibus juribus quæ habebant ecclesiæ et milites in hominibus suis in tempore patris mei et ante communiam. »

droit devint, entre les officiers de la mairie et ceux du chapitre, une habituelle occasion de conflits. — Nous connaissons déjà la bulle d'Innocent III (1204), qui constate la violente opposition des bourgeois, et, contrairement à leurs prétentions, maintient les chanoines dans la jouissance de leur indépendance et de leurs priviléges judiciaires.

A partir du XVI^e^ siècle, ces contestations deviennent plus fréquentes, ou du moins on en trouve des traces plus nombreuses. Le secrétaire de la mairie notait avec soin dans ses registres les actes de justice exercés au cloître de la Sainte-Chapelle par les officiers de la commune. De son côté, le chapitre maintenait son droit avec énergie. Le greffe de sa justice contenait les minutes d'un grand nombre de procédures dirigées par ses officiers. C'est ainsi qu'en 1532, à la poursuite du chapitre, une jeune fille arrêtée au cloître de la Sainte-Chapelle par les officiers de la mairie, dut être rétablie aux mêmes lieu et place où elle avait été prise (1). — Le parlement intervenait parfois; il rendit plusieurs arrêts contraires aux prétentions municipales (2). Mais la lutte recommençait toujours, accompagnée parfois de curieux incidents.

Le 1^er^ janvier 1645, sans respect pour la présence du prince de Condé, qui, à cette heure même, entendait la messe au chœur de la Sainte-Chapelle, le maire et les échevins, assistés du secrétaire de la chambre de ville et des sergents avec leurs hallebardes, pénétrèrent dans le cloître et en firent processionnellement le tour. Cette promenade armée sur son domaine et dans une aussi solennelle circonstance provoqua toutes les colères du chapitre : il y avait là une flagrante usurpation de droits dont il devait, à tout prix, obtenir réparation. — L'affaire fut portée au parlement; elle y était encore pendante en 1680. Nous n'avons pu trouver l'arrêt : quel qu'il ait été, d'ailleurs, nous voyons depuis lors les officiers du chapitre exercer publiquement dans le cloître de la Sainte-Chapelle; il est vrai qu'ils s'y heurtaient souvent contre leurs rivaux de la mairie. — En 1789 le conflit durait encore.

Nous sommes allés trop vite : il faut rétrograder.

(1) *Abré. chron.*, p. 131.

(2) Notamment en 1524. (*Abré. chron.*, p. 129.)

TROISIÈME PARTIE.

Réunion du duché a la couronne. — Ce ne fut que deux ans après la catastrophe de Nancy, au mois de juillet 1479, que le vieil et heureux antagoniste de Charles le Téméraire fit son entrée solennelle dans la capitale du duché de Bourgogne. A l'exemple de ses prédécesseurs, il se rendit à Saint-Bénigne, et jura, devant le peuple assemblé, de maintenir les priviléges de la province ; mais, dérogeant à la coutume traditionnelle, il négligea de venir en personne recevoir des chanoines de la Sainte-Chapelle le baiser de paix, et se contenta de confirmer leurs priviléges par des lettres patentes.

Après la conquête, Dijon reste sans doute la capitale d'une province, le palais des ducs devient le Logis du Roi, et leur vieille chapelle est décorée du titre de chapelle royale. Mais rien ne peut compenser pour cette église l'éloignement des nouveaux souverains : le temps de sa splendeur n'est plus; tout est changé, et ce ne sera désormais qu'à de grands intervalles, lors du passage à Dijon des rois et des reines de France, que les chanoines de notre église rentreront dans le précieux mais trop rare exercice de leur antique droit de paroissiage.

Le respectueux souvenir de cette maison de Bourgogne si rapidement et si malheureusement éteinte devait subsister longtemps encore parmi ceux-là mêmes qui s'étaient attachés à la fortune de la nouvelle dynastie. — Nous en trouvons dans les archives de la Sainte-Chapelle un remarquable exemple (1). Par acte du 11 octobre 1478, Messire Michel de Chaugy, seigneur de Chivry, chambellan du roi et chevalier d'honneur au parlement, déclare qu'il a rebâti la chapelle Saint-Michel, que le chapitre lui a cédée (2). Il y fonde un chapelain perpétuel chargé de célébrer tous les jours à son inten-

(1) Chap. part., liasse 1.

(2) D'après Boulier, cette chapelle était de même structure que l'église. *Recueil de pièces,* etc., p. 14, note. L'ancienne chapelle avait été fondée en 1275 par Jean de Monceau, chanoine et trésorier.

tion une messe, suivie d'une autre *messe sèche* (1) de *requiem* et d'un *De profundis* pour le bon duc Philippe. Michel de Chaugy institue en outre un anniversaire pour son ancien souverain et pour lui-même ; il veut être inhumé à la Sainte-Chapelle, et chaque année, le lendemain de son anniversaire, il ordonne que les chanoines viendront chanter solennellement autour de son tombeau le psaume *Verba mea* (2). -- La chapelle de Chaugy était située près du bénitier de la porte du cloître; on y voyait les armes du fondateur, que sa valeur avait fait surnommer le Brave, et qui timbrait son écu, par une flatteuse et rare distinction, d'une couronne royale, comme les enfants de France (3).

Quelques années avant la fondation de Michel de Chaugy, une chapelle placée sous l'invocation de la Sainte Vierge, de saint Jean l'Evangéliste et de sainte Marie-Magdelaine avait été construite au bas du collatéral gauche. Le fondateur de cette chapelle, d'une famille bien connue sous nos ducs, était Philippe de Courcelles, chevalier, seigneur de Pourlens et d'Auvillars, conseiller et chambellan de Charles le Téméraire. Par acte du 31 décembre 1470 (4), il fonda une messe quotidienne dans cette chapelle nouvellement construite et qu'il se chargeait de garnir de portes et de verrières, et de fournir d'ornements d'autel. La famille de Courcelles en conserva le patronage jusqu'au moment de son extinction, à la fin du siècle dernier.

En 1718, le chapitre, voulant faire construire une maison sur l'emplacement même de la chapelle d'Auvillars, offrit en échange à la famille de Courcelles une chapelle plus rapprochée du maître autel. C'était l'ancienne chapelle des Baudot, famille alors éteinte. Philippe Baudot, seigneur de Crecey-sur-Tille et de Chaudenay, conseiller au parlement de Paris, avait

(1) Messe sans consécration. Ces messes, très-fréquentes au XIII^e^ siècle, furent toujours considérées comme abusives; elles étaient complétement supprimées au XVII^e^ siècle. De Guilhermy, *Revue des Sociétés savantes*, 1860, 1^er^ trimestre, p. 67.

(2) Le revenu de cette fondation était formé de 50 livres ainsi réparties : 24 pour le chapelain, 10 pour la fabrique, le reste au profit des chanoines, qui étaient chargés d'entretenir la chapelle et de fournir aux distributions de pain et de vin.

(3) Mss. n° 374, Bibl. de Dijon. — Liasse 6 des chap. part.

(4) Chap. part., liasse 8.

été inhumé dans cette chapelle, et sa veuve Claude de Mailly, pour se conformer au testament de son mari, y avait fondé une messe en 1508 (1). A la porte, à la voûte, à la naissance des arcades, étaient sculptées les armes des Baudot, qui furent alors remplacées par celles des Courcelles (2). Dans le cas où quelque descendant de la famille Baudot viendrait à se faire reconnaître et à réclamer la chapelle de ses aïeux, il fut convenu que le chapitre céderait aux Courcelles une chapelle aussi avantageuse, ou qu'il en ferait construire une autre dont la clef de voûte serait ornée de leurs armes. — Enfin, dernier soin pieux, avant de livrer au marteau des ouvriers cette vieille chapelle d'Auvillars, toute pleine de souvenirs domestiques, la famille de Courcelles fit exhumer les ossements des preux chevaliers et des nobles dames qui depuis tant d'années y reposaient en paix. Déposés en grande pompe, au chant de l'office des morts, dans la nouvelle chapelle de la famille, ces restes illustres y trouvèrent un asile qui devait bientôt leur manquer!

Encore la Sainte-Hostie. — La couronne de Louis XII. — Le commencement du xvi[e] siècle fut signalé par un événement qui devait marquer dans les annales de la Sainte-Chapelle. Le roi Louis XII va nous apprendre lui-même dans quelles circonstances il honora cette église d'une singulière faveur :

« *A noz chiers et bien amez les doyen et chapitre de nostre saincte chappelle de Dijon.*

De par le Roy,

Chers et bien amez : Puisnagueres avons eu une grande et griesve maladie de laquelle, grâces à dieu nostre createur, sommes de present hors, et avons bonne et vraye congnoissance que, dès l'eure que eusmes receu nostredict createur, par le moyen de sa bonté et grâce nous recouvrasmes la santé, et de luy et non d'autre tenons nostre guerison. A ceste cause et que avons singulière devocion à la saincte ostie qui repose

(1) *Abrég. chron.*, p. 120.

(2) Cette chapelle ainsi restaurée fut connue depuis lors sous le nom de chapelle de Courcelles, la terre d'Auvillars étant sortie de la famille.

en vostre eglise, nous vous envoyons par ce porteur la propre et mesme couronne laquelle portasmes après nostre sacre tout le jour que feusmes couronné en nostre ville et cité de Reims, comme il est de constant, vous priant la presenter devant ladicte saincte ostie, en priant nostre dict createur qu'il luy plaise nous preserver et maintenir en bonne santé pour luy faire service. Donné à Bloys, le XXI^e^ jour d'avril. Signé *Loys.* Contresigné : *Robertet* (1). »

La couronne royale, apportée par deux hérauts d'armes, fut reçue solennellement, le 29 avril 1505, par le doyen Eudes de Macheco, en présence des cours souveraines, et placée, comme le plus bel ornement qu'on y pût ajouter, au-dessus du vaisseau précieux qu'avait donné la duchesse Isabelle de Portugal. A cette occasion, la Sainte-Hostie, après avoir été portée processionnellement dans les rues de la ville, fut exposée à l'adoration des fidèles, et, dans un sermon prêché après la procession par le prieur des Dominicains, fut enfin lue en public la lettre du monarque qui rendait à la miraculeuse vertu de cette relique un si éclatant témoignage (2). Au mois de mai de la même année, deux hérauts d'armes envoyés par le même roi Louis XII vinrent demander, au nom de ce monarque, son admission au nombre des confrères du corps de Dieu, et aussitôt, comme une nouvelle marque de sa faveur, le roi, représenté par les officiers de sa chambre des comptes, prit le bâton de la confrérie. L'année suivante ces mêmes officiers le rendirent solennellement, et offrirent à la Sainte-Hostie deux cierges de cire blanche du poids de cent livres et deux torches du poids de vingt livres, les uns et les autres parsemés de fleurs de lis (3).

Quelques années plus tard, en 1510, le roi Louis XII passa quatre jours

(1) L'original de cette lettre est dans la liasse 2. Elle est imprimée dans Boulier : *Remarques*, p. 76.

(2) Boulier, *Remarques*, p. 81.

(3) Boulier, *Remarques*, p. 85.— En 1505, les officiers de la chambre des comptes offrirent un cierge de 40 livres, parsemé de fleurs de lis, avec un écusson aux armes du roi, pour rendre grâces à Dieu de la convalescence de Sa Majesté; en 1507 et 1509, la chambre des comptes offrit de même des cierges à l'occasion de la prise de Gênes et de la victoire de la Chiara d'Adda. Boulier, *Remarques*, p. 82 et suiv.

à Dijon, pendant lesquels il honora d'une manière toute spéciale la Sainte-Hostie, et les chanoines de la Sainte-Chapelle, faisant allusion à la lettre de ce monarque et à la guérison miraculeuse dont elle portait témoignage, eurent soin de rappeler, dans leurs actes capitulaires, que la gloire de Dieu se manifestait tous les jours dans leur église, et que le seigneur roi Louis XII l'avait éprouvé en sa personne.

Véritable palladium de la cité Dijonnaise, l'Hostie miraculeuse était toujours invoquée dans les circonstances critiques (1). — Nos vieux adversaires de Granson et de Morat viennent-ils mettre le siége devant la ville, la Sainte-Hostie, les reliques de saint Bénigne et l'image vénérée de la Vierge Noire sont portées en procession sur les remparts, et c'est à leur puissante influence plutôt qu'aux négociations secrètes de La Trémouille que la population reconnaissante attribue la prompte retraite de l'ennemi. — Le dimanche dans l'Octave du Saint-Sacrement, 28 mai 1595, Dijon ouvre ses portes au maréchal de Biron; c'est de même le dimanche 9 juin 1602, jour de la Sainte-Hostie, que Biron, traître à son roi, et voyant son complot découvert, quitte précipitamment la ville dont la garde lui avait été confiée; et, frappés d'une telle coïncidence, les peuples étonnés n'hésitent pas à y voir le doigt de Dieu. — Enfin, une inscription gravée en lettres d'or sur un marbre noir, et placée dans la croisée de l'église à main droite près de la chapelle de la Sainte-Hostie, rappelait cette peste effroyable qui éclata sous le majorat de Jacques de Frazans, en 1631, au lendemain de l'émeute du *Lenturelu*, à la veille de la terrible invasion de Galas, et qui, ravageant la ville, désolant les familles, dépeuplant les maisons, remplissant les rues de cadavres que l'on ne pouvait plus inhumer, ne fut arrêtée que par la puissante intervention de l'Hostie miraculeuse (2).

(1) Boulier, *Remarques, passim,* et surtout le chapitre III, p. 119.

(2) *Deo urbis salvatori.*

S.

Sciant posteri, norint Incolæ, discant exteri et advenæ, Quod grassante immanis pestilentiæ lue, effervescente passim et ubique malo, domos exhauriente, depopulante familias, viis cadaveribus inviis, tota Urbe pene Civibus orbâ, humanis omnibus frustra tentatis, VOTUM *olim* D. *Annæ, Divionensium tutelari optimæ, nuncu-*

QUELQUES DOYENS. — Nous avons vu plus haut que la couronne du sacre de Louis XII fut reçue en grande pompe par Eudes de Macheco, et nous savons de plus que les travaux de construction des deux tours furent presque achevés sous l'administration de ce doyen. Docteur en droit, chanoine de la cathédrale de Chalon, puis trésorier et enfin doyen de la Sainte-Chapelle, Eudes de Macheco fut inhumé au pied de l'autel de la Croix, qui avait été construit en 1500 par son prédécesseur au décanat Guillaume de Macheco, conseiller au parlement et abbé commendataire de Moutier-St-Jean (1). — Ainsi, nous trouvons intimement lié à l'histoire de la Sainte-Chapelle le nom de cette ancienne famille sénatoriale dont les membres ont siégé de tout temps dans les cours souveraines de la province. « Le parlement, disaient nos pères, n'a jamais chanté sans coq » (2).

Parmi les doyens de notre église, citons encore, depuis le XVI^e^ siècle, quelques noms bien connus dans la haute aristocratie parlementaire de Bourgogne : André de Leval, mort en 1548, inhumé dans la chapelle de la Sainte-Hostie, en faveur de laquelle il avait fait plusieurs fondations rap-

patum, iam sæculare renovatum, ex Magistratuum singulari devotione, erga Deum, Patriam, Civesque suos, anniversarij religione jejunij adauctum, Episcopali authoritate approbatum, solemni supplicatione et pompa in qua SACROSANCTA ET MIRABILIS HOSTIA *Regij sacerdotij eximia pietate delata est, persolutum, præsentissimum e Cœlo remedium obtinuerit, pestem sedaverit, extinxerit, familias domibus, frequentiam viis, Civitati Cives, restituerit.*

Jacobus de Frasans vicecomes Maior, et
Viginti viri, tanti beneficij et Miraculi memores,
Hoc Monumentum ære publico
P. C.
Anno reparatæ Salutis MDCXXXI.

Boulier, *Remarques*, p. 136.

(1) L'autel de la Croix était placé dans la chapelle de Bar. En 1646, Antoine Nicaise, contrôleur des garnisons et mortes-paies en Bourgogne, y fonda une chapelle. Chap. part., liasses 6 et 9. *Abrég. chron.*, p. 170. — Il y avait un autre autel de la Croix sur le jubé, où Gérard de Bar-le-Duc, médecin du duc Eudes, chantre de la chapelle ducale, avait fondé une chapelle en 1363.

(2) On sait que les Macheco portaient pour support de leurs armes deux coqs avec cette devise : *J'ai bon bec et bon ongle.*

portées sur une lame de laiton au côté droit de l'autel (1); deux Sayve, deux Berbis, un Baillet, et plus tard encore deux Bouhier (2).

Philippe et Jacques Berbis furent tous deux recommandables par leurs vertus. — D'une foi et d'une piété antiques, de mœurs pures dans un siècle corrompu, Jacques Berbis mourut de la peste en 1586, et fut inhumé dans le cloître de la Sainte-Chapelle (3). Il avait remplacé dans le décanat son frère Philippe, dont la même église, deux ans auparavant, avait reçu les restes mortels. Conseiller au parlement de Bourgogne, vicaire général de l'évêché de Langres, élu pour l'église aux états de Bourgogne, député par le clergé du bailliage de Dijon aux états généraux de Blois en 1576, Philippe Berbis, dans le cours d'une carrière longue et si bien remplie, mérita l'estime et l'amour de ses concitoyens; il mourut pauvre, et longtemps après sa mort, ceux qui l'avaient connu aimaient à rappeler le souvenir du *bon doyen* (4).

(1) Palliot, *le Parl. de Bourg.*, p. 176.

(2) Voyez la liste des doyens aux additions et pièces justificatives.

(3) *Jacobo Berbiz Regii hujus sacelli Domino, probis omnibus probatissimo, in eamque dignitatem magni illius Philippi Berbiz fratris, decessorisque sui judicio, proborumque omnium consentientibus votis suffecto, prisca fide, pietate, et in hoc corruptissimo sæculo moribus integerrimis prædito, qui jam biennium grassantis morbi lue percussus, intraque biduum præpropera morte sublatus, nullo tamen Christiano ritu insuper habito, optime meritam animam reposcenti Deo reddidit: agnati, cognatique hæredes H. M. P. Vixit annos* 66, *obiit* VIII. *idus oct. an* 1856. — *Gallia Christiana.* — Cette épitaphe était placée sur la pierre sépulcrale de Jacques Berbis, dans le cloître, du côté de la rue.

(4) D. M. S.

Ut se legas Viator hoc saxum rogat.
Procul hinc pedes sex plus minus Sepultus est
Philippus ille Berbius, piissimus
Ecclesiæ huius antistes: Et integer
Burgundici Senatus supremi pater
Conscriptus: omnis sceleris purus: familiæ
Claræ caput clarum suæ. Cunctos bonos
Qui fovit hospitalitate libera.
Hoc addere ad laudem illius tantum lubet.
Hæredibus pecuniæ liquit parum

Tandis que la noblesse sénatoriale de Bourgogne fournissait ainsi des doyens à la Sainte-Chapelle, les grandes familles d'épée y élisaient leur sépulture. Nous avons rencontré les La Trémouille, les Chaugy, les Thoulongeon, les Courcelles : voici venir les Chabot, les de Vienne, les Saulx-Tavannes.

Le maréchal de Saulx-Tavannes. — Il est peu des grandes batailles du XVI^e^ siècle où Gaspard de Saulx-Tavannes n'ait donné quelque sage conseil ou quelque bon coup d'épée. — Prisonnier à Pavie, victorieux à Cerisoles, à Jarnac et à Moncontour, l'un des plus fermes et des plus ardents défenseurs de la royauté et du catholicisme, jusqu'à avoir pris dans les sanglantes exécutions de la Saint-Barthélemy une part active qui fait tache sur sa mémoire, ce grand capitaine mérita, chose alors sans exemple, qu'il fût créé en sa faveur une cinquième charge de maréchal qui devait s'éteindre à sa mort. On se souvient qu'après la journée de Renty, au succès de laquelle sa valeur avait puissamment contribué, le roi, détachant de son cou le collier de Saint-Michel, le passa, sur le champ de bataille même, au cou du généreux guerrier.

Renty est le point culminant de la vie de Gaspard de Saulx-Tavannes. Quand on visite le château de Lux, ce dernier fleuron, cette dernière demeure féodale de l'illustre maison de Saulx, dans les salles voûtées du rez-de-chaussée, au milieu des tableaux de bataille, des portraits de famille, des écussons qui les décorent, une toile placée en évidence frappe d'abord les regards : le maréchal de Tavannes y est représenté à genoux, recevant du roi le collier de l'Ordre après la victoire de Renty.

Le maréchal de Tavannes, mort au château de Sully, près Autun, en

Sed gloriæ multum. Ex iis Bailletius
Philippus, ex sorore nepos mœstissimus
Me jussit hoc ut dicerem cœlarier.
Vale viator. Bene precare mortuo.
Obijt æt. anno LXX.
Christi M. D. LXXXIV. *men. Jan.*

Palliot, *le Parl. de Bourg.*, p. 202. — Cette épitaphe était posée sur la porte collatérale du chœur, à droite.

1573, fut inhumé dans le chœur de la Sainte-Chapelle (1). Son tombeau n'a pas échappé au vandalisme révolutionnaire; toutefois, un dessin à la plume (2) et quelques fragments heureusement conservés (3) nous donnent une idée de ce mausolée conçu dans le goût d'une bonne et pure renaissance italienne, et aussi remarquable par l'ordonnance générale que par la délicatesse et le fini de l'exécution. — Sous une arcade profonde s'élève un sarcophage carré. Ce piédestal supporte la statue du maréchal, qui est représenté les mains jointes, agenouillé sur un coussin de velours. Cheveux coupés ras, longue barbe, fraise aux larges et profondes ondulations, armure recouverte en partie d'une courte jaquette : c'est le costume de tout guerrier du XVI^e^ siècle. Un collier pendant, un long manteau largement drapé, caractérisent le chevalier de l'Ordre du roi.— Dans ses parties droites, l'arcade est richement décorée d'écussons, de médaillons et de bas-reliefs représentant des allégories et des sujets guerriers, tandis que la voussure et l'archivolte sont ornées d'arabesques et de mascarons. Sur l'archivolte déborde en forte saillie une corniche qui se prolonge de droite et de gauche pour couronner le pilastre et la colonne d'ordre dorique qui, de chaque côté, accompagnent l'arcade et terminent le tombeau. Les pilastres en

(1) « M. Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, fut mis en terre en son charnier proche le grand autel de la Sainte-Chapelle le dimanche 6 septembre 1573, auxquels obsèques il y eut grand deuil de tous les nobles et habitants de cette ville en grand honneur et magnificence. » — « En octobre 1574, on a posé et quasi parachevé le sepulchre de feu M. Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, à la Sainte-Chapelle, fort excellent et magnifique. » (Journal du chanoine Pepin.) — En 1573, Françoise de la Baume, veuve du maréchal de Tavannes, fonda quatre anniversaires avec vigiles sur la sépulture de son mari, avec distribution de pain et de vin pareille à celle de l'un des chanoines, pour elle, ses enfants ou héritiers. En 1608, elle fonda quatre anniversaires semblables pour elle. Ces services furent réduits à quatre par an, en 1753, après un long procès avec la famille. Par son testament d'avril 1608, Françoise de la Baume avait ordonné que son effigie serait posée sur le tombeau, à côté de celle du maréchal : ce vœu ne fut pas exécuté.

(2) Mss. n° 374. Nous donnons une reproduction de ce dessin.

(3) Ces fragments font partie du musée de la Commission. — M. Joanne était possesseur de deux statuettes en albâtre qui semblent provenir de ce tombeau.

tambour rappellent la disposition de l'archivolte ; les colonnes sans moulures sont un peu reculées en arrière. L'entablement présente des saillies qui correspondent aux pilastres et aux colonnes, et portent sculptées, à gauche les armes de Saulx, à droite celles de la maréchale. Chaque entablement soutient à son tour un attique surmonté de deux statues allégoriques : à gauche la Justice et la Prudence, à droite la Tempérance et la Force. L'arcade, enfin, supporte elle-même un autre attique accosté de deux enfants tenant des palmes, décoré d'un écusson aux armes de Saulx avec le collier de l'Ordre, et surmonté d'une Renommée (1).

L'amiral Chabot. — Dans les titres de la Sainte-Chapelle, nous rencontrons encore au XVI^e^ siècle les noms de quelques illustres familles. C'est ainsi que le père de ce gouverneur de Bourgogne qui épargna à la province les horreurs de la Saint-Barthélemy, et dont le nom est resté populaire parmi nous, l'illustre amiral Chabot (2), y fonda un service qui fut conti-

(1) Ce tombeau était en marbre blanc. Nous donnons ici, d'après Palliot, p. 136, et les *Mémoires de Guillaume de Saulx-Tavannes*, liv. 1^er^, la curieuse inscription en vers qui était gravée sur le piédestal :

D'adresse, d'assault, de conseil et vaillance,
Je desfits, je prins, j'aydé je regaigné,
Charles quint, un Milord, Henry, le Dauphiné,
A Renty, à Calais, aux guerres, à Valence,
Cinquiesme Mareschal premier je fus en France,
Admiral de Levant aux Mers j'ay commandé,
J'ay Lieutenant de Roy la Bourgongne gardé,
J'ay pour luy mesme esté Gouverneur de Provence.
En soixante-trois ans qu'au monde j'ai vescu
Je n'ay rien fors la mort treuvé qui ait vaincu
Ma puissance, mon bras, mon bon-heur, ma proüesse,
Dont mon Corps, mon esprit et mon renom aussi
Vieil, heureux, immortel, gist, revit court sans cesse
Au tombeau, dans les Cieux par tout ce monde icy.

On lisait dans un tableau suspendu contre la sépulture un autre éloge également en vers, mais beaucoup plus développé, de Gaspard de Saulx-Tavannes. Voy. Palliot. Le tableau avait disparu avant la révolution.

(2) Inhumé aux Célestins de Paris.

nué après sa mort. En 1583, en effet (1), son second fils, Messire François Chabot, chevalier de l'ordre du roi, pour remplir les intentions de l'amiral, convint avec le chapitre que ses enfants ou descendants pourraient, lorsqu'il leur plairait, construire une chapelle en tel lieu qui leur serait commode, sans nuire aux voûtes, aux murailles ni aux piliers de l'église, et sous la seule obligation d'obtenir la permission du roi comme patron. Il n'y a pas apparence que ce projet ait reçu son exécution ; mais jusqu'à la révolution nos pères purent assister à la messe basse qui était dite chaque jour à l'autel de la Sainte-Hostie par l'un des deux chapelains nommés par la famille, et que le chapelain *sepmeinier* avait soin d'annoncer au peuple par le son de la plus grosse cloche de l'église, « en tintant ou picquant par cinq coups en l'honneur et souvenance des cinq plaies de nostre Seigneur. » — A certains jours spécialement désignés, et le premier dimanche de chaque mois, le service était plus solennel. Après la messe de l'ordre, les cloches de la Sainte-Chapelle sonnaient à toute volée ; les chanoines, assis dans leurs stalles, entendaient le *Stabat Mater* chanté par les enfants de chœur, puis la Sainte-Hostie était solennellement exposée sur l'autel, autour duquel se tenaient pieusement agenouillés six habitués de l'église, tenant chacun une torche de cire décorée d'un écusson aux armes de Chabot. Les prières finies, ce lugubre service terminé, l'officiant, se tournant vers le peuple, criait à haute voix : « Dieu aie l'âme de l'amiral Chabot, fondateur ! » Et le chœur répondait : *Amen !*

Tandis que d'autres branches de la famille Chabot continuaient à remplir les plus hautes charges de l'Etat, la descendance de l'amiral s'éteignit promptement au duché de Bourgogne. Son arrière-petit-fils Jacques Chabot, comte de Charny, tué à Lérida en 1641, ne laissa pas d'héritier direct ; son cœur fut inhumé dans le sanctuaire de la Sainte-Chapelle, et, sa race étant éteinte, Palliot (2) nous apprend que l'on mit en terre, sur le coffre qui le renfermait, l'écu renversé des armes de Chabot peintes sur une feuille de fer-blanc.

(1) Liasse 17.

(2) *Science des armoiries*, p. 58.

DERNIÈRES FONDATIONS. — Pour n'y plus revenir, citons encore, parmi les fondations (1) les plus importantes et les plus curieuses au XVI^e^ siècle : celle de Girard de Vienne, seigneur de Ruffey et baron d'Antigny, chambellan du roi et chevalier d'honneur de la reine, lequel obtint, en 1521, l'autorisation de faire construire, en tel édifice que bon lui semblerait, sous le titre de l'Annonciation Notre-Dame, une chapelle dont nous avons déjà signalé l'emplacement (2); et, en 1571, la confirmation par les confrères de saint

(1) Les fondations étaient de deux sortes : les unes acquittées par les chanoines eux-mêmes au profit de leur église; les autres en titre de bénéfices sous le nom de chapelles ou chapellenies, acquittées par des chapelains particuliers bénéficiers de l'église, et soumis au doyen et aux chanoines. — Avec le temps, les familles des fondateurs s'éteignaient; d'autre part, en raison de la diminution graduelle de la valeur de l'argent, les revenus primitifs des fondations, le plus souvent assignés en rentes fixes, devenaient insuffisants pour en acquitter les charges. Telles furent les causes qui, à diverses époques, firent réduire un grand nombre de ces fondations, et provoquèrent l'union au chapitre d'une partie des anciennes chapellenies. Ainsi, en 1501, il obtint l'union de seize chapelles dont les revenus furent affectés à l'entretien des musiciens et des enfants de chœur. Seize autres chapelles furent encore réunies en 1594, soixante et une en 1622, la chapelle Saint-Louis en 1625. Les revenus de ces chapelles profitèrent au chapitre, qui en avait demandé l'union pour réparer les pertes nombreuses que les guerres de religion du XVI^e^ siècle lui avaient fait subir. Voici les noms des chapelles qui subsistaient en titre en 1789 : de Notre-Dame et de Saint-Georges, fondée en 1366 par Geoffroy de Blaisy; de Saint-Michel, fondée en 1452 par Philippe Berbis; autre de Saint-Michel, fondée en 1478 par Michaut de Chaugy; de la Vierge, fondée en 1479 par Philippe de Courcelles; de l'Annonciation, fondée en 1521 par Girard de Vienne; de la Croix, fondée en 1646 par Antoine Nicaise; de Saint-Bénigne et de Saint-Charles, fondée en 1663 en la chapelle de la Sainte-Hostie par Charles-Bénigne Valot, correcteur en la chambre des comptes, et Chrétienne Nicolardot sa femme; de Saint-Antoine, fondée à l'autel Notre-Dame en 1664 par Elisabeth Tapin, veuve d'Antoine Guillier, avocat; de Saint-André, fondée en 1668 par André Fleutelot, seigneur de Beneuvre, conseiller au parlement, et Anne Siredey, sa femme; de l'Immaculée-Conception, fondée en 1702 par Jacques de Mucie, conseiller au Parlement, et Bénigne de Lamare sa femme; de Saint-Pierre, fondée en 1704 par Elisabeth de Thorel, femme de Jacques Berbis. — Courtépée, p. 102. *Inventaire* Davot, p. 440 à 498.

(2) Chap. part., liasse 6.

Yves, des services que la société avait jusqu'alors fait célébrer à ses frais la veille, le jour et le lendemain de la fête de son patron, comme aussi les jours d'audiences du Parlement, assises du bailliage et grands jours de la chancellerie. Six cents livres tournois à employer en rentes furent assignées pour ces divers services, moyennant quoi tous les procès pendants entre l'ordre des avocats et le chapitre de la Sainte-Chapelle furent assoupis, y compris l'instance relative à un certain plat d'argent que le barreau mettait une rare obstination à revendiquer contre les chanoines (1). Enfin, nous signalerons, au XVII^e^ siècle, la fondation de Guillaume de Montholon, ambassadeur en Suisse (1621), qui fut inhumé dans notre église, où l'on voyait encore au moment de la révolution son mausolée en marbre, et celle d'Anne de Poligny (1626), qui fit don au chapitre d'une croix en diamants ornée d'un grand saphir oriental, pour être attachée devant la Sainte-Hostie (2).

LES GUERRES DE RELIGION. — Au moment où le protestantisme fait invasion en France et pendant les guerres religieuses du XVI^e^ siècle, le nombre des fondations pieuses, on vient de le voir, loin de diminuer dans notre église, semble augmenter encore. — Tel est l'esprit général de la cité dijonnaise : restée fidèle à ses antiques croyances, elle repousse les audacieux novateurs qui les veulent altérer, et bientôt on lui verra donner au parti de la Ligue et à Mayenne, son gouverneur, des preuves d'un dévouement qui ne devait céder qu'au dernier jour.

Le clergé de la Sainte-Chapelle dut sans doute prendre part à ce mouvement prononcé contre la réforme; et quand un de ses membres, le chanoine Pepin, enregistre avec enthousiasme dans son curieux journal (3) chaque victoire des armées catholiques sur « ces méchants traîtres et chiens enragés d'huguenots, » sous l'expression personnelle et brutale d'une haine furieuse, ne semble-t-il pas entendre comme un écho des opinions hautement

(1) *Abrég. chron.*, p. 144.

(2) Liasse 17.

(3) Pour toute la période de la Ligue, voyez, *passim*, le Journal manuscrit de Pepin, qui doit être prochainement édité par les soins de M. Jos. Garnier.

manifestées de ses collègues? Chaque nouvelle d'une défaite de l'ennemi ou d'un événement heureux pour le parti est saluée par un *Te Deum* solennel qui retentit avec fracas sous les voûtes de la Sainte-Chapelle. Après la Saint-Barthélemy, la modération de Chabot n'empêche pas les chanoines de parcourir en procession les rues de la ville, portant en grande pompe « les chefs et reliquaires somptueux, pour rendre grâces à Dieu de la mort de l'amiral et de ses complices. » — Quand le frère cadet des Guise, le duc de Mayenne, vient prendre possession de son gouvernement de Bourgogne, en 1574, c'est le doyen Philippe Berbis, à la tête de son chapitre, qui le reçoit aux Chartreux et lui présente la croix.

En janvier 1575, le nouveau roi de France, Henri III, traverse la province, et son passage est le signal de nombreuses manifestations : un *Te Deum* est chanté, les processions sortent de toutes les églises, l'artillerie éclate de toutes parts, et enfin, sur la place de la Sainte-Chapelle, est allumée une *folière* « avec autant de rejouissance et d'allegresse qu'il se peut, étant un chacun en prières et criant : *Vive le roi !* » Ce que l'on demande si instamment à Dieu et au nouveau monarque, c'est la complète extirpation des hérétiques.

L'année suivante, nous voyons ce même doyen, Philippe Berbis, étant élu du clergé de la province, assister aux états de Blois comme député du clergé de Bourgogne. Son mandat spécial était de supplier Sa Majesté « de restablir et remettre par tout son royaulme la religion catholicque, apostolique et romaine, comme estant la vray et pure religion en laquelle ses predecesseurs avoient vescu et maintenu leurs estatz et subjectz » (1).

Après l'institution de l'ordre du Saint-Esprit (1578), la Sainte-Chapelle fit frapper un jeton où le roi est représenté couvert du long manteau fleurdelisé des chevaliers, et tenant haut et ferme une épée nue; au revers figurent les armes de la Sainte-Chapelle, dont la pièce principale, comme on sait, est une palme à laquelle la légende du droit fait allusion : JUSTUS

(1) Registre des délibérations des états, n° 7, 1576-79, fol. 41 r°, Arch. dép.

UT PALMA FLOREBIT (1). C'est un éloge; c'est mieux encore, c'est un encouragement, c'est un conseil; cette épée hors du fourreau restera-t-elle inactive? Entre les mains du roi très-chrétien, n'est-ce pas contre l'hérétique qu'elle doit être tournée? Au besoin même la palme de notre église se transformerait en glaive. Demi-prêtres, demi-guerriers, ses chanoines sont armés et portent des corselets. — Dans ces temps calamiteux de guerres civiles, chacun avait à son service une rapière ou une arquebuse (2).

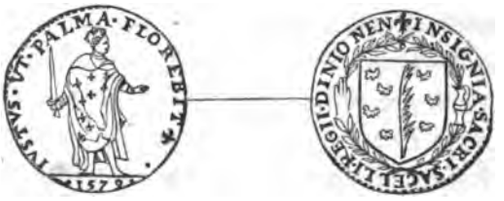

Passons rapidement. — En juillet 1588 on publie à Dijon la paix faite entre le roi, les princes et le peuple : c'était au lendemain de la journée des barricades. Henri III a juré de ne souffrir dans son royaume que la religion catholique. Dijon est encore royaliste, parce que le roi est ligueur : aussi à cette nouvelle l'allégresse éclate-t-elle de toutes parts; suivant l'habitude, un *Te Deum* est chanté à la Sainte-Chapelle; les cours souveraines, le corps de ville, un peuple nombreux y assistent, et le soir, au bruit des instruments et de l'artillerie, la terrasse et le clocher de cette église s'éclairent de mille feux.

Quelques mois après tout est changé. Les chefs de la Sainte-Union, le duc et le cardinal de Guise, ont été mis traîtreusement à mort aux états de Blois. A cette étonnante nouvelle, l'émotion est grande à Dijon. Mayenne

(1) Ce jeton est gravé dans *les Libertés de la Bourgogne, d'après les jetons de ses états*, par M. Rossignol, p. 64, et dans la *Nouvelle Etude de Jetons* de M. J. de Fontenay, p. 143.

(2) Les chanoines étaient exempts en principe du guet et garde de Dijon, sauf quand les membres du parlement et de la chambre des comptes y allaient en personne ou par commis. Ils étaient aussi exempts du logement des gens de guerre, du ban et de l'arrière-ban. — Les assemblées pour la garde de Dijon se devaient faire chez le doyen de la Sainte Chapelle, comme chef du clergé de Dijon. Liasse 3.

accourt dans son gouvernement, et fait célébrer à la Sainte-Chapelle, au milieu d'un grand concours de peuple, un service pour ses deux frères (1).

Le meurtre appelle le meurtre : bientôt le couteau de Jacques Clément venge l'attentat de Blois, et la Ligue se trouve enfin face à face avec le Navarrais « hérétique et relaps » (2). — En Bourgogne cependant, tandis que les grandes villes, à l'exemple de la capitale, s'engagent plus avant dans le parti de l'Union, les amis du nouveau roi de France organisent la résistance dans quelques cités restées fidèles. Pour contre-balancer l'influence des assemblées royalistes de Flavigny et de Semur, en 1590, le duc de Mayenne convoque les états à Dijon. Le 26 octobre, l'assemblée se rend à la Sainte-Chapelle; le doyen, après avoir célébré une messe du Saint-Esprit, prend place dans une chaire au milieu du chœur, et le greffier des états, placé près de lui, lit à haute voix les articles du serment d'union. C'est une promesse « de vivre et mourir en la saincte foy et religion catholique, apostolique et romaine, de ne recongnoistre pour roy aucun hereticque ni fauteur d'hereticque, et de tenir l'édict d'union pour loy fondamentale du royaume. » Le roi de Navarre, excommunié par le pape, ne sera jamais proclamé héritier légitime de la couronne, « *mais celluy lequel, en l'assemblée des estats generaulx de la France, sera déclaré et nommé Roy, oinct, sacré et couronné suyvant les solempnités observées depuis l'établissement des Roys chretiens, et qui vivra et persévérera en la religion catholicque, apostolicque et romaine, soubz le règne du quel l'eglise soit deffendue, la noblesse respectée, et le peuple soulagé.* » — Cette lecture faite, le doyen se tourne vers les députés, et leur demande s'ils veulent jurer l'union *sur le péril et damnation de leurs âmes,* à quoi tous répondent que oui, « ayant messieurs de l'église la main à la poictrine et messieurs de la noblesse et du tiers-état la main levée » (3).

(1) Pendant la cérémonie, Mayenne s'était retiré en sa chapelle près le chœur. — En février 1579, le premier enfant du duc de Mayenne avait été baptisé à la Sainte-Chapelle.

(2) Pepin.

(3) Registre des délibérations des états, n° 10, 1590-1593, fol. 2 r° et v°. Tout ce procès-verbal est biffé.

Le chanoine Pepin et la plupart de ses collègues sans doute restèrent jusqu'au bout fidèles à leurs rancunes. Au milieu des événements qui se pressent et de la guerre civile qui désole la province, si le fougueux chanoine élève la voix, c'est pour envoyer en enfer tous les *écumeurs et bouffons de la France*, et pour applaudir à tous les échecs du Navarrais. Quand Paris se rend enfin, il prie Dieu « qu'il veuille le préserver des mauvaises cautèles *de ce renard hypocrite et hérétique.* »

Depuis l'abjuration du roi et la prise de Paris, la Ligue cependant perdait chaque jour du terrain en Bourgogne. A Dijon, le nombre des royalistes s'accroissait rapidement, et la place n'était pas si bien gardée que la désertion ne fît des ravages au sein même du chapitre de notre église. C'est ainsi qu'après la conspiration de Benigne Laverne, un chanoine de la Sainte-Chapelle, Barthélemy Gaigne, fut exécuté en effigie pour y avoir trempé. — La vérité se faisait jour parfois de la façon la plus inattendue. On connaît l'histoire de ce paysan d'Etevaux qui, entendant à la Sainte-Chapelle un jésuite, fougueux ligueur, traiter en chaire Henri IV d'hérétique et de relaps, l'apostropha rudement, en lui criant qu'il ferait mieux de prêcher son Evangile que de parler contre son roi. Cette saillie de bon sens populaire, qui trouvait peut-être dans plus d'un cœur un écho non encore avoué, valut à son auteur d'être emprisonné jusqu'à la chute de la Ligue (1).

Henri IV. — Dijon enfin ouvre ses portes au maréchal de Biron, et les chanoines entonnent un *Te Deum* pour le Navarrais, *cet hérétique et ce relaps*. — A son entrée solennelle à Dijon, Henri IV, pour éviter le canon ligueur du château, pénètre dans la ville par la porte Saint-Pierre, et, contrairement à l'usage séculaire qui réservait à Saint-Bénigne la première visite du souverain, il se rend directement à la Sainte-Chapelle. Au haut des degrés il est reçu par le chanoine d'Esbarres, qui lui présente la croix; il l'accole, et proteste qu'il veut vivre et mourir en la sainte Eglise catholique. A tous il promet la paix, et aux chanoines le maintien de leurs priviléges.

(1) Courtépée, t. 2, p. 187.

On était à la veille de cette journée de Fontaine-Française, où la Ligue perdit sa dernière bataille et son dernier espoir.

Le matin de ce jour fameux, on vit, au rapport de M. de la Marre (1), le monarque « au siége des chanoines de la Sainte-Chapelle, où il étoit venu seul de son logis, priant Dieu avec une ardeur qui n'est pas concevable. » — Après la bataille, il y eut une procession générale de la Sainte-Hostie (2 juillet 1595). Le roi y assista avec sa cour, un nombreux clergé, un peuple immense; l'Hostie miraculeuse était portée par deux chanoines de la Sainte-Chapelle; quatre échevins et quatre chevaliers de l'Ordre du roi portaient les coins du poêle. Pepin rapporte qu'après vêpres, le roi pria qu'on lui montrât l'Hostie miraculeuse, « laquelle il adora fort révéremment et pria de toucher son anneau qu'il avoit au doigt et la croix de l'Ordre qu'il avoit à son col. » Où était le renard hypocrite et hérétique?

La Ligue était vaincue sans retour, et Henri IV inaugurait dans notre malheureuse France, depuis si longtemps livrée à toutes les horreurs de la guerre civile, une ère de paix et de conciliation. Une politique habile et l'épuisement des partis le secondèrent puissamment. Mais dans les rangs bien éclaircis des vieux ligueurs, il y avait des amours-propres et des intérêts à ménager. Les chanoines de la Sainte-Chapelle n'avaient pas quitté Dijon sous le gouvernement de Mayenne; leur ancien dévouement à la Ligue s'était trop souvent manifesté pour qu'on pût l'oublier si vite. Ils prirent leurs précautions contre de tardives vengeances et contre une réaction que la sagesse du monarque leur eût d'ailleurs évitée. Ils demandèrent et obtinrent des lettres patentes qui annulaient les saisies ordonnées par les officiers royalistes et leur accordaient mainlevée de leurs biens, fruits et revenus, pour en jouir par eux du jour de la réduction de la ville. On poussa l'oubli du passé jusqu'à donner à ces lettres une couleur, la plus honnête du monde, en leur faisant dire que la plupart d'entre les chanoines avaient « esté nécessités de demourer en icelle ville pour continuer le service divin auquel ils sont obligés » (2). — Les chanoines ne voulurent pas demeurer

(1) Courtépée, t. 2, p. 101.
(2) Liasse 2.

en reste, et, pour s'acquitter d'un vieil arriéré de comptes qu'ils avaient à régler avec la monarchie, ils firent célébrer un service à la mémoire du roi Henri III, parce que jusqu'alors, raconte sérieusement Pepin, *à cause des troubles on n'avoit pas eu la commodité!*

Débats de préséance. — La province ainsi pacifiée, les états se réunirent à Dijon en janvier 1596. Ce fut dans leur sein même que la guerre éclata de nouveau.

De tout temps le doyen de la Sainte-Chapelle avait précédé, dans les assemblées des états, tous les doyens de la province, même ceux des églises cathédrales. Fondé sur l'ancienneté de notre église et sur son titre de chapelle royale, dès 1529, le président Chassannée avait fait mention de ce privilége (1), et les plus anciens registres des états en contenaient la preuve. En 1596, le doyen d'Autun eut la malencontreuse idée de le contester, et il obtint de la chambre du clergé un décret conforme à ses prétentions. Le doyen de la Sainte-Chapelle s'empressa d'appeler de cette décision, et le parlement, par un arrêt provisionnel du 7 juin 1599, le réintégra dans son droit. Malgré de fréquentes protestations et en dépit du mauvais vouloir des doyens d'Autun et de Chalon, cet arrêt provisionnel eut jusqu'en 1789 les honneurs du définitif (2).

Si nous voulions parcourir avec soin les archives de la Sainte-Chapelle, nous trouverions souvent, dans le cours des deux derniers siècles surtout, la trace de semblables querelles. Ainsi, en 1614, la chambre du clergé décida, à la grande confusion de Saint-Etienne, qu'aux assemblées des états, son doyen et son député ne siégeraient qu'après ceux des collégiales. Saint-

(1) « In convocatione trium statuum Burgundiæ vidi Decanum Capellæ Divionensis præcedere Decanos Ecclesiarum Cathedralium.» Parte 4, catal. gl mundi, consid. 63, d'après Boulier, *Esclaircissements*, p. 13.

(2) Ce doyen qui, en 1596, maintenait si énergiquement les droits de son décanat, Gérard Sayve, fut pourtant accusé de négligence par quelques chanoines parmi lesquels figurait Pepin. Ce dernier raconte sans vergogne qu'il fut forcé en chapitre de se réconcilier avec son doyen. « J'ai été syndiqué de telle sorte, dit-il, que je fus cinq jours au pain et à l'eau et la veille de Noël. Dieu soit loué et me donne patience! »

Etienne appela de cette décision; puis l'affaire, un instant assoupie, fut reprise en 1622 et portée au conseil privé du roi. Un long procès s'ensuivit, un de ces procès qui n'avaient de terme que la lassitude des parties. En 1688, Saint-Etienne protestait encore.

D'autres fois c'est entre les chanoines eux-mêmes que la guerre éclatait. Tantôt c'est le trésorier plaidant contre le chantre, et conservant sur lui, de par une décision judiciaire, son droit de préséance; tantôt c'est ce même chantre, d'humeur batailleuse, qui s'efforce de faire considérer son personnat comme une dignité, et que la chambre des comptes déboute de ses prétentions (1). Dieu sait le nombre de factums qui inondaient alors le public, et combien de mémoires, de répliques, de pièces de procédure enfantaient l'ardeur des parties et le zèle intéressé de leurs procureurs! — Nous sourions volontiers au récit de ces disputes de préséance, si graves aux yeux de nos pères, et qui ont joué un si grand rôle dans l'histoire des corps constitués de la monarchie. Il faut reconnaître cependant que la satisfaction d'une puérile vanité n'était pas l'unique mobile de ces ardentes querelles, et que l'on y rencontre souvent, étrangement mêlée aux petites faiblesses du cœur humain, l'intention louable d'assurer le respect du droit, de perpétuer de vénérables traditions, de maintenir enfin les priviléges d'une charge, c'est-à-dire d'un simple dépôt qu'il importait à chacun de ne pas laisser amoindrir entre ses mains.

Louis XIII. — Les Condé. — Les drapeaux de Rocroy. — La monarchie absolue. — Nous sommes en plein XVII^e^ siècle. — En 1629, le roi Louis XIII fit une entrée solennelle dans sa ville de Dijon. Accompagné du tout-puissant cardinal de Richelieu, il se rendait sous les murs de Bellegarde, où s'était retiré et fortifié son frère, le turbulent et incorrigible Gaston. Pendant son séjour dans la capitale du duché, Louis XIII confirma les priviléges de la Sainte-Chapelle, et les chanoines se souvinrent longtemps de l'humilité du monarque, qui, refusant le carreau, se traîna sur ses genoux vers l'autel pour adorer l'Hostie miraculeuse (2).

(1) 1646. (Liasse 5.)

(2) Boulier, *Remarques*, p. 93. C'est par erreur que Boulier donne la date de 1639.

C'est à peu près à la même époque (1631) que le gouvernement du duché de Bourgogne entra, pour n'en plus sortir qu'un moment sous la Fronde, dans l'illustre famille des Condé. Par un étonnant privilége, le nom de cette royale dynastie de gouverneurs est resté populaire parmi nous, et nos fréquentes révolutions ont été aussi impuissantes à l'arracher de nos souvenirs qu'à l'effacer de nos murailles. L'histoire associe la Bourgogne aux grandeurs de cette famille, et deux siècles écoulés n'ont pas entièrement terni l'éclat incomparable qui s'était répandu sur la province entière comme un reflet de la gloire du grand Condé.

Cette gloire nationale et bourguignonne, si j'ose ainsi parler, la Sainte-Chapelle, comme il était juste, en eut les prémices. — Nos pères montraient avec orgueil les drapeaux de Rocroy suspendus à ses voûtes. Ce fut le 24 juin 1643 que ces glorieux trophées, envoyés par le duc d'Enghien, furent déposés en grande pompe à la Sainte-Chapelle par les officiers municipaux, qui les portaient moitié traînants, comme pour mieux marquer sans doute l'abaissement de cette puissance espagnole dont nos armes avaient eu raison (1).

Quelques années plus tard, en 1650, Louis XIV, se rendant à Lyon, séjourna quelque temps à Dijon. Il fit ses pâques à la Sainte-Chapelle, sa paroisse, y offrit le pain bénit, et lava les pieds à douze pauvres vêtus de robes rouges, qui furent servis à table par les plus grands seigneurs de sa suite (2). Quant aux chanoines, en leur qualité de commensaux de la maison du roi, ils eurent, le jour de Pâques, leur dîner à la cour. Ils sollicitèrent, en outre, des lettres patentes qui leur furent accordées au mois de juillet de l'année suivante. Ces lettres les maintenaient dans la jouissance de tous leurs priviléges, et spécialement dans le droit, qui leur était alors contesté, de célébrer leurs offices à part et de n'assister, avec le clergé de la ville, qu'aux processions générales ordonnées par le roi. C'était le meilleur et,

(1) Courtépée, t. 1, p. 42. — En 1632, le prince-gouverneur consacra à la sainte Hostie un poêle en brocard d'or et d'argent qui lui avait été donné lors de son entrée à Dijon. Boulier, *Remarques*, p. 118.

(2) Courtépée, t. 1, p. 401.

faut-il le dire? le seul moyen de prévenir de pénibles conflits entre les grands corps ecclésiastiques de Dijon (1).

A partir du règne de Louis XIV, l'histoire de la Sainte-Chapelle ne présente plus guère de faits saillants. Sous l'influence toujours croissante du pouvoir central et de la monarchie absolue, les institutions locales perdent le caractère qui les distinguait ; tout s'unit, tout s'harmonise, la vie provinciale se décolore. Dans de telles conditions, un récit détaillé se heurterait inévitablement contre de perpétuelles et monotones répétitions; tout au plus pourrions-nous signaler quelques prédicateurs célèbres qui se firent entendre dans la chaire de la Sainte-Chapelle, et dont la liste, ouverte par saint François de Sales, qui y prêcha le carême de 1604, devrait naturellement se fermer après le nom de notre Bossuet : on sait que le futur évêque de Meaux, « avant de monter dans les chaires de la capitale, prêcha à la Sainte-Chapelle le 7 mai 1656, devant le duc d'Epernon, gouverneur, et en présence de tous les ordres de la province (2). » Nous pourrions encore suivre annuellement en nombreuse et imposante compagnie les processions de la fête du Saint-Sacrement, de la réduction de la ville sous Henri IV et du vœu de Louis XIII, où la Sainte-Hostie était portée en grande pompe, assister aux *Te Deum* officiels qui, par un glorieux privilége, ont de tout temps été chantés dans notre église, ou enfin noter le passage à Dijon des rois, des princes, des grands personnages, dont une visite à la Sainte-Chapelle était toujours le premier soin à leur arrivée dans nos murs.

C'est ainsi qu'en 1656 Christine de Suède y fut solennellement reçue. En 1674, nous y voyons la reine Marie-Thérèse, qui séjourna à Dijon avec la cour et le dauphin pendant la seconde campagne de Franche-Comté. A la fête du Saint-Sacrement, la reine ayant demandé le bâton de la confrérie (3), les chanoines en corps et en longs manteaux le lui portèrent

(1) A ces processions, le chapitre de la Sainte-Chapelle marchait sur le même rang que celui de Saint-Etienne, et prenait alternativement la droite et la gauche; les religieux de Saint-Bénigne suivaient. Par derrière et sur le même rang, marchaient le doyen de notre église et les abbés des deux monastères. — Ce rang aux processions donna lieu à de fréquents débats.

(2) *Etudes sur la vie de Bossuet*, par M. Floquet, t. 1, p. 379.

(3) Louis XIV l'avait pris en 1644.

au palais (1); enfin, elle parut à la procession de la Sainte-Hostie et au *Te Deum* chanté pour la prise de Besançon.

Un peu plus tard (1687) nous assistons au service qui fut célébré après la mort du grand Condé par les soins des élus de la province. Dans le chœur fut élevé un mausolée dont le dessin et l'exécution étaient du célèbre Dubois. Flanqué de colonnes doriques, couvert d'inscriptions latines, orné de cyprès et d'attributs funèbres, ce mausolée supportait aux quatre angles de la corniche quatre figures allégoriques; au pied du tombeau se tenait la Bourgogne en pleurs appuyée sur l'écu de ses armes; le chœur était tendu de noir et orné des armoiries de l'illustre défunt (2). Rien, enfin, ne manquait à cette funèbre cérémonie, qu'une voix assez éloquente pour parler dignement de « ces titres, de ces inscriptions, de ces figures qui semblent pleurer autour d'un tombeau, de ces colonnes qui semblent vouloir porter jusqu'au ciel le magnifique témoignage de notre néant. »

Les évêques de Dijon. — Au XVIII^e^ siècle, les chanoines eurent encore une fois à défendre leurs antiques prérogatives. Dès l'année 1575, et depuis, vers la fin du XVI^e^ siècle, et sous le règne de Louis XIII, il avait été question de démembrer l'évêché de Langres au profit de la capitale de la Bourgogne; la Sainte-Chapelle devait être érigée en cathédrale (3). Ce projet, longtemps ajourné, reçut enfin son exécution en 1731; mais, au lieu de la Sainte-Chapelle, ce fut l'abbaye de Saint-Etienne, son ancienne et irréconciliable rivale, qui devint le siége du nouvel évêché. C'était pour notre église un voisinage menaçant, et dès lors on dut prévoir le renouvellement de ces luttes dont l'évêque de Langres, Simiane de Gordes, avait donné le signal en 1681, en prétendant soumettre les chanoines de la Sainte-Chapelle à l'observation de ses mandements. A la vérité, les prétentions de ce prélat avaient été victorieusement combattues par la production

(1) Il fut rendu l'année suivante, au nom de la reine, par la femme du premier président de la chambre des comptes.

(2) *Relation de la pompe funèbre faite dans la Sainte-Chapelle du roy à Dijon après la mort de M^gr^ le prince de Condé*, par Etienne Moreau, 1687.

(3) Voy., liasse 10, des lettres de Louis XIII au pape à ce sujet, 1630.

d'un grand nombre d'attestations favorables et de lettres de non-préjudices émanées de ses prédécesseurs (1). Mais maintenant l'ennemi était vôisin, et le danger devenait imminent. Les chanoines se hâtèrent de demander au roi Louis XV, et obtinrent des lettres patentes datées du mois d'août 1731 (2), qui les maintenaient dans tous leurs priviléges, et leur reconnaissaient le droit de faire leurs processions particulières seuls, à l'instar de la Sainte-Chapelle de Paris, et conformément à leurs anciens usages. Le chapitre prenait ainsi ses mesures contre les éventualités probables d'une lutte qui le devait mettre aux prises avec les prétentions du nouvel évêque, doublées des vieilles rancunes de Saint-Etienne. Le péril fut écarté pendant quelque temps par une circonstance toute glorieuse pour la Sainte-Chapelle. Son doyen Jean Bouhier fut le premier évêque nommé au nouveau siége. L'esprit conciliant de son successeur au doyenné, Guillaume Perreney de Grosbois, les liens de parenté et d'amitié qui les unissaient, suffirent pour maintenir la paix dans une occasion critique, où une imprudence indépendante de la volonté de l'évêque avait failli la troubler.

Pendant un voyage de Jean Bouhier à Paris, un de ses vicaires généraux avait pris sur lui d'adresser un mandement à la Sainte-Chapelle, et, sur le refus du doyen de le recevoir, il n'avait pas craint de réitérer son envoi. L'abbé de Grosbois se plaignit à l'évêque, qui se hâta de répondre qu'il était bien fâché de ce qui s'était passé, qu'il ne chercherait jamais à faire au doyen aucune peine, étant dans la résolution de vivre en paix avec une église dont les intérêts lui seraient toujours très-chers. « Quand je seray sur les lieux, ajoutait-il, au lieu de vous envoyer un mandement, j'iray avec plaisir chez vous comme votre serviteur pour vous donner avis de ce que nous aurons fait, afin que vous en usiez comme vous jugerez convenable. *J'ay eu l'honneur de vous dire qu'il n'étoit pas convenable que*

(1) Particulièrement de Philippe de Vienne (1441), de Guy Bernard (1455), de Sébastien Zamet (1622). Les liasses 9, 10 et 11 contiennent un grand nombre de documents sur les contestations des évêques de Langres et de notre église. L'examen détaillé de ces débats eût fait éclater le cadre trop rempli déjà de notre travail.

(2) *Abrég. chron.*, p. 197.

votre église, voisine de la nôtre, prévînt les prières. Quant au surplus, vous en userez selon votre prudence (1). »

Grâce aux concessions réciproques de l'évêque et du doyen, la bonne harmonie ne fut pas troublée davantage jusqu'au moment de la démission de Jean Bouhier, qui descendit du siége épiscopal en 1743, peu de temps avant sa mort. Mais si le second évêque de Dijon, Claude Bouhier, moins bien inspiré que son prédécesseur, se décida à engager la lutte, en faisant signifier par le promoteur du diocèse, au chapitre de la Sainte-Chapelle, d'avoir désormais à se conformer à ses mandements, l'antique collége de nos chanoines fut assez puissant pour forcer le prélat à une transaction. Cet accord, visé par un arrêt du conseil du 9 août 1748, était en somme favorable aux chanoines, quoiqu'il fît une large part aux légitimes exigences de l'autorité épiscopale (2). — Quelques années plus tard (1761), il fut question de réunir à la cathédrale le chapitre de la Sainte-Chapelle; mais ce projet n'eut pas de suite (3).

Les états de Bourgogne. — Un dernier souvenir se rattache à l'histoire de la Sainte-Chapelle. — Depuis l'année 1702, les états généraux de Bourgogne tenaient leurs séances au Logis du roi. Là se trouvaient l'habitation du gouverneur, les bureaux de l'administration de la province, la grande salle des séances publiques, et, à l'autre extrémité du palais, cette antique chapelle des ducs où, de temps immémorial (4), les députés des

(1) Lettre de Jean Bouhier, datée de Paris le 6 juin 1732. *Copies collationnées de titres concernant la Sainte-Chapelle*, Mss. arch. de Saint-Michel, fol. 61.

(2) Cet arrêt décide que la Sainte-Chapelle pourra chanter les *Te Deum* immédiatement après ceux de la cathédrale, qu'elle fera les prières publiques le jour qu'elle choisira, dans les quatre jours d'intervalle qui seront laissés entre les prières commencées à la cathédrale et celles indiquées dans les autres églises du diocèse, que le doyen continuera de confesser les chanoines, de bénir les calices, vases, ornements, etc., de son église; il confirme, enfin, les lettres patentes d'août 1731. *Abrég. chron.*, p. 199.

(3) *Inventaire* Davot, p. 252.

(4) « En 1596, la messe du Saint-Esprit fut célébrée à Saint-Etienne, *laquelle de tout temps se disait à la Sainte-Chapelle.* » (Pepin.)

trois ordres, avant d'ouvrir leurs délibérations, et pour appeler sur elles les bénédictions du ciel, entendaient une messe du Saint-Esprit.

Ce n'est pas ici le lieu de revenir sur le rôle politique de ces états de Bourgogne, qui ont été jugés trop souvent avec plus de passion que de justice : c'est simplement d'une pompe religieuse qu'il nous reste à dire quelques mots, peu certain de faire sortir quelque intérêt d'un semblable récit. Nous sommes trop déshabitués de ces grandes solennités où se plaisaient nos pères, et nous gardons trop peu le culte des souvenirs, pour comprendre et pour partager la pieuse émotion qui, dans de telles circonstances, leur était naturelle. Et pourtant, on l'a dit, ce n'était pas un vulgaire spectacle qu'une messe du Saint-Esprit à la Sainte-Chapelle. Remontons de soixante-seize ans en arrière, et nous pourrons assister à la dernière de ces majestueuses cérémonies.

Dans cette enceinte consacrée par tant de glorieux événements, sous ces voûtes où pendent encore les drapeaux de Rocroy, nous verrons réunis au pied des autels les députés des trois ordres, c'est-à-dire tout ce que la province renferme de plus considérable par la naissance, par les talents, par les services rendus. Que de nobles souvenirs les entourent, qui deviennent pour eux la source et le mobile des plus généreuses inspirations. Fidélité au monarque, dévouement aux intérêts de la province, indépendance et noblesse de caractère, tels sont les exemples qui se présentent de toutes parts à leurs yeux, gravés sur l'airain, sculptés dans le marbre, blasonnés aux stalles mêmes des chanoines !

Quelques instants avant l'heure fixée pour la cérémonie, les évêques, l'abbé de Citeaux, les abbés commandataires en rochet et camail, les doyens, députés et prieurs en longs manteaux et bonnets carrés, les prieurs réguliers en leurs habits de religion, prennent place dans les formes hautes et basses du chœur, au côté droit. Les trois rangs de formes, entre celles du chœur et les degrés de l'autel, sont occupés par les députés du tiers état vêtus de robes violettes; à leur tête siégent leur élu triennal et le maire de Dijon, élu perpétuel, ce dernier portant sa robe de cérémonie en velours violet, avec reversures cramoisies, et doublée d'hermines. Les officiers des états : secrétaires, trésorier général, conseils et procureurs syndics, siégent sur

d'autres formes placées devant celles du tiers état. — Cet ordre établi, le doyen de la Sainte-Chapelle, à la tête des chanoines, va recevoir à la grande porte le prince gouverneur qui arrive de son palais, entre une haie formée par les invalides et par la compagnie franche du château, dont les tambours battent sur son passage. Il est en nombreuse et imposante compagnie : voici venir d'abord, ouvrant la marche, la maréchaussée et les gardes du gouvernement ; les gardes particuliers du prince s'avancent ensuite, puis la troupe chamarrée de ses valets de pied et de ses pages. Les députés de la noblesse, avec leur élu et le commandant en Bourgogne, précèdent immédiatement le prince, qui paraît enfin entouré de quatre de ses gardes. A sa suite marchent le premier président du parlement, l'intendant de la province, deux trésoriers du bureau des finances et les principaux officiers de sa maison.

Après avoir adoré la croix et reçu le compliment du doyen, le prince pénètre dans le chœur, où déjà la noblesse a pris place dans les stalles de gauche, en face du clergé. Le prince s'agenouille sur le prie-dieu qui lui a été préparé au milieu du chœur, sur une estrade recouverte d'un tapis de velours cramoisi; quatre de ses gardes restent à ses côtés, les autres se rangent le long des stalles; à sa droite se place le commandant en Bourgogne, derrière son fauteuil les autres personnages qui forment sa suite ; devant lui, à droite et à gauche, se groupent les chanoines en habit de chœur ; enfin les pages et les valets de pied s'agenouillent sur les degrés mêmes de l'autel. — Après la célébration par le doyen d'une messe basse *avec grande musique au jubé*, les trois ordres se rendent dans la grande salle du palais où le prince, escorté comme à l'arrivée, ne tarde pas à les venir rejoindre pour ouvrir leurs délibérations.

La Révolution. — Destruction de la Sainte-Chapelle. — La Sainte-Chapelle ne devait pas survivre à l'ancienne province de Bourgogne, dont elle était restée, suivant le vœu de son fondateur, *la tête et la tour de salut*. Nous avons fait connaître l'origine et les développements successifs de cette église; quelques lignes vont nous suffire pour raconter les événements qui en ont amené la décadence et la ruine.

Les projets de réformes dont l'examen et la discussion précédèrent la dernière convocation des états généraux du royaume, trouvèrent les chanoines de la Sainte-Chapelle disposés à les accueillir. Au mois de décembre 1788, la noblesse bourguignonne, assemblée à Dijon, ayant, par une délibération solennelle, renoncé à toute exemption pécuniaire, avait, en même temps, engagé tous les corps privilégiés de la province à adhérer à cette résolution (1). Le chapitre de notre église s'empressa de prendre une délibération conforme. « Jaloux de concourir avec l'ordre de la noblesse, y est-il dit, aux vues patriotiques dont il est animé, le clergé de la Sainte-Chapelle s'empresse de lui faire connaître ses désirs et ses vœux. Il regarde comme une obligation de la plus stricte justice l'égalité proportionnelle de tous les impôts qui seront librement consentis par les états généraux du royaume. » Le chapitre demandait, en outre, la complète et libre représentation du tiers; mais il maintenait le vote par ordre, qui devint la pierre d'achoppement de la monarchie. Le doyen et deux chanoines furent désignés pour porter cette délibération au comte de Vienne, président de la noblesse.

On avait demandé des réformes : la révolution se chargea de la réponse. La constitution civile du clergé n'avait fait aucune place à ces nombreuses églises collégiales ou conventuelles que leur origine ou leur affectation spéciale mettaient en dehors d'une hiérarchie nouvelle basée sur la division administrative du territoire en communes, cantons et départements. Comme tout édifice religieux exclu de cette hiérarchie, la Sainte-Chapelle fut enlevée au culte. Mais avant d'en fermer les portes, on eut soin de transporter à Saint-Michel la précieuse relique qui depuis plus de trois siècles était considérée comme la *sauve-garde* de notre cité. Une sorte de procès-verbal de cette translation a été conservé; le voici dans son éloquente simplicité.

« Le samedy 8 janvier 1791, entre neuf et dix heures du matin, l'hostie miraculeuse déposée à la Sainte-Chapelle a été transportée en l'église paroissiale de Saint-Michel en présence de Messieurs les officiers municipaux, qui, au retour de cette cérémonie, sont rentrés dans le chœur de la

(1) *La Révolution à Dijon,* Recueil de pièces, t. I, Bibl. de Dijon.

Sainte-Chapelle, où ils ont trouvé tout le chapitre, les chapelains et enfants de chœur rangés en deux lignes dans le sanctuaire. Monsieur le doyen a fait à Messieurs les officiers municipaux un discours par lequel il a témoigné toute la douleur du chapitre, qui n'avoit consenti que pour céder à l'autorité civile, au transport de l'hostie miraculeuse et aux ordres qui alloient être exécutés de fermer le chœur avec deffense de faire aucun office canonial, ny de porter aucune marque de chanoine ; et à l'instant il a remis à Monsieur le maire la déclaration du chapitre portant ce que dessus; après quoy Monsieur le maire et tous Messieurs les officiers municipaux ont passé à la sacristie avec Monsieur le doyen et Monsieur Colas agent du chapitre, et à l'instant le chapitre s'est retiré; la sacristie, le chœur, les trois portes de l'église, celles des archives et du chapitre ont été fermées et le scellé apposé sur chacune. La municipalité a emporté les clefs (1). »

Le même jour, semblable défense de faire l'office et de porter l'habit canonial fut portée aux chanoines de la cathédrale, de Saint-Jean et de la Chapelle aux Riches.

La Sainte-Hostie fut consommée à la messe le 10 février 1794. Quant aux chanoines, dix-huit d'entre eux, ayant fait la déclaration exigée par les lois, obtinrent des pensions dont le chiffre s'éleva à 42,075 livres 15 sous 6 deniers (2). Dérisoire compensation des biens immenses dont la nation les avait dépouillés. Dans le département de la Côte-d'Or, où du reste ils étaient presque tous situés, il en fut vendu, de 1790 à 1792, pour 1,276,479 livres environ (3).

Nous venons de voir que l'administration municipale s'était emparée des clefs de la Sainte-Chapelle : elle ne s'en servit quelque temps après que

(1) Arch. de Saint-Michel. Au moment de sa suppression, le chapitre de la Sainte-Chapelle était ainsi composé : un doyen, quatre personnats, vingt-quatre chanoines nommés par le roi, quatre massiers, plusieurs chapelains, un maître de musique et six enfants de chœur.

(2) Délibération du directoire du district de Dijon du 5 mai 1791.

(3) Le revenu net s'élevait à 51,771 livres; ce qui donnait pour le produit de chaque canonicat 2,465 l. 5 s. 6 den., sans compter le produit des vignes en distribution et des maisons canoniales.

pour introduire les vendeurs dans le temple. En quelques jours l'église fut dépouillée des lambris richement sculptés qui garnissaient le chœur, le sanctuaire et quelques chapelles, et des nombreux objets d'art qui la décoraient (1); en même temps le trésor était mis au pillage; rien ne fut épargné des magnifiques ornements sacerdotaux soigneusement conservés dans la sacristie, de ces merveilles d'orfévrerie, ostensoirs, riches reliquaires, vases précieux amoncelés depuis des siècles par la piété de nos pères et par la munificence des souverains. Quelques statues de saints, échappées à la destruction, reçurent asile, comme nous l'avons vu précédemment, soit à Saint-Bénigne, soit à Saint-Michel; quelques autres conservées provisoirement dans la Sainte-Chapelle, d'après l'avis du citoyen Devosge, qui les jugeait dignes, à cause des costumes, de figurer au Musée, furent exposées plus tard, dans ce temple transformé en prison, aux plus indignes mutilations.

Dans une lettre du 23 frimaire an II, adressée aux administrateurs du directoire du district de Dijon (2), un entrepreneur en bâtiments fait remarquer qu'il reste encore « dans la ci-devant Sainte-Chapelle : 1° la figure de la Vierge au fond du chœur environnée de nuages et de babouins qui forment sa gloire; 2° la statue d'un monstre de l'humanité (Gaspard de Saulx); 3° celle d'un imbécile fanatique (dit le Marchand bourguignon) (3); 4° enfin, celles représentant les ci-devant de Vienne, toutes lesquelles figures mutilées, faites grossièrement et de plusieurs pièces rapportées, tiennent l'attitude suppliante et à genoux qu'exigeoit la superstition, l'erreur, le fanatisme que nous venons de terrasser. » Ce zélé patriote fait remarquer qu'il en coûterait trop à la république pour faire transporter et réparer toutes ces figures, symboles « de la vanité, de la bêtise de nos pères et

(1) Adjudication du 28 mars 1793. — La boiserie des stalles fut placée à Saint-Bénigne, puis démolie en 1793; quelques panneaux de cette boiserie, plus tard achetés par Mgr de Boisville, ornent aujourd'hui le chœur des dames de la Visitation. Voyez une notice de M. Caumont insérée au vol. 3 des *Mémoires de la Commission*, Compte rendu de 1849-50, p. XLI.

(2) Arch. dép., Domaines nationaux, section Q 1, liasse 29, n° 9, 31.

(3) Dine Raponde.

de l'insigne friponnerie des pères tout en Dieu. » Il se propose, enfin, pour enlever et balayer tous ces « joujoux de la féodalité et de l'imbécillité ancienne (1). »

Ainsi répondait la voix brutale de la révolution aux timides observations d'un artiste. Chargé de vérifier les faits, Devosge, dans un second rapport, constate qu'en mars 1793 « toutes ces figures et l'architecture, qui offroit de très-beaux morceaux, étoient entières : aujourd'hui, ajoute-t-il, dans la ci-devant Sainte-Chapelle, tout est brisé, emporté, toutes les figures y sont mutilées; celle de Gaspard de Saulx sert de siége aux prisonniers. » Seule, de tous les objets d'art naguère accumulés dans cette église, l'Assomption d'Attiret méritait encore d'être conservée; elle n'avait subi que des dégradations insignifiantes et facilement réparables (2).

Devosge termine son rapport en exprimant le vœu que l'administration prenne des mesures pour empêcher de plus grands dégâts, en attendant qu'elle assigne au monument une nouvelle destination. On avait chassé Dieu du sanctuaire; pour le moment c'était assez : on aviserait plus tard à transformer ce temple désert en écurie ou en magasin à foin.

Dès lors, la flèche avait été condamnée; le directoire du département nous l'apprend dans une lettre du 4 frimaire an II, adressée au directoire du district. Il constate que le citoyen chargé de cette destruction ne s'y dispose pas encore; « mais il est, ajoute-t-il, un objet plus pressant, c'est l'enlèvement d'une couronne fleurdelisée qui entoure cette flèche, environ à la

(1) Dans un procès-verbal du 29 octobre 1793, concernant la visite des objets mis en délivrance le 28 mai précédent, on lit ces mots : « Nous avon ausi reconnus que dans cette eglise ils existent beaucoups d'armoirie de féodalité, ils seroit interessant que l'administration les fisse abatre vüs les sirconstanc du temps attendus qu'ils sont contrairs au loi de la Republique. » Nous conservons soigneusement l'orthographe et le style de l'expert.

(2) Cette Assomption, croyons-nous, est aujourd'hui à Saint-Bénigne, ainsi que le maître-autel décoré d'un bas-relief en bronze par Attiret; l'autel de la chapelle des gouverneurs sert de maître-autel à l'église de Plombières-lez-Dijon. *Mém. de la Commission, loc. cit.* — Enfin, on conserve dans l'église de Nuits deux retables d'autel, en bois sculpté, qui proviennent aussi, dit-on, de la Sainte-Chapelle.

moitié de sa hauteur. » Il invite, en conséquence, le directoire du district « à donner les ordres les plus précis pour que *dès demain* et sans égard pour les dégradations et détériorations qui pourroient s'ensuivre, cette couronne disparoisse et cesse de blesser les yeux républicains. »

De 1792 à 1802, la Sainte-Chapelle servit tour à tour de prison et d'écurie (1). On songeait, au commencement de ce siècle, à la transformer en salle de spectacle ou à l'approprier au service des tribunaux, quand un projet plus radical fut mis en avant.

Soumise à tant d'outrages, mais échappée, du moins dans son ensemble, au vandalisme révolutionnaire, il était dans la destinée de la Sainte-Chapelle de tomber, comme tant d'autres édifices précieux, sous le marteau des démolisseurs, au milieu d'une période de restauration sociale, à l'époque même où le premier consul rendait ses temples au culte proscrit. Acte déplorable, où nous devons signaler l'accord involontaire de spéculateurs avides et d'une administration honnête, mais ignorante, comme on l'était alors, des beautés de notre art national gothique, et peu soucieuse des vieilles gloires d'une province morcelée et détruite par les décrets de la Constituante.

Les premiers coups furent portés par quelques propriétaires voisins de la Sainte-Chapelle, qui, sous prétexte du mauvais état de conservation de cette église et du danger qu'elle faisait courir à leurs maisons, en demandèrent la démolition. Les pétitionnaires de 1802 faisaient observer que les plombs et les fers de cette église avaient été enlevés par des charretiers ; que ce monument, propriété communale (en vertu de la loi du 8 mars 1801), ne pouvait aucunement être utilisé, et qu'il serait, enfin, trop coûteux de tenter la restauration d'un édifice qui ne présentait rien de grand ni de beau.

L'administration municipale fit droit à cette requête, et le 23 août 1802 les bâtiments de la Sainte-Chapelle furent adjugés au prix de 38,000 fr.,

(1) 12 prairial an VIII, adjudication des cadettes et tombes étant dans l'église de la ci-devant Sainte-Chapelle, ainsi que des bois qui y étaient déposés provenant du clocher de la ci-devant cathédrale, à l'effet de débarrasser ladite église pour y placer les chevaux de la légion organisée par le général Dumas. Dom. nat., liasse 29, n° 9, 33.

pour être démolis. — On fut, dit-on, obligé d'employer la poudre pour abattre les piliers et les murailles de cette église dont le peu de solidité troublait la tranquillité des voisins. Avec de tels moyens de destruction, les ouvriers allèrent vite en besogne, et le journaliste du temps, témoin d'une chute aussi prompte et aussi radicale, jugea à propos d'entretenir en quelques lignes ses lecteurs indifférents des anciennes splendeurs et des hontes récentes de ce temple *d'une triste architecture gothique* (1). — Telle fut la seule oraison funèbre de l'antique paroisse des grands Ducs d'Occident.

Un demi-siècle s'est écoulé depuis la destruction de la Sainte-Chapelle, dont nous avons vu, il y a peu d'années, disparaître les derniers débris. — Au sein d'une génération volontiers oublieuse, et tandis que le souvenir même de cette église tend à son tour à s'effacer, quelques pages consacrées à son histoire sembleront-elles superflues? C'est la question que l'auteur adresse à ces esprits curieux du passé, qui aiment à lui demander ses secrets, et qui n'affectent pas une souveraine indifférence pour les mœurs de nos pères, pour les institutions qui les régissaient, pour les monuments qu'ils ont élevés. — Puissent leurs bienveillants suffrages lui permettre de croire qu'il n'a pas trop présumé de ses forces! A toute aventure, il aura pour excuse l'excellence de son but. On lui tiendra compte aussi des efforts qu'il s'est imposés : ils n'auront pas été complétement inutiles, s'il est parvenu à reconstruire, au moins dans son ensemble, un monument précieux dont il ne reste plus vestige, à faire mieux connaître une église témoin de tant d'événements fameux, à fixer enfin quelques traits d'une histoire qui se lie d'une manière intime à l'histoire même de notre province.

(1) Le journaliste regrette pourtant qu'on n'ait pas conservé quelques-uns des vitraux, lesquels furent en partie vendus à vil prix à des Anglais. *Journal de la Côte-d'Or. — Notice sur la ville de Dijon,* par M. de Mimeure.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
ET ADDITIONS.

I.

BULLE D'ALEXANDRE III (1).

Alexander episcopus servus servorum Dei; dilecto filio, nobili viro Hugoni duc Burgundie, salutem et apostolicam benedictionem. Petitionibus nobilium et potentum virorum qui rationi et honestati noscuntur inniti, animo nos convenit placido condescendere et eas libenter et efficaciter exaudire, ut ad ecclesiarum commodum et profectum ferventius accendantur, cum in eorum justis petitionibus ab apostolica sede facile se noverint exaudiri. Inde est quod devotionis fervore et instantia tue petitionis inducti, fundum quem apud Divionem pro ecclesia et officinis ejus edificandis beato Petro ac nobis liberaliter obtulisti, in jus et proprietatem nostram et ecclesie Romane recipimus, et ibidem ecclesiam construendi que soli Romano pontifici debeat respondere, tibi facultatem et licentiam indulgemus, auctoritate apostolica prohibentes ne cui episcopo vel alii ecclesiastice persone liceat quicquam juris sibi in eadem ecclesia, vel clericis eidem ecclesie servientibus, vendicare. Datum Tusculani. vj idus novembris. *Cum bulla.*

II.

CHARTE DE FONDATION DE LA SAINTE-CHAPELLE (2).

† In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Ego Hugo dux Burgundiæ, notum volo esse presentibus et futuris (3), quoniam Iherosolimam proficiscens, pre

(1) Or. liasse 1re. Fyot, Preuves, nº 236.

(2) Perard (p. 245) et l'abbé Fyot (Preuves, nº 246) ont donné le texte de la charte de fondation de la Sainte-Chapelle d'après une bulle d'Innocent III, datée de 1212, dans laquelle cette charte est transcrite en entier. Ce texte, et celui qui a été publié par les auteurs du *Gallia christiana*, présentent quelques incorrections; nous en donnons un plus exact d'après l'original qui est conservé aux archives départementales, liasse première des titres de la Sainte-Chapelle. On trouve dans la même liasse un autre acte de fondation de notre église, également original, et dont le texte, comparé à celui que nous publions, présente des lacunes et des variantes que nous indiquerons en note. Au dos de cet acte on lit le mot *prima*, écrit en caractères du XIIIe siècle; au dos de l'autre, le mot *secunda*, en caractères du même temps et de la même main; indépendamment de cette indication presque contemporaine, la nature des lacunes et plusieurs autres indices caractéristiques montrent qu'il faut voir dans cet acte coté *prima* un projet de fondation, ou plutôt une première rédaction déjà authentique d'un acte qui aura reçu peu de temps après sa forme définitive.

(3) Variante : In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Hugo dux Burgundie presentis scripti attestatione, tam presentibus quam futuris notum facio.

nimia maris turbatione, et imminentis periculi acerbitate, tam ego quam omnes qui mecum in navigio erant, graviter perterriti fuimus; eapropter votum faciens, Deo promisi me constructurum in mea curte apud Divionem, ecclesiam in honorem (1) sanctæ (2) Dei genitricis Mariæ et beati Johannis Evangelistæ, unde factum est, ut in reditu meo, Romam veniens, quod voveram (3) per manum bonæ memoriæ Alexandri summi pontificis Deo obtuli (4) et apostolica autoritate, quemadmodum in autentico scripto quod ab eo impetravi, continetur, confirmari feci. Cum autem gratia Dei redissem (5), convocatis amicis meis, et multis honestis viris, decem clericos pro remedio animæ meæ, et predecessorum successorumque (6) meorum salute, Deo in perpetuum servituros (7), apud Divionem institui, quibus, laudante Aalide uxore mea, et (8) Odone primogenito meo (9), in eadem villa, in proprios usus, redditus (10) assignavi, videlicet quicquid habebam de ventis, et astalagium quod mihi debebant panefici, et calciamentorum constructores, et placitum generale. Concessi etiam eisdem clericis, ut eandem libertatem habeant apud Divionem (11) quam habent duæ principales ecclesiæ quæ in ea (12) sunt, et milites. Quoniam autem ecclesia ista specialiter mea est, et precipuum tribulationis meæ refugium et oblatio votiva Deo et liberatori meo, concessi ei plus quam ceteris, ut videlicet clerici ei deservientes liberum habeant attractum in villa Divionensi, eodem modo quo ego habeo, id est libertatem retinendi homines eandem quam ego habeo in villa Divionensi. Dedi etiam eisdem clericis tres de hominibus meis, ad sufficiendum ecclesiæ suæ thus, oleum et ceram, quia nullos adhuc habebant homines, qui videlicet tres homines, et servientes clericorum, qui de domo et mensa eorum erunt, alii quoque eorum homines, quos, Deo largiente, predicto vel alio justo modo poterunt acquirere, ab omni exactione et tallia, seu quacumque consuetudine, omnimodo liberi erunt, plenarium usum fori habentes, sicut homines ducis; quorum videlicet hominum vel servientium clericorum, si quisquam in causam trahatur, non respondebit nisi per dominos suos, qui si culpabilis inveniatur, lex ejus in manu dominorum suorum erit. Quicquid vero idem clerici de meo casamento poterunt acquirere, liberum ha-

(1) Var. In honore.
(2) Lacune : Sancte.
(3) Var. Quod vovendo promiseram.
(4) Var. Optuli.
(5) Var. Cum autem, Deo volente, repatriassem.
(6) Var. Successorumve.
(7) Var. In perpetuum ecclesiastice servituros.
(8) Lac. Aalide uxore mea, et...
(9) Var. Primogenito filio meo.
(10) Var. Redditus in proprios usus.
(11) Var. Eamdem libertatem apud Divionem habeant.
(12) Var. In eadem villa sunt.

bebunt (1). Ut vero idem capellani, mei et de mensa mea et domo esse manifestius cognoscantur (2), in festis annalibus, id est (3), in nativitate Domini, in pascha, in pentecoste et in omnium sanctorum, si dux vel ducissa Divione fuerint, accipient de expensa curiæ tamquam commensales ducis, in perpetuum, duos solidos pro pane. quatuor sextarios vini, quatuor solidos pro coquina, vel equivalens. Oblationes omnes et beneficia capellæ ducis et ducissæ, ubicumque sit apud Divionem, ex integro ipsorum erit, nec capellanus ducis vel ducissæ in eis quicquam habebit, nisi jure canonicatus, et non jure capellaniæ. Siquidem nec dux nec ducissa capellanum habebit, nisi decanum capellæ vel aliquem de canonicis ipsius, qui videlicet decanus vice domini papæ, curam animæ ducis et animæ ducissæ debet habere, sicut in presenti habet curam animae meæ Nicholaus capellanus meus et decanus capellæ, quam curam ipse a domino papa Alexandro suscepit. Quoniam igitur ecclesiam istam ad honorem Dei et ad tutamen animarum ducum Burgundiæ, et ad illustrationem domus illorum, non dubito pertinere, ipsam tanquam ducatus caput et turrim salutis ducum cupio erigere, potestatem ducum tantum ex inde sperans ampliari, quantum ad honorem suum retributor omnium bonorum eam ab ipsis ducibus viderit largius exaltari; unde provide statuo et posteritati meæ in salutem suam mando, ut quam cito quis dominium ducatus susceperit, statim et tanquam felix operum suorum initium, adeat ecclesiam suam, consortium spirituale canonicorum recipiat, fidelitatem ei et statuta presentis scripti se servaturum juret, singulos canonicos in signum fraternitatis in osculo sancto recipiat, tam illos quam res illorum in speciale tutamen amplectens; hoc ipsum ducissa quoque in initio suæ promotionis, quam cito fuerit Divione, faciat, ut a sancto et pio opere incipientibus, cetera agenda, autore Domino, deinceps prospere succedant, ecclesiamque istam, tamquam cubile et reclinatorium animæ suæ, custodiant, ut sicut cetera corpori, ita hæc animæ profutura conservetur. Ut autem hoc in posterum ratum habeatur, presentem paginam (4) sigilli mei et si-

(1) Lac. Quoniam autem ecclesia ista..... liberum habebunt. Voy. plus bas.

(2) Var. Ut vero sepedicti clerici de domo et familia mea manifestius esse cognoscantur.

(3) Var. Videlicet.

(4) Var.....et i.i ium sanctorum, quociescumque dux vel ducissa in his sollempnitatibus apud Divionem erit, concessi eis accipere in domo mea et successorum meorum, in perpetuum II solidos pro pane, vel equipollens, et IIII sextarios vini et IIII solidos in coquina, vel equivalens. Servientes etiam clericorum qui de domo et mensa eorum erunt, ab omni exactione et tallia, seu quacumque consuetudine, omni modo liberos esse constitui. Dedi quoque eisdem clericis tres homines in eadem villa similiter ab omni exactione et tallia, seu quacumque consuetudine liberos, quibus videlicet hominibus et prescriptis clericorum servientibus plenarium usum fori libere concessi, qui si aliquando in causam ducti vel tracti fuerint, non respondebunt nisi per dominos suos; et si culpabiles inventi fuerint, lex ipsorum in manu dominorum suorum erit. Memoratis vero clericis concessi ut quotiens dux vel ducissa apud Divionem fuerint, bene-

gilli Odonis primogeniti mei impressione feci muniri. Testes sunt : Odo filius meus primogenitus, cujus laude hoc totum factum est, Maria venerabilis (1) quondam ducissa Burgundiæ, mater mea, Aimo de Divione, Guillermus (2) de Orgeolo, milites, item Bartholomeus cambellanus meus, Rainaldus de Edua (3) burgensis, de presbyteris magister Nicholaus capellanus meus et capellæ decanus (4), Vibertus (5), magister Hugo (6), magister Guido Malus Panis (7), magister Richardus diaconus. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini m° c° LXX° ij°. Pax, honor et virtus servantes ista sequantur (8). *Duobus sigillis in cera viridi, in capsulis ferreis inclusis e cericis funiculis seu filis viridis coloris pendentibus sanis et integris.* (XVII^e siècle.) Les deux sceaux ont été enlevés.

III.

CHARTE PAR LAQUELLE LE DUC EUDES III LIBÈRE LE TERRAIN OU FUT CONSTRUITE LA SAINTE-CHAPELLE (9).

Ego Hugo dux Burgundiæ, notum facio presentibus et futuris, quod ego in reditu meo a Iherusalem nimio maris periculo territus, pro ereptione mea vovi Domino quod ego Divione in proprio fundo edificarem ecclesiam beatæ Dei genitrici Mariæ et beato Iohanni Evangelistæ. Unde cum Dei gratia redissem, dedi et assignavi ad hoc spacium terræ quod est inter aulam meam et domum Pontionis Chanlardi, ita tamen quod inter ecclesiam et murum ejusdem domus spacium relinquetur, quo quadrigæ possint transire. Et quia ecclesia non nisi in libera terra fieri debet, acquitavi terram tam inter murum quam extra, inter duas stratas quarum una intra castrum, altera extra murum, consistit, pacificavique adversus canonicos sancti Stephani et adversus dominam Guillermam et adversus omnes qui in hoc aliquid juris videbantur habere.

ficium capelle nostre ex integro eorum sit. Noverint etiam universi ea que supra memorata sunt, et que de largitione mea, vel successorum meorum, vel aliorum fidelium perceperint, aut quocumque modo acquirere poterint, ita libere me eisdem clericis concessisse, ut neque mihi neque alicui successorum meorum liceat de his omnibus aliquam eis injuriam facere, sed neque alicui officialium aut ministralium ducis. Et ut hoc in posterum ratum habeatur, et a posteris meis inviolabiliter observetur et manuteneatur, presentem paginam, etc., etc.

(1) Lac. Venerabilis.

(2) Var. Willermus.

(3) Var. De Hedua.

(4) Lac. Et capelle decanus. — C'est donc dans l'intervalle entre les deux actes que Nicolas a été créé doyen.

(5) Var. Wibertus.

(6) Var. Magister Hugo Bonini.

(7) Var. Wido.

(8) Var. Pax, honor, et virtus servantibus que hic continentur. Amen.

(9) Or. liasse 1.

Ad hoc presentes fuerunt: Maria mater mea, Aimo de Divione, Guillermus de Orgeolo, Bartholomeus cambellanus, Rainaldus de Edua, Nicholaus capellanus meus, Magister Hugo capellanus matris meæ et alii multi. Actum anno incarnati verbi m°. c°. LXX° III°.

IV.

BULLE DE CÉLESTIN III CONFIRMATIVE DES PRIVILÈGES DE LA SAINTE-CHAPELLE (1).

Celestinus episcopus servus servorum Dei dilectis filiis..... decano et canonicis capelle ducis sancte Marie Divionensis tam presentibus quam futuris canonice substituendis, in perpetuam memoriam. Pie postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri ut et devotionis sinceritas laudabiliter enitescat, et utilitas postulata vires indubitanter assumat. Sane sicut ex autentico scripto felicis recordationis Alexandr pape tercii predecessoris nostri, quod in nostra fecimus presentia recitari, perpendimus evidenter, fundum quem apud Divionem, in quo ecclesia vestra et ejus sunt officine constructe, eidem predecessori nostro, inclite memorie Hugo, quondam dux Burgundie, consideratione divine obtulit pietatis, ipse predecessor noster in jus et proprietatem ecclesie Romane recepit, prefato duci in eo ecclesiam construendi que soli deberet esse pontifici Romano subjecta, licentiam et liberam facultatem indulgens. Nos autem ejus vestigiis inherentes, ecclesiam que ex provida institutione ipsius predecessoris nostri Romane ecclesie juris esse noscitur specialis, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona eadem ecclesia impresentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis: locum ipsum in quo prefata ecclesia sita est; illud quod habetis ex concessione memorati ducis in ventis; astalagium quod eidem duci panefici debebant vobis ab ipso concessum, et quod debebant calciamentorum constructores; placitum etiam generale; libertatem etiam quam due principales ecclesie apud Divionem habent et milites, vobis ab ipso duce concessam; liberum attractum, videlicet retinendi homines in villa Divionensi, sicut ipse dux; tres homines quos ipse dux ecclesie vestre dedit pro thure, oleo et cera, qui tres homines et servientes vestri qui de domo et mensa vestra erunt, et alii vestri homines quos, Deo largiente, predicto vel alio justo modo acquirere poteritis, ab omni exactione et tallia, seu quacumque

(1) Perard a publié cette bulle (page 579). Par une singulière distraction, il la rapporte à l'année 1294 environ, et l'attribue sans doute à Célestin V, qui occupa le siége pontifical du 29 août au 13 décembre 1294. Perard l'aura copiée sur une expédition incomplète, sans recourir à l'original, qui se trouve dans la liasse 1re.

consuetudine, liberi erunt ex concessione ipsius ducis, plenarium usum fori habentes sicut homines ducis; quorum videlicet hominum vel servientum vestrorum si quisquam in causam trahatur, non respondebit nisi per dominos suos, qui si culpabilis inveniatur lex ejus in manu dominorum suorum erit; illud etiam quod in casamento ipsius ducis acquirere poteritis sicut in ejus autentico continetur; illud quod habetis in mensa et domo ipsius ducis in festis annalibus, videlicet in Nativitate Domini, in Pascha, in Pentecoste et in festivitate Omnium Sanctorum, si dux vel ducissa Divione fuerint, duos solidos pro pane, quatuor sextarios vini, quatuor solidos pro coquina vel equivalens; oblationes omnes et beneficia capelle ducis et ducisse ubicumque sit apud Divionem; capellaniam ipsorum ubicumque fuerint; alia insuper bona, donationes, consuetudines, sive concessiones ab ipso duce vobis factas, vobis nichilominus confirmamus, prout in ipsius ducis autentico plenarie continetur. Sane novalium vestrorum que manibus aut sumptibus colitis sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Presenti insuper decreto districtius inhibemus ne aliquis archiepiscopus, episcopus, vel quelibet alia persona in homines, servientes, seu bailivos vestros, pro aliqua causa de qua in vestra debeant presentia conveniri, sententiam promulgare presumat, dum modo vos ex ipsis velitis justiciam exhibere, nisi forte super hoc mandatum apostolicum receperint speciale. Prohibemus insuper ad exemplar memorati predecessoris nostri ne alicui archiepiscopo, episcopo, vel alii ecclesiastice persone, quicquam juris sibi in eadem ecclesia vel canonicis in ea Deo servientibus vendicare, aut in eos excommunicationis, suspensionis seu interdicti sententiam liceat promulgare. Liceat quoque vobis juxta Lateranensis concilii sanctiones, magisterium scolarum ecclesie vestre alicui idonee persone conferre, que ad informationem et doctrinam salubriter minus eruditorum intendat (1). Crisma vero, oleum sanctum, consecrationes altarium, ordinationes clericorum seu canonicorum vestrorum qui ad sacros ordines fuerint promovendi et alia ecclesiastica sacramenta, e diocesano episcopo, si quidem catholicus fuerit et gratiam atque communionem apostolice sedis habuerit, vobis gratis et sine pravitate aliqua volumus exhiberi; alioquin liceat vobis quemcumque malueritis catholicum adire antistitem, gratiam et communionem apostolice sedis habentem, qui nostra fretus auctoritate, vobis quod postulatur impendat. Libertates preterea et immunitates ecclesie vestre concessas, nec non antiquas et rationabiles consuetudines hactenus observatas, ratas habemus et eas futuris temporibus illibatas manere sanccimus.

(1) Le droit des chanoines de la chapelle ducale de nommer un maître des écoles de leur église, leur fut confirmé par une bulle d'Honorius III, donnée la première année de son pontificat (1216); on y lit ces mots : « Concedimus ut juxta statutum concilii generalis idoneum magistrum qui gratis doceat clericos vestros et alios, datis sibi a vobis unius prebende fructibus, libere possitis eligere, non obstante consuetudine qua cantores ecclesie Lingonensis consueverunt scolas in villa Divionensi conferre. »

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatam ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra et illibata serventur, eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolice auctoritate. Ad inditium autem hujus a sede apostolica libertatis obtente, marcham unam argenti nobis nostrisque successoribus, annis singulis persolvetis. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam, sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo terciove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Ihesu Xristi aliena fiat, atque in extremo examine divine ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus, sit pax Domini nostri Ihesu Xristi, quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen.

(*Entre le texte de la bulle et les signatures des cardinaux sont placés : à droite, le monogramme du* Benevalete; *à gauche, les deux cercles concentriques avec la sentence :* Perfice gressus meos in semitis tuis, *et les noms des apôtres et du souverain Pontife :* Sanctus Petrus, Sanctus Paulus; Celestinus Papa III. *Suivent les signatures sur trois rangs : les évêques au milieu, les prêtres à gauche, les diacres à droite.*)

Ego Celestinus catholice ecclesie episcopus, dedi. † Ego Albinus Albanensis episcopus subscripsi. † Ego Octavianus Hostiensis et Velletrensis episcopus subscripsi. † Ego Petrus Portuensis et sancte Rufine episcopus subscripsi. † Ego Melior sanctorum Johannis et Pauli presbyter cardinalis tituli Pamachii subscripsi. † Ego Johannes tituli sancti Clementis cardinalis Viterbiensis et Tuscanensis episcopus subscripsi. † Ego Guido presbyter cardinalis sancte Marie Transtiberine tituli Calixti subscripsi. † Ego Hugo presbyter cardinalis sancti Martini tituli Equitii subscripsi. † Ego Johannes tituli sancti Stephani in Celio Monte presbyter cardinalis subscripsi. † Ego Centius tituli sancti Laurentii in Lucina presbyter cardinalis subscripsi. † Ego Soffredus tituli sancte Praxedis presbyter cardinalis subscripsi. † Ego Fidus tituli sancti Marcelli presbyter cardinalis subscripsi. † Ego Johannes sancte Prisce cardinalis subscripsi. † Ego Gratianus sanctorum Cosme et Damiani diaconus cardinalis subscripsi. † Ego Gerardus sancti Adriani diaconus cardinalis subscripsi. † Ego Gregorius sancte Marie in Porticu diaconus cardinalis subscripsi. † Ego Gregorius sancte Marie in Aguiro diaconus cardinalis subscripsi. † Ego Gregorius sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis subscripsi. † Ego Lotarius sanctorum Sergii et Bachi diaconus cardinalis subscripsi. † Ego Nicolaus sancte Marie Nicosmydin

diaconus cardinalis subscripsi. † Ego Bobo sancti Theodori diaconus cardinalis subscripsi.

Datum Laterani per manum Centii sancte Lucie in Orthea diaconi cardinalis, domini Pape camerarii, VIII Kalendas julii, indictione XIIII, incarnationis dominice anno m° c° XC° VI^to, pontificatus vero donni Celestini Pape III, anno sexto.

V.

CHARTES RELATIVES A LA CONSTITUTION DU CHAPITRE DE LA SAINTE-CHAPELLE.

I (1). Ego Odo dux Burgundie, notum facio presentibus et futuris, quod cum canonici capelle mee Divionensis cum decano ejusdem ecclesie, ad preces meas et instanciam, jus conferendi prebendas ejusdem ecclesie mihi concessissent, videns in posterum eandem ecclesiam dampnum maximum posse incurrere, idem jus post decessum meum omnino quitavi eidem ecclesie, nolens quod, post decessum meum, aliquis successorum aliquod jus vel consuetudinem conferendi prebendas in eadem ecclesia requirat ex parte mea, salvo tamen quod mihi in eternum retinui donum personagiorum subscriptorum, videlicet texausarie, cantarie et prepositure, que tamen non nisi canonicis ecclesie ejusdem, conferri possunt. Quod ut ratum habeatur, presens scriptum sigillo meo confirmavi. Actum anno gratie m° cc° XI°, in februario.

II (2). Ego Odo dux Burgundie, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod ego dedi et concessi capitulo capelle mee Divionensis bannum meum quod ego habebam apud Divionem, et totum emolumentum quod ex eo proveniret, XX libris exceptis quas ego dederam Nicholao cantori et J. Chauchart, *et aliis xx et v libris quas jam similiter concesseram magistro Columbo tesaurario predicte capelle.* Illud etiam omnibus notum fieri volo, quod ego ejusdem banni mihi justiciam retinui. Ne ergo istud in posterum ab aliquo violari vel immutari posset, predictam donationem sigilli mei munimine roboravi. Actum est hoc anno ab incarnatione domini m° cc° quarto decimo.

III (3). Ego Odo dux Burgundie, presentibus et futuris notum facio, quod cum Rober-

(1) Or. liasse 4 ; Perard, p. 310.

(2) Or. liasse 8 ; Perard, p. 315. Nous donnons ici cette charte parce qu'il y est fait allusion à une charte antérieure par laquelle le duc Eudes III avait créé la trésorerie de sa chapelle en lui assignant vingt-cinq livres à prendre sur le banvin de Dijon, en attendant que les revenus en fussent assignés ailleurs. Cette charte, datée de 1211, et exactement analysée dans l'*Abrégé chronologique* de l'abbé Davot (p. 4), est depuis longtemps en déficit dans les titres de la Sainte-Chapelle. Perard ne l'a pas donnée, ce qui fait penser qu'elle était perdue de son temps. On trouve, dans la liasse 4, l'enveloppe en papier qui la contenait, et sur laquelle sont écrits ces mots : *Institutio thesaurarii hujus ecclesie ex fundatione Odonis ducis Burgundie.* 1211.

(3) Perard, p. 314. L'original est dans la liasse 1^re. On trouve dans la liasse 3 un double

tus decanus mee capelle Divionensis et capitulum ejusdem capelle, in presentia R. (1) Claromontensis episcopi, recognovissent me esse verum patronum dicte capelle, et quod ego et heredes mei qui ducatum Burgundie tenebunt, prebendas ejusdem capelle et dignitates, cum vacaverint, excepto decanatu, dare debeamus, assensu meo et voluntate mea et voluntate capituli institutum fuit et ordinatum, quod in eadem capella, aliquam prebendam alicui non conferam, donec numerus canonicorum ad viginti tantummodo canonicos pervenerit; decanatus vero qui duas prebendas percipiet, non est de numero pretacxato, qui a capitulo et de eadem capella eligi debet, si in ea ydoneus fuerit inventus. Si vero de alia ecclesia aliquis ibi electus fuerit in decanum, talis debet eligi qui mihi vel heredibus meis qui ducatum Burgundie tenebunt, non sit suspectus. Ego vero dignitates alicui conferre non potero nisi canonico dicte capelle, donec numerus canonicorum ad viginti redactus fuerit, ut dictum est. Ex tunc vero temporis, cum dignitas et prebenda vaccaverint, dignitatem cum prebenda cui voluero potero conferre, vel heredes mei qui ducatum tenebunt, et tunc, si numerum prebendarum augmentare voluero, novas prebendas quot voluero ibi instituam, ad valentiam aliarum prebendarum, et hoc assensu dicti capituli. Et sciendum quod dux Burgundie donationem prebendarum sive dignitatum a manu sua alienare, vel alicui ecclesie, sive persone, conferre non potest, nisi capitulo dicte capelle. Hec omnia supradicta a me Odone duce Burgundie, et R. decano et capitulo jurata sunt tenenda et observanda, salva in omnibus dignitate et reverentia sedis apostolice, et quod aliquis canonicorum, aliquo tempore, non attemptabit quod dux Burgundie de donatione prebendarum sive dignitatum in aliquo molestetur sive perturbetur. Hoc idem tenetur jurare quicumque sit dux Burgundie et canonici de novo in dicta capella instituti. Ad majorem vero confirmationem hujus rei, presentem cartam sigillo R. Claromontensis episcopi, dilecti consanguinei mei, et sigillo meo et sigillo uxoris mee feci confirmari. Actum anno gratie m° cc° quarto decimo, mense septenbri.

IV (2). Ego Odo dux Burgundie, presentibus et futuris notum facio me instituisse in capella mea Dyvionis, laudante capitulo ejusdem ecclesie et approbante, quatuor personatus, videlicet cancellarium, qui pro redditu sui personatus percipiet medietatem reddituum sigilli mei, et thesaurarium, et cantorem, et prefectum, quorum cuilibet

original authentique de cet acte, délivré par le doyen Robert d'Ancenois, en son nom et au nom du chapitre; en voici l'adresse : *Ego R. decanus capelle ducis Dyvionensis et capitulum omnibus notum facimus nos recognovisse in presentia R. Claromontensis episcopi Odonem ducem Burgundie verum esse patronum*..... Cet acte était scellé du sceau de Robert, évêque de Clermont, et de celui du doyen.

(1) Robertus.

(2) Or. liasse 8; Perard, p, 314. La disposition des deux chartes de septembre 1214, relative au nombre des chanoines, fut confirmée par une bulle d'Innocent III (1216).

assignavi quingentos solidos annuatim percipiendos in denario pedagii quem Hugo de Vergeio, cancellarius meus, e dono meo tenuerat; et quod de dicto denario persolvi non poterit, de banno meo vinorum Dyvionensium persolvetur, qui bannus non potest vendi nec debet quolibet anno, donec illi tres qui dictos personatus tenebunt, de dictis suis redditibus creantum suum plenarie habeant. Et sciendum quod donationem predictorum personatuum, cum aliquis eorum vaccaverit, mihi et heredibus meis qui ducatum Burgundie tenebunt retinui, nec aliquem horum personatuum alicui dare potero, vel heredes mei, nisi canonico capelle mee Dyvionensis, donec numerus canonicorum ad viginti tantummodo canonicos pervenerit; qui tamen personatus mihi et heredibus meis, in susceptione personatus, cum osculo pacis homagium facient. Et sciendum quod cum aliquis dictorum personatuum vaccaverit, capitulum capelle, dum vaccaverit, fructus percipiet. Preterea tunc dedi in elemosinam Deo et capelle mee Dyvionensis centum solidos annuatim recipiendos in banno meo vinorum Dyvionensium, cum predictis redditibus ; et quia decanus capelle mee capellanus meus est, et de familia et mensa mea, volo et concedo, statuens quod, quicumque sit decanus capelle mee habeat de me, vel heredibus meis, qui ducatum Burgundie tenebunt, annuatim in nativitate Domini suam robam , videlicet pallium, et tunicam, et capam forratam. Et ut institucio et hec elemosina firma et inviolata maneat im perpetuum , ad majorem firmitatem et majus testimonium hujus rei, presentem cartam sigillo R. dilecti consanguinei mei, Claromontensis episcopi , et sigillo meo , et sigillo uxoris mee que hoc laudavit, feci confirmari. Actum anno ab incarnatione Domini, millesimo ducentesimo quarto decimo , mense septenbri.

VI.

BULLE DU PAPE BONIFACE VIII QUI CONFÈRE A L'ABBÉ DE CITEAUX LE DROIT DE CONFIRMER LE DOYEN DE LA SAINTE CHAPELLE (1).

Bonifacius episcopus, servus servorum Dei , dilecto filio..... Decano Capelle Divionensis, Lingonensis diocesis, dilecti filii Nobilis viri Roberti Ducis Burgundie, salutem et apostolicam benedictionem. Ingens et sincera devotio quam dilectus filius Nobilis vir Robertus Dux Burgundie, erga nos et apostolicam sedem habere dinoscitur, promeretur ut, in hiis que postulat, nos tibi sentiat in favore munificos et in gratia liberales. Exposita siquidem nobis Ducis prefati petitio continebat quod, cum Capella sua Divionensis, Lingonensis diocesis, sit Romane ecclesie immediate subjecta, et propterea is qui pro tempore in ipsius Capelle Decanum eligitur, debeat per sedem apostolicam confirmari, et redditus ac proventus Decanatus ejusdem sint adeo tenues et exiles, quod ad supportanda onera sumptuum quos Electum hujusmodi subire oporteret, ad

(1) Or. liasse 3; Perard , p. 582.

sedem veniendo predictam, et apud ipsam morando, pro sue confirmationis munere obtinendo, cum redditus et proventus predicti viginti librarum Turonensium parvorum summam annis singulis non excedant, Dux ipse provideri super hoc per apostolice sedis clementiam suppliciter postulavit. Nos itaque, volentes benigne in hac parte annuere votis suis, devotioni tue ut ex nunc Capelle mea... rate Decanus, cum ipsum contigerit concorditer et unanimiter eligi, sue confirmationis munus per... Abbatem Monasterii Cisterciensis, qui pro tempore fuerit, quive illud apostolica sibi auctoritate impendat, absque ulla contradictione recipiat, ad quod Decano impendendum eidem, Abbatem ipsum teneri volumus auctoritate presentium, indulgemus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Rome apud sanctum Petrum vi kalendas julii, Pontificatus nostri anno quarto.

VII.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES DOYENS DE LA SAINTE-CHAPELLE (1).

1° NICOLAS, chapelain d'Hugues III, premier doyen de la chapelle ducale, figure en qualité de chapelain dans plusieurs actes des années 1165, 1170, 1171, mort le 25 avril 1186, après avoir été doyen pendant quinze ans.

2° HUGUES, chapelain du duc dès l'année 1183, doyen après Nicolas, vivait encore en 1200.

3° ROBERT D'ANCENOIS figure en qualité de doyen dans des actes de 1214 et de 1228.

4° ROBERT DE JEMIGNEY.

5° GAUTIER DE BELLENEUVE.

6° JEAN, doyen en 1245.

7° MARCHAND, doyen en 1254, mort en 1262.

8° PIERRE DE BAR, doyen en 1265, inhumé dans le cloître de Saint-Etienne, avec cette inscription : Cy gyst Pierre de Bar, doyen de la chapelle le duc, priez Dieu pour l'âme.

9° ARTAUD, doyen en novembre 1279, l'était encore en 1288.

10° LAMBERT AUSERROIS, mort en mars 1300, enterré devant un autel dedié à sainte Foy.

(1) Nous donnons cette liste des doyens d'après l'*Abrégé chronologique* de l'abbé Davot, p. 207 et suiv. L'abbé Davot y a joint les preuves tirées : 1° des actes de la Sainte-Chapelle ; 2° du *Gallia christiana* ; 3° du *Parlement de Bourgogne* de Palliot ; 4° de l'*Histoire de Saint-Etienne* ; 5° de l'*Histoire de Bourgogne* de D. Plancher ; 6° des *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*.

11° Eudes de Bèze.

12° Gautier de Boux, confirmé en qualité de doyen en 1303, était mort en 1315.

13° Pierre Grometте de Saulon.

14° Henry d'Arc, frère de Jeanne d'Arc qui avait épousé Eudes de Saulx, sire de Vantoux; doyen en 1325, mort en 1337, et enterré devant un des grands candélabres du chœur.

15° Aimé de Dampierre figure en qualité de doyen dans des actes de 1340 et 1344, inhumé à l'entrée du chœur.

16° Hugues Poissenot, doyen en 1356, conseiller aux parlements de Beaune et de Saint-Laurent, inhumé dans le chœur, sous l'aigle.

17° Guy Rabby, doyen en 1364, conseiller du conseil étroit du duc en 1366, maître des comptes et garde des chartes en 1368, mort le 2 septembre 1379, inhumé dans le chœur, devant l'aigle.

18° Jean de Baubigney, chantre de la chapelle ducale, élu doyen le 21 septembre 1379, se démit du doyenné en 1384, mort le 13 décembre 1391, inhumé du côté de la chapelle de la Sainte-Hostie, à la place où étaient anciennement les fonts baptismaux.

19° Jean Covillier, conseiller du conseil étroit, garde des chartes en 1392, conseiller du grand conseil en 1406.

20° Hugues Morel, doyen de Beaune, trésorier, chanoine, puis doyen de la chapelle ducale, conseiller du grand conseil en 1406, auditeur des causes d'appeaux et garde des chartes dans la même année, qualifié doyen en 1412.

21° Jean de Maroilles figure comme doyen dans plusieurs actes de 1420, 1424, 1429. Il fut conseiller du grand conseil et garde des chartes. Enterré dans la nef de la chapelle ducale avec Jeanne, sa femme, après la mort de laquelle il avait été promu aux ordres, et avec Jean, son fils, qui fut chanoine et chantre de la chapelle ducale et conseiller du grand conseil.

22° Robert de Saulx, vidame de Rheims, cubiculaire du pape, est qualifié doyen en 1434, conseiller du grand conseil en 1420, mort en 1449 et inhumé devant l'autel de saint Agnan.

23° Antoine de Rye, d'une famille très-distinguée que l'on croit originaire d'Angleterre, établie dans le comté de Bourgogne vers la fin du x^e^ siècle, chanoine de Besançon, conseiller du duc, nommé doyen en 1449, inhumé à Dole dans l'église des Cordeliers.

24° Robert de Baudricourt, bachelier, protonotaire apostolique, reçu chanoine le 17 août 1495, doyen le 20 décembre suivant.

25° Guillaume de Macheco, abbé commendataire de Moutier-Saint-Jean, reçu chanoine en 1478, doyen en 1500, conseiller clerc au parlement, doyen de Saint-

Mamet de Langres, de la Chapelle-aux-Riches de Dijon, et de Vergy, chanoine de Saint-Lazare d'Autun, mort le 14 septembre 1505, inhumé en l'église Notre-Dame de Dijon.

26° Odo de Macheco, chanoine en 1482, mort en septembre 1510, inhumé devant l'autel de la Croix.

27° Etienne Leprince, docteur en médecine, reçu doyen de la Sainte-Chapelle le 19 décembre 1510, mort le 23 février 1515, inhumé devant la chapelle Saint-Lazare, dans laquelle se trouvait son inscription.

28° André de Leval, reçu chanoine en 1498 et doyen le 8 mars 1515, abbé commendataire d'Oigny, prieur d'Epoisses, chanoine de Saint-Lazare d'Autun, conseiller au parlement de Bourgogne, mort le 28 juin 1548, inhumé dans la chapelle de la Sainte-Hostie.

29° Nicolas de Bris, reçu doyen au mois de juin 1548.

30° Pierre Sayve, reçu doyen le 14 février 1549, abbé de Sainte-Marguerite d'Autun, mort le 19 décembre 1570, inhumé dans le chœur.

31° Philippe Berbis, élu doyen en 1570, vicaire général de l'évêché de Langres, conseiller au parlement de Bourgogne, élu des états de Bourgogne, député aux états généraux de Blois en 1576, mort en 1586, inhumé au chœur de la Sainte-Chapelle, près le maître-autel, du côté de l'épître.

32° Jacques Berbis, doyen en 1586, mort de la peste au mois d'octobre de la même année, inhumé dans le cloître, du côté de la rue.

33° Girard Sayve, mort le 18 juin 1608, inhumé devant le maître-autel.

34° Jean Millières, chanoine de Chalon, puis élu doyen le 27 juin 1608, mort à Epoisses, dont il était prieur, le 16 novembre 1626, inhumé dans le chœur.

35° Jean Baillet, élu doyen le 15 décembre 1626, official de l'évêque de Langres en 1654, mort à Paris le 30 janvier 1657.

36° Benoit Bouhier, élu doyen le 15 février 1657, résigna à Etienne Bouhier par acte qui fut déclaré nul, mort en 1690, inhumé en l'église de Saint-Etienne.

37° Jacques Malteste, entré en possession du doyenné le 30 janvier 1692, mort le 3 janvier 1706, inhumé dans le chœur.

38° Jean Bouhier, prévôt de la Sainte-Chapelle, élu doyen le 14 avril 1706, conseiller au parlement en 1693, élu du clergé de Bourgogne en 1723, premier évêque de Dijon en 1731, démissionnaire en 1743, mort à Dijon le 15 octobre 1744.

39° Guillaume Perreney de Grosbois, élu doyen en mai 1731, élu du clergé en 1739 et 1748, abbé de Saint-Genou en 1741.

40° Louis-Henri de la Fare, élu doyen le 17 août 1778, élu du clergé en 1784, abbé de Licques en 1782.

41° L'abbé Dillon, 1787-91.

VIII.

NOMS DES CHEVALIERS DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR, ET DESCRIPTION DE LEURS BLASONS (1).

Du côté de l'épître :

Le Duc : écartelé : aux 1er et 4e, de Bourgogne moderne, qui est : de France, à la bordure componée d'argent et de gueules; au 2e, parti : de Bourgogne ancien, qui est : bandé d'or et d'azur, à la bordure de gueules, et de Brabant, qui est : de sable au lion d'or; au 3e, parti : de Bourgogne ancien, et de Luxembourg, qui est : d'argent, au lion de gueules; sur le tout du tout : de Flandre, qui est : d'or, au lion de sable.

Alphonse, Roi d'Aragon : d'or, à 4 pals de gueules.

Charles, Duc d'Orléans : de France, au lambel antique d'argent.

Antoine, Sgr de Croy et de Renty : écartelé : aux 1er et 4e, d'argent, à 3 fasces de gueules qui est de Croy; aux 2e et 3e, de Renty, qui est : d'or, à 3 doloires de gueules, 2 et 1, les deux premières adossées.

Pierre de Beaufremont, Comte de Charny : écartelé : aux 1er et 4e, de Beaufremont, qui est : vairé d'or et de gueules; aux 2e et 3e, de Vergy, qui est : de gueules à 3 quintefeuilles d'or.

Jean de Croy, Sgr de Tour : comme Antoine; sur le tout : écartelé : aux 1er et 4e, losangé d'or et de gueules, qui est de Craon; aux 2e et 3e, d'or, au lion de sable, qui est de Flandre.

Jean de Melun, Sgr d'Antoing : d'azur, à 7 besans d'argent, 3, 3 et 1, au chef d'or.

Jean de Vergy, Sgr de Fouvens : de gueules, à 3 quintefeuilles d'or.

Baudot de Noyelles, Sgr de Chaterelles : de gueules, à 3 jumelles d'argent, posées en fasce, au lambel antique d'argent.

Charles de Bourgogne, Comte de Charolais : comme le duc Philippe.

Dom Pedro de Cardonne, Comte de Golisanne : écartelé : au 1er, parti : d'Aragon, et semé de France; aux 2e et 3e, de gueules, à 3 chardons feuillés d'or; au 4e, parti : d'argent, au lion de sable, et de gueules, à l'épée en pal d'argent, à la poignée d'or, tenue par une main issante d'un demi-vol d'argent.

Jean de Neufchatel, Sgr de Montagu et de Rigney : écartelé : au 1er et 4e, de gueules, à la bande d'argent, qui est de Neufchâtel; aux 2e et 3e, de gueules, à l'aigle d'argent.

Drieu, Sgr d'Humières et de Buquencourt : d'argent, fretté de sable.

(1) *Almanach de la province*, 1769, *Ordonnances de la Toison d'or*. Bibl. de Dijon.

JEAN DE GUÉVARRE, COMTE D'ARIANE : écartelé : aux 1er et 4e, de gueules, à 5 feuilles en sautoir d'or; aux 2e et 3e, d'hermine, à 4 cotices d'or.

JEAN DE PORTUGAL, PRINCE D'ANTIOCHE : écartelé : au 1er de Jérusalem; au 2e, contrécartelé : 1er et 4e, de Portugal, 2e et 3e, écartelés : de France, et de gueules, à 3 léopards d'or; au 3e grand quartier : d'or, au lion de gueules, et au 4e, d'argent, au lion de gueules, armé, lampassé, couronné d'or; sur le tout du tout : d'argent, à 4 fasces d'azur, au lion de gueules brochant sur le tout.

HUE DE LANNOY, Sgr DE SANTES : d'argent, à 3 lions de sinople, armés et lampassés de gueules, couronnés d'or, à la bordure anchée de gueules.

Côté de l'évangile :

GILBERT DE LANNOY, Sgr DE VILLERVAL : comme Hue, et au lambel de gueules.

JEAN, DUC D'ALENÇON ET COMTE DU PERCHE : de France, à la bordure de gueules, chargée de besans d'argent.

BÈGUE DE LANNOY, Sgr DE MOLEMBAIS : comme Hue, et à un écusson péri en cœur d'argent, à 4 burelles d'azur.

JEAN DE CRÉQUI : d'or, au créquier de gueules.

SIMON DE LALAIN, Sgr DE HANTES : de gueules, à 10 losanges d'argent 3, 3, 3 et 1, la première chargée d'un lion de gueules ou de sable.

THIBAUT DE NEUFCHATEL : de gueules à la bande d'argent.

LE BATARD DE SAINT-POL, Sgr DE HAUTBOURDIN : d'argent, au lion de gueules à la queue fourchue en double sautoir, et au filet en barre de sable, brochant sur le tout.

FRANC DE BORSELLES, COMTE D'AUSTREVANT : écartelé : aux 1er et 4e, de Borselles, qui est : de sable à la fasce d'argent; aux 2e et 3e, de gueules, à 3 ancres d'argent.

RENAUD, Sgr DE BREDERODE ET DE VIANE : écartelé : aux 1er et 4e, d'or, au lion de gueules; aux 2e et 3e, d'argent, au lion de gueules.

HENRI DE BORSELLES, Sgr DE LA VÈRE ET DE SOUDEBERT : d'azur, à la fasce d'argent.

JEAN, Sgr ET BER D'AUXY : échiqueté d'or et de gueules.

JEAN, DUC DE CLÈVES ET DE LA MARK : parti : de Clèves, qui est : de gueules, au rais d'escarboucle d'or, et d'or, à la fasce échiquetée d'argent et de gueules, qui est de La Mark.

JEAN DE LANNOY : comme Hue, sans bordure.

ANTOINE, BATARD DE BOURGOGNE, Sgr DE BEURES : comme le Duc, au filet de gueules en barre.

ADOLPHE DE CLÈVES, Sgr DE RAVESTEIN : écartelé : aux 1er et 4e, de Clèves; aux 2e et 3e, de La Mark; sur le tout, écartelé : de Bourgogne moderne et ancien; sur le tout du tout : de Flandre.

Il faut remarquer que le peintre avait diapré les émaux et contourné les écussons

du côté de l'Evangile, contre l'ordre du blason selon les uns, de manière à ce que le chef regardât l'autel; selon d'autres, comme il doit se faire quand l'écu est posé en quelque lieu d'honneur.

Nous ajoutons ici les armoiries :

1° Du Duc de Bar : coupé d'un, parti de trois, au 1er, fascé d'argent et de gueules de 4 pièces; au 2e, de Jérusalem; au 3e, semé de France, au lambel de gueules; au 4e, de Bourgogne; au 5e, de Bar; au 6e, de Lorraine.

2° De Michaud de Chaugy : écartelé : aux 1er et 4e, écartelé d'or et de gueules; aux 2e et 3e, d'azur, à la croix d'or, cantonnée à chaque canton de 5 croisettes d'or en sautoir.

3° D'Antoine de Toulonjon : écartelé : aux 1er et 4e, de gueules, à 3 fasces ondées d'or; aux 2e et 3e, de gueules, à 3 jumelles en fasce d'argent.

IX.

LISTE DES SEIGNEURIES DE LA SAINTE-CHAPELLE.

Outre les domaines vendus nationalement de 1790 à 1792, et consistant en maisons, terres, prés, bois, vignes, la Sainte-Chapelle possédait un grand nombre de rentes, cens, redevances, etc., le tout situé à Dijon, Beaune, Nuits, Talant, et dans plus de cinquante villages, presque tous du bailliage de Dijon.

Voici, enfin, un tableau des seigneuries qui appartenaient à la Sainte-Chapelle en 1789 :

Athée. Un tiers de la haute, moyenne et basse justice depuis 1366. Une autre portion acquise en 1368.

Broindon. Seigneurie en toute justice, donnée par Marguerite de Flandre en 1381; vendue au XVIIe siècle, justice réservée.

Chevigny-Fénay. Seigneurie, avec droit de justice, acquise en 1276, 1278, 1526, 1623, 1657.

Epernay. En toute justice depuis 1291. 1er février 1291 : donation par Girarde, fille de Jean d'Epernay, de l'autorité d'Humbert son mari, de la 4e partie de la haute justice d'Epernay, de dix familles d'hommes taillables et de leurs meix. Autres portions réunies au XIVe siècle.

Etaules et Darois. Seigneuries acquises en diverses fois au XIVe siècle et en 1575.

Fouchange. Portion de la seigneurie avec droit de justice, donnée par Philippe le Bon en mars 1424.

Prieuré de Sainte-Foy. Réuni à la manse de la chapelle en 1489 par Innocent VIII, à la requête de Jean Nachard, dernier prieur commendataire.

Jully-Leschenaut. Donation par Marguerite de Bourgogne, 1380.

Les Maillys. Acquisition des trois quarts de la seigneurie, de 1349 à 1445. Co-seigneurie avec les Berbis.

Montot. Acquisition au XIIIe siècle ; justice donnée par le duc en 1425.

Poncey. Depuis 1363, avec droit de justice.

Fief de Pressigny. Acquis en 1787.

Savouges. Seigneurie acquise au XVe siècle, en toute justice avec les Chartreux en partie.

Val-de-Suzon. Depuis 1375.

Anciennes Seigneuries aliénées.

Charrey. Acquisition en 1369. Justice. Vendue au XVIe siècle.

Colonges.

Laborde-Montmançon. Aliénée au XVIe siècle.

Orgeux. Acquisition en 1272. Vente en 1713.

X.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DRESSÉ LE 9 AOUT 1790 POUR CONSTATER L'ÉTAT DE L'OSTENSOIR DE LA SAINTE-HOSTIE.

Le pied et les deux anges qui font support jusqu'à la hauteur où se place la Sainte-Hostie, est en argent doré.

L'intérieur de la châsse avec les deux figures de côté, la plaque et les adorateurs qui supportent l'Hostie, sont également d'argent doré.

Tout le reste de la partie supérieure ainsi que la couronne sont en or, à l'exception des quatre supports de la couronne et ceux des croix et bijoux, qui sont de cuivre non doré.

Au bas de la porte, un médaillon composé de trente-six roses en diamant pouvant peser environ de cinq karats, et au milieu un saphir d'environ neuf lignes en quarré.

Autour de la porte sont vingt perles fines, douze chatons composés chacun de trois roses et huit chatons de cristaux bruns ; au bas de ladite porte, un grand chaton de cristal ; au-dessus, une amétis d'environ dix lignes en carré ; au-dessus de cette amétis sont une bague et un petit Saint-Esprit en brillants, composés : la bague de sept pierres, et le Saint-Esprit de dix-neuf : le tout pouvant peser cinq grains.

Plus haut se trouvent placés : 1° une petite croix composée de sept brillants, du poids d'environ cinq grains. — 2° Plus haut, une autre composée de diamants taillés en table, du poids d'environ quatre grains. — 3° Une autre croix composée de roses, taille d'Hollande, du poids d'environ cinq grains. — 4° A droite, une autre croix très-

antique et émaillée, composée de tables et roses, du poids d'environ vingt grains. — 5° A gauche, une autre croix en or émaillé, à laquelle sont vingt-quatre diamants taillés en table, du poids d'environ quinze grains; la pierre du milieu est de cristal brun : à cette croix pendent trois grosses perles fines. — 6° Par derrière est attachée une croix en or émaillé.

DÉTAIL DES BIJOUX ET PERLES ATTACHÉS A LA COURONNE.

1° Une guirlande de perles fines, composée de deux cent soixante et treize de première grosseur. — 2° Une croix avec son coulant, composée de six diamants roses, du poids d'environ dix-huit grains. — 3° Une petite médaille en or, représentant une Vierge, du poids d'environ un demi-gros. — 4° Une croix composée de six diamants roses, du poids d'environ dix grains. — 5° Une autre croix composée de cinq brillants, du poids d'environ seize grains. — 6° Un petit reliquaire en or, du poids d'environ un gros et demi, autour duquel sont dix-sept perles fines de mauvaise forme. — 7° Un petit médaillon en or, représentant d'un côté une tête de Vierge, et de l'autre une tête de Christ, pesant un demi-gros environ. — 8° Un autre médaillon à jour, représentant l'Annonciation, d'environ un gros pesant. — 9° Un reliquaire en or émaillé, pesant environ un gros; au bas est une grosse perle fine. — 10° Une petite croix en diamants roses montés sur or, composée de six pierres, du poids d'environ trois grains. — 11° Une autre croix composée de cinq diamants roses, du poids de quatre grains environ. — 12° Un petit cœur en or, du poids d'environ douze grains. A l'extrémité est une large croix composée de pierres de cristal, au bas de laquelle est un chaton composé de neuf brillants, du poids d'environ trois grains.

EXPLICATION DES PLANCHES. [1]

Pl. I. Voyez p. 86 et 87.

La façade de la Sainte-Chapelle a été exécutée d'après : 1° une restitution due à M. Vionnois, membre correspondant de la Commission; 2° une gravure de M. de Mimeure, insérée dans son ouvrage sur Dijon; 3° une coupe léguée à la fabrique de Saint-Michel par M. l'abbé Leprince, ancien chanoine de la Sainte-Chapelle. Cette coupe a particulièrement servi pour la détermination des hauteurs des ouvertures de la façade. La flèche et les tours ont été déduites d'une vue perspective de la Sainte-Chapelle, qui se trouve dans la grande vue de Dijon dressée par l'ingénieur Antoine en 1762.

Pl. II. Voyez p. 87 et 88.

Le plan d'ensemble de la deuxième planche est la réduction d'une partie d'un plan existant aux archives de la ville, intitulé : *Plan de la Maison nationale,* copie faite depuis 1789, d'un plan antérieur qui a disparu. Dans ce plan, appartenant à la ville, la Sainte-Chapelle est représentée telle qu'elle était *depuis* les réparations de 1766 et années suivantes : l'autel des féries est supprimé; le maître-autel en bois est remplacé par un autel en marbre reporté plus en arrière; les stalles sont placées entre les gros piliers de la croisée; les colonnes supportant les anges, les chandeliers de cuivre, etc., etc., ont disparu; l'ancien jubé en maçonnerie, supporté par trois arcades ogivales, a été remplacé par une tribune en bois soutenue par des colonnes corinthiennes. — Dans notre plan, au contraire, la disposition primitive du chœur a été conservée; les détails en ont été pris dans un plan dressé en 1727 par Langrené, et dont une copie a été donnée à la Commission des antiquités par M. Vionnois.

Un plan de la Sainte-Chapelle, datant de l'époque des réparations dont

(1) Les cinq premières planches ont été dessinées par M. Vallot, qui en a fait hommage à la Commission, et lithographiées par M. Leguay; la sixième a été dessinée et lithographiée par M. Leguay.

on vient de parler, et légué, avec la coupe dont il a été parlé plus haut, par l'abbé Leprince, à la fabrique de Saint-Michel, a été consulté pour la désignation des chapelles et pour quelques dispositions intérieures.

Les détails des cuisines sont tirés des dessins de MM. Viollet-Leduc et de Caumont.

La vue perspective de la Sainte-Chapelle est prise dans la grande vue de Dijon dressée par Antoine.

Pl. III. Voyez p. 89.

Le plan du clair étage est tiré du plan des archives mentionné plus haut. — La coupe est la réduction de celle qui appartient à la fabrique de Saint-Michel. — Le chapiteau est tiré d'un dessin exécuté par les ordres de la Commission, et représentant les restes de la première travée occidentale démolie lors de la construction de l'aile orientale du Palais des Etats.

Pl. IV. Voyez p. 90.

Les détails de la planche IV viennent de la même source que le chapiteau de la planche III.

Pl. V. Voyez p. 130.

Le reliquaire de la Sainte-Hostie, dont il existe plusieurs dessins peu exacts, est la reproduction de celui qui est représenté sur le devant d'autel en stuc, exécuté en 1674 pour la chapelle de la Sainte-Hostie, aujourd'hui conservé au musée de la ville sous le n° 829 (1860); c'est la représentation la plus authentique qui soit connue de ce magnifique ouvrage d'orfévrerie. (V. la notice de M. de Saint-Mesmin, n° 578 du catalogue de 1842). — On a disposé à droite et à gauche du reliquaire les dessins sur une plus grande échelle : 1° de la Sainte-Hostie; 2° d'un des clochetons du reliquaire; 3° des écussons de Bourgogne et de Portugal qui le décoraient.

Pl. VI. Voyez p. 142.

Réduction du tombeau du maréchal de Tavannes, d'après un dessin à la plume conservé à la bibliothèque de Dijon, manuscrit n° 374.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

P. 66, note 2, ligne 2 : au lieu de : *lex ei*, lisez : *lex ejus*.

P. 70, note, ligne 1re : au lieu de : *Remarques sur les lettres*, lisez : *Esclaircissements sur les lettres*.

P. 86, ligne 22, supprimer les mots : *en plein cintre*.

P. 87, ligne 7, au lieu de : *se terminent par une série de pinacles en retrait*, lisez : *se divisent en plusieurs retraits amortis en talus*.

P. 88, Note 1re, ligne 7, après : ... *tombant du ciel*, ajoutez : *dans un de ses médaillons, et dans l'autre le sacrement de l'Eucharistie. Ce retable ou bas-relief, en argent rehaussé d'or sur fond de cuivre doré, est conservé au Musée de Dijon, n° 848.* — On y conserve aussi quelques autres objets provenant de la Sainte-Chapelle : un bas-relief en pierre dure représentant le Père éternel entouré des symboles des quatre évangélistes et de quatre sujets relatifs à la Passion (n° 819); une figure de saint Genès (n° 823); les armoiries de la maison de Vienne en albâtre (n° 826).

P. 93, ligne 1re, au lieu de : *jubé que supportent quatre piliers*, lisez : *jubé en menuiserie soutenu par des colonnes d'ordre corinthien, disposées en façon de péristyle*.

P. 102, note continuée de la page précédente, ligne 7 : au lieu de ..... *aux trois Saintes-Chapelles qui existaient en France avant* 1789.... lisez : *aux diverses Saintes-Chapelles qui existaient en France en* 1789.

P. 106, ligne 24 : au lieu de : *ancessores*, lisez : *ancessors*.

P. 142, note 3 : après ces mots : .... *du musée de la Commission*, ajoutez : *On y conserve aussi la Renommée qui surmontait le tombeau*.

P. 144, ligne 14 : après les mots : *après la messe de l'Ordre*, ajoutez : *ou à l'issue des vêpres*.

P. 144, ligne 17 : au lieu de : *sur l'autel*, lisez : *sur le maître autel*.

P. 162, ligne 17 : au lieu de : *La Sainte-Hostie fut consommée...*, lisez : *La Sainte-Hostie fut brûlée publiquement devant le portail de Saint-Michel, le* 10 *février* 1794, *par le citoyen Montéléon, qui avait été curé constitutionnel de cette église*.

P. 167, à la fin de la première pièce justificative, supprimez les mots : *cum bulla*.

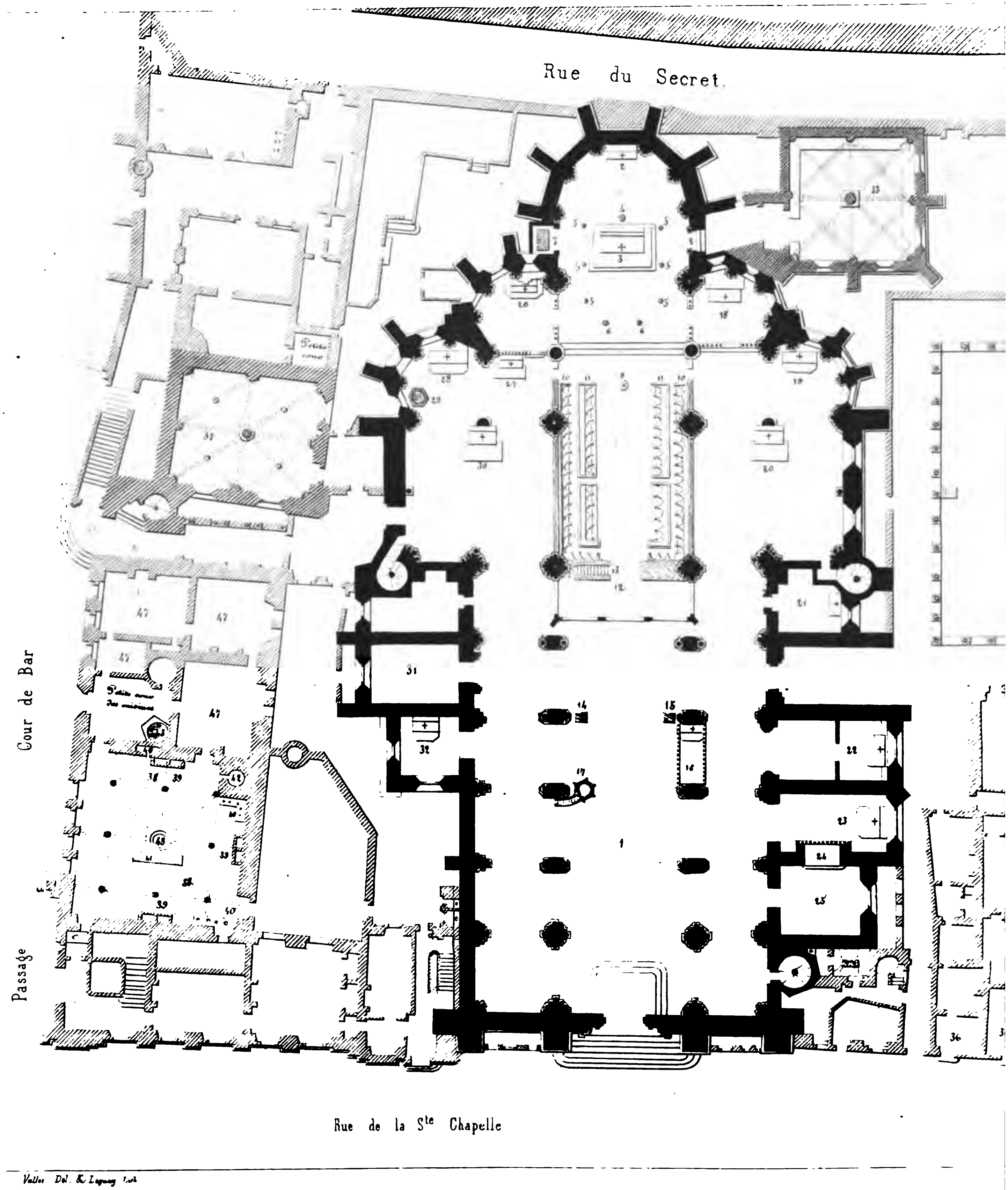

Vallet Del. E. Leguay lith.

SAINTE CHAPELLE ET S

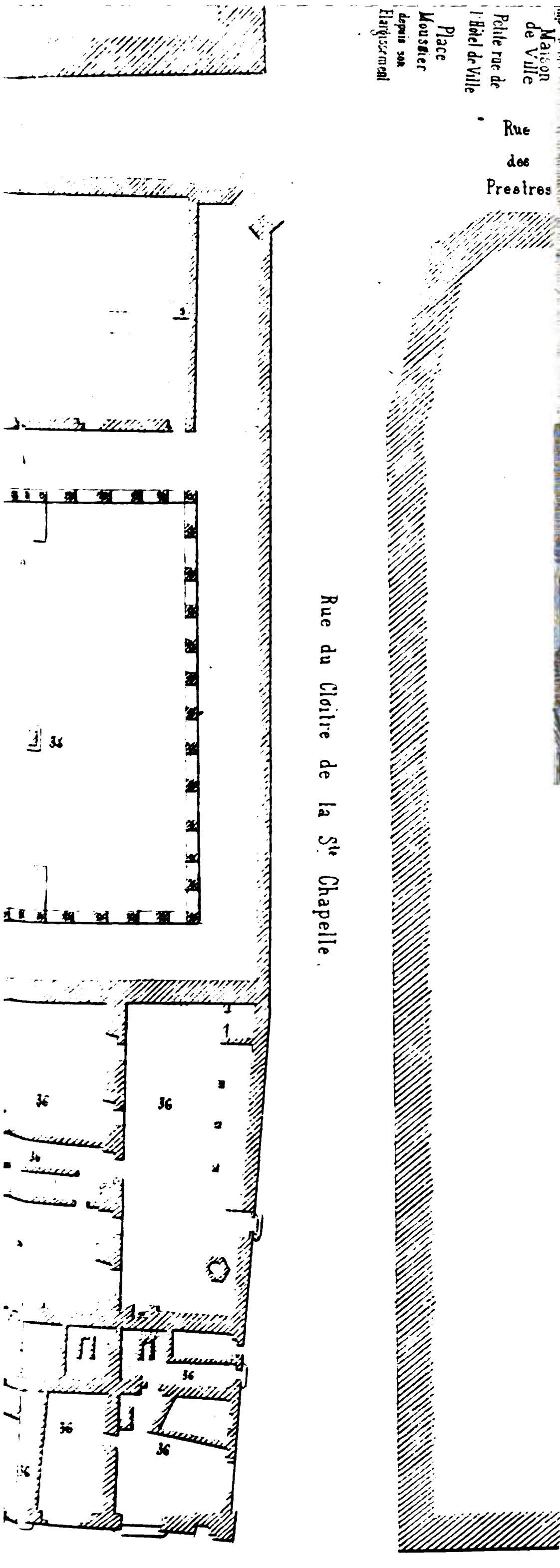

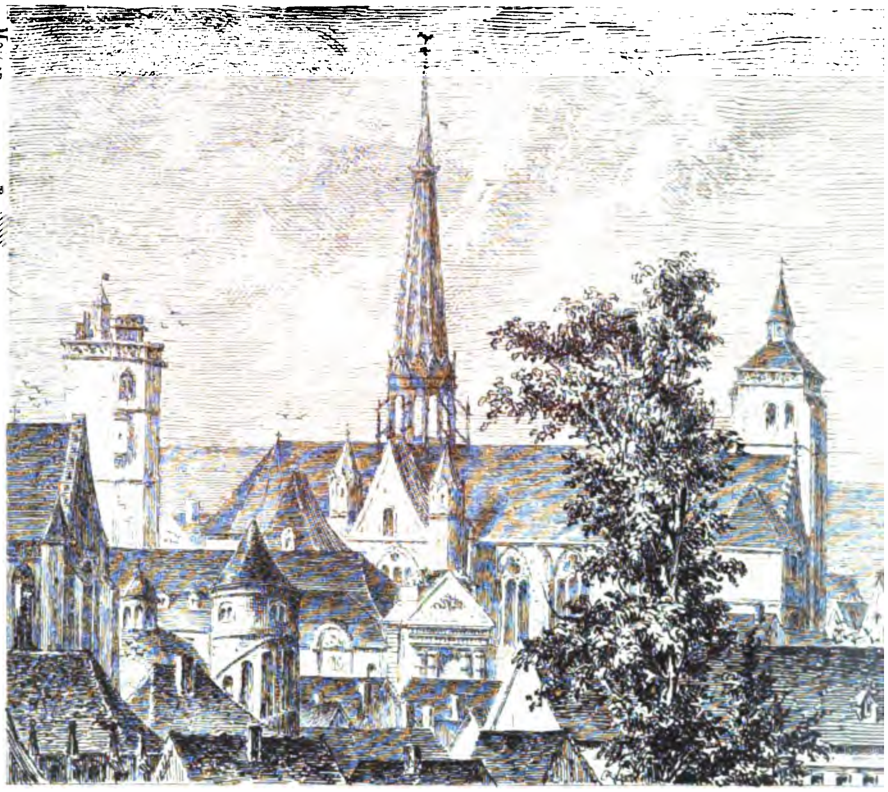

LÉGENDE

1 Sainte Chapelle.
2 Autel abbatial ou des féries.
3 Maître autel.
4 Colonne qui servait à suspendre la S^te Hostie.
5 Pilliers de cuivre surmontés d'anges adorateurs de même métal.
6 Grands chandeliers de cuivre.
7 Tombeau du Maréchal G. de Saulx Tavannes.
8 Porte de la sacristie.
9 Grande croix de cuivre.
10 Stalles des chanoines.
11 Stalles des chantres et clercs.
12 Tribune ou Jubé.
13 Escalier du Jubé.
14 Statue de Dyno Raponde.
15 Statue de la Vierge.
16 Chapelle des Berbis.
17 Chaire à prêcher.
18 Chapelle de la S^te Hostie.
19 id. S^t Antoine.
20 id. Fleutelot.
21 id. de Chargy.
22 id. de Mucie.
23 id. de Oranne.
24 S^t Sépulcre.
25 Chapelle de la Trémouille.
26 id. des Ducs puis des Gouverneurs de la Province.
27 id. Macheco.
28 id. des Ducs de Bar.
29 Fonts Baptismaux.
30 Chapelle S^t Yves.
31 id. de Courcelle.
32 id. de Blaisy-Rochechouart-Faligny.
33 Sacristie.
34 Cloître et cour du Cloître.
35 Cour de Pierre.
36 Maisons canoniales Maîtrises etc.
37 Salle capitulaire.
38 Cuisine des Ducs.
39 Cheminées Jumelles.
40 Potagers.
41 Table à découper et à réchauffer les mets.
42 Four à pâtisserie.
43 Ouverture destinée à laisser échapper la fumée des fourneaux.
44 Pousard de la cuisine.
45 Puits de l'hôtel Ducal.
46 Auge servant à envoyer l'eau dans la cuisine.
47 Dépendances de la cuisine offices saucerie paneterie etc.

La Vignette qui est en tête de la légende tirée de la grande vue de Dijon par Antoine 1702 montre dans le fond la S^te Chapelle *, la tour de Bar.** la terrasse *, plus en avant la partie du Palais des États déjà construite à cette époque le long de la rue Condé **. la rotonde de S^t Bénigne et l'une de ses tours **, l'extrémité méridionale du transept de l'Église de l'Abbaye de S^t Bénigne *** la Sacristie de S^t Bénigne **** l'hospice S^te Anne aujourd'hui le Lycée ****

Lith. J. Jobard Dijon

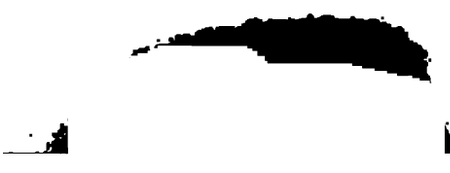

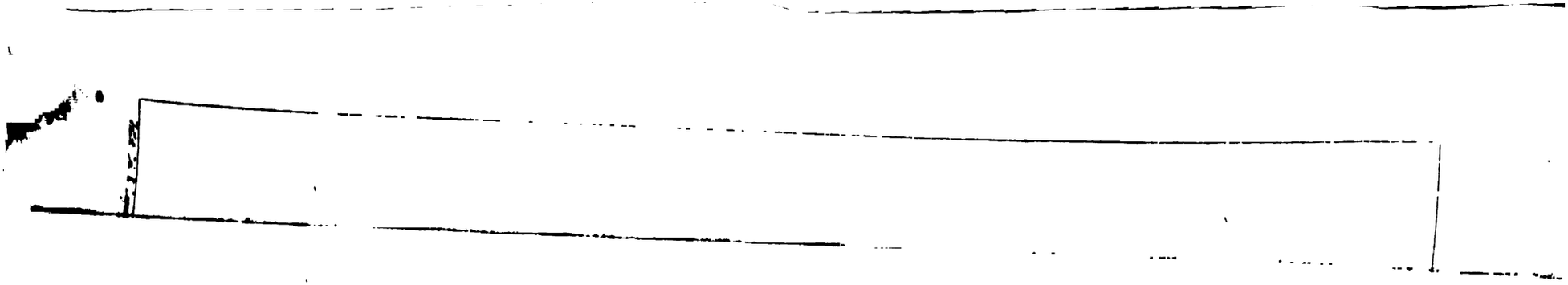

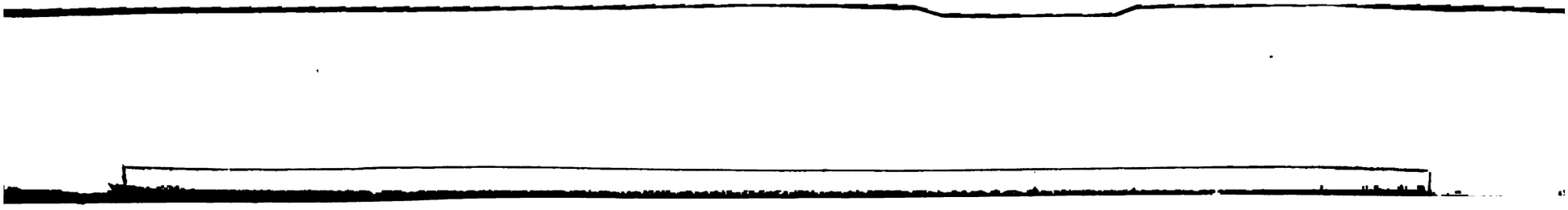

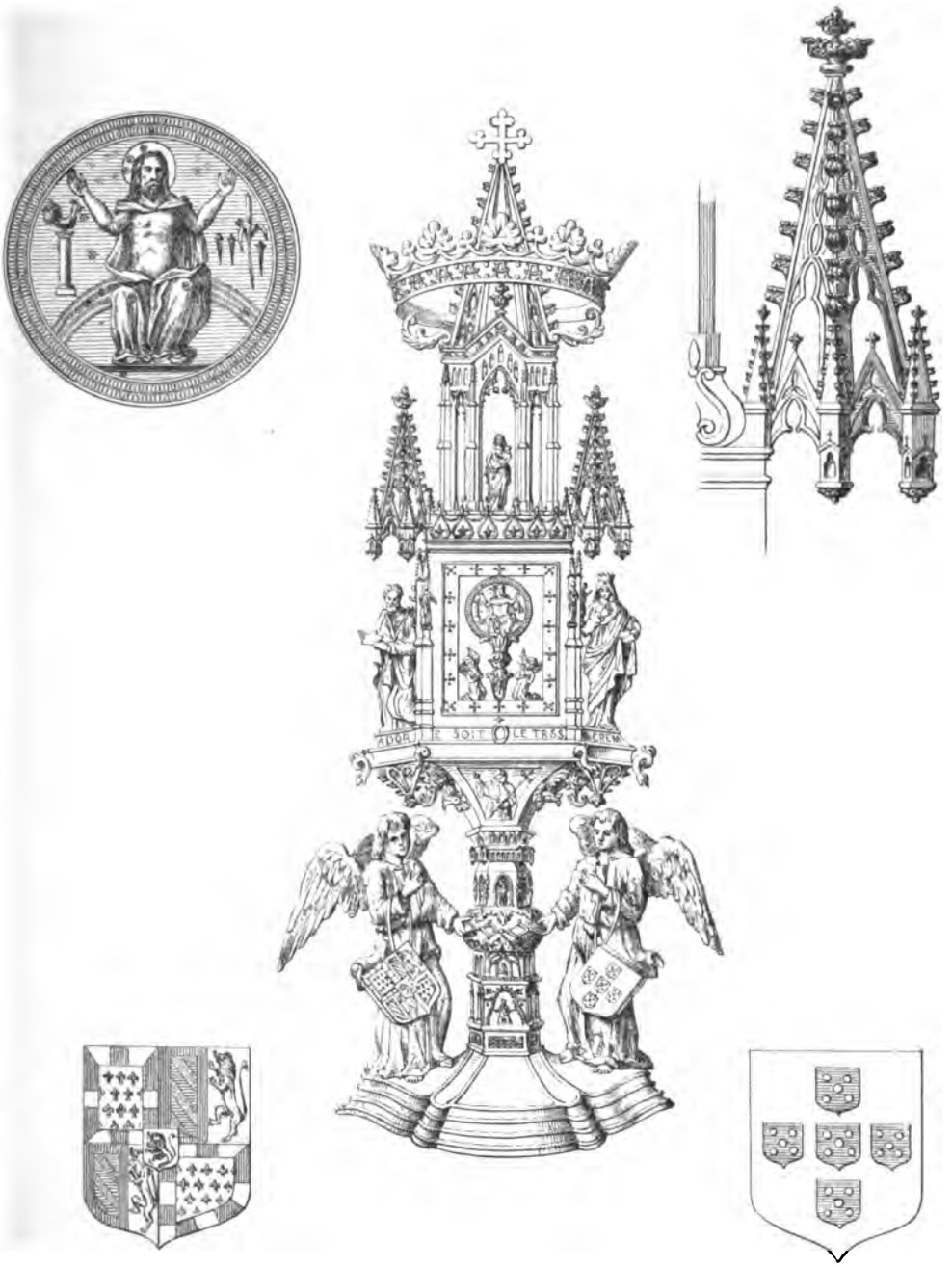

Legrand

Lith. E. Jobard, à Dijon

OSTENSOIR DE LA Ste HOSTIE.

(Sainte Chapelle de Dijon.)

Lejeay Del et lith. Lith. E. Jobard, Dijon.

TOMBEAU DE GASPARD DE SAULX SEIGNEUR DE TAVANNES.

(Sainte chapelle de Dijon)

UN ÉPISODE
DE
L'HISTOIRE MUNICIPALE DE DIJON.

PAR M. **GRASSET**, MEMBRE TITULAIRE.

C'était assurément un haut et puissant personnage que messire Claude-Philibert Fyot de la Marche, premier président au Parlement de Bourgogne. Issu d'une famille de robe ancienne, et qui depuis 1554 appartenait à la première magistrature de la province, chef d'un de ces grands corps judiciaires qui étaient devenus un pouvoir politique dans l'Etat, ayant de belles alliances et grand crédit en cour, il était d'ailleurs pourvu d'une immense fortune qu'il savait libéralement dépenser, et il ajoutait au titre de sa dignité ceux de comte de Bosjan, baron de Montpont et Monjay, seigneur de la Marche, Saint-Martin, Diconne, Outreconne, Laserrée, Villegaudin, Frangy, Sens, Beauvoir, Sanes, Denizet, Chatenay, Menetreux, La Chapelle-Thècle, Montreuil, et bien d'autres lieux. —Voulant avoir près de Dijon une maison de plaisance où il pût, sans négliger les devoirs de sa charge, jouir de la campagne et donner des fêtes, il avait singulièrement agrandi le clos de Montmuzard, commencé un siècle auparavant par le président Philippe Fyot, un de ses aïeux ; et, après y avoir planté des jardins magnifiques, il se disposait à y construire, sur des dessins venus d'Italie, un vaste et élégant château dont malheureusement il n'existe plus qu'une aile aujourd'hui.

Cependant, au milieu de tant de grandeurs et de magnificences, M. de La Marche n'était point heureux, et une pensée amère troublait le repos qu'il allait souvent chercher sous les ombrages de sa propriété chérie. Montmuzard était, il est vrai, possédé par M. de La Marche en franc-alleu : il n'était chargé d'aucuns cens ou redevances ; mais c'était un bien de roture soumis à la seigneurie et justice de la ville de Dijon. N'était-ce

pas, en effet, une chose douloureuse pour un homme si haut placé? Ce vilain mot de roture ne semblait-il pas insulter à la richesse de son palais et souiller l'éclat de son écusson? Et puis, en présence d'une rivalité trop fréquemment élevée entre la chambre de ville et le Parlement, pouvait-il être convenable que le premier président fût, au moins dans ses gens, justiciable de la ville? C'était assurément une position fausse, et il fallait se hâter d'en sortir. En conséquence, à la fin de 1748 ou au commencement de 1749, M. de La Marche adressa plusieurs mémoires au maire et aux échevins de Dijon pour leur demander de consentir à ériger en fief Montmuzard, ainsi que ses dépendances extérieures, avec attribution de toute justice haute, moyenne et basse.

Cette demande semblait ne devoir rencontrer aucune difficulté. Les échevins, tous petites gens, avocats, procureurs et marchands, devaient se trouver heureux de l'occasion qu'on leur offrait de complaire à M. le premier président; et, au besoin, n'avait-on pas à Paris pour ami M. le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, qui avait la Bourgogne dans son département, et pour gendres MM. de Paulmy et de Courteilles, qui siégeaient dans les conseils du roi? C'était plus qu'il n'en fallait pour vaincre la résistance, à supposer qu'il pût s'en présenter.

D'ailleurs, « les intérêts de Dijon étaient aussi chers au premier prési» dent que les siens, » et la proposition qu'il faisait n'était-elle pas toute à l'avantage de la ville? La place de maire ne sera-t-elle pas singulièrement honorée « par l'acquisition que fera la ville du premier président pour vas» sal? » Il y a aussi des bénéfices matériels. M. de La Marche offre, pour l'hôpital, une redevance annuelle d'une émine de blé valant bon an, mal an, de 35 à 45 livres. « Enfin, la poursuite des crimes qui pourraient se com» mettre dans le territoire sous-inféodé sera à la charge et aux frais du vassal, » et le seigneur dominant en sera libéré. »

Tout cela, sans doute, était fort séduisant, et pourtant la chambre de ville n'en fut que médiocrement touchée. Elle n'osa pas formellement refuser; mais, contrairement aux conclusions du syndic, le sieur Joly, qui était entièrement dévoué aux intérêts du premier président, elle déclara, dans une délibération du 1er août 1749, *qu'elle ne se croyait pas partie*

capable pour délibérer sans la permission du roi sur un objet aussi important, et qui pouvait compromettre les droits de la cité confiés à sa garde.

Cette espèce de fin de non-recevoir ne rebuta pas M. de La Marche : il renouvela sa demande et ses sollicitations, et il obtint de M. de Saint-Florentin une lettre qui disait au maire et aux échevins que l'autorisation du roi ne leur était pas nécessaire pour examiner cette affaire, et qui leur prescrivait de la soumettre à une instruction régulière et complète et de donner leur avis.

Mise ainsi en demeure de s'expliquer, la chambre de ville prit, à la date du 18 octobre, une seconde délibération dans laquelle il fut unanimement décidé « qu'elle ne pouvait, sans trahir son devoir, consentir à la sous-in-» féodation demandée par M. de La Marche, comme étant d'une dangereuse » conséquence et absolument contraire aux intérêts de la ville, de ses ma-» gistrats et de ses habitants, auxquels toute la justice, de même que la » commune et la police, appartiennent depuis tant de siècles pour en avoir » fait l'acquisition à titre onéreux des ducs de Bourgogne de la première » race, ce qui forme une partie du patrimoine de la ville et des droits et » priviléges dans lesquels les habitants ont été expressément confirmés par » nos rois, et notamment en dernier lieu par Louis XIV et Louis XV.

» Et attendu *les nouveaux mouvements* de M. de La Marche, ladite » chambre a pareillement délibéré unanimement que toutes ses précédentes » délibérations, ensemble les mémoires de M. de La Marche et tous autres » seront remis entre les mains du sieur Petitot, avocat et échevin à ce » commis, pour dresser les mémoires nécessaires à cette importante affaire, » et la poursuivre au conseil de Sa Majesté, si le cas y échet, et pour sol-» liciter de MM. les élus généraux de cette province l'intervention des états » défenseurs des biens des communautés. »

Cette résistance inattendue irrita au plus haut degré M. de La Marche. Il écrivit en cour pour dénoncer le refus audacieux qu'il venait d'éprouver, et, tandis que les membres de la chambre de ville faisaient paraître un mémoire pour justifier sa conduite aux yeux de leurs concitoyens, il en fit écrire de son côté deux successifs pour appuyer ses prétentions. Il est cu-

rieux de lire ces mémoires et de les rapprocher de ceux qu'avait présentés d'abord le premier président. Aux tournures de phrases polies, aux termes gracieux, presque caressants qu'on remarquait dans les premiers écrits, on voit succéder dans ceux-ci un ton d'aigreur et de colère que l'auteur ne prend même pas la peine de dissimuler. Il se plaint d'abord amèrement d'observations anonymes, présentées cependant avec une grande modération, mais qui avaient exposé avec une clarté remarquable et une science profonde les droits de la ville et les devoirs de ses administrateurs. C'est, dit-on, un *écrit odieux... l'ouvrage de la passion et de la malignité... qui ne peut séduire personne, si ce n'est peut-être l'auteur même, par complaisance pour cette frivole production de sa plume... Ses objections n'ont pas l'ombre de la réalité... elles ne peuvent toucher un esprit raisonnable... ce sont de mauvaises finesses... c'est un cahier d'insipides observations... où la passion de l'auteur se montre grossièrement.*— Quant au maire et aux échevins, on parle de *leurs sourdes pratiques. Leur refus est la suite d'un complot très-répréhensible, inspiré par la passion... c'est un odieux excès... une cabale dont le procureur Genot n'a pas rougi de se faire le principal instrument contre le premier président du Parlement où il exerce.* Le sieur Navier, autre échevin, ajoute-t-on avec mépris, *est un marchand qui peut avoir l'intelligence de son commerce, mais qui sûrement n'entend rien à une question de sous-inféodation.*

Ce langage un peu hautain eut peu de succès à Dijon, où on donna de justes éloges à la fermeté des magistrats; mais M. de La Marche partit pour Versailles à la fin de décembre 1749; il présenta l'affaire sous de fausses couleurs, il fit agir ses amis, et un arrêt du Conseil d'Etat du roi, en date du 26 janvier 1750, — ordonna que les délibérations *du corps de l'hôtel de ville de Dijon seraient supprimées, rayées et biffées des registres*, et enjoignit *aux nommés Jean-Pierre Burteur, vicomte mayeur, François Genot l'aîné et Jean-Baptiste Petitot, échevins, de se rendre incessamment à la suite du Conseil, pour y rendre compte de leur conduite.*

En 1750 — il n'y avait pas moyen de désobéir à un pareil ordre : les

magistrats de la ville se rendirent donc à Versailles le 6 février; mais ce n'est qu'au mois d'avril qu'ils eurent une audience du contrôleur général et du comte de Saint-Florentin, et ils revinrent à Dijon.

Ils n'étaient point au terme de leurs persécutions. Le 11 mai, un autre arrêt du Conseil destitue M. Burteur de la charge de vicomte mayeur. Peu de jours après ce fut le tour de MM. Genot et Navier, à qui l'intendant de la province notifia le 22 mai des lettres de cachet qui les exilaient, le premier à Nantua, et le second à Saint-Trivier. — Le 25 du même mois, M. Coquard, avocat et auteur du mémoire fait au nom du maire et des échevins, reçut aussi une lettre de cachet pour se rendre à Saint-Trivier.

Les deux échevins que la puissance royale arrachait aux fonctions auxquelles les avait appelés la confiance de leurs concitoyens, furent remplacés le 19 mai, *d'autorité pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence*, par les sieurs Finot, procureur, et Belot, marchand drapier, qui durent immédiatement entrer en fonctions.

Quant au maire, il était difficile de lui donner un successeur sans qu'il y eût au moins une apparence d'élection. Le roi ordonna en conséquence qu'on réunît immédiatement les habitants, et nomma lui-même, *pour cette fois*, le garde des évangiles chargé, selon l'antique usage, de recevoir les suffrages. En même temps M. de Saint-Florentin fit connaître aux échevins composant la chambre de ville, *qu'il serait agréable à Sa Majesté* que leurs voix se réunissent sur M. Marlot, avocat au Parlement et substitut du procureur général, et les chargea d'en prévenir les habitants, afin qu'ils agissent en conséquence. C'était leur épargner l'embarras du choix. On en sourit peut-être, mais il n'y eut pas d'opposition. Seulement, les électeurs furent peu nombreux : il y en eut 168, et qui, en grande majorité, acclamèrent le nom de M. Marlot. Le nouveau vicomte mayeur prêta serment le 1er juin dans le chœur de l'église Notre-Dame, au pied du grand autel, et le jour même il entrait en fonctions.

Les désirs de M. de La Marche semblaient ne pouvoir plus souffrir de contradiction. Les deux échevins qui les avaient le plus vivement combattus, avaient été remplacés par des hommes de son choix, Quant à M. Marlot, il avait, dès le commencement de la lutte, montré une ardeur

extrême à soutenir la demande du premier président, et il avait brigué le douteux honneur d'être chargé par l'intendant, M. Joly de Fleury, de biffer sur les registres de la ville les délibérations supprimées par l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 janvier. On était donc sûr de lui, et on ne comptait pas moins sur l'heureux emploi qu'il ferait de son influence.

Aussi M. de La Marche s'empressa-t-il de renouveler pour la troisième fois à la chambre de ville sa demande en sous-inféodation de Montmuzard, avec haute, moyenne et basse justice. Mais l'ambition de M. Marlot était satisfaite, une seconde destitution était impossible, et, revêtu de la charge de vicomte mayeur, il en avait pris, avec les honneurs, le caractère indépendant et le sentiment du devoir. Chargé des intérêts de la cité, il ne voulut point les sacrifier, et les nouveaux échevins, de leur côté, ne se montrèrent pas moins fermes que ceux auxquels ils avaient succédé.

Dans une délibération du 9 juin 1750, — la chambre déclara que *les maire et échevins, n'étant que de simples administrateurs de ce qui appartient à la ville, estimaient n'être point parties capables pour accepter ou refuser les propositions de M. de La Marche;* puis ils implorèrent la protection du Roi, et ils supplièrent le Conseil d'Etat, dans le cas où il jugerait à propos de trancher la question en faveur du premier président, de restreindre du moins autant que possible les concessions demandées à la ville, attendu que sous tous les rapports elles lésaient ses droits et pouvaient lui causer de graves dommages.

Sous une autre forme, c'était confirmer ce qui avait été dit dans les quatre délibérations dénoncées au grand Conseil et par lui supprimées. M. de La Marche comprit enfin qu'une plus grande insistance ne ferait qu'aggraver l'effervescence qui déjà existait dans les esprits, et qui faisait oublier tout le bien que précédemment il avait fait à la ville. Il eut la sagesse d'abandonner ses prétentions, et l'affaire n'eut pas d'autres suites.

RAPPORT

A M. HENRI BAUDOT,

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR,

Sur les dernières Fouilles exécutées au plateau dit de *Landunum*, en 1863, pour le compte de la Commission,

PAR M. **Lucien COUTANT**, ASSOCIÉ CORRESPONDANT.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, les thermes que j'ai découverts sur le plateau dit de Landunum en 1849 étaient, on peut l'assurer, les plus beaux, les plus curieux et les plus complets que l'on ait jamais rencontrés en France, et je dirai plus, à Pompéi même, où l'on voit tant de monuments d'une haute importance. N'ai-je pas trouvé devant les thermes de notre vicus gallo-romain un *vestibulum* qui ne se rencontre que dans les principaux monuments de l'antiquité? Or, jusqu'à présent, on n'a point rencontré à Pompéi d'établissement ou monument public doté (1) d'un vestibule, espèce de cour d'honneur qui précède un temple, un établissement de bains (2) ou tout autre édifice.

Ces thermes jadis magnifiques sont maintenant dans un grave état de ruines. Il faut en accuser d'abord l'intempérie des saisons et leur influence désastreuse sur les substructions; puis, faut-il le dire? la main des hommes, de ces Vandales d'une autre espèce, qui trop souvent se complaisent à tout détruire (3), n'y a pas été étrangère.

(1) Aul. Gell., XVI, 5; Vitruve, VI, 7, 5; Placel, *mos* 2, III, 133; Cic., vert. II, 2, 66.

(2) Id., col. 26.

(3) M. de Caumont, inspecteur des congrès scientifiques de France, a trouvé des tailleurs de pierre occupés à débiter les plus belles pierres des thermes. Des procès-

Cet état fâcheux m'a engagé à vous signaler la nécessité urgente de compléter la découverte de ces bains, et de rechercher surtout la piscine froide.

Dans la disposition connue de ces thermes, une des salles semble indiquer cette destination : aussi n'avais-je pas hésité à lui donner le nom de *frigidarium*.

Cependant les preuves matérielles manquaient : rien ne venait justifier mon opinion, si ce n'est une large rigole de pierre avec saillie extérieure; mais n'aurait-elle pas pu recevoir tout aussi bien les eaux d'un bassin qui, élevé sur un socle, semble avoir servi de jet d'eau? A moins cependant que ce ne soit le *labrum*, avec lequel ce bassin a beaucoup d'analogie. Le labrum est le plus souvent à bord plein et rond (1), se relevant à l'extérieur comme la lèvre humaine : c'est de cette ressemblance que lui vient son nom. Généralement ce bassin était isolé de manière à ce que l'on pût circuler à l'entour pour la commodité des différents baigneurs qui se tenaient auprès et s'arrosaient de l'eau qu'il contenait. Ce bassin aurait-il remplacé la piscine froide dont je vais vous entretenir? Tout me porte à le penser.

A peine avais-je reçu la décision de la Commission qui accueillait ma proposition d'y pratiquer de nouvelles fouilles, que déjà j'étais à l'œuvre, heureux de l'espérance d'un prompt succès.

Toute la pièce que nous avions désignée sous le nom de *frigidarium* est, à l'exception de la largeur de 1 mètre, recouverte de pavés ou du moins d'un ciment qui avait reçu des pavés arrachés et enlevés à une époque inconnue. C'est dans cet endroit restreint que je commençai mon travail.

A 2 mètres de profondeur je ne trouvai qu'un sol remué et comme fouillé

verbaux faits contre eux ne reçurent aucune suite. Tout récemment encore, on a renversé la belle fenêtre cintrée du tepidarium.

Bientôt la piscine chaude disparaîtra sous les efforts de ceux qui veulent arracher les tuyaux de plomb.

Dans le midi de la France, un établissement aussi curieux que les thermes eût été préservé par une grille ou tout autre moyen de conservation. Mais pour cela il faudrait à la Commission des ressources pécuniaires qui lui feront défaut.

(1) Les fragments de ce bassin qui sont encore sur place ont une complète analogie avec cette description.

précédemment. Serait-ce l'emplacement que Vignier dit avoir sondé? Est-ce là qu'il aurait trouvé un magnifique pied de marbre? Ne serait-ce pas le second pied de la belle statue que j'ai découverte en 1849?

Ce premier sondage ne me donnait aucune trace de la piscine froide. Devais-je admettre que notre *frigidarium* ait subi un changement de destination auquel on aurait substitué le *labrum?* Devais-je, enfin, entamer l'épaisse couche de ciment qui repose sur un rudus, lit de pierres debout noyées dans un solide bain de chaux? Ces couches, établies dans de très-bonnes conditions, accusent une excellente époque. Il fallait cependant me décider.

J'essayai sur une petite surface. Arrivé à 40 centimètres de profondeur, je rencontrai un lit de charbon sur une autre couche de ciment assez mince. Fallait-il conclure que, après une première ruine, on aurait établi à la hâte ce nouveau sol d'une durée fort restreinte? Un incendie n'aurait-il pas produit la couche de charbon? Mais si l'on se rappelle avec quel soin les Romains établissaient et leurs monuments publics et même leurs constructions particulières, on conclura que cette couche intérieure n'a été placée que dans un but hygiénique, pour assainir cette pièce et pour en retirer l'humidité. Toujours est-il certain que ce frigidarium a changé de destination.

Les décombres contenaient des fragments de peinture murale; ces parcelles proviennent, à n'en pas douter, de l'établissement primitif. Le sol ancien et véritable du frigidarium devait donc être plus enfoui! C'est ainsi qu'en archéologie on doit tout observer, tenir compte des moindres détails, les décrire simplement, sans emphase : la rhétorique n'a que faire dans un semblable rapport. Ce n'est pas un travail littéraire auquel il faut viser : il suffit d'apporter des faits et des preuves.

En effet, à 2 mètres de profondeur environ, on trouve la véritable piscine froide. Un massif de maçonnerie paraît avoir reçu un escalier adossé au mur du *vestiarium* ou *spoliarium* vis-à-vis de l'*unctuarium*. Servait-il d'entrée? était-ce une sortie de la piscine? Je ne puis le préciser, car je n'ai pu en vider qu'une faible partie à l'ouest. Cette piscine n'a pas plus de 1 mètre 10 de largeur; elle se continue ainsi pendant 4 mètres, puis fait équerre au levant, où elle a 3 mètres 50 centimètres; elle se termine par

un banc de ciment éloigné de 1 mètre 15 centimètres du mur. Cette piscine fait encore retour au nord ; mais il faut attendre l'achèvement des fouilles pour en avoir le plan complet.

La masse considérable des décombres ne pouvait être enlevée avec les faibles subsides mis à ma disposition.

Mes ouvriers éprouvaient beaucoup de difficultés pour lancer les décombres à une si grande élévation ; ils se gênaient entre eux : j'en détachai trois que je conduisis sonder l'escalier découvert lors des premières fouilles. Cet escalier était alors considéré comme l'entrée des thermes. N'y avait il pas là quelques pierres de revêtement, quelque sculpture, enfin une inscription?... Là devait être toute l'histoire du monument. Bientôt un second escalier de 2 mètres 40 centimètres de long sur 1 mètre 30 centimètres de large est mis à découvert; mais ici, à la masse considérable des décombres se joint une autre difficulté : il faut pénétrer dans une propriété ensemencée. Me voilà donc arrêté. Il fallait chercher alors s'il n'y avait pas d'ouverture soit au nord, soit au midi, entre l'ancien et le nouvel escalier. Au midi je trouvai l'entrée du long couloir reproduit en partie sur le plan publié par la Commission (1) : j'ai mesuré 2 mètres 30 centimètres de profondeur. Au nord je trouvai une ouverture de 1 mètre 10 centimètres de large; je suivis le mur de la salle d'exergue, dont le parement extérieur n'avait point encore été mis à découvert, et qui peut être fixé maintenant sur le plan. En pénétrant par cette porte, qui n'a pu être qu'une communication de service, on rencontre une couche de cendre et de charbon d'environ 70 centimètres; arrivé à 2 mètres 50 centimètres à peu près, au milieu de la façade de la salle d'exergue, je trouvai le fragment d'une magnifique inscription.

Ce jour même je devais suspendre les fouilles : j'avais déjà dépassé le crédit qui m'était ouvert. Mais comment résister à la tentation? Devais-je abandonner cette précieuse inscription à demi découverte? Des éboulements ultérieurs et inévitables devaient rendre la reprise de cette fouille très-onéreuse. Tout retard me semblait une imprudence. Je n'hésitai pas : je retins tous les ouvriers; le lendemain de bonne heure j'étais à l'œuvre.

(1) Voyez Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, tome IV, *Fouilles de la colline de Vertaut*, page 1re, planche II.

Cette inscription ne devait-elle pas indiquer l'entrée principale? Un éboulement en aurait rejeté le premier fragment à l'endroit ou il fut découvert. Muni d'une autorisation du propriétaire du champ ensemencé, je fis donc suivre simultanément et l'entrée nord et la principale entrée, espèce de portique qui se relie vers le nord à la salle d'exergue et fait corps avec les substructions méridionales où le grand couloir prend naissance (1). Une deuxième marche de 1 mètre 20 centimètres de large est déblayée, une troisième de 1 mètre 10 centimètres est bientôt découverte, enfin une quatrième de 2 mètres, une cinquième de 80 centimètres, une sixième de 1 mètre 70 centimètres, puis une septième où l'on rencontre le battement de la porte, et enfin le pavé de la rue ou d'une place publique. Cette inégalité dans la largeur des marches a vraiment lieu de surprendre. Mais lorsque l'on monte et que l'on descend ce magnifique péristyle, qui a 10 mètres de long, on reconnaît bien vite que l'architecte des thermes a distancé les marches d'une manière inégale pour en faciliter le parcours. Il est rare que les Romains aient fait quoi que ce soit sans un calcul parfaitement combiné.

La longue dimension du péristyle fit disparaître de ma pensée l'idée du transport d'un fragment de l'inscription par suite de l'éboulement du portique. Cette admirable entrée des thermes a été voûtée : la naissance de la voûte se reconnaît à des traces certaines.

A l'extérieur il était recouvert d'un mortier blanc uni et poli comme du stuc; à l'intérieur, des peintures murales se composant d'un mélange de filets de toutes nuances, de losanges de différentes couleurs et de quelques fleurs, etc.

Les substructions sont encore recouvertes des fragments de ces peintures; les pluies, les gelées, les auront bientôt fait disparaître.

La voûte paraît avoir été peinte en bleu-clair avec quelques nuages rouges, blancs et gris. J'essayai de recomposer un ensemble de ces pein-

(1) Ce portique doit occuper le milieu des thermes; la partie fouillée serait le côté des hommes, restent à fouiller au midi les bains des femmes. Le long couloir qui se poursuit sur toute l'étendue méridionale, devait empêcher toute communication acoustique.

tures; mais je n'ai pas été aussi heureux qu'à Neuville-sur-Seine (1) : ici se sont rencontrés des obstacles insurmontables.

Pour ne plus revenir sur ce portique, je vous dirai, Monsieur le Président, que depuis l'achèvement des fouilles je suis allé faire quelques sondages à mes frais : j'ai trouvé sur le pavé (soit de la rue, soit d'une place publique) de magnifiques fragments de sculpture que je vous envoie. Le succès de cette tentative prouve qu'il serait urgent de déblayer tous les alentours du portique.

Je reviens à la porte de service du nord. Sous une couche de terre brûlée de plus de 2 mètres 3 centimètres, je découvris une deuxième partie de l'inscription. Ce précieux monument lapidaire forme un ensemble de 2 mètres 3 centimètres de long, y compris les deux oreilles, sur une hauteur de 68 centimètres, et porte cinq lignes de caractères romains légèrement empreints de la décadence. Malheureusement, cette inscription, dans sa chute, s'est brisée sur une pierre (on peut également supposer qu'elle l'ait été avec intention). Il manquait quatre lettres. Je recueillis avec soin toutes les parcelles que je pus réunir, et, après les avoir lavées, j'ai reconstitué quelques parties de ces précieuses lettres. C'est en votre présence, Monsieur le Président, avec l'aide de mon savant collègue M. Protat, et de M. Mignard, secrétaire de la Commission, que nous sommes arrivés à trouver la place de chaque fragment, et à compléter l'ensemble de cette inscription, qui devait avoir été fixée vers le milieu du mur de la salle d'exergue, probablement au milieu du *vestibulum*.

Peut-être, Monsieur, devrais-je m'arrêter ici. J'ai rendu compte de la mission que vous m'aviez confiée; je vous ai dit toutes les fouilles faites sous ma direction. Mais la connaissance intime des lieux que j'ai si souvent explorés m'engage à vous faire part de mon opinion personnelle et de celle de quelques amis sur le sens de cette magnifique inscription. Veuillez bien, toutefois, ne regarder cette opinion que comme un simple essai. La Commission que vous présidez avec tant de science et de distinction saura et

(1) J'ai pu recomposer l'ensemble des peintures murales du balneum d'une riche villa contenant une piscine en mosaïque déposée au musée de Troyes.

compléter ce que je laisserai dans l'incertitude, et rectifier les erreurs que je pourrais commettre. Voici cette inscription, que vous avez très-exactement reproduite :

Les lettres qui manquaient ne détruisaient en rien l'économie générale, mais elles laissaient un doute fâcheux. La réunion des fragments nous donne donc le mot *vestibulum*, qui devient désormais une certitude.

Pourquoi ne dirais-je pas les hésitations qui ébranlaient ma conviction?

Un de nos amis très-versé dans la traduction des inscriptions antiques se prononçait pour le mot *tabulam*, plaque ou tableau placé dans la *cella*, qui aurait pû être une salle de bain. Maintenant que les doutes sont levés, que les preuves sont irrécusables, voici l'interprétation que je propose :

In honorem domus divinæ, Lucius Patricius Martialis, et Lucius Patricius Marcus lingonenses fratres, omnibus officiis civilibus in civitate sua functi, cellam vestibulam e regione columnæ, cum suis omnibus commodis de suo proprio vikanis vertiliensibus largiti sunt.

Ou : En l'honneur de la maison impériale, Lucius Patricius Martialis, et Lucius Patricius Marcus, tous deux frères, du pays des Lingons, ayant rempli toutes les fonctions civiles dans leur ville natale, ont, de leur propre fortune, donné aux habitants de Vertilium ce vestibule avec toutes ses aisances ou dépendances, dans la région de la colonne.

Ainsi de cette inscription il résulte que deux frères lingons ou langrois ont ajouté aux thermes de *Vertilium* un *vestibule* ou cour d'honneur, qui se

trouvait toujours en face de l'entrée principale. Cette entrée était formée par la prolongation de murs ou de bâtiments latéraux en avant de la façade; elle formait entre la rue et les maisons une place découverte librement accessible par-devant, et fermée sur les côtés par un mur, par une colonnade, ou par une rangée de bâtiments contenant des écuries ou des remises. Nous pouvons donc conclure d'une manière positive que le péristyle a été construit aux frais de Martialis et de Marcus, puisqu'il forme le corps de bâtiment qui constitue le vestibule du côté du midi. Reste maintenant à vider cette cour d'honneur ou vestibule, les remises et les écuries, pour avoir la façade principale et complète des thermes de *Vertilium*. Cette addition aux thermes ne peut fixer que l'époque de la construction du portique et du vestibule, que l'on peut sans crainte attribuer à la fin du IIIe siècle, époque où un remaniement général a eu lieu dans tout l'ensemble des thermes. Est-ce une reconstruction après une ruine? Tout me porte à le penser. Les thermes primitifs, tels que nous en trouvons certaines parties, accusent une perfection remarquable. Il est à supposer que, après une première ruines, les thermes ayant été réédifiés, les frères lingons auront concouru à cette réédification en la dotant du *vestibulum*.

Mais le balneum, le tepidarium (à l'exception du remaniement de la mosaïque), le primitif frigidarium, appartiennent à la première période, où les empereurs romains dotèrent souvent les villes des Gaules d'établissements de ce genre.

Avant la reconstitution des quatre lettres manquantes, j'avais pensé d'abord que l'*è regione* de l'inscription indiquait l'origine des eaux amenées dans les thermes de la contrée de la *colonne*. Je m'étais trompé. Toutefois cette idée m'a fait rechercher et trouver la fontaine de la *Comme*, qui, à n'en pas douter, alimentait *Vertilium*. Cette fontaine se trouve près de l'ancienne voie romaine de Tonnerre à Langres, à près de quatre kilomètres de notre vicus gallo-romain.

M. Faucher, maire de Vertaut, a fait preuve, dans cette recherche, d'une rare complaisance, pour laquelle je lui témoigne toute ma gratitude.

En cherchant le climat de la Colonne, j'ai rencontré celui de la Grosse-Pierre, près d'une voie romaine. N'y avait-il pas là une colonne milliaire?

Les mots *è regione columnæ* indiquent que la *cella vestibula* fondée par les deux frères lingons se trouve dans le voisinage, près ou vis-à-vis la colonne. Cette colonne ne nous est pas inconnue, et voici comment :

A environ quinze pas de l'*hypocaustum*, j'ai trouvé, enclavé dans un massif de substructions qui semble faire partie de l'enceinte d'un jardin des thermes, un tronçon de magnifique colonne cannelée assise sur une base de la plus belle époque. Ne serait-ce pas l'*è regione columnæ ?* En cet endroit je trouve des bois de cerfs et différents objets qui pourraient bien provenir de sacrifices. Cette partie des thermes est entièrement à étudier.

Cette colonne isolée, seule au milieu de cet emplacement, sa dimension trop volumineuse pour avoir fait partie d'une construction, peut bien avoir servi de point de repère pour l'arrivée des eaux dans les thermes : c'est ce que décideront les prochaines fouilles.

Reste encore à résoudre une question pleine d'intérêt : les *vikani* (vicani) *vertilienses*, les habitants du bourg de *Vertilium*, sont-ils les habitants de la commune voisine, au bas de la montagne? ou sont-ils les habitants mêmes du plateau supérieur où sont les thermes?

C'est une question sérieuse qui touche à l'histoire même du pays. Plusieurs appréciations sont en présence : quelle est la meilleure? Il est très-vrai que bien souvent certaines cités ont changé de nom : perdant leur ancienne dénomination, elles se sont appelées du nom du pays dont elles étaient le chef-lieu. Ainsi, les noms celtiques *Automadunum*, *Agendicum*, *Lutetia*, sont devenus *Lingones*, *Senones*, *Parisii*, etc. D'autres villes, et en grand nombre, ont reçu du vainqueur des noms qui n'ont eu qu'une existence momentanée. Notre plateau s'appelait autrefois *Laon*, *Lans*, *Lan*. Les Romains lui ont imposé le nom de *Vertilis*, Vertaut. Plus tard, ce *vicus* étant ruiné, les habitants sont descendus corps et biens au pied de la montagne stérile, sur les bords fertiles de la Laigne; ils ont donné à leur nouvelle résidence et conservé pour eux le nom romain de *Vertilis*. Aux ruines abandonnées a été conservé le nom celtique de *Lans*, Laon, dont on se servait autant et peut-être plus que de celui de *Vertilis*.

Ne rencontre-t-on pas souvent d'anciennes cités qui, de la montagne

ruinée par les guerres, sont descendues dans les vallées? Nous pouvons citer, entre autres, l'ancien *Tornodurum*, ville de Tonnerre.

Que l'on n'objecte pas l'apparente nouveauté du nom de Landunum. De Lamothe, Philibert de la Marre, l'abbé Bourceret, Courtépée, Lebœuf, l'abbé Mathieu, MM. Leclerc, Lapérouse de Châtillon-sur-Seine, ne l'ont pas appelé autrement.

Avant et après la mort de saint Robert, on trouve plusieurs donations faites à l'abbaye de Molesmes de différentes propriétés dans le district de *Lansuine*. Saint Julien de Baleur dit *Lansuine-la-Grande*. Vignier et tant d'autres donnent des noms analogues. Consultez les terriers anciens : ils vous donnent les noms de *Laon*, *Lantz*, *Lan*, *Lansouine*, *Lansuaine*, et enfin *Lantz-sur-Laigne*; le cadastre a conservé le nom de *Lan*. Il serait donc, à notre avis, un peu absolu de dire, avec M. le marquis de Lagrange, que notre plateau a été faussement appelé *Landunum*.

Il est maintenant évident que, pour l'histoire, l'inscription restitue le nom qui doit désormais lui rester. Nous ne devons plus à l'avenir nous servir que du nom de *Vertilium*; mais il est essentiel aussi d'enregistrer le nom d'origine celtique, qui un jour aussi nous sera peut-être révélé par d'autres monuments lapidaires.

Permettez moi, Monsieur le Président, un rapide résumé.

Que nous ayons à étudier *Laon*, *Vertilis*, *Landunum*, ou le Vertaut primitif, ce plateau n'en est pas moins des plus curieux. Les fouilles d'Alise fixent un point historique de la plus haute importance; *Vertilium* donne d'admirables résultats archéologiques.

Après avoir examiné cette montagne avec tant de soins, après l'avoir étudiée avec une si grande affection, dirai-je même avec un amour tout paternel, je n'hésite pas à le redire : nulle contrée de la France ne peut offrir un sujet plus curieux ni plus intéressant pour notre histoire nationale. Quand on pense que l'on peut mettre à nu toute une cité gallo-romaine; suivre ses rues, ses places; visiter ses monuments; observer un système de fortifications à peine connu, une enceinte double d'un côté, triple de l'autre; retrouver souvent des substructions de 4 et 5 mètres d'élévation; réunir tous les ustensiles à l'usage de la vie intime; suivre les mœurs et le progrès des arts

chez les Gallo-Romains : comment ne pas faire quelques sacrifices pour tant et de si notables résultats?

Je terminerai en vous rappelant que la belle médaille en or d'Adrien a été trouvée près de l'inscription ; celle de Claude était à l'entrée du couloir avec la troisième médaille qui est illisible. Les fibules ont été recueillies dans la piscine froide ; les fragments de poteries étaient dans le voisinage de l'inscription, les fragments de corniches de marbre dans le *frigidarium* ainsi que le fragment d'inscription de la décadence où on lit BRIGIV ; les peintures murales près du portique, etc.

Vous me pardonnerez, Monsieur le Président, la forme simple, sévère et concise de ce rapport. En évitant toute discussion, j'ai voulu laisser les faits à votre judicieuse appréciation. La Commission en tirera telle conséquence que bon lui semblera : je serai toujours prêt à donner toutes les explications qui me seront demandées.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Lucien COUTANT.

Les Riceys, le 1er mars 1863.

NOTE EXPLICATIVE

De l'Inscription découverte dans les fouilles faites en janvier 1863 *aux thermes gallo-romains du bourg de Vertaut, connu sous le nom de* Landunum,

Lue à la séance du 16 mars 1863,

PAR M. **E. H. PROTAT**, ASSOCIÉ RÉSIDANT DE LA COMMISSION.

MESSIEURS,

Depuis la dernière séance, plusieurs d'entre vous ont répondu à l'appel de notre honorable Président, qui vous engageait à aller visiter l'inscription de Landunum récemment déposée dans notre Musée lapidaire.

Vous avez pu vous convaincre de l'importance de cette magnifique découverte due à la Commission, qui a ordonné les fouilles, et aux soins de M. Coutant, qui les a pratiquées avec autant de zèle que d'intelligence.

Quelques fautes s'étant glissées dans la copie d'ailleurs incomplète que

votre correspondant vous avait adressée, voici comment il convient de lire l'inscription, d'après la pierre même :

.IN. HONOREM. DOMVS. DIVINÆ. LVCIVS PATRICIVS MARTIALIS ET
LVCIVS PATRICIVS MARCVS LINGONES FRATRES, OMNIBVS
OFFICIIS CIVILIBVS IN CIVITATE SVA FVNCTI. CELLAM
VESTIBVLAM E REGIONE COLVMNÆ CVM SVIS OMNIBVS
COMMODIS DE SVA PECVNIA. VICANIS VERTILIENSIBVS
LARGITI SVNT.

Ce que je traduis ainsi :

En l'honneur de la maison impériale.

Lucius Patricius Martialis et Lucius Patricius Marcus, frères lingons, après avoir rempli dans leur cité toutes les charges civiles, ont établi de leurs propres deniers cette salle d'entrée (ou vestibule) à côté de la Colonne, avec tous ses avantages, en faveur des habitants de Vertaut.

C'est bien VESTIBVLAM qu'il faut lire après CELLAM. Une cassure de la pierre a enlevé les trois lettres qui suivent le premier V; mais les fragments qui ont été retrouvés par M. Coutant, et sur lesquels on voit indubitablement l'E et l'S et une partie du T qui s'adaptent parfaitement à la suite de ce V, ne laissent aucun doute sur le mot VESTIBVLAM.

Ce mot, dont on a fait un adjectif, appartient évidemment à la basse latinité. Il indique une salle ayant son aspect sur le VESTIBVLVM ou cour d'entrée de l'établissement des bains. Cette cour, d'après l'excellent dictionnaire de Rich, était formée par la prolongation de murs ou de bâtiments latéraux en avant de la façade.

Comme je l'avais fait déjà pressentir, la *cella* était située vis-à-vis ou à côté d'une colonne. On voit, en effet, dans la salle contiguë dite des exercices, déjà décrite dans le remarquable rapport de MM. Mignard et Coutant (1), une base carrée ayant dû servir à supporter une colonne.

(1) Mém. de la Commission des ant. de la Côte-d'Or, t. IV, planche III, lettre B du plan.

Vous avez été frappés, Messieurs, de la parfaite analogie qui existe entre l'inscription de Vertaut et celle d'Alise.

Outre le mot MARTIALIS pris ici comme *cognomen*, il y a un cartouche exactement semblable simulant deux queues d'aronde; les mêmes lettres minuscules sont également intercalées dans le texte; une feuille pareille termine la fin.

Ces deux inscriptions sont bien certainement de la même époque, sinon de la même main, et je ne crains pas d'affirmer que la catastrophe qui a détruit en dernier lieu la ville d'Alise fut peu éloignée de celle qui occasionna la ruine de Landunum, ou plus exactement de l'ancien *Vertaut*.

Ce fut Dioclétien, élu en 284, qui créa le pouvoir civil, et qui choisit, pour gouverner la Gaule (en 292), Constance-Chlore, père de Constantin. Notre inscription appartient donc à la fin du IIIe siècle, terme que l'on peut encore reculer de toute la durée des fonctions civiles exercées par les deux frères lingons.

Il est vraisemblable que les habitants de Vertaut, lors de la destruction de leur bourgade, abandonnèrent, comme ceux d'Alise, une colline devenue impuissante à les protéger, et que, réunis au bas du plateau, ils fondèrent le village actuel de Vertaut, auquel ils conservèrent le nom de leur ancien bourg.

RAPPORT

SUR LA DÉCOUVERTE

DES PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE DE BAGNOT

(CÔTE-D'OR). (1)

PAR M. Henri BAUDOT, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION.

MESSIEURS,

Courtépée nous apprend que nos ducs de Bourgogne possédaient une maison de chasse à Bagnot, et que c'est Hugues IV qui fit l'acquisition de cette terre en 1232. Le voisinage de l'abbaye de Citeaux et les belles forêts qui couvrent le sol de cette contrée ont dû naturellement attirer dans ce lieu ces puissants seigneurs, dont la chasse était l'un des plaisirs favoris. Il est donc très-présumable que c'est à l'un de nos ducs que l'on doit l'érection de la chapelle qui forme aujourd'hui le chœur et le sanctuaire de l'église paroissiale, dont la nef et le clocher sont de construction moderne. Toutefois, aucun document précis n'est venu révéler d'une manière positive l'époque de la construction première de la chapelle, qui a passé entre les mains des différents seigneurs qui se sont succédé dans la possession de la terre de Bagnot, jusqu'à ce que la paroisse ait été constituée sous le patronage du chapitre de Beaune et sous le vocable de la Vierge.

Quoi qu'il en soit, par suite de sa transformation, la chapelle a subi des réparations regrettables : des fenêtres ont été murées, d'autres agrandies; des badigeons, des enduits, ont recouvert ses murs, sans respect pour la

(1) Ce même rapport a été adressé à M. le Préfet du département de la Côte-d'Or immédiatement après la découverte de ces peintures murales.

précieuse décoration qui les ornait, et qu'un heureux hasard vient tout récemment de mettre au jour.

C'est dans le courant du mois de juillet dernier que des ouvriers occupés à réparer la modeste église de Bagnot, faisant tomber dans le sanctuaire une couche d'enduit qui ne présentait pas une solidité suffisante pour recevoir un nouveau badigeon, aperçurent, à leur grande surprise, des figures de différents personnages peintes sur l'enduit primitif qu'ils mettaient à découvert. Ces hommes inintelligents n'attachaient aucune importance à ces précieuses peintures murales, et ils les eussent infailliblement recouvertes d'un nouvel enduit, si des personnes éclairées ne se fussent interposées, en l'absence du curé, pour arrêter dans son exécution un acte de vandalisme des plus regrettable, qui eût anéanti non pas un sujet isolé, mais un ensemble de décoration complète qui couvre non-seulement les murs, mais tous les compartiments des voûtes du sanctuaire et du chœur qui appartiennent à l'ancienne chapelle, précieux documents de l'iconographie chrétienne.

L'autorité, avertie, se hâta d'intervenir; le Président de la Commission, consulté, s'empressa de donner les renseignements qui lui étaient demandés sur l'importance de cette découverte, et M. le curé de Bagnot mit tous ses soins pour rendre à la lumière ces précieuses peintures, dont voici la description sommaire :

Au fond du sanctuaire, au-dessus de l'autel, on voit la figure du Christ assis sur l'arc-en-ciel; le globe de la terre est à ses pieds; il présente les plaies sanglantes de ses mains entièrement ouvertes; le manteau rouge dont il est revêtu, agrafé sur la poitrine, est écarté par ses bras relevés, et laisse voir le milieu du corps nu et la plaie du côté, d'où découle un sang abondant; sa tête est entourée du nimbe crucifère; sa barbe se termine en deux pointes. Au bas du nimbe est une épée dont la pointe est dirigée près de l'oreille gauche; de l'autre côté est une branche d'arbuste à fleurette rouge.

Dans les autres compartiments de la voûte du sanctuaire, séparés par des nervures prismatiques ornées de peintures, on a placé les emblèmes des quatre Evangélistes : dans l'axe du Christ est le lion de saint Luc; à droite,

le bœuf de saint Marc ; à gauche, l'aigle de saint Jean, et l'ange de saint Matthieu. Auprès de chacune de ces figures symboliques de grandeur colossale et d'un puissant effet, on voit inscrit sur une banderole, en caractères gothiques du XV^e^ siècle, le nom de chacun des Evangélistes.

Au bas de la figure du Christ, le mur est percé dans le haut d'un oculus formant entonnoir, et entouré, dans l'épaisseur du mur, d'un cercle de feuillage qui rappelle l'époque byzantine. Dans ce compartiment on a représenté la salutation angélique. A gauche de l'oculus est l'ange qui annonce à Marie qu'elle sera mère de Dieu. De l'autre côté, à droite, la Vierge est près de son prie-Dieu, et une petite colombe, emblème du Saint-Esprit, semble lui inspirer sa réponse et opérer en elle le mystère de l'incarnation.

Ces deux personnages sont ainsi séparés par l'oculus, au-dessus duquel on lit : *Ave Maria gracia plena Dominus tecum.* Deux fenêtres murées qui, avec l'oculus, formaient trois ouvertures, symbole de la Trinité, sont masquées par une boiserie qui surmonte l'autel. Plus bas, à gauche de l'autel, on voit la Vierge au pied de la croix, tenant sur ses genoux le corps inanimé de son divin Fils. De l'autre côté, à droite, est un personnage debout, revêtu de la robe de moine. On conjecture que ce peut être saint Benoît, mais rien ne l'indique d'une manière positive.

Le fond de ces tableaux est garni de petites rosaces qui se détachent sur un fond clair.

A droite, dans le sanctuaire, est une fenêtre dont la baie a été exhaussée et refaite à plein cintre. Elle était sans doute à ogive, comme celle qui lui fait face et qui a été murée. La peinture placée au-dessus de cette fenêtre, au centre de l'ogive formée par la retombée des voûtes, représente saint Georges à cheval terrassant le dragon. Son armure, brassarts, cuissarts, et son bouclier échancré, rappellent très-positivement l'époque du XV^e^ siècle.

En face de saint Georges, au-dessus de la porte de la sacristie, qui est de construction moderne, est représenté l'archange saint Michel : il tient une balance dont les plateaux sont chargés de deux têtes qui représentent deux âmes, et il foule aux pieds le démon.

Au bas de ces différents sujets, et sur une ligne parallèle et horizontale qui se trouve à deux mètres environ de la hauteur du sol, est une rangée de

saints personnages, parmi lesquels on remarque particulièrement saint Jean-Baptiste tenant un livre ouvert et une croix ornée de l'oriflamme, saint Jean l'Evangéliste tenant un calice; plus loin, c'est saint André, reconnaissable à la croix en forme d'X placée devant lui; à côté, deux personnages dans lesquels on croit reconnaître saint Pierre et saint Paul, ce dernier tenant un livre ouvert. Un examen approfondi pourra peut-être faire reconnaître ces différents personnages, dont quelques-uns portent leurs noms inscrits au-dessus de leurs têtes, mais effacés pour la plupart.

L'arc-doubleau qui sépare le sanctuaire du chœur, est décoré en dessous de douze petits tableaux encadrés de filets noirs, dans lesquels on a dessiné des personnages allégoriques représentant les douze mois de l'année, comme on en voit dans certains manuscrits à miniatures de l'époque du moyen âge.

La voûte du chœur, comme celle du sanctuaire, forme quatre compartiments séparés par des nervures non décorées de peintures. Dans chacun des compartiments est un ange de grandeur colossale embouchant la trompette du jugement dernier, sous forme d'un long cornet ou olifant très-légèrement recourbé. Ces anges sont revêtus d'une tunique blanche et longue qui se termine par des plis de cette forme anguleuse que l'on remarque dans les œuvres des artistes allemands et flamands des XV^e^ et XVI^e^ siècles.

A gauche, du côté de l'Evangile, on a représenté la principale scène du jugement dernier sur les parois du mur. Au sommet de l'ogive est le Père éternel accompagné de deux anges, et tenant de ses deux mains une nappe étendue sous laquelle sont réunis les élus, au-dessus desquels on lit : *Venez, les bénis...* Sur une langue de terrain placée dans le haut, et qui s'étend à droite du spectateur, par conséquent à la gauche du Père éternel, on voit sortir du tombeau un pape reconnaissable à sa tiare à triple couronne; à côté est un grand dignitaire de l'Eglise, un archevêque sans doute, dont la mitre a subi des dégradations qui ne permettent pas d'en apprécier le caractère; à côté est une femme dont la partie inférieure du corps n'est pas encore sortie de terre, comme celles des deux précédents personnages; des tombes ouvertes gisent sur le devant du terrain.

Sur la même ligne, de l'autre côté du Père éternel, des évêques mitrés paraissent également sortir de terre et ressusciter.

Au bas des élus, et séparé par une cloison percée de deux ouvertures, on voit à droite un ange tenant probablement une épée; et de l'autre côté on remarque une petite voiture attelée de deux chevaux, couverte d'une toile supportée par des cerceaux. Elle s'éloigne, conduite par un diable tout noir à cornes et à griffes, monté en postillon; un autre diable en tout semblable à celui-ci est placé au sommet de la couverture du véhicule, et semble, par d'horribles grimaces, narguer les âmes des réprouvés, que l'on aperçoit sous forme de petites têtes groupées sur le devant dans l'intérieur de la voiture.

Sur le mur, en face du Père éternel, dans le chœur, est représenté l'Enfer. Un énorme diable occupe le sommet de l'ogive. Devant lui est placée une chaudière sur un brasier ardent; cette chaudière est remplie de petites têtes : ce sont les âmes des réprouvés.

Des diables noirs, aux pieds fourchus, aux têtes grimaçantes, armées de cornes, attisent le feu autour de la chaudière. Ces figures repoussantes et les poses de ces démons sont pleines d'énergie et d'une expression tout à fait diabolique. A gauche, au milieu des flammes, on remarque une femme nue, symbole de la luxure.

Tels sont les sujets exécutés sur les murs et les voûtes du sanctuaire et du chœur de l'église de Bagnot. Ces peintures, d'une main hardie et exercée, ne brillent pas par la finesse des détails et l'harmonie des tons : leur séjour prolongé sous un enduit absorbant a dû ternir l'éclat des couleurs, du reste peu variées. Elles sont remarquables pour la composition, le sentiment chrétien, la naïveté, un dessin ferme, accentué, qui a quelque chose de large et de grandiose, particulièrement dans les figures colossales qui décorent les voûtes.

L'époque à laquelle on doit faire remonter l'exécution de ces peintures murales est indiquée par des caractères qui sont particuliers au XV^e^ siècle, si ce n'est à la fin du XIV^e^; car la limite ne peut être posée d'une manière absolue, la transition d'un style à l'autre n'ayant jamais été brusque et instantanée.

Voici quelques-uns de ces caractères :

La pose du Christ assis sur l'arc-en-ciel, présentant ses plaies sanglantes, les mains entièrement ouvertes, qu'il ne faut pas confondre avec l'attitude

du Christ bénissant que l'on rencontre dans les monuments de l'époque romane ou byzantine : à cette époque vous ne rencontrez point l'épée ni la branche d'arbuste placée de chaque côté de la tête [1]. — L'armure de saint Georges est celle que les chevaliers portaient au xv^e^ siècle. — La croix de saint André, en forme d'X, rappelle la même époque : antérieurement cette croix était représentée dans une position horizontale, les croisillons se trouvant dans la perpendiculaire. — La tiare à trois couronnes n'a pas été adoptée ayant le xv^e^ siècle. Les anges sonnant de la trompette portent des tuniques dont les plis anguleux rappellent exactement l'école allemande et flamande de cette même époque. — Il en est de même de la forme des lettres qui composent les inscriptions des légendes. Il est impossible de se méprendre sur ces caractères du gothique qui était alors en usage.

La chapelle est bien certainement antérieure. Mais les peintures murales qui la décorent ont été exécutées postérieurement à cette construction : elles n'en sont pas moins du plus haut intérêt.

Cette décoration monumentale offre un ensemble où l'iconographie chrétienne peut puiser d'utiles enseignements. Il est bien rare de rencontrer en France, comme ailleurs, un spécimen aussi complet de la peinture décorative des monuments religieux du moyen âge.

L'état de conservation de ces peintures laisse à désirer sans doute, et l'opération de l'enlèvement de l'enduit qui les recouvrait, exécutée en grande partie par M. le Curé de Bagnot avec toutes les précautions possibles et un soin particulier, n'a pu se faire sans laisser quelques traces de l'instrument qui a servi à cette délicate opération; mais on peut parfaitement faire revivre les traits altérés par une restauration bien entendue. — L'artiste qui a

(1) On voit sur un missel du xv^e^ siècle, in-f° vélin, conservé à la bibliothèque de Cambrai, une grande miniature représentant le Jugement dernier. Le Christ est dans une attitude identique à celle du Christ de Bagnot; même pose, mêmes accessoires, épée, branche d'arbuste, etc.

V. catalogue des manuscrits à miniature de la bibliothèque de Cambrai, inséré dans les mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, page 313, tome xvii. 1861, Album, f° 14, n° 180.

exécuté ces peintures s'est particulièrement attaché à faire sentir par un trait vigoureux le contour des figures, dont les plans et le modelé n'ont pas été l'objet de ses soins. — C'est ainsi que procédaient les artistes de cette époque dans la peinture décorative, la plupart Italiens cosmopolites, exécutant, d'après les cartons des maîtres de l'art, des sujets composés suivant les règles de l'iconographie chrétienne.

L'artiste appelé à exécuter cette restauration doit faire taire son imagination et suivre, pour ainsi dire machinalement, un trait altéré pour le faire revivre; poser, là où elle a été enlevée, une parcelle de couleur en raccordant la nuance sans jamais s'étendre sur ce qui reste encore, ni chercher le modelé ou l'harmonie des tons, ce qui ne pourrait qu'altérer l'œuvre primitive et lui enlever son caractère particulier. *Boucher les trous*, voilà, en terme vulgaire, toute l'œuvre d'une intelligente restauration, et ce n'est pas chose aussi facile qu'on pourrait le croire : il faut pour cela un artiste habile, sobre de couleur et versé dans la connaissance des procédés employés par les artistes du moyen âge.

C'est ainsi que la Commission Archéologique a procédé lorsqu'elle a fait restaurer les peintures murales de l'église de Saint-Seine. Cette sobriété de restauration n'a pas été goûtée par certains habitants du pays et par quelques personnes étrangères à l'archéologie, qui auraient voulu voir recouvrir entièrement les anciennes peintures par des couleurs nouvelles et brillantes, ce qui aurait complétement transformé l'œuvre première en une pastiche moderne et sans caractère. La Commission a fait ce que la science et l'art bien compris exigeaient; elle a fait plus, et la libéralité du gouvernement lui a permis d'établir devant les peintures une barrière pour en écarter les doigts destructeurs et ôter la pensée d'y placer des meubles comme on l'avait fait auparavant. Vous avez même, Messieurs, fait dessiner et graver ces précieuses compositions, qui figurent dans le tome II de vos Mémoires, accompagnées d'un texte qui en donne l'explication en même temps que l'histoire de l'abbaye de Saint-Seine. Ces peintures, que l'insalubrité du monument tend chaque jour à anéantir, peuvent disparaître : le souvenir ne s'en effacera point, grâce aux soins que vous avez pris à le perpétuer par des reproductions consciencieusement exécutées.

Les peintures de Bagnot sont heureusement dans de meilleures conditions de conservation : hors de portée des mains profanes, fixées sur des murs et des voûtes qui présentent toute la solidité désirable, elles n'ont rien à craindre sous ce rapport ; elles n'attendent plus qu'une restauration bien dirigée pour reparaître au grand jour avec tout l'intérêt qui s'attache aujourd'hui aux œuvres si rares d'une époque longtemps méconnue.

M. le Préfet, qui ne laisse échapper aucune occasion d'être utile aux sciences et aux arts, nous a déjà témoigné le vif intérêt que lui inspirent les peintures murales de l'église de Bagnot ; il prendra sous sa haute protection, nous en sommes convaincu, un monument que le département de la Côte-d'Or doit être fier de posséder.

15 mars 1863.

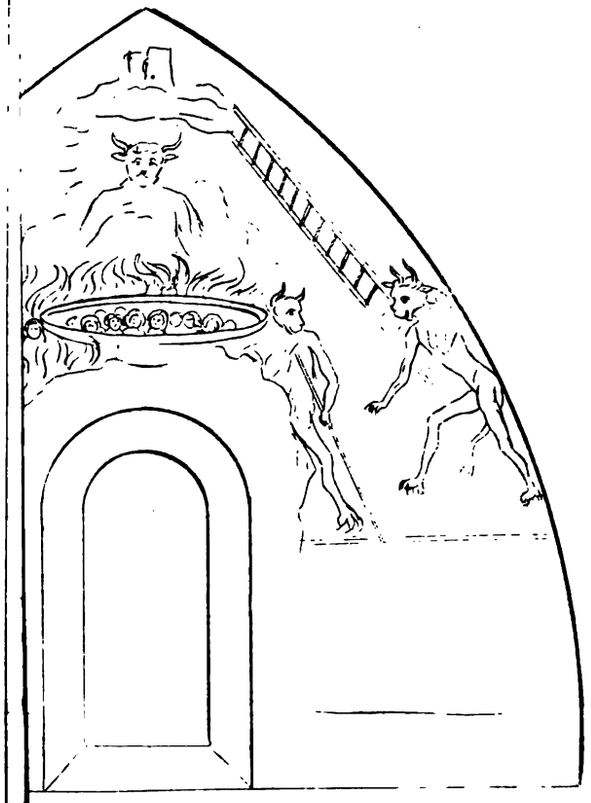

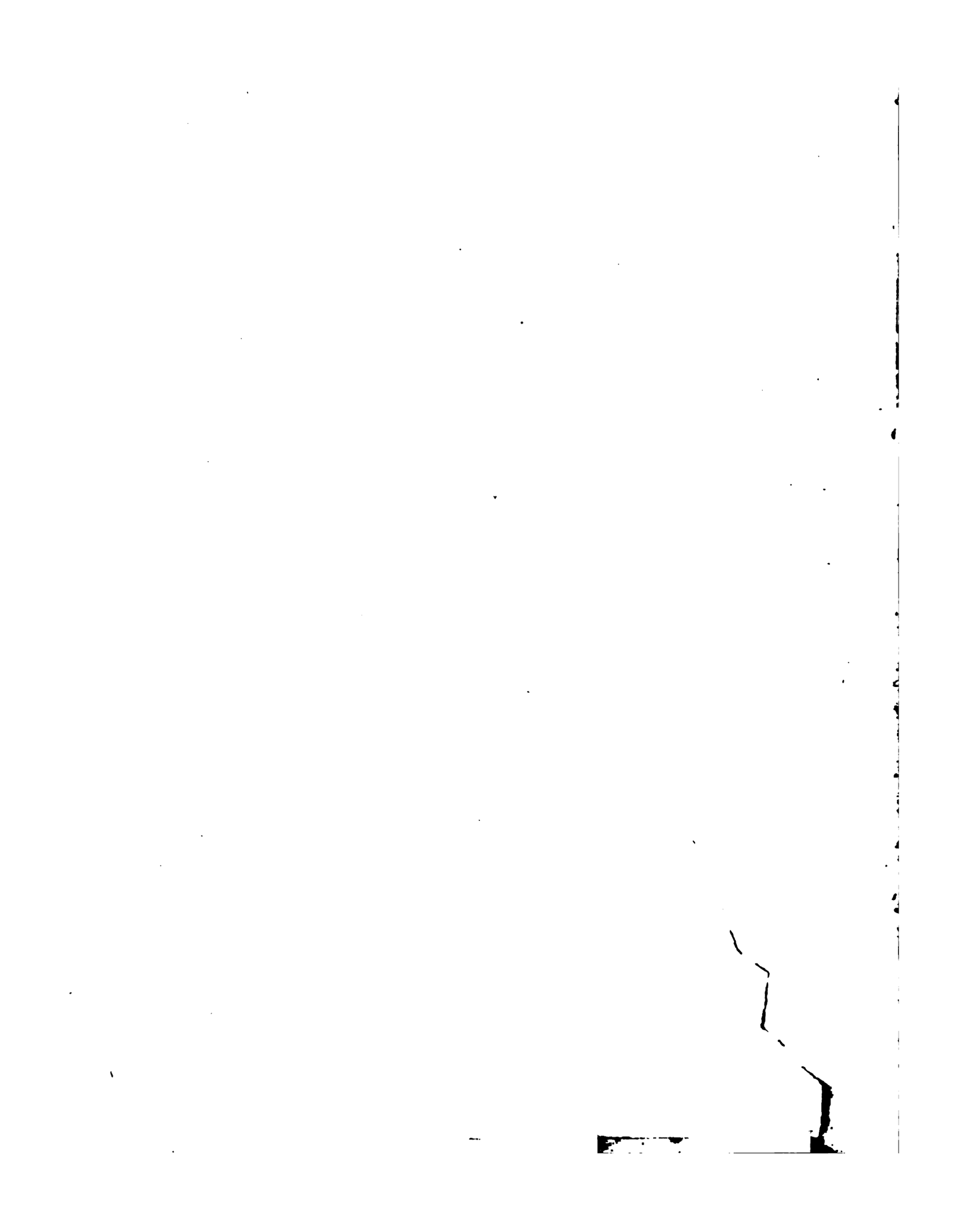

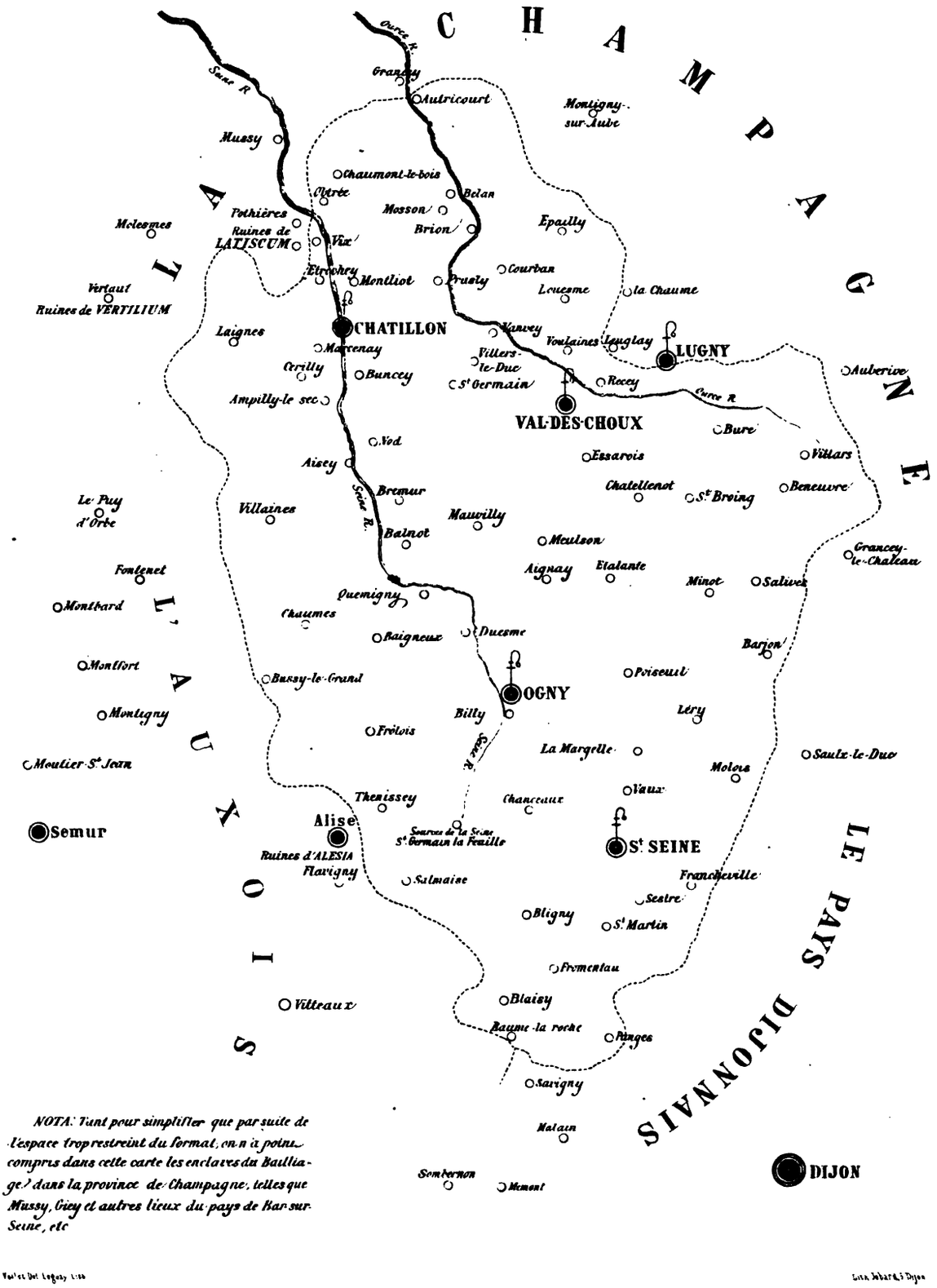

NOTA. Tant pour simplifier que par suite de l'espace trop restreint du format, on n'a point compris dans cette carte les enclaves du Bailliage dans la province de Champagne, telles que Mussy, Grey et autres lieux du pays de Bar-sur-Seine, etc

LE PAYS DE LA MONTAGNE

à l'état auquel il etait réd ıe des **Bailliages.**

HISTOIRE

DES

PRINCIPALES FONDATIONS RELIGIEUSES

DU BAILLIAGE

DE LA MONTAGNE.

PAR **MIGNARD**, MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION.

PRÉLIMINAIRES.

Le bailliage de la Montagne n'était plus, au XIV^e^ siècle, que la partie pour ainsi dire centrale du *Pagus Latiscensis*, dont la ville ruinée de *Latiscum* était le chef-lieu. Ce Pagus se dénommait aussi dans les chartes *comitatus de Montana*, et *comitatus Rossilionis*, par allusion au mont Lassois ou mont de *Rossillon* (1), et par allusion encore à l'un des plus anciens et des plus puissants comtes de ce pays à l'époque carlovingienne, c'est-à-dire à *Girart de Rossillon*, qui avait son château fort au haut de ce mont.

(1) Dont on a fait, peut être à tort, *Roussillon*.

De toute l'ancienne splendeur de ce chef-lieu d'un comté qui avait eu de la renommée, il reste seulement un petit village dont la dénomination de Vix rappelle le mot latin *vicus*. Le nom de *bailliage de la Montagne* a succédé au titre plus ample de pays de la Montagne qu'avait eu cette contrée quand le mont Lassois ou de Latiscum était le centre politique du comté, lequel comprenait, au nord-ouest principalement, une certaine étendue de pays éclipsée plus tard au profit des comtes de Champagne, et où fut englobé le mont Lassois lui-même. Par la force des choses et la puissance des traditions, ce qui restait du Pagus reçut le nom de bailliage de la Montagne. Il était borné au sud et à l'ouest par l'Auxois (Pagus Alesiensis), au sud par le pays d'Arnay (Pagus Arebrignus), au sud et à l'est par le pays Dijonnais (Pagus Divionensis et Oscarensis), au nord et à l'est par la Champagne. (Voir la petite carte jointe à ce travail.)

Par suite des variations dues soit aux aliénations par les grands suzerains dont les possessions se touchaient, soit à des remaniements politiques, l'étendue du bailliage de la montagne était encore moindre que l'arrondissement actuel dont Châtillon-sur-Seine est le chef-lieu. Ainsi, ni l'abbaye de Pothière (1), ni celle de Molesmes, ni celles de Fontenet et de Flavigny, ne ressortissaient au bailliage de la Montagne. Les principales fondations religieuses de ce bailliage se bornaient dès lors, en les plaçant dans leur rang d'ancienneté : 1° à l'abbaye de Saint-Seine, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée vers le milieu du VIe siècle ; 2° à l'abbaye d'Ogny, de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1106 ; 3° à l'abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin fondée à Châtillon en 1138 ; 4° au prieuré de la Chartreuse de Lugny, fondé en 1172, et ayant à Châtillon sa maison de refuge sous le nom de Petit-Lugny ; 5° enfin, au prieuré de Trappistes du Val-des-Choux, fondé vers 1200.

Tel est l'ordre que je vais suivre dans mon esquisse historique de ces cinq monastères d'ordres différents.

(1) Je suis entré dans les plus grands détails sur l'origine de cette abbaye, dans mon Exposé des premiers temps féodaux à la suite du poëme de Girart de Rossillon, édité par moi : Paris, 1858.

Il convient de jeter un coup d'œil rapide sur les commencements du christianisme dans le Pagus où s'est formé notre bailliage. Lorsque saint Bénigne, à Dijon, saint Didier, à Langres, et quelques martyrs moins renommés, eurent marqué de leur sang les premiers pas du christianisme parmi nos pères, quelques saints prélats, comme Urbain, originaire d'un village près de Grancey-le-Château; Amâtre, né à Auxerre; Apruncule et Grégoire (1), réussirent à dissiper les ténèbres du paganisme dans les contrées qui nous occupent. Vers le milieu du VI^e^ siècle, VERVLVS (2) et VALENTINVS, l'un à Marcenay, l'autre à Griselles, furent pour les populations du pays lassois deux modèles d'édification et de sainteté.

La Bourgogne, alors composée du comté et du duché réunis (3), était gouvernée par le roi Gontran, lequel accordait toute sa confiance à *Verulus*. D'ailleurs, si l'on en croit *le Livre des rois et princes de Bourgogne et autres saints personnages issus de l'ancienne maison de Bourgogne*, livre imprimé à Genève en 1535, Verulus était issu de la maison des princes bourguignons. La commune renommée donnait alors aux hommes d'une charité éprouvée le titre de saints. Il faut aller jusqu'au pontificat de Léon III, au commencement du IX^e^ siècle, pour voir s'introduire les formalités de la cour *della rota* au sujet des canonisations.

Les plus anciens établissements religieux du Lassois furent, à Châtillon, l'oratoire de Ste-Marie-du-Château, ainsi appelé parce que, d'après les chroniques de Langres, il fut fondé au III^e^ siècle sur la colline où dominait la forteresse dont on voit encore les pans de murailles résister aux ravages du temps. Ce premier sanctuaire de la foi chrétienne fut consacré par le troisième évêque de Langres, saint Didier, martyr sous le règne de l'empereur Gallien, vers 264. Selon les mêmes chroniques, c'était l'époque où les premiers néophytes se réfugiaient encore à Rome dans les catacombes,

(1) Ce dernier, mort évêque de Langres vers 541.

(2) Ce nom s'est francisé en celui de *Vorles*, et c'est sous ce vocable qu'a été placée la première église construite à Châtillon.

(3) Ce qu'on a appelé plus tard *les deux Bourgognes*.

et ailleurs dans les cryptes ou asiles souterrains qu'ils étaient ingénieux à se pratiquer pendant les persécutions.

Un peu plus tard, sur les rives de la Seine, entre la ville du Bourg et celle de *Chalamont* (*Chaumont*, *Chamont*), dont la première appartenait à l'évêque de Langres et la deuxième au duc de Bourgogne, s'éleva un autre petit oratoire sous l'invocation de saint Martin, dont le culte était partout fort populaire dans les commencements du christianisme.

Après ces deux oratoires, on vit s'établir, non loin de la voie romaine d'Auxerre à Langres, la petite abbaye de *Saint-Symphorien*, rappelée dans un diplôme de Louis le Débonnaire de l'an 814. Le village de Mosson, près de Châtillon, se forma des habitations féodales groupées autour de cette abbaye, dont il n'est resté que l'église, qui a gardé le vocable de saint Symphorien.

Au sud-est de l'oratoire de Sainte-Marie du Château, et lorsque les faubourgs de Châtillon s'étendaient de ce côté, une seconde église paroissiale sous le vocable de St-Mammès fut érigée avant 922, ainsi qu'il résulte d'un panégyrique de saint Vorles par un chanoine de cet oratoire, lequel se nommait Aganon.

L'Abbaye Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Pothière était déjà fondée par Girart de Rossillon et par Berthe sa pieuse épouse : j'en établis ailleurs la date très-approximative (1).

Il est question, dans un titre de 949 cité par Delamothe, d'une abbaye de femmes sous la dénomination de sanctæ Mariæ Corconis villæ ou *Corconville*, près de Fontette et Essoyes, sur les limites du Lassois au nord.

L'abbaye de Molesmes s'éleva en 1075, sur les confins ouest du même pays de Lassois.

Enfin, des cinq monastères dont j'entreprends l'histoire, quatre datent du XII^e^ siècle. L'abbaye de Saint-Seine remonte au VI^e^ siècle. Il n'y a guère de fondations monastiques plus anciennes que celle-là.

On verra, dès les premières pages de mon Esquisse sur l'Abbaye Notre-Dame de Châtillon, ce que devint l'oratoire Sainte-Marie : car il sera né-

(1) Voir mon Exposé des premiers temps féodaux.

cessaire de suivre la fortune de ce petit sanctuaire, puisque l'abbaye Notre-Dame lui doit son origine.

Il est bon d'avertir le lecteur, des sources où j'ai puisé.

Béguillet et Courtépée avaient imprimé en 1774 un exposé aussi concis que peu méthodique concernant l'abbaye de Saint-Seine. Ils s'étaient servis pour cela d'une analyse des archives de cette abbaye faite vers la même époque par le curé de Saint-Seine, Barthélemi. Or, dans cette même année 1774, un procès-verbal raisonné de toutes les archives de Saint-Seine fut dressé par les officiers du bailliage de Châtillon, à la requête de l'abbé de Luzines, et en exécution d'un arrêt du parlement de Dijon, pour cause d'affaires en litispendance.

Delamothe, investigateur zélé de tous les documents historiques du Châtillonnais, fut sans doute un de ceux qui furent délégués par le bailli de la Montagne, avec le curé de Saint-Seine; car un manuscrit que j'ai sous les yeux, manuscrit appartenant à M. le comte de Vesvrotte, auquel j'en dois l'obligeante communication, ce dont je le remercie ici avec une respectueuse gratitude, n'est pas autre chose qu'un extrait du procès-verbal dont il vient d'être parlé. Ce manuscrit est tout entier de la main de Delamothe, avec une foule d'additions en marge et nombre de corrections qu'il déclare avoir faites à ce même procès-verbal. Le manuscrit en question (1) porte la date de 1776, et le titre d'Extrait des archives de l'abbaye de Saint-Seine.

D'après ce qui précède, et surtout d'après sa date, on peut être sûr qu'il renferme des documents encore inédits, et que Courtépée, correspondant de Delamothe, n'a pu produire. Ce sont ces documents que je me suis proposé de mettre en œuvre dans mon exposé, et principalement en ce qui concerne l'état des personnes, les institutions, les mœurs conventuelles, l'administration, le régime intérieur et les usages de l'abbaye. En bornant ainsi mon travail, je ne laisse appréhender aucune répétition de ce qui a pu être imprimé sur Saint-Seine précédemment.

Le manuscrit ou cartulaire latin de François Hocmelle, qui était chanoine

(1) Confrontation faite par moi, ce manuscrit est de la même écriture qu'un autre manuscrit de la main de Delamothe, appartenant à la bibliothèque de Châtillon.

de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon (1), m'a été fort utile pour l'histoire de cette abbaye. L'étude que j'ai faite des documents qu'il renferme m'a permis de donner de curieux détails de mœurs.

En 1854, S. Exc. l'ancien ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Fortoul, avait bien voulu me faire envoyer de Moulins (2), par l'entremise bienveillante de M. Chazaud, savant archiviste de cette ville, une caisse entière de dossiers renfermant les documents nécessaires pour une histoire du Val-des-Choux. Moi seul sais avec quel labeur j'ai extrait de ces dossiers tout un cartulaire où j'ai pris le fond de mon esquisse historique de ce prieuré. Les encouragements de M. le ministre, quoique je fusse un humble travailleur isolé dans ma province, sont restés dans mon souvenir, ainsi que la protection et les bons offices de M. Reinaud, de l'Institut, et de M. Champollion (3), pour me faciliter l'obtention des documents dont je viens de parler.

Les archives du département de la Côte-d'Or m'ont fourni en grande partie la matière de mes exposés historiques de l'abbaye d'Ogny et de la chartreuse de Lugny. Je sais beaucoup de gré à l'archiviste M. Garnier de la facilité de ses communications; et je n'oublie pas non plus que M. Rouhier, de Recey, m'a adressé sur Lugny quelques notes que j'ai mises à profit, et notamment la liste des prieurs. Je cite avec plaisir le nom de cet archéologue distingué.

De nombreux enseignements résultent des recherches faites par les sa-

(1) Ce cartulaire, aujourd'hui appartenant à la bibliothèque de Châtillon, est le meilleur extrait qu'on pouvait faire des archives de l'abbaye. Il porte ce titre : *Historica descriptio abbatialis ecclesiæ beatæ Mariæ de Castellione ad Sequanam.* — L'auteur est mort à Troyes le 29 décembre 1730, à l'âge de 38 ans, avec le titre honorifique d'abbé d'Ogny.

(2) La ville de Moulins possède ces archives, parce que l'abbaye de Septfons ou Val-Saint-Lieu, dans le département de l'Allier, et non loin de Moulins, avait reçu le prieuré du Val-des-Choux dans sa filiation.

(3) A ma prière, M. Champollion a bien voulu s'entremettre pour faire envoyer aux archives départementales de Dijon une copie des pièces principales dont j'avais eu les prémices.

vants sur l'origine et sur l'histoire des abbayes aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Les populations obéissaient alors à l'ascendant monacal. La politique et les gouvernements, comme les particuliers, s'abandonnaient à l'impulsion cléricale. L'abondance naquit pour les moines de la confiance qu'on leur accordait comme à des intermédiaires entre Dieu et les hommes. La réaction contre cet ordre d'idées commença vers le XV^e^ siècle, et donna lieu à de curieuses péripéties dans les monastères.

Les études approfondies que je fais depuis longtemps sur l'ordre de Citeaux me laissent apercevoir que cet ordre est celui de tous qui s'est maintenu le plus pur, tandis que les réformes devenaient partout urgentes et nécessaires. La raison de cette différence est dans la rigoureuse observance des statuts persévéramment maintenue chez les cisterciens par de solennels chapitres généraux, et surtout parce que Citeaux se recrutait sans cesse parmi de jeunes néophytes d'une naissance élevée, et dont la vocation était plus sûre que celle des hommes de toutes conditions qui prenaient le froc dans les diverses autres congrégations. Cette simple réflexion peut indiquer que mon travail est fait dans un esprit d'examen et de critique historique qui doit, ce me semble, être le fond des œuvres littéraires et d'érudition de notre époque. C'est avec raison que l'attention des savants se porte vers les cartulaires. Leur pensée que l'histoire du moyen âge en doit sortir est judicieuse. Mon bon sens m'a fait adopter cette même pensée avec une ardeur qui rendra sans doute mes lecteurs indulgents pour tout ce qui peut me faire défaut dans le cours de mes exposés.

ABBAYE DE SAINT-SEINE,

de l'ordre de Saint-Benoît,

FONDÉE VERS L'AN 534.

SOMMAIRE.

Du premier abbé fondateur *Sequanus*. — Comment les légendes ont leur coin de vérité qu'il faut entrevoir. — Donations royales. — Première réforme entreprise par Benoît d'Aniane. — Importance de la mense abbatiale au XIII^e^ siècle. — Création des curés. — De quoi se composait le *revenu du dedans* ou revenu des églises. — De la dîme ou *revenu du dehors*. — Origine des prieurés. — Conflits d'abbayes à abbayes pour délimitation de chapelles. — Régime intérieur et administratif de l'abbaye de Saint-Seine. — Grande renommée d'hospitalité. — Effets du voisinage de la cour des ducs de Bourgogne. — Des offices claustraux et des grands et petits offices laïcs. — Finances obérées. — Déclin de l'abbaye. — Description des lieux. — Affranchissement des hommes de mainmorte. — Etat des personnes dans la seigneurie de Saint-Seine. — Conditions du traité d'affranchissement. — Désaccord et procès aboutissant à un arrêt de cour de 1497. — Droits fixés par cet arrêt. — Série des abbés commendataires. — Fin de l'abbaye.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Temps de la fondation jusqu'au XII^e^ siècle, sous les abbés SEQUANUS, 1^er^ abbé; — TEUDELENUS, 2^e^; — WAREMBERTUS, 3^e^; — ROBERT, 4^e^; — BONIFACE, 5^e^; — HELMUIN, 6^e^; — GRÉGOIRE, 7^e^; — HENRI, moine de Bèze, 8^e^.

L'abbaye de Saint-Seine, nommée abbaye de Sestre (du nom de la contrée), dans l'origine et longtemps après sa fondation, puisque l'abbé se désignait encore après le XII^e^ siècle sous la dénomination d'*Abbas segestriensis*, fut fondée vers le milieu du VI^e^ siècle par un fils du comte de *Mémont*, et auquel son père, suivant l'usage des seigneurs d'imposer à leurs enfants le titre des apanages, avait donné le nom de *Sequanus*, parce que la rivière de Seine prend sa source dans le patrimoine destiné alors à ce fils chéri (1). La

(1) Je crois que c'est ainsi qu'il faut entendre ces mots de la légende citée tome 2 de ces Mémoires, p. 216 : *Est locus tibi jure hæreditario debitus*. Au reste, voici un passage du manuscrit Delamothe qui éclaircit la question : « Le territoire où est la

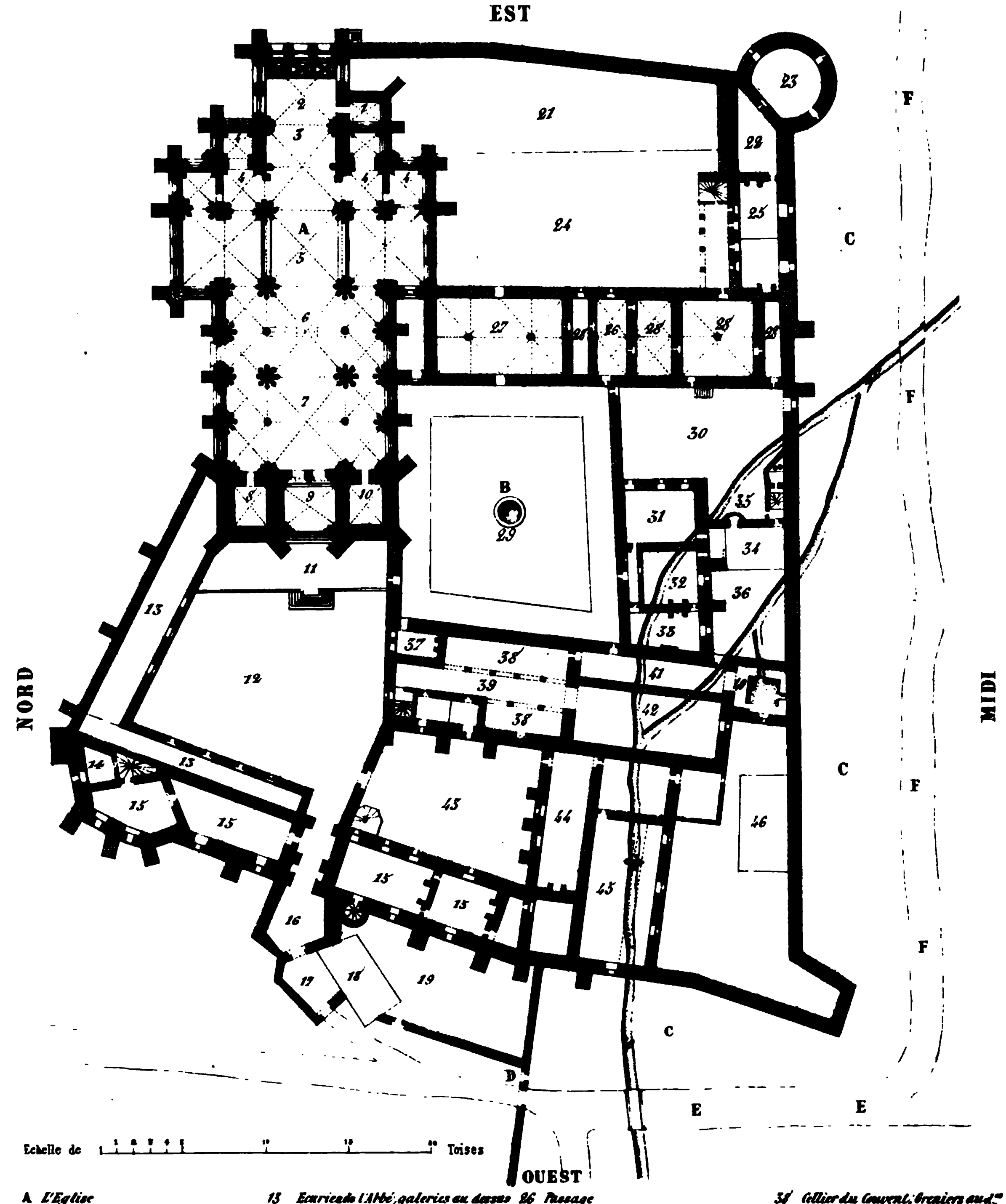

A L'Eglise
1 Ancienne Sacristie
2 Sacristie
3 Maître-Autel
4,4,4,4. Petits Autels
5 Chœur
6 Jubé (Ancienne place du)
7 Nef
8 Clocher où sont les Cloches
9 Portail couvert en plate forme
10 Clocher non terminé
11 Terrasse devant l'Eglise
12 Cour de l'Eglise
13 Ecurie de l'Abbé; galeries au dessus
14 Prisons
15,15,15,15, Logis de l'Abbé
16 Pont-levis de l'Abbaye
17 Barrière
18 Logis du Portier
19 Jardin du Portier
20 Colombier
21 Jardin du Chantre
22 Logis du Chantre
23 Tour du Chantre
24 Jardin du Chambrier
25 Logis du Chambrier
26 Passage
27 Salle Capitulaire
28,28,28,28. Caves
B Cloître
29 Fontaine du Cloître
30 Cour
31 Réfectoire } c'était le logis de
32 Salle des Hôtes } l'Officier de cuisine
33 Chambres des Hôtes
34 Cuisine (c'était le logis de l'Off.[r] de la Maladrerie
35 Four
36 Cour
37 Chambre du Portier
38 Cellier du Couvent; Greniers au d.[us]
39 Cour
40,40,40. Ruisseau des Anglais & Virier
41 Passage
42 Caves du Couvent
43 Cour
44 Logis du Boulanger
45 Moulin ; au dessus est un grenier
46 Logis de l'Officier du Prévot
C.C.C. Fossés de l'Abbaye
D Porte de la ville
E.E. Grand chemin
F.F.F.F. Chemin joignant la route de Paris à Dijon.

Vallot Del. Lafosay Lith

Lith Jobard, Dijon

PLAN DE L'ABBAYE DE SAINT-SEINE

d'après celui d'Hilaire PINET de 1656. *(Archives de la Côte-d'Or.)*

paroisse d'où relevait cette abbaye était au rang des bourgs de Bourgogne. De tous les noms sous lesquels on l'a désignée, les préférables sont abbaye de Saint-Seine en *Mémontais*, ou de Saint-Seine-en-*Montagne*, parce qu'elle dépendait d'abord du pays de Mémont ou Mesmont (1), puis du bailliage de Châtillon ou de la Montagne, depuis la création de ce bailliage.

A ces époques de ferveur chrétienne, il n'était point rare que le fils d'un grand seigneur ou un prince même renonçât aux armes pour se faire moine : l'histoire de Citeaux est remplie de ces faits, et la puissante maison de Bourgogne en offre plusieurs exemples. Il ne faut donc point s'étonner si le comte d'un ancien *pagus*, dont le chef-lieu, jadis considérable, n'est plus aujourd'hui qu'un village, ait vu son fils préférer le cénobitisme aux richesses et à tous les avantages du monde. Les agiographes s'accordent à dire (2) qu'après une opposition impuissante et des larmes sans effet, les parents du jeune comte, le voyant dépérir à cause du profond chagrin que lui causaient les entraves mises à sa vocation, le supplièrent enfin eux-mêmes de faire tout ce qu'il voudrait, pourvu qu'il prît en considération sa santé et son existence. Le premier usage qu'il fit de cette émancipation tant désirée, fut de construire dans la forêt de Sestre (3) un oratoire dédié à Marie, avec l'aide d'un saint prêtre de Mémont, nommé *Eustade*, et avec

métairie dite des *Vergerots*, faisait partie de la terre de Saint-Seine. Cette métairie est au sud-ouest de Poncey, avancée dans les bois et *proche de la source de la Seine*. Elle se compose de 300 journaux. J'ai vu l'acte d'*accense* du terrain de cette métairie fait par l'abbé prince de Conti, ou par son prédécesseur l'abbé de Beaufort, à un sol par journal. »

(1) Voici ce que Valois dit dans sa Notice des Gaules sur Mémont : « *Hic locus cum monasterio situs est in pago vel comitatu Magnimontensi, cui pago nomen dedit magnus mons vel Magnimontense oppidum quondam clarum in Lingonibus, S. Sequani patria, tertiis leucis ab ejus monasterio Segestro distans.* » — L'historien Mille a dit : Maixmont ou Mesmont, ville alors considérable, aujourd'hui simple village dépendant de la baronnie de Sombernon.

(2) Et Baillet, entre autres.

(3) Je ne m'arrêterai point aux diverses étymologies qu'à tort ou à raison l'on a données de *Sestre*, *Ségestre*, et même *Sicaster*, trois dénominations appliquées au territoire de Saint-Seine. On a prétendu que la dernière de ces dénominations, qu'on

le concours de quelques pieux ermites que ses vertus, et sans doute aussi le prestige de sa naissance, avaient attirés vers lui. Au fond de tout cela, les défrichements et, par suite, la richesse territoriale et le bien-être de ces pays d'abord si sauvages, datent du fondateur de ce monastère de Sestre, connu enfin plus tard sous le nom d'abbaye de Saint-Seine.

Les domaines du seigneur de Mémont étaient plus que suffisants pour subvenir aux besoins de l'abbaye naissante et nourrir la multitude des pauvres qui y affluaient. Delamothe assure que vingt mille arpents de bois ont dépendu de cette terre. La chevauchée de l'âne est un larcin fait aux légendes antiques, ou plutôt à l'histoire de l'abbaye de Moutier (1), où saint Seine avait fait son noviciat. En effet, cette abbaye conservait une charte de Clovis donnant au fondateur Jean tout le terrain qu'il parcourrait sur un âne dans une journée entière. Les droits seigneuriaux étaient fort multipliés dans toute l'étendue des terres de l'abbaye de Saint-Seine. Il n'y avait absolument rien qui ne payât quelque droit, excepté les ânes : aussi les habitants s'en servaient-ils plus que de chevaux, et profitaient ainsi pour eux-mêmes de l'extension qui avait été donnée à la légende de Moutier-Saint-Jean.

Pour arriver à ce que je viens de dire sur l'origine de Sequanus et sur les faits de sa vocation, il fallait, comme je l'ai entrepris, dégager des légendes ce qu'on appelle l'inconnue dans les sciences exactes, et qui est comme la parcelle d'or des récits légendaires de ces temps obscurs.

Les premiers temps de l'abbaye de Saint-Seine ont besoin d'être éclaircis. Elle eut à souffrir au IX^e^ siècle de l'invasion des Normands. Deux moines furent égorgés. Delamothe cite le hameau de Cheneroilles, situé à

a sans doute confondue avec celle de *Sicarius*, signifie qu'au VI^e^ siècle ce territoire était infesté par des bandes de voleurs et d'assassins. La légende a tiré bon parti de cela, comme on peut le voir par les fresques de Saint-Seine, qu'elle a inspirées. De cette pensée fausse est résulté le nom de *brigands de Saint-Seine*, qui s'est longtemps perpétué, malgré les mœurs paisibles de ses habitants. En dernière analyse, le nom de *Segestre*, dont on a fait *Sestre* par abréviation, vient du latin *Seges*, et signifie tout bonnement, comme celui de *Fromenteau*, que la fertilité et l'abondance sont nées des travaux de ces défricheurs bénédictins, moines de l'abbaye de Saint-Seine.

(1) Moutier-Saint-Jean ou Saint-Jean de-Réome, au diocèse de Langres et au bailliage de Semur-en-Auxois.

3 ou 4 kilomètres de l'abbaye, comme le lieu de leur martyre. Courtépée et d'autres encore se sont mépris sur l'époque de cet événement, qu'ils placent vers 731, à l'époque de l'invasion des Sarrasins. J'en crois plus volontiers les chroniques de Langres nous disant que l'évêque *Geilon* mourut de douleur sur la fin de 888 en voyant les Normands, qui s'étaient jetés sur la Bourgogne, ravager le diocèse de Langres (1). Cet évêque Geilon était une créature du roi Charles le Gros; et, si l'on en veut croire le *Gallia christiana*, Geilon aurait été mis d'autorité par le roi de France à la place de l'abbé Boniface, qui régissait l'abbaye de Saint-Seine en 886. Cette préférence expliquerait la donation de douze villages que fit le roi Charles le Gros à l'abbaye de Saint-Seine.

Le fait le plus important de notre première époque, c'est la présence de Benoît d'Aniane à cette abbaye vers 774. Il était fils d'Aigulfe, comte de Maguelone en Languedoc. A vingt et un ans, il était page de la reine à la cour du roi Pépin. Là, au milieu de toutes les séductions, dit un agiographe, il prit en dégoût les biens qui, ne pouvant s'acquérir qu'avec beaucoup d'efforts, se perdent à la mort et souvent auparavant. Il commença sous l'habit séculier les exercices de la pénitence qu'il porta ensuite si loin sous l'habit religieux. Après avoir mené pendant trois ans cette vie exemplaire, il revint dans sa famille, et la quitta de nouveau pour se rendre à Aix-la-Chapelle, où était la cour; mais, en passant par la Bourgogne, il s'arrêta à l'abbaye de Saint-Seine, y fit profession, et y devint chambrier, fonction à laquelle répondit plus tard celle de célérier. Là, tout en respectant la règle de Saint-Benoît, qui régissait l'abbaye, il s'imposa des austérités beaucoup plus grandes, n'usant pour sa nourriture que de pain et d'eau, couchant sur la terre, marchant pieds nus en toute saison sur les dalles du monastère, et passant la plus grande partie des nuits en oraisons. Les moines le raillaient, et ce fut en vain qu'il entreprit d'unir à la règle de Saint-Benoît les observances rigides de Saint-Pachôme et de Saint-Colomban. Cette réforme eut un instant des adeptes assez fervents parmi les moines de l'abbaye; mais une faible minorité entre 500 moines déjà bien refroidis pour la règle habi-

(1) Jacques Viguier, période carlovingienne.

tuelle, ne pouvait laisser espérer au réformateur un succès durable. On voulut l'élever à la dignité d'abbé après la mort de l'abbé Robert; mais il résolut de se soustraire à une charge que sa conscience lui présentait comme impossible à remplir. Il retourna donc en Languedoc, où il fonda l'abbaye d'Aniane. Louis le Pieux, alors roi d'Aquitaine, le chargea de rétablir la discipline dans tous les monastères de ce royaume et de celui de France, et un peu plus tard Charlemagne l'envoya avec la même mission au monastère de l'Ile-Barbe, près de Lyon. Saint Benoît avait une grande célébrité dans le IXe siècle, soit comme réformateur, soit comme théologien. Il a laissé entre autres ouvrages un code des règles monastiques et un recueil d'homélies, et il a triomphé de l'hérésie de Félix, évêque d'Urgel en Catalogne, lequel prétendait faire accepter le Christ comme fils adoptif de Dieu.

Nous verrons au chapitre suivant la mollesse se substituer parmi les moines à l'austérité de la règle, amener le déclin de l'abbaye, et faire naître la nécessité d'une réforme plus radicale que celle dont on vient de parler.

2e ÉPOQUE. XIIe ET XIIIe SIÈCLE,

Sous les abbés GARNIER, 9e abbé; — HERBERT, 10e; — RICHARD, 11e; — AIRARD, 12e; HAYMON, 13e; — HALINARD, 14e; — NIVARD, 15e; — OLIVARIUS, 16e; — EUDES 1er du nom, 17e; — JEAN, 18e; — PIERRE, 19e; — HUGUES DE LA PORTE, 20e; — JEAN 2e du nom, 21e; — GUILLAUME 1er du nom, 22e; et HUGUES 2e du nom, 23e abbé.

D'après les énoncés de deux bulles importantes, la 1re de 1178, adressée par le pape Alexandre III à l'abbé Haymon, la 2e émanant d'Innocent IV et datée de Lyon en 1245, la mense abbatiale se composait de plus de 50 villages et hameaux, sans compter des terres, prés et redevances en divers lieux hors du domaine principal, lequel s'étendait de Fontette à Dijon à l'ouest, et de Salives à Dijon au nord. Les chapelles de Daix, Hauteville et Chamoron y étaient comprises, et jusqu'au terrain sur lequel Louis XI a bâti, en 1197, le château fort aux portes mêmes de la ville. L'évêque de Langres Garnier, connu par ses prodigalités excessives en faveur des ordres religieux, fit don à l'abbaye de 14 églises. Nivard, frère du célèbre abbé de Clairvaux, Tescelin, depuis saint Bernard, recueillit cette importante do-

nation en sa qualité d'abbé de Saint-Seine. L'évêque d'Autun aussi donna six églises qui étaient placées sur la lisière de son évêché et de celui de Langres. Elles ne se dénommaient pas encore *églises*, mais chapelles, et étaient desservies par des chapelains que les moines, chargés personnellement du service religieux, substituaient à leur place; mais à mesure que les villages prirent de l'accroissement, les chapelles devinrent plus vastes, et on leur donna le nom d'églises. En même temps on conféra la dénomination de curés aux ecclésiastiques chargés d'en prendre le soin (*cura*) et la direction. Ce changement arriva au XIII^e^ siècle.

Les offrandes étaient alors très-multipliées, et on les appelait revenus *du dedans des églises*. Ces revenus étaient partagés entre les religieux de l'abbaye et les prêtres préposés par eux. Lorsque les curés devinrent inamovibles, les règlements sur ce casuel furent revisés par les évêques.

Des offrandes extraordinaires avaient lieu aux Rogations, aux fêtes de Noël, de Pâques et de la Toussaint. Indépendamment des offrandes ordinaires pour les épousailles, les relevailles de couches, l'eau bénite portée aux infirmes, il y avait celles des bénédictions du jour et du lendemain du mariage, celles de l'épouse lorsqu'elle venait seule *ad reconciliationem*, celles du jour des Morts, de Pâque fleurie, de saint Jean-Baptiste, de la Nativité, celles de l'enterrement et du 3^e^, 7^e^ et 30^e^ jour après, et pour l'anniversaire. Il y avait de plus le denier de charité, les offrandes de vin pendant toute l'année, les chandelles de Noël, et le cierge de cire en forme d'étrier offert par l'épousée. Il y avait le droit de *croix*, ainsi appelé parce qu'il se payait le jour anniversaire de l'Exaltation de la sainte Croix, vers le milieu de septembre. Les festins des noces devaient aussi leur offrande, et là comme pour le pain bénit, la serviette restait toujours au curé. Il y avait, à la charge de chaque champion, des offrandes pour le jugement de Dieu. Tout pèlerin ou étranger en devait une à l'église où il se présentait en voyageant. Chaque charrue devait aussi son offrande pour attirer les bénédictions du ciel sur son maître.

L'abbaye avait intérêt à ce que les revenus *du dedans* fussent productifs, parce qu'elle s'appropriait la dime *du dehors* à l'exclusion des desservants qu'elle envoyait dans les chapelles. Cependant il n'était pas rare que les évê-

ques adjugeassent une partie de ces dîmes aux desservants pour leur subsistance : on en voit plusieurs exemples au cartulaire de l'abbaye. Quand les villages et les églises s'accrurent avec le temps, le religieux envoyé pour la desserte d'une église ne put suffire à lui seul au soin du spirituel et du temporel : il fallut dès lors lui en associer un ou plusieurs autres à l'égard desquels il prenait la qualité de prieur (1). C'est là toute l'origine des prieurés. Pendant un certain temps, les prieurs rendirent compte en détail de leur gestion ; plus tard, on leur laissa toute liberté d'action, en convenant d'une certaine somme d'argent qu'ils rendraient au couvent. Peu à peu, de simple mandataire, le prieur devint le premier dignitaire de l'ordre après l'abbé.

Dans un titre de 1497, le prieur de Saint-Seine est qualifié de grand *prieur cloistrier et enfermier*. Les premiers prieurs dont le cartulaire de l'abbaye fasse mention étaient ceux de Saint-Martin de Langres ou du Mont, Saint-Hélier, Léry, Baume, Blaisy, Saint-Mémin, Serrigny et Hauteville.

L'évêque de Langres Robert (2), frère d'Eudes Ier, duc de Bourgogne, avait en grande considération l'abbaye de Saint-Seine, parce que ses ancêtres y avaient été inhumés. Pour rendre un témoignage manifeste de sa sympathie, il fit don à l'abbé Henri de l'église Saint-Martin-du-Mont, située sur la crête des plateaux qui dominent l'abbaye. C'était alors une des paroisses les plus considérables de ce site élevé, et d'où dépendaient de fortes novales ou terres nouvellement défrichées. Les villages de *Sestre* et de *Fromenteau* y étaient compris. Le prince Robert avait lui-même reçu cette église et ces terres en apanage.

Le prieuré de Léry fut fondé en 1240 en faveur de l'abbé Jean, qui, au retour de la Terre-Sainte, résigna ses fonctions d'abbé de Saint-Seine entre les mains de Robert 3e du nom, évêque de Langres.

Il y eut au commencement du XIIe siècle un long procès entre l'abbaye de Saint-Seine et celle de Saint-Claude, qui, possédant le prieuré de la Ferté-sur-Aube, prétendait à la propriété du village de Roche-Taillée, sis au bail-

(1) Du mot latin *prior*, premier ou supérieur. Dans l'origine ce nom était donné aux plus anciens religieux à l'égard des derniers venus, et n'exprimait point l'idée d'une délégation administrative.

(2) Décédé à l'abbaye de Molesmes en 1110.

liage de Châtillon. L'abbé et les moines de Saint-Claude firent une irruption violente contre ceux de Saint-Seine et les dépossédèrent. Les moines évincés réclamèrent par-devant l'évêque de Langres Geoffroy, qui, après bien des remises, parce que l'abbaye de Saint-Claude faisait toujours défaut, adjugea, en 1140, ce village aux religieux de Saint-Seine, qui l'annexèrent au prieuré de Saint-Martin.

Les conflits n'étaient pas rares entre prieurés ou même d'abbayes à abbayes. On le vit bien en 1129 dans la querelle ardente qui surgit entre l'abbaye Saint-Etienne de Dijon et l'abbaye de Saint-Seine au sujet de la possession des églises de Darois et d'Etaules. Saint Bernard fut pris pour juge; mais les religieux de Saint-Seine, mécontents de son arbitrage, tombèrent en furieux sur le village d'*Ahuy*, appartenant à ceux de Saint-Etienne, et le mirent à sac. Ce scandale ne leur valut qu'une menace d'excommunication de la part du souverain pontife: car il n'y avait alors d'autre justice que celle des moines dans les terres de leur juridiction.

La haute justice restait indivise dans toutes les terres de l'abbaye au nom collectif des abbé et religieux. La moyenne et basse justice compétait aux offices claustraux, comme aux prieurs dans les prieurés ressortissant à l'abbaye. Des cinq officiers exerçant la haute justice, l'abbé nommait les trois premiers, qui étaient: le bailli, le procureur d'office et le greffier. Les religieux nommaient les deux autres, qui étaient le lieutenant et le substitut du procureur d'office. L'abbaye instituait en outre des procureurs postulants, cinq ou six sergents et des gardes forestiers. L'abbé même était électif. D'autre part, le chapitre, où chacun avait sa voix, tempérait le pouvoir de l'abbé; de sorte qu'on peut dire que, dans cette sorte de petit bailliage monacal, fonctionnaient de véritables éléments constitutionnels qu'altérèrent bientôt les empiétements de la suprématie, surtout à l'époque des abbés commendataires. Pour achever de ruiner les minces libertés de la congrégation, des lettres patentes furent exigées comme sanction du choix du lieutenant et du substitut du procureur d'office, ce qui rendait leur élection illusoire.

L'abbé instituait un prieur pour les affaires intérieures de l'abbaye, et un prévôt moine pour rendre la justice au dehors. Ce prévôt moine connaissait

en première instance de toutes les causes civiles et criminelles de la seigneurie de Saint-Seine, dont les principales paroisses étaient Saint-Seine, Bligny, Saint-Martin-en-Vaux, Baume-la-Roche et Panges, Turcey, Champagny et Villotte, Pellerey et Poncey, La Margelle, Léry, Frénois et Molois, Francheville et Prairay, Saint-Hélier, Saint-Mémin, etc. Les prieurs avaient aussi une juridiction semblable dans les terres dépendantes de leurs menses.

Le prévôt moine prélevait, 1° les amendes, qu'il partagea d'abord avec l'abbé; mais dans la suite le prévôt n'eut plus droit qu'à celles de 7 sols et 6 deniers, et enfin il fut taxé à la somme de 100 livres par an; 2° le droit de scel, lorsqu'il apposait le sceau de la prévôté sur les actes publics. Ce droit, qu'on nommait de *petit lods*, était de deux sols pour chaque acte de vente.

On sait que, jusqu'au XII^e^ siècle, les conventions écrites recevaient leur authenticité du témoignage des princes, seigneurs, évêques, abbés, doyens ou archiprêtres, lesquels apposaient leurs sceaux au bas de ces conventions. On y faisait intervenir des témoins qui ne signaient point; car, presque toujours, les personnes même des conditions les plus élevées ne savaient pas écrire. La date la plus usuelle de ces actes était l'an de l'incarnation, ou l'an de grâce; d'autres fois on y mentionnait le quantième du mois seulement, ou simplement la semaine ou un anniversaire de saint. Dans quelques-uns de ces actes, le dimanche est indiqué par le premier mot de l'introït. Il n'y avait dans le corps de l'écriture ni alinéa, ni ponctuation, ni accents. L'abbé de Saint-Seine se déchargea du soin de ces actes sur son prévôt, lequel, dans la suite, s'en déchargea à son tour sur des notaires institués par lui en grand nombre, et qui furent bientôt en concurrence avec les notaires royaux, auxquels ils cédèrent enfin le pas. On comptait dans les archives de l'abbaye plus de 12,000 minutes de ces notaires.

Le prévôt moine avait aussi le droit d'*égaudillage*, lequel consistait à poinçonner, d'après les matrices qui étaient à l'abbaye, les mesures de vin des taverniers. Pour ce soin, il était dû par chaque tavernier une pinte de vin, mesure de Mont-Saint-Jean, au prévôt moine, lequel pouvait renouveler ce recensement toutes les fois qu'il le voulait. Il prétendit même étendre cet exercice sur les mesures de grains et sur les poids.

Les assises de justice se tenaient tous les premiers mercredis de mars et d'août, à l'instar de celles d'Aignay ou des mercuriales du parlement; et quiconque exerçait un office dans les terres de l'abbaye était tenu de se rendre avec le prévôt moine à ces assises, sous peine d'amende. Le prévôt laïc les présidait : celui-ci connaissait par appel de toutes les causes jugées par les premiers juges. Selon Delamothe, il est parlé dans un titre de 1324 du prévôt laïc comme *maire* (1) de Saint-Seine, et exerçant une charge héréditaire à laquelle étaient attachés certaines charges et certains priviléges. Dès le XII^e^ siècle, on trouve aussi dans les chartes un prévôt de Salmaise, un prévôt de Mont-Saint-Jean, etc., dont les attributs devaient être les mêmes que ceux du prévôt de Saint-Seine.

L'abbaye de Saint-Seine était en grande renommée d'hospitalité. Tout le monde y était accueilli, les riches comme les pauvres, les malades comme ceux en santé. Le voyageur y trouvait les secours et le bien-être qu'il désirait, des appartements pour le loger, des personnes pour le servir. Il y avait hôpital, aumônerie, infirmerie, hôtellerie, maladrerie, et, en un mot, tout le confortable nécessaire aux étrangers, de quelque état, sexe et condition qu'ils fussent.

Les bonnes œuvres des religieux et leur esprit de charité, ruineux et excessif peut-être, par suite d'une gestion mal entendue, leur attirait beaucoup de donations de la part des seigneurs du voisinage : de nombreuses chartes en font foi. La demeure des ducs dans le voisinage de l'abbaye amena plusieurs bienfaits sur elle, surtout de la part des princesses de la maison de Bourgogne. Toutefois ce splendide voisinage ne contribua guère à enrichir l'abbaye, et lui donna au contraire un éclat funeste à la simplicité des mœurs religieuses. L'abbé portait le titre de baron de Saint-Seine. Il était rare que lui et plusieurs de ses religieux manquassent aux assemblées de la cour somptueuse des ducs de Bourgogne. On les y voyait figurer parmi les hauts personnages. L'abbé était toujours consulté et choisi

(1) Dans l'origine, le mot maire (du latin *major*) exprimait une fonction n'ayant aucun rapport avec celle du premier officier municipal des temps postérieurs. Je reviendrai plus amplement là-dessus dans mon esquisse historique de l'abbaye d'Ogny.

comme témoin dans les actes importants ou dans les circonstances solennelles. Le goût de vivre en grands seigneurs s'empara insensiblement des abbés de Saint-Seine. Ils s'isolèrent de la mense conventuelle, et voulurent avoir leur table et leurs revenus à part : ce qui fut bientôt imité par les religieux eux-mêmes, et détruisit l'esprit d'association et celui de la règle. Il y eut, dès lors, outre les offices claustraux exercés par les religieux, des offices laïcs qui devinrent héréditaires, comme les offices claustraux devinrent des bénéfices en titre. Les uns et les autres eurent des menses distinctes de la mense conventuelle.

A l'imitation des ducs de Bourgogne, les abbés se mirent en tête d'avoir un chambellan, dont une charte de 1240 énumère les attributions. En 1201, l'abbé Nivard (1) avait *Landric* pour chambellan lorsqu'il alla en Terre-Sainte. Cet office s'éteignit vers 1650 seulement, par l'aliénation de la terre et seigneurie de Fontette, faite vers ce temps au juriconsulte Febvret. L'abbé Androin de la Roche créa en 1350 un office de chambellan pour lui et ses successeurs.

On voit de plus, dès le XII^e^ siècle, un *maréchal* de l'abbé de Saint-Seine. Cet office était purement militaire, et avait été créé à l'époque des croisades. Il s'éteignit sans doute après elles; car les chartes n'en constatent pas la fin.

L'office laïc le plus important, on éprouve de la confusion à le dire, était celui de *queux* (2). Tant que les religieux vécurent en commun, le cuisinier était chargé directement de leur nourriture; mais lorsqu'ils firent chacun ménage à part, il n'était tenu de leur fournir la nourriture

(1) D'abbé de Saint-Seine, il fut fait abbé de Saint-Bénigne à son retour de la terre sainte. Il établit alors une communauté de prières ou association entre les abbayes de Saint-Bénigne, Saint-Seine et Bèze. Vers le milieu du XIII^e^ siècle, l'abbé Hugues de la Porte admit dans cette association l'abbaye Saint-Michel de Tonnerre. On faisait dans chacune de ces abbayes des services pour les religieux décédés soit dans l'une, soit dans l'autre. Un autre privilége né de ce genre de communauté, c'est que les religieux étaient admis de l'une à l'autre quand ils le jugeaient à propos. Ce sont ces sociétés qui ont fait naître ultérieurement l'idée des congrégations.

(2) Du latin *coquus*, cuisinier.

que dans les temps d'assemblées générales, où tous les religieux étaient obligés d'être en communauté. Peu à peu ce cuisinier se donna des aides, et s'érigea en intendant des vivres de l'abbé. L'office de *queux* prit une extension considérable, et il fut de tous les offices laïcs celui qui possédait le plus de revenus. Par exemple, les dimes de laines lui étaient attachées, ainsi que les dimes d'agneaux, les revenus des fours et moulins dans toute la seigneurie de Saint-Seine, et ils étaient considérables en ces temps-là, et enfin le droit d'éminage ou dime des grains sur les marchés, à Saint-Seine et en la terre de Molois.

Une des singulières obligations du *queux* était de fournir tous les ans à chaque religieux et à tout prêtre assistant aux processions des Rogations, un flan d'un chauveau de lait fait au fromage et aux œufs, ce qui allait à 40 livres par an, somme importante pour l'époque. On appelait ces pâtisseries *flans de Saucigny*.

En 1340, on trouve un nommé Hugues, cuisinier de Saint-Seine, et Etiennette sa femme, qui donnent 30 sols de rente assignés sur les rentes de Saint-Seine, *pour être enterrés dans la sainte abbaye.*

Plus tard, comme les revenus de cette charge s'étaient considérablement accrus, les plus grands dignitaires de l'abbaye ne dédaignèrent point de la briguer. C'est ainsi qu'en 1491, Pierre de Fontette, licencié en droit, prieur commendataire de Saint-Maximin, était cuisinier de Saint-Seine lorsqu'il succéda, comme abbé de ce monastère, à son oncle Pierre de Fontette premier du nom, et dont il était déjà coadjuteur.

Un sieur de Richemont possédait cet office en 1630, et l'échangea contre la haute justice de Villotte.

Enfin, entre 1636 et 1654, l'abbé prince de Conti se le réserva, et en traita peu après avec ses religieux, auxquels il apporta la réforme de la congrégation de Saint-Maur. Dès ce moment l'office de *queux* fut éteint, et uni à la mense conventuelle.

Il en fut de même de l'office de *chambrier de l'abbaye.* On voit dans une charte de 1236 la création de cet office, auquel on assignait de notables revenus. Il ne formait pourtant qu'une partie des attributions de ce qu'on nomma plus tard la charge de célérier. Le chambrier était tenu de fournir

et si le prieur et l'abbé, en dernier lieu, prenaient la peine de les contrôler. On en vint aux emprunts, système ruineux qui acheva d'épuiser les ressources de l'abbaye. La bonne duchesse Alix de Vergy intervint plusieurs fois entre les créanciers et l'abbé Olivarius. Le successeur de celui-ci, l'abbé Eudes, aliéna des terres, et décida qu'on ne recevrait plus de moines que lorsque le nombre en serait réduit à vingt, afin que le revenu de la communauté pût suffire à réparer ses ruines et à payer ses dettes (1). On était bien loin du temps où saint Benoît d'Aniane relevait la règle parmi plus de 500 religieux. Pour comble de malheurs, un incendie consuma, en 1255, l'église et le monastère (2). Alors une bulle du pape Alexandre IV conféra cent jours d'indulgence à tous ceux qui secourraient l'abbaye de Saint-Seine. Une bulle semblable fut donnée en 1266 par Clément IV, et l'abbé Hugues envoya ses moines solliciter des dons en divers lieux. Nous allons voir, à l'époque suivante, quels autres remèdes on pensa opposer au mal profond qui rongeait l'abbaye.

3e ÉPOQUE. XIVe ET XVe SIÈCLE,

Sous les abbés JEAN DE JAUCOURT, 24e abbé; — ANDROIN DE LA ROCHE, ex-abbé de Cluny et cardinal, 25e; — PHILIPPE, 26e; — HUGUES DE MONTAIGU, 27e;— GUILLAUME DE VIENNE, 28e; — EUDES DE ROIGNY, 29e; — EUDES DE MONTAIGU, 30e;— JEAN DE BLAISY, 31e; — PIERRE DE FONTETTE 1er du nom, 32e; — PIERRE DE FONTETTE, neveu du précédent, 2e du nom, 33e; — JEAN DE COMBLANC, 34e;— PHILIBERT DE CHARMES, 35e; et CLAUDE DE BESSEY, 36e abbé.

Le moyen qu'employa l'abbé *Jean de Jaucourt* afin de payer les dettes de l'abbaye, fut l'affranchissement des mainmortables à prix d'argent. Avant de parler des conditions de ce traité, il est nécessaire d'examiner ce qu'était à cette époque l'état des personnes et le droit de chacun dans la seigneurie de Saint-Seine. Les mainmortables et les nobles n'étaient plus déjà, à l'époque que je décris, les seuls éléments de société de cette seigneurie. Les bour-

(1) Gallia christiana.
(2) Ibid.

geois s'y étaient introduits comme partout ailleurs (1). C'étaient des hommes qui acquéraient le droit de disposer librement de leurs biens et de changer de domicile. Quand un de ces hommes choisissait l'incolat d'une ville ou d'un bourg différent de celui de sa naissance, le prévôt examinait ses titres, et le recevait ou non au nombre des anciens habitants. En signe d'admission, il donnait à ce *bourgeois* un sergent, afin qu'ils allassent ensemble trouver l'ancien seigneur ou le lieutenant de la justice pour faire une déclaration de changement de résidence. Le bourgeois n'était assujetti qu'aux cens et redevances en argent ou en grain. Les pauvres mainmortables, au contraire, et c'était presque toute la population de la seigneurie de Saint-Seine, ne pouvaient disposer de la moindre chose. Ils appartenaient à leur maître corps et biens, pécule et enfants. Ils étaient assujettis aux corvées et aux tailles à merci et à volonté.

Il y avait des degrés et une hiérarchie parmi les nobles : ce qui établissait des suzerains et des vassaux entre les possesseurs mêmes du sol. Les uns et les autres, à des rangs divers, étaient assujettis à des prestations et à la foi et hommage pour leurs possessions : de là des degrés de juridiction de basse, moyenne et haute justice. Les ducs de Bourgogne, par exemple, exerçaient ou pouvaient exercer, dans les domaines de l'abbaye, des droits sans nombre, tels que le ban et l'arrière-ban en cas de guerre, tels que les droits de garde, de placite (2), de régale, de gîte, de beau denier quand il se faisait un mariage à la cour de Bourgogne, etc. Ajoutez à cela les droits de justice, d'échute, de succession d'un mainmortable, de lods ou ventes des héritages dans le fief du seigneur, d'amendes, d'usage, de pâturage, de pêche, et de banalité pour les moulins et les fours : et vous verrez que, soit par le suzerain, soit par l'abbé, tous les hôtes de cette seigneurie devaient être bien obérés. La dîme était peu de chose dans l'origine, parce qu'il n'y avait que quelques métairies éparses à travers les bois. Dans certaines contrées, elle s'appelait gerberie, et dans d'autres, comme à Bligny, droit de charrue. Elle s'accrut avec les défrichements.

(1) On en voit en France, en Champagne et ailleurs dès le XII^e^ siècle. (Brussél, de l'Usage général des fiefs, t. II, p. 902 et 907.)

(2) Justice en cour plénière.

En 1314, après la mort de l'abbé Hugues deuxième du nom, l'abbaye était aux abois, et les moines étaient aigris par leur propre pénurie. Le duc de Bourgogne Hugues V fit prévaloir son droit de garde pour sauver le temporel de l'abbaye des mains des créanciers, et pour opérer une sorte de réforme sous l'influence de quelques religieux renommés pour leurs lumières, et choisis dans les abbayes voisines. On s'avisait, mais un peu tard, de faire des économies : et, dans ce but, on retrancha la prébende des étrangers; on réduisit à quatorze le nombre des moines, et encore fit-on, pour ceux-ci, une retenue sur les prieurs et sur les officiers claustraux. Plus tard il fallut encore joindre le prieuré de Serrigny à la mense abbatiale pour la soutenir dans sa défaillance. Enfin, en 1323, l'abbé *Jean de Jaucourt* se décida à affranchir de la mainmorte tous les serfs de l'abbaye de Saint-Seine, à supprimer tailles, corvées et tierces, et à rendre aux habitants, à quelques réserves près, leur ancienne franchise dans les usages, vaines pâtures et autres droits qu'ils avaient perdus.

Voici les conditions de ce traité : les mainmortables donnèrent cent livres pour l'acquisition d'une image de Notre-Dame, et six mille livres monnaie de Tours (1). Avec de strictes et permanentes économies pendant un certain temps, l'abbaye pouvait se relever au moyen de cette ressource inopinée et considérable pour l'époque; mais il était nécessaire que l'argent qui arrivait à l'abbaye par une multitude de canaux, ne s'en écoulât point par une plus grande multitude d'autres. L'unité de la mense abbatiale et de la mense conventuelle pouvait seule ramener un salutaire équilibre; mais on n'en essaya qu'une seule fois bien longtemps après (2), et cette unité fut aussitôt rom-

(1) Cette somme représenterait aujourd'hui près de cent mille francs. Outre la livre de Tours (libra Turonensis), les monnaies qui avaient principalement cours, et qui sont mentionnées dans les chartes, étaient les suivantes : 1° *libra Divionensis;* 2° libra *Stephaniensis*, livre appelée en divers temps *Estevenant*, *Estévane* et *sols estevenons*. Au XIV^e^ siècle elle valait 12 liv. 2 s. 2 d. Le droit de battre monnaie à l'abbaye Saint-Etienne de Dijon datait du IX^e^ siècle (voir Leblanc, p. 135); 3° libra Viennensis; libra Proviniensis (1138 et 1223); *marcha* (le marc) *bonorum novorum sterlingorum* (1230); *libra Divionensium fortium et legalium* (1250).— On voit dans ces mêmes chartes que la livre estevane valait un tiers plus que la livre dijonnaise.

(2) De 1769 à 1771.

pue qu'acceptée par l'abbé, qui ne put faire plier son faste à la simplicité monastique des premiers temps.

Dans le traité d'affranchissement de 1323, l'abbaye n'abandonna point tous ses droits; voici ceux qu'elle retint du consentement des affranchis : la dîme de treize gerbes une; les lods et ventes, de douze deniers un; la taille appelée *jurée* parce que, pour l'établir, on nommait des personnes qui prêtaient serment de l'imposer selon les facultés de chacun. Ainsi elle ne pouvait grever un chef de famille de plus de quatre livres, ni de moins de trois sols, monnaie de Dijon, laquelle valait un tiers plus que celle de Tours: encore cette taille devait-elle s'élever au double pour le joyeux avénement de chaque abbé. Le traité réservait en outre à l'abbaye le cens de cinq sols dijonnais pour fêtage ou appentis; un sol de cens par journal de terre labourable; deux sols par soiture de pré; trois sols par chaque charrue et un sol par chaque voiture autre que celles menées par des ânes. Tous ces cens devaient se payer en monnaie dijonnaise. Il va sans dire que l'abbé garda sur toute sa seigneurie le droit de justice haute, moyenne et basse, avec celui de foresterie et d'épaves.

Les préliminaires de paix de la Chassaigne près Brion-sur-Ource (Côte-d'Or), définitivement ratifiés le 10 mars 1359 par le traité de Guillon en Auxois, avaient débarrassé la Bourgogne de l'invasion anglaise; mais, comme on ne s'avise toujours qu'après coup de prendre ses sûretés, on se mit alors à fortifier quelques bourgades et monastères. A cette époque le roi de France Jean Ier avait momentanément incorporé la Bourgogne à ses Etats (1), par suite de la mort du jeune duc Philippe de Rouvres, dont il avait épousé la mère Jeanne de Boulogne. Ce fut cette princesse qui permit ou ordonna à l'abbé Hugues de Montaigu de fortifier l'abbaye en 1358. Le bourg de Saint-Seine le fut beaucoup plus tard. Guillaume de Vienne, successeur de l'abbé Hugues, fit construire peu après les châteaux forts de Moloy et de La Margelle. On voit les armes de l'illustre maison de Vienne au-dessus de la principale porte d'entrée de ce dernier manoir.

(1) Il la donna bientôt à son quatrième fils Philippe le Hardi, à titre d'apanage reversible à la couronne faute d'hoirs mâles.

Les abbés de Saint-Seine adoptèrent plus particulièrement comme lieu de plaisance le château de La Margelle, qu'ils embellirent.

Le malheur des temps et les dettes de l'abbaye n'avaient pas permis qu'on réparât tout aussitôt les ravages de l'incendie de 1255. L'abbé Guillaume de Vienne ne commença à construire l'église nouvelle, encore existante aujourd'hui, que de 1376 à 1387 (1). Craignant que la mort ne le surprît dans cette œuvre, il laissa par testament de quoi l'accomplir. L'abbaye eut une large part des revenus de cet abbé: elle en avait grand besoin pour rétablir ses finances. L'abbé Guillaume de Vienne a été un des plus riches et des plus illustres abbés de Saint-Seine. Il fut successivement évêque de Beauvais et d'Autun, et enfin cardinal-archevêque de Rouen.

L'église fut achevée par les soins de l'abbé Jean de Blaisy. Cet abbé, l'un des conseillers de la duchesse de Bourgogne après la fin tragique de son époux Jean-sans-Peur, fut envoyé à Troyes en 1419 pour prêter son assistance au jeune duc Philippe le Bon, qui allait s'engager dans un fatal traité avec l'Angleterre; mais comment suspendre dans un cœur généreux de vifs sentiments de vengeance quand il s'agit du meurtre d'un père!

Le successeur de l'abbé de Blaisy, Pierre de Fontette, refit le cloître pour le mettre en harmonie avec les édifices nouveaux, et construisit le clocher, où il plaça trois belles cloches, dont un bourdon qui faisait retentir ses sons graves dans ces montagnes pour appeler les habitants à la prière quand l'orage menaçait les moissons.

Il avait fait graver sur ce bourdon, appelé Cloche de Notre-Dame, une image de la Vierge avec cette légende : *A fulgure et tempestate liberet nos Dominus,* et il s'était fait représenter aux pieds de l'image avec son blason fascé d'or et d'azur de six pièces écartelé d'or à l'aigle de gueules ; on y avait aussi gravé ces mots : Frère Pierre de Fonteites, abbé de ce monastère (2).

Je vais dire ce que j'ai vu et ce que je sais des édifices de cette abbaye et de son ancien pourpris.

(1) C'est en 1387 qu'il fut nommé évêque de Beauvais. Il avait été élu abbé de Saint-Seine en 1375.

(2) Manuscrit de la bibliothèque du président Bouhier, Recueil de Palliot (Bibl. imp. supplém.).

D'après un plan géométral de 1656, d'Hilaire Pinet, tous les bâtiments et dépendances de l'abbaye étaient entourés de fossés et de murs de défense. Voici la disposition des lieux : on pénétrait dans l'enceinte abbatiale par une porte à machicoulis et à pont-levis placée à l'ouest en face du portail de l'église. Une première barrière et le logis du frère portier étaient en dehors de cette entrée. Une des portes du bourg de Saint-Seine était à l'angle ouest du jardin de ce frère portier.

Avant d'arriver vers la cour ou préau (aujourd'hui place du parvis de l'église), précédant le péristyle de la basilique, on suivait un passage qui séparait en deux corps de logis la maison abbatiale, laquelle s'arrondissait à l'angle nord-ouest en une tour fortifiée dont une partie servait de prison. Les remises et écuries, au-dessus desquelles régnait une galerie, faisaient retour d'équerre dans le sens du nord-est vers l'angle gauche du portail de l'église. Une terrasse, où l'on arrivait par un grand escalier, précédait ce portail et avait une entrée sur le cloître. Un *frère portier intérieur* avait sa loge ouverte d'un côté sur le parvis de l'église, et de l'autre sur le cloître même. Les celliers et un passage avec caves dessous bordaient les cloîtres à l'ouest. Entre ces bâtiments et une partie de l'hôtel abbatial était le logis du boulanger. Près des greniers et d'un moulin, le *ruisseau des Anglais*, ainsi nommé parce qu'il prend sa source dans une métairie au sud, donnée à l'abbaye en 1243 par un Anglais nommé Aloardus, se bifurquait en avant des fossés, alimentait un réservoir placé entre les cuisines et le logis de l'officier du prévôt moine; puis les deux branches du ruisseau se réunissaient et faisaient tourner les roues du moulin avant de franchir à l'ouest la muraille d'enceinte.

Les moines avaient amené dans leur enclos une autre source appelée *fontaine Saint-Marc*, et coulant parallèlement au ruisseau des Anglais. L'eau de Saint-Marc, d'une pureté supérieure à celle de la précédente, servait aux usages alimentaires de l'abbaye. A leur sortie de la maison conventuelle, les deux ruisseaux confondaient leurs eaux, comme à présent, dans un aqueduc commun qui aboutit au *Chaper*, appelé *Ougne* par les anciennes cartes, et arrosant le vallon de Saint-Seine avant de se jeter dans l'Ignon, lequel, à son tour, va se perdre dans la Tille au-dessus de Thil-Châtel.

Pour me servir des anciens chiffres de l'ingénieur Guillemot (1791), « l'enceinte du cloître avait 72 pieds de long sur 69 de large. Chaque galerie avait 14 pieds de largeur dans œuvre. »

Les dortoirs, orientés entre l'est et l'ouest, s'appuyaient d'un côté à la muraille sud du transept de l'église.

La tour du Chantre était à l'angle de jonction du mur fortifié au midi et fortifié au levant. Il reste un quart environ de sa circonférence sur une hauteur de 4 mètres. L'épaisseur des murailles de cette tour est de 1 m. 33 c. On l'appelait la tour du Chantre, parce que le logis du chantre abbatial y était contigu, ainsi que son jardin. Inférieurement était le logis du chambrier, et aussi son jardin. Les novices avaient le leur entre la cour du Chantre et l'abside de l'église.

Cette église est entièrement construite en pierres de taille d'un grand et bel appareil. Des arcs-boutants y sont maintenus par des contre-forts s'appuyant sur la muraille, qui est elle-même contre-butée par d'autres contre-forts partant du sol (1). Le portail regarde l'ouest; il est flanqué de deux tours; celle du nord a été seule achevée; cinq cordons de pierre formant larmiers ou revers d'eau l'entourent; elle est percée de quatre fenêtres ogivales surmontées de sores. Ces cordons et ces contre-forts en saillie lui donnent l'aspect le plus austère et le plus pittoresque. Celle du midi est inachevée, et ne dépasse pas le niveau du portail, qui a environ 8 mètres de hauteur. Il est surmonté d'une croix rendue massive par une sorte d'involucre de feuilles d'acanthe, ou plutôt de choux frisés, identiques à celles qui, çà et là, s'élancent comme autant de flammes à l'extérieur du monument. On remarque au tympan placé sous la croix, l'écusson à écailles de pèlerins, qui était le blason de l'abbé Jean de Blaisy.

Le portail intérieur, séparé du précédent par le porche ou *atrium*, est formé de quatre arcs à ogives dont le plus profond est entouré d'une frise à glands de chêne. On remarque de chaque côté, à la base, un animal grimpant (2). Des pilastres à triple saillie ornent les angles de ce portail intérieur,

(1) A une époque récente on a imité ce système pour remplacer les murs des cloîtres, qui servaient eux-mêmes d'appui aux murailles de la partie sud de l'église.

(2) Un sanglier à gauche; un animal fantastique à droite.

au tympan duquel figure l'aigle éployée, blason de l'abbé Guillaume de Vienne. Ainsi les armes des deux abbés qui ont concouru à la réédification de la belle basilique de Saint-Seine se marient sur le seuil même de l'édifice, comme deux signatures d'auteurs d'une œuvre née de leur participation commune. Ce portail intérieur est orné de trois piédestaux avec socles, où, parmi des feuilles de chêne et de vigne mêlées de raisins, courent quelques animaux et se traînent des colimaçons.

Du parvis à l'abside, il y a 52 mètres dans œuvre, et 46 seulement si l'on fait abstraction du porche ou *atrium* (1).

La nef principale a 8 m. 50 c. de large, et chaque nef collatérale 4 m. 90 c. : ce qui fait 18 m. 30 c. pour la largeur totale. Chaque aile du transept a 14 m. 80 c.

La hauteur des voûtes de la nef principale est de 20 mètres; celle des bas côtés de 8 mètres (2).

Des piliers cylindriques, à fûts variés, et principalement à retombée en crochets, supportent les voûtes. Quatre sont nus; quatre sont accostés de cinq colonnettes; les autres sont noyés dans les murailles du chœur et du sanctuaire. Les voûtes sont à nervures prismatiques entrecroisées.

Le jubé, aujourd'hui appliqué derrière le maître-autel, a été déplacé pour cela de l'entrée de l'avant-chœur, où sont encore deux marches d'escalier, muets témoins d'autrefois de cette élégante barrière entre les fidèles du bourg et les religieux du monastère. Les piliers de deux travées opposées, et contre l'un desquels s'appuie, en ce moment, la chaire à prêcher, servaient

(1) Du portail extérieur au portail intérieur, il y a 6 mètres; de l'entrée de la basilique à l'avant-chœur, 19m50; de l'avant-chœur à la grille du chœur, 14m70; du sanctuaire à l'abside, 11m80.

(2) Je dois ces renseignements et d'autres encore à M. Nicolas, curé de Saint-Seine, qui a bien voulu me prêter la plus officieuse assistance dans mes recherches. Il a cru de son devoir, et avec raison, d'avertir le gouvernement de l'urgence des réparations à faire dans son église pour en assurer la durée. Elle mérite à tous égards d'être classée parmi les monuments qui intéressent l'art au plus haut degré. Puissent nos efforts attirer sur cette belle basilique un intérêt efficace et qu'il est bien temps de lui accorder!

à fixer ce jubé, ainsi qu'une grille en fer. Il a trois pignons aigus à style flamboyant et une galerie à arcades trifoliées portant le cachet du XIV^e^ siècle. Il provient vraisemblablement des dons généreux de l'abbé Guillaume de Vienne. Ce monument a souffert des outrages encore réparables; mais ce qui ne l'est plus, c'est l'inqualifiable vandalisme commis sur le magnifique tombeau en pierre que l'abbé Guillaume de Vienne avait fait placer au sanctuaire, du côté de l'Evangile, entre l'autel et la balustrade. C'était un des modèles les plus curieux du genre fleuri du XIV^e^ siècle. Deux pignons aigus et un pilastre élégant, richement ornés de palmes enroulées, s'élançaient vers les voûtes. Au centre était une coupole avec des nervures entrecroisées. A la base du pilastre central, sous un dôme magnifiquement sculpté et représentant l'Eglise universelle en forme de palais, on avait érigé l'image du Père éternel entre saint Pierre et saint Paul. L'abbé Guillaume, coiffé de la mitre, revêtu de tous les ornements de sa dignité, et de grandeur d'homme, gisait sur le couvercle en marbre noir qui fermait la tombe. Deux lions veillaient à ses pieds; un rang de saints personnages, placés sur autant de piédestaux et encadrés dans de riches sculptures du style flamboyant, ornait la base du mausolée des deux côtés duquel des religieux et religieuses étaient en prières. L'abbé Guillaume n'y avait pas oublié l'image de saint Seine, dont la vénérable mémoire était naturellement dans son esprit, et devait, d'ailleurs, dominer toutes les fondations ayant rapport à l'abbaye qui nous occupe. Un singulier ornement ajouté à ce tombeau, c'était celui de chiens paraissant prêts à s'élancer des angles de chaque pignon du mausolée. L'artiste leur avait donné cette attitude en signe de vigilance, et comme s'ils eussent été placés là pour écarter de ce lieu de paix d'indignes profanateurs.

Après sa mort, arrivée en 1406, à Paris, le corps de l'Abbé Guillaume de Vienne fut transporté dans ce somptueux mausolée. Les révolutions ne pouvaient manquer de violer cette sépulture et d'y laisser des empreintes de mutilations. Cependant il restait encore de belles parties de ce monument: il fallait les respecter, et appeler à leur restauration quelque ouvrier habile. Mais, dois-je rappeler ce triste souvenir? un curé de Saint-Seine, s'étant avisé que le tombeau empiétait sur le sanctuaire, acheva l'œuvre de vanda-

lisme. Il leva le marteau sur la dernière et splendide demeure de l'abbé à qui l'on devait la majestueuse basilique, fit disparaître jusqu'aux moindres traces du monument, et le remplaça par d'ignobles placards destinés par lui à serrer tout un mobilier de sacristie. Déplorable profanation! Quand donc ceux auxquels sont confiées les splendeurs du culte, comprendront-ils, dans cet intérêt même, l'importance des traditions de l'art et de l'histoire? Un cours d'archéologie sacrée est devenu aussi indispensable dans les séminaires, qu'une maîtrise est nécessaire dans les cathédrales et le deviendra bientôt dans les écoles normales primaires, afin que les chants religieux soient des chants. Quelle psalmodie attend le futur antiphonaire romain ailleurs que dans nos villes! Pour en revenir à mon sujet, le dédain des monuments ne peut être qu'une marque d'ignorance de quelques-uns : car Rome sacrée et l'Italie entière témoignent du prix que l'Eglise attache aux arts.

Une galerie règne sur toutes les parois intérieures des hautes murailles de l'église de Saint-Seine, et suffirait pour reposer l'œil de leur uniformité, si un splendide fenestrage ne contribuait à le récréer par la multiplicité des jours et par les ornements qui les décorent. On compte au sanctuaire six fenêtres géminées sous autant d'arcades ogivales, au sommet desquelles s'ouvre un oculus trilobé. En avant de ce système de fenestrage est une colonnette légère qui s'appuie sur la corniche de la muraille intérieure. Nombre d'ouvertures sont aujourd'hui fermées dans le reste de la basilique; mais il n'y en avait pas de trop lorsque, à la place de verre blanc, de beaux vitraux peints tempéraient la lumière. L'oculus à grand diamètre, placé au pignon absidal, date seulement de 1750.

L'autel privilégié était peu distant de la balustrade du sanctuaire, et l'espace qui restait entre l'autel et l'abside servait d'oratoire pour la communauté des moines. Il y avait quatre chapelles principales : deux de chaque côté du sanctuaire. La porte de la plus ancienne, c'est-à-dire celle du côté de l'Epître, est encore ornée d'un ange tenant un écusson; elle avait une issue sur le cloître des moines. La porte de celle qui regarde le côté de l'Evangile est ornée de l'agneau mystique couché sur le livre saint. Une autre ancienne chapelle s'appuyait contre le mur de la tour où étaient les

cloches : elle était dédiée à Notre-Dame-de-Pitié. C'était là que les jeunes mères venaient faire leurs dévotions pour que leurs mamelles ne trompassent point l'avidité de leur progéniture.

On voit au transept sud quatre peintures murales de grande dimension. Elles représentent la Vierge, l'arbre de Jessé, le géant Christophore, et saint Seine tenant une palme. Quatre donateurs distincts : frère Claude de Durrotal, et trois autres religieux indiqués seulement par leurs blasons, firent exécuter ces peintures en 1521 pour servir de pendants à vint-deux autres tableaux de beaucoup plus petite dimension peints au transept nord, et représentant toutes les phases de la vie de saint Seine. Cette œuvre-ci fut un acte de munificence de la part de frère Parceval de Montarby en 1504. Les uns et les autres de ces sujets agiographiques ont été peints avec de vives couleurs sur les parois de deux murailles séparatives du chœur et des nefs collatérales et du côté de ces dernières. Une balustrade à trèfles flamboyants, au bas de laquelle court une frise à feuilles de chêne, couronne chacune de ces deux murailles, dont la hauteur est d'environ 4 mètres.

Toute la partie sud des bas côtés périclite : une mousse verdâtre la revêt pour cause d'humidité permanente provenant surtout du délabrement des toitures. Il serait urgent d'y remédier, et honteux de ne pas le faire! Il y a des personnes qui pensent que cette partie de l'édifice est un reste de l'église bâtie en 1205 par l'abbé Olivarius, et incendiée cinquante ans après. Il est vrai qu'on y remarque certains remaniements intérieurs et extérieurs, et plusieurs portes murées dont la dernière ouvrait sur le transept. Une des trois fenêtres de ce transept a même été entamée de sa base pour établir une communication entre le cloître et l'église. Toutefois on a pensé donner une raison plausible de ces diverses ouvertures en disant qu'à mesure que le monastère tombait en décadence, la commune faisait, au contraire, un pas en avant; que dès lors le jubé et la grille qui séparaient les religieux du profane vulgaire, ne tinrent plus contre les empiétements du bourg, et qu'enfin les religieux rapprochèrent leur entrée du sanctuaire, derrière lequel ils établirent leur oratoire.

La boiserie du chœur au-dessus des stalles des moines est moderne. On y remarque de petites têtes d'ange d'une très-gracieuse facture. Les stalles

sont plus anciennes, et doivent dater de la dernière reconstruction ou réparation de l'église.

La tribune de l'orgue est du XVIIe siècle. Le ton de son architecture est par conséquent en désaccord avec le reste. Ce fut l'abbé Gilbert de Beaufort, décédé en 1610, qui y fit placer le jeu d'orgue que l'on transporta à Is-sur-Tille à l'époque de la révolution, puis à l'église Saint-Michel de Dijon, où il est resté.

De distance en distance on remarque sur les murailles intérieures de la basilique quatorze croix de consécration : c'est la croix grecque cantonnée de quatre fleurs de lis sur un fond d'azur entouré de guirlandes de fleurs.

On rencontre plusieurs tombes parmi les dalles de l'église, et principalement entre chaque travée de l'édifice. Il n'y a que trois abbés inhumés dans cette basilique : Guillaume de Vienne, Jean de Blaisy et Pierre de Fontette, tous trois au chœur. Jean de Blaisy, décédé en 1439, semble avoir affecté l'humilité dans la mort, comme pour faire contraste avec la magnifique sépulture de son prédécesseur. Il a voulu être inhumé au pied de l'autel et couvert d'une simple dalle qui le représentât sous la forme d'un squelette, les bras en croix, la crosse abbatiale d'un côté et son blason de l'autre. On peut lire son épitaphe dans les Mémoires de la Commission des antiquités, t. II, p. 261. Il fait connaître qu'il a donné tout son temps à la réédification de l'église abbatiale.

Par un contraste opposé, la tombe de l'abbé Pierre de Fontette le représente vêtu des habits pontificaux. Il avait, en effet, été investi par le pape Eugène IV du droit de s'en revêtir *et d'user d'anneau mitre bâton et bénédiction pontificale.*

La tombe la plus ancienne est celle de Richard de Jaucourt, placée devant l'autel Saint-Benoît. Voici l'épitaphe : « Ci gist Richar de Jaucourt, escuiers qui trespassay le dix septeigne de novembre l'an de grace M CCC et quatre. Dex hait l'arme de luy. Dictes Pater noster. »

Les autres tombes étaient celles des prieurs de Saint-Mémin, de Léry, de Baume et de Saint-Martin-du-Mont principalement.

Voici l'épitaphe d'un de ces prieurs avec tous ses autres titres, même celui de *cuisinier*, qui était devenu, comme je l'ai déjà dit, un des offices les plus importants de l'abbaye.

« Cy gist frère Henri de Bar, jadis trésorier de l'église de céans, en son tems chambrier de cette église, prieur de Léry, prieur de Saint-Martin de Lengres et *cunenier* d'icelle dite église qui trepassa le XII du mois de mars mille III LXIX. »

Près de la fenêtre, du côté de l'épître, était la tombe d'un autre prieur de Saint-Martin, Hugues de Ternay, aussi chambrier de l'abbaye. Il avait fait nombre de dons à l'église, et, entre autres, celui d'un grand chandelier d'airain à quatre colonnes, et de l'autel de Saint-Grégoire en cuivre doré. Cet autel avait 4 mètres de haut; le saint y était représenté célébrant la messe. Après la réforme de l'abbaye, les nouveaux religieux de la Congrégation de Saint-Maur vendirent cet autel, qui accaparait une trop grande place, et, des deniers de cette vente, ils achetèrent un beau tabernacle où ils firent mettre le blason de l'ancien donateur (1). Le sépulcre au bas de l'église et la croix de pierre du cloître avaient aussi été un don de ce même prieur.

Aussi du côté de l'Epître et devant la chapelle Saint-André, était la tombe de Claude de Durrotal, sous-prieur, lequel fonda cette chapelle et fit peindre l'arbre de Jessé. Son blason était d'or à deux chevrons de sable, au lion de gueules et au chef d'azur (2).

Enfin, à la première travée de droite, on voit encore la tombe de damoiselle Claude de Damas, « fille de noble seigneur Edouard de Damas, seigneur de la Bazole, et femme de noble seigneur Jehan de Fonteites, seigneur dudit lieu et de Remilly, décédée en 1494. » Elle était belle-sœur de l'abbé Pierre de Fontette, et avait sans doute contribué par quelque don d'argent aux dépenses faites par l'abbé de Fontette pour le portail et les tours.

Aujourd'hui, quand on arrive en face de ce portail, on aperçoit à gauche un bâtiment où était la lingerie du couvent aux dernières époques de son existence. Ce bâtiment, qui remplaçait une aile de l'ancien hôtel abbatial, a été compris dans la vente nationale faite lors de la Révolution.

(1) Palliot, loc. cit.
(2) Id., ibid.

Vers ce temps-là les demoiselles Alaberthe étaient les lingères du couvent et logeaient dans cet édifice séparé du monastère, mais lui appartenant.

On voit à droite du portail une fontaine sur le couvercle de laquelle une plaque de métal représente la Samaritaine, ayant pour légende le verset 15 de l'Evangile saint Jean, chap. IV : *Domine, da mihi hanc aquam.* Les moines étaient bien aises de persuader les habitants du bourg qu'ils devaient cette eau à une concession libérale et bénévole de la part de l'abbaye. Entre cette fontaine et le portail était l'entrée du monastère. Elle existe encore; et quand on en a dépassé le seuil, l'emplacement du cloître s'offre d'abord aux yeux : il avait sept arcades par face, et une fontaine ronde au centre. Il se trouvait ainsi placé entre l'église et la maison abbatiale moderne. La bibliothèque et les archives étaient adossées au cloître et à l'église. A l'est et près du cloître était le cimetière.

La dernière maison abbatiale, placée sur un niveau supérieur, était parallèle à l'église, et avait sa principale façade au sud. Elle avait été commencée vers 1715 par l'abbé de Vissac, et terminée, ainsi que d'autres constructions importantes, par l'abbé de Corberon, son successeur (1). Cet édifice, souvent reconstruit, d'après ce que nous apprend Delamothe, et se composant, dans sa partie principale, d'un rez-de-chaussée et d'un seul étage, témoigne, par son fronton avec couronne et écusson fleur-delisés, que l'abbaye était d'origine royale. Ce titre, au surplus, lui était devenu incontestable par la sanction de Louis XIII, qui dota l'abbaye afin de subvenir à l'insuffisance toujours croissante de ses revenus. Des palmes et des cornes d'abondance accompagnent l'écusson. Les fenêtres,

(1) Voici ce que dit Delamothe à cet égard : « Vers 1715, on commença de reconstruire l'abbaye. Elle le fut *de fond en comble*, ainsi que l'hôtel abbatial, de sorte qu'il ne reste précisément de tous les anciens bâtiments que l'église. Ces constructions furent finies vers 1740; mais vers 1769, cet hôtel, bâti 30 à 40 ans auparavant, fut détruit jusqu'aux fondements avec quelques autres bâtiments anciens qui étaient tout ce qui restait des anciens édifices. C'était, entre autres, la tour où était le pont-levis. Selon ce document, ce serait sous l'administration de l'abbé de Corberon que l'hôtel abbatial aurait été reconstruit tel qu'on en voit aujourd'hui les restes après d'autres démolitions de l'époque de 1791.

d'abord très-élevées et en arcades, ont été depuis peu d'années réduites de hauteur, ainsi que les plafonds, pour pratiquer des entre-sols. La coquille, placée comme ornement de fantaisie sur des consoles au centre de chaque arcade, n'est point ici un signe héraldique comme les coquilles du portail et le joli écusson qui accompagne une ouverture à barbacane placée dans la partie supérieure du pignon sud du transept de l'église.

L'hôtel abbatial, avec deux ailes latérales aujourd'hui détruites, mais qui ne dépassaient pas le niveau des fenêtres cintrées de l'édifice du milieu, présentait un développement de 90 mètres de façade. Un beffroi avait été placé dans un campanile au faite de cet édifice, dont le rez-de-chaussée était destiné à l'abbé, et l'étage supérieur était occupé par douze ou quatorze moines, les seuls hôtes du monastère à cette époque. Ils n'avaient pas de feu en hiver, selon la règle, et s'étaient ainsi placés au midi, au lieu de rester dans leurs froides cellules du cloître. Un corridor régnait de chaque côté de ces chambres de l'hôtel abbatial; mais il va sans dire que celles à l'aspect du nord étaient le partage des plus jeunes religieux.

C'est de cette même période de 1715 à 1740 que datait la flèche élégante et élancée qui ornait la toiture du transept de l'église abbatiale.

Aujourd'hui toute trace de fortification a disparu; mais l'abbaye, deux ans après le désastre de Poitiers, arrivé le 19 septembre 1356, avait commencé à avoir son enceinte de fossés, ses fortes murailles et son pont-levis avec ses chaînes de fer. Comme l'abbaye, en cas d'incursions de gens de guerre ou de partis armés, abritait les habitants du bourg et des villages voisins, elle avait voulu les faire concourir, en qualité de *retrayants*, aux réparations du pont-levis et à l'entretien des murailles et des fossés; mais il fallut souvent l'action des tribunaux pour rendre cette contribution efficace : car, d'une part, les générations qui payaient n'étaient pas toujours celles qui avaient été protégées; et, d'autre part, des symptômes de liberté, sous le nom d'affranchissement des communes, se manifestaient jusque dans les bourgades : on l'a bien vu par le traité d'affranchissement de 1323 entre l'abbé de Jaucourt et les serfs de l'abbaye. J'en ai parlé déjà plus haut, et j'y reviens naturellement ici.

A peine ce traité, qui présentait, il faut le dire, des difficultés de tous

genres, eut-il reçu un commencement d'exécution, qu'il y eut des désaccords, et même des actions personnelles introduites contre l'abbé. Ainsi, en 1341, on lui en intenta une, aussi bien qu'à l'aumônier, pour des bêtes de vénerie qu'on prétendit avoir été prises en dehors des droits de l'abbé, sur le finage de Salmaise : on le voit, les anciens mainmortables se vengeaient, par de petites menées, d'un long et pesant servage. Plus tard, on tenta des usurpations sur l'abbaye, au point que, l'abbé Jean de Blaisy et les moines s'en étant plaints à Rome, le pape Eugène IV désigna les abbés de Saint-Pierre de Chalon, de Saint-Pierre de Flavigny et de Saint-Etienne de Dijon pour faire une enquête. Un siècle plus tard, en 1439, tout se souleva contre l'abbé Pierre de Fontette, religieux et habitants, religieux surtout. Une difficulté était-elle assoupie, il en naissait une autre : on voit plus d'arrêts rendus par le Parlement sous l'administration de cet abbé, que dans tout le reste du temps où l'abbaye subsista. La seigneurie entière de Saint-Seine s'était liguée contre cet homme de tête, qui sut toujours faire face à l'orage. L'acharnement devint tel, que ses ennemis parvinrent à le faire détenir à la Conciergerie de Paris avec deux de ses religieux. C'est là qu'en 1496, âgé de quatre-vingts ans, il signa un compromis qui mit fin à la tourmente. Elle durait depuis plus d'un siècle et demi, et avait atteint son paroxisme à l'époque dont je parle. Il ne se faisait plus que de faibles donations, et il fallait sans cesse aliéner des biens pour faire face aux dépenses. L'abbaye était rongée de procès de toute espèce et de tous côtés : au dedans, entre les propres membres de la congrégation; au dehors, avec tous les habitants, soit en commun, soit en particulier. La guerre intestine s'adoucissait bien çà et là par des transactions ou par des sentences arbitrales; mais celle du dehors se perpétuait, et n'eut de terme que par le fameux arrêt général de la terre de Saint-Seine en 1497. Il contenait près de soixante chefs qui réglaient définitivement les droits respectifs de l'abbaye et des habitants du bourg. Il donnait de l'extension aux droits de l'abbé en certains cas, et les amoindrissait en certains autres, mais les précisait avec soin : car l'ambiguité des premières conventions, un peu draconiennes peut-être par l'influence des seigneurs contractants, avait été la source de tous les démêlés qu'il s'agissait d'aplanir.

L'arrêt de 1497 ajoutait aux retenues de 1323 le droit de 4 sols par chaque acte de vente, appelé *petits lods;* mais, au lieu d'une capitation partielle pour *taille jurée*, il fixait à une somme de 500 livres le tribut à percevoir sur tous les habitants (1); il augmentait de 1 sol 8 deniers la taille de fêtage ou appentis. Afin de favoriser le four banal, l'arrêt faisait défense à tout habitant d'avoir chez soi un four *qui eût plus d'une aune de Provins de tour.* Il donnait à l'abbaye un droit d'une pinte de vin sur les taverniers; un droit de banvin sur Saint-Seine et à une lieue à la ronde; un droit de *corduau* (cours d'eau) de 3 sols parisis sur chaque tanneur; un droit de croix d'un denier parisis sur chaque feu; un droit de charriage de 3 sols par charrette *autre que d'ânes;* un boisseau d'avoine *par bête tirant du bois*, et une poule et un sol par feu. Il défendait d'exercer le métier de *rouherie* ou de charronnage sans la licence de l'abbé, lequel ne l'accordait pas gratis. Enfin, il donnait à l'abbé le droit exclusif de chasse et de pêche, à quelques exceptions près en faveur des habitants. Ceux-ci gagnèrent à l'arrêt de 1497 une importante portion de bois communaux et des droits usagers, comme celui de pâturage, même dans les bois de l'abbaye. Outre le bois, ils furent autorisés à exploiter de la pierre partout où ils en trouveraient, sans rien payer que le dommage résultant de l'extraction. Le droit de pêche ne fut plus si restreint. Ils eurent la faculté de chasser le renard et le taisson (2), et de *prendre à la claie et glu de petits oiselets en leurs maisons, granges et jardins.* Une des clauses singulières de ce même arrêt, c'était de laisser à l'abbé de Saint-Seine le droit de forcer les habitants à assister aux processions, sous peine de l'amende de 3 livres 5 sols contre chaque chef de famille qui y manquerait ou n'y enverrait pas au moins une personne de sa maison.

Il faut dire que les processions, fort multipliées à ces époques, étaient, par suite des offrandes auxquelles elles donnaient lieu, autant d'occasions de revenus pour l'abbaye. Une de ces processions, entre autres, était fort accréditée et fort populaire, par suite d'une tradition immémoriale qui

(1) Elle fut réduite à 400 livres par arrêt de mars 1768.

(2) Le blaireau.

imputait aux reliques de saint Seine le pouvoir de conjurer la sécheresse. Il ne faudrait pas trop approfondir pour rencontrer là comme une propagation, à travers les siècles, de l'ancien culte des sources de la Seine. Quoi qu'il en soit, la confiance en l'intercession de saint Seine afin d'obtenir de la pluie était si vive parmi les populations, que de toutes parts on sollicitait les religieux à faire ces processions et à dire des prières spéciales en portant dévotement à la station de *la doix de Seine* (1) le chef du patron de l'abbaye placé dans un reliquaire d'argent; et, pour répéter textuellement ce qu'en raconte Delamothe, « il n'était pas rare de voir ceux des villages voisins qui venaient en procession à l'église de l'abbaye, seringuer dévotement de l'eau sur l'image de saint Seine à travers la grille qui leur en interdisait l'approche.

2e ÉPOQUE. — XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES,

sous les abbés commendataires :

ANTOINE DE VIENNE, 37e abbé de la série générale; — GILBERT DE BEAUFORT DE CANILLAC, 38e; — FRANÇOIS DE BEAUFORT DE CANILLAC, 39e; — ARMAND DE BOURBON, prince de CONTI, 40e; — JULES, cardinal DE MAZARIN, 41e; — FRANÇOIS-TIMOLÉON DE CHOISI, 42e; — ARMAND DE SIMIANE DE GORDES, 43e; — CHARLES MARION DE DRUIS, 44e; — FRANÇOIS DE LA FAYETTE, 45e; — LOUIS DE CORBERON, 46e; — l'abbé DE LUZINES, 47e et dernier.

Au commencement du XVIe siècle, quand le régime de liberté des communes prenait beaucoup d'extension, le même symptôme se manifestait dans les abbayes par suite du système des commendes que l'Etat venait de substituer à celui de l'élection libre de l'abbé. C'était l'époque des créatures à bénéfices: aussi bien, l'Etat usait sans mesure de ces nouvelles sources de dotations, afin de subvenir à l'insatiable soif des courtisans. Les abbés commendataires, gorgés ici, gorgés là, ne s'attachèrent pour la plu-

(1) Du latin *ductus*, conduit, aqueduc, on a fait *doix*, et plus tard *douix*. On a dit de même la *douix* de Châtillon pour dénommer la belle fontaine qui jaillit au pied de l'église Saint-Vorles et du château fort. Il ne faut donc pas se laisser aller à la tentation de rechercher dans le mot *douix* une origine celtique.

part qu'aux revenus, et continuèrent de vivre selon le siècle, et éloignés de leurs abbayes, où ils ne paraissaient qu'à des intervalles plus ou moins longs. Les moines, devenus plus libres dans leurs allures, s'habituèrent à plus d'indépendance que ne l'auraient permis les abbés électifs, et finirent, au moyen de quelques tiraillements, par se constituer peu à peu et pour le fond coseigneurs de la mense conventuelle avec leurs abbés de création royale, tout en les proclamant, pour la forme, hauts justiciers de tous les biens du monastère. Cependant les trois premiers abbés commendataires soutinrent la lutte d'émancipation monacale. Elle fut vive avant d'aboutir à une réforme sous le 4e abbé commendataire, qui était un prince du sang royal de France.

On le pressent bien, je n'ai plus à présenter ici qu'une liste d'abbés grands seigneurs, choisis dans les plus puissantes familles, et s'y perpétuant par le népotisme. Le premier abbé commendataire de Saint-Seine fut, en 1508, Antoine de Vienne, lequel cumulait les titres d'abbé de la Ferté, de prieur de Saint-Etienne de Beaune, de prieur de Molesmes, et d'évêque de Chalon. Le bénéfice de l'abbaye de Saint-Seine se perpétua pendant trois générations dans la même famille : car un des proches parents ou alliés d'Antoine de Vienne l'obtint après lui : c'était Gilbert de Beaufort de Canillac (1).

Pendant l'administration de cet abbé, les guerres de religion sévissaient, et l'Abbaye put alors se préserver des atteintes des reîtres aussi bien que de celles des soldats catholiques de la ligue, lesquels ne respectaient rien, et étaient au moins aussi redoutés que les troupes mercenaires des autres partis. Ce fut pour prévenir le danger d'un coup de main et celui des invasions de gens de guerre, que Saint-Seine fut déclaré ville close en même temps

(1) Une preuve de parenté ou d'alliance étroite entre Gilbert de Beaufort et la maison de Vienne, c'est que cet abbé fut inhumé en 1609 en l'église de l'abbaye de St-Seine, dans le tombeau de Guillaume de Vienne (Gall. Christ.), qui avait été abbé électif de Saint-Seine dans les dernières années du XIVe siècle. On sait qu'on n'unissait dans le même tombeau que les parents et quelquefois deux amis. Or Guillaume de Vienne et Antoine de Vienne étaient tous deux membres de l'illustre famille bourguignonne de ce nom, qui s'était alliée aux Beaufort.

que plusieurs autres bourgs et villes de France. Mais Saint-Seine ne fut entouré de murs qu'en 1581, et après avoir subi longtemps le ravage des pillards qui l'investissaient à main armée. Au seul bruit de ces invasions, l'abbaye, fortifiée depuis plus de 200 ans, devenait un lieu de refuge pour les habitants de St-Seine et du voisinage. L'église se remplissait alors de hardes et des objets les plus précieux que chacun s'efforçait de soustraire à la rapacité des gens de guerre. Il ne reste plus des fortifications de 1581 qu'un pan de murailles garni de végétation et chargé de lierre à une des extrémités nord-est de Saint-Seine. Ce bourg était alors considérable : il avait quatre portes : celle de Dijon, celle de La Margelle, celle du faubourg Saint-Antoine et celle de Chanceaux, et deux églises paroissiales fondées dès le XIIIe siècle (1) : car déjà à cette époque l'importance de l'abbaye attirait un grand nombre d'habitants autour d'elle.

L'église de Saint-Gilles, patronne du bourg, était assez vaste et très-proche de l'abbaye, qui, selon Courtépée, l'adopta pour ses novices (2). Vers 1500, elle avait six chapelains à demeure, outre un curé et un vicaire résidant à Bligny, annexe de cette église depuis le XIIe siècle. Dès cette époque, le curé de Saint-Gilles partageait avec le chambrier de l'abbaye les revenus des deux églises de Saint-Seine et Bligny, où il avait en outre une portion de la dîme. Dans la suite, l'abbaye lui donna, comme aux autres curés de la terre seigneuriale, une certaine quantité de grains. Depuis 1686, il percevait une portion congrue déterminée par les tribunaux. L'église Saint-Gilles était l'humble vassale de l'abbaye. Elle ne pouvait sonner les cloches qu'après sa suzeraine, et elle demeurait *coi* pendant que l'abbaye déployait toutes ses bannières dans des processions générales.

Le jour de la fête de Saint-Gilles et de l'apport du lendemain 2 sep-

(1) Ces églises, qui existaient déjà en 1249, étaient encore en pleine activité l'une et l'autre en 1776 (Manuscrit Delamothe).

(2) Courtépée n'a donné aucune preuve à l'appui de cette assertion. L'église Saint-Gilles occupait l'emplacement de la halle actuelle de Saint-Seine; elle était l'église paroissiale du bourg; d'ailleurs, les novices avaient leur pourpris particulier à l'abbaye, vers la tour du Chantre, et tout porte à croire qu'ils ne communiquaient point avec le dehors.

tembre, l'abbaye assemblait les habitants, et leur faisait faire le guet et monter la garde ces deux jours-là pour veiller au bon ordre. Cette singulière milice nationale improvisée n'avait d'autres armes que des bâtons.

L'autre église de Saint-Seine, sise au faubourg Saint-Antoine (1), était sous le vocable de saint Didier et proche des anciens murs de l'enceinte de ce monastère, mais hors du bourg et au midi. Elle occupait le milieu d'un vaste cimetière où se font encore les enterrements. Il ne reste plus rien de cette église.

Pour en revenir à l'abbé Gilbert, il donna à ses religieux des statuts ayant pour objet de les ramener à une observance régulière; mais il y perdit sa peine. L'abbé François de Beaufort de Canillac, son neveu et son successeur, eut encore moins de succès dans ses tentatives d'une réforme. Il faut avouer qu'il était peu fait pour y parvenir; car il tranchait singulièrement du grand seigneur, et avait un vicaire général sur lequel il se reposait tranquillement des soins spirituels. Les moines s'émancipèrent au plus haut degré sous son administration. Ils allèrent jusqu'à postuler pour qu'on les autorisât à échanger la coule et le scapulaire contre l'habit séculier. L'autorité abbatiale les blessait: ils se posaient contre elle, comme le bourg se posait contre les priviléges féodaux de l'abbaye même. Il y eut des désordres inouïs que ni la patience, ni la douceur, ni aucune répression, ne purent arrêter. L'abbé François de Beaufort s'emportait, et alla jusqu'à frapper deux religieux. Alors la révolte fut à son comble : l'église même devint le théâtre de l'effervescence monacale; on vit les vitres voler en éclats, et les livres et ornements sacerdotaux laisser des traces de collisions sur les dalles du sanctuaire. Enfin le scandale eut tant de retentissement au dehors, que le parlement se crut obligé d'intervenir et d'évoquer ces fâcheuses affaires. Il ordonna la réforme, et déposa de son bénéfice l'abbé de Beaufort, qui mourut de chagrin de cette disgrâce quelques années plus tard. Au milieu d'une confusion si déplorable, il y eut pourtant une chose à admirer : c'est que les pauvres ne cessèrent point de trouver aux portes du monastère leur pain de chaque jour.

(1) A peine s'il reste encore aujourd'hui une ou deux maisons de ce faubourg alors très-étendu, mais ruiné pendant les guerres civiles religieuses du XVIe siècle.

C'est ce même abbé François de Beaufort qui, le 8 juin 1620, pendant une sécheresse extraordinaire, fit porter en procession à Saint-Bénigne les reliques de saint Seine. Courtépée ayant trop écourté les détails de cette journée et en ayant omis des particularités fort curieuses, je demande à mes lecteurs la permission de reprendre ce récit comme peinture de mœurs.

Vingt-deux processions, bannières et échevins en tête, étaient venues se réunir à celle de Saint-Seine, qui, avec ce nombreux cortége, se dirigea vers Saint-Bénigne en parcourant la cité. Les jeunes filles de Dijon allèrent, pieds nus, au-devant de cette pieuse multitude; le clergé régulier et séculier, le corps municipal et plusieurs délégués du parlement vinrent attendre les reliques de saint Seine aux portes de la ville; on porta aux notables étrangers les vins d'honneur, et on les traita splendidement. Toutes les églises et chapelles placées sur le chemin du cortége furent ornées du mieux qu'on put faire. L'affluence était si grande, que les places publiques pouvaient à peine contenir les 3,060 jeunes filles de la ville et de la campagne, toutes habillées de blanc, et leurs empressés spectateurs. Messieurs de Dijon reconduisirent les reliques jusqu'à *la Charmotte,* et, avant de retourner sur leurs pas, ils complimentèrent avec beaucoup d'urbanité les jeunes filles de leur pieux empressement; la ville leur avait, d'ailleurs, offert un dîner à ses frais. La procession dura 48 heures : le premier jour on alla coucher à Fontaine; le lendemain on ne fut de retour à Saint-Seine qu'à onze heures du soir. Tous les villages voisins de la route, comme Talant, Plombières, Etaules, Darois, Prenois, Val-Suzon, se présentant sur le passage des saintes reliques, distribuaient des rafraîchissements et faisaient cortége d'une paroisse à l'autre. Le 10 juin, la même procession générale se rendit à l'église Sainte-Anne, à Villotte. Tout ce qu'on vient d'énumérer était le dernier effort de ces populations pour conjurer la sécheresse : car déjà quelques semaines auparavant une neuvaine avait été inaugurée à l'abbaye, et, pour la clôture, qui tombait le dimanche après l'ascension, 58 paroisses s'étaient rendues processionnellement à Saint-Seine; une messe avait été célébrée sur un autel élevé au centre du cimetière de Saint-Martin-du-Mont, point culminant qui pouvait s'apercevoir à une grande distance par la foule des assistants.

Il était bien difficile que, parmi cette multitude qui s'établissait en permanence de jour et de nuit, il n'éclatât point des désordres de plus d'un genre. Maintes fois la violence et les voies de fait décidèrent de la préséance dans le cérémonial. La justice intervenait, et imposait des règlements; mais le meilleur de tous fut celui de l'évêque de Langres, qui abolit ces processions. Les corporations religieuses n'étaient guère plus raisonnables que la foule : témoin les longs et puérils démêlés entre l'abbaye Saint-Etienne de Dijon et celle de Saint-Bénigne, concernant les baguettes que l'on portait dans ces dévotes pérégrinations. Comme dans l'origine on marchait assez souvent de nuit et pieds nus, les assistants se munissaient de bâtons ou baguettes afin d'écarter les obstacles semés sur leur route (1). Or, sans se rendre compte de ce simple et naturel motif, le peuple, qui remonte peu aux origines et ne se paie que de l'impression du moment, finit par considérer les baguettes comme un insigne, comme une marque de juridiction, ou tout au moins comme un signe d'honneur ou de préséance dans ces solennités. De là des prétentions vaniteuses et plusieurs règlements des confréries sur la manière de porter les baguettes, tantôt droites, tantôt baissées, et tantôt appuyées sur l'épaule. On fut dans la nécessité de les supprimer tout à fait, afin d'abroger de vaines prérogatives.

Un prince du sang royal de France, Armand de Bourbon-Conti (2), succéda à l'abbé de Beaufort en 1636. Il était très-jeune encore lorsqu'il fut pourvu du bénéfice de l'abbaye de Saint-Seine. Quelques années plus tard, on aurait pu craindre qu'emporté par le tourbillon du monde et laissant l'administration à des mains gagées, il eût dédaigné d'intervenir dans les affaires intérieures de sa commende, d'autant plus qu'il était à la fois abbé général de Cluny, de Molesmes, de Saint-Léonard et de Saint-Seine. Mais nullement : ce prince alliait à la piété un amour de la solitude comme on l'éprouve dans les jeunes années. Il se plaisait au milieu des sites âpres et

(1) Ad removendos obices et spinas, disent les chartes.

(2) Il était né en 1629, et était fils de Henri de Bourbon, prince de Condé, gouverneur de Bourgogne. Son père le destinait aux ordres, et l'avait fait pourvoir dès l'âge de sept ans de plusieurs bénéfices, et entre autres de celui de l'abbaye de Saint-Seine, placée dans le ressort du gouvernement de Bourgogne.

sauvages de Saint-Seine, où de nombreuses forêts lui permettaient de se livrer à son goût pour la chasse. Il avait un capitaine des gardes habitant de Saint-Seine, et nommé Constantin. Le prince abbé avait le plus grand ordre, et ne craignait pas de descendre aux moindres détails ; ainsi l'on trouve ce qui suit dans les comptes qui lui étaient rendus : 12 fr. pour acheter et saler le cochon de M. le prince abbé. . . plus 3 sols pour raccommoder les souliers de M. le prince.

L'abbé de Conti fut une providence pour l'abbaye : il restaura les édifices, ramena la confiance et la dignité parmi les religieux par le seul prestige de son rang et de son caractère. Peu à peu il rétablit la discipline régulière ; et enfin, en 1647, il introduisit dans son monastère la réforme de la congrégation de Saint-Maur, parce qu'elle se rapprochait plus que toute autre de la règle de Saint-Benoît. Comme il y avait beaucoup d'irrégularité dans les mœurs des religieux de St-Seine, ceux de St-Maur furent mis en possession de l'abbaye, à la charge d'y vivre et de faire l'office selon la règle de Saint-Benoît, d'acquitter les fondations d'après les titres qui leur seraient remis et dont on allait faire inventaire *aux frais des nouveaux*. Ces titres devaient désormais rester dans les archives sous trois clefs, dont une demeurerait entre les mains de l'abbé ou de son préposé, et une serait remise à chaque prieur des anciens et nouveaux bénédictins. Ces derniers étaient tenus de faire une pension de 360 livres à chacun des anciens, lesquels devaient jouir en outre, jusqu'à leur mort, des revenus du prieuré ou office claustral dont ils étaient pourvus avant la réforme. La vacance arrivant par mort ou autrement, ces offices devaient être réunis à la mense des nouveaux religieux, excepté l'office de *cuisinier*, auquel le prince abbé se réserva de pourvoir. Ce ne fut donc que peu à peu, par des accords avec pension ou par la mort des anciens titulaires, que les nouveaux hôtes de l'abbaye entrèrent en possession des menses affectées aux offices claustraux. Le prince abbé réforma aussi de la même manière ses abbayes de Molesmes et de Saint-Léonard. Après avoir ainsi fait tout le bien que pouvait réclamer la respectable mission qu'il avait acceptée en quittant les hautes régions du monde social, Armand de Bourbon se décida à y retourner après la mort de son père. Il résigna donc ses bénéfices dans l'intention de se marier. Il avait alors 25

ans. Les avantages extérieurs ne répondaient pas chez ce prince à ceux de l'esprit : néanmoins sa vie devint fort aventureuse. La duchesse de Longueville l'entraîna dans la fronde, et l'opposa à son frère le grand Condé, qui défendait la reine mère Anne d'Autriche et le cardinal Mazarin. Arrêté et mis en charte privée, l'ex-abbé de Saint-Seine recouvra la liberté pour épouser Marie Martinozzi, nièce du cardinal, et il devint ainsi le chef de la branche de Bourbon-Conti. Cette union fit pleuvoir sur le prince les plus hautes faveurs. Il fut fait gouverneur de Guyenne, général de l'armée d'Espagne, où il illustra ses armes dans la Catalogne, grand maître de la maison du roi, et enfin gouverneur de la province de Languedoc. Il mourut en 1666, à Pezenas, dans ses premiers sentiments religieux, qu'avait réveillés et entretenus dans son cœur la plus digne et la plus vertueuse des épouses. Il a laissé quelques ouvrages, et entre autres un traité de la comédie et des spectacles selon la tradition de l'Eglise, et un autre traité sur les devoirs des gouverneurs de provinces. Il avait voulu s'attacher, en qualité de secrétaire, le jeune Poquelin, pour le détourner du théâtre; mais Molière, sentant l'aiguillon de son génie, avait répondu au prince : « Monseigneur, daignez me croire : il vaut encore mieux être bon comédien que mauvais secrétaire. » Ce trait singulier de la vie de deux hommes d'une célébrité si différente se passait à Béziers, où le prince de Conti tenait les états de Languedoc, et où Molière avait conduit sa troupe pour jouer, devant *les grands Messieurs*, l'Etourdi et les Précieuses ridicules.

Le cardinal Mazarin, devenu oncle du prince abbé, ne se gêna point pour s'attribuer la commende de l'abbaye de Saint-Seine et pour la joindre aux nombreux bénéfices qu'il avait déjà. On peut bien penser que Mazarin ne s'en occupait que par procureur.

Après la mort du cardinal, arrivée en 1661, la commende de Saint-Seine fut donnée à l'abbé de Choisy, un des quarante de l'Académie française. Sa mère était une arrière-petite-fille du chancelier de L'Hôpital. Cet abbé de Choisy est l'auteur d'une histoire de l'église en onze volumes in-4°. C'était un abbé de cour. Avant d'obtenir le bénéfice de Saint-Seine, il était déjà pourvu de plusieurs autres. Son fondé de pouvoirs restaura l'église et les dortoirs de l'abbaye de Saint-Seine vers 1662. Le seul mouvement

qu'il se donna comme abbé de ce monastère, ce fut d'aller y recevoir Louis XIV qui vint y coucher en revenant de sa première conquête de la Franche-Comté, sur la fin de février de l'année 1668.

C'était un choix malheureux, et l'on peut dire inconsidéré, que celui de cet abbé de Choisy; car il nageait dans les excès les plus scandaleux, jusqu'à porter des vêtements de femme et à se faire appeler *Comtesse de Barras*. Il revint pourtant plus tard à résipiscence; mais il n'avait plus alors la commende de l'abbaye de Saint-Seine. L'horizon s'était assombri dans cette retraite laissée sans directeur, et, aussitôt qu'il se vit menacé de procès pouvant troubler sa quiétude, l'abbé de Choisy se hâta de faire une permutation de bénéfice avec l'abbé Simiane de Gordes, qui occupait le siége épiscopal de Langres depuis l'année 1670. Comme son prédécesseur, ce dernier alla recevoir Louis XIV dans l'été de 1674, lorsqu'au retour de la Franche-Comté définitivement soumise, ce prince venait passer la nuit à l'abbaye en retournant à Versailles dans une véritable marche triomphale parmi les populations du diocèse de Langres.

En 1695, le successeur du prélat à la commende de Saint-Seine fut Charles Marion de Druis, fils du comte de Druis, officier des gardes du corps du roi. Cet abbé de Druis était déjà commendataire de Rigny et de Belfonds. Avant l'époque où nous sommes, les grands offices claustraux, comme ceux d'*aumônier*, d'*infirmier*, de *chambrier*, de *cuisinier*, etc., et les petits offices, composaient la mense couventuelle générale. Chacun de ces offices avait sa mense particulière, qui consistait en cens, rentes, maisons ou autres fonds. Les autres revenus de l'abbaye, moins ce que les religieux avaient acquis de leurs épargnes, ou qui leur avait été donné par fondation ou autrement, étaient administrés en commun et distribués entre les religieux à peu près comme les distributions manuelles dans les chapitres. Le principal revenu des moines était ce qu'ils touchaient chacun en argent et denrées de l'abbé pour leur nourriture. De plus, l'abbé avait à sa charge toutes les dépenses communes, réparations, entretien des lieux réguliers, aumônes, hospitalité, etc.

Ce genre d'administration occasionnait depuis un temps immémorial des difficultés sans nombre entre les abbés et les religieux. Afin d'y remédier,

l'abbé de Druis partagea en 1696 la mense conventuelle en trois lots : un pour l'abbé, l'autre devant rester à sa disposition afin de subvenir aux réparations et charges communes, et le troisième pour les religieux. Ce partage fut si bien combiné, qu'il subsista jusqu'au moment de la dissolution du monastère, et rendit impuissantes de nouvelles combinaisons essayées par les successeurs de l'abbé de Druis. Par ce partage, chacun eut les droits et les charges de son lot. Quant aux autres charges générales, comme entretien de lieux réguliers, aumônes, etc., pour y subvenir, l'abbé céda aux religieux une somme de 1500 livres par an à prendre sur le tiers lot. La haute justice resta indivise pour être exercée dans toutes les terres de l'abbaye au nom collectif des abbé et religieux. Quant à la moyenne et basse justice, elle était dans les attributions des offices claustraux, ainsi que des prieurés dépendants de l'abbaye.

En 1709, Jean-François Molier ou Mouillier de la Fayette, abbé de Vissac, comte de Mâcon et docteur en Sorbonne, remplaçait l'abbé de Druis, et entreprenait six ans plus tard, comme nous l'avons déjà vu dans une description des lieux, la reconstruction de l'hôtel abbatial, qui ne fut terminé que par son successeur Louis de Corberon, chanoine de la métropole de Paris, nommé commendataire de Saint-Seine par le roi en 1721. C'est celui de tous les abbés qui ait eu la plus longue et la plus nonchalante administration : car il s'est passé juste un demi-siècle entre sa prise de possession et la vacance du bénéfice. Cet abbé de Corberon était d'une douceur et d'une mansuétude sans égale : il laissait tout faire, et se conciliait par cette faiblesse la plus grande sympathie de la part de la congrégation, qui n'avait jamais été moins contrariée dans sa liberté. Les lettres patentes qu'il donna en 1769, lettres enregistrées au Parlement, étaient une véritable abdication de sa charge à prix d'argent. Elles réunissaient à perpétuité l'abbaye à la mense conventuelle, moyennant 8000 livres franches et absolument quittes de toutes charges que les religieux devaient rendre chaque année à leur abbé. De cette manière, une oligarchie monacale allait se substituer à une impulsion unique imprimée par l'abbé, quand celui-ci ne répudiait pas ses obligations. L'abbaye de Saint-Seine avait donc bien besoin désormais d'un homme de résolution pour rétablir ses affaires :

le roi montra le plus grand discernement en fixant son choix sur François de Luzines, qui était alors lecteur du duc de Bourbon, gouverneur de la province de Bourgogne. L'abbé de Luzines devait son élévation à son mérite plutôt qu'à sa naissance : il était actif et d'un esprit pénétrant; sa physionomie était riante et ouverte, mais il ne se livrait point trop; il avait de l'ordre en toutes choses, se recommandait par beaucoup de science, et était d'une ardeur infatigable au travail. Ses prédécesseurs tiraient à peine 14000 livres de tous les biens de l'abbaye; mais il administra avec tant de clairvoyance, et prit des mesures si judicieusement calculées, qu'il tira près de 30000 livres des biens de l'abbaye, toutes charges déduites. Le gaspillage n'eut pas d'ennemi plus déclaré (1). Le premier acte de son administration fut d'abolir les lettres patentes par lesquelles son prédécesseur réunissait la mense abbatiale à la mense conventuelle, et de rentrer dans les véritables droits de sa charge, au grand mécontentement des moines. Ce fut à l'occasion de cette mesure prise par l'abbé de Luzines, que le Parlement ordonna, en 1774, un inventaire général de tous les titres de l'abbaye.

L'abbé de Luzines fut élu aux états de Bourgogne par l'assemblée du clergé, en 1772. Il avait un grand crédit, et était fort recherché des gens du monde. Indépendant plus qu'il n'aurait dû l'être, il ne demeurait pas avec les moines, parce qu'il trouvait, disait-on, l'œil du frère portier beaucoup trop scrutateur, et il s'était fait construire un hôtel en dehors de l'enceinte de l'abbaye. Cet hôtel avait une de ses entrées à peu de distance et presque en face du portail de l'église abbatiale. Le rez-de-chaussée, ha-

(1) Il ne faut point s'étonner si, après tous les actes d'autorité et les réformes matérielles que cet abbé faisait à Saint-Seine et ailleurs, les traits de la médisance s'aiguisaient contre lui. On parlait de sa naissance obscure, et l'on disait qu'il avait dérobé la particule pour se recommander comme abbé de cour et favori du prince-gouverneur. On le chansonnait, et voici un échantillon de ces satyres qui n'avaient pas beaucoup de sel, mais dont le but était de discréditer celui qui en était l'objet, en le représentant comme un de ces abbés musqués si nombreux à cette époque :

L'avez-vous vu l'abbé Jasmin?...
Il est beau comme un ange;
Son rabat et son gros boudin
Sentent la fleur d'orange.

bité aujourd'hui par plusieurs ménages, laisse apercevoir une enfilade de portes à deux battants, les unes existantes encore, les autres murées. Un perron d'escalier à marches arrondies et une porte sculptée se remarquent aussi dans la cour de cette maison appelée, je ne sais trop pourquoi, *Cour de la Vendée*. La salle à manger et le salon avaient leurs jours sur la rue actuelle du Marché, non loin de la rue Basse et de la rue de La Margelle. Des fossés garnis d'ombrages entouraient ce petit hôtel solitaire et mystérieux. Quelques vestiges des goûts mondains de l'abbé sont encore là chez ces bonnes gens qui y ont établi leur demeure : ce sont deux très-belles et différentes gravures du sujet de Pygmalion en extase devant son œuvre de la statue de Vénus, et demandant à la déesse d'animer l'idéal qu'il avait produit. Cette scène, que J. J. Rousseau avait mise à la mode en l'habillant de son style passionné, avait été représentée à Paris en 1775 : elle avait rencontré naturellement des imitateurs dans les arts de la peinture et de la statuaire. Ces deux tableaux sont restés accrochés aux murs de la demeure de prédilection de l'abbé de Luzines, et servent encore de témoignage des goûts de son siècle et des siens (1).

En 1791, le souffle ardent de la révolution française passa sur l'abbaye, où tout fut mis à l'encan, terres et mobilier. L'exécution des plans pour tracer, à l'aide de belles eaux, de magnifiques jardins, s'arrêta tout court, en même temps que les travaux d'achèvement du trop somptueux palais qui s'élevait à Citeaux sous les auspices de l'abbé Trouvé. Voici, d'après un plan de 1764 (2), la description sommaire des changements qui avaient été

(1) Voici l'histoire assez piquante de ces deux sujets d'art peints par Lagrenée, surnommé à bon droit l'*Albane français*, et gravés par Dennel. L'un, sous le titre de Pygmalion amoureux de sa statue, était dédié à la duchesse de Liancourt; l'autre, sous le titre de Triomphe de la Peinture, était dédié au duc. Ces deux gravures, achetées d'abord aux enchères des meubles de l'abbaye en 1792 pour la décoration du château de Verrey, ont été revendues depuis par les héritiers de madame de Tésu, propriétaire de ce château, et sont revenues prendre leur place chez les paisibles locataires du manoir de l'abbé de Luzines. Il me semble assez original de leur consacrer ces lignes après leur retour d'émigration.

(2) Plan géométral d'un jardin projeté par MM. les vénérables prieur et religieux de l'abbaye de Saint-Seine, et dressé par N. Linassier l'an 1764, paraphé par M. le

ajournés, et qui allaient avoir lieu dans les jardins de Saint-Seine par les soins de l'abbé de Luzines.

Deux allées croisées devaient couper l'axe de la fontaine ronde et convertir le préau des cloîtres en quatre boulingrins.

En face de l'hôtel abbatial devaient figurer plusieurs parterres symétriques entremêlés de pièces d'eau et terminés par des bosquets d'un dessin très-recherché, et où l'eau devait être distribuée à profusion soit dans des viviers, soit dans des bassins de formes variées, et parmi des sallons de verdure à l'instar de ceux de Versailles. De belles allées sablées auraient permis de circuler à travers ce dédale. Deux longues avenues d'arbres devaient partir de chaque angle du logis abbatial, et, du milieu de chacune d'elles, on aurait pu, en franchissant les marches de deux escaliers princiers, se rendre d'une part sous des rectangles de verdure remplacés aujourd'hui par des bosquets et une prairie en pente, et de l'autre à un potager dont les compartiments étaient dessinés avec l'art le plus habile, ainsi que les réservoirs d'eau destinés à l'arrosage. Vains projets conçus dans une société en décadence, et dont l'esprit monastique avait subi le désastreux effet! Un silence de mort, suivi d'une dévastation inconsidérée, remplaça dans les monastères l'exécution des plans somptueux que la richesse et le luxe avaient partout inventés, mais qui présentaient un contraste révoltant avec la pensée des fondateurs de ces asiles d'humilité et de prières. La réaction contre ce désordre des communautés religieuses fut sans mesure, comme tout ce qui est révolution. L'exil seul put sauver la plus grande partie des moines et surtout leurs supérieurs. L'Autriche fut le refuge de l'abbé de Luzines. Il y mourut en émigration, pendant que son valet de chambre finissait paisiblement ses jours à Saint-Seine. L'abbaye avait duré 1200 ans.

Un établissement hydrothérapique justement renommé occupe aujourd'hui une grande étendue de l'enceinte de l'ex-abbaye. Il est habilement dirigé par M. le docteur Guettet, qui apporte autant de bonne grâce à recevoir de simples visiteurs ou touristes qu'il a de prévenances et de

lieutenant au bailliage de Châtillon-sur-Seine, Debruère, et compris en l'inventaire de 1774.

sollicitude pour ses malades. Il me rappelle volontiers ce *maître des hôtes* dont parlent les chartes du XII^e^ siècle (1), et qui était préposé pour recevoir honorablement les pèlerins.

M. Guettet a beaucoup embelli la résidence de ses baigneurs. Il a planté de riants bosquets et dessiné de jolis parterres entre la maison abbatiale et la vaste et fraîche terrasse de tilleul où les moines allaient prendre leur récréation pendant les heures de soleil. Les eaux limpides qui affluent dans ces beaux jardins, où l'on respire un air vif et pur, sont ingénieusement ménagées; un jet d'eau, avec un bassin d'un grand diamètre, occupe le centre du plateau, et le superflu des eaux réparties dans l'établissement au bénéfice de la cure des malades tombe en cascades sur deux vasques et dans un bassin limpide qui date encore des moines.

Au nord, la Maladière; au sud, les villages de Saint-Martin-du-Mont et de Sestre (2), couronnent le cirque autrefois boisé où devint depuis si florissant le bourg de Saint-Seine. Le saint fondateur de la première et humble chapelle qui a inauguré le monastère, ne pouvait choisir ni une plus profonde retraite, ni un lieu plus favorable au recueillement et à la prière. Alors cette forêt de *Sestre* s'étendait à plusieurs lieues en deçà et au delà de ce lieu, et couvrait le vaste plateau qui, du village de ce nom, se prolongeait vers *Mémont* et *Sombernon*. Après le défrichement opéré par les compagnons de Saint-Seine et leurs successeurs, le plateau de Sestre se couvrit de magnifiques moissons comme celles qu'on voit aujourd'hui. Rien ne réjouit l'âme autant que l'aspect de la civilisation et de la fécondité aux lieux mêmes où notre imagination, l'histoire aidant, nous montre d'âpres déserts, en nous reportant au VII^e^ siècle et sans doute encore au delà.

(1) Les chartes désignent cet officier claustral par les mots latins *hostellex* et *hostiliarius*. Passé le XII^e^ siècle, on ne voit plus ce titre figurer parmi les offices claustraux.

(2) Ecrit à tort *Cestre* dans les annuaires.

Nota. En finissant, je dois faire remarquer que l'évêque de Langres, Robert, n'a figuré que par entremise dans l'acte de donation de Saint-Martin, dont je parle ici et au commencement de cet exposé : c'est le duc de Bourgogne lui-même, Hugues II, neveu de l'évêque Robert, qui fit, en 1110, ce legs généreux. Une charte reproduite récemment par mon savant confrère, M. J. d'Arbaumont, en fait foi. On peut y recourir dans la Revue des sociétés savantes des départements du mois d'octobre 1863.

ABBAYE D'OGNY

(DIOCÈSE D'AUTUN),

de l'ordre de Saint-Augustin,

FONDÉE EN 1106.

SOMMAIRE.

Site sauvage et austère d'Ogny, habité par des solitaires, parmi lesquels l'ermite Christophe devient le premier abbé du monastère fondé par les sires de Duesme et de Froslois. — Constantin, 2e abbé. — Vieille charte qui donne le nom de *Decaone* au territoire d'Alise. — Libéralités des seigneurs du voisinage en faveur du monastère naissant. — Actes de munificence des ducs de Bourgogne. — Legs important de Marguerite de Brancion, dame d'Aignay. — Accroissement de l'Abbaye et du rang de ses Abbés. — Curieuse charte de 1293, qui nous apprend ce que c'était qu'un *maire* à cette époque. — Immunités consenties par les abbés d'Ogny dans certains lieux de leur seigneurie. — Concordat entre l'Abbé et les Religieux. — Des Abbés commendataires. — Aliénations. — Nouvelles exigences des moines et nouveau concordat. — Déclin de la règle et des statuts. — Réforme. — Etablissement à Ogny des Génovéfains de Châtillon. — Prise de possession. — Administration vicieuse. — Difficultés avec les Curés pour la portion congrue. — Testament de l'abbé Guillaume. — Baux pour défrichements des bois. — Procès contre les usagers. — Revenus de l'Abbaye pendant le dernier siècle de son existence. — Funeste influence des Abbés commendataires. — Un mot sur leur origine.

XIIe ET XIIIe SIÈCLES,

sous les Abbés :

CHRISTOPHORUS, 1er abbé; — CONSTANTINUS, 2e; — ULRICUS, 3e; — HERVEUS, HARVEUS, ou ARVERIUS, 4e; — BARTHOLOMÉ, 5e; — PIERRE DE DOLE, 6e; — GUILLAUME 1er du nom, 7e abbé; — ROBERT, 8e; — HUMBERT, 9e; — HUGUES 1er du nom, 10e abbé; — RENERIUS, 11e; — GUILLAUME 2e du nom, 12e abbé.

Ogny, avant les défrichements des forêts par les moines eux-mêmes, puis par leurs vassaux, était la solitude la plus sauvage que l'on pût rencontrer

sur le cours de la Seine. Là, ce fleuve n'est encore qu'un ruisseau, à deux lieues de sa source à peine, et là encore il se fraie avec effort une issue entre deux collines boisées. Le nom d'Ogny paraît être d'origine celtique, et avoir été mal latinisé par les mots *Ongiacum* et *Oygniacum* que l'on rencontre dans les chartes. Ogny est, d'ailleurs, peu distant d'Etalante, Aignay, Meulson, Semond (l'antique Seudunum ou Pseudunum), et autres vieux bourgs qui gardent des traces nombreuses des époques gauloise et romaine. Etalante a conservé longtemps certains usages superstitieux d'une origine immémoriale, comme celui de jeter des gâteaux à une fée *mangeuse d'enfants*, laquelle faisait, disait-on, sa demeure sous le rocher d'où sort la belle source de la Coquille. Il n'y avait pas d'autre moyen, pensait-on, d'apaiser cette *lamie* ou *grecq :* tel est le nom que la tradition nous a transmis. Montfaucon a donné les dessins de divinités païennes trouvées à Ogny, et j'ai pris soin de décrire moi-même les nombreux monuments antiques trouvés à Aignay, Meulson, Semond, etc. (1). Ogny et les lieux de son voisinage avaient leurs sources consacrées aux divinités malfaisantes, et leurs chênes druidiques, où, pour détrôner ce mysticisme muet, la société nouvelle, qui se régénérait par le christianisme, appendit l'image de la Vierge.

La solitude d'Ogny fut embellie peu à peu, et surtout par les derniers abbés commendataires, qui y construisirent des terrasses et y dessinèrent de vastes jardins dont ils ombragèrent les avenues. Ils bâtirent une église trop spacieuse peut-être pour leur communauté, qui ne prit jamais de grandes proportions. Il ne reste plus aujourd'hui aucune trace de cette église, et les bâtiments de l'abbaye servent aujourd'hui d'hébergeages aux récoltes des laboureurs, devenus, par suite des révolutions, propriétaires des biens-fonds avoisinant cette abbaye. Il y avait à une demi-lieue de là (2), dans la forêt, une communauté de religieuses dont il est question dans un vieux titre, de manière à rendre indubitable que ces religieuses, du même ordre que les moines d'Ogny, ont eu d'abord leur résidence dans la même enceinte qu'eux. Delamothe fait à cet égard la réflexion suivante : « Peut-être

(1) Voir l'Album du Châtillonnais.

(2) Aux Granges de Frère-Martin.

fut-ce par la suite seulement qu'on bâtit aux religieuses d'Ogny un monastère séparé : ce qui ne serait pas sans exemple en France, et surtout en Allemagne.

On voyait, soit dans le chœur de l'église, soit dans le cloître de l'abbaye, plusieurs tombes mentionnées par Palliot dans un manuscrit de la bibliothèque impériale, tome 1, p. 481 à 493. Une des plus anciennes était celle d'un seigneur d'Echalot mort en 1324. Une autre, de 1477, était celle de Jehanne des Potots, femme de Claude de St-Moris, escuier. « Cette tombe, ajoute Palliot, est dans le chœur de l'église, où se met le lutrin, au milieu des *chaires* (1). » Les autres tombes appartiennent à des prieurs et à des celléríers de l'abbaye.

La solitude d'Ogny était trop tentante par son aspect sauvage, pour ne pas devenir un lieu d'ermitage. Aussi avait-il été choisi comme tel par un pieux solitaire nommé *Christophorus* au *Gallia christiana*. Ce frère Christophe, à l'aide de son ascendant sur les seigneurs du voisinage, put s'établir, avec plusieurs autres ermites, dans ce lieu de leur prédilection. En 1106, il obtint du seigneur de Duesme, nommé Gaudin (2), de la dame Adeline son épouse, et du seigneur de Frolois, *Milon*, des dons pour fonder le monastère d'Ogny sous la règle de Saint-Augustin, et une chapelle sous le vocable de la Vierge, de saint Laurent et de saint Nicolas.

L'exemple donné par les sires de Duesme et de Frolois fut bientôt suivi par les seigneurs du voisinage, et déjà s'étaient fécondées les premières et faibles ressources de l'abbaye naissante, lorsque le deuxième abbé, Constantin, succéda au frère Christophe. Les moines de Flavigny, gouvernés alors par leur abbé Aganon, avaient au nombre de leurs frères ce même Constantin, qu'ils avaient chargé de recevoir leurs revenus (3). Lorsque ce dernier fut élu abbé d'Ogny, le sire de l'Epineuse (4), qui l'affectionnait, voulut em-

(1) Il s'agit sans doute des stalles du chœur.

(2) On lit au Gallia christiana : *Gaudino de Bruismo*, écrit de la sorte par erreur au lieu de Gaudino de Duismo.

(3) Ils l'avaient, dit le Gall. christ., préposé à un bureau de recettes appelé *telonium*.

(4) Milo de Spinosa, seigneur de Frolois et autres lieux.

brasser près de lui la vie religieuse, et abandonna au monastère d'Ogny la moitié du territoire de *l'Epineuse* et d'autres possessions encore. Le sire de Duesme, *Gaudin*, ne voulant pas demeurer en arrière en fait de libéralités, abandonna aux moines le territoire de *Massiac*. Une telle émulation ne pouvait manquer de provoquer celle du duc de Bourgogne Hugues II, lequel, avec l'approbation de la duchesse Mathilde et de leurs fils, donna à l'abbé Constantin le territoire d'Orret. Guillaume, abbé de Fontenet, touché de la pauvreté des frères d'Ogny, leur fit l'abandon des dîmes de toutes les terres qu'ils cultiveraient soit avec des bœufs, soit à la bêche, dans la paroisse de Venère (1).

Entre les donations qui furent faites aux frères d'Ogny sur les territoires de Verrey, Menetreux, Flavigny et Sainte-Reine ou Alise, il y en a une qui se recommande à notre curiosité à cause d'un nom particulier conféré par la charte de donation au territoire d'Alise. Cette charte, non datée, ne peut être antérieure à 1140, ni postérieure à 1156, parce qu'elle a été donnée par l'évêque d'Autun Humbert, promu en 1140, et mort en 1156. Elle contient donation à Harveus, quatrième abbé d'Ogny, par Bernard de Lucenay, du consentement de sa femme et de Rodolphe et Huguenin ses enfants, de toutes les dîmes que le testateur possédait au lieu de *Decaone* ou Alise, sur les vignes ou autres terres. Voici les termes de cette charte :

« Noverit caritas tam presencium quam futurorum quam Bernardus de Lucennaco consensu et favore uxoris sue et filiorum suorum Rodulfi et Hugonis concessit atque jure perpetuo habendas donavit decimas omnium tam vinearum quam agrorum in *territorio Decaone* seu *Alesie* perpetuo sumptu vel labore fratrum ongniacensium cultorum ecclesie sancte Marie ongiacensis et hec dicta donatio facta est per manum domini *Humberti* venerabilis Eduorum Episcopi videntibus atque audientibus Harveo ongiacense abbate. Obto priore sancti

(1) In parochia Venerii.

Symphoriani. Johe Deilere. Arnulpho decano Sedeloci. Stephano canonico. Guidone et alio Guidone archipresbitero. Milone atque Odone conversis. Hugone preposito. Petro decano. Haimone. Harrier et pluribus aliis. »

En 1170, Guillaume de Froslois faisait aux frères d'Ogny une concession de territoire à Thurcey moyennant une rente annuelle de trois sols. Un peu après, le sire Renaud leur faisait don de tout ce qu'il possédait à Montceau et Genevroy. Le sire Edmond de Martrois, sous le sceau d'Etienne, évêque d'Autun, leur faisait l'abandon de tout ce qu'il possédait au territoire de Gérence, en bois, pâturages et eaux. Sous le sceau de Gauthier, autre évêque d'Autun, Godefroi, sire de St-Julien, leur concédait son droit de pâturage à Arnay. Le sire de Salmaise, Gauthier, leur léguait dix sols de cens.

En 1230, Robert, archiprêtre de Vitteaux, léguait aux frères d'Ogny plusieurs pièces de vigne à Flavigny. De toutes ces donations, les unes étaient des aumônes pures et sans condition; les autres étaient faites à la charge de prières pour le salut des âmes des donateurs et de leurs parents. Quelquefois les héritiers, parmi ceux qui préféraient l'argent aux prières, contestaient; alors les religieux se mettaient en règle contre cette humeur déloyale. J'en puis citer quelques traits, en les prenant à des époques diverses. Ainsi, en 1599, Emelle Morizot avait légué par testament au couvent et religieux d'Ogny une somme de quatre écus à prendre sur le plus clair de ses biens, à la charge par les religieux de célébrer pour le repos de son âme, tous les vendredis de l'an, une messe basse, et tous les dimanches un salut. Moins de trente ans après, les héritiers de la testatrice refusèrent de payer les quatre écus; mais les religieux d'Ogny entamèrent contre eux un procès, et les firent condamner, par sentence du 18 juin 1631, à donner un assignal pour sûreté de cette rente de 12 livrés. En 1233, Guillaume de Salives avait légué aux mêmes religieux toutes ses possessions du finage de Fraisne à la charge de prières. Ce legs fut-il mieux respecté?

Les ducs de Bourgogne étaient seigneurs de Duesme, et, en cette qualité,

ils firent plusieurs actes de munificence en faveur des religieux d'Ogny. Hugues IV leur concéda les deux tiers du four banal d'Etalante. Le duc Robert II, fils de Hugues IV, fonda à l'abbaye d'Ogny trois anniversaires de famille, et donna soixante sols de Tours (sexaginta solidos turonienses) pour le premier, qui devait se célèbrer le dimanche des Rameaux; autant pour le deuxième, dont la célébration devait avoir lieu à une autre époque; et dix sols de Tours pour le troisième, à la Saint-Remi. Ce jeune prince portait le titre de prince de la Morée, parce que, lorsque son père, qui avait été fait prisonnier à la bataille de Mansourah, eut racheté sa liberté, il obtint de l'empereur de Constantinople Baudoin, pour lui et ses successeurs, une sorte d'investiture purement honorifique de la province grecque de Thessalonique.

Les religieux d'Ogny acquirent par donations une partie des dîmes du territoire de Braux. Le seigneur de ce lieu leur légua douze septiers de grains. Ils finirent par posséder huit baux à ferme des dîmes de cette contrée.

Cependant plusieurs descendants et héritiers des seigneurs donateurs eurent, en 1243, la pensée de reprendre à l'abbaye d'Ogny les biens dont ils se disaient dépouillés eux-mêmes par leurs prédécesseurs au profit des moines. Cette ligue devint si menaçante, que les religieux recoururent à la protection de Hugues IV, duc de Bourgogne, en lui proposant de l'associer pour moitié à leurs possessions du finage de Baigneux et autres territoires qu'ils mentionnèrent dans un acte spécial appelé *lettres de pariage* (1).

Dans ces lettres, l'abbé Hugues se réservait la dîme, et le duc de Bourgogne la justice, pour l'exercice de laquelle il institua un prévôt, et fit bâtir un nouveau bourg attenant le vieux bourg de Baigneux. En mémoire de cette alliance, et pour les y attirer, le duc et l'abbé accordèrent quelques immeubles aux nouveaux habitants; ils les affranchirent de la taille et de la corvée moyennant certaines redevances dont Courtépée a donné le détail.

(1) Pariagium facit cum Hugone duce Burgundiæ. (Gallia christ. — Perard, p. 453.)

Cette tentative des seigneurs récalcitrants n'arrêta point les actes de munificence, ainsi qu'on peut le voir par la charte suivante de Marguerite de Brancion, dame d'Aignay, laquelle donne aux religieux d'Ogny, en 1254, les deux tiers de sa seigneurie de Dompierre et de Sacey près de Vitteaux.

Voici la déclaration de cette donatrice :

« Nobili viro et domino suo ligio Hugoni duci Burgundie Margarita nobilis mulier domina Brancioni sua fidelis salutem in domino cum pro anime mee et antecessorum nostrorum remedio dederimus ecclesie ungiaci et fratribus ibi deo servientibus in perpetuam eleemosynam duas partes de Domnipetra et de Sacejo juxta Vittelum (Vitteaux) et de territoriis finagiis et justiciis earumdem sicut in litteris nostris sigillatis sigillo nostro plenius continetur rogamus vos affectu quo possumus ampliori quatenus abbatem dicte ecclesie nomine ungiacensis ecclesie de supradicta eleemosina investire corporaliter dignemini tantum super hoc facientes ut per hec et alia bona que domino inspirante feceritis ad gaudia supernorum civium pervenire valeatis in cujus rei testimonium et munimen sigillum nostrum una cum sigillo discreti viri archipresbyteri Duesmi presentibus litteris rogamus apponi — datum anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto (M° CC° L° quarto).

Toutes ces donations et d'autres encore qui se continuèrent en s'affaiblissant jusque vers le XVI^e^ siècle, enrichissaient la communauté d'Ogny. Déjà elle employait ses revenus à des acquisitions. C'est ainsi qu'en 1263 elle achetait du damoiseau Jean de Corpoyer la grande forêt de Corpoyer moyennant le prix de 130 liv. payé comptant. Cette somme est bien de nature à servir de terme de comparaison avec la valeur actuelle d'un immeuble de cette importance. L'abbé d'Ogny, ayant en divers lieux des redevances et

des fiefs, devint un seigneur de quelque rang. Il avait son hôtel à Dijon, rue Vertbois, paroisse Saint-Nicolas. Il nommait à quatre cures dans le diocèse d'Autun, c'est-à-dire à Baigneux, Etalante, Ste-Colombe et Billy, et on le prenait pour arbitre dans les démêlés que les abbayes avaient entre elles ou avec les seigneurs du voisinage (1). Enfin, deux abbés d'Ogny furent, l'un évêque d'Autun, l'autre archevêque de Reims, et tous deux cardinaux (2). Il y eut aussi deux évêques de Troyes et un archevêque de Sens parmi les derniers abbés commendataires, tous deux de la famille des Bouthillier de Chavigny.

En 1269, saint Louis, avant son nouveau départ pour la Terre Sainte, voulut faire un pèlerinage de dévotion en Bourgogne, province qu'il affectionnait et visitait souvent. Il vint à l'abbaye de Cluny et à celle d'Ogny, afin d'unir ses prières à celles des religieux pour la réussite de son entreprise. Il n'entraîna plus cette fois à sa suite le duc de Bourgogne Hugues IV, lequel se souvenait trop bien de sa captivité d'Egypte après la funeste bataille de Mansourah. Le 14 mars 1270, après avoir fait son testament, et confié la régence du royaume à Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, Louis IX prit l'oriflamme le 15, et alla pieds nus et en procession invoquer Notre-Dame de Paris; puis le 16 il partit pour Aigues-Mortes, où avait été donné le rendez-vous de l'armée des croisés. On fit voile vers la cité de Thunes (Tunis). La grande chimère en tête, disent les chroniques de l'époque, était de *chrétienner* la patrie de saint Augustin et le roi de Tunis Muley-Mostanza. On connaît l'issue de cette fatale entreprise : le 25 août 1270, le saint roi mourut des atteintes de la peste dans une des misérables masures qui s'élevaient alors çà et là dans les champs où fut Carthage.

(1) L'abbé Renerius arrangea en 1243 un démêlé entre l'abbé de Saint-Seine et Gertrude de Turcey. (Gallia christiana.)

(2) L'abbé Jean Rollin, avant 1483; et l'abbé Philippe de Renoncourt, en 1586.

XIV^e ET XV^e SIÈCLES,

Sous les abbés :

RENAUD DE VAUX-BAZIN, 13^e abbé; — PONCE, 14^e; — EUDES, 15^e; — JEAN DE BOUIX, 16^e; — PIERRE AZEY, 17^e; — GUILLAUME DE MANGON, 18^e; — GUILLAUME DE VALBASSIN, 19^e; — HUGUES BOVIS OU BOUVIS, 20^e; — GUI DE LERIAC, 21^e; — THIBAUT VIARD, 22^e; — HUGUES PHILANDRIER, 23^e; — JEAN ROLLIN, 24^e; — ETIENNE DE SAINT-MAURICE OU MORIS, 25^e.

Courtépée (1) dit « qu'en 1337 Renaud de Vaux-Busin, abbé d'Ogny, établit dans sa seigneurie de Baigneux, et de concert avec le duc Eudes IV, trois foires et un marché le samedi, avec création d'un *maire* pour les régir et avoir droit de tout *clin* (surveillance) sur les allants et venants. » Courtépée ne cite pas la charte où il a puisé ce document, qui a besoin d'interprétation : car, à cette époque, le maire n'était point encore le chef des échevins de la commune, comme il l'est devenu depuis avec les progrès de la liberté. La qualité de *major*, que l'on trouve fréquemment dans les chartes, n'exprime guère plus que celle d'intendant ou préposé aux affaires extérieures d'une abbaye, ou au fermage et régie de droits et revenus seigneuriaux. J'en trouve un important témoignage dans les archives mêmes d'Ogny, où, par un traité fait en 1293 entre Guillaume de Grosbois et les religieux et couvent d'Ogny, il demeurait convenu que ce nommé Guillaume de Grosbois serait perpétuellement *maire* de Cessey, à condition qu'il demeurerait homme de l'abbaye, et que s'il acquérait des héritages, il paierait les droits accoutumés; et, dans le cas où l'abbé, ou autres seigneurs, ou leurs sergents, iraient *tenir les jours* audit lieu, ils auraient la préséance sur ledit Guillaume. Pour gage de sa gestion, ce *maire* engageait ses biens meubles et immeubles présents et à venir.

(1) 2^e éd., t. IV, p. 211.

Voici cette charte doublement intéressante au point de vue de l'histoire et du langage :

« Guillelmus de Grosbois fais savoir par ces présentes lettres que com descors fut entre moi d'une part et l'abbez dou couant d'Oigney d'autre part pour ceu que li diz abbez et li couanz distent que gie havoie aquis en la ville de Secey plusours choses sus lour home laquelle chose ie ne pooie faire ne deuoie moi affirmant le contraire et sus autres plusors et divers articles accédé est entre noz amiaublement en la forme ansigant c'est a savoir que li diz abbez et couantz hont volu et otroié que ie Guillelmus dessus diz sois maires perpetualment de Secey dou finaige et de apartenances pour moi et pour mes heres c'est à savoir celui her qui tienroit ces choses ci dessuz indiquées et ne poent mettre ni doivent jamais ou dit leu autre maiour ne autre sergent et doi havoir gie et mi her la septime partie en lour part des amandes de Secey Item ie doi havoir pour moi et pour mes heres une pièce de... (Suit la description de ce terrain et des tailles que peut y percevoir ledit maire.)

» Se gie ou mi her forfaciens dou fait de la due maierie nos en deuons faire droict pour les diz seignours d'Oigney ou pour celui qui tient en la ville dessus dite Item se li diz abbez ou aucuns des seignours de leanz qui tienroit ladite ville de Secey venoit à Secey pour tenir les jours il seroit sur ce par desus moi et par desus mes heres etc. Et pour cest acort facent gie ha baillé et deliuré en pécune numbrée à l'abbé et au couant dessus diz cinquante sex liures de tornois et suis tenus et promet pour moi et pour mes heres les quei ie oblige a ceu tenir sus obligacion de touz mes biens mobles et immobles présenz et à

venir et pour mon sairement garder et tenir sans corrompre renunce à toute exception de droict de defait et de costume et à touz barat et à toute fraude au droict qui dit que gener aux renunciacions ne vaut etc. (Suit la dénomination des témoins.)

Les chartes d'affranchissement se multipliaient, et les seigneurs les accordaient bon gré mal gré, assez souvent par besoin d'argent et dans le but d'accroître par des tailles les revenus de leur seigneurie. L'abbé Guillaume avait déjà, en 1259, donné des lettres d'affranchissement au nouveau bourg de Baigneux; en 1330 ce fut le tour de l'abbé Ponce. Le lundi après la fête Saint-Pierre, lui et ses moines affranchirent les mainmortables de la ville de Larçon vers Salives, à la charge par chaque habitant taillable de payer 4 livres par chacun an, de faire une corvée de fenaison, et de ne pouvoir se marier hors de la terre de Larçon.

Le même abbé Ponce promit un anniversaire à Eudes IV, duc de Bourgogne, moyennant une rente de 10 liv. Les religieux d'Ogny avaient plusieurs anniversaires de seigneurs ou d'autres particuliers, ce qui ne laissait pas de faire pour leur communauté une rétribution annuelle assez honnête. Parmi les fondations de ce genre, la plus importante fut celle de 100 liv. par frère Jean Porcheret, religieux d'Ogny, en 1494, pour une messe basse qui devait être célébrée tous les lundis de l'an à l'autel fondé par la dame d'Aignay, Marguerite de Brancion. La messe devait être accompagnée des *Libera* et oraisons accoutumées pour le repos de l'âme du donateur, de son père, de sa mère, de son frère, et de tous ses parents et amis décédés. Cette somme fut prêtée à rente au denier vingt à Claude Culteau, d'Etalante.

La période de temps où nous sommes n'a rien de bien remarquable. La vie des solitaires d'Ogny avait été bien paisible jusqu'au XVI^e^ siècle; mais cette communauté n'échappa point au souffle de tiédeur qui pénétrait alors tous les établissements religieux : elle subit la réforme comme beaucoup d'autres abbayes, et nous allons, tout à l'heure, suivre les phases de cette réforme.

XVI^e, XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES,

Sous l'abbé GENDRON (1), 26^e abbé; et sous les *abbés commendataires :* ANDRÉ DE LAVAL, 27^e abbé; — PHILIPPE DE LENONCOURT, 28^e; — OLIVIER DE GUÉDON, 29^e; — NICOLAS DE VIENNE, 30^e; — JEAN DE HABENVILLE, 31^e; — JEAN CHANDIOT, 32^e; — LAURENT CHRÉTEL, 33^e; — GUILLAUME DE RIGNY, 34^e; — CLAUDE BLONDEAU, 35^e; — JEAN BOUTHILLIER, 36^e; — JEAN BOUTHILLIER, 7^e du nom de JEAN, 37^e abbé; — FRANÇOIS LE BOUTHILLIER DE CHAVIGNY, évêque de Troyes, 38^e abbé; — DENIS-FRANÇOIS LE BOUTHILLIER DE CHAVIGNY, aussi évêque de Troyes, 39^e abbé; — FRANÇOIS DE BEAUMONT D'AUTICHAMP, évêque de Tulle, 40^e; — ANTOINE-FRANÇOIS BOUETTIN, 41^e et dernier.

Lorsque les abbés eurent leur table séparée de celle des religieux, ceux-ci, à l'imitation du chef, se lassèrent bientôt de la vie commune, et visèrent à un régime de liberté qui devint la ruine de la règle et des traditions monastiques. En 1530, il y eut au monastère d'Ogny une grande effervescence qui aboutit à un traité fait entre l'abbé Crestien Gendron et les religieux. On convint qu'il serait délivré par jour à chaque religieux du pain suffisamment et une pinte de vin, mesure de Dijon; qu'il leur serait permis de coucher dans leur chambre, et non dans un dortoir commun; qu'ils auraient la jouissance du pré de l'Etang-Muet; qu'il leur serait compté annuellement 8 liv. pour la fondation faite par Jean Murgeau, et que l'abbé leur paierait six livres par an pour l'*Inviolata* qui se chante tous les dimanches à son intention.

Le premier abbé commendataire d'Ogny fut André de Laval, nommé en 1535. Il était doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon et conseiller du roi. Son successeur fut Philippe de Lenoncourt, archevêque de Reims, et que le pape Sixte V nomma cardinal en 1586. Devenu grand dignitaire de l'Eglise, il résigna son titre d'abbé d'Ogny en faveur d'Olivier de Guédon, mais moyennant une pension de mille livres que lui paya le nouveau titulaire. L'officialité de Paris donna son approbation à ce traité.

La taxe mise sur le clergé de France troubla fortement les religieux d'Ogny vers 1565. Pour acquitter cette taxe, ils se virent dans la nécessité

(1) Ou Godran, dit le Gallia christiana.

de vendre à Charles Coutier, écuyer, seigneur de Jailly, leur terre de Dompierre, qu'ils devaient à la munificence de la dame de Brancion depuis 1254. Ils la vendirent 1800 liv. en se réservant 3 septiers 1/2 de froment et avoine, 6 liv. sur la taille et 1 liv. de cens, une pièce de pré et une chenevière. La même année, des difficultés survinrent sur le mode de jouissance et sur les droits réservés. On les termina alors au moyen d'une transaction par laquelle le seigneur de Jailly céda aux religieux les dimes de blé, vin, chanvre, cire et laine sur tout le finage de Dompierre; et les religieux abandonnèrent la justice haute, moyenne et basse, et tous les droits de cens leur appartenant au même lieu. Quelques années après, ils furent dédommagés de ce sacrifice par le legs d'un de leurs abbés : en effet, en 1580, Jean Chandiot fit un testament par lequel il donnait aux religieux et couvent d'Ogny environ cent arpents de bois pour être convertis en terres labourables, afin que les religieux en disposassent à leur seul et singulier profit, selon les termes du testament, et subvinssent à leurs dépenses personnelles, à la charge de célébrer tous les samedis de l'an une messe basse au grand autel à l'heure de huit heures du matin, et une grand'messe les jours de fête, avec diacre et sous-diacre. D'autres conditions pieuses figuraient aussi dans ce testament.

Les bois, dont l'exploitation n'était pas, comme de nos jours, une source de richesses, formaient la partie la plus importante des possessions de l'abbaye. Les religieux, éclairés par les sages intentions de leur abbé Chandiot, ne pensèrent plus dès lors qu'à faire défricher leurs forêts pour avoir des terres labourables. On compte à cette époque et pendant une certaine suite d'années, quantité de baux à cens de terrains à défricher moyennant la dîme *des fruits croissants* et d'autres conditions peu onéreuses. Ainsi, en 1579, ils cédaient à bail 80 arpents de bois sous le cens annuel de 20 sols, une livre de cire, deux chapons, et la onzième gerbe de froment, orge et avoine *qui croîtront dans ledit héritage*. En 1605 ils abandonnaient, à titre de bail à cens, à un sieur Boussard et ses enfants 120 arpents de bois déjà en partie défrichés, à la charge d'y bâtir, de rendre le tout en terres labourables, et de payer le tiers des *fruits croissants*. Ils louèrent ainsi de quatre à cinq cents arpents de bois, dans la pensée d'accroître leurs revenus dans

l'avenir. Voici la différence entre ces baux de forêts et ceux des terres en culture : en 1596, ils louaient cent arpents de terre à Ogny moyennant 60 sols en argent, une livre de cire, deux chapons et neuf septiers de grains.

A mesure que le bien-être s'établissait parmi les religieux d'Ogny, ils devenaient plus exigeants : c'est la marche du cœur humain dans le monde comme dans les monastères. La paix fut de nouveau troublée : les moines ne se contentèrent plus du pacte de 1530 : ils se mirent en insurrection flagrante contre leur abbé Claude Blondeau, lequel avait peut-être trop les allures d'un grand seigneur. Il était cousin germain du premier président du parlement de Metz, et exerçait des charges nombreuses. Il était aumônier du roi, syndic du clergé de France, et en outre il avait le titre de promoteur des assemblées du clergé gallican. Cette dernière fonction n'était pas trop de nature à plaire aux moines à une époque où le clergé séculier et régulier formait deux camps. Quoi qu'il en soit, les religieux portèrent leurs griefs devant les tribunaux, et il intervint, le 17 décembre 1614, un arrêt du parlement qui régla comme il suit les différends entre l'abbé et les religieux :

1° Tous les ans, à la Saint-Martin, l'abbé délivrera à chaque religieux deux septiers 1/2 de grains, moitié conceau et froment, sept feuillettes de vin, et 24 liv. en argent pour la pitance ;

2° A chaque nonin (novice), pareille quantité de grains, deux muids de vin et 15 liv. en argent ;

3° A celui qui cuira le pain, 10 mesures conceau et 10 mesures seigle à la mesure de Baigneux, et 9 liv. en argent ;

4° Trois chariots de bois par semaine pour chauffer les religieux et faire leur cuisine ;

5° Le prieur aura double prébende ; le sacristain, 7 mesures conceau et 6 liv. en argent ; le chantre, 13 mesures froment outre la prébende ordinaire ;

6° En outre, les prieur et religieux jouiront, en leur particulier, des revenus de la métairie de *Rotée*.

De l'époque où nous sommes à celle de 1647, l'abbaye d'Ogny ne fit que décliner. Indépendamment de son esprit d'éloignement pour la règle et pour les statuts de son ordre, elle eut à traverser de mauvais jours. Ainsi, en 1636, lorsque le duc Charles de Lorraine et le général Galas, à la tête des

impériaux, entrèrent en Bourgogne, ils y répandirent la terreur. On sait qu'ils dévastaient les couvents et plaçaient leurs chevaux dans les églises. Les moines quittaient leur monastère et se réfugiaient dans l'oppidum ou ville de refuge, qui était Dijon pour les religieux d'Ogny, et où ils avaient une maison derrière l'ancienne mairie, ainsi que je l'ai déjà dit. Toutefois les gens de guerre de France, mal payés et sans discipline, commettaient autant d'excès que les troupes ennemies. On sait qu'à cette même époque le bourg de Baigneux, seigneurie d'Ogny, fut complétement ruiné par les compagnies du marquis de Tavannes et de Vaubrecourt.

Le 27 mars 1647, il n'y avait plus que deux religieux à Ogny. Une réforme était donc de toute nécessité. On eut recours aux Génovéfains de l'abbaye de Châtillon, qui s'était réformée dix ans auparavant en s'affiliant aux chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris. Jean Bouthillier, alors abbé commendataire nommé par le roi, fut chargé de la négociation. Le titre d'abbé d'Ogny s'impatronisa dans cette famille des Bouthillier. Deux abbés de ce nom précédèrent deux autres Bouthillier qui furent comblés de titres : ce fut François Bouthillier de Chavigny, d'abord abbé de Sellières de l'ordre de Cîteaux, puis évêque de Troyes; et enfin Denis-François Bouthillier de Chavigny, neveu du précédent, et qui fut abbé de Basse-Fontaine et de Mortemar, évêque de Troyes, et enfin archevêque de Sens.

Pour la réforme d'Ogny, il fut convenu que l'établissement des Génovéfains de Châtillon aurait lieu en nombre compétent pour satisfaire au service divin ; que les anciens religieux seraient libres de se retirer, et jouiraient néanmoins de leurs droits comme s'ils demeuraient, mais qu'ils abandonneraient la mense et tout droit d'offices. On fit un inventaire des titres de l'abbaye, et on les déposa dans un trésor dont il y eut trois clefs. Le 27 mars 1647 on fit avec les nouveaux religieux un concordat dont voici le résumé le plus succinct qu'on puisse le donner :

« Huit religieux effectifs et résidants.—Sept feuillettes de vin clairet avec quarante mesures de blé, mesure de Dijon, pour chacun. Quant à la viande, ils se contenteront, pour ce genre de consommation, du revenu qu'ils appellent leur mépart. Ils jouiront de tous les revenus des fonds dépen-

dants de leurs offices ; auront 24 liv. par chacun an, plus, pour un serviteur, 10 mesures de conceau, 10 mesures de seigle et 9 liv. en argent ; 150 chariots de bois pour leur chauffage, cuisine et infirmerie. — Pour le luminaire de l'église, 26 liv. de cire jaune. — 12 liv. pour l'entretien de la lampe de l'église. — Une feuillette de vin pour la célébration des messes. — 24 mesures de conceau et 20 liv. en argent pour l'entretien du chirurgien et pour les médicaments. — Outre les choses ci-dessus en faveur de la réforme, et afin d'aider les religieux à l'entretien de la sacristie, décoration de l'église, infirmerie et entretien de l'horloge, clocher, meubles et ustensiles, il leur a été accordé la somme de 200 liv. par chacun an. — Tout cela leur sera fourni par l'économe et l'abbé. — Sur les huit charges de blé que l'abbé a droit de prendre sur les salines du comté de Bourgogne, il en sera fourni deux aux religieux. Ceux-ci seront tenus de défrayer les visiteurs et supérieurs de la congrégation ; ils seront aussi tenus de payer pension aux religieux anciens qui sont à présent dans ladite abbaye. »

Le 25 juin 1647 eut lieu la prise de possession. Febvre-Michel Gauthier, prieur de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon, installa à l'abbaye d'Ogny plusieurs religieux de son ordre au son des cloches et au milieu d'un nombreux concours de curés et de témoins qui signèrent l'acte de réforme.

Les nouveaux moines ne furent pas aussi bons administrateurs des revenus du couvent que leurs prédécesseurs : deux actes semblent l'attester. Le 18 mars 1653, ils avaient vendu à François Coutier, baron de Saulx, leur seigneurie de Gresigny, moyennant 1300 liv. ; mais, éprouvant du repentir de cette vente, ils voulurent rentrer dans cette seigneurie, et n'y parvinrent qu'au prix de 2,000 liv. par un acte de *retrait*.

On se souvient que les religieux d'Ogny étaient possesseurs des deux tiers de la seigneurie de Dompierre en vertu d'un legs de la dame de Brancion. Or le roi, en sa qualité de seigneur de Salmaise et autres lieux, avait fait valoir, à tort ou à raison, des droits sur la totalité des bois de Dompierre, sans que depuis 63 ans les religieux d'Ogny aient réclamé : de sorte qu'en 1703 ils se trouvèrent sous le coup de la prescription. Alors un procès-verbal du 6 mars 1703 contint délivrance, au profit du roi, de toute la forêt de

Dompierre. Les religieux se virent donc dépouillés, par suite de leur incurie, d'un des plus beaux fleurons de leur avoir conventuel.

Ils géraient mal; toutefois une administration vicieuse était le sort commun de toutes les communautés, où chacun tire à soi sans souci de l'économie générale, et sans contrôle possible de la part d'abbés commendataires absents la plupart du temps du lieu de leurs bénéfices, et appartenant plus au monde qu'à la solitude. Au XVII et au XVIII^e^ siècle la communauté d'Ogny fut rongée de procès pour dîmes, portions congrues et redevances.

Le 20 juillet 1699, il y eut au village de Melesson une assemblée de *manants*, habitants et paroissiens de ce village, lesquels déclarèrent, devant le procureur fiscal, que, malgré qu'ils eussent une église avec fonts baptismaux, ils étaient privés d'office, ou étaient obligés d'aller depuis quelques années aux villages circonvoisins; que, de toute ancienneté cependant, la desserte de leur église avait été faite par un prêtre résidant à Melesson, et rétribué par le curé de Mauvilly; qu'en raison de ce que ce curé avait été réduit à la portion congrue pour lui seul, il n'était plus fait par lui aucune part au vicaire, encore que l'on payât actuellement les dîmes en grains de leur finage à raison de 30 gerbes l'une, qui sont levées et perçues par MM. les prieur, chanoines et couvent de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon et de l'abbaye d'Ogny; que ces dîmes étaient plus que suffisantes pour l'entretien d'un vicaire à Melesson; qu'en conséquence, ils allaient supplier par députés messires les abbé et chanoines de fournir la portion congrue au vicaire *Liauté*, envoyé par Mgr l'évêque d'Autun pour desservir Melesson.

Il y eut d'abord transaction : le curé de Mauvilly demanda la portion congrue de 300 livres, et on y ajouta 13 livres pour la desserte de Melesson, qui serait faite par le curé de Mauvilly en personne; mais bientôt le curé, considérant cette allocation comme insuffisante, s'excusa sur les mauvais temps et sur la difficulté des chemins, et les habitants de Melesson recommencèrent leurs plaintes. Il y eut procès. L'abbé d'Ogny, messire Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, perdit la partie par sentence du bailliage de Châtillon. Alors il fit signifier au curé Guillaume qu'il lui abandonnait les dîmes pour le temps de sa desserte, sauf à les reprendre dans le cas où les portions congrues viendraient à diminuer. Le curé écrivit à ce

prélat abbé d'Ogny, en invoquant un précédent accord fait entre l'évêque, l'abbé de Châtillon, le prieur de Beaulieu, et les prédécesseurs de lui Guillaume, pour un supplément à lui fournir. Il détournait l'abbé d'abandonner la dime, en lui disant qu'il revenait au vicaire de Melesson 25 écus seulement, et que le vicaire, s'il avait la dime, gagnerait à cela 15 livres. Il finissait sa lettre au prélat en se disant son *très-petit serviteur*.

Les défrichements de bois créaient des dimes importantes sous le nom de *novales*. En 1670, l'abbé traita avec le curé d'Ogny, lequel renonça à la dime pour les *novales*, moyennant vingt mesures d'avoine. Quant aux anciennes dimes, il fut convenu qu'il les conserverait en prenant une gerbe sur trente. Il y avait eu déjà plusieurs autres difficultés semblables qui s'étaient aplanies, soit par des sentences judiciaires, soit par des transactions. Ainsi, en 1606, les religieux convinrent avec Philibert Champy, curé de Marcilly-lès-Vitteaux, que, pour éviter toutes difficultés à l'avenir entre eux et le curé au sujet des dimes, tant *novales* qu'anciennes, elles seraient partagées par moitié entre le curé et les religieux, à l'exception de celles de vin, chanvre, pois, fèves, lentilles et navettes, qui appartiendraient au curé pour le tout.

Une difficulté d'une autre nature était dans toute sa vigueur en 1665. Les habitants de Poiseul et de La Perrière avaient à payer chaque année une redevance de quatre mesures d'avoine et de deux sols en argent, pour la permission qu'ils avaient de prendre du bois, selon leurs besoins, dans la forêt de Poiseul; mais, sur le rapport des gardes, que les habitants abusaient étrangement de leur droit, les possesseurs du fonds avaient voulu les y restreindre : c'étaient dame Marie de Bourbon, princesse du sang royal, princesse de Carignan, et dame Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, qui possédaient alors la seigneurie de Poiseul. Les habitants de ce bourg, se prétendant troublés dans leur droit de chauffage, refusèrent de payer la redevance à l'abbé d'Ogny, auquel les princesses l'avaient transportée par échange. De là l'abbé Bouthillier de Chavigny, alors évêque de Troyes, se trouvait en cause. Il écrivait ce qui suit à son procureur au parlement de Paris : « Monsieur, l'on m'a deja escript de Bourgogne que je n'estais pas obligé de prendre fait et cause pour les paysans de Poiseul et de La

Perrière contre les princesses de Carignan et de Nemours. Il est bien vrai que je n'ay sur eux la redevance de 4 mesures d'avoyne et de deux solz par chaque feu qu'à cause du chauffage qu'ils ont dans la forêt. On ne se refuse pas de leur donner du bois; mais on prétend qu'ils ont fait des dégradations desquelles je ne suis pas responsable et auxquelles je ne suis point sujet : c'est à eux à s'en justifier. On prétend qu'ils ont coupé en six ans, par exemple, un canton de bois qui estoit suffisant pour 15 ans. Ce n'est pas mon affaire. J'ai gagné contr'eux à Dijon, où ils ont été condamnés à me payer, sauf à eux d'avoir leur recours contre les princesses. Je prétends la même chose à Paris, et, s'il faut paraître en cause, ce sera pour soustenir que cette affaire là qu'ils ont avec les princesses ne me regarde point; que l'on ne refuse pas de leur donner du bois, et partant, qu'ils doivent me payer; que, si l'on prétend des intérêts contr'eux, c'est à eux à s'en justifier. »

Le 5 janvier 1663, un arrêt du parlement de Paris condamna les princesses à laisser aux habitants la libre jouissance de leur droit de chauffage, comme aussi à payer à l'abbé d'Ogny, à la décharge des habitants, les arrérages de la redevance du passé, suivant la liquidation qui en serait faite par-devant le lieutenant du bailliage de Châtillon-sur-Seine. Un autre arrêt du parlement de Paris, en 1669, ordonna aux officiers des princesses de livrer 750 arpents de bois pour les droits de chauffage des habitants pendant 24 ans, les autorisa à y mettre un *forestier* à leurs frais, et à y faire pacager leurs bestiaux après la 6e feuille; et leur interdit de couper aucun chêne, arbre fruitier ni baliveau; leur prescrivit de garder les ordonnances, et condamna les princesses aux dépens du procès.

L'abbé de Chavigny eut bien d'autres mailles à partir avec les habitants de Duesme pour le même objet. On s'agita de part et d'autre pendant 50 ans, malgré une transaction faite en 1640, et non tenue. Le temps du prestige monacal était passé, et l'abbé trouvait une résistance inaccoutumée de la part des populations jadis soumises et révérencieuses. De son côté, l'évêque abbé qualifiait la cause des habitants de Duesme de *méchante et déplorée*. Il s'étonnait qu'ils pussent trouver un procureur assez processif pour occuper depuis 30 années contre un évêque. Enfin *condamnée aux*

intérêts de 4500 liv., la communauté des habitants de Duesme en appelle au conseil du roi. Nouvel arrêt du parlement qui renverse leurs prétentions. En 1694, ils se soulèvent, et refusent de payer leur cens, sous le prétexte qu'on entrave leur droit de champoyage. Ils s'attroupent, et outragent les gardes de l'abbé. On décerne une prise de corps contre six ou sept des habitants les plus mutins, et on les emprisonne à la conciergerie du palais. En définitive le roi, persuadé de l'esprit de chicane des habitants, leur fit défense, en 1778, de plaider davantage, sous peine d'une amende de 1500 livres. Ils eurent beau pétitionner, se dire les pauvres habitants de la communauté de la paroisse de Duesme, et remontrer humblement à Sa Majesté qu'ils étaient en possession et jouissance immémoriale du droit d'usage de bois mort, *mort bois, vaine pasture et paturage :* leurs doléances furent mises de côté.

Sur la fin du XVII^e^ siècle, et surtout au commencement du XVIII^e^, c'était à qui dépouillerait les moines, et revendiquerait contre eux de vrais ou de prétendus droits. Il est rare de ne pas voir dépérir les affaires des communautés religieuses à ces époques-là. D'ailleurs, le luxe et l'amour du bien-être se glissaient parmi la plupart de ces communautés, et elles avaient à soutenir de ruineux et interminables procès. Pourtant la communauté d'Ogny ne pouvait pas tout d'un coup être appauvrie. Si l'on se rappelle ses nombreuses possessions de forêts, ses legs multipliés, ses vingt-deux métairies, les finages tout entiers, comme celui d'Orret, par exemple, qu'elle donnait à bail, et ses possessions dans l'Auxois et jusque dans le pays d'Arnay (1), on a de quoi s'étonner d'un état sommaire présenté par les religieux au révérend père Chartranne, visiteur de la province de Champagne, le 30 juin 1709, dans le cours de sa visite.

Il en résultait que le revenu de leur mépart était

de.....	2497 l.	4 s.	» d.
Que les charges étaient de.....	233	15	10
Et qu'il leur restait net.....	2263	8	2

(1) Ils avaient aussi des vignes et des cens à Fixin, Fixey et lieux voisins. A Fixin ils avaient une maison de vigneron, un pressoir, 12 journaux de vigne, 7 soitures de pré, 4 journaux de terre et 4 arpents de bois, qu'ils amodiaient 400 livres en 1740.

pour leur nourriture et entretien, pour les gages et nourriture de trois domestiques, pour l'entretien de la sacristie et des lieux réguliers, et pour les réparations. Ils étaient, disaient-ils, purement pensionnaires, et ne touchaient que 1750 liv. que M. l'abbé leur donnait annuellement. Ils jouissaient bien aussi annuellement, ajoutaient-ils, de la moitié des ventes qui se faisaient sous la halle de Baigneux, droit amodié 20 liv.; de la vente des laines, amodiée 13 liv.; du droit d'éminage, s'élevant à 140 liv., et de quelques autres petits revenus *insignifiants;* mais là-dessus ils avaient des charges, comme les frais du chapitre provincial, lesquels s'élevaient à 45 liv. tous les huit ans; et ils avaient encore les aumônes ordinaires de 60 liv. En outre, un séculier vivant dans leur maison leur payait 400 liv. de pension. — Telle était, à les en croire, leur humble fortune.

De deux choses l'une : ou l'avoir conventuel des religieux d'Ogny était bien déchu, ou ils cherchaient, comme on verra que le firent les Chartreux de Lugny, à échapper aux exigences du fisc en présentant à ses agents un état tout à fait fictif de leur véritable position.

Toutefois, l'établissement des abbés commendataires avait porté un coup funeste à l'abbaye d'Ogny comme à toutes autres communautés religieuses, en y introduisant, avec le faste et les allures mondaines, une administration des plus relâchées, et par conséquent des causes directes de ruine matérielle et de décadence morale. Hélas! tout s'altère à la longue entre les mains des hommes et fausse sa destination. Ainsi, les *commendataires* étaient, dans l'origine, de simples *visiteurs aux églises vacantes.* Ils recevaient de l'autorité ecclésiastique supérieure en hiérarchie le *mandat* de veiller à ce que le clergé et le peuple choisissent sans délai le plus digne soit d'un siége épiscopal, soit d'une haute fonction cléricale dans les métropoles. *Hanc tibi ecclesiam commendamus :* telle était la formule ordinaire donnée aux visiteurs envoyés aux églises vacantes. On apprend par les lettres d'*Hincmar,* archevêque de Rheims, le véritable office de ces visiteurs ou *commendataires,* ainsi nommés par les églises de Rome et de Milan, tandis que l'église d'Afrique les appelait *intercesseurs* ou *intervenants.*

Peu à peu il y eut un ordre inférieur de cette sorte de *missi dominici* dont le métropolitain s'attribua la direction, et l'on vit des *commendes* jusque

dans les cures et églises de paroisse. Dans certains diocèses, l'évêque eut les *annates* appelées *le déport*, et qui consistaient à faire desservir pendant une année une cure ou un simple vicariat, en en percevant le produit. Il va sans dire que ces administrateurs de première et seconde classe visèrent à la perpétuité, et parvinrent à convertir en charge permanente une fonction d'abord essentiellement temporaire. Le nom de *bénéfice* fut substitué à celui de commende, et les archidiacres des cathédrales en disposèrent à l'envi des métropolitains. C'est surtout dans les monastères que l'abus des *commendes* devint criant. Les nobles n'auraient pas cru pouvoir soutenir l'éclat de leurs maisons si le revenu des abbayes n'avait été attribué à *leurs cadets*. D'autre part, les souverains mirent tout en œuvre pour disposer des charges ecclésiastiques, afin de se faire des créatures sans bourse délier.

Ce n'est pas ainsi que l'entendaient les souverains pontifes. Aussi, frappés de l'abus et de la déconsidération dangereuse qui en pouvait naître, Innocent IV en 1253, Clément V en 1306, Benoît XII en 1335, Innocent VI en 1353, abrogèrent-ils les *commendes* des évêchés. Le pape Clément V, le premier qui ait ouvertement mis les monastères en commende perpétuelle, fut aussi le premier qui révoqua cette disposition. Une maladie sérieuse avait provoqué dans son esprit un sérieux examen des actes de son pontificat, et il avait exprimé hautement son repentir d'avoir cédé *aux importunités* (sic) de plusieurs prélats, princes et seigneurs, en leur donnant en *commende*, pour leur vie ou pour un temps, des églises patriarcales, archiépiscopales et épiscopales, et des monastères où la dissipation des biens et des droits causait, avait-il dit, un dommage considérable au temporel et surtout au spirituel. Entre plusieurs désordres qui provenaient des commendes, ce pape signalait comme les principaux : de diminuer le service divin, puisque plusieurs abbés n'assistaient que rarement aux offices ; d'atténuer les secours de la charité et de l'hospitalité monastique, puisqu'on ne songeait plus dans les monastères qu'aux commodités de la vie ; et de laisser tomber en ruine les bâtiments et principalement l'église abbatiale, puisque l'indifférence avait remplacé la ferveur pour le culte (1). Malgré ces foudres

(1) Par exemple, était-il mentionné à la suite de cette plainte, les commendataires

lancées contre les commendes et la révocation des provisions, les commendataires renaissaient de leurs cendres, et en 1514, le pape Léon X fulminait ces paroles apostoliques : « Les commendes des monastères, comme l'expérience nous le rend sensible, sont cause que les monastères souffrent de grands dommages tant au spirituel qu'au temporel : car les bâtiments tombent en ruine, en partie par la négligence et le peu de soin des commendataires, et en partie par leur avarice; le service divin diminue de jour en jour, et l'on donne sujet de murmurer aux personnes du siècle : ce qui fait injure à la dignité du siége apostolique d'où viennent les commendes. Pour délivrer les monastères de ces maux, nous voulons et nous ordonnons que, lorsqu'ils vaqueront par la mort des abbés qui en avaient la conduite, on ne les puisse en aucune manière donner en commende à qui que ce soit; mais que l'on en pourvoie une personne capable, selon la constitution d'Alexandre III, afin qu'ils soient gouvernés par des abbés qui aient tout le mérite que demande cette charge, si ce n'est que pour conserver l'autorité du siége apostolique et pour prévenir la malice de ceux qui la combattent, nous ne jugeassions, selon les temps, qu'il fût plus à propos d'en disposer autrement avec le conseil de nos frères. »

Le concordat entre Léon X et François Ier avait, entre autres buts, celui de prévenir le désordre que signalait si énergiquement le saint-père. D'après ce concordat, le roi ne pouvait nommer aux abbayes ou aux prieurés que des religieux de même ordre, ayant au moins 23 ans. Si ces conditions n'étaient pas observées, le pape s'interdisait le pouvoir d'accorder les provisions au prétendu titulaire.

Rien ne fut plus mal observé que ce concordat par les successeurs de Léon X et de François Ier : les *commendes* recommencèrent leur funeste tendance; et il faut avouer qu'elles avaient une couleur si spécieuse pour pallier la curée des bénéfices, que la société ne pouvait plus se retenir sur cette fatale pente. Rois et courtisans s'y abandonnaient avec d'autant plus de mollesse et de nonchalance, que le relâchement des mœurs aidait à l'ir-

faisaient boucher les fenêtres pour s'exempter d'y mettre et d'y entretenir des vitres : ce qui a donné lieu à cette manière de dire : *C'est une vitre d'abbé.*

révérence des canons, quoique sanctionnés par un traité formel de la cour de France. On inventa un biais tout à fait machiavélique consistant à dire que, si l'on ne pouvait en réalité posséder qu'un seul bénéfice comme titulaire, on pouvait bien en posséder plusieurs autres en simple commende ou *mandat de régir* (1), de même que, dans nos lois civiles, on peut être investi de plusieurs mandats dans le même temps. C'était bien une véritable imposture contre Dieu et les hommes; mais les désordres ne viennent-ils pas de ce qu'on se paie facilement d'une formule plutôt que d'une réalité sincère qui n'accommode ni l'ambition ni les goûts?

Le mal était si invétéré et si irrémédiable, qu'en 1551 les députés de la noblesse se plaignaient à Louis XI que l'on ne recevait plus une abbaye comme un office, mais seulement comme une ferme pour en tirer le revenu (2). Le souverain pontife Pie IV déclarait, en 1653, « que les commendes *jetaient dans un pitoyable déréglement* tout le bel ordre de Citeaux, et qu'il n'y avait pas de remède qui le pût rétablir. »

Il m'a semblé que plusieurs esprits prennent trop facilement le change et n'ont pas d'idée parfaitement saine sur le sens du mot *commende :* c'est pour cela que j'ai voulu terminer mon esquisse de l'abbaye d'Ogny par une digression que je crois utile non-seulement à l'histoire de cette abbaye, mais de beaucoup d'autres qui ont été pareillement régies par les abbés commendataires. Il me suffit que, parmi mes lecteurs, un petit nombre m'en sachent gré.

(1) On prétendait se baser sur les principes du pape Léon IV, lequel, vers l'an 844, déclarait que l'on ne pouvait tenir deux églises en titre, mais que l'on en pouvait avoir une en titre et tenir l'autre en commende.

(2) Un malin petit livre intitulé *l'Abbé commendataire*, et imprimé à Cologne en 1673 par le sieur Des-Bois, docteur en droit civil et canonique, disait que la mauvaise conduite des abbés *commendataires* a fait qu'on les a considérés plutôt comme des dissipateurs que comme des œconomes, et (jouant sur le mot latin *comedere*), comme des abbés *comédataires* plutôt que comme des commendataires.

ABBAYE NOTRE-DAME DE CHATILLON,

de l'ordre de Saint-Augustin,

FONDÉE EN 1138.

SOMMAIRE.

L'évêque Bruno fonde l'église Sainte-Marie-du-Château, laquelle donne naissance, moins d'un siècle et demi plus tard, à l'abbaye Notre-Dame de Châtillon. — Origine et éminentes qualités de ce prélat. — Coup d'œil archéologique sur l'église de Bruno et sur les édifices qui l'avoisinent — A quelle époque elle prend le vocable de Saint-Vorles. — Efforts de l'abbé de Clairvaux, saint Bernard, pour faire, des chanoines séculiers de cette église, autant de chanoines réguliers, et pour leur construire un monastère. — Quels puissants personnages viennent en aide à l'abbé de Clairvaux. — Donations diverses et biens affectés à la nouvelle abbaye. — Bulles confirmatives de ces possessions par les souverains Pontifes. — Communauté de Sœurs converses annexée à l'Abbaye, et ce qui donne lieu à cette mesure. — Une des menses léguées devient une cause de rivalité diocésaine. — Inextricable état des personnes par suite du régime féodal entre trois seigneurs exerçant leurs droits dans la même circonscription. — Décadence de l'église de Bruno, par suite des progrès de l'abbaye devenue église métropolitaine. — Preuve de l'existence de l'église romane de Saint-Nicolas à Châtillon au XII^e^ siècle. — Coup d'œil archéologique sur ce sanctuaire. — Agrandissement du pourpris de l'abbaye. — Ferveur pour la règle d'Arouaise, et communauté de suffrages et de prières avec d'autres abbayes. — Comment les Chanoines de Châtillon se prêtent à une modification d'abstinence provoquée par les Prémontrés d'Arouaise. — Mode électif concernant l'abbé. — Variations de systèmes pour le choix du prieur. — Priviléges du Chantre. — Aucune église ni chapelle de Châtillon ou des alentours n'échappe à la collation de l'abbaye. — Conflits pour les sépultures entre les Franciscains et le Vicaire de Saint-Vorles. — Sort de cette dernière église depuis la translation de ses chanoines à l'abbaye. — Relâchement de la discipline. — Désordres. — Retour au calme et à la sainteté. — Vive intervention du duc de Bourgogne pour le choix d'un abbé. — Série des abbés commendataires. — Réception solennelle du mandataire de l'abbé Eustache de Saintes. — Charte de l'abbaye. — Troubles pendant la gestion de l'abbé de Montrigaud, surnommé le Fléau des Chanoines. — Ravage des édifices du monastère par le gouverneur militaire de Châtillon, sous prétexte de la défense publique et dispersion des chanoines. — Leur rétablissement. — Singulier successeur donné à l'abbé de Montrigaud. — Réparations des édifices et leur description sommaire. — Le titre d'abbé s'impatronise pendant un certain temps dans une même famille seigneuriale. — Vaine tentative de réforme et protestation courageuse et persévérante d'un simple infirmier. — Persécutions qu'il endure. — Il vient à bout de ses fins. — L'abbé Métel de Bois-Robert. — L'abbé Lénet et les trois derniers titulaires. — Fin de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon.

ORIGINE ET COMMENCEMENTS DE L'ABBAYE NOTRE-DAME DE CHATILLON AU XII[e] SIÈCLE,

Sous les abbés : ALDO, 1[er] abbé; — BALDUINUS; 2[e]; — NICOLAS, 3[e]; — WALDERICUS ou VAUDRICUS, 4[e]; — ANTELMUS ou NANTELMUS, quelques-uns disent ANDELINUS, 5[e] abbé; — DANIEL, 6[e]; — GIRAUDUS, 7[e].

Les évêques de Langres, comme on le sait, étaient seigneurs suzerains du *Castrum Castellionense* ou ville de Châtillon-sur-Seine, dominée par une forteresse qui était un poste de surveillance placé à une des limites de la Bourgogne au nord. J'éprouve une douce émotion en consacrant les premières lignes de mon récit à la mémoire d'un des plus illustres prélats de l'église de Langres, *Bruno*, aux bienfaits duquel ma ville natale doit la fondation de ses écoles où fut élevé saint Bernard, et celle d'une jolie petite église romane encore debout, et substituée par Bruno à un simple oratoire dédié à Marie depuis les premiers siècles de foi.

Bruno était fils de Renaut de Rouci, comte de Reims, et d'une sœur de Hugues, comte de Bologne (1). La sœur de notre prélat, nommée *Ermentrude*, épousa *Othe Guillaume*, prince de la famille de nos ducs, lequel, en devenant comte de la Bourgogne d'*outre-Saône*, commença la séparation des deux Bourgognes et la personnification de la Franche-Comté.

L'évêque dont je parle était un puissant seigneur, et ne se recommandait pas seulement par sa noble origine et par ses alliances, mais par les plus éminentes et les plus rares qualités. Il était ami du progrès qui adoucit les mœurs et civilise les hommes. Aussi prenait-il à tâche de l'encourager par de nombreuses réformes et de bonnes institutions auxquelles il consacrait toutes ses richesses. On ne s'étonnera point de ses généreux sentiments, ni de l'élévation de ses pensées, ni de la culture de son esprit, quand on saura qu'il fut le disciple bien-aimé du célèbre moine *Gerbert* de Reims, lequel devint archevêque de Ravenne, fut intronisé pape le 2 avril 999 sous le nom de Sylvestre II, et fut le premier prélat français qui s'assit sur le trône de saint Pierre.

(1) Chron. langroises de J. Vignier.

Le *Castrum Castellionense* plaisait à l'évêque Bruno à cause de la salubrité de l'air de ce séjour, et de l'agrément du site que dominait le château fort où le prélat avait une de ses principales résidences. Il voulut donner toute la splendeur possible à son église destinée à remplacer l'oratoire de Sainte-Marie, devenu pour le temps un trop modeste sanctuaire, et il présida lui-même aux travaux, qui furent poussés très-activement. Toutefois le petit oratoire Sainte-Marie fut religieusement conservé par le fondateur de la nouvelle église, et encadré dans le plan de construction. L'évêque et tous les fidèles avaient en singulière vénération cet oratoire, église primitive du *Castrum*, et qui renfermait l'autel des premiers chrétiens dans un creux de rocher, véritable crypte où se réfugiait le culte naissant et persécuté. A cet autel vénéré par les générations passées on a substitué récemment un autel nouveau qu'on a dédié à saint Bernard, parce que là était le lieu de ses oraisons et de son culte de prédilection, celui de Marie.

Sauf la modification des voûtes, lesquelles étaient dans l'origine en forme de berceau, sauf l'élargissement du fenestrage, qui ne présentait d'abord que d'étroites ouvertures dites barbacanes, sauf enfin l'altération d'un ou deux des piliers, qui tous étaient de forme carrée, l'église de Bruno est du style roman le plus simple et le plus pur, et d'une parfaite unité dans l'ensemble : c'est un modèle de ce genre d'architecture devenu très-rare en France. On peut dire que cette église est née avec le XI^e^ siècle : car son fondateur, qui l'acheva entièrement, mourut au mois de janvier de l'an 1016. Il avait été promu évêque de Langres en 980, selon la chronique de Saint-Bénigne et selon les chroniques Langroises rappelées par Hocmelle, p. 7 de son Cartulaire.

Voici, d'après le même Cartulaire, les termes dans lesquels l'évêque Robert, frère du duc de Bourgogne Eudes I^er^, élevé au siége épiscopal de Langres en 1086, confirma la fondation de la nouvelle église Sainte-Marie : *Notum sit omnibus quod bone memorie Bruno lingonensis Episcopus ecclesiam apud Castellionem construxit, canonicos ibi esse ad Deo serviendum disposuit, multa etiam beneficia unde vivere possint assignavit*, etc. Le reste de la charte confirme les bénéfices assignés à cette église. Elle a trois nefs et un transept ; sa longueur est de 30 mètres, et sa largeur de 12. La

nef principale a 11 mètres de hauteur, et les collatérales 5 seulement. La voûte du chœur est encore en berceau, comme dans l'origine ; la coupole placée au-dessus de l'avant-chœur l'éclaire par quatre petites fenêtres à plein cintre roman, et de la dimension primitive : elle donne beaucoup d'harmonie aux voûtes absidales, qui, étant surbaissées, gardent un jour plus obscur et par conséquent plus religieux. De gracieuses arcatures ou arcades romanes simulées ornent toutes les faces extérieures du monument.

Un précieux diptyque du XIV^e^ siècle, conservé dans cette église, nous montre dans une peinture naïve quelle était la disposition des édifices environnants. Deux tours rondes crénelées et à machicoulis ou galeries saillantes regardaient le bourg à l'ouest ; deux autres tours plus élevées, et dans l'une desquelles était placé le guet, regardaient à l'est le faubourg Saint-Mametz. La forteresse était devenue une des résidences des ducs de Bourgogne vers le milieu du XII^e^ siècle, depuis que l'évêque Godefroi, comme bien d'autres grands feudataires ecclésiastiques, avait pris le parti de céder, sous les dehors de suzerain à vassal, une portion de ses domaines à un prince puissant, afin d'assurer le tout contre les tentatives d'autres feudataires d'épée dont les domaines de l'Eglise excitaient alors la convoitise. Après cette inféodation, l'évêque de Langres continua à habiter le château : il en occupait tout ou partie de l'aile principale, où l'on voit deux pignons aigus surmontés chacun d'une croix et accompagnés de hautes cheminées. De l'autre côté de ce palais épiscopal, et entre le donjon et l'église, étaient la maison de l'abbé et des chanoines, la chapelle de l'évêque, et le petit cloître des écoliers. Ces divers édifices étaient séparés du palais épiscopal par un préau qui est aujourd'hui le cimetière de l'église Saint-Vorles.

Ce que je viens de dire résulte encore d'un terrier de Châtillon, dressé, suivant l'ordre du duc Philippe le Bon, par Bernard Noison, conseiller maître des comptes, et dont voici un extrait :

« **Le duc, à Chastillon, avoit le chastel, basse cour, le donjon et ses appartenances. — Au chastel est l'église en l'honneur de notre dame, nommée l'église de St-Vorles, près laquelle est la maison de l'Abbé de Chastillon et celle de Monseigneur de**

Langres. — Le duc avoit un bailli de la montagne, son capitaine du chastel, son prévôt, quatre sergents pour la justice. — A la dite prévôté ressortissaient la ville, la rue de Chaumont, Ste Colombe, Poinson, Larrey, Bissey-la-Pierre, Marcenay, Cerilly, Bâlot, Ampilly, Montlyot, Courcelles, Vannaire, Massingy, Chaumont-le-Bois, Mousson (Mosson), Belaon (Belan), Courcelle-prévoire, le pont d'Etrochey etc. et appartenances.—Les droits de péage répartis en 13 lieux étoient amodiés 620 livres plus 200 livres de cire et 15 livres en outre pour les robes de sergents. — un cheval, un mulet, un ane debvoient quatre deniers; la jument, mule, anesse, deux deniers; le bœuf un denier; la vache une obole; le porc, le bouc, le chatron (1), un denier; la truie, la chèvre, la brebis une obole. — étoient exempts les habitants de Châtillon ainsi que le clerc et le noble qui faisoient charrier pour leur usage. »

La porte de guerre du château des ducs, avec son pont-levis et ses tourelles crénelées, occupait encore, il y a quarante ans, le milieu même du chemin actuel qui conduit aux lieux où étaient l'église et le faubourg Saint-Mametz, et à la promenade du haut de la Douix.

Du côté du sud, le pourpris du château s'étendait bien au delà de ce qu'on suppose : c'est dans cette partie de l'enceinte du castel que faisaient leur résidence les seigneurs de Châtillon, successeurs des comtes du Lassois. Delamothe les qualifie de *majores Castellionis*. Selon lui, le comté de la Montagne passa, après la mort du fameux Girart, à Boson, qui fut depuis roi de Provence, puis à Richard le Justicier, frère de celui-ci. Ce même comté devint ensuite l'apanage de Gilbert, fils de Manassès de Vergy; puis il passa à Henry, duc de Bourgogne, troisième frère de Hugues Capet, comme l'atteste une charte de l'évêché de Langres, de 973. Enfin, Othe

(2) Le mouton. On appelait *chatrillons* les jeunes moutons, à cause de l'opération qu'on leur faisait subir.

Guillaume, fils adoptif de Henry (1), aurait été le dernier comte du Lassois.

Verric, aïeul paternel de saint Bernard, était comte de Châtillon (2), et habitait en cette qualité la partie de l'enceinte du château au sud, occupée depuis par les frères de la Congrégation de Toul ou Feuillants (3), et aujourd'hui par des religieuses Ursulines. Le père du jeune Tescelin s'était fixé à Fontaine-lez-Dijon, où était sa seigneurie; mais Godefroy de Châtillon (4), qui fut évêque de Langres, et André de Châtillon, d'abord marié, puis chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem après son veuvage, tous deux oncles de Bernard Tescelin, demeuraient dans la même enceinte du château dont je viens de parler.

Cela explique comment le jeune Bernard Tescelin, sous les auspices de ses grands parents du château de Châtillon et sous la pieuse direction de sa mère Alette de Montbard, avait été confié aux chanoines de l'église Sainte-Marie pour son éducation (5). Leur école avait alors quelque célébrité : l'évêque Bruno, comme on l'a vu, l'avait dotée de revenus fort honorables, et s'était efforcé d'y attirer des professeurs en renom. Bien plus, il avait érigé en collégiale la communauté de chanoines chargée de desservir l'église qu'il venait de construire.

Selon Delamothe, le petit oratoire Sainte-Marie avait dû recevoir le nom de Saint-Vorles, par le seul fait de la translation des reliques de ce saint, opérée par l'évêque Isaac, du village de Marcenay au Castrum châtillonnais, le 26 mai 868 (6); mais, comme Delamothe n'apporte aucune preuve à

(1) Qui eum loco filii adoptavit. (Chron. S. Benig.; spicil. 11, 387.)

(2) Il était aussi seigneur de Laignes.

(3) Traditum est à majoribus domum ubi nunc patres Tulienses sunt eam ipsam esse quam inhabitavit divus Bernardus, et in quam, post conversionem, socios congregavit. (Manuscrit d'Hocmelle, p. 109.)

(4) Gaufridus, consanguineus sancti Bernardi. (Gallia Christ., tome 4, p. 771.)

(5) Erat autem in Castellione ecclesia tunc quidem sæcularium canonicorum, sed in maxima disciplina viventium, in qua Bernardus est educatus à parvulo. (Fragment d'une vie de saint Bernard citée par Hocmelle.)

(6) A cette époque, où l'on redoutait l'invasion des Normands, l'évêque Isaac, sur-

l'appui de son opinion, je suis plus tenté de croire que ce changement de nom, s'il n'eut pas lieu lors de la bénédiction et dédicace du nouveau sanctuaire érigé par Bruno, se fit lors de l'installation des chanoines à l'abbaye placée sous l'invocation de la Vierge, comme l'avait été l'église de Bruno, de laquelle cette abbaye allait tirer son premier lustre. Il me paraît judicieux et nécessaire qu'on ait voulu éviter d'avoir sous le même vocable deux sanctuaires se touchant pour ainsi dire, puisque la rivière de Seine seulement les sépare, et issus l'un de l'autre, comme nous allons le voir. C'était le vrai moyen d'échapper à une perpétuelle confusion de lieux et d'idées.

La vie de l'évêque Bruno s'est passée en fondations pieuses; plusieurs abbayes se ressentirent de ses largesses, et entre autres Saint-Etienne de Dijon et Bèze. Il fonda un monastère à Vanvey, près de Châtillon, et y plaça, en qualité d'abbesse, une noble dame du nom d'Adélaïde, sa parente (1); mais nulle part il ne répandit tant de bienfaits qu'au *Castrum Castellionense*. Je voudrais que la mémoire de ce bon évêque y fût honorée par quelques marques ostensibles. Il y a eu 847 ans au mois de janvier 1863 que sa dépouille mortelle repose à l'entrée du chœur de la cathédrale Saint-Mammès de Langres sous une simple pierre.

nommé le *Bon* à cause de sa charité et de ses nombreux actes de bienfaisance, fit la translation qui a été l'objet d'une peinture du XIV^e^ siècle sur les deux volets d'un diptyque conservé dans une des chapelles de l'église Saint-Vorles. L'artiste à qui l'on doit cette peinture fort curieuse a fait un anachronisme en représentant dans le lointain l'église Saint-Mammès, qui n'existait pas au temps de cette translation. Passé cela, ses groupes et ses airs de tête sont conçus avec beaucoup d'art. L'évêque a un vêtement sacerdotal d'une grande richesse. Il marche nu-pieds, ainsi que son clergé et les principaux du *Castrum*, dont l'un tient en main la charte de translation. En tête du cortége, près du reliquaire, et par conséquent à la place d'honneur, marche un grave personnage fourré d'hermine et accompagné de deux jeunes seigneurs. On ne peut savoir qui l'artiste a voulu mettre en scène. Le plus âgé pourrait être le comte Girart; et la noble dame dont la tête est ornée d'un diadème, et qui s'avance en tête des femmes, pourrait être Berthe. Girart est mort en 890 (Annales de Bertin dans D. Bouquet, tome 7, p. 112). C'est en 870, deux ans après cette translation, qu'il remettait les clefs de la ville de Vienne à Charles le Chauve. A cette époque, nul autre que Girart n'était comte du Lassois.

(1) Chroniques Langroises.

Il n'y avait pas un siècle et demi que l'église de Bruno était en voie de prospérité, et que ses écoles florissaient sous la direction des chanoines séculiers institués par lui, lorsque fut fondée l'abbaye Notre-Dame, dans la prairie, au pied des murs du Castrum. On avait choisi un lieu agreste et commode, une presqu'île baignée par la Seine et par les eaux vives de la Douix. On peut voir, des jardins de l'abbaye, cette belle source sortir d'une grotte pittoresque comme une reine de son palais, et déposer à quelques pas de là seulement sa splendide mais éphémère couronne pour se rendre tributaire de la Seine.

L'idée de cette fondation appartenait à saint Bernard, et, lorsqu'il l'effectua, le célèbre abbé de Clairvaux était âgé de 41 ans. Jusque-là, il n'avait cessé de manifester un ardent désir de régulariser les chanoines de Sainte-Marie, et de transporter leur demeure dans un lieu plus spacieux. Quelques-uns de ces bons chanoines qui avaient dirigé ses études, subsistaient encore, et il était rempli pour eux de respect et de gratitude (1).

Le duc de Bourgogne, Hugues II, et Thibaut, comte de Champagne, ami dévoué de saint Bernard, et surnommé avec raison *le Magnifique*, à cause de ses largesses, vinrent en aide aux généreux projets de l'abbé de Clairvaux, qui s'accomplirent enfin en 1132 (2). Cela résulte d'un diplôme du pape Innocent II, adressé à l'abbé *Aldo*, et portant la date du 20 septembre de la même année. Le souverain pontife était alors en France : on sait que les cardinaux, se trouvant en dissidence au moment de la mort d'Honorius II, avaient élu deux papes. Le parti d'*Anaclet* étant parvenu à forcer le rival de celui-ci à quitter Rome, Innocent II était venu chercher

(1) La brièveté ordinaire à Courtépée a induit M. de Montalembert en erreur en faisant dire à cet écrivain toujours si véridique que saint Bernard avait été élevé à l'abbaye de Châtillon (voir les Moines d'Occident, t. I, p. 165. — Voir aussi Courtépée, 2e édition, t. IV, p. 179). Or, d'après Courtépée lui-même, les chanoines de Saint-Vorles, préposés aux seules études qui se fissent alors à Châtillon, ne quittèrent leur premier séjour qu'au milieu du XIIe siècle, pour habiter l'abbaye fondée en 1132. On vient de voir qu'elle le fut à la diligence de saint Bernard lui-même.

(2) Adjuvante Theobaldo Trecensi comite, fert traditio, ecclesiam ædificatam. (Manusc. d'Hocmelle.)

un asile à la cour de France, où l'influence de l'abbé de Clairvaux apprêtait enfin le triomphe de ce pape dans toute la chrétienté. Ce fut de Saint-Germain-en-Laye, où se trouvait alors le pape, que fut expédiée la bulle ou diplôme dont je parle. Le Saint-Père y confirma le changement advenu aux chanoines de Sainte-Marie, lesquels, *à la diligence de saint Bernard, abbé de Clairvaux, et de Guillencus, évêque de Langres, devinrent réguliers, de séculiers qu'ils étaient auparavant.* Ce passage en italique est la traduction littérale du texte latin. Le fondateur de l'abbaye d'Auberive, l'évêque *Willencus* ou *Guillencus*, favorisa aussi par tous les moyens l'accomplissement du projet de l'abbé de Clairvaux. Ce prélat était l'idole des monastères de son diocèse, et le devint aussi des chanoines de la nouvelle abbaye, qu'il appelait ses enfants. Saint Bernard fit adopter à ceux-ci la règle de l'abbaye d'Aroaise, fondée en 1090, en Artois (1). Cette congrégation ne différait pas beaucoup de l'ordre des Prémontrés : elle faisait une perpétuelle abstinence de viande. Nous verrons plus bas comment cette loi rigoureuse se détendit chez nos chanoines de Châtillon.

Le duc de Bourgogne Hugues II, le comte Thibaut et son gendre Eudes II, ainsi que l'évêque Willencus, ne furent pas les seuls bienfaiteurs de l'abbaye naissante : leur exemple fut suivi par les ducs de Bourgogne Hugues III, Eudes III et Hugues IV. Le premier prit la garde de l'abbaye tant en son nom qu'en celui de ses successeurs : aussi des anniversaires solennels se célebraient-ils à l'abbaye de Châtillon pour ce duc et pour tous ceux de la maison de Bourgogne qui avaient fait quelque bien à la congrégation des chanoines.

Les évêques de Langres Godefroi, Gauthier et Manassès accrurent, de leur côté, la mense abbatiale. Ce dernier abandonna à l'abbaye, moyennant une fort modeste rente annuelle de 5 mesures de blé, sa ferme de la Chassaigne, *Grangiam quæ Cassania dicitur cum appendiciis suis nemoribus et pasturis.* Une bulle d'Urbain III, donnée à Vérone le 29 décembre

(1) Florebat eo tempore egregia canonicæ disciplinæ laude in Attrebatiensi Diœcesi abbatia Aroasiæ, ex qua per multas propagines exiit congregatio quædam, ordo Aroasiæ dicta, quod ea ecclesia esset aliarum veluti mater et caput. (Hocmelle, p. 30.)

1185, confirma cet abandon et les donations précédentes. En outre, la même bulle, prévoyant le cas d'un interdit général, en accordait l'exemption à l'abbaye en ces termes : *Cum autem generale interdictum terræ fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressâ voce, divina officia celebrare.*

L'évêque Garnier ajouta aux legs précédents de nouvelles libéralités, comme la fondation de l'église de Giey (1) et le don de Larrey et de Poinson avec tous les revenus qui en dépendaient!

En somme, parmi les biens affectés à l'abbaye, figuraient principalement les églises de Prusly, Brion, Massingy; toutes les paroisses de Châtillon avec la maison-Dieu, et l'église de Saint-Phal (2), près de Vanvey; les églises de Maisey, Villotte, Buncey, Coulmier-le-Sec, Larrey, Courban, Balot, Ampilly (3); plusieurs fourneaux; le moulin de Courcelles; les décimes des tierces épiscopales du Castrum; *les croix annuelles* (4) de Giey jusqu'à Grancey et Lanty, de là jusqu'à Coulmier, et de ce dernier lieu jusqu'à Savoisy, de là jusqu'à Balot et jusqu'à Laignes (usque Laneam), de Coulmier jusqu'à Saint-Germain-le-Rocheux, et de ce village jusqu'à Aisey. Quelques legs pieux ajoutèrent à ces possessions une partie de la forêt de Voisins, la prairie de Massingy et le moulin d'Ampilly.

Deux bulles du pape Eugène III, adressées à l'abbé Baudoin (Balduino abbati) confirmèrent l'abbaye dans ces possessions. La première de ces bulles était donnée de Viterbe, à la date du 16 juin. Elle exprimait la prohibition d'élever aucune église nouvelle dans le domaine de l'abbaye sans le

(1) De *Gico* ou *Giaco*, lit-on dans les chartes et au *Gallia Christiana*. La Bourgogne septentrionale allait encore au delà des limites de ce pays de *Giey*. A l'époque de la délimitation par bailliages, celui de la Montagne conserva cette contrée comme une enclave dans la province de Champagne.

(2) Ecclesiam sancti *Fidoli*, dit la charte. Mais cette traduction latine n'est pas scrupuleusement exacte : car plusieurs statues antiques qu'on a trouvées dans le voisinage de ce lieu révèlent un culte profane qui se rattache ici à *Isis*, là au *Phallus*. Je l'ai constaté ailleurs (voir l'Album châtillonnais).

(3) La mense d'Ampilly avait cessé alors d'appartenir au diocèse d'Autun.

(4) Sorte de taille cléricale que j'ai définie dans cet ouvrage au commencement de la 2e époque de l'histoire de Saint-Seine.

consentement de l'abbé et sans la sanction apostolique : « *Prohibemus etiam ut nullam ecclesiam aut oratorium infrà parochiam vestram absque consensu vestro ædificare præsumat, salva tamen in omnibus apostolicæ sedis auctoritate.* »

La deuxième bulle était donnée à Clairvaux à la date du 6 avril 1148. En effet, le pape Eugène III, qui parcourait alors différentes villes de France et d'Allemagne pour exciter l'enthousiasme nécessaire aux croisades, avait voulu visiter les abbayes de Cîteaux et de Clairvaux, surtout cette dernière, où il avait d'abord vécu de la vie monastique sous la direction de saint Bernard. L'illustre pontife avait été accueilli le 30 mars 1147 avec de grands honneurs à Dijon, où le roi Louis le Jeune s'était rendu pour le recevoir. Dans cette bulle donnée à Clairvaux, le pape confirmait de plus une donation faite par Hugues de Grancey, sénéchal du duc de Bourgogne, et par Anne, son épouse, avec le conseil de leur fils Raymond, de leurs biens et de la justice du village de Chaumes. J'en parle ici parce que cette mense devint une pierre d'achoppement, comme on le verra bientôt.

Une troisième bulle du même pape, adressée à l'abbé Nicolas en 1151, confirmait l'abbaye Notre-Dame de Châtillon dans toutes ses possessions, et notamment dans celle de l'église de Chaumes (1), et de plusieurs prés et terres d'un domaine de Crépant donnés par *Reine de Golcon, à cause de son fils et de sa fille qui sont à la collégiale de l'abbaye* (2). Ces donations en faveur d'un fils qui entrait comme chanoine à l'abbaye, et d'une fille qui s'y retirait en qualité de sœur converse, n'étaient point rares alors. Hocmelle cite une autre bulle d'Alexandre III, ratifiant une donation faite par Daunette, veuve de Hugues Gaius, de son fils et de sa fille à l'église de Notre-Dame de Châtillon, avec tous leurs biens. La jeune fille, parvenue à l'âge compétent, avait ratifié la donation, et son frère était décédé dans l'intervalle. Ces sortes de dispositions furent cause que l'on construisit à quelque distance de l'abbaye des chanoines, dans la prairie et sur les bords de la Seine, tout à fait au-dessous du Châtelot, appelé depuis Château-Mar-

(1) Ecclesiam de Calmis.

(2) Causa filii et filiæ quos in vestrum collegium suscepistis.

mont, une maison pour les sœurs converses. Elle fut incendiée pendant les guerres de la Ligue, et il n'en reste plus aucune trace. Dans ces malheureux temps les religieuses s'étaient établies en ville avec leurs écoles. On a donné le nom de *Dames brûlées* aux masures qui restèrent comme derniers vestiges de cette communauté dépendante de l'abbaye de Châtillon.

Les donations qui avaient eu pour objet les biens dépendants de l'*église de Chaumes* excitèrent des troubles prolongés. Ainsi Calon, sire de Grancey, s'attira de la part de Samson, archevêque de Reims, alors légat du Saint-Siége, une sentence d'anathème pour cause d'anticipation ou violences exercées contre l'église Notre-Dame de Châtillon. En 1155, le même seigneur promettait vainement de rendre tout ce qu'il avait envahi. En 1174, il comparaissait devant le duc de Bourgogne Hugues III, et ensuite devant l'évêque d'Autun, puis devant l'évêque de Troyes, et enfin derechef devant le duc de Bourgogne, qui arrangea les choses en 1176. Il y avait indubitablement là-dessous une question de rivalité diocésaine : car ce pays de Chaumes était sous la juridiction de l'évêque d'Autun, mais très-limitrophe de la juridiction de celui de Langres. De là des conflits interminables sur les possessions ou priviléges, et qui, à peine assoupis, se renouvelaient par une foule de points de contact. Ainsi, en 1251, Guy, évêque de Langres, déclarait qu'ayant passé la nuit dans une maison du village de Chaumes, laquelle était un bien de l'abbé de Notre-Dame, ce n'était point un droit qui appartînt à la dignité d'évêque, *mais qu'il n'avait été reçu dans cette maison que par honnêteté.*

Des difficultés d'une tout autre importance provinrent de ce qu'aux mêmes lieux la population tant intérieure qu'extérieure du *Castrum* se trouva appartenir à trois principaux seigneurs, l'évêque de Langres, le duc de Bourgogne et l'abbé de Châtillon. De là et par suite de mariages contractés sous ces diverses dépendances, était né un enchevêtrement d'intérêts si compliqué, qu'il attira l'attention des légistes comme un état de personnes des plus inextricables de tout le régime féodal (1). Aussi ces seigneurs

(1) On peut voir combien cette grave question m'a déjà occupé moi-même, si l'on veut bien se reporter à l'Album châtillonnais, au titre *la Douix*, et aux pages 415 et

comprirent-ils enfin la nécessité de s'entendre afin de régulariser et de simplifier autant que possible une telle situation. Ils en étaient venus à n'autoriser que les mariages entre hommes et femmes de leurs domaines respectifs, ce qui, en prétendant restreindre à de petits cercles infranchissables et par ordre les affections et les sympathies naturelles, établissait une tyrannie intolérable et exposait, comme le disait l'évêque de Langres Manassès, « la responsabilité des seigneurs et le salut de leurs âmes. »

Il existe trois conventions solennelles sur l'état des personnes des deux villes : celle du bourg, celle de Chaumont ou Chamont, et celle des menses abbatiales : trois éléments qui formaient alors l'ensemble de la population châtillonnaise. La première de ces conventions fut conclue, en 1178, entre le duc de Bourgogne Hugues III et son oncle Gauthier, évêque de Langres : j'en ai donné la traduction, à la page 416 de mes Etudes des premiers temps féodaux en Bourgogne, à la suite du poëme national de Girart de Rossillon ; je ne répèterai pas ici cette charte. — Le deuxième accord, beaucoup plus libéral, fut conclu, en 1190, entre l'évêque Manassès, prenant l'initiative de cette sage mesure, et l'abbé Giraud, lequel régissait alors l'abbaye Notre-Dame de Châtillon. — Le troisième, enfin, fut aussi conclu la même année entre ce même abbé et Eudes III, fils du duc de Bourgogne Hugues III, le jeune prince ayant charge du duc son père.

Voici le texte de la deuxième convention, traduit par moi et extrait de la page 59 du manuscrit d'Hocmelle :

« De ce que l'évêque de Langres et l'église de Châtillon ont leurs hommes et les femmes dans le même voisinage, et que l'un et l'autre seigneur, l'évêque de Langres d'une part, et l'abbé de Châtillon d'autre part, ont défendu à leurs hommes de prendre femme ailleurs que dans la seigneurie où ils résident, et que par là ces seigneurs mettent leur âme en trop grand péril, moi, évêque de Langres, désirant extirper ce mal, j'ai pris le conseil de *Pierre*, notable de Châtillon, ainsi que d'autres hommes sages et dévoués, et j'ai établi, de concert avec le seigneur Giraud, abbé de Châtillon,

suivantes de mes Etudes sur les premiers temps féodaux, à la suite de mon édition du poëme en langue d'Oïl de Girart de Rossillon. (Paris, 1858, Aubry et autres maisons de librairie.)

une même communauté de tous les hommes et femmes de l'évêque de Langres et de l'église de Châtillon : à cette condition que les enfants qui naîtraient d'eux partageraient l'héritage de leurs parents de quelque côté que cet héritage leur vint. — Fait à l'époque où le seigneur Manassès, évêque de Langres, alla à Jérusalem avec Philippe-Auguste, roi de France, l'an du Verbe incarné 1189 (1). »

On voit dans les chroniques de Langres que Manassès, qui s'était croisé solennellement contre les Sarrazins, en 1189, avec le roi Philippe-Auguste et le duc de Bourgogne Hugues III, ne voulut point courir ces hasards avant de purger sa conscience par une réforme salutaire de ses droits féodaux. Etant sur le point de partir avec un grand nombre de puissants seigneurs ecclésiastiques et séculiers, il confia à *Pierre*, depuis abbé de Saint-Bénigne, et qui était alors vicaire du prélat, le soin de s'entendre avec l'abbé Giraud pour la réforme dont il s'agit. Le premier de ces deux personnages est celui-là même qui est cité, dans le texte de la deuxième convention, sous l'épithète latine de *major;* on ne sait trop comment la traduire. Cette qualité, exprimée assez souvent dans les chartes bien longtemps avant l'institution de la commune, s'applique tantôt à quelque personne notable, tantôt à quelque mandataire de la nature de celui dont j'ai parlé dans l'histoire de l'abbaye d'Ogny, tout en commençant l'époque des XIV^e^ et XV^e^ siècles.

Le troisième accord, dont je vais reproduire ici ma traduction, d'après

(1) Quod cum Episcopus lingonensis et ecclesia castellionensis homines et feminas in eadem vicinia baberent et uterque dominus, episcopus scilicet lingonensis et abbas Castellionis, hominibus suis prohiberet ne aliquis eorum uxorem nisi dominii sui duceret, et ita non minimum anime sue periculum uterque dominus incurreret, ego periculi hujus causam extirpare cupiens, consilio Petri majoris Castellionis, aliorumque prudentium et fidelium virorum fretus, de omnibus hominibus et fœminis episcopi lingonensis et ecclesie Castellionis cum domino Giraudo tunc castellionensi abbate *communitatem* feci, hac sane conditione quod pueri eis nati hereditatem parentum suorum dividant a quocunque domino procedat hereditas. — Acta sunt hec eo tempore quo dominus Manasses lingonensis episcopus ivit Jerosolimam cum Philippo strenuo rege Francorum anno incarnati verbi dei millesimo centesimo octingentesimo nono.

le texte cité par Hocmelle, page 84 de son Cartulaire, est encore plus explicite sur le fait de la communauté :

« Si un homme de l'abbé épouse une femme de la mense du duc, ce seigneur ne pourra lever de taille sur eux ni sur leurs enfants, jusqu'à ce que ces derniers aient atteint l'âge où ils quittent leurs parents. De même, si un homme du duc épouse une femme de la mense de l'abbé, le seigneur ne pourra lever de taille sur eux ni sur leurs enfants, jusqu'à ce que ceux-ci aient atteint l'âge de se séparer de leurs pères et mères. — Fait l'an de l'incarnation du Verbe 1190 (1). »

Parmi les immunités mutuelles que se concédaient ces seigneurs, il y a une clause singulière : c'est celle où le duc Hugues III, après être convenu qu'aucune monnaie n'aura cours à Châtillon, si ce n'est celle de Dijon et de Langres, *accorde* qu'il n'altèrera ni le titre ni le poids de la monnaie de Dijon pendant sa vie, ni sans le consentement de l'évêque de Langres; mais réserve, sur ce privilége d'altération, les droits de son fils. Cette charte est trop curieuse pour ne pas la donner ici *in extenso :*

« Ego Hugo dux Burgundie omnibus notum facio talem conventionem factam esse inter me et dominum Manassem Lingonensem Episcopum super cursum monetarum apud Castellionem super Sequanam, quod nulle alie monete ibi currant nisi Divionensis et Lingonensis ad scambium secundum valorem eorum. Concessi etiam quod monetam Divionensem nec a lege me a pondere mutabo in vita mea absque assensu Lingonensis Episcopi. Hoc totum factum est salvo jure Ecclesie Lingonensis et filii mei. Hujus rei testes sunt, etc. — Anno ab incarnatione domini M. C. LXXXV. »

(1) Quod si homo abbatis feminam ducis in uxorem duxerit nullam potestatem habebit dux capiendi in eis talliam nec in pueris eorum, donec ad talem etatem devenerint quod a patre vel a matre debeant separari. Similiter si homo ducis feminam abbatis in uxorem duxerit, nullam potestatem habebit abbas capiendi in eis talliam nec in pueris ipsorum donec ad talem etatem devenerint quod a patre vel a matre debeant separari. Actum est hoc anno incarnati verbi millesimo centesimo nonagesimo.

Le bourg de Châtillon n'était pas encore entouré de murailles lorsque les chanoines séculiers de Sainte-Marie ou Saint-Vorles descendirent dans leur nouvelle résidence de l'abbaye Notre-Dame. Ce ne fut qu'en 1168 que le duc Hugues III, comprenant l'importance stratégique de Châtillon pour le duché, obtint de l'évêque Gauthier, son oncle, que le bourg aurait une enceinte fortifiée. De son côté, ce duc avait fait à l'évêque quelques premières concessions relativement à ses hommes et femmes, dont il s'engageait à respecter les possessions, tant au-dedans qu'au dehors, en temps de paix comme en temps de guerre. Ces engagements, il jura de les observer, et *ainst fit-il jurer ses hommes :* la cérémonie du serment se fit sur un autel de la *chapelle Saint-Nicolas* (1).

La mention de cette circonstance est précieuse pour nous, en ce qu'elle nous apprend que l'*église Saint-Nicolas* existait alors. Elle était dénommée simple chapelle, parce que l'abbaye, en qualité de suzeraine, était la métropole et l'unique paroisse en titre. C'en était fait de la primauté de l'église de Bruno : déjà une bulle du pape Alexandre III, donnée à Vérone le 28 juin 1180, traitait cette église-mère de *petite chapelle*, et en reconnaissait la concession faite aux chanoines réguliers de l'abbaye (2). Une autre bulle du pape Célestin III, donnée à Saint-Jean-de-Latran le 26 mars 1196, confirmait cette concession en des termes plus révérencieux pour l'église de laquelle était issue l'abbaye (3). Enfin, une troisième bulle, donnée aussi à Saint-Jean-de-Latran par le pape Innocent III, le 8 janvier 1200, comptait

(1) Hoc ego juravi (dit la charte de 1168 qui renferme cette convention) in capella domo Dei Castellionis super sacrosanctum altare beati Nicolai observandum in perpetuum et firmiter tenendum cum juramento promisi. (Cartulaire d'Hocmelle.)

(2) Dilecti a domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, *capellaniam* ecclesiæ de Castellione ecclesiæ vestræ canonicè concessam sicut eam rationabiliter possidetis, vobis et per vos ecclesiæ vestræ, auctoritate apostolica confirmamus. (Sic au Cartulaire d'Hocmelle.)

(3) Vestris justis postulationibus apostolicum impertientes assensum ecclesiam sancti Veroli de Castellione cum omnibus pertinentibus suis sicut eam rationabiliter et sine controversia possidetis, vobis et per vos monasterio vestro auctoritate apostolica confirmamus. (Ibid.)

Saint-Vorles, Saint-Mammès, Saint-Nicolas et autres chapelles parmi les dépendances de l'abbaye de Châtillon (1).

L'église Saint-Nicolas venait d'être construite tant aux frais des habitants du bourg, où la population s'était déjà accrue sensiblement, qu'au moyen d'aumônes et donations. Le service divin fut fait dans ce nouveau sanctuaire par des chanoines ou des chapelains mépartistes placés sous la juridiction ecclésiastique de l'abbé de Châtillon.

Cette église Saint-Nicolas, datant, comme on le voit, du XII^e^ siècle, a 33 mètres de long sur 17 de large. A l'entrée principale regardant l'ouest est un portail roman, terminé en un pignon aigu, flanqué de deux tourelles avec contre-forts et percé de trois fenêtres à plein cintre dont l'une domine les deux autres. Les arcs-doubleaux du portail, surmontés d'un sore recourbé, s'appuient sur des fûts de colonnes du style byzantin. Les piliers de la nef sont absolument carrés. Les voûtes de la nef sont en berceau; mais elles ont cela de particulier, qu'elles sont contre-butées par les voûtes des bas côtés faisant l'office de contre-forts intérieurs. Cette disposition, qui amène une solidité à toute épreuve, a été remarquée par M. Viollet-Leduc dans son Dictionnaire raisonné de l'architecture (p. 179), et citée par lui comme spécimen du genre. A l'encontre des églises des temps anciens, où le chœur était le premier ouvrage terminé, il l'a été, au contraire, fort longtemps après, et en 1546 seulement, aux frais des habitants du bourg. Aussi les pendentifs de la voûte chargés de nervures et le style flamboyant de son fenestrage offrent-ils un grand contraste avec l'architecture romane des nefs. L'hôpital Saint-Germain, une des fondations pieuses de la date la plus reculée, s'adossait aux murs de la nouvelle église. Plusieurs dons avaient été conférés à cet établissement par l'évêque Guillaume au commencement du XII^e^ siècle. Saint Bernard le protégeait, et avait obtenu pour cette maison les tierces et les décimes du *Val-de-Nuits*. Les pèlerins et les pauvres y avaient le droit d'asile. Une charte de 1320 nous apprend que des reve-

(1) In quibus propriis duximus ecclesiam sancti Veroli de Castellione; ecclesiam sancti Mammerti; ecclesiam sancti Nicholaï; ecclesiam de Columbario et de Chamesson, cum appendiciis, capellanis et curis earum.—Cette bulle est signée de 19 cardinaux et de 3 évêques. (Cart. d'Hocmelle.)

nus avaient été assignés à cet hôpital afin d'y établir des lits pour les pauvres. Telle était, à l'époque où nous allons entrer, la situation des personnes et des choses relativement à l'abbaye de Notre-Dame de Châtillon.

L'ABBAYE AU XIII^e^ SIÈCLE.

Sous les abbés : Henri, 1^er^ du nom, 8^e^ abbé ; — Hugues, 1^er^ du nom, 9^e^ ; — Gui, 1^er^ du nom, 10^e^ ; — Henri, 2^e^ du nom, 11^e^ ; — Gui, 2^e^ du nom, 12^e^ ; — Jacob, 13^e^ ; — Nicolas, 2^e^ du nom, 14^e^ abbé. = *Nota.* Le nom du 15^e^ abbé est omis dans la nomenclature de l'abbé Mangin et du Gallia Christiana. Son existence est seulement constatée.

Les legs pieux continuaient toujours. En 1256, le duc de Bourgogne Hugues IV donnait à l'abbaye Notre-Dame de Châtillon tous les hommes et femmes qui lui appartenaient au village de Chamesson, ainsi que la justice qu'il exerçait audit lieu. Le pourpris de l'abbaye s'agrandissait de jour en jour par suite d'acquisitions : ainsi, la fille de Lambert, seigneur de Châtillon, et le sire Milon de Corgey, son époux, avaient vendu à l'abbaye leurs moulins sur la Seine au lieu dit *Espassa* (1), moyennant 260 livres de Provins, 270 livres de Vienne, et 27 setiers de pur froment à recevoir annuellement. Ce marché résulte d'une charte du mois de juillet 1246 donnée par Hugues, abbé de Cluny, devenu évêque de Langres. Suivant une autre charte de l'année suivante, et émanant du même évêque, il était déclaré que Jean de Châtillon, fils de Lambert de Châtillon, chevalier (miles), avait vendu à Guy, abbé de Châtillon, et aux chanoines de Notre-Dame, le *Foulon*, près de la porte du faubourg appelé Recept (2), plus le bief de la rivière jusqu'au moulin d'*Espassa*, plus encore l'île appelée *Mex* (3), et le pré qui tient au moulin, avec deux jardins.

Dès ce moment l'abbaye eut dans son pourtour les limites les plus naturelles de sa position topographique : ainsi, elle se trouvait circonscrite de

(1) Aujourd'hui le moulin d'Espasses ou des Passes.

(2) Batterium situm in vico qui dicitur Receptum. — C'était un foulon à draps sans doute : car la draperie était en gand crédit à Châtillon à cette époque.

(3) Quæ vulgariter dicitur Mex.

trois côtés par la Seine et par son affluent la source de la Douix, et du quatrième côté par les murailles du Castrum. Le recueillement des chanoines était en parfaite harmonie avec cette belle solitude. La ferveur de la règle d'Aroaise s'y maintenait. L'abbaye s'était mise en communauté de prières et d'association spirituelle, en 1234, avec l'abbaye de Fontenet, de l'ordre de Citeaux : un peu plus tard elle cimentait le même lien spirituel avec les monastères du Val-des-Choux, de Molesmes, de Lugny, d'Ogny, de Saint-Etienne de Dijon, de Notre-Dame-des-Vertus de Châlons-sur-Marne, etc.

Indépendamment de cette communauté de prières en faveur des défunts de ces divers ordres, l'abbaye Notre-Dame de Châtillon était, dès l'an 1206, en communauté de suffrages avec Septfontaines, de l'ordre des Prémontrés, au diocèse de Langres (1). L'abbé de Septfontaines devait aller tous les ans à Châtillon, le jour de la fête de saint Vorles, pour remettre entre les mains de l'abbé de Notre-Dame, la liste des chanoines de Septfontaines décédés pendant l'année. A son tour, l'abbé de Châtillon devait se transporter tous les ans dans cette dernière abbaye, à la fête de saint Nicolas, pour y remettre à son collègue la liste des chanoines de Châtillon décédés aussi dans l'année.

Il n'y a guère d'établissement soit religieux, soit purement humain, qui se maintienne perpétuellement dans sa voie. L'abstinence continue de la viande pesa aux Prémontrés d'Aroaise. L'initiative que prit cette abbaye mère pour l'adoucissement de sa règle, profita aux maisons de sa filiation, et par conséquent aux chanoines de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon. Des lettres du souverain pontife autorisèrent l'usage de la viande trois fois par semaine. Il y eut bien quelques chanoines rigoristes qui appelèrent de cette décision, et le saint litige fut de nouveau renvoyé au pape; mais, à cause du scandale qui aurait pu résulter d'un conflit de pratiques opposées, entre

(1) Ce passage du Cartulaire d'Hocmelle fait connaître les avantages de ce titre de suffragants : *Quidquid sit, ea societas id tantum habebat ut cum quis canonicus ad alterutram ecclesiam accederet, tanquam confrater et concanonicus haberetur, nec-non pro defuncto preces fierent.* — Selon le *Gallia Christiana,* cette communauté ne se fit qu'en 1341, sous les auspices de l'abbé Guillaume; mais j'ai tout lieu de penser que cet abbé ne fit que renouveler un premier accord.

ceux qui acceptaient sur ce point la modification de la règle d'Aroaise et ceux qui la repoussaient, Rome s'en tint à sa dernière décision, en exprimant que, trois fois par semaine, mais une seule fois par jour seulement, l'usage de la viande était autorisé. De la sorte, la liberté de chacun se trouvait ménagée. Le Saint-Père ajoutait à cette concession quelques autres jours de tolérance, comme aux anniversaires de la Dédicace de l'église et de la fête de saint Augustin, patrons de l'ordre. Cette bulle fut donnée à Viterbe la veille de Saint-Jean-Baptiste, l'an de grâce 1257 (1).

Quant au système constitutif de la congrégation, il était purement électif pour l'abbé dès l'origine; car la bulle d'Urbain III dont j'ai déjà fait mention plus haut, et dont le principal objet était de donner une charte de confirmation des biens de l'abbaye, prévoit néanmoins dans cet acte l'éventualité d'une élection, et donne à cet égard des conseils pleins de sagesse à l'abbé Daniel, qui dirigeait alors la communauté des chanoines de Sainte-Marie. Le Pape les invite à ne jamais user de violence ou de supercherie, et à adopter l'opinion de la partie saine des frères qui ont la crainte de Dieu (2). Dans le principe, les abbés choisirent eux-mêmes le *prieur*, dont l'office consistait à leur adoucir les charges de l'administration. Toutefois, au XIV^e^ siècle, le prieur était devenu électif à l'abbaye de Châtillon, d'après le témoignage d'une lettre de 1349 de l'abbé Hugues, à l'occasion du prieur Michel de Langres.

Cet abbé, afin de rendre la charge perpétuelle dans la personne de son prieur, le déclara inamovible; mais les prieurs subséquents ne jouirent pas de la même prérogative : car les uns furent annuels, les autres furent élus pour trois ans. Cela varia au gré de l'administration abbatiale, et même au gré des esprits dans la communauté. On revint à la perpétuité en 1531 en faveur de Hugues Philandrier.

(1) Page 30 du Cartulaire d'Hocmelle.

(2) Voici les termes de la bulle : — Abeunte vero nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia præponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum pars consilii sanioris secundum Dei timorem et beati Augustini regulam providerit eligendum.

Ses successeurs furent aussi élus à perpétuité, jusqu'à la réforme ou installation des chanoines génovéfains, dont je parlerai ultérieurement. Toutefois, cette élection à perpétuité montre l'indépendance que s'arrogeaient les chanoines de l'abbaye, selon le degré de confiance ou de sympathie qu'ils avaient en leur candidat; car, d'après les statuts révisés par les prieurs de Dijon et de Molesmes, les prieurs ne pouvaient être élus que pour trois ans.

Le chantre avait beaucoup de priviléges, et son office était le plus considérable après celui du prieur. Par exemple, il était le chef des novices: il était chargé de les instruire non-seulement dans les fonctions et dans les devoirs de son ministère, mais aussi dans les sciences et dans la théologie. Lui seul avait le droit d'établir des maîtres d'école, tant à Châtillon que dans les autres bourgs de la dépendance de cette ville: on en a la preuve par une lettre de Jean Després, évêque de Langres, datée du 24 septembre 1339 (1). Ce prélat donnait au chantre de l'abbaye Notre-Dame toutes les écoles, et les unissait à perpétuité à l'office claustral de ce chantre, à condition que ce dernier serait tenu de donner chaque année 30 livres tournois à un sujet de l'abbaye, lequel serait envoyé aux grandes écoles pour étudier la théologie, le droit canon et autres sciences.

L'ABBAYE AU XIV^e^ ET AU XV^e^ SIÈCLE,

Sous les abbés : GUILLAUME, 1^er^ du nom, 16^e^ abbé; — HUGUES DE CORBIGNY, 17^e^; — JACOB DE RECEPT (JACOBUS DE RECEPTO), 18^e^; — DOMINIQUE, 19^e^; — HUGUES DE LA MARCHE, 20^e^; — GUILLAUME DE CHASTENAY, 21^e^; — JEAN MANDOVILLE, 22^e^; — HUGUES DE NOYERS, 23^e^; — GUI, 3^e^ du nom, 24^e^; — GUILLAUME DE BOSCO, 25^e^ abbé.

Le premier soin des chanoines, en s'établissant à l'abbaye, fut de dominer au Castrum, et de ne point souffrir de rivale à leur métropole, pas même l'église Sainte-Marie ou Saint-Vorles d'où ils tiraient leur origine. Dès les premières années de leur installation, l'évêque de Langres, Godefroi, oncle paternel de saint Bernard, supprima, dans cette intention, l'oratoire

(1) Manuscr. d'Hocmelle, p. 77.

Saint-Martin, qu'on avait élevé autrefois près du pont d'un des deux bras de la Seine traversant l'un et l'autre la ville de Châtillon (1). Toutefois, en 1578, les habitants obtinrent de l'abbé de Notre-Dame l'autorisation de rétablir l'oratoire Saint-Martin, mais sous la condition dérisoire qu'il ne serait point chanté de messe dans ce prétendu sanctuaire, ni distribué de pain bénit, et que les saintes espèces n'y seraient point conservées.

En 1149, d'après une charte du trésor de l'évêché de Langres, le même évêque Godefroi avait déjà réuni en une seule, en faveur des chanoines, les deux paroisses de Saint-Mammès (2) et de Saint-Vorles.

Dans une bulle du pape Eugène III, donnée à Viterbe en 1145, et déjà citée plus haut, l'hôpital Saint-Germain, près de l'église Saint-Nicolas, était cité, *ainsi que toute paroisse de Châtillon*, parmi les biens affectés à l'abbaye Notre-Dame. L'abbé en conférait l'administration à un recteur perpétuel pris parmi les chanoines. Ceux-ci tenaient l'hospice Saint-Germain comme office claustral, et ceux d'entre eux qui en avaient l'administration célébraient aussi l'office divin dans l'église de Sainte-Marie ou Saint-Vorles, et eurent toujours leur part avec les autres chanoines dans les revenus qu'on appelait pour cela *méparts :* d'où ces religieux furent appelés eux-mêmes *mépartistes*.

La ville de Chamont enviait au bourg son hôpital Saint-Germain : ce qui détermina, en 1380, un habitant de cette ville, nommé Gui de Poincarré, qui se retirait du service militaire, à faire bâtir la Maison-Dieu sous le nom assez pédantesque de *Nosocomium de Calvo Monte* (3), dans un lieu acheté par lui des moines d'Auberive, lesquels semblent avoir eu là une maison de refuge. Gui de Poincarré affecta à sa fondation un revenu de 20 livres

(1) La suppression eut lieu entre 1141 et 1153. Cette dernière date est celle de la mort de saint Bernard. Voir, au sujet de la suppression de l'oratoire Saint-Martin, le Gallia Christiana, t. IV, p. 771, et l'abbé Mangin, Hist. ecclés. et civile du Dioc. de Langres, t. III, p. 30.

(2) L'église Saint-Mammès était plus particulièrement la paroisse des cultivateurs, qui habitaient un faubourg alors très-prolongé et les fermes des alentours.

(3) Il faut se reporter au grec pour savoir que cette dénomination ambitieuse vient des deux mots *νόσος* maladie, et *κοιμάειν* calmer.

par an ; il construisit aussi au même lieu une chapelle où étaient célébrées trois messes par semaine. Six lits furent fondés, dès l'origine, à la *Maison-Dieu*, dénomination qui prévalut avec raison.

L'abbé et les chanoines de Châtillon tentèrent d'anéantir cette institution, parce qu'elle avait été faite dans les terres de leur juridiction, sans leur consentement, et contrairement aux droits concédés à l'abbaye, tant par les souverains pontifes que par les évêques de Langres. Ce litige dura environ trente ans. Enfin, dans l'année 1145, l'abbé et les chanoines d'une part, des religieux de Saint-Antoine auxquels la Maison-Dieu avait été donnée, les échevins (*majores*) de Chamont et les héritiers de Gui de Poincarré d'autre part, firent une transaction par suite de laquelle la Maison-Dieu (1) fut soumise à la juridiction des chanoines.

Une seule chapelle paraissait, par son humilité, pouvoir s'affranchir de la collation de l'abbaye : c'était celle du hameau de Marigny, que les cultivateurs et gens de ferme avaient commencé de construire, et qu'ils voulaient placer sous l'invocation de saint Michel. L'abbaye s'opposa quelque temps à ce projet, et ne l'autorisa que moyennant la cotisation d'une redevance de 32 boisseaux et demi de froment livrables à la Saint-Martin. Dès lors, chaque dimanche, un chapelain allait dire une messe basse dans cette petite chapelle, et tous les ans, le 8 mai, une grand'messe solennelle y était célébrée.

L'ancien petit oratoire Sainte-Marie, le premier sanctuaire chrétien du Castrum, et qu'on nomme aujourd'hui plus particulièrement chapelle Saint-Bernard, était, sans contredit, une des plus importantes chapelles de la collation de l'abbé. En 1415, Jean de Noident, Châtillonnais, conseiller du duc de Bourgogne Jean-sans-Peur, et maître général des monnaies, donnait pieusement à dom Sadoc, *chanoine régulier de l'abbaye, vicaire de l'église du Castrum, et aux vicaires qui lui succéderaient*, soixante écus (*sexaginta solidos*) de revenu annuel, à recevoir en différents lieux, afin d'entretenir perpétuellement dans cette chapelle une lampe ardente devant l'image de la *Vierge Noire*. Il faut dire en peu de mots

(1) *Istud nosocomium*, selon les termes de la transaction.

ce que c'était que cette image. J'en préviens mes lecteurs : mon récit va ressembler à une légende; mais je cite les sources où je l'ai trouvée, et il sera bien permis, je suppose, de la considérer comme une mystique et gracieuse allusion aux suaves paroles qui découlaient des lèvres de l'orateur chrétien auquel elle s'applique, ou à l'onction si douce de ses écrits.

Un diplôme du XIVe siècle, titre précieux échappé à l'incendie qui faillit détruire l'église Saint-Vorles en juillet 1475, pendant la lutte de Louis XI et de Charles-le-Téméraire, attestait, disait-on, que cinq évêques, réunis à Avignon le 4 octobre 1340, accordaient des indulgences de quarante jours et la grâce de l'évêque diocésain à tous les fidèles qui feraient leurs dévotions vers cette image aux fêtes de la Sainte Vierge et de saint Bernard, à celle de saint Vorles, et aux principales fêtes de l'année; à tous ceux qui assisteraient à des obsèques, ou qui iraient dire un *Pater* pour les morts dans le cimetière de cette église; à tous ceux qui, chaque dimanche, chanteraient le *Salve Regina* devant cette même image; à tous ceux, enfin, qui feraient des dons de luminaire ou d'ornements à la fabrique, et donneraient des aumônes.

« Par un miracle inouï, disait le diplôme, la Vierge Noire, assise dans sa châsse, voyant un jour, au pied de son autel, le saint abbé de Clairvaux noyé dans l'extase, lui présenta tout à coup son fils en prononçant ces paroles : *Suscipe, Bernarde, puerum meum, totius mundi redemptorem.* Puis elle révéla au saint abbé tout le mystère de la Passion; et, comme si elle eût allaité en ce moment l'enfant divin, elle fit jaillir trois gouttes de son lait sur les lèvres de saint Bernard (1), lequel, en action de grâces de cette

(1) Voici le texte latin de ce passage du diplôme : « Deinde quoque ultra omnem humanæ naturæ virtutem ac si Christi mater naturalis fuisset manus dictæ imaginis suscepta mamilla, illico beato Bernardo sibi devoto, ore aperto, tres guttas lactis in os adolescentis mira cum devotionis suavitate distillavit. »

Il faut convenir que cette partie du diplôme ressemble bien à une prose d'église. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'en dit Delamothe : « D'après une note écrite en 1489 par un notaire apostolique sur un missel qui a appartenu à Pierre Philandrier, chanoine de Châtillon, et vicaire perpétuel de l'église du Castrum, l'autographe du diplôme où était écrit le passage latin qu'on vient de lire, était déjà perdu. »

faveur ineffable, improvisa l'hymne du *Salve Regina*, qui se chante tous les dimanches en l'église Saint-Vorles en mémoire de ce fait miraculeux. »

Au commencement du xv^e^ siècle, comme on vient de le voir, un conseiller du duc Jean-sans-Peur montrait publiquement sa foi en la Vierge miraculeuse de l'ancien oratoire Sainte-Marie: mais autre temps, autres mœurs : moins de 250 ans plus tard, un neveu de l'abbé Métel de Boisrobert, et qui s'appelait Pierre le Prince, vendit cette chapelle à Toussaint Bernard, serviteur de l'abbé Henry Lénet, et qui n'avait de commun avec les clercs que d'avoir été tonsuré dans sa jeunesse. L'un des deux tirait un profit direct de cette vente; et l'autre un profit indirect, en affermant ce sanctuaire à la foi publique : double traité simoniaque s'il en fut. En 1791, un cercle de furies dansa une ronde sabbatique autour du bûcher où l'on jeta la Vierge noire, et il n'en reste plus aujourd'hui que la châsse sauvée, dit-on, par le sacristain *Baltié* (1). Cette chapelle, longtemps abandonnée, a été rendue à son ancine culte, et consacrée par notre prélat vénéré, Mgr Rivet, le 15 septembre 1856.

On voit, par une lettre de saint Bernard à son ami l'abbé Baudoin (2), que les chanoines, lorsqu'ils quittèrent St-Vorles pour aller dans la plaine au pied du *Castrum*, c'est-à-dire dans l'abbaye nouvelle, établirent, à leur place, des professeurs séculiers pour enseigner les lettres. L'église de Bruno, le berceau de la foi de nos pères, ne fut donc pas tout de suite ni tout à fait dans un triste et obscur abandon : les écoles y conservèrent encore pendant quelque temps un reflet de leur précédente renommée. Toutefois, à partir des progrès de sa puissante fille devenue la métropole du lieu, il semble qu'elle devait tomber dans une paix profonde, puisqu'elle avait résigné le premier rang. Néanmoins elle fut parfois agitée, ne fût-ce que par ses querelles avec les Pères Mineurs, Franciscains ou Cordeliers, ordre institué à Châtillon avant 1227. Ces religieux avaient une église très-

(1) Ce nom est patronymique. Il vient du latin *balteum*, baudrier, ou *balteatus*, ceint du baudrier. En effet, le sacristain que je viens de nommer est un des nombreux représentants d'une famille de *porte-baudriers*, suisses ou sacristains de la métropole châtillonnaise.

(2) Ad Balduinum familiarem. Ep. 402.

vaste que les riches dotaient souvent pour y avoir leur sépulture et les prières des franciscains, comme le pratiqua, entre autres personnages, le haut et puissant seigneur Charles du Bec, sire de Turry, dont la tombe était dans le chœur, avec cette épitaphe ou plutôt cette devise parlante citée dans un manuscrit de Pailliot que j'ai sous les yeux : « Se taire, ou bien dire *du bec.* »

Les tombes du sire de Saffres, mort en 1306, et de la dame de Saffres, morte en 1318, se voyaient dans la nef, devant la balustrade du chœur. On y remarquait aussi celle de Jean de Châtillon, mort en 1344. Ce seigneur était de la noble famille des comtes de Châtillon, et il avait pris au monastère des Cordeliers de cette ville l'habit de St-François. Edme Regnier de Romprey, lieutenant général du bailliage, avait aussi là sa sépulture, ainsi que sa femme, et ils s'étaient fait représenter, comme donateurs, parmi les personnages d'un saint sépulcre aujourd'hui placé à l'entrée de l'église St-Vorles.

Les Cordeliers se faisaient un très-bon revenu par suite de concessions de places de sépultures dans leur église : aussi se montraient-ils très-jaloux de tous les avantages de cette nature contre les autres églises de Châtillon, et ne cessaient d'élever des prétentions et de faire naître des difficultés au sujet des droits de paroisse concernant ces sépultures. — Ce mort est à moi. — Non, c'est le mien. — Telle était l'attitude où l'on en était venu, et il ne fut pas rare de voir soutenir par la violence l'un sa prétention, l'autre son droit : le tout sans respect pour le lieu saint et au grand scandale de la population. On allait devant l'autorité supérieure ecclésiastique, laquelle finit par décider qu'il ne serait plus permis aux Pères Mineurs d'admettre par an la sépulture de plus de trois paroissiens, à l'exception des nobles et des clercs. En 1303 les Pères Cordeliers obtinrent du pape Benoît XI qu'ils donneraient la sépulture à ceux qui la leur demanderaient de leur vivant.

Ces tristes débats se renouvelèrent lorsqu'après la ruine de leurs édifices pendant les guerres de la ligue, les Franciscains se virent dans la nécessité de se réfugier non loin de la porte Dijonnaise, dans un vieil édifice construit autrefois par les ducs de Bourgogne, et où les religieux avaient déjà établi

un hôpital nommé hospice des Mineurs. Enfin, en 1571, ils firent avec Louis de Lorraine, cardinal de Guise, alors abbé commendataire de Notre-Dame de Châtillon, une convention par laquelle le vicaire de St-Vorles n'aurait plus droit qu'au quart des émoluments de toutes les sépultures qu'ils feraient. Le Parlement de Bourgogne sanctionna cette transaction.

Maintenant que j'ai commencé d'examiner le sort de l'église de Bruno depuis que les chanoines séculiers fondés par ce prélat s'étaient régularisés pour être les hôtes de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon, je dois, ce me semble, épuiser cet examen pour n'y plus revenir, et pour faciliter mon récit sur le reste. Voici donc les différentes phases de la desserte de l'église St-Vorles.

Les abbés de Notre-Dame de Châtillon déléguèrent d'abord, pour administrer St-Vorles, des chanoines révocables à leur gré; mais au XIV^e^ siècle, la desserte de cette paroisse devint plus indépendante sous le régime d'un chapelain, recteur, administrateur et vicaire *perpétuel*, lequel prit même le titre de curé. Cela dura ainsi jusqu'à 1550, où Antoine Prévost de Sessac, abbé commendataire, obtint du grand conseil un décret d'après lequel la paroisse serait désormais, et comme dans l'origine, administrée par des vicaires nommés par l'abbé et révocables par lui. Ce décret portait en outre que tous les revenus de la paroisse appartiendraient à l'abbaye. Vers 1640, le droit d'élire le vicaire de St-Vorles ayant été concédé aux chanoines par l'abbé Métel de Boisrobert, ils choisirent Claude Frérot, ancien vicaire canonique: celui-ci résigna ses fonctions avant de mourir, et alors le chapitre des chanoines de l'abbaye élut Louis Chastrier, qui administra pendant six mois. En 1667, l'abbé Henry Lénet présenta à l'évêque diocésain, pour l'office de vicaire de St-Vorles, Adrien Bourguignet, prêtre séculier; mais des difficultés surgirent à cette occasion. Il fut statué enfin qu'on pourrait à l'avenir laisser au choix de l'abbé soit des prêtres séculiers, soit des prêtres réguliers, qui auraient charge d'âmes dans toute la ville de Châtillon. En 1697, après la mort d'Adrien Bourguignet, le même abbé Henry Lénet nomma Vorles de Marcenay, prêtre séculier; mais, dans l'intervalle de la vacance, Jean Perdu, chanoine régulier de l'ordre de Prémontré, avait obtenu de la cour de Rome le titre de vicaire de St-Vorles. Il

y eut donc conflit : d'où sentence d'un délégué de l'autorité ecclésiastique de Paris, du 2 juin 1699; arrêt du Parlement de Paris, du 29 mars 1702 : le tout en faveur de Jean Perdu. Ainsi la paroisse native de Châtillon semblait être revenue à son premier état d'indépendance. Toutefois la difficulté n'était qu'assoupie : car, après la mort de Jean Perdu en 1721, l'abbé de Châtillon ayant nommé à la desserte de St-Vorles Claude de la Rue, curé séculier dijonnais, il arriva que, dans le même moment, Charles Bernard de St-Gilles, prieur de St-Victor d'Artenay, du diocèse d'Orléans, et chantre de la congrégation de Paris, obtint du Souverain Pontife la paroisse de St-Vorles, comme vacante. C'était le troisième conflit qui s'élevait : Charles Bernard de St-Gilles l'emporta par un décret du grand conseil donné le 2 mars 1723. Son rival Claude de la Rue retourna, bon gré mal gré, à Dijon, où il finit paisiblement ses jours.

Telles furent à peu près les phases de l'humble fortune réservée à l'église fondée par Bruno, depuis qu'elle était dévenue la première vassale de l'abbaye. Celle-ci non-seulement s'était approprié les rentes que Bruno avait destinées aux premiers chanoines séculiers, mais encore celles que l'évêque de Langres Hugues de Montréal avait spécialement léguées en 1223 à l'église St-Vorles, telles que les revenus de l'église de Massingy et la collation du tiers des décimes de ce village.

Chaque fois que notre église St-Vorles reprenait une ombre de son antique priorité, les habitants du bourg en ressentaient une secrète joie, d'abord parce que l'on aime beaucoup qu'un suzerain soit humilié, mais principalement parce que l'église St-Vorles était le berceau de la foi de nos pères. Ce sentiment est devenu traditionnel : car, aujourd'hui encore, quand un Châtillonnais reste éloigné de sa ville natale, il ne perd jamais le souvenir des vieilles tours du Castrum ni de son clocher.

Après ces détails qui étaient indispensables, il est temps de revenir aux faits et gestes plus intimes de notre abbaye. Les donations l'avaient enrichie, ainsi que la dépouille des autres paroisses dont elle s'attribuait la collation comme métropole : aussi un relâchement marqué en fut-il la suite inévitable. Pourtant une observance plus ou moins régulière des satuts de l'ordre s'était maintenue jusque vers le milieu du XIV^e^ siècle; mais à cette

époque tout alla en dégénérant. L'abbaye était alors fort recherchée des nombreuses maisons nobles du pays de la Montagne. Les cadets de famille y affluaient, et bientôt le trop grand nombre de frères convers, amenant un trop grand soin des choses temporelles, entraîna le discrédit des spirituelles. L'abbé Guillaume, qui avait été élu par la communauté vers 1320, voulut avoir sa table à part de celle des chanoines. Ce mauvais exemple d'émancipation de la part du chef engendra pareille exigence parmi les membres de la communauté : ils voulurent aussi pour eux-mêmes la division des tables. Le costume blanc des chanoines réguliers de l'abbaye les distinguait encore de celui des chanoines séculiers ; mais déjà ils étaient devenus indifférents aux marques extérieures, et lorsque ces marques disparaissent, la ferveur religieuse est déjà bien loin. L'unité fut bientôt compromise parmi eux : les uns portaient la toge toute blanche fermée du haut en bas par des boutons et ceinte d'une cordelière; les autres portaient la toge ample et ouverte, doublée de noir et sans cordelière ; ceux-là se vêtaient avec encore plus de liberté et tout à leur fantaisie (1). Personne ne connaissait plus les formes qu'il convenait de garder, et, sur cela comme sur beaucoup d'autres choses, on perdait tout souvenir de la règle. En 1356, l'abbé Hugues de Corbigny obtint de l'évêque de Langres, Guillaume de Poitiers, l'autorisation de remplacer la robe blanche des religieux par la soutane noire, sous le vain prétexte que le vêtement blanc était trop somptueux et se tachait trop facilement. Cet abbé Hugues de Corbigny, avant sa promotion, en 1349, avait été d'abord prévôt de Châtillon, puis vicaire de Saint-Vorles. Il avait une mauvaise réputation (2), et n'entraîna que trop loin et dans les plus criminelles aberrations ceux des chanoines qui n'avaient ni l'esprit ni la fermeté de leur vocation (3).

(1) Quidam enim togam omnino albam, globulis undique clausam cingulo que præcinctam habebant; amplam alii, in interiori parte apertam nigro colore duplicatam et minime præcinctam; alii, aliâ ratione, prout ipsis lubebat, se induebant. (Hocmelle, p. 46.)

(2) Vir, ut alicubi reperi, malæ famæ. (Ib. loc. cit.)

(3) Multorum et atrocissimorum scelerum insimulatus, canonicus quidam capitalem sententiam subiit. (Ibid. loc. cit.)

Heureusement que les successeurs de cet abbé rendirent à l'abbaye sa première réputation de calme et de sainteté. L'abbé Hugues de La Marche, fils d'un riche négociant de Troyes et frère d'un chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre, du même lieu, forma plusieurs unions avec les monastères de sa ville natale; il institua, en 1374, un anniversaire pour le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, et une messe perpétuelle pour l'âme du roi Jean, lequel avait donné à l'abbaye, à titre de main-morte (1), deux maisons sises à Châtillon. — Le successeur de cet abbé fut Guillaume de Chastenay, d'une ancienne maison d'origine châtillonnaise qui vient de s'éteindre dans la personne d'une illustre dame, la comtesse Victorine de Chastenay (2).

Jean Mandoville, successeur de l'abbé de Chastenay, fut un religieux honnête, simple et surtout charitable. L'abbé Hugues de Noyers, élu en 1414, a laissé un nom vénérable, après avoir rempli son ministère pendant quarante-cinq années. Il mourut en 1459, et fut inhumé devant l'entrée de la sacristie de l'église Notre-Dame de Châtillon.

Il semble qu'un si long calme devait amener quelque fâcheuse compensation : et, en effet, un orage imprévu vint fondre avec violence sur l'abbaye de Châtillon. Les circonstances en sont tout à fait inédites et curieuses à décrire, et je vais le faire d'autant plus volontiers que toutes les traces s'en étaient effacées, et que je dois à des recherches persévérantes d'avoir pu les retrouver (3).

Après la mort de Jean Mandoville, les chanoines de l'abbaye de Châtillon avaient élu pour leur abbé *Gui Gastefarine*, et à peine cette élection venait-elle d'être confirmée par l'évêque diocésain, que le duc de Bour-

(1) Jure morticinii.

(2) Madame Victorine de Chastenay a acquis une juste renommée dans la culture des lettres. J'ai énuméré ses titres littéraires dans ma biographie du général Ferry, p. 391.

(3) J'avais pour unique donnée ce passage du Gallia christiana, t. IV, p. 775 : « Gui II, *Gastefarine* eligitur a fratribus et confirmatur ab episcopo Lingonensi; verum dux Burgundiæ suis officialibus imperavit ne Guidonem hunc abbatiæ possessionem adipisci paterentur, quam decernit habere *cardinalem de Lisbonne*, ejusque nomine apprehendi per procuratorem, etc. »

gogne, Philippe le Bon, vint tout contrecarrer. Il avait parmi les prélats de sa cour, la plus somptueuse de l'Europe, plus qu'un favori intime, mais un parent très-cher à la duchesse Isabelle. Il ordonna tout à coup à l'officialité d'annuler l'élection faite par les chanoines de Châtillon : et cela afin de substituer à leur abbé Gui un candidat qui allait être présenté par le duc lui-même. On comprend tout de suite qu'il s'agit du prélat dont je viens de parler. Ce concurrent, illustre de naissance, mais victime d'une grande infortune, n'était ni plus ni moins qu'un prince de la famille alors régnante de Portugal, et propre neveu de la duchesse de Bourgogne, Isabelle, fille du roi de Portugal, Jean Ier.

Nous allons voir quel jeu du sort destinait ce compétiteur de haut rang à contrebalancer ainsi une élection légale. Il se nommait *Jacques de Portugal*, et était fils de Pierre de Portugal, duc de Coïmbre, frère du roi Jean, dont il vient d'être parlé, et du roi Edouard. Après la mort de ce dernier, Léonore d'Arragon, sa femme, fut investie de la tutelle de l'infant, depuis Alphonse V; mais, par les brigues du duc de Coïmbre, les Etats, assemblés à Lisbonne sur la fin de l'année 1439, conférèrent cette tutelle et la régence du royaume au duc de Coïmbre, dont la fille aînée épousa le jeune roi. Un tel affront fait à la reine-mère, Léonore, provoqua en elle la haine la plus implacable; et, dès lors, mille projets d'une vengeance éclatante roulèrent dans son esprit. Elle suscita au duc de Coïmbre un ennemi puissant, et qu'elle savait avoir toujours été opposé à la fortune du duc : c'était son frère naturel Alphonse, comte de Barcellos, duc de Bragance. Assidu près de l'infant, compagnon de ses exercices et de ses plaisirs, il était devenu son favori, et n'eut pas de peine à lui rendre suspect son tuteur, au point de persuader au jeune prince que le duc de Coïmbre le trahissait et tramait le complot hardi de le supplanter comme roi.

Croyant ne pouvoir faire face à l'orage, et fatigué des manifestations hostiles qui avaient lieu autour de lui, le duc fit la faute de se retirer à Coïmbre et de laisser ainsi le champ libre à ses ennemis. Ils parvinrent si bien à le noircir, que tous ceux qui avaient eu des relations avec lui l'abandonnèrent lâchement, afin de l'amener à quelque démarche compromet-

tante. Le duc de Bragance fit irruption sur ses terres, et dès que le duc de Coïmbre se mit sur la défensive, on le déclara hors la loi comme rebelle. Le jeune roi lui-même, avec une armée de trente mille hommes, se mit en marche contre son tuteur, qui était en même temps son oncle et son beau-père. Surpris dans une position défavorable, le 20 mai 1449, près de la rivière d'*Alfarobeira*, les partisans du duc de Coimbre furent mis en fuite, et lui-même fut tué d'une flèche qui lui traversa le cœur. Moréri assure que cette flèche fut lancée par la main du pupille; mais le père Anselme et D. Plancher n'en disent pas un mot : toujours est-il que la haine de ce jeune prince était si violente, qu'il enjoignit de laisser le corps de la victime sans sépulture. Quand on instruisit le duc de Bourgogne, beau-frère du duc de Coïmbre, de cette déplorable résolution, il envoya aussitôt demander le corps de son parent, et le fit transporter au monastère de *Batalla*, où, dit le père Anselme, il se rendit lui-même avec la duchesse Isabelle, pour faire réparation à la mémoire du malheureux duc par des obsèques honorables (1). On reconnaît à ces marques et à celles que je vais signaler, l'excellent cœur du duc Philippe, et l'on ne s'étonnera point de l'épithète que lui a conférée l'histoire.

Toute la famille du duc de Coïmbre était désormais proscrite. Le duc de Bourgogne témoigna en cette occasion la sympathie et, l'on peut même dire, la tendresse la plus vive pour elle, surtout lorsqu'il vit le cœur de la duchesse Isabelle déchiré à la vue de ses neveux et nièces venant chercher un refuge à la cour de Bourgogne, avec plusieurs nobles portugais chassés comme eux de leur pays natal.

Jacques de Portugal, celui qu'il nous importe le plus de connaître, excitait au plus haut degré l'intérêt de la cour de Bourgogne, parce que, tout jeune encore, il avait défendu son père les armes à la main. La duchesse Isabelle, sa tante, prit soin de son éducation, et l'envoya à Rome, où il fut nommé évêque d'Arras le 23 mars 1453, archevêque de Lisbonne

(1) Histoire générale et chronologique de la maison royale de France, par le père Anselme, p. 592 et suiv.

le 20 avril suivant, puis cardinal-diacre, par le pape Calixte III, le 20 février 1456 (1).

Son frère, Jean de Portugal, fut aussi l'objet de la sollicitude du duc Philippe le Bon. Ces deux jeunes princes s'étaient liés d'une amitié étroite avec leur cousin le duc de Charolais, depuis Charles le Téméraire. Le duc Philippe maria Jean de Portugal avec Charlotte de Chypre, fille unique de Jean de Lusignan, deuxième du nom, roi de Chypre, et d'Hélène Paléologue, et le fit chevalier de la Toison-d'Or (2).

Les jeunes princes exilés avaient trois sœurs : la première mariée à Alphonse V; la seconde, religieuse au monastère d'*Odivellas*, et qui dut sans doute à ce titre vénérable de ne pas endurer l'exil; la troisième, enfin, appelée Béatrix de Portugal, laquelle accompagna ses deux frères en Bourgogne. Elle fut mariée, par l'entremise du duc et de la duchesse Isabelle, à Adolphe de Clèves, seigneur de Ravensten, et en eut un fils, Philippe de Clèves, qui mourut sans postérité (3).

Jacques de Portugal avait dû au privilége de son rang les plus beaux titres honorifiques possibles, comme ceux d'archevêque de Lisbonne et cardinal; mais la loi du célibat ecclésiastique lui interdisait les alliances qui avaient réparé pour son frère Jean et pour sa sœur Béatrix les injures de la fortune. Aussi le duc Philippe le Bon désirait-il pour ce neveu un dédommagement de ce côté, et eut-il la pensée de le mettre en possession de l'abbaye de Notre-Dame de Châtillon. On voit par ce fait seul que l'on touchait à l'époque funeste des commendes. La démarche du duc de Bourgogne, en cette occurrence, est un exemple des tentatives que faisaient déjà les familles puissantes pour s'emparer des bénéfices monastiques; cependant les abbayes étaient encore sous le régime de l'élection spontanée, et les religieux défendaient leurs droits et les règles de leurs fondations avec zèle et indépendance. Mais quel fruit retirer de la résistance avec un prince aussi absolu que l'était Philippe le Bon? En effet, disent les historiens, « ce

(1) Le père Anselme. (Ibid.)

(2) Le prince Jean de Portugal mourut empoisonné en 1457. Il n'avait pas eu d'enfant de sa veuve, laquelle se remaria à Louis de Savoie, comte de Genève. (Id. ib.)

(3) Elle-même mourut en 1468.

prince maintenait obstinément tout ce qui lui semblait toucher à son honneur, et ne souffrait nulle résistance à ses désirs (1). » Trois ans auparavant, il avait forcé le chapitre à nommer évêque d'Utrecht son fils bâtard David (2), déjà évêque de Thérouanne, et les chanoines n'avaient cédé qu'en voyant le pape accorder l'institution contre laquelle leur conscience s'était révoltée.

Il faut aussi rendre justice au courage des chanoines de Notre-Dame de Châtillon. Ils résistèrent énergiquement à la volonté du duc, en se retranchant dans l'inviolabilité de leurs statuts et dans la sanction de l'évêque diocésain, qui avait confirmé leur élection. Toutefois, leur attitude fut digne et respectueuse, comme il convenait à une congrégation religieuse aux prises avec le suzerain. Quelque généreux que fût le dévouement du duc aux intérêts d'un prince de sa parenté voué à l'infortune, on ne peut guère excuser le despotisme et la violence que ce duc opposa à l'honorable résistance des chanoines. Il ordonna à l'officialité d'annuler l'élection du chapitre, et fit saisir l'abbaye par procureur; mais cet acte de violence fut en pure perte : car le cardinal de Lisbonne, au profit duquel il était exercé, mourut à Florence le 27 août 1459 (3), dans le temps même où le procureur du duc de Bourgogne saisissait, au nom et par l'autorité de son maître, l'abbaye Notre-Dame de Châtillon, afin d'en mettre le cardinal de Lisbonne en possession en qualité d'abbé titulaire. Ce prince-cardinal, mort à l'âge de vingt-six ans à peine, était considéré par ses contemporains comme un modèle de vertus et de chasteté (4).

(1) De Barante, Histoire des ducs de Bourgogne, t. v, p. 40.

(2) Philippe le Bon, malgré sa devise *altre n'aurai* qu'il adopta en épousant Isabelle de Portugal, sa troisième femme, eut encore des enfants naturels. A l'époque de sa mort, le nombre s'en élevait à seize, dont sept filles se firent religieuses. Le duc Philippe fut comme le dernier type de ces puissants barons ou preux du moyen âge, lesquels unissaient étroitement le goût de la gloire et de la puissance au faste et aux plaisirs. Aucun prince de son époque ne l'égalait en tout cela. Le duc Philippe le Bon est une vraie physionomie des temps héroïques.

(3) Le père Anselme, loc. cit.

(4) Il fut inhumé au couvent des Bénédictins de Saint-Miniat. (Ibid.)

J'ai trouvé aux archives de la Côte-d'Or un document curieux concernant l'élection de l'abbé Gui et l'opposition faite par ce dernier au cardinal de Lisbonne (1). Il s'agit tout simplement dans cette pièce d'une allocation d'argent faite par la Chambre des comptes de Dijon, à un *chevaucheur* des écuries de Monseigneur le duc de Bourgogne ; mais c'était pour porter de Dijon au pays de Flandres des lettres closes des gens du conseil ducal au sujet de cette affaire de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon. Voici ce document fort précieux, en vérité, pour les phases actuelles de mon récit.

« A Loys Darlois, chevaucheur de l'escurie de Monseigneur la somme de dixneuf frans qui deuz lui estoient pour ung voyaige par lui fait dez Dijon par l'ordonnance de Mons le President et des gens du Conseil de Mond. seigneur residens à Dijon, devers Icellui Seigneur en ses pays de Flandres, lui avoir porté lettres closes de par eulx touchant la confirmation faite par Révérend père en Dieu, Monseigneur l'évesque de Lengres de l'élection de Frére Guy Gastefarine, esleu abbé de l'abbaye et monastère de Nostre Dame de Chastillon sur Seine et la possession que s'est efforcié de prendre de la dite abbaye le dit frere Guy esleu et confermé et autres empeschemens quil s'efforcie mectre a Révérend père en Dieu Monseigneur le Cardinal de Lisbonne en sa possession acceptée et prinse par son procureur de la dite abbaye. Laquelle abbaye Mondit seigneur veult demeurer à Mondit Seigneur le Cardinal ainsi quil la mandé par ses lettres closes à Mesdits seigneurs les président et gens du Conseil. Duquel voyaige ledit Loys a vacqué alant séjournant et retournant dez le xii[e] jour de may mil cccc l ix quil partit dudit Dijon pour aler oudit voyaige

(1) Extrait d'un compte de Hugues Falerans, de la Chambre des comptes de Bourgogne, année 1458-1459.

jusques au XIX^e^ jour de juing ensuigant l'un et l'autre incluz que de son retour il arriva audit Dijon ou sont trente et huit jours entiers, pour un chescun desquelx jours Mesdits seigneurs du Conseil par leurs lettres données le XXIIII^e^ jour dudit mois de juing oudit an, lui ont ordonné et tauxé prendre et avoir de Mon dit Seigneur six gros qui reviengnent à la dite somme de XIX frans a lui payée par vertu desdites lettres diceulx Mes dits seigneurs du Conseil cy rendues, ensemble quictance dudit Loys escripte au doz diçelles, contenant assertion en sa conscience davoir vacqué oudit voyaige par les jours et pour les causes dessus déclarées, pour ce. . . . . XIX fr. »

Il semble que, son candidat étant mort, le duc Philippe aurait dû laisser s'accomplir paisiblement l'élection faite par les chanoines de l'abbaye de Châtillon. Mais, comme nous l'avons déjà dit, ce prince était jaloux de son autorité et ne revenait pas sur ses décisions. D'autre part, la résistance des chanoines, quoique juste et respectable, l'avait irrité : il voulut l'emporter sur eux en depit d'un événement imprévu qui semblait devoir arranger toute chose, et il substitua au cardinal de Lisbonne, Robert de la Magdelaine, chapelain de sa chapelle ducale. Le pape, qui ne refusait rien au duc de Bourgogne, confirma ce choix en 1460 (1). Toutefois, soit résipiscence de la part du duc, soit sagesse ou refus révérencieux de la part du chapelain, l'abbé Gastefarine put enfin remplir le ministère qui lui avait été légalement confié par les chanoines de l'abbaye de Châtillon. Il ne l'exerça pas longtemps : car, en 1462, Guillaume de Bosco, religieux de Saint-Etienne de Dijon, possédait ce titre d'abbé. Sous son administration, l'abbaye se reposa de ses troubles. Cet abbé, le dernier des abbés électifs, mit Notre-Dame de Châtillon en communauté de suffrages avec l'abbaye d'Ogny vers 1493, et fut un de ceux qui eurent le plus de longévité. Or, de cette administration paisible nous allons passer désormais à l'administration souvent peu édifiante des abbés commendataires.

(1) Gallia christiana, t. IV, p. 775.

L'ABBAYE AU XVI^e^, XVII^e^ ET XVIII^e^ SIÈCLES,

Sous les abbés commendataires :

FRANÇOIS DE DINTEVILLE, 26^e^ abbé de la série générale;— EUSTACHE DE SAINTES, 27^e^; PIERRE ROUILLARD, 28^e^; — ANTOINE PRÉVOT DE SESSAC ou DE SANSAC, 29^e^; — LOUIS DE LORRAINE, cardinal de Guise, 30^e^;—GUI ou GUARRY DE MONTRIGAUD, 31^e^; BERTRAND DE LATZAGUE et PIERRE COUARD ou CONARD, successivement abbés fiduciaires, c'est-à-dire ayant mandat du 32^e^ abbé bénéficiaire; — PHILIPPE LEGRAND, 33^e^ abbé; — JEAN-BAPTISTE LEGRAND, frère du précédent, 34^e^ abbé; — PHILIPPE LEGRAND, lequel s'était démis et reprend la crosse abbatiale, 35^e^; — FRANÇOIS DE MÉTEL DE BOISROBERT, 36^e^; — HENRI LÉNET DE LARREY, 37^e^; — PHILIBERT GUYET, 38^e^; — GAGNE DE PERRIGNY, 39^e^; — LOUIS LE BASCLE, marquis d'Argenteuil, 40^e^ et dernier abbé.

Le premier abbé commendataire fut François de Dinteville, protonotaire apostolique, et déjà abbé de Moutier-en-Der. Ayant été promu en mai 1514 évêque d'Auxerre, il résigna son bénéfice de Châtillon. Cet homme de bien, dit le *Gallia Christiana*, se retirait après avoir fait beaucoup de réparations à l'église et au cloître. Ce fut Eustache de Saintes aussi protonotaire apostolique, qui, par une bulle pontificale de Léon X, fut pourvu du bénéfice vacant.

Le nouvel abbé choisit pour son vicaire Jean de Sauveri ou Savery, licencié en droit et prêtre du diocèse d'Orléans. Lorsque cet abbé fiduciaire vint, le 28 juin 1521, prendre possession de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon au nom d'Eustache de Saintes, les religieux lui présentèrent un rouleau de parchemin sur lequel, pendant la dernière vacance du siége abbatial, ils avaient stipulé toutes les charges du futur abbé. Ils avaient choisi, pour en faire la rédaction et la lecture, le très-honorable homme Nicolas Nobis, licencié en droit ecclésiastique et d'une famille ancienne et notable de Châtillon, aujourd'hui éteinte. On reçut le mandataire de l'abbé à l'entrée d'honneur de l'église (1). Là, il présenta ses bulles et entendit la lecture de la charte de ses droits et de ses obligations (2). Les chanoines

(1) Ante magnam januam. (Cart. d'Hocmelle.)

(2) Jura quæ dictus Nobis pro religiosis asseruit contineri in quodam rotulo pergameni quem in manibus suis tenebat.

s'étaient fait assister de plusieurs témoins, lesquels étaient honorables hommes Jean Dehors, Pierre Marsot, Henri Laurent et Nicolas Balenot, notaire apostolique et royal, chargé du procès-verbal de la cérémonie de réception rendue aussi solennelle qu'elle aurait pu l'être pour l'abbé en personne. Son délégué Jean de Sauveri, vicaire mandataire, jura, au nom de l'abbé et la main sur la poitrine, d'observer scrupuleusement les droits du monastère et des religieux (1). Voici les dispositions de cette charte : elles sont assez curieuses pour les énumérer ici.

S'ensuivent les droits que révérend père en Dieu, Monsieur l'abbé de nostre dame de Chastillon sur Seine doit et a accoustumé de payer aux officiers et religieux de la dite abbaye de Chastillon, et ce qu'il est tenu de faire en icelle abbaye. Premièrement le dit abbé doit à tous les religieux novices, cuisiniers du convent de la dite abbaye, clerc des cloches, clerc du prieur, clerc du pitancier et enfermier, pain et vin en tout tems. Item au barbier dudit convent pain et vin au jour qu'il vient faire les barbes, et aussi le payer des dites barbes. Item doit aussi pareillement payer le cuisinier du dit convent. Item doit à chacun religieux prêtre six livres par an pour le vestiaire, et aux diacres trois, à scavoir à la Saint Remy et Pasques, à chacun terme la moitié. Item doit le dit révérend le bois pour chauffer les religieux en convent depuis la Toussaint jusqu'à Pasques en refectoir, lequel feu se doit faire par le Boteiller, lequel doit nettoyer le dit convent et le chapitre. Item doit tout le bois de la cuisine du dit convent. Item doit tout le verjus, vinaigre, aulx, oignons, pois, febves, *curtil-*

(1) Promittens, medio suo juramento, et in animam dicti reverendi Abbatis, manu ad pectus positâ, eumdem reverendum abbatem sic facturum, observaturum et soluturum. (Id., p. 206.)

lages, pain et vin pour faire les saulces en la dite cuisine. Item doit toutes les semaines depuis Noël jusqu'à Caresme prenant, deux *saupitres* de porc au dit convent. Item doit à chacun mescredy et vendredy *incharnel* deux tartres pour le convent. Item doit le dit révérend les repas audit convent qui s'ensuivent : scavoir le souper et dîner le dimanche des Avents, le dimanche gras, le jour de la mi-aoûst, la moitié de la dépense du jour Saint Augustin et de la Cène. Item doit pain et vin à la mariglière aux bons jours et aussi au sonneur des cloches. Item au gardien qui porte la masse, pain et vin aux bons jours, et, par an, un sextier froment, un sextier avène et un char de foin. Item doit au dit convent à tous les jours doubles aux premières vespres, aux secondes vespres et à la messe pour une chacune fois à scavoir pour les trois repas cinq pintes de vin clairet outre l'ordinaire, et est le vin de la chantrerie. Item doit le vin pour boire après graces tant au diner comme au souper à scavoir pour boire chacun deux fois. Item depuis pasques flories jusqu'à la Saint Michel, le dit révérend doit le vin de Méridienne lequel on doit apporter au premier coup de vespres à scavoir trois pintes de vin et six michots. Item depuis ledit temps, le dit révérend doit après complies un pot de deux pintes de vin pour porter en la *plate* (1). Item doit le dit révérend toutes les réparations et fournissements de vestements, de napes, livres et autres choses nécessaires pour le service de l'église. Item doit tous les dimanches et jeudis l'aumône de pain à tous poures venants. Item à tous poures forains venants par chacun jour l'aumône. Item à un religieux malade lui est dû pain et vin au double, le bois pour le chauffer et le médecin. Item doit

(1) Sorte de bassin où se mettaient les offrandes.

au pitancier le foin et l'avène pour son cheval. Item doit le luminaire au grand autel de la dite église. Item doit legrand jeudi l'aumône de pain en miches et des fèves à tous venants. Item doit le service à tous les bons jours. Item par chacun jour trois michots pour l'*escuelle Dieu*, au convent. Item quand un religieux est trespassé, le dit révérend doit la despence du convent et le luminaire, et doit payer les prêtres et religieux pour les messes qu'ils célèbrent. Item doit par trente jours trois michots pour l'escuelle Dieu pour le dit défunt. Item doit tous les dimanches et samedis et toutes les fêtes la messe notre dame. Item doit l'entretenement des cloches. Item doit le vin pour chanter les messes. Item doit au prieur double vestiaire. Item douze francs pour porter les charges du dit prélat aux festes doubles. Item pour le sous prieur quatre francs. Item doit le dit révérend deux chars de bois pour faire le pain à chanter. Item doit le dit révérend : pain, vin foin et avène à tous les parents des religieux quand ils les viennent visiter. Item doit pain et vin aux Enfermier et Secretain quand ils font réparer les maisons de leurs offices. Item doit le dit révérend, pain et vin pour la nourriture de la bonne femme de l'Enfermier et qui sert les malades quand il y en a. Item doit le dit révérend au jour de Saint Jehan Baptiste la veille et le jour de la Magdelaine un broc de vin tenant six pintes et une douzaine de michots par chacune fois pour porter à la Borde et aux Dames quand les dits religieux vont dire vêpres. Item doit foin et avène, pain et vin aux curez dudit hostel quand ils viennent en la dite église ou en la ville pour leurs affaires. Item doit foin, estable, pain et vin aux dismeurs du convent quand ils amènent les dixmes du dit convent.

Après cette première cérémonie du serment, faite sur le seuil de la basilique, l'abbé fiduciaire s'avança dans l'intérieur de l'église avec le prieur conventuel et les autres religieux, en aspergeant d'eau bénite une nombreuse assistance; puis, entrant dans le chœur, il baisa le grand autel et prit place au fauteuil réservé à l'abbé même. Ensuite, il se dirigea vers la salle du chapitre, où, s'étant assis sur un siége plus élevé que tous les autres (1), il déclara qu'il prenait *possession réelle, actuelle et corporelle de l'abbaye.* Les religieux lui jurèrent obéissance sur l'Evangile, dans l'ordre hiérarchique suivant : le prieur, le chantre, le sacristain, l'infirmier, les autres chanoines et les novices. Le vicaire, agissant en toutes choses comme l'abbé Eustache de Saintes l'aurait fait, confirma les offices des dignitaires de l'abbaye, et, parmi eux, Nicolle Bégat fut conservé dans ses fonctions de juge et administrateur de la justice de l'abbaye (2). Les chanoines, les témoins et les principaux invités visitèrent la maison à la suite du récipiendaire, et la journée se termina par un banquet.

Les trois successeurs de l'abbé de Saintes sont : 1° Pierre Rouillard, nommé par le roi en 1531 ; 2° Antoine Prévost de Sessac ou Sansac, protonotaire apostolique et archi-prêtre de Bordeaux, pourvu du bénéfice de

(1) Sedit in loco eminentiori ejusdem Capituli ubi abbas sedere consuevit. (Cart. d'Hocmelle.)

(2) Voici sur Nicolle Bégat une note tirée du manuscrit de Delamothe, historiographe châtillonnais :

« Nicolle Bégat, avocat du roi au bailliage de Châtillon, y exerça cette charge jusqu'en 1528. Il avait été un de ceux que le parlement de Dijon, selon l'usage de ces temps-là, avait proposé au roi, le 12 juin 1522, pour remplir la place d'avocat général, vacante par la mort de Jean de Loëriat. Son fils, d'un second lit, Jean Bégat, né en 1523, fut le célèbre président de ce nom au parlement de Dijon. Quoiqu'en ait dit le président Bouhier (page 32 de la Coutume de 1717 et page 12 de celle de 1742), Jean Bégat naquit à Châtillon. Et d'ailleurs, dans sa réponse pour les députés des Etats, il se dit natif de la même ville d'où était saint Bernard. Or, Jean Bégat professait sur le lieu de naissance de saint Bernard la même opinion que le Châtillonnais Guillaume Philandrier, lequel, dans son Commentaire sur Vitruve (liv. v, ch. 4), appelle saint Bernard *son concitoyen,* et ajoute ces mots : *quoique d'autres le croient né à Fontaine.*

l'abbaye de Châtillon en 1548; et 3° Louis de Lorraine, cardinal de Guise. Ce dernier fut le personnage le plus important. Il était fils de Claude de Lorraine, duc de Guise, lequel se signala à la bataille de Marignan, où il reçut vingt blessures, et il était oncle de Henri de Lorraine, assassiné à Blois en 1588. Cet abbé Louis, très-répandu dans les hautes régions du monde, se mêlait facilement aux hommes occupés des affaires politiques et des intrigues de l'époque, et avait plus de souci du temporel que du spirituel de son abbaye de Châtillon. Il mourut à Paris le 28 mars 1578, et fut remplacé par un archidiacre de Bordeaux, nommé Gui ou Guarry de Montrigaud (1), homme d'un caractère résolu, et qu'une défaite n'intimidait guère.

L'abbé Gui de Montrigaud avait été syndic général du clergé gallican, et avait déployé dans ces fonctions une activité qui l'avait mis en relief. Il apporta cette ardeur dans sa gestion de l'abbaye, qu'il remua bientôt en tous sens. On le surnomma le *fléau des chanoines* (2), à cause des prérogatives qu'il voulut s'arroger aux dépens de ces religieux, tout en vivant néanmoins en bonne intelligence avec eux : car il entrait dans le nouveau système de l'abbé que chaque religieux prît sa nourriture et eût sa cellule à part; or, un tel régime de vie indépendante souriait beaucoup aux chanoines, et les rendait plus coulants que l'officialité sur d'autres prétentions plus personnelles de leur abbé. Déjà les dortoirs et le réfectoire avaient été disposés conformément à un plan nouveau prescrit par l'abbé. Il s'était attribué tous les revenus du monastère, et disposait des jardins et des édifices à sa fantaisie. Bientôt l'autorité supérieure ecclésiastique et civile s'émut de ce désordre, et il fut enjoint à l'abbé de rendre à ses frais les lieux à leur destination primitive, et de fournir aux chanoines, alors au nombre de quinze, la nourriture et les choses de nécessité première. En 1585, au mois de février, J. Fyot, conseiller au Parlement de Bourgogne, fut délégué par sa com-

(1) C'est par erreur que le *Gallia christiana* porte à la date de 1594 la nomination de l'abbé de Montrigaud. A cette époque l'abbaye était complètement abandonnée des religieux, par suite des ravages des guerres civiles. C'est de 1578 à 1594 qu'eut lieu l'administration de l'abbé de Montrigaud.

(2) Vir ad lites indefatigati ingenii, flagellum religiosorum dictus.

pagnie pour faire exécuter un précédent arrêt; Jean Fyot promulgua les statuts qui avaient été rédigés par Bérard, prieur de Saint-Etienne de Dijon, et par Nicolas Jamyn, prieur du monastère de Molesmes. Il chassa de l'abbaye les femmes qui étaient au service du prieur et du chantre (1), et interdit à ces femmes de rentrer à l'abbaye sous peine du fouet. L'abbé, plein de stupéfaction, formula un appel au roi, lequel investit Charles Descars, évêque de Langres; de Rouchet, maître des requêtes; et Bernard Bourguignon, chanoine régulier de Sainte-Geneviève de Paris, du soin de procéder à une enquête. Cette commission extraordinaire se réunit, en effet, à l'abbaye Notre-Dame de Châtillon, et rendit compte de sa mission. Alors le conseil royal déféra à l'examen de Joseph Foulon, abbé régulier de Saint-Etienne de Paris, les statuts de l'abbaye de Châtillon, qui avaient déjà été révisés par les prieurs de Saint-Etienne de Dijon et de Molesmes. L'abbé Foulon confirma ces statuts, y ajouta certaines dispositions, leur donna une forme plus exacte, et, comme de plus le conseil royal s'en référait à l'appréciation de ce même abbé sur les faits reprochés à l'abbé de Montrigaud, le même abbé Foulon assujétit ce dernier aux réparations du dortoir et autres lieux. La sentence fut confirmée par décret royal du 20 août 1585; mais l'abbé de Montrigaud n'était pas homme à céder, sans coup férir, à la chose jugée, même la plus légitime. Il temporisa, et finit par avoir pour auxiliaire une des époques les plus malheureuses de nos annales : je veux dire les guerres de religion, querelles dangereuses et absorbantes au milieu desquelles toute autre préoccupation disparaissait aussi bien dans les monastères que dans le monde.

L'esprit de la Ligue dominait alors à Châtillon; on y faisait fête à Mayenne, et ce chef prépondérant ayant senti l'importance de position de la place forte de Châtillon-sur-Seine, lui avait donné pour gouverneur militaire le baron Gellan de Thenissey, sur la vigueur duquel il avait droit de compter. Celui-ci, en effet, répondit bien à la confiance de Mayenne, en repoussant, le 18 septembre 1589, le maréchal d'Aumont, commandant les troupes royales qui s'étaient ruées sur la ville. Neuf jours

(1) Le prieur était alors Henri Bonnot, et le chantre, Jean Chevallier.

après, Châtillon, sans cesse menacé, subit encore une autre attaque, rendue de nouveau impuissante par les habiles dispositions du gouverneur. Il paraît que les royalistes, ne pouvant réussir par un coup de main, mirent en œuvre des tentatives de subornation : du moins le gouverneur s'en autorisa pour traiter la ville en place conquise et pour la rançonner à son profit. Entouré de soldats mercenaires dévoués à ses ordres, parce qu'il les faisait vivre à discrétion aux dépens des habitants terrifiés par lui, il commença par démolir la plus grande partie des maisons du faubourg Saint-Mammès, dont il rasa l'église déjà fort endommagée. Son but était d'avoir des matériaux pour fortifier son enceinte de défense autour de la forteresse, de réparer la forteresse elle-même, et d'ôter à l'ennemi tout centre de retranchement et de défense. La ville de Châtillon subit pendant près de six années ce joug accablant et ces violences multipliées qui étaient bien de nature à changer la disposition des esprits et à faire des partisans à Henri IV.

Une circonstance est à noter, c'est que, par suite des terreurs occasionnées aux habitants par les incursions fréquentes des troupes royales, les fonts de baptême qui étaient dans l'église abbatiale furent transportés en 1590 dans une chapelle, aujourd'hui l'église Saint-Jean, qu'un riche bourgeois avait fondée en 1551 dans son quartier de *Chaumont* ou *Chamont*. Alors cette chapelle dut payer 50 sols par an à l'église du *Castrum*, c'est-à-dire à Saint-Vorles, en signe de préséance de cette dernière (1).

En 1595, le gouverneur Gellan de Thenissey ne garda plus de mesure. A la nouvelle vraie ou fausse que l'armée du maréchal de Biron se portait sur la ville, aucun des autres faubourgs ne fut épargné; le couvent des Cordeliers, au faubourg du Temple (2), fut rasé; un autre faubourg, celui de Courcelles-Prévoir, où se trouvait l'abbaye, fut encore plus maltraité que les autres; le cloître, ouvrage du XII^e^ siècle, fut détruit de fond en comble : la toiture de l'église était déjà enlevée et la basilique tout entière allait être anéantie, lorsqu'un peu d'argent donné à propos, et, de plus, un

(1) In signum superioritatis ecclesiæ Castri (Hocm., loc. cit.)

(2) C'était le lieu où les Templiers avaient une préceptorie ressortissant au grand-prieuré de Champagne, sis à Voulaines.

heureux armistice conclu entre la ville de Châtillon et Henri IV, sauvèrent la précieuse basilique fondée par saint Bernard.

Qu'étaient devenus pendant ces six années d'angoisse les pauvres religieux? Le jour où ils se virent menacés dans leur existence, soit par l'ennemi de l'extérieur, soit par un prétendu protecteur qui s'exagérait les exigences de la défense, ils se dispersèrent, et la plupart d'entre eux cherchèrent leur refuge dans la ville de Châtillon, où ils vécurent à leur guise. Ce qui était pire que la dévastation des édifices, c'était le naufrage de la discipline et des mœurs monastiques. Le goût de la retraite s'était fort attiédi chez ces religieux, revenant, quoique par la force des choses, au milieu du monde; l'amour des lettres, fruit le plus doux de la solitude, avait perdu en eux sa saveur et son charme. La tempête se passa; mais ce qu'elle avait déraciné dans l'ordre moral et religieux ne pouvait plus se raffermir sans une réforme radicale.

Les religieux revinrent peu à peu au giron de l'abbaye, et s'y rétablirent comme ils purent, vers 1600 ou 1601, dans leurs bâtiments dévastés. L'abbé de Montrigaud venait alors d'avoir un singulier successeur, c'était la comtesse de Guiche et de Grammont, plus connue encore sous le nom de Corizande d'Andoins. Elle avait subjugué Henri IV. Ce prince chevaleresque était allé, après son éclatante victoire de Coutras sur Joyeuse, le 20 octobre 1587, déposer ses lauriers aux pieds de la belle Corizande, en faisant la faute de licencier sa petite armée triomphante (1). Henri IV n'avait alors ni sou ni mailles, et, en attendant une meilleure fortune, il récompensait ses favoris à tort et à travers et en monnaie de bénéfices, par exemple. On comprend que la nouvelle titulaire ne se soit affublée ni du rochet ni de la mître. Elle ne visita même pas, sans doute, le lieu de ses revenus bénéficiers; mais elle en confia la gérance à un abbé fiduciaire (2), du nom de Bertrand de Latzague, qu'elle remplaça ensuite par un moine de Citeaux, appelé Pierre Couard. Ce dernier mit tous ses soins à réparer les édifices de l'abbaye, qui avaient été très-endommagés par le gouverneur préposé par Mayenne pour la défense de Châtillon.

(1) Voir Henri Martin, Histoire de France, t. x, p. 43.

(2) Tel est le titre que lui donne le *Gallia Christiana*.

Les bâtiments de l'abbaye occupaient une grande superficie de terrain. Au nord de l'église étaient les dortoirs, d'environ 50 mètres de long; au-dessous des dortoirs étaient la salle du chapître, le parloir et les cuisines; les chanoines avaient leurs chambres dans l'étage supérieur. A l'occident régnait le cloître, qui mesurait, en un parallélogramme, la moitié de l'espace des dortoirs; un puits remplace à présent la belle fontaine qui occupait le centre du cloître. Dans la partie nord était le réfectoire contigu aux cuisines, et au-dessus du réfectoire était la bibliothèque. Autour de l'église s'étendait, de l'orient au sud, le cimetière, où l'on a bâti depuis la maison abbatiale, devenue aujourd'hui le logement de l'économe de l'hospice Saint-Pierre. Non loin de là, près du pont, était la métairie de la *Pitance*, appartenant à l'abbaye, qu'elle approvisionnait de laitage et autres aliments (1). De vastes jardins avaient été créés dans la prairie, à l'est des édifices, où l'on remarquait trois tours, dont la plus élevée se trouvait à l'entrée de l'abbaye. Tous ces édifices étaient entourés de fortes murailles; mais, en 1590, le baron de Thénissey les avait fait abattre, et en avait pris les matériaux pour protéger, par un même système de défense que les enceintes fortifiées du bourg et de Chamont, l'intervalle qui séparait ces enceintes, intervalle connu aujourd'hui sous le nom de *rue des Ponts* (2).

L'église, fondée, comme on sait, entre 1132 et 1135, porte encore une partie de sa date dans son architecture. Elle était surmontée, autrefois, d'une flèche à six pans, flanquée d'autant de campaniles. Dans l'enceinte de ses trois nefs, elle a un peu plus de 18 mètres de largeur. Sa longueur a été réduite à 35 mètres par un rétrécissement du chœur; on a peu altéré ses piliers de forme carrée et ses voûtes en berceau. Celles de la nef principale ont une élévation presque double de celle des voûtes des nefs collatérales, et sont contrebutées par ces dernières comme à l'église Saint-Nicolas de la même ville. Les fenêtres, qui étaient étroites et à barbacanes, ont été plusieurs fois élargies comme dans tous les édifices romans. Le portail, aujourd'hui caché par une construction d'un goût suspect, et dont je

(1) Villa erat Pitancia dicta, usibus canonicorum commodissima. (Cart. d'Hocmelle, p. 58.)

(2) Sibi metuens et urbi quæ ex parte Abbatiæ muris cincta non erat. (Ibid. p. 56.)

parlerai plus tard, a été tronqué dans son pignon; mais on n'a point endommagé sa fenêtre à double arcature et à petites colonnettes, couronnée d'un tore ou moulure ronde à crochets; ni la porte à plein cintre, surmontée de ses arcs doubleaux. Cette porte massive et résistante, en bois de chêne, est ornée de ferrures en entrelacs, et atteste encore un des plus riches spécimens de serrurerie du XII^e^ siècle.

Quoique le choix fait par Henri IV fût fort peu judicieux et d'un précédent blâmable, les deux abbés fiduciaires dont j'ai parlé, et principalement le second, rendirent à l'abbaye de grands services, en la réparant à fond. Cependant le souverain Pontife n'avait sanctionné ni la nomination royale dont on vient de parler, ni la cession faite par Bertrand de Latzague, de son mandat, au cistercien Pierre Couard. Ce dernier se retira en 1611, et alors le singulier bénéficiaire, choisi par Henri IV, fut remplacé par un fils de famille pris dans celle d'un seigneur de Sainte-Colombe, nommé Legrand, et qui habitait alors, à Châtillon, le *Châtelot*, dont l'avant-dernier possesseur a été le maréchal Marmont.

Avant de parler des faits qui signalèrent la période où nous entrons, il est utile de faire une rapide nomenclature des abbés sous la gestion desquels ces faits se sont accomplis.

En 1611, l'abbé Philippe Legrand de Ste-Colombe n'était qu'un adolescent de seize ans, et dont la santé fut un moment fort compromise. Aussi son frère Alexandre prit-il sa place; mais une fois fortifié par l'âge et revenu à la santé, l'abbé Philippe revendiqua son poste et géra l'abbaye jusqu'en 1622, époque à laquelle il s'en démit en faveur d'un de ses autres frères Jean-Baptiste Legrand. C'était l'époque où les bénéfices s'impatronisaient dans une même famille, et il est curieux d'observer ici le sans-gêne et le crédit avec lequel la famille Legrand de Ste-Colombe usait du privilège nouveau. L'abbé Jean-Baptiste Legrand, après dix années de gestion, se lassa de sa charge, et la résigna en 1632, époque de troubles à l'abbaye pour cause de réforme. Il est facile de voir que cette démarche était concertée : car le roi nomma de rechef Philippe Legrand, abbé primitif de la même famille, et celui-ci garda enfin ce titre jusqu'à sa mort qui arriva en 1638.

Les faits dont j'ai à entretenir mes lecteurs, et qui se sont passés à l'abbaye de Châtillon de 1611 à 1639, sont loin de manquer d'intérêt.

On parlait vaguement de réforme, et jamais elle n'était devenue plus urgente que depuis les guerres civiles qui avaient détraqué toutes les observances et l'esprit monastique. En 1629, pressés pour ainsi dire par l'opinion, les chanoines de l'abbaye tinrent un conciliabule où il fut résolu que l'ordre rentrerait dans l'exacte discipline de saint Augustin, et que l'on reprendrait la vie en communauté soit pour l'uniformité de l'habillement, soit pour la nourriture, soit pour le dortoir. Mais la résolution n'était guère sincère, car dès l'année suivante les mêmes chanoines firent cause commune avec leur abbé pour vivre à leur fantaisie, comme au temps de Gui de Montrigaud, et pour n'obéir en rien au régime de réforme imposé à l'abbaye par l'autorité supérieure ecclésiastique et civile quarante-cinq ans auparavant (1).

Cependant il y avait parmi les chanoines un homme de beaucoup d'énergie, lequel avait sincèrement à cœur la réforme de l'abbaye, et avait proposé d'en sanctionner le vœu devant l'image du Christ. Aussi ne désespéra-t-il point de ses démarches ni de son zèle quand il s'aperçut que les chanoines prévariquaient. Il était simple infirmier, et son nom était Claude Esperit ou Esprit. Il courut à Troyes se jeter aux pieds du roi pour solliciter de sa Majesté l'autorisation d'être chargé lui-même de faire mettre à exécution ce qui avait été décidé par arrêt du conseil en 1585, et de terminer enfin un litige scandaleux qui avait occupé depuis tant d'années les tribunaux et se compliquait de jour en jour de difficultés nouvelles. Le courageux infirmier eut le bonheur de voir ses instantes prières écoutées par le roi qui, sans différer, délégua Monseigneur de Langres à l'effet de statuer sur tout ce qui concernait l'abbaye de Châtillon. Ceci se passait le 20 avril 1630 sous l'administration pusillanime des abbés Legrand de Ste-Colombe. Le roi Louis XIII était, en effet, en ce moment à Troyes où il séjourna quelques semaines près de l'armée dite de Champagne, et qui avait mission de surveiller les mouvements que les impériaux faisaient en deça du Rhin (2). De Troyes, le roi partit pour Lyon. C'était l'époque

(1) En 1585, comme on l'a vu plus haut.

(2) Voir Henri Martin, Histoire de France, t. XI, p. 327.

des grandes intrigues de la reine-mère contre Richelieu : et Marie de Médicis n'avait garde de ne pas accompagner le roi avec toute la cour. Louis XIII s'arrêta à Dijon pour faire un exemple contre l'émeute des vignerons *Lanturlus* (1). Ces pauvres gens, à la nouvelle de la création de bureaux d'élection en Bourgogne comme dans le Languedoc ou autres pays d'état, avaient cru voir tout à coup se dresser contre eux l'hydre imaginaire des aides et impôts sur les boissons, taille inique selon eux, et dont la Bourgogne, pensaient-ils, devait être à jamais exempte.

La conduite du courageux infirmier mérite les plus grands éloges. Rien ne put le faire fléchir contre son devoir ni le détourner de son entreprise, quoiqu'il eût pour adversaires des abbés puissants par leur fortune et par leur crédit, quoiqu'il fût tout seul contre les chanoines de l'abbaye et même contre les communautés qui, au dehors, étaient avec celle de Châtillon en relation de prières et de suffrages ; quoiqu'il eût contre lui toute la ville sur laquelle l'abbé et les chanoines exerçaient une immense influence ; quoique ses propres amis l'abandonnassent par faiblesse. On ne peut se faire une idée des entraves que les chanoines se mirent à lui opposer : ils allèrent jusqu'à employer contre lui la violence et à le séquestrer, de telle sorte qu'en 1632 il ne put, pendant plusieurs mois, sortir de l'enceinte de l'abbaye dont furent éconduits le petit nombre d'amis qui étaient restés fidèles à cet homme de bien. Et comme il s'efforçait de suppléer par sa correspondance à ce que ses démarches personnelles entravées par une telle inquisition auraient pu produire, les chanoines devinrent furieux jusqu'au paroxisme : tellement que, le 4 mai 1632, au matin, lorsque l'infirmier revenait de Matines, ils lui barrèrent le chemin et le poussèrent dans un réduit obscur et souterrain, d'où ils ne le tirèrent le jour suivant que pour l'enfermer dans un lieu étroit garni de barreaux de fer et méchamment disposé d'avance pour lui en faire une prison. Pourrait-on le croire? cet abus d'autorité fut commis pour ainsi dire sous les yeux du procureur du roi Joachim Jouard et de l'avocat Thoulouze, amis et partisans

(1) Voir l'explication que je donne de ce mot, p. 327 de mon Histoire de l'Idiôme bourguignon. Lamarche et Drouelle, Dijon, 1856.

des chanoines. N'y tenant plus, et contraint de se mettre à l'abri de tant d'odieuses persécutions qui le réduisaient au silence, il profita d'un moment de lassitude de ses ennemis pour s'échapper du monastère, et alla (en 1634) se réfugier à Ste-Geneviève-du-Mont à Paris. Là, il se livra à de nouvelles et actives démarches, et obtint de l'autorité royale que des chanoines de Ste-Geneviève de Paris, de l'ordre de saint Augustin, seraient envoyés à l'abbaye de Châtillon, ce qui fit enfin baisser pavillon à l'abbé et aux chanoines de cette abbaye. Pour amende honorable de sa conduite dans les affaires de la réforme, l'abbé de Châtillon fut condamné à fournir tous les ans aux pauvres vingt septiers de froment et d'orge, et à payer aussi tous les ans une somme de quatre-vingts livres pour être employée aux réparations de l'église et de la maison conventuelle. Quoique, d'après le décret royal obtenu par les instances de Claude Esprit, l'abbé de la congrégation de Ste-Geneviève de Paris eût été préposé pour établir une réforme radicale à l'abbaye de Châtillon, ce vénérable réformateur, mu par un grand esprit de charité, permit néanmoins aux chanoines de vivre selon le mode de leur installation primitive, et tel qu'ils l'avaient suivi avant les écarts qu'il venait censurer, et fixa à cent écus la pension annuelle de chacun d'eux.

Il est bon de citer ici les auxiliaires du bon infirmier dans ce long et pénible différend. Plaçons en premier ordre les dames Carmélites qui, par l'entremise du seigneur de Marillac, garde des sceaux, obtinrent du roi les lettres de réforme. Lorsque Claude Esprit s'échappa de sa prison, dom Henri Chasot, grand prieur de France, lui fit passer en secret tout l'argent et les secours qu'il put. André Singet, intendant du roi au siége de Châtillon, n'épargna point à l'infirmier ses bons conseils. Les personnes qui lui vinrent encore le plus particulièrement en aide furent Jean Singet, conseiller au même siège, Nicolas Singet, neveu du précédent, et Nicolas d'Aspremont, châtillonnais, chantre et sacristain du monastère de Flavigny, tous bienfaiteurs de l'abbaye de Châtillon. Il y aurait de l'injustice à omettre le révérend P. d'Attichy, prêtre de la Société de Jésus. La pensée que la dignité de l'abbaye était compromise poursuivait ce bon religieux, et il ne cessait de dire beaucoup de choses dans ses sermons à la louange de la

réforme pour laquelle Claude Esprit, ajoutait-il, souffrait jusqu'à la captivité ; puis il conjurait son assistance de s'y intéresser, et appelait la sollicitude des magistrats sur l'injustice des mauvais traitements qu'on faisait subir à un homme de bien. Ces généreuses paroles, réitérées en plusieurs rencontres, excitèrent enfin tant d'animosité dans l'âme des chanoines et de plusieurs de leurs adhérents, que ceux-ci, violant le respect dû au saint lieu, outragèrent un jour le prédicateur par des injures violentes proférées dans l'église même, et le poursuivirent de leurs huées jusque sur le seuil de sa maison.

Ce fut en 1635 seulement que l'infirmier, après avoir tout prévu pour cimenter la réforme, revint enfin à l'abbaye de Châtillon avec plusieurs religieux de Ste-Geneviève de Paris. On l'avait chargé spécialement de faire construire de nouveaux édifices, dans le but bien arrêté d'envoyer de nouveau à l'abbaye de Châtillon ce qu'il faudrait de religieux de Ste-Geneviève pour cimenter la réforme. Au bout de deux ans de labeur, l'infirmier avait aplani toutes sortes de contradictions et de difficultés renaissantes autour de lui ; néanmoins il n'avait pu faire construire qu'un bâtiment pour l'infirmerie, et la mauvaise volonté des anciens chanoines était encore telle qu'en 1637 on fut obligé, pour faire pencher la balance, d'envoyer de la congrégation Ste-Geneviève de Paris un prieur et un nombre de religieux génovéfains en rapport avec les divers offices claustraux de l'abbaye de Châtillon. Ce prieur se nommait Pierre-Jacob Basselet. Enfin, malgré la réforme, l'infirmier et les nouveaux venus ne furent pas quittes des atteintes de leurs adversaires toujours soutenus par l'abbé (1).

A peine les religieux de Ste-Geneviève de Paris étaient-ils installés depuis un an à l'abbaye Notre-Dame de Châtillon, et s'étaient-ils appliqués à y rétablir la discipline, que l'abbé Philippe Legrand de Ste-Colombe mourut. Il fut remplacé en 1639 par François Le Métel de Boisrobert, alors chanoine de Rouen et prieur de la Ferté, conteur agréable, abbé de cour, esprit futile et devant la meilleure partie de sa fortune au talent qu'il possédait d'égayer

(1) C'est-à-dire les abbés Jean et Philippe Legrand, et leur successeur l'abbé Métel de Boisrobert.

Richelieu. Un aperçu rapide sur notre abbé fera bien apprécier, d'une part, l'esprit de cette époque, et, d'autre part, le discrédit que le système des abbés commendataires était de nature à répandre sur les communautés religieuses.

Il existe dans les Mémoires historiques tirés des archives de la police par Feuchet, tome 1, page 30, un rapport fait au cardinal de Richelieu par Boisrobert et le marquis de Beautru en 1626. C'est un récit des plus curieux et des plus circonstanciés d'une collation donnée à la reine Anne d'Autriche par le connétable de Luynes et des démarches de l'ambassadeur de Londres, lord Buckingham; chez la reine. Richelieu savait que ce duc lui était défavorable, et il le faisait espionner (1). Il faut convenir que Boisrobert, en se montrant en pareille matière le complaisant de Richelieu, ne négligeait quoique ce fût pour faire fortune. En effet, le cardinal, reconnaissant, payait ces turpitudes en bénéfices et faveurs de toutes sortes. Ainsi, il conférait des lettres de noblesse à ce favori qui était fils d'un simple procureur à la cour des aides, les uns disent de Rouen, les autres disent de Caen : ainsi, il le faisait aumônier du roi et conseiller d'Etat ; ainsi encore,

(1) Ce qui suit est curieux comme détail de mœurs.

Le présomptueux et téméraire duc de Buckingham, quoiqu'il y perdit sa peine, au dire des historiens les plus judicieux, se livra, au sujet de la reine Anne d'Autriche, à des excentricités qui n'ont de racines que sur les bords de la Tamise.

Voici en abrégé ce que fit connaître le rapport de Boisrobert et de Bautru.

Dans cette fête somptueuse dont il vient d'être parlé, le duc se déguisa cinq fois : 1° il se glissa jusque dans la domesticité pour attendre le carrosse de la reine et abattre lui-même le marche-pied; 2° à la faveur d'un costume de jardinier, il présenta des fruits à la reine, et lui débita un compliment d'une extravagance singulière; 3° sous les dehors d'un astrologue ou magicien, il lui dit la bonne aventure; 4° il fit partie de son quadrille à deux entrées de ballets; 5° enfin, il se glissa parmi les premiers seigneurs de la cour, qui, sous les vêtements magnifiques de princes des contrées les plus lointaines de la terre, venaient offrir leurs hommages à la reine de France. Il avait acheté du jeune duc de Guise le rôle de *Grand-Mogol*, moyennant un prêt de 3,000 pistoles. Pour ce rôle, accaparé par lui, le duc était tout resplendissant des diamants de la couronne d'Angleterre, que, par un fol excès de confiance, le roi de la Grande-Bretagne, Charles Ier, avait laissé apporter en France par son favori.

Sous tous les prétextes possibles, Buckingham s'introduisait chez la reine, princi-

en créant l'académie française, il y faisait entrer Boisrobert avec Beautru. Ce dernier n'avait jamais rien écrit; mais il plaisait au redoutable ministre par son esprit facétieux. Quant à Boisrobert, il s'était nourri de toutes sortes de lectures superficielles, et notamment des contes de Boccace et des productions plus que graveleuses de Béroald de Verville dont il mit si bien à profit le livre intitulé : Moyen de parvenir. Avec un tel bagage, il avait beau jeu de distraire le cardinal de ses graves préoccupations politiques; outre cela il composait un grand nombre d'œuvres qui charmaient l'esprit de Richelieu, et qui n'ont guère, à vrai dire, été applaudies que par ce dernier (1). Furetière cependant a bien voulu proclamer Boisrobert le premier chansonnier de son siècle; mais cette auréole née de la flatterie contemporaine s'est bientôt éclipsée dans une profonde nuit. L'abbé de Boisrobert ne faisait pas de longs séjours dans son abbaye de Châtillon, la cour étant son élément essentiel. Toutefois, il s'attira le désagrément d'en être banni

palement pour des confidences relatives à Richelieu, contre lequel, comme on le sait, Anne d'Autriche faisait cause commune avec la reine mère, Marie de Médicis.

A une première audience intime chez la reine Anne, il s'était présenté avec un habit en broderie de perles fines, mais si mal retenues qu'à chaque révérence une partie de ces richesses jonchaient les tapis de l'appartement; et lorsque les dames, après les avoir recueillies, s'empressaient de les rapporter au trop galant personnage, il les leur offrait d'une manière noble et persuasive. C'est sans doute dans ce brouhaha que le duc prit toute l'assurance de la fatuité et de l'outrecuidance britannique, et qu'il se fit dire par la marquise de Senneci, dame d'honneur : « Monsieur, taisez-vous! on ne parle pas à une reine de France comme vous osez le faire. »

Une autre fois, sous un vêtement fantasque qui le fit prendre par les gens du château pour une apparition de la *femme blanche,* les joues fardées d'une pellicule de baudruche inventée par Noblin, dessinateur-mécanicien de ce temps-là, et le visage voilé d'un *loup,* ou masque de velours noir, fort usité alors, il se fit introduire par la duchesse de Chevreuse dans l'oratoire de la reine, sous prétexte de remettre à Anne d'Autriche, elle-même, une lettre très-confidentielle d'une cour étrangère au sujet de Richelieu.

Quelque mystère qu'on y mit, le cardinal s'apercevait des trames ourdies contre sa personne, et les dépistait par le secours et par l'habileté du futur Abbé de Châtillon.

(1) C'étaient : 1° un recueil de contes et nombre de poésies diverses de différentes époques de la vie de l'auteur; 2° des nouvelles héroïques, in-8°, 1627; 3° une

pour un temps ; et, à cette occasion, il adressa à un de ses familiers une plainte en vers, qui ne sont ni à la façon des Tristes d'Ovide, ni pour la même cause d'exil du poète latin (1). Le pauvre infirmier, Claude Esprit, s'indigna avec raison de voir ses tentatives généreuses anéanties par un abbé de ce caractère et ennemi juré de toutes entraves et de toute gêne. En effet, le premier soin de l'abbé de Boisrobert, qui se sentait un aussi puissant protecteur que Richelieu, fut de battre en brèche les décrets royaux et les décisions des juges suprêmes, afin de s'affranchir des redevances et de tout ce qui avait été mis à la charge de l'abbé de Châtillon ; mais, voyant bien qu'il viendrait mieux à bout de ses projets s'il pouvait expulser de l'abbaye les membres de la congrégation parisienne, il mit en œuvre, pour y parvenir, procès diffamatoires de tribunal en tribunal, plaintes et insinuations perfides, tout enfin ce qui pouvait provoquer contre les Génovéfains l'antipathie du cardinal. Il fit tant que Richelieu déféra l'arbitrage à l'évêque d'Autun. La décision du prélat fut que les religieux génovéfains continueraient à résider à l'abbaye de Châtillon ; que l'abbé, à l'aide de fonds prélevés sur la vente d'un bois, achèverait de construire les édifices commencés ; qu'il serait dégagé de l'obligation de payer quatre-vingts livr., obligation à laquelle l'avait assujetti une précédente sentence, et serait chargé seulement de fournir aux chanoines le tiers des revenus de l'abbaye. Telle fut la fin du procès. Néanmoins les chanoines de Châtillon n'eurent aucun repos avec un abbé que tourmentait une soif insatiable d'argent, et qui avait commencé par soustraire une partie de celui qu'on destinait aux constructions projetées. Enfin, les chanoines, pour ne pas être perpétuellement en litige avec leur abbé, lui abandonnèrent ce qu'il avait détourné, et construisirent eux-mêmes, à l'aide du tiers des revenus à eux laissés, la maison conventuelle telle que nous la voyons aujourd'hui.

histoire indienne d'Anaxandre et d'Orasie, in-8°, Paris, 1629 ; 4° le Couronnement de Darie, tragi-comédie, in-4°, id., 1642 ; 5° la vraye Didon, ou Didon chaste, tragédie, in-4°, id., 1643 ; 6° la Jalouse d'elle-même, comédie, in-4°, id., 1650.

Ces œuvres, par une ombre de respect indispensable à la robe de leur auteur, parurent sous le nom du *S^r d'Ouville*, son frère, qui était ingénieur-géographe, et fort médiocre écrivain lui-même.

(1) M. G. Lapérouse l'a donnée *in extenso*, p. 437 de son Histoire de Châtillon.

Le procès durait encore quand le courageux infirmier fut, par l'influence de Boisrobert, appelé à Paris où on lui fit remplir diverses charges. Il mourut le 4 septembre 1649, âgé de soixante-huit ans, au prieuré de Sainte-Catherine où il exerçait l'office de père procureur. Si l'on eut été juste à l'égard de cet homme de cœur, il était plus digne du bénéfice d'une abbaye que les hommes mondains et tarés mis journellement en possession de ces charges par leur crédit en cour. L'abbé de Boisrobert lui survécut encore treize ans. Il passe pour avoir résigné son bénéfice de Châtillon quelque temps avant sa mort arrivée l'an 1662 : c'était l'époque où les marquis risquaient leurs terres au jeu, et l'abbé de Boisrobert n'était pas homme à ne pas suivre la coutume, quelques biographes l'en ont accusé du moins. Quoi qu'il en soit, il parait y avoir eu un intervalle de deux années entre sa mort et la promotion de son successeur qui fut, en 1664, Henri Lénet de Larrey, clerc de l'église de Dijon.

Toutefois, il faut être équitable envers la mémoire de l'abbé de Boisrobert : il racheta beaucoup de défauts par une extrême bienveillance pour les habitants de Châtillon. Il leur rendit à tous, amis ou ennemis, sans aucun fiel contre ces derniers, et en général comme en particulier, tous les bons offices qu'il put, et il en reçut des marques de gratitude qui sont à sa louange (1) : il était bienfaisant et on ne peut plus charitable. Les gens de lettres n'invoquaient jamais en vain sa protection.

Tout changea de face, à l'abbaye, sous la gestion de l'abbé Henri Lénet. Depuis la malheureuse institution des abbés commendataires, les communautés avaient généralement mieux valu que leurs chefs. Celle de Notre-Dame, de Châtillon, s'améliora sensiblement, et prouva par là que les bons exemples ne manquent presque jamais de porter leurs fruits. En effet, on regrettait Claude Esprit, et l'on demeura plus édifié que jamais de ses services et de sa longanimité. Les nouveaux édifices, construits par les chanoines au prix du sacrifice même des revenus de leur mense, permirent à un plus grand nombre de Génovéfains, de Paris, de venir s'établir à l'abbaye Notre-Dame; leur attitude pieuse et recueillie entraina les anciens

(1) Voir dans l'Histoire de Châtillon, par M. G. Lapérouse, p. 436, quelques détails curieux sur ce sujet.

chanoines, et, dès lors, le calme et la dignité furent rendus au monastère. C'était l'œuvre, on peut dire posthume, du bon infirmier, auquel la mort avait fermé les yeux avant qu'il pût jouir pleinement de l'heureux résultat de son labeur.

L'abbé Lénet acheva les édifices commencés, embellit les jardins, et fit planter d'arbres tout le terrain qui séparait l'abbaye de la porte d'entrée de ville, appelée porte de Paris. De là, cette avenue, large et d'un bel aspect, reçut le nom de *Cours-l'Abbé*. Le portail à pans coupés de l'église abbatiale lui paraissant trop nu, l'abbé Lénet y fit ajouter une sorte de propylée ou *atrium*, qui ne fut pas du goût de son successeur médiat (1), Claude de Perrigny, sous-diacre de l'église de Dijon, et désigné, en 1720, par le roi en qualité d'abbé de Châtillon. L'abbé de Perrigny ne fit pas un changement plus heureux en emboîtant ce propylée dans un demi-portail Louis XV, assez élégant peut-être, mais disparate et sans harmonie avec l'ensemble du monument dont il fallait respecter à l'extérieur comme au-dedans le cachet de l'époque. Laisser apercevoir dès l'entrée de l'avenue et le portique roman, et les portes en chêne avec leurs belles ferrures à entrelacs, était l'idée qui devait l'emporter sur toute autre, si la pureté de l'art antique n'avait en tout temps ses contradicteurs au profit de la mode.

Le dernier abbé commendataire de Châtillon fut Louis le Bascle d'Argenteuil, qui était en même temps abbé de Vezelay. Sa promotion date de 1756 ou 1757; il recueillit tout le bien-être de la réforme. Le personnel des chanoines, par suite de leur affiliation aux Génovéfains de Paris, était au grand complet, et un calme heureux régnait à l'abbaye. La bibliothèque du monastère s'était enrichie de bons et nombreux volumes (2) ; le goût des lettres était revenu avec l'oubli des discordes intestines et par l'influence universelle de l'esprit littéraire des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Qui ne consentirait à cimenter une paix douce et profonde, en la mettant sous la sauve-garde des lettres, les meilleures consolatrices de toutes nos misères! Le chanoine

(1) Le successeur immédiat de l'abbé Lénet fut Philibert Guyet, aussi Dijonnais, nommé par le roi, Abbé de Châtillon en 1710.

(2) Un manuscrit cartonné, écrit de la main de mon père', et donné par moi à la bibliothèque de Châtillon, renferme le catalogue des livres de l'abbaye de Châtillon.

François Hocmelle fut un des représentants les plus honorables de cette heureuse recrudescence littéraire, dont le principe s'était bien affaibli à l'abbaye depuis que les écoles en avaient été distraites. Le moment était venu de travailler aux annales de cette abbaye : comme les jours de santé d'un vieillard sont ceux qu'il faut prendre pour recueillir de lui ses plus intimes souvenirs. François Hocmelle passait tous ses loisirs à mettre en ordre et à compulser les archives de son monastère. Il en dressa un cartulaire exact, et en fit, dans un latin pur et élégant, un exposé historique, qui sera toujours la meilleure source des études qu'on pensera faire sur l'abbaye Notre-Dame de Châtillon. C'est sous l'administration de l'abbé de Perrigny que François Hocmelle vivait comme religieux génovéfain, et travaillait avec tant de zèle à son cartulaire. Il est mort jeune, et n'était déjà plus à l'abbaye de Châtillon en 1730 (1). Cette abbaye a fini comme elle avait commencé : c'est-à-dire au milieu d'une paix profonde, ramenée en son giron par les mœurs paisibles des Génovéfains réformateurs, que dispersa tout à coup la Révolution française.

L'abbaye n'a plus laissé, depuis cette époque, que le souvenir de son existence. Toutefois, un homme généreux, Pierre Guyotte, avait fondé, en 1670, un hôpital occupant l'emplacement du collége actuel. La ville de Châtillon, en transférant cet hôpital dans les édifices de l'abbaye, a fait un acte des plus judicieux ; car non-seulement elle a donné par là aux pauvres malades un asile plus salubre que n'était l'ancien, mais aussi beaucoup plus vaste : ce qui a provoqué de nouveaux dons et engendré d'honorables imitateurs de la munificence du premier donateur. Cet hospice, parfaitement administré, est un des plus importants et des mieux situés du département de la Côte-d'Or.

(1) Il est mort à Troyes, non avec le titre honorifique d'abbé, comme je l'avais dit dans mon introduction, mais avec le titre réel de prieur de l'abbaye d'Ogny.

MONASTÈRE DES CHARTREUX DE LUGNY,

de l'ordre de Saint-Bruno,

FONDÉ EN 1172.

SOMMAIRE.

Chartes concernant le terrain de la chartreuse de Lugny. — Chartes de fondation de la Chartreuse par l'évêque Gauthier de Langres, fils du duc de Bourgogne Hugues II. — Gauthier et ses compagnons adoptent les pratiques de vie ascétique de saint Bruno. — Ce qu'étaient ces observances et comment elles sont devenues une règle et des statuts formels. — Mort du fondateur. — Ses éminentes qualités. — Premiers et principaux donateurs de la Chartreuse et Chartes de donations. — Echanges qui la mettent en possession de deux chapelles, l'une appelée *Chapelle du Bois* et l'autre *Corerie*. — Messire Gui de la Trémoille, un des protecteurs des religieux, fonde, à Châtillon, la maison du *Petit-Lugny*. — Ce seigneur aide les religieux de son influence pour la faire décharger du guet et garde de la ville et des impôts concernant les fortifications. — Les habitants accèdent d'abord à sa requête, mais ne tiennent point parole. — Affaires temporelles et acquisitions des Chartreux — sort des donations des évêques de Langres. — Sauvegarde obtenue du roi Charles IX, contresignée par Jacques Amyot. — Efforts des religieux pour s'exonérer des taxes. — Ils adressent aux commissaires du clergé de France une peinture vive de leurs désastres causés par les Rêtres. — Ils sont déchargés par le duc de Mayenne d'une taxe de 300 écus. — Par une suite d'acquisitions ils deviennent seigneurs de Recey et autres lieux. — Ils ont à se plaindre d'une sorte d'accapareurs de blé qualifiés *énarrheurs* dans un arrêt du Parlement de Dijon. — Justice seigneuriale de Lugny. — Singulière collision au sujet des oblations. — Sauvegarde renouvelée par Louis XIII. — Nouveaux efforts des religieux pour détourner d'eux les mesures de fiscalité. — Des Chartreuses en général et de celle de Lugny en particulier. — Disposition des édifices et des cloîtres. — Distribution intérieure des cellules. — Des principaux statuts de l'ordre émanant des chapitres généraux de la grande Chartreuse. — Précaution pour leur stabilité et pour le maintien de la pureté monastique primordiale. — Des frères convers. — Lieu de leur résidence. — Vie intérieure des Chartreux. — Affranchissement du bourg de Recey. — Examen d'un livre de dépense des Chartreux. — Du dernier prieur. — Aspect de la Chartreuse de Lugny à cette époque.

ORIGINE ET COMMENCEMENTS DE LA CHARTREUSE DE LUGNY AU XII^e^ SIÈCLE,

Sous les prieurs :

GUILLAUDUS ou GIAUDUS,	1170.	WILLELMUS,	1195.
JOANNES D'OLÉON,	1177.	BESSO,	1197.
PETRUS I,	1181.	JOANNES II,	1198.
JOANNES I,	1184.		

Avant l'existence du monastère, dont nous allons nous occuper, le terrain qui lui fut approprié appartenait à l'Abbaye de *Longuai*, fille de Cîteaux

Plan de la Cellule.

Elévation de la Cellule.

Echelle de 8 Toises

Renvoi pour le Plan de la Chartreuse.

1 Porte d'entrée
2 Bâtiments d'exploitation, Écuries, Logis du Portier, &ª Menuiserie et Maréchalerie au dehors.
3 1^re Cour.
4 Cour d'honneur.
5 Logis des étrangers dans lequel se trouvait au nord la Dépense, la Cuisine, l'Office, &ª
6 Bâtiments contenant les Greniers à Blé, les Fours, la Salle de distribution du Pain aux pauvres, la Buanderie &ª
7 Réfectoire, Salle du Chapitre, logis du Coadjuteur, Caves sous tout le bâtiment.
8 Eglise
9 Cour du petit Cloître
10 Cellule du Prieur avec la Chapelle et la Bibliothèque
11 Grand Cloître qui était en reconstruction en 1789, plusieurs Arcades étaient placées et deux Cellules s'élevant à la hauteur du comble étaient prêtes à recevoir la couverture.
12 Jardin d'agrément.
13 Parterre avec jet d'eau.
14 Maison rouge, lieu de repos.
15 Belvédère autre lieu de repos
16 Grande Terrasse allée de promenade
17 Champ clos dit le grand verger.
18 Mur d'enceinte haut de 6 mètres.
19 Grange.
20 Combe Dom Roch, dans laquelle existe une grotte où selon la tradition ce religieux s'était retiré.
21 Fourches ou Gibet de l'Abbaye.
22 Cellule de Dom Ravenet, dét^ée depuis peu.
23 Chemin de Lenglay à Recey

A Escalier cond^t du petit Cloître au grand
B Plate forme au dessus des Terrasses
C D Grand mur où venaient aboutir les séparations de quatre cellules.
E Retour d'équerre de ce grand mur.
F Cellule
G Jardin de la Cellule du Sacristain
H Vestiges de 4 Cellules du nouveau cloître
I Fontaine et Lavoir.
J Une des anc^nes Cellules maintenant la Cuisine de la maison prieurale.

NOTA Le plan d'ensemble de la Chartreuse de Lugny est à l'échelle d'env^on 1^m p^r 3,400.

Renvoi pour le Plan & l'élévation de la Cellule.

1 Préau du Cloître.
2 Galerie du Cloître
3 Entrée de la Cellule
4 Vestibule.
5 Laboratoire où se trouvaient le Tour et les outils servant au délassement du Religieux.
6 Escalier donnant accès au comble p^r les réparations & la surveillance.
7 Réfectoire.
8 Tour par lequel on passait la nourriture au Religieux, sans qu'il pût voir ce qui se passait dans le Cloître.
9 Fruitier pour conserver les fruits du jardin.
4, 5, 6, 7, 9. Galerie qui avait pour objet d'isoler le Religieux du bruit & du mouvement du Cloître, et de permettre au Prieur d'inspecter le jardin et de renouveler la provision de bois sans entrer dans la cellule.
10 Chambre à feu, dont la cheminée est disposée de façon à échauffer la chambre voisine à l'aide de sa platine.
11 La Cheminée et sa platine.
12 La chambre à coucher renfermant outre le Lit, une Table, un Banc et un Prie-Dieu servant de Bibliothèque.
13 Cabinet d'étude.
14 Galerie couverte servant à promenoir.
15 Escalier conduisant au jardin.
16 Jardin.
17 Abri des outils de jardin.
18 Latrines.

NOTA Les renvois de la légende sont communs à l'élévation. La petitesse de l'échelle ... de conserver la ... toises de l'original.

Vallot Del. Lafay Lith. Lith. Jobard à Dijon

RESTES DE LA CHARTREUSE DE LUGNY,

Plan et élévation d'une Cellule de Chartreux.

et déjà fondée vers 1102. Ce terrain qui portait le nom de *Luviniacum* ou *Luigniacum* francisé depuis par celui de Lugny, avait été l'objet de nombreux débats entre les moines de Longuai et les Templiers de Voulaines. L'évêque de Langres Godefroi fut choisi pour arbitre, et lui-même nous l'apprend par les termes d'une charte de 1164. Il n'était déjà plus évêque et s'était retiré à Clairvaux dans la cellule et près du tombeau du célèbre abbé Bernard.

Voici les dispositions principales de cette charte qu'on peut lire pourtant in extenso dans les notes. (1) : « Moi, Godefroi, autrefois évêque de Langres, je fais connaître pour le présent et pour l'avenir, que la querelle depuis longtemps soulevée entre les frères de Longuai et les chevaliers du Temple pour le finage et les terres de Lugny et de Valversey, est enfin terminée par mon entremise, du consentement amiable des deux partis et de la manière suivante : J'ai décidé, selon les faibles lumières de mon esprit de charité et mes dispositions pacifiques, qu'en ce qui concerne lesdits finages, les frères de Longuai auraient toute la partie qui s'étend de Valversey au gué de

(1) Ego Godefridus quondam Lingonensis Episcopus ad presentium et futurorum notitiam volo significari quod inter fratres de Longo-Vado et Milites Templi querela diutius ventilata pro finagiis et terris de Luviniaco de Vallevercellis tandem per manum nostram utriusque partis assensu amicabili compositione hoc modo finem accepit. Provisum est si quid est nobis caritatis et pacis intuitus, ut de supradictis finagiis a vado *usse* fluvii quod vadum Luviniaci vocatur sicut vadit via antiqua et trans metata est usque ad finagium de Faverolis a parte Vallis Vercellis habeant fratres de Longo-Vado, reliquas autem partes et utraque ripa supradicti fluvii habeant fratres de Templo. Si vero monachi de Longo-Vado infra partem militum templi quoquo modo acquirere poterunt non sibi retinebunt, sed Militum templi erit acquisitio. Similiter si milites de templi infra partem monachorum quoquo modo acquisierint monachorum erit quidquid a militibus fuerit acquisitum. Ceterum terram canonicorum sancti Stephani Divionensis quē * intra predictum finagium sita est, nec milites neutro scilicet absque assensu alterorum acquirere poterunt. Porro piscatio aquē utrorum que erit communis. Pasturas habebunt Milites Templi animalibus et

* On remarque au-dessus de l'e du mot *aque* et d'autres mots encore du manuscrit de cette charte un signe absolument semblable à celui qui accompagne l'*n tildé* des Espagnols. Je l'ai remplacé ici par un simple trait. Ce signe annonçait, à l'époque où la charte a été écrite, la transition de la diphtongue æ à l'e simple, lequel commençait alors à prévaloir, et s'est perpétué jusqu'au XVe siècle.

la rivière d'Ource ou gué de Lugny, dans le sens de la vieille voie qui se dirige vers Faverolles, et que les frères du Temple auraient tout le reste du finage sur l'une et l'autre rive de l'Ource, etc. »

On avait pris pour rédiger cette charte une grande feuille de parchemin pliée en deux, puis on avait écrit en lettres majuscules le mot CYROGRAPHVM sur le pli de chaque double ; cela fait, deux scribes placés en face l'un de l'autre avaient transcrit les conventions ; on avait partagé le parchemin au beau milieu des lettres majuscules, et enfin, chaque partie contractante avait pris son compromis dont l'authenticité pouvait toujours s'établir en rapprochant les deux pièces.

Ce conflit était terminé depuis huit ans, lorsque l'évêque de Langres, Gauthier, sixième fils du duc de Bourgogne Hugue II (1), acquit, par échange, la portion des moines de Longuai et y fonda le monastère de

pecoribus suis libere in partem suam ex utraque ripa supradicte aque usse. Monachi vero a parte Vallis vercellis usque ad aquam non ultro tam in parte sua quam in parte fratrum de templo, de reliquo in parochia de Leugleris monachi de Longo-Vado preter pasturas et pasnagium nichil habebunt excepto quod prata ibidem usque ad pontem de Leuglerio extra finagium Luviniaci ex utraque parte acquirere poterunt. Ab eodem autem ponte usque ad finagium de Vollenis si quid monachis vel militibus in eleemosinam datum fuerit recipere licebit. Si quid vero fuerit eis expositum venale, monachi, priusquam emant, militibus offerent ut scilicet si voluerint data pretii medietate habeant in commune et Militibus erga monachos facient eodem modo. Laudaverunt supra susceptam compositionem ex parte Militum Templi frater Robertus de Ruvra Miles. Frater Wido et frater Henricus Converti. Humbertus et Viardus Capellani. — Ex parte monachorum de Longo-Vado Radulphus Abbas. Hugo prior. Gilbertus sub-prior. Hugo Cantor. Rogerius et Petrus Cellarii. Herbertus Sacrista et reliquus monachorum conventus. Hujus rei testes sunt frater Wido et frater Gilbertus monaci Clarevallis, Girardus et Hugo de Ruvra et Hyldierius (l'autre double de cette convention porte Hydierius) et Rudulphus de Poolle et Hugo Malus-Vicinus (de Malvoisin) et Josbertus de Gurgeio, Milites. — Actum anno ab incarnatione domini, Millessimo centesimo sexagesimo quarto.

(1) Voici par ordre d'aînesse les noms des enfants de ce duc :

Eudes II, son successeur. — Hugues le Roux, seigneur de Château-Chalon. — Robert et Henri, tous deux évêques d'Autun. — Raymond, comte de Montpensier. — Gauthier, évêque de Langres. — Aremburge, religieuse à Larrey-lez-Dijon.

Lugny (1). Une charte de 1172 et une autre de 1177 nous fixent irréfragablement sur les dates et sur les circonstances de cette fondation.

La première est ainsi conçue : « Parce que les choses qui se fondent de bonne foi par les fidèles en faveur de la sainte église de Dieu doivent être stables, moi, Gauthier, humble ministre de Dieu par la grâce, fais connaître à tous présens et à venir que, pour le salut de mon âme et celui de mes prédécesseurs, j'ai donné aux saints frères de l'ordre des Chartreux, le lieu qu'on appelle Lugny et le leur ai concédé pour en jouir librement avec toutes ses dépendances, terres, prés, forêts, eaux et pâturages, de telle sorte que ni moi, ni aucun de mes successeurs ne puissions en transmettre la possession à d'autres qu'aux frères de la Chartreuse. » (2).

Le duc de Bourgogne, père du donateur, ratifiait l'acte par sa présence et son témoignage.

On distinguait sur le sceau de cette charte un avant-bras et une main ouverte.

La deuxième charte, celle de 1177, a cela de curieux que le prince fondateur y indique sa règle de vie :

« Moi, Gauthier, par la grâce de Dieu, évêque de Langres, fais connaître à tous présents et à venir, que, pour le salut de mon âme et de mes prédé-

(1) Une charte extraite d'un manuscrit Charlet par M. Ch. Rouhier, correspondant de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, porte que la fondation de la Chartreuse se fit sur un emplacement appartenant au sire de Grancey et à l'évêque de Langres. Cela m'explique pourquoi le comte de Grancey, Eudes, figure comme un des fondateurs, dans une déclaration des biens de la Chartreuse faite au Roi en 1693, par les religieux de Lugny. Ils conférèrent le même titre à Messire Guy de la Trémoille, pour la fondation faite par lui à Châtillon, d'une maison de refuge dite le Petit-Lugny.

(2) Voici le texte de cette charte in extenso :

Quoniam ea que a fidelibus sancte Dei ecclesie bona fide statuuntur in sua debent stabilitate permanere, ego Galtherus Dei gratia Lingonensis minister humilis notum facio presentibus et futuris quod sanctis fratribus ordinis Cartusiensis pro anime mee et predecessorum meorum salute donavi locum qui dicitur Luigniacum et perpetuo concessi libere possidendum cum universis ejus appendiciis. terris. pratis. silvis. aquis. et pasturis eidem loco adjacentibus, ita ut nec ego nec alius de successoribus

cesseurs, la maison de Lugny, fondée par moi, et l'ordre des Chartreux sont exempts de toute juridiction ordinaire. Je veux que cette maison soit soumise à perpétuité pour la discipline à un chapitre général dudit ordre, et que les prieurs et les frères qui seront là temporairement la possèdent pacifiquement et librement avec tous les fermages, pâturages, terres, prés et bois, etc. Déclarant que je n'en veux rien retenir ni pour moi, ni pour mes successeurs, excepté le droit d'habitation, mais à mes propres frais et avec l'intention de n'y faire aucun usage de chair, etc. (1).

D'après la supputation donné par Jacques Vignier dans les chroniques de l'évêché de Langres, le fondateur de la Chartreuse de Lugny mourut dans cet asile de paix, le 7 janvier 1180, sous l'habit de saint Bruno. Ses restes y furent en perpétuelle vénération et on les retrouvait encore au siècle dernier, près de la muraille de l'église vis à vis de l'autel et du côté de l'évangile (2). L'évêque s'était fait simple moine sous l'autorité du prieur Jean d'Oléon, et vivait dans l'austérité avec neuf autres religieux et quatre frères

meis possit aliis quam fratribus Cartusiensis ordinis locum traducere, nec ipsi fratres si forte locum mutare voluerint, a manu Lingonensis episcopi possent locum illum alienare. — Duce autem presente priorem Doleon hac donatione investivi. Decano vero Lingonensi et Capitulo presente et laudante rem pro ut gesta erat recognovi. Ut ergo in suo tenore permaneat hec donatio sigilli mei placui eam auctoritate comfirmari. — Hujus rei testes sunt Aluerus Abbas sancti Stephani Divionensis, Nantelmus Abbas Castellionensis. Manasses decanus Lingonensis. Johannes dicti loci prior. Acta sunt anno incarnati verbi domini millesimo centesimo septuagesimo secundo.

(1) Ego Galterus Dei gratia Episcopus Lingonensis notum facio presentibus et posteris quod pro anime mee et predecessorum meorum salute domum Luvigniaci a me fundatam religionem que Cartusiensium exemptam ab omni jurisdictione ordinaria professam tradidi generali Capitulo dicte religionis in perpetuum corrigendam et a prioribus et fratribus qui pro tempore ibidem fuerint pacifice et libere possidendam cum omnibus prediis. pascuis. terris. pratis. silvis. finibus et quidquid juris. justicie. aut dominii ibi habendam. et similiter grangiam vallis Vercelli quam tradiderint mihi fratres de Longo-Vado pro grangia de Grandibosco nihil omnino in his retinendo pro me vel pro successoribus meis excepto hospitio cum meis propriis expensis in quo etiam nolo uti carnibus quoquo modo.

(2) Pailliot a donné son inscription tumulaire, t. I, f° 503, aux manuscrits de la Bibliothèque impériale. — Je l'ai reproduite dans l'Album du Châtillonnais.

convers, lesquels composaient alors le personnel du monastère. Les cénobites de Lugny avaient commencé dès l'an 1170, à se construire des cellules et une humble chapelle sous la direction de leur premier prieur Guillaudus. Cette chapelle ne fut convertie en une église assez spacieuse qu'en 1280, par le zèle de Guillaume, maréchal de Champagne, sous l'invocation particulière de Notre-Dame de Lugny.

La vie des compagnons de Guillaudus fut en parfaite harmonie d'austérité avec le site sauvage qu'ils s'étaient choisi. Ils imitaient en cela leurs frères de la grande Chartreuse (1), dont le cardinal Bona disait que c'étaient des anges sur la terre et qui représentaient Jean-Baptiste dans le désert. Ils étaient les plus pauvres de tous les religieux ; ils passaient, disent les agiographes de saint Bruno (2), six jours de la semaine enfermés dans leurs cellules et n'étaient ensemble que le dimanche ; ils portaient un rude cilice et ne mangeaient que du pain de son; ils s'interdisaient l'usage de la viande; les dimanches et les jeudis ils vivaient d'œufs et de fromage ; les mardi et samedi, d'herbes bouillies ; et les lundi, mercredi et vendredi, de pain et d'eau. Ils ne faisaient par jour qu'un seul repas excepté dans les octaves de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et dans un petit nombre d'autres fêtes. Un silence perpétuel leur était recommandé et ils ne s'entretenaient guère que par signes, à moins d'une permission de leurs supérieurs qui avaient seuls le droit de parler. Cependant à certains jours, le silence pouvait être rompu dans une certaine limite de temps ; jamais ils ne pouvaient quitter leurs cilices. Une paillasse composait leur lit, ils se couchaient tout habillés à six heures, se levaient à onze pour dire matines, se recouchaient à trois heures et se levaient à cinq.

La plupart des auteurs, Mabillon en tête, et parmi les écrivains contemporains, M. de Montalembert, pensent que les Chartreux se conformaient à la règle de saint Benoît. Cependant quelques autres, dont le père de Bye fait partie, ont prétendu que les Chartreux avaient une règle particulière et qui n'était empruntée d'aucune autre. Le plus vraisemblable, c'est que les

(1) Fondée par saint Bruno en 1084, comme l'a prouvé Mabillon, et dans un désert du diocèse de Grenoble, désert qui a donné son nom à ce monastère.

(2) Et entre autres le père de Tracy et l'abbé Godescar.

disciples de saint Bruno suivaient, sans règle écrite, les pratiques et observances du maître, dont les maximes étaient : prière, travail, solitude perpétuelle, abstinence de chair, silence rigoureux. En 1228 seulement, Guigues V, prieur de la grande Chartreuse, mit par écrit un abrégé de ces observances, sous la dénomination de coutumes de la grande Chartreuse. L'abbé dom Guillaume Rainaldi fit, en 1368, une deuxième compilation des règlements des Chapitres généraux ; l'abbé dom Bernard Carasse en fit une troisième en 1566, et, depuis lors, plusieurs Chapitres généraux y ajoutèrent de nouveaux statuts. Enfin, il n'y eut, pour ainsi dire, de règle complète qu'en 1581, époque à laquelle on réunit aux principaux linéaments laissés par le cinquième prieur, tous les statuts réglementaires de l'ordre, sous la dénomination *de Règle des Chartreux*, et encore cette règle ne fut-elle revêtue d'une véritable sanction qu'en 1688, année où le pape Innocent XI l'approuva (1). On ne vient de lire qu'un rapide aperçu des observances des premiers Chartreux, c'est-à-dire des compagnons du fondateur Gauthier de Bourgogne et du premier prieur Guillaudus. Il sera nécessaire de revenir en temps et lieu sur la véritable règle des Chartreux de Luguy, telle qu'on l'y suivait après la sanction définitive dont je viens de parler.

C'était un spectacle bien édifiant que de voir une prince de l'illustre maison de Bourgogne, et tout à la fois un des plus éminents prélats de la chrétienté, ensevelir son rang et sa haute fortune dans les austérités et dans l'égalité monastique d'un ordre qu'il venait de fonder. Personne que je sache, n'a rien imprimé sur cette vie si éclatante et en même temps si humble ; aussi, je regarde comme un devoir de reproduire ici quelques traits de cette noble physionomie : ils étaient enfouis et comme perdus dans un manuscrit dont j'ai déjà parlé (2).

(1) Voir l'histoire des Ordres monastiques, religieux et militaires, v^e^ partie, ch. 52, p. 5.

(2) Le manuscrit de J. B. Charlet, 1719. M. Rouhier pense que ce religieux était doyen de la collégiale de Grancey-le-Château. — Voici ce qu'en a dit Courtépée (v. édit., t. II, p. 155) : J. B. Charlet, prieur-curé d'Ahuy, est auteur de la *Langres savante*, laquelle ayant été communiquée en manuscrit à l'abbé Papillon, a donné lieu à la Bibliothèque des auteurs de Bourgogne. Ce prieur était en relation avec Le

« Deux vertus, la modestie et l'humilité, dominaient en Gauthier; elles lui attirèrent l'attachement et la vénération de son Eglise. Evitant tout ce qui tendait à la distinction et se ressentait de l'emportement ou de la complaisance, il était toujours égal, écoutait les pauvres aussi bien que les grands, et répondait toujours si justement et avec tant de modération, qu'on ne le quittait pas sans admirer la prudence de ses avis. Ses vêtements, ses meubles, son équipage, sa table, ses libéralités, ses aumônes n'avaient rien qui annonçât l'ostentation. Il ne souffrait ni rapports, ni médisances, ni louanges, ni applaudissements. Ses visites avaient pour but de négocier des moyens de ramener les pécheurs à la pénitence, de réconcilier les grands seigneurs de France ou de satisfaire aux devoirs de la vie. En sa maison, on ne parlait ni de jeux, ni de plaisirs; et si l'on y prenait du repos, ce n'était qu'après de longues occupations et pour recommencer de plus grands travaux. Il était toujours occupé soit à la prière, soit à l'étude, soit à des conférences, soit à des audiences qu'il donnait deux fois le jour. Tout pénétré de charité, il ne pouvait souffrir les rigoureuses poursuites de ses officiers en la levée de ses revenus et remettait à ses fermiers, ainsi qu'aux paysans, les droits dont ils étaient redevables. Après avoir été élevé par Joceran de Briançon, évêque de Langres et précédemment de Mâcon, qui finit ses jours à Molesmes, il reçut les ordres sacrés de la main de Willencus (1), qui lui concéda aussi la dignité d'archidiacre, où il montra son zèle pour la gloire de Dieu. Après la mort de Willencus, il contracta une étroite amitié avec l'évêque Godefroy, ancien prieur de Clairvaux, choisi par saint Bernard, et se rendit son sincère imitateur. Plus tard, Godefroy s'étant de nouveau retiré à Clairvaux, Gauthier fût élu évêque, et demeura aussi humble qu'il l'avait été à la cour de son père et de son frère, et à celle du roi (2), où il semblait le modèle des vertus chrétiennes; l'élevation à l'épiscopat n'altéra en rien celles-ci. On le voyait sans cesse dévoré de zèle pour l'instruction des

Nain de Tillemont, et on lui doit les tables de 14 volumes manuscrits de Pailliot. Il est mort en 1720.

(1) Ou Guillencus, de la noble famille de Grancey ou de Saulx et fondateur de l'Abbaye d'Auberive.

(2) Le roi de France Louis VII, son parent.

peuples et pour le soulagement des pauvres. Il voulait des prêtres capables d'enseigner et d'édifier, faisait réparer, orner les églises; et son évêché ne tarda pas à devenir florissant.

» Tout ceci se passait sous le règne de Louis VII; Gauthier n'eût à la cour de ce prince ni commerce, ni intrigues, mais continua une étroite union avec le duc de Bourgogne Eudes II, son frère, et Henri Ier, comte de Champagne.

» S'il s'occupa d'affaires séculières, ce ne fut que pour travailler à la réunion des esprits et rendre la paix aux peuples. Les grâces qu'il demanda au roi étaient à l'avantage de la ville ou des monastères de son diocèse. Une foule d'abbayes reçurent des marques de sa charité; nous citerons entre autres, celles de Beaulieu, Vaux-la-Douce, Poulangy, Belmont, Saint-Geomes (cette dernière fut rétablie dans une régularité parfaite), et la maison de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine. Il augmenta et confirma les donations que les évêques ses prédécesseurs avaient faites à cette abbaye. Il chercha aussi à empêcher les procès que les monastères de son diocèse avaient avec les seigneurs de leur voisinage, réconcilia l'Abbé avec les habitants de Vézelay et Roger, évêque de Laon, avec sa ville épiscopale; commença en 1170, à bâtir la Chartreuse de Lugny; fit, en 1174, la dédicace de l'église de Clairvaux, en présence d'une foule de seigneurs et du roi d'Angleterre, qui avait fait des libéralités pour la construction de cette église. Gauthier se retira enfin à Lugny, où il mourut. »

LA CHARTREUSE AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES,

Sous les prieurs : ENGELBERT, — HUMBERT, — GUILLAUME, 1er du nom; — PIERRE DE FOIRA, — BRUNON, — ETIENNE DE VILLARS, — JACOB DE CHATILLON (1350), — GUILLAUME, 2e du nom (1357); — GIRARD (1360); — PIERRE, — MICHOL, — deux prieurs du nom de JEAN, ou le même réélu; — JÉRÔME (1392); — THIBAULT, — NATALIS, — THIBAULT DE BESANÇON (1399).

Le premier donateur de la Chartreuse fut Morel, seigneur de Chauffour et aussi le plus ancien seigneur de Recey que l'on connaisse. Il donna en 1188, aux moines fondateurs de Lugny, tout ce qu'il possédait sur ce

finage ; par cet acte d'abandon il voulut couper court aux contestations provenant de ce que les limites entre Recey et Leuglay étaient mal définies (1). Héris, seigneur de Gurgy en agit de même peu de temps après, ainsi que Milet, seigneur Damoiseau (domicellus) de Leuglay. Le sire Geoffroy de Bremur abandonna aussi, en faveur des moines, des droits de pâturage au même lieu. Hugues Burot, chevalier de Grancey, dont le fils Artaud était convers à Lugny, céda aux religieux tout ce que son fils tenait de sa mère et de son oncle, et en outre trois setiers de blé. Cette donation, faite en 1195, doit être remarquée, parce qu'elle fut acceptée par le Chapitre général de Lugny, présidé par le prieur Guillaume (Ier du nom), en présence de deux témoins ayant le rang de chevaliers (milites). Il ne paraît pas qu'il se soit tenu de Chapitre général dans l'Ordre avant le huitième abbé de la Grande-Chartreuse, nommé Anthelme, lequel devint dans la suite évêque de Bellay. On pense généralement que la première convocation d'un Chapitre général eut lieu par l'initiative de cet abbé, en 1141, et fut le premier acte de ce genre.

Il se tint donc de ces Chapitres à la Chartreuse de Lugny comme dans la maison Mère, et sans doute aussi avant celui de 1195, dont je viens de parler ; mais il n'y avait pas encore d'uniformité relativement à la tenue de ces Chapitres généraux, puisqu'il fallut plus tard, en 1255, une bulle du souverain pontife Alexandre IV pour l'établir.

En 1190 l'évêque Manassès donna dix setiers de froment et dix d'avoine à prendre annuellement sur ses revenus de Mussy ; et, par suite de la munificence de quelques-uns des successeurs de ce prélat, les religieux de Lugny eurent assez de blé à prendre sur les greniers de Monseigneur de Langres, à Mussy, pour se faire un revenu de 500 liv. (2). Ils eurent, en outre, à prélever annuellement douze pièces de vin dans les caves de l'évêché, au même lieu de Mussy. Le seigneur de Minot leur légua quatre-vingt-seize mesures d'Aignay, de tous grains par chacun an, et Josbert, seigneur de Chamesson, leur légua de la même manière deux setiers de

(1) Extrait de documents envoyés par M. Charles Rouhier.

(2) Archives de Bourgogne.

froment. Le duc de Bourgogne Eudes III, neveu du fondateur de la Chartreuse de Lugny, se montra fort empressé de lui faire quelque bien. Ainsi une charte de 1200 que j'ai consultée aux archives de la Côte-d'Or, témoigne d'un legs de dix muids de vin par chacun an, à expédier de Beaune à la Chartreuse, par les soins de ce duc et pour le salut de son âme.

Voici une autre charte de 1325, du duc Eudes IV, laquelle témoigne d'un legs de même nature.

Nous Eudes duc de Bourgoigne faisons savoir à tous que comme notre chière dame et mère cui diex absoille, madame Agnez duchesse de Bourgoigne fille Monseigneur Saint Loys trespassée, de ceste dette hait laissié és frères de Luigny de l'ordre de Chartrosse, doux (deux) tonneaux de vin en perpétuité à la mesure de Beaulne, pour dire messe en leur convant. léquel doux tonneaux de vin sont à pranre et à percevoir à perpétuité chacun an en venoinges à Courbeton lez Montbard, sur la vigne de notre dite chière dame et mère, de Courbeton.

Un peu plus tard, en 1333, le duc de Bourgogne convertit le don de dix muids de vin qui étaient à prendre à Beaune en dix-huit muids de vin à prendre à Montbard; et, en 1433 le legs d'Eudes IV fut converti par Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe-le-Bon, en une rente de 34 liv., payable tous les ans au jour de fête de saint Remy, sur la terre et seigneurie de Montbard. Les archives que j'ai compulsées paraissent laisser peu de traces de dons en argent, de la part des ducs. Toutefois, s'il faut en croire Courtépée, Philippe-le-Hardi légua, en mourant, des sommes considérables à la Chartreuse de Lugny ainsi qu'à celle de Dijon (1); mais je n'ai trouvé aux archives qu'une charte, par laquelle le roi de France Jean-le-Bon confirme un don de dix livres de redevance fait à la Chartreuse par ce duc sur la terre de Villers et pour le salut de son âme.

Eudes, comte de Grancey fut un des protecteurs les plus dévoués des

(1) Courtépée, 2e édition, t. IV, p. 748.

religieux de la Chartreuse. En 1230 il leur donnait, par un titre solennel, l'autorisation soit de recevoir à titre d'aumône, soit d'acquérir librement et à quelque titre que ce fut, des terres labourables, prés ou forêts, et de faire tout autre acte de possesion dans son fief de Recey. En outre, les pères s'étant plaints que les femmes venaient si près de la clôture du monastère, que rien n'était plus gênant pour eux, ni plus opposé à leurs statuts, le comte de Grancey supprima le chemin qui longeait cette clôture et en fit pratiquer un nouveau sur l'autre rive de la rivière d'Ource, ainsi que le rapporte une charte de 1233 (1) reproduite au manuscrit Charlet. Les redevances en sel étaient fort recherchées des monastères. Voici, sous ce rapport, les avantages qui échurent aux Chartreux de Lugny. Par une charte de l'année 1330, Robert de Grancey, seigneur de Larrey, et Jean de Mussy, tous deux chevaliers, faisaient savoir qu'à la condition de célébrer en leur mémoire quatre anniversaires par an, ils donnaient aux Chartreux de Lugny, à titre d'hérédité perpétuelle, le droit de *manée* de sel (2) qu'avaient ces seigneurs et qui consistait à prélever par chaque jeudi de la semaine et aussi en deux jours de foire une poignée de sel sur chaque sac que *les regratiers vendant sel en détail*, conduisaient au marché de Châtillon. Cette privauté féodale fut maintes fois contestée aux moines de Lugny. On les voit en 1371 présenter une requête au duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi, à l'effet d'être maintenus dans cette jouissance, et on voit le duc ordonner au bailli de la montagne de payer aux religieux leur droit de manée. Mêmes requêtes et confirmations de ce droit en 1597 et 1598; sentence des officiers du grenier à sel de Châtillon, en faveur des religieux, et arrêt confirmatif de la sentence, rendu par le Parlement de

(1) Odo Dominus de Granceio notum facimus præsentes litteras inspecturis me amore Dei et pro remedio anime mee et antecessorum meorum concessisse fratribus Lugniaci ut viam que vadit ante portam domus superioris, unde ipsis scandala (ut dicunt) oriuntur, et contra statuta sui ordinis mulieres tam prope ipsos iter habere vel transitum facere afferunt, posse ut alibi divertere et ultra aquam que Ursa dicitur transponere, ubi etiam ut dicitur consueverat olim esse. Promisimus etiam eis quod Dominus de Receyo, eos qui nostri homines sunt et feodotarii, ad hanc nostram concessionem efficaciter inducemus. Actum anno M CC XXXIII, mense Martis.

(2) *Salagium suum de Castellione juxta Sequanam*, dit cette charte de 1330,

Dijon. En 1601, sur la demande des regratiers, le droit de manée fut converti en quatre minots de sel payables en nature ou en deniers ; enfin en 1671 les regratiers furent condamnés par le lieutenant-général du bailliage, à payer deux cent dix livr. aux Chartreux, pour arrérages de ce droit de manée.

D'après une de leurs déclarations, les religieux de Lugny avaient quatorze charges de sel à recevoir à Salins, en Franche-Comté, et ils les avaient cédées à la Chartreuse de Bonlieu qui leur payait en échange la somme de cent vingt six livr., à raison de neuf livr. pour chaque charge. Ils furent, en 1681, tracassés par l'intendant de Champagne, qui prétendait leur donner neuf minots de sel de Gabelle à prendre au grenier à sel de Mussy, à la place de leur droit aux quatorze charges de sel blanc ; mais, ayant présenté requête au Roi, ils furent maintenus dans leur droit primitif.

Des actes importants pour la maison de Lugny eurent successivement lieu à l'époque où nous en sommes de leur histoire. Il faut les énumérer ici dans leur ordre. Les plus anciens sont l'acquisition de deux chapelles sises dans le voisinage du monastère.

Il y avait alors, dans la plupart des Chartreuses, deux maisons : l'une en haut, où résidaient les moines ; et l'autre en bas, où demeuraient les frères lais ou *convers*. A la Grande-Chartreuse de Grenoble, la maison inférieure s'appelait *Corerie*, parce que c'était le lieu de promenade des religieux, qui l'avaient choisi sur la route de Sapey à Grenoble ; ils appelaient aussi cette course leur *spatiamment* (1) et avaient érigé là une chapelle.

Nous allons voir bientôt comment les Chartreux de Lugny les imitèrent. Les Templiers de Voulaines tenaient, depuis 1163, de la munificence de l'évêque de Langres Godefroy, une chapelle sise à une petite distance de Lugny, dans un lieu appelé *Barbarans* ou Barberains (2), ainsi que le

(1) Du latin *spatiari*, ou de l'italien spasseggiaménto.

(2) On lit dans un titre de procédure de 1458 : « Les religieux de l'ordre des Chartreux, fondés au lieu dès longtemps appelé *les Barberains*, ont fait ajourner, etc. — Un *vidimus* du parlement de Paris, de 1510, rappelle une donation primitive avec ces mots : *Conventus de Lugniaco prope Barbarans ordinis Cartusiensis*. — Courtépée a prétendu que la corerie, qu'il nomme la *courroirie*, était l'asile des

témoigne une charte d'échange de 1376, entre le duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi et les moines, et dont voici un résumé :

Philippe fils de Loys de France duc de Bourgoigne savoir faisons que par ce que nos chers et bien amez en Dieu les prieurs et convent de Lugny-les-Barberans nous ont baillié et transporté pour nous, nos heritiers et successeurs ducs de Bourgogne, tous les homes et femmes qu'il avoient en notre ville de Coulommiers-le-Sec de la chastellenie de Villaines en Duesmois, c'est à savoir, etc. (suivent les noms de ces hommes et de ces femmes) ensemble douze livres de rente qu'ils avoient audit Coulommiers. Nous après information par notre bailli de la montaigne Jehan de Foyssi, nous baillons en échange et transportons audit prieuré une maison appelée la chapelle auprès Voullaine les Temple avec estables et ce qu'elle soulait avoir, ung four, la granche et tout le pourpris. de rechief un estanchet qui contient demy arpent, un bon pasturage de ladite forest pour leurs bestes et l'erpenage pour les porcs d'icelle maison. de rechief huit soitures de prez, environ soixante journaux de terres, etc.

Les religieux de Lugny firent un acte d'acceptation, et en rendirent compte au Chapitre de la Grande-Chartreuse, comme à une autorité souveraine : c'est ce qu'on voit dans cet acte d'acceptation du 21 mai 1377; et, toujours à l'occasion de cet échange, on trouve dans un titre subséquent, à la date de 1460 : « Confirmation de l'échange par frère François, humble prieur de la Grande-Chartreuse, et tous les *diffiniteurs* du Chapitre général. »

frères *convers*, qui laissaient croître leur barbe : le nom de *Barbarans* en était venu, selon lui, au monastère. Toutefois *Barbarans* et *Barbati* ne paraissent pas être la même chose.

Un échange plus important pour les moines, à d'autres points de vue, fut celui qu'ils avaient fait précédemment avec les Templiers de Voulaines (1), et qui mettait les Chartreux en possession de la chapelle sise au bas de Lugny, chapelle dont j'ai parlé plus haut (2); là se rendaient les habitants des granges pour entendre la messe. En ce temps-là, on remédiait par de petits sanctuaires, érigés çà et là, au trop grand éloignement des églises des bourgs ou des villages. Les Chartreux avaient fait faire la dédicace de cette chapelle, en 1203, par l'évêque de Langres, Hilduin de Vandœuvre; et, à l'imitation de leurs frères de la Grande-Chartreuse, ils l'avaient dénommée leur église inférieure ou église du bas, et avaient appelé Corerie (3) le lieu où elle était sise. Ils placèrent cette petite église sous l'invocation de saint Mametz (4), ainsi que l'atteste une bulle d'indulgences accordée, par le pape Innocent XIII, aux pieux visiteurs de la chapelle de la Corerie :

« Qui ecclesiam paroissialem sancti Mamerti a primis vesperis usque ad occasum solis singulis annis devote visitaverint et ad Deum preces effuderint, plenariam eorum peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericordiæ in domino concedimus. »

(1) Voulaines était autrefois une simple grange qui fut donnée aux chevaliers hospitaliers du Saint-Sépulcre. Unie à l'hôpital de Mormant, elle passa aux Templiers, et, après l'extinction de cet ordre, aux chevaliers de Malte, qui, jouissant des revenus des commanderies de Bure et Mormant, les attribuèrent au grand prieuré de Champagne. Un château y fut bâti pour la facilité de la chasse, et devint la résidence ordinaire du grand prieur, en même temps que le siége de l'assemblée du Chapitre, qui se tenait tous les ans le dimanche après la fête de saint Barnabé, apôtre, c'est-à-dire le 11 juin. Avant ce changement, le siége du Chapitre était Bure ou Mormant. (Note extraite par M. Rouhier du manuscrit Charlet.)

(2) Voir Courtépée, 2e édition, t. IV, p. 297 et 748.

(3) On lit dans le livre de recette du prieur, à la date de 1763 : Moulin de la *Correrie* amodié avec une chenevière voisine 121 livr., à Augustin Bonnefoy.

(4) On écrit aussi : Saint-Mammès, ce qui m'a fait précédemment varier l'orthographe de ce nom propre.

Cependant les donations au profit des frères de Lugny se succédaient : car, dans ces temps de ferveur, l'on croyait fermement assurer le salut de son ame par des legs pieux. En 1323, Jean Parseval, seigneur de Leuglay, donnait par testament au monastère de Lugny cinq muids de froment et cinq muids d'orge que les Templiers de Voulaines lui devaient annuellement, par suite d'une cession de cette redevance à lui faite par Huguette, damoiselle de Montmoyen. Ce legs du sire de Parseval était fait à la condition que son corps aurait la sépulture à la Chartreuse, et qu'on y célébrerait pour lui un anniversaire à perpétuité.

Plusieurs legs de biens-fonds furent faits aux Chartreux en divers lieux, notamment à Faverolles et à Leuglay. Ils touchaient, de ce côté, aux possessions des Templiers de Voulaines, et ils furent plus d'une fois en difficultés avec ceux de cet ordre pour des délimitations. On trouve çà et là, dans les archives de la Chartreuse, des sentences arbitrales et des transactions relatives à ces délimitations au sujet des bois.

C'était le bon temps de la vie monastique, parce que la foi gouvernait alors les esprits. Les monastères établissaient entre eux une confraternité spirituelle, afin de participer mutuellement au fruit des prières communes, s'aider de quelques secours et se soutenir contre les atteintes du dehors. Dès l'année 1321, les Chartreux s'étaient mis en confraternité spirituelle avec l'abbaye de Longuay, de l'ordre de Citeaux; en 1357, avec l'abbaye de Troyes, de l'ordre de Saint-Augustin, et, en 1389, avec l'abbaye d'Auberive, de l'ordre de Citeaux.

Les Chartreux avaient à la cour des ducs de Bourgogne un protecteur puissant : c'était messire Gui de La Trémoille, chambellan de Philippe-le-Hardi et favori du prince. Ce seigneur fonda, en 1382, à Châtillon, une maison de refuge pour six religieux de Lugny, moyennant la somme de neuf vingt livres de rente, assignée sur divers héritages et notamment sur les prés de Breaux (1). Les religieux de Lugny se retirèrent souvent dans

(1) Ces prés étaient loués en 1761, par les religieux, moyennant 650 livres, à un sieur Geofroy, aubergiste *à la Croix-Blanche*, à Châtillon. — Leur maison, dite *Petit-Lugny*, dans la même ville, était presque en face de l'église des Carmélites, aujourd'hui le tribunal civil.

leur maison de Châtillon, et particulièrement lorsqu'ils eurent à craindre quelque chose de l'irruption des gens de guerre. C'est de là que cet asile reçut la dénomination de Petit-Lugny. La pensée d'une aussi pieuse fondation était venue au généreux Gui de La Trémoille, à la suite des dévastations commises par les Anglais, en 1366, et par les grandes compagnies qui, sous les noms d'écorcheurs, routiers, malandrins ou tard-venus, ravageaient la Bourgogne et d'autres provinces de France, en y commettant d'affreuses cruautés et des dilapidations inouïes. Les monastères étaient loin d'être épargnés par ces bandits.

Messire Gui de La Trémoille ne se borna point à la fondation pieuse dont je viens de parler : il aida les religieux de toute son influence. Ainsi, le 3 juillet 1386, Jehan de Foissy, bailli de la montagne pour Mgr le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, et Jehan Nobis de *Chasteillon*, lieutenant de sire Hugues Bulié, bailli de Mgr l'évêque et duc de Langres, appelèrent devant eux la *plus saine partie des habitants, incoles de la ville de Chasteillon et de la rue de Chamont* (1), afin d'ouvrir devant eux certaines lettres closes de noble et puissant seigneur Messire de La Trémoille, contenant requête et prière aux habitants de Châtillon de décharger perpétuellement les frères de Lugny du guet et garde de la ville. La requête était ainsi conçue :

« Que il pleust auxdits habitants, pour toutes considérations à sa prière et requeste, de quicter et affrainchir, estre immunes et deschargiez perpétuelment et à tousjours mais,

(1) Il est aujourd'hui assez curieux d'enregistrer les noms de ces notables. C'étaient noble homme Jacques Pâris de la Faisse, bailli d'Auxois, escuyer; Jacques de Mère, procureur de Mgr le duc de Bourgogne; Guillaume Baudot, procureur de Mgr de Langres; Geoffroy d'Aignay, prévost de Chasteillon; maistre Naudin de Vaulx, *mayeur dudit Chasteillon;* Jehan Marconau, substitut du procureur de Mgr le Duc, au bailliage de la Montagne; Simon Letalmestier; Henriot Belletarge; Jehan Brullade; Parisot Put-flanc; Jehannot Taicherat; Jacques Montarat; Guiot de Vessahale; Jean Bonneguise; Nicolas Andoillotte; Colas Gervaisot; Guiot Poincarré; Bertrand de Gy, etc.

de toutes charges serviles quelconques, elles feussent ou peussent estre nommées, tuischant et regardant le fait de ladite ville et les habitants d'icelle, religieuses personnes et dévotes, le Prieur et tous les frères du convant de la maison de Luigny-les-Barberans, pour occasion de guest et garde de la ville, de refections, de emparemens, de curemens de fossés, de gict et taille, pour fait et salaire de capitain, de dons, de aydes, de subsides et de toutes autres subventions quexconques; retraire leurs biens en la dite ville quittement et franchement, venir en la dite ville eulx, leurs familiers serviteurs et maisniers, et demourer en icelle ville en cas de doubte ou autrement quand bon leur semblera, sans estre meslez ne communiquez avec les dits habitants en aucune manière et servitude du fait de la forteresse de la dite ville tant seulement.

Les habitants de Châtillon répondirent par un assentiment formel, en considération de ce que le noble et puissant seigneur Gui de la Trémoille, *comme second fondeur* de la maison de Lugny, avait donné pour cela la plus grande partie de ses biens et terres de Chasteillon. Ils ajoutaient qu'ils voulaient ainsi avoir part aux dévotes prières des religieux, *lesquelles*, disaient-ils, *puellent plus proufittier à la garde et seurté de ladite ville et desdits habitants que autre chose quelconque que l'on y puisse faire.*

Malgré ces protestations d'intérêt, adressées publiquement aux frères de Lugny, on ne leur tint point parole; et déjà, en 1413, ils étaient obligés d'avoir recours à la protection de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, en l'absence du duc Jean. Ils obtinrent de cette princesse des lettres pour contraindre les hahitants *à obtempérer aux droits des religieux.* Ceux-ci furent bien plus maltraités encore en 1425, et présentèrent une requête au duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, pour se plaindre que, bien qu'ils aient été exemptés à perpétuité des tailles, aides et impôts concernant les fortifications, et *emparement d'icelles*, néanmoins on les a impo-

sés à *certaine somme de deniers; on leur a empeschié un port de rente*, et on leur a confisqué les fruits de leurs héritages pour paiement. Ce fut l'occasion pour le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, de confirmer les lettres de Marguerite de Bavière, en faveur des religieux du Petit-Lugny. Les régimes changèrent, mais personne ne se lassa, ni la ville d'imposer, ni les religieux de présenter requête, car, en 1696, ils obtenaient de l'intendance de la province une ordonnance qui les déchargeait de la taxe de 160 francs à eux imposée par les échevins de Châtillon *pour les cens et rentes*.

La communauté de Lugny eut encore d'autres mailles à partir avec le fisc, au sujet des tailles : nous allons le voir au chapitre suivant.

LA CHARTREUSE AU XV^e^ ET AU XVI^e^ SIÈCLE,

Sous les Prieurs :

Gommar le Casan,	1405	Jean de Podio,	1471	Guillaume Laroche,	1539
Pierre de Bus,	1421	Bartholomé Forelli,		Jean Oguein,	1540
Pierre Classki,	1423	réélu,	1479	Jean Gauthier,	1541
Pierre Clopeti,	1425	Etienne Hudelin,	1480	Robert Guyot,	1547
Pierre de Bus, réélu,	1433	Bart. Forelli, réélu,	1481	Abel Poyen ou Payen,	1550
Hugues Chintu,	»	Hugues Guynard,	»	Jacob de Comains	
Henri,	1435	Jean Cabot,	1483	(de Comaniis),	1564
Pierre Aspien,	1436	Pierre Beaumette,	1487	François Bryot,	1567
Jean Mutini,	1439	Hugues Guynard, réélu	1489	Frisand de Laon,	1571
Désiré de Grunon,	1442	Hugues de Brolio,	1495	Mametz le Sain,	1572
Guillaume Guia,	1445	Egid Montaille,	1496	Abel Poyen ou Payen,	
Louis Gauli,	1449	Pierre Leplat,	1497	réélu,	1590
Jean Danieli,	1452	Philippe Charon,	1502	Simon Morel,	1591
Jean Protti,	1457	Germain Massot,	1512	Louis d'Aubry,	1594
Bartholomé Forelli,	1467	Jean Mallet,	»	Jacob Chouart,	»

Avant d'entretenir nos lecteurs des démêlés de la Chartreuse avec le fisc, il est nécessaire de jeter un rapide coup d'œil sur les affaires temporelles du monastère.

Dès l'an 1332, les moines avaient commencé à acquérir des fiefs à Recey,

et nous verrons plus tard qu'ils finirent par être seigneurs justiciers de ce bourg. En 1485, ils achetèrent une portion de la seigneurie du village de Leuglay avec main-morte, corvées de bras et de charrues, justice haute, moyenne et basse, moulins, four banal, *toppes de fer* (1) et la maison seigneuriale. Ils firent aussi beaucoup d'acquisitions à Saint-Brouin et à Faverolles, où ils avaient déjà un grand nombre de donations. En 1539, ils achetèrent, des Bénédictins de Semur, la seigneurie de Chambains avec haute, moyenne et basse justice. Ce n'était pas le plus beau lot de leur avoir conventuel. Ils l'avaient acquis moyennant une rente de trente quatre livr. tournois et une somme de six-vingt écus au soleil. Le Chapitre général de la Grande-Chartreuse approuva l'acquisition. Cette terre se louait trente sols quatre deniers par an. Les moines l'affranchirent de la main-morte en 1598, moyennant la taille annuelle de cinq sols tournois et la onzième gerbe; mais ils eurent quelques contestations avec l'évêque de Langres et l'abbé d'Auberive, au sujet de la dixme et de la portion congrue du curé. Ils avaient à Menesble un terrage qu'ils louaient sept cents livr. par an.

Plusieurs bulles pontificales (2) exemptèrent les Chartreux des dixmes pour toutes les terres qu'ils faisaient valoir. Ces bulles leur accordaient même des *novales* ou dixmes ecclésiastiques dans tous les lieux où ils avaient des terres et domaines.

Les Chartreux de Lugny avaient quatre étangs, une ferme et une forge à Froidvent (3) et plusieurs autres fermes comme celles de Largillière, Valversey, Maison-Neuve, Seiche-Bouteille; et la chapelle du bois avec moyenne et basse justice qui leur fut un moment contestée. Ils avaient une ferme et un moulin à la Corerie et y louaient, moyennant soixante livr. par an, le droit de couper les roseaux. On voit, dans un marché fait par eux en 1596, avec un sieur Chevallot, bourrelier, que les religieux avaient

(1) Terres à minerai de fer. On voit, par là, que dès cette époque ils avaient leur forge de Froidvent. — Ils louaient leur ferme de Leuglay 800 liv. et 50 livres de beurre, et le moulin 160 livr., en 1757.

(2) De 1192 à 1644.

(3) Ils louaient leur ferme et la forge 4663 liv. en 1748.

cinq chevaux de labour à leur ferme de la Corerie (1). Ils avaient des prés à Lucey et un domaine à Villers, qu'ils donnaient à rente au curé moyennant soixante livr., rachetables par mille deux cents livr. Ils avaient quelques rentes ça et là, et entre autres une rente de quatre-vingt livr., au capital de deux mille livr., qui leur était servie par les dames Ursulines de Nuits.

Par suite de munificences, et particulièrement de la part de messire Gui de la Trémoille, ils avaient quantité de lots, cens et rentes sur Courcelles-Prévoir, Prusly, le hameau de Marigny, et principalement sur Châtillon. D'après le cartulaire de Lugny, ils possédaient quarante titres de donations sur cette ville au XIV^e^ siècle.

J'ai énuméré précédemment les dons des évêques de Langres, en faveur de la Chartreuse. Les premiers successeurs de l'évêque Gautier respectèrent ses intentions et confirmèrent les religieux, dans leurs droits, priviléges et immunités; mais ce zèle, ou se ralentit avec le temps, ou ne fut pas secondé; car, dès le XIV^e^ siècle, les évêques de Langres se voyaient dans la nécessité de joindre à leurs lettres de confirmation des biens de la Chartreuse, la prohibition formelle d'entreprendre sur les religieux, sur leurs serviteurs *et grangeurs*. Les hommes d'affaire de l'évêque ne respectaient pas toujours les intentions ni les ordres du prélat, car on voit dans un titre de 1487 que Jean d'Amboise, évêque de Langres, ne se borna pas à confirmer les droits et priviléges accordés à la Chartreuse de Lugny par ses prédécesseurs, mais encore *qu'il maintenait ces droits contre les entreprises de ses officiers*. En effet, les religieux se plaignaient que ce qu'on nomme froment à Mussy, ne pouvait se nommer ainsi ailleurs, parce que, à Mussy, on le mélangeait de seigle.

En 1510 le Parlement de Paris fut dans la nécessité de condamner la ville de Mussy à payer aux religieux les arrérages en blé et en vin. L'arrêt rappelle les donations primitives des évêques, et le monastère y est dénommé *conventus de Lugniaco prope Barbarans ordinis cartusiensis*. Il

(1) Le sieur Chevallot était tenu aussi, par le même marché, de *recarreler* les souliers et *pentosfles* des religieux moyennant 10 sols par an par paire, à condition qu'ils fourniraient le cuir.

est vrai de dire que les guerres et les malheurs des temps avaient fort appauvri cette résidence des évêques de Langres, située à une des extrémités de leur diocèse. C'est, du moins, l'excuse dont se servit le défenseur chargé de la cause de l'évêché de Langres (1). Plus tard on voit les religieux s'informer avec inquiétude vers le père procureur de la Chartreuse de Dijon, si l'évêque de Langres était bien fondé à réclamer *à ses sujets* de Leuglay, qui sont aussi les leurs, une somme de 500 livr., pour sa prétendue part aux taillis et bois communaux vendus aux moines de Lugny.

Il résulte de la note suivante, du prieur des Chartreux (2), que l'évêque de Langres ne se gênait pas toujours avec les religieux; il en résulte aussi que le prieur connaissait ses droits. « Mgr l'évêque (suivant cette note) se disant haut justicier, sans entrer en discussion de sa haute justice, *j'ey pris* la qualité de *seigneur foncier* en prouvant une possession non interrompue; et alors, il m'a rendu l'argent. »

Le XVI^e^ siècle fut une époque désastreuse pour le couvent de Lugny comme pour bien d'autres monastères que leur isolement livrait à toutes les fureurs des partis de religion. Ils obtinrent du roi Charles IX de placer, comme sauve-garde au-dessus de leur porte d'entrée principale, des pannonceaux aux armes royales, et d'avoir chez eux ou avec eux toutes sortes d'armes défensives. Voici ce qui est exprimé dans une charte de 1673 signée par Charles IX.

« Nous ayant fait remontrer lesdits religieux, que n'ayant aucuns voisins, ils sont et ont été, durant les troubles de ce royaume, en perpétuelle crainte et à la merci des voleurs, larrons et brigands, et ne peuvent vaquer au service divin en

(1) Voici un extrait de son latin fort peu classique :

« Quod prædictæ arreragiæ vini et bladi nullius valoris aut utilitatis per factum et fortunam *guerrarum* in regno nostro vigentium fuerant; prædictaque villa de Mussiaco per *gentes armorum* ter capta et demolita totaliter et destructa fuerat, pro cujus villæ reparatione et reædificatione magnas pæcuniæ summas etiam ultra omnes villæ prædictæ redditus exposuerat, etc.

(2) Dossier de 1741, aux archives de la Côte-d'Or.

sûreté de leurs personnes, etc.; il leur sera loisible d'avoir, en leur maison toutes sortes d'armes nécessaires pour la *tuition et deffance* de leurs personnes et biens, et pourront porter des armes allans et venans par les champs pour la conduite de leur maison, en défendant très-expressément par ces dites présentes, à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient, de ne chasser ni pêcher aux filets et en leurs bois et estangs, à moins de grandes peines et amendes. »

La requête adressée au Roi par les religieux de Lugny lui avait été présentée par Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, grand-aumônier de France, et ce dernier avait contresigné de sa main l'autorisation royale, en l'ajoutant au bas de la requête dans les termes suivants :

« Cejourd'hui dixième de feburier 1573, le Roy, à l'yssue de sa messe, aiant ouy la lecture de cette requeste, en a ottroyé le contenu en faueur des supplyants. »

Pendant les dissensions religieuses, la France, épuisée par ses discordes et vivant au jour le jour, en était réduite à son dernier sou (1). La dissolution des mœurs était extrême à la Cour; le gouvernement battait monnaie par des impôts accablants pour tout le monde; les Ordres religieux n'en étaient pas exempts, quoiqu'ils missent tout en usage pour s'en exonérer. Un récit

(1) D'après le compte présenté aux Etats en 1561, la dette publique se montait à quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-trois mille livres; les revenus étaient de douze millions deux cent soixante mille livres. La solde des troupes, sans y comprendre la gendarmerie, coûtait cinq cent soixante mille livres par mois. — Au lit de justice, tenu en 1563 pour la vente de quelques biens ecclésiastiques, le chancelier Lhopital déclara que la dette publique se montait alors à cinquante millions, somme si prodigieuse, ajouta-t-il, que si l'on mettait la couronne à l'encan, on ne trouverait pas d'acquéreurs à ce prix. (Voir le président Hénault, à l'année 1574.) — Il est vraiment curieux de comparer cette dette publique à celle de notre époque.

quelque peu circonstancié de leur histoire, au sujet des taxes, fait assez bien connaître ces temps malheureux où les campagnes et les villes n'étaient guère plus ménagées par le parti du Roi et ses alliés que par celui de la Ligue.

Alors le gouvernement assujettissait chaque diocèse à une quote d'impôts d'après les données que lui fournissait les prélats du clergé de France. Or, la Chartreuse de Lugny avait été taxée, en 1576 (1), à quatorze écus de rente; c'est pour en être déchargés que les moines présentèrent requête aux commissaires institués par Mgr d'Escars, qui était alors évêque de Langres. Lisons cette requête où l'exposé des faits vaudra mieux, de toute manière, dans ses allures naïves et son français grossier que ma prose de narrateur.

« Exposent en toute humilité les pauvres religieux, prieur et couvent de Lugny, que leur monastère soit construict et édifié droictement sur les passaiges des Alemens pour leur venue en France et pour leur en restourner. A l'occasion de quoy ont les dicts Alemens, depuis deux ans en deza, en faisant leurs allées et venues, pillé et vollé ledit monastère par dix foiz, de sorte qu'ils n'y ont laissé aulcune chose, mesme que le jour de Conception Notre-Dame dernier, les dits religieux estantz occupez au divin service, lors les Reistres (2), estant en la soulde du roy et soubz la charge du comte de Chambor, vindrent du lieu de Mignot, en grant force, en nombre environ quatre cens chevaulx ou plus, rompirent toutes les portes, entrèrent en l'église, prindrent tous les sacremens, calices, avec le siboil où estoit la saincte hostie, en sy grant irreverance qu'ilz ressembloient plus ès diables encharnez que

(1) C'est dans cette année même, sous le règne d'Henri III, que se forma à Paris et dans les provinces une association catholique appelée *Sainte Ligue*, contre les Huguenots. (Voir le président Hénault, à l'année 1576.)

(2) Les Rêtres ravageaient alors Laignes, Châtillon et les alentours.

hommes, despoullèrent tous les religieux qui lorz commençoient la messe actuelle; puis allèrent ès chambres desdits religieux, où ils prindrent tous leurs habillemens. Ils prindrent leurs chevaulx et autre bestail; prindrent en la chambre du prieur, en argent, la somme de six cens livres, et, en habillemens et ustancilles, jusqu'à la valleur de plus de dix mille livres; et, à la fin, prindrent ledit prieur prisonnier, le menèrent jusques au lieu de Reuz, proche dudit monastère, le mirent à rençon de mil escuz; mais, voyant qu'ilz avoient tout prins ce qu'il pouvoit avoir, le quictèrent pour la somme de cinquante escuz, pour laquelle somme iceluy prieur bailla caution et fut contrainct de l'empruncter de Mons. Le capitaine de Seurre, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, qui lui presta liberallement; et, à la fin, les dits Reistres chargèrent leurs charriotz de graines et vins, en sorte qu'ils ont endommaigé la maison de plus de vingt mille francs, combien que, prenant la dite somme de cinquante escuz, promectaient ne faire plus de mal à la maison; et, nonobstant, autant qu'ilz furent aux villaiges près, ne laissèrent à y revenir, et emporter grains et vins et ce qu'ils estimoient leur être nécessaire. Et depuis, Monsieur, le frère du roy (1), fut à Chastillon l'espace de quinze jours, auquel espace son écurie fut logée audit monastère, où estoient en nombre environ deux cents chevaulx, avec ung tas de serviteurs les plus dissoluz qu'on sçauroit dire, lesquelz, après avoir tout dissipé pour leur passe temps, ont rompu toutes les verrières tant de l'église que des

(1) Dans ce récit, les religieux remontent à l'année 1573, deux ans environ avant la mort de Charles IX. Son frère, dont il est ici question, est Henri III, son successeur au trône de France en 1574.

chambres et toutes les portes et fenêtres, combien qu'elles fussent toutes ouvertes; ont coupé les chaussées des étangs et pareillement coupé les arbres fruitiers, dont les fruictz n'estoient encores en maturité.

» Les dits religieux avaient restiré quelques provisions en la ville de Chastillon : mais la gendarmerie dudit seigneur en fut par aucuns de leur mal-voulans advertie, laquelle gendarmerie ne laissa pas ung seul grain de blé ne aveine audit Chastillon; et quant au vin, iceulx gendarmes l'ont beu et donné à tous ceulx qui en ont voulu aler querir en la cave où estoit ledit vin; et oultre a faillu auxdits religieux payer la despense que avoient faicte iceux gensdarmes en la maison estant audit Chastillon, qui leur monte en argent plus de cent livres. Puis après sont venuz les reistres, qui estoient soubz la conduite du seigneur de Cassemille, qui ont achevé de tout emporter de sorte qu'il a faillu auxdits religieux emprunter à intérestz pour leur vivre et pour commencer et restaurer les ruines, et pour achepter quelques ornements à leur église, comme paremens, calices et chasubles, la somme de mille francs, etc. »

Les pauvres religieux de Lugny ne disaient rien de trop : car on lit dans des notes du manuscrit Charlet, concernant Lugny, et adressées par M. Rouhier à la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, que, sous Charles IX, ce monastère éprouva de grandes pertes, et que les Chartreux l'abandonnèrent pendant plusieurs années, en n'y laissant qu'un procureur et deux convers qui souffrirent beaucoup de la disette, parce que tout ce pays était sans habitants. Voici encore ce qu'on lit dans un état de leurs biens et revenus, donné par les Chartreux aux commissaires provinciaux de la Chambre souveraine établie par le roi en matière d'impôts : « Le nombre des religieux a été réduit de douze à sept ou huit, à cause des no-

tables pertes qu'a subies la Chartreuse, tant par les cruautés de la guerre et la dévastation de leur maison, que par les rigueurs du temps. »

Il paraît que cette requête des pauvres frères n'eut pas tout l'effet qu'ils en attendaient : car l'année suivante ils en adressèrent une semblable aux cardinaux qui avaient été délégués par le Saint-Père pour l'administration du temporel de l'Eglise. Les taxes mises sur le clergé et les monastères avaient alarmé Rome, et il en était résulté la formation d'une commission d'examen formée de ces hauts dignitaires.

On apprend par la requête adressée à cette commission d'élite par les religieux de Lugny, que l'impôt mis sur le diocèse de Langres était de cent mille livr. Les religieux se plaignaient que leur évêque les eût mis en oubli, parce que, d'une part, le prélat connaissait leurs pertes, *comme ayant sa demeure adonc située près leur Chartreuse* (1); d'autre côté, parce qu'il n'avait eu aucun égard en les imposant à la taxe excessive de quatorze écus de rente. Ils ajoutaient : que, « de tout temps, ils avaient *été quottitez* quelque peu moins que ceux du Val des Choux, leurs proches voisins, lesquels, pour le présent, ne l'étaient qu'à quatre écus de rente, de laquelle somme ils se trouvaient encore fort chargés. Enfin, les religieux de Lugny concluaient à ce que leur taxe de quatorze écus fût réduite à quatre. »

Cette requête eut pour résultat d'obtenir que l'impôt des quatorze écus de rente serait modéré *à quelque gracieuse cotte que les religieux pussent supporter*.

En 1586, l'impôt sur tous les ecclésiastiques du diocèse, pour la contribution de la gendarmerie du pays (2), augmenta en raison des besoins de l'Etat (3). Il fut élevé à quarante mille écus, et la Chartreuse de

(1) Gurgy-le-Château, une des résidences do l'évêque de Langres, était, en effet, situé à une petite distance du monastère de Lugny. L'évêque Gui de Genève avait acheté ce château et dépendances, en 1282, de Jean, seigneur de Recey.

(2) Ce sont les propres termes de la requête des moines de Lugny au duc de Mayenne.

(3) C'était alors la guerre dite des Trois-Henri, savoir : Henri III, Henri de Navarre, depuis Henri IV, chef des Huguenots, et Henri, duc de Guise, chef de la Ligue.

Lugny fut imposée pour *sa quote-part* à trois cents écus, sous peine de saisie. L'injonction de l'évêque de Langres portait : « que, si les Chartreux jugeaient en leur conscience ne les pouvoir payer, il leur serait loisible, avec le consentement de leur évêque ou de leurs supérieurs et non autrement, de vendre de l'argenterie et autres meubles dont leurs églises (sans diminution du service divin) se pourraient commodément passer, et, à faute de ce, qu'ils constitueraient rente sur le temporel et sur les biens immeubles de leurs bénéfices, lesquels, néanmoins, ils seraient tenus de racheter dans douze années; ou qu'ils pourraient vendre des *bois de haulte fustaye ou vielz bailliveaux* de leurs taillis, sans congé du roi. »

Les moines résistèrent, et alors une saisie fut faite, sur leurs bestiaux, meubles, grains et deniers, par maître Gabriel Piétrequin, commis à la recette de la taille imposée aux bénéficiers du diocèse. Toutefois, les Chartreux présentèrent requête à Charles de Lorraine, duc de Mayenne, lieutenant-général de l'Estat royal et couronne de France, lequel rendit cet arrêté le 2 juin 1593,

**« Sur la requête de la Petite-Chartreuse de Lugny, dé-
» charge les religieux de la somme de trois cents escuz sol, à
» quoy ils auroient été cottisez par Mgr le prince de Joinville,
» *notre nepveu*, lieutenant au gouvernement de Champagne,
» et somme les saisissants, sous peine d'emprisonnement de
» leurs personnes, de tout restituer, sans que les frères de
» Lugny soient tenus à aucuns frais ni dépens. »**

A la vue des lettres de Jussion, du duc de Mayenne, Michel Letellier, qui était alors intendant des finances de Champagne, ordonna que les religieux fussent tenus quittes et déchargés de la somme de trois cents escuz, *sauf à la remplacer*.

Entre le temps de la Ligue et celui de la Fronde (1), c'est-à-dire dans

(1) La guerre civile de la Fronde commença en 1648 par l'alliance des Parlements contre la Cour.

l'intervalle d'un demi-siècle, les invasions cessèrent, et le calme rentra dans l'asile des religieux de Lugny, comme dans les autres monastères de France. C'est pendant le cours de cette trève, entre deux époques orageuses, que nous allons voir les Chartreux exercer leurs droits de seigneurie sur Recey, Menesbles et autres lieux, et y donner des chartes d'affranchissement.

LA CHARTREUSE AU XVII^e^ ET AU XVIII^e^ SIÈCLE,

Sous les Prieurs :

Dom Nicolas Parrain ou Perrin, (1).	1602	Dom Nicolas Colard, ...	1692
D. Jacob Baudouin,	1640	D. Bruletar, profès de Dijon,	1700
D. Denis Clément,	»	D. Souliguier, profès de Paris, ...	1704
D. Philippe Cobert, profès du prieuré de Gaillon, ...	1645	D. Goulard, ...	1742
D. Eustache Marei, ...	1665	D. Toussaint,	1753-59
D. Charles Lebret,	1676	D. Dhuel, ...	1761
D. Alexis Hugo, ...	1678	D. Bollot,	1788

Le territoire de Recey était réparti entre divers seigneurs. Une première acquisition avait été faite par les Chartreux, en 1331, de Marguerite de Grancey, dame de Bosjuhan, avec haute, moyenne et basse justice de cette portion de seigneurie; en 1616, les bois de Recey et les droits seigneuriaux s'y rattachant furent vendus aux Chartreux par trois divers possesseurs de ces droits, c'étaient : 1° dame Péronne d'Anglure, relicte de défunt messire François de Lettes Tinant, chevalier et seigneur d'Aubonne; 2° dame

(1) Il y a quelques lacunes dans cette dernière liste des prieurs; je n'ai pu, malgré beaucoup de recherches, en donner une plus complète, et voici ce que vient de me faire l'honneur de me répondre, à cet égard, le révérend père D. Bazile, bibliothécaire de la Grande-Chartreuse : « La révolution nous ayant entièrement dépouillés de nos anciennes archives, il nous est tout à fait impossible de vous satisfaire concernant Lugny. »

Esther de Lettes, relicte de défunt Daniel Lemercier de Tinant, écuyer : l'une et l'autre, dames de Recey, pour partie; 3° Jean de Vaisvre, chevalier et seigneur de Menesbles et de Recey, pour partie, et dame Françoise de Martigny, son épouse, aussi dame de Recey. Dans ces contrats importants, dom Nicolas Parrain, prieur, et dom Bernard Guoguelay, procureur de la Chartreuse, stipulaient pour les religieux. Ils avaient écrit sur la grosse du contrat de vente : *Livre de conséquence* (1).

Les religieux acquirent encore, en 1647, de François Lemercier de Saucourt, une autre parcelle de seigneurie du même territoire; et, enfin, ils devinrent seigneurs de Menesbles, par suite de l'acquisition qu'ils en firent, en 1674, du fils de Jean de Vaisvre et de dame Louise de Martigny.

Ainsi, les religieux de Lugny étaient devenus seigneurs hauts, moyens et bas justiciers de tout le bourg de Recey, et, lorsque les habitants vendaient leurs bois communaux, le tiers du prix de la vente appartenait *auxdits seigneurs vénérables*, pour me servir des expressions de la procédure; car il y en eut une longue et volumineuse, en 1741, au sujet de ce droit du tiers du prix de vente. Vers le même temps, les religieux, en leurs qualités de seigneurs de Recey, se plaignirent au Parlement que, au mépris d'une ordonnance royale prescrivant de conduire au marché public tous les grains pour y être vendus et en prohibant la vente et le débit ailleurs, plusieurs habitants de Recey et forains allaient au devant des voitures les veilles et jours de marché, les amenaient dans des maisons particulières et y faisaient mesurer le blé pendant la nuit, en sorte qu'on n'en voyait point dans les marchés; ce qui avait, disaient les religieux dans leurs plaintes, tout l'air d'une calamité publique. Le Parlement fit droit aux griefs des Chartreux, ordonnant que les *énarrheurs* eussent à répondre de leurs actes. C'est ainsi que le Parlement dénommait les accapareurs de blé (2).

(1) Ils en avaient écrit autant sur la copie d'une transaction passée entre eux et le comte de Grancey, au sujet d'un droit d'indemnité dû à ce dernier sur les terres de Recey et de Menesbles.

(2) Dans un arrêt du 18 décembre 1747. — Ce mot *énarrheurs* me paraît signifier quelque chose comme contractants sur remise d'arrhes.

Le grand prieur de Champagne, M. de Foissy, éleva quelque prétention au sujet de la justice de Recey; mais il y perdit sa peine. Un arrêt de 1607, du Parlement de Paris, ne lui laissa, à Recey, que la justice *sous latte* dans ses meix et maisons de la rue du Vaux.

Puisqu'il est question de justice seigneuriale, c'est le cas de citer ici un singulier épisode au sujet des oblations, lequel, s'étant passé sur les terres des Chartreux, rentrait naturellement sous la dépendance de leur propre justice. Quand les hommes, clercs ou laïques, ne sont pas tourmentés par des causes extérieures, ils se créent des querelles intestines. Cela n'était pas rare sous le régime féodal, surtout à cause des délimitations et du réseau compliqué des droits seigneuriaux; la rivalité était donc toujours en jeu entre seigneurs voisins. Ainsi quoique la petite église de la *Corerie* (1) fût devenue la propriété incontestable des Chartreux de Lugny, néanmoins le grand prieur de Champagne et le curé de Leuglay prétendaient avoir droit aux oblations de cette petite église, sous le prétexte que les hommes de leur dépendance ou paroisse les y portaient.

Il y eut une véritable collision à l'église de la Corerie, comme cela résulte de l'information des faits, ainsi que d'une supplique adressée à cette occasion à M. le bailli, Jean Finot, juge et lieutenant de la justice de Lugny, par le procureur fiscal Etienne Monniot. Ce que j'ai de mieux à faire pour être historien fidèle, c'est d'emprunter le plus possible à ces deux pièces leur langage naïf.

« La maison et chapelle de la Corerie faisaient partie du monastère de Lugny, et, de temps immémorial, les Chartreux en avaient joui à divers droits de justice, fruits, oblations et autres, paisiblement, et y allaient trois fois l'année, savoir aux deux fêtes de Saint-Mametz et de Saint-Denis, chanter solennellement une grand'messe ou nones et les vêpres en l'honneur de Dieu et des saints. Or, le 5 d'octobre 1606, jour de la Translation de Saint-Mametz, les religieux de Lugny étaient à la chapelle de la Corerie, et le sacristain y préparait l'autel pour célébrer la grand'messe, selon la

(1) Dans les documents de la Grande-Chartreuse, le même mot est écrit en latin *Correria*.

bonne et louable coutume. Un orage imprévu vint fondre alors sur le paisible Chapitre et le mettre en émoi : un sieur Bourillon, curé de Leuglay et de Volaines, flanqué de trois *serviteurs domestiques*, de M. le grand prieur du temple et suivi processionnellement de ses paroissiens, vint occuper la chapelle, non point par dévotion, ce qu'il fallait bien comprendre, ains (mais) pour y prétendre droit.

» A peine ce prêtre Bourillon était-il entré dans l'église, qu'il s'élança vers l'autel, où il perpétra de grands efforts, par force et violence, contre le sacristain de Lugny (1), le poussant de dessus le maître-autel où il était en prières, et disant aux trois serviteurs : « Faites ce que Monsieur vous a commandé. »

Quant au sacristain, rien n'égalait sa mansuétude et sa dignité : il prit les reliques que ledit Bourillon avait placées sur l'autel, et les mit révérencieusement sur un linge blanc pris sur la piscine. « Aussi *print* la chasuble et aulbe que le marguillier avait portée sur l'autel et les remit entre ses bras honnêtement, en disant : « Ne voyez-vous pas que nostre autel est » préparé pour dire nostre grand'messe, et que jà nostre chasuble y est? » Je vous prie, ayez patience que les religieux ayent dit la grande messe, » et puis vous direz la vostre après. » Sur quoi le curé de Leuglay et de Volaines répondit qu'il n'en ferait rien, et qu'il ne convenait pas auxdits religieux de faire assemblées de peuples, et qu'ils étaient tous excommuniés pour être sortis de leur cloître. En même temps, il fit mine de vouloir dire la messe sur un autel tout neuf, près de là, et non encore consacré. Le sacristain lui dit alors modestement et avec calme : « Ne célébrez pas » votre messe à l'autel que vous préparez là; ce n'est pas bien : l'on n'y a » pas encore dit la messe; si vous le faites, vous serez excommunié, et vos » paroissiens mal édifiés. » Cette sage remontrance lui fut répétée par dom Denis Leblond pour sa communauté; ce à quoi le curé répondait toujours : « C'est vous qui serez excommunié, car vous ne devez pas sortir de votre » cloître. » Cependant il fit tant par ses efforts qu'il empêcha les religieux de commencer leur messe avant qu'il eût fini la sienne; et encore, icelle par-

(1) Il se nommait de Foigny.

achevée, se tournait-il vers Claude Morrillon de Leuglay pour lui commander de chanter des psaumes et des hymnes à *cinq salvez* (salve en latin), ajoutant en riant et par moquerie : « Je savais bien que je les ferais attendre. » Enfin, le prieur de Lugny et ses religieux, qui, tous en dévotion et en grand silence et longanimité, avaient attendu la fin de tout ceci, commencèrent la célébration de leur office; mais on n'était pas au bout du scandale : en effet, durant la messe des religieux, le curé de Volaines faisait éteindre les chandelles offertes par les pélerins, arrivant comme de coutume en la chapelle, et les faisait ôter des mains des serviteurs des religieux par les domestiques du grand prieur de Champagne, lesquels menaçaient de frapper les serviteurs des religieux. Le curé Bourillon, derrière l'autel où il célébrait, et, tout *revestu*, *print la main* du sacristain en le chamaillant et lui demandant « pourquoi il s'appropriait lesdites chandelles. » — La chronique ne dit pas si l'assistance fut bien édifiée; mais, à coup sûr, elle dut admirer la tranquillité d'âme et l'esprit de charité et de douceur des bons religieux de Lugny.

J'ai trouvé dans leurs archives quelques traces de la justice des Chartreux : ainsi en 1619, par exemple, « en l'auditoire de Lugny, devant Jehan Finot, bailli, juge ordinaire et lieutenant de la justice pour MM. les vénérables religieux, prieur et couvent de Lugny-lez-Barbarans, et sur les réquisitions de Me Simon Nicaise, procureur fiscal de la justice, un sieur Nicolas Bures de Lucey fut condamné à une amende de dix sols pour avoir juré et blasphémé le saint nom de Dieu. »

Depuis l'ordonnance de Charles IX, qui avait permis aux religieux de Lugny d'avoir des armes, ils eurent soin de faire renouveler cette autorisation. Le duc de Rohan, grand-veneur de France, leur permit, en 1640, d'avoir toutes sortes d'armes et même de porter des casaques aux livrées et couleurs de Sa Majesté. Le ministre de Louis XIII, Letellier, leur accorda une sauve-garde, où il est exprimé qu'ils apposeront, où bon leur semblera, les armoiries, panonceaux et bastons royaux, à ce qu'aucun ne prétexte cause d'ignorance (1). Mais l'époque où ils en pressentirent sur-

(1) En 1640 ils firent placer en haut de leur principale porte d'entrée des panonceaux aux armes royales. Il leur avait été permis d'y joindre leur propre blason,

tout la nécessité, c'est en 1648, temps de troubles civils et de dissensions entre la cour et le Parlement : les impôts étaient onéreux, les passages des gens de guerre étaient incessants et des plus incommodes, la gendarmerie était mal payée, et elle rançonnait et pillait partout. Plusieurs chansons et noëls du temps font foi de la répulsion qu'excitait partout l'obligation des logements militaires. Aussi le prince de Condé, alors gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Bourgogne, Bresse et Berry, donna une sauve-garde aux religieux de Lugny. Il y était fait défense aux gens de guerre de loger, fourrager, ni lever vivres ou denrées sur cette Chartreuse. Les habitants de Leuglay furent condamnés à une amende pour avoir mené des gens de guerre chez les fermiers de Lugny.

Le plus grand cauchemar des religieux, c'était l'impôt; aussi leurs transes se renouvelèrent-elles lors de la recherche, ordonnée par l'Etat, sur tous monastères et couvents pour les frais d'amortissement non acquittés. Ils cherchaient à apitoyer le fisc par des déclarations, où ils atténuaient leurs biens et leurs revenus réels et alourdissaient leurs charges. Ainsi, dans une de ces déclarations : « Ils avaient, disaient-ils, cinq métayers pour des terres ingrates, suffisant à peine à l'entretien de ces hommes et à la réparation des bâtiments des métairies; ils se voyaient même, disaient-ils, dans la nécessité de recourir au marché public afin de s'approvisionner de grains.

Leurs efforts pour détourner d'eux les mesures de fiscalité furent impuissants en 1692; on trouve dans leurs archives une quittance de 15,036 liv. Le roi avait réduit et modéré à cette somme celle de 17,184 liv. 3 sols 5 deniers, à laquelle ils avaient été taxés par la généralité de Champagne pour droits d'amortissement et de nouvel acquet. Comme il fallait payer de suite, les religieux empruntèrent 5,700 liv. de la fabrique Saint-Nicolas, de Troyes; 6,000 liv. d'un ecclésiastique de Troyes, nommé Boilletot, et 4,000 liv. d'Antoine Maillot, marchand dans la même ville.

On les dédommageait en apparence de cette rigueur par quelques avantages. Ainsi des lettres patentes du roi ne manquaient pas de leur être

qui était d'azur à la croix d'or, cantonnée au premier et au quatrième d'une étoile d'or, au second et au troisième d'une fleur de lis d'or. (Note de M. Ch. Rouhier.)

expédiées, « en confirmation de leurs privilèges d'user et disposer libre-» ment de leurs biens sans être troublés par les officiers du roi, *auxquels* » *Sa Majesté impose silence sur ce sujet.* »

Afin qu'il y eût de l'unité et de la suite dans la régie de leurs biens, les religieux instituaient, sous le nom de sergent royal, un intendant général ayant l'autorité sur tous les serviteurs, domestiques, fermiers, habitants et censiers. On a une lettre du prieur, frère Barthélemy Collard, à la date du 14 février 1701, qui confère ce titre à Pierre Maréchal. La lettre est scellée du sceau de la maison des Chartreux. Ce sergent avait, en vertu d'une décision royale, plein pouvoir de faire tous exploits, commandements et saisies pour les Chartreux. Ce privilège remonte, au surplus, au XIV^e^ siècle; on voit, en effet, une charte donnée par Philippe de Valois, en 1329, et datée de Vincennes, au sujet de l'institution d'un sergent royal pour les frères de la Chartreuse de Lugny.

J'ai promis à mes lecteurs d'examiner la vie intérieure de nos Chartreux, et c'est ce que je vais faire, tout en dépeignant leur résidence. — Les Chartreuses étaient construites sur un plan uniforme, sauf certaines modifications que la diversité des sites rendaient nécessaires (1). Ainsi généralement, près de la porte d'entrée principale du monastère étaient, d'un côté, une chapelle paroissiale à l'usage des gens du dehors, et, de l'autre, la petite maison du portier. L'église de la Corerie, servant à l'usage des habitants des granges ou métairies du voisinage, remplaçait à Lugny la chapelle dont on vient de parler, et particulièrement pour les

(1) J'ai pu m'assurer par moi-même que l'importante Chartreuse de Bosserville, près de Nancy, fondée en 1632 par le duc de Lorraine Charles IV, est à peu près sur le même patron que la Grande-Chartreuse de Grenoble. Toutefois dans celle-ci le cimetière occupe le milieu du grand cloître, comme pour mettre perpétuellement sous les yeux des religieux la dernière demeure qui attend leurs dépouilles mortelles. A la Chartreuse de Nancy, c'est le petit cloître qui sert de cimetière; le grand cloître est en culture. Quant à la disposition des cellules, elle est complètement identique dans toutes les Chartreuses, soit dans celles dont je viens de parler, soit à la Chartreuse de Pierre-Châtel (Ain), soit aux Chartreuses de Dijon et de Lugny, d'après les dessins qui nous sont restés de ces deux dernières.

femmes : car les hommes seuls avaient la faculté d'ouïr la messe dans l'église du monastère. Au-dessus de la porte principale était l'image de la Vierge. Le buste de saint Bruno ornait l'entablement de la petite porte; mais on ne l'y retrouve plus.

Des jardins potagers auraient bien pu être ménagés vers cette entrée et dans le long espace de la première cour; car une fontaine d'une eau très-abondante, qui s'y trouve, aurait permis d'entretenir ces jardins dans un parfait état de fraîcheur. Ce fut en 1665 seulement que le prieur dom Eustache Marie créa les beaux jardins de maraîchers qu'on voit encore en dehors de l'enceinte du monastère et tout à fait sur les bords de la rivière d'Ource. Avant cela, la culture des légumes se faisait et se fait encore sur les terrasses où s'épand une autre source féconde venant du bois voisin.

Une deuxième cour, où l'on arrivait par une pente douce faisant face à la porte d'entrée, s'appelait la cour d'honneur, parce qu'elle précédait le corps de logis principal ou maison des visiteurs, composée, au rez-de-chaussée, de belles pièces et salles de réception formant dans leur ensemble une longue enfilade d'appartements; à l'extrémité nord étaient les cuisine, dépense et office. Le père procureur avait sa cellule au-dessus de la cuisine et de la salle à manger des hôtes ou visiteurs. Néanmoins, il n'était pas chargé de leur réception : cela regardait le coadjuteur, qui, à raison de ce ministère, portait aussi le nom d'*hôtellier*. Sa cellule comprenait trois chambres dans les bâtiments les plus rapprochés de l'hôtel dont il faisait les honneurs (1). Au rez-de-chaussée de ces mêmes bâtiments et sous la cellule du coadjuteur était le logis du frère *cuisinier-pâtissier*. Le réfectoire, qui sert aujourd'hui de magasin de faïencerie, se trouvait en arrière de la cellule du coadjuteur. Chaque dimanche, jours de fêtes, et à certains autres jours privilégiés, les moines se réunissaient dans ce réfectoire où ils prenaient leur repas sans échanger une parole, attentifs qu'ils devaient être à une

(1) Il logeait dans la partie supérieure d'un appentis qu'on avait annexé au bâtiment où étaient le chapitre et le réfectoire. La salle du chapitre avait 12 m. de long, 5,50 de large et 6 m. du pavé à la voûte. — Le réfectoire avait 20 m. de long sur même largeur et hauteur que la salle du chapitre, et quatre fenêtres à l'ouest et sur la première cour.

lecture édifiante faite du haut d'une chaire où l'on montait par un petit escalier pris dans l'épaisseur de la muraille. Au fond de la salle et à une table particulière se plaçaient le prieur, le coadjuteur et le procureur; tandis que les autres religieux se faisaient face, sur deux lignes, à une ou plusieurs tables. La nourriture toujours en maigre, sans exception, consistait en légumes et en poissons d'eau douce et de mer. On consommait à Lugny une quantité notable de tonnes de morue, de thon et de saumon. Leur repas achevé, les moines se rendaient à l'église pour dire les grâces.

Du palier de la porte de la cuisine de la maison des hôtes on descendait au petit cloître, sur lequel donnait une porte latérale de l'église, et où se lisaient ces mots, à peine visibles aujourd'hui :

ECCE TABERNACVLVM DEI CVM HOMINIBVS.

Cette église, qui était assez vaste et très-ornée, n'a encore rien perdu de son ensemble architectonique. Nicolas Perrin, profès de Rouen, et qui était prieur de Lugny, en 1602, avait fait placer un beau retable sur le maître-autel. Une horloge, sonnant les avant-quarts, les quarts et les demi-heures, était un peu en avant de la chapelle du chapitre, au petit cloître. Mise à l'encan à l'époque de la Révolution, elle fut achetée par un habitant d'Essarois, qui, par accident, en sema toutes les pièces dans la rivière que sa voiture traversait.

Un large escalier d'environ vingt marches séparait le petit cloître du grand. C'était le même prieur, Nicolas Perrin, qui avait fait construire cet escalier, ainsi que plusieurs cellules du grand cloître, et, entre autres, la cellule J, qui était la plus rapprochée de l'église du côté nord. Le prieur Nicolas Perrin mérite bien ici un souvenir. Il travailla pendant vingt-deux ans de sa vie à orner la Chartreuse et à la rendre commode. Ses actes d'administrateur sont des plus recommandables. Nous l'avons vu se rendre acquéreur des bois de Recey et des étangs de Leuglay; il essaya, mais avec peu de succès, la culture de la vigne sur le territoire de la Chartreuse.

Afin de ne laisser aucune hésitation dans les esprits, je vais décrire aussi méthodiquement que possible l'ensemble de la Chartreuse, en commençant par l'église. Contruite au XIII^e^ siècle, comme l'accusent ses pignons

aigus, ses tourelles et ses anciennes fenêtres longues, étroites et ogivales, aujourd'hui murées, elle n'a rien conservé de son ancien style à l'intérieur, où le cachet du XVIII^e^ siècle s'est substitué en souverain. Ainsi deux fenêtres larges et cintrées ont remplacé, de chaque côté de l'édifice, les trois demi-jours religieux qui l'éclairaient, et dont je viens de décrire la forme. Les murailles, et principalement celles du sanctuaire, étaient revêtues de dessins sombres à carreaux : on les a enduites d'un plâtre blanc renvoyant trop de lumière, et sur lequel un habile ciseau a sculpté en relief toutes sortes d'attributs du culte, mais dans ce genre fleuri de l'époque, où les rubans s'agençaient partout et refluaient dans les cloîtres, tant ils inondaient toutes les issues du monde. Ainsi à la tribune, par exemple, si l'on s'était borné à entourer la croix d'un cercle d'anges, on restait dans la sévérité du genre; mais l'artiste a voulu ajouter à cette grande image, des festons et des franges, et il a fait pendriller sans noblesse, au bas de la croix, les attributs du sacerdoce, parmi lesquels figurent, à la base de ce nonchalant assemblage, le calice et l'épi de la Passion et jusqu'au chapeau de cardinal.

Sur les parois des murs, des dessins du même goût sont encadrés dans d'élégantes moulures. L'un de ces dessins se termine par le serpent des choristes placé en sautoir avec la croix, la musette, un cahier de musique et jusqu'à la tiare des successeurs de saint Pierre; et tout cela se trouve pêle-mêle, comme on mélangerait des fleurs. Les voûtes, à nervures entrecroisées, sont ornées, vers la clé, de larges médaillons à fleurs. Les consoles des pilastres, où aboutissent les nervures de la voûte, sont chamarrées de ce genre de sculpture; on a sacrifié pour ce faux ornement les anciennes consoles, qui étaient en tout point semblables à celles dont on remarque avec raison l'originalité de forme à la chapelle de la Corerie.

L'autel en marbre rouge, ayant pour ornements à chacun de ses angles de petites têtes d'anges en cuivre doré, la croix du tabernacle et quatre chandeliers d'argent, d'un travail d'orfévrerie fort remarquable, ont été donnés à l'église de Recey, où les touristes ne les visitent pas sans intérêt.

Il n'est resté d'antique, à celle de Lugny, que le tombeau de l'évêque de Langres, Gauthier, fils du duc de Bourgogne Hugues II, et fondateur de

la Chartreuse : on ne l'a pas dérangé de son coin, où ses précieuses reliques sont aujourd'hui sans honneurs. Son tombeau, d'un goût simple et sévère, est placé vers l'évangile, dans l'épaisseur de la muraille : c'est une pierre oblongue, à hauteur d'appui, entourée d'un cintre à moulures cannelées et à palmettes recourbées. La couleur d'un rouge brun, dont ce monument était revêtu, est presque entièrement effacée. Le tympan offre des traces confuses de peintures murales, où l'on ne distingue plus qu'une flèche ou clocher et quelques indices d'un édifice religieux. On comprend bien, toutefois, qu'il s'agit de l'ex-voto du monastère, et cela ne peut être douteux, puisque, d'après Paillot, l'évêque fondateur était représenté dans cette peinture avec ses religieux.

Une chapelle dite *du Chapitre* est adossée à l'église, dans le coin à gauche de la porte latérale de sortie sur le petit cloître. On voit dans cette chapelle le tombeau de *Jehan de Gohenaus* qui, de chevalier, s'était fait Chartreux au commencement du xv^e^ siècle. J'ai donné son inscription dans l'*Album du Châtillonnais*. Sur la même façade du petit cloître était le logement du sacristain (1), vers la porte duquel descendaient les poids de l'horloge dont il a été parlé; près de là aussi était la *rasure*, et au coin opposé à la chapelle se trouvait le grand escalier construit par D. Perrin.

A la façade orientale du petit cloître et vis-à-vis cet escalier était une entrée de la salle du Chapitre et du réfectoire. Dans l'antichambre de ces salles et sous une sorte de portique on apercevait un grand lavabo en pierre rouge et en forme de coquille : il sert aujourd'hui de bénitier à l'église de Recey, qui en a été gratifiée par le propriétaire actuel de Lugny. Une autre entrée de la salle du Chapitre était au coin opposé de cette même façade et à peu de distance de la porte latérale de l'église s'ouvrant sur le petit cloître.

Le petit cloître dont il est ici question fut construit, en 1645, par dom Philippe Cobert, en même temps que le logis des hôtes. Le même prieur réédifia aussi la salle du Chapitre et la maison du Petit-Lugny, à Châtillon. Le grand cloître fut commencé, en 1665, derrière le chevet de l'église, par le prieur dom Eustache Marie. Ce cloître venait d'être reconstruit presqu'en

(1) On voit encore son jardin de l'autre côté du mur.

entier lorsque la Révolution éclata : il n'y avait alors à Lugny que neuf religieux.

Le grand cloître se composait de galeries couvertes, avec portiques, donnant sur un préau qui était le cimetière particulier des pères. Les domestiques ou frères lais étaient enterrés au petit cloître. Contre ces galeries, formant un carré long, s'appuyaient à angle droit les cellules, toutes espacées entre elles par des intervalles égaux formant autant de petits jardins disposés en terrasses. La hauteur des murs empêchait les religieux de se voir. Ces murs de séparation des cellules entr'elles venaient s'appuyer aussi à angle droit contre *une longue muraille* regardant le sud, et solidement construite par des ouvriers lyonnais qu'on avait fait venir comme habiles terrassiers, parce qu'il s'agissait de soutenir sur un long espace tout le poids du sol des parties supérieures dénudées de leurs roches. Les intervalles de quatre cellules se remarquent encore à partir de l'angle de l'église jusqu'au point où la muraille fait un angle de retour (du point *c* au point *d* au plan). Là était la limite du nouveau cloître. Ainsi que l'espace de ce nouveau cloître le permettait, on avait pu donner plus d'étendue aux cellules nouvelles qu'aux anciennes, et se conformer au plan général des autres chartreuses, où chaque cellule était composée d'un pavillon d'environ 7 mètres de haut, y compris la toiture, et d'un autre bâtiment faisant retour d'équerre et ayant environ 5 mètres d'élévation. Voici la distribution intérieure d'une cellule, en partant d'une de ses extrémités : 1° une galerie de plusieurs mètres de long sur 2 mètres de large; 2° un vestibule; 3° une chambre à coucher de 4 mètres carrés, renfermant une couchette et trois meubles : c'est-à-dire un banc, une table et quelques tablettes pour placer des livres; 4° une chambre à feu, à peu près de la même dimension que la précédente; 5° un réfectoire; 6° un laboratoire de 4 ou 5 mètres de long sur un peu plus de 2 mètres de large : là ils plaçaient les outils de leur métier. Le tour dans lequel on déposait la pitance journalière de chaque religieux aboutissait à leur petit réfectoire, et il était contourné de telle sorte que le religieux ne pouvait rien voir dans les galeries du cloître, ni être vu dans sa cellule. A Lugny, on appelait ce tour

l'*Ave-Maria*, parce que le frère qui apportait la pitance s'annonçait par ces deux mots. Un petit escalier construit dans le couloir permettait aux ouvriers d'aller dans les combles, sans gêner en rien la tranquillité du reclus, et de renouveler sa provision de bois sans le troubler.

Dom Alexis Hugon, en 1678, fit creuser le bassin qu'on voit encore au pied de la terrasse du belvédère, et établit un jet d'eau au milieu du parterre qui ornait les alentours d'un lieu de repos appelé *la Maison-Rouge*. Une des arcades du cloître occupe en ce moment la place où elle était, et dessine l'entrée de la combe dom Roulo. Cette arcade a 2 m. 30 c. d'ouverture. Un grand nombre de débris d'autres arcades servent aujourd'hui de piliers à un aqueduc improvisé pour le service d'une faïencerie. Chaque cellule avait une prise d'eau, au moyen d'un canal couvert que le prieur Hugon avait fait établir, et qui existe encore.

L'ancien cloître se terminait à la hauteur de la cellule de dom Ravenet (indiquée au plan au n° 22). La cuisine actuelle de la maison priorale formait une cellule, et il y en avait deux autres dans l'intervalle, entre celle-là et l'angle de l'église en face de la tourelle. Les Ave-Maria sont visibles dans la muraille, et l'on aperçoit encore la place des petits jardins en terrasses. Une de ces trois cellules était celle de dom Bernard. On trouvait dans les unes et les autres un escalier, une galerie, une chambre à coucher, une chambre de travail et un laboratoire. On voyait encore, il y a peu, dans celui de dom Ravenet le point d'attache de la corde qui faisait mouvoir son tour.

Comme dans beaucoup de monastères, les prieurs de Lugny, afin qu'ils eussent plus d'indépendance et de liberté en dehors du mouvement de la communauté et de celui des hôtes et visiteurs, avaient leur demeure isolée de celles des autres religieux. La maison du prieur était au pied des terrasses, près de l'église qu'elle dominait, ainsi que le grand cloître; à l'est de cette maison était la chapelle priorale, et à l'ouest la bibliothèque. Il y avait dans le choix des livres de quoi satisfaire tous les différents goûts scientifiques, littéraires et artistiques des religieux et de leurs visiteurs. Saint Bruno avait fait de l'aliment de l'esprit une des conditions de la vie

religieuse et contemplative : aussi les Chartreux de Lugny s'étaient-ils bien souvenus de l'intention du maître (1).

A droite de l'hôtel des hôtes, les bâtiments placés en équerre renfermaient les greniers à blé et à farine, la boulangerie, les fours, la salle de distribution de pain aux pauvres. On voit encore dans la muraille le guichet qui avait servi à cet usage. La laiterie était aussi de ce côté. Un peu en retour et vers la fontaine dont on a fait depuis dériver le cours, était le lieu du lessivage des frocs; on en achetait le tissu, et les robes des moines étaient confectionnées par le frère portier, qui travaillait dans sa chambre.

Les murailles d'enceinte sont toujours, comme au temps des moines, hautes de 6 mètres.

Près de la loge du portier était la première salle de réception des visiteurs, appelée la *Salette*. Ils s'y reposaient avant que l'hôtelier ou quelqu'un de sa part ne vînt les y chercher pour les introduire au monastère. Près de l'entrée à gauche était la maréchallerie; les autres bâtiments extérieurs, à droite de la porte, étaient la menuiserie, les bâtiments d'exploitation, les écuries, les remises, la poulaillerie; une grange occupait l'angle de la muraille au sud-ouest. Près du chemin de Leuglay à Recey, et vis-à-vis la porte principale du monastère, était un carcan pour indiquer la justice haute, moyenne et basse, qui appartenait aux religieux de Lugny (2).

Par suite des dons et d'une administration sage et régulière, les religieux de Lugny parvinrent à un état d'aisance qui ne fut jamais la richesse comme dans beaucoup d'autres monastères. L'ordre des Chartreux se con-

(1) Par mes soins, la bibliothèque publique de Châtillon possède un catalogue des livres composant la bibliothèque de la Chartreuse dans les derniers temps de son existence.

(2) Une partie des renseignements que je transmets à mes lecteurs m'ont été donnés sur place et avec la plus parfaite courtoisie par les propriétaires actuels de Lugny, M. Landel et sa mère. Je dois aussi à un vieillard de Recey, nommé Mortier, d'avoir aplani quelques doutes que j'avais soumis à M. Rouhier. J'adresse ici aux uns et aux autres mes sincères remercîments, ainsi qu'à mon très-obligeant confrère de la Commission des Antiquités, M. Vallot, lequel a exécuté tous les plans de cet ouvrage avec la plus grande sagacité et un désintéressement peu commun.

serva pur et sans que la moindre nécessité de réforme s'y fît jamais sentir comme dans la plupart des autres Ordres religieux pour lesquels les XVI^e^ et XVII^e^ siècles furent des époques fatales de relâchement. Plusieurs causes ont maintenu la ferveur et la dignité monastiques parmi les Chartreux. Il n'est pas inutile de les énumérer, c'étaient : 1° l'*unité* entre la maison-mère et toutes celles de sa filiation, surtout depuis les bulles du souverain pontife Jules II, faisant à tous les religieux de l'ordre une loi de l'obéissance universelle au prieur de cette maison et aux statuts des Chapitres généraux qui s'y tenaient ; 2° la visite fréquente des supérieurs, toujours prompts à veiller à ce que rien ne fût mitigé ni affaibli dans les pratiques en vigueur; 3° le maintien des austérités et, mieux encore, le soin d'en ajouter de nouvelles et de plus poignantes ; 4° le jeûne assidu et une rigide abstinence de chair sans nulle exception ; 5° la clôture et le silence perpétuels ; la séquestration absolue du monde et surtout des femmes, lesquelles ne pouvaient ni pénétrer dans l'église, ni dépasser la clôture de la première cour; 6° enfin la continuité de la prière et du travail et la rigidité du cilice, dont il n'était pas permis de se séparer.

L'esprit d'unité s'étendait jusqu'aux choses temporelles ; ainsi le nombre des moines était déterminé : c'étaient douze ordinairement par chaque maison. L'abbé Guigues (1) avait fixé jusqu'au nombre des gens de ferme et des animaux de labour. On comprend, toutefois, qu'il dut y avoir des modifications selon l'accroissement des terres et des revenus.

Un système qui prévenait tout relâchement, c'était de tendre toujours de plus en plus la corde relative aux observances et aux austérités : ainsi on rendit peu à peu les veilles plus longues ; on supprima la faculté qu'avaient eu d'abord les religieux de s'entretenir, après None, avec le cuisinier, lequel remplissait en même temps les fonctions d'économe et de sous-procureur ; on interdit les entretiens avec les hôtes religieux et jusqu'au colloque des frères pendant les *récordations*. On appelait ainsi le moment où, à toutes les veilles de fêtes, les frères s'assemblaient dans le petit cloître pour répéter

(1) Nova collatio statutorum ex consuetudinibus *Guigonis* antiquis et novis. Correriæ 1581. — Une imprimerie avait été établie à la Grande-Chartreuse, à la *Correrie* ou *Corerie*, lieu de résidence des frères convers.

les leçons qui devaient se chanter à Matines. C'est pour cela que dans beaucoup de Chartreuses on peut remarquer, au petit cloître, des bancs qui étaient dénommés *bancs de colloques*. On abolit les récréations précédemment accordées aux malades. Enfin on amoindrit l'autorité du prieur, afin qu'il se ressentît lui-même des épreuves essayées sur la fermeté de toutes les âmes. Ainsi, parce que le prieur n'accordait la promenade ou *spatiamment* qu'à son gré, les visiteurs décidèrent qu'il y aurait chaque semaine un spatiamment de trois heures. Le prieur était élu par la communauté : en temps ordinaire, son genre de vie ne différait point de celle de ses frères, seulement il avait la direction de toutes choses, rendait aux hôtes leur visite, recevait les religieux étrangers, et ne rompait le jeûne avec eux, que pour ne pas violer les lois saintes et naturelles de l'hospitalité. Il ne lui était pas permis de sortir des limites des terres que possédaient la maison principale et celle *d'en bas*. Un espace beaucoup plus circonscrit était désigné aux moines pour se récréer, soit sous les yeux du prieur, soit en son absence.

Toutefois, il y a des bornes en toute chose et jusque dans les efforts surnaturels. Aucune institution n'a pu méconnaître la force de cet axiôme, même dans les associations religieuses où les hommes ont porté au plus haut point l'abnégation d'eux-mêmes. Ainsi il n'était pas permis aux Chartreux d'outrer leurs jeûnes et abstinences. Il leur fallait une permission du prieur pour jeûner au pain, à l'eau et au sel, trois fois par semaine, et aux veilles des huit fêtes principales de l'année (1). Aux époques de jeûne, qui commençaient le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix (milieu de septembre), et duraient jusqu'à Pâques (2), comme ils ne prenaient qu'un repas par jour, le prieur interdisait alors la discipline et aûtres austérités particulières.

Comme, par suite des idées de ces temps, les religieux étaient dans l'obligation de se faire saigner cinq fois l'année, pour raison apparente

(1) La Toussaint, Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, les fêtes de saint Jean, de saint Pierre et de saint Paul, et l'Assomption.

(2) Pendant ce jeûne consécutif d'environ sept mois, la règle n'accordait pour toute collation, le soir, que 3 à 4 onces de pain, avec un peu de vin : encore y substituait-on l'eau, le vendredi. — Les chartreux s'abstenaient d'œufs et de laitage pendant l'Avent et le Carême, tous les vendredis et à certains jours.

d'hygiène, mais pour motif secret, je le suppose, d'amortir en eux l'excès de vitalité, on augmentait alors leurs pitances et leur temps de récréation.

Les jours de fête il y avait entre eux colloque, après None, et ils faisaient ensemble leurs deux repas au grand réfectoire. Il en était de même le jour de la mort d'un religieux, et ils pouvaient aussi, ce jour-là, sortir de leurs cellules pour se consoler mutuellement de la perte d'un frère : car il ne faut pas croire que ces cénobites, se retranchant d'ailleurs tant d'autres choses qui nous charment et nous attirent, renonçassent au doux et consolant commerce de l'amitié. Des sympathies de caractère naissaient entre eux comme chez tous les autres hommes; ils obtenaient du prieur la permission de se visiter, de travailler et de parler ensemble; mais ils reprenaient leur attitude silencieuse aussitôt qu'il venait une personne du dehors.

Voici un résumé de la vie intérieure des Chartreux : leur premier acte était celui de leurs vœux prononcés en présence du prieur et dont voici la formule : « Moi (un tel), je promets stabilité, obéissance et conversion de mes mœurs devant Dieu et ses saints, et devant les reliques de cet ermitage, qui est bâti en l'honneur de Dieu, de la bienheureuse vierge Marie et de saint Jean-Baptiste, et en présence de Dom....., prieur de cette communauté. »

Avant d'être admis à prononcer ses vœux, l'aspirant était examiné avec soin, et soumis à un noviciat pendant la durée duquel on épiait en lui les marques de sa vocation. Il fallait qu'il eût fait ses classes de latin; car je parle ici des *pères* ou moines-prêtres. Il y avait, en effet, indépendamment de ceux-ci, des frères *convers* qui n'avaient pas reçu les ordres, et encore, dans une catégorie inférieure à ces derniers, d'autres religieux qu'on appelait *frères donnés*. C'étaient ordinairement les plus jeunes, et ils ne pouvaient passer, qu'après neuf années, de l'état de frères donnés à celui de frères convers. Les chartreux sont les premiers moines que l'on trouve ayant admis dans leurs communautés, sous la dénomination de frères *lais* (laïcs), des aides pour leurs travaux et pour leurs affaires extérieures. Ces frères lais rendaient de grands services; ils composaient ce qu'on nomme la *famille*, sans doute parce qu'ils vivaient en communauté, et non dans l'isolement et en cellules comme les *pères*. Il y avait diverses intendances confiées aux frères

convers. Par exemple, à la Chartreuse de Bosserville, près de Nancy, j'ai vu une partie des bâtiments de fermes, désignée sous le nom de *marcarerie*. C'étaient particulièrement l'étable des vaches, le poulailler, la laiterie, la *fruiterie* où se façonnent les fromages, comme en Suisse, etc. Le mot patois lorrain *marcar*, qui signifie *vacher*, est l'origine de la dénomination que j'indique. Eh bien, le frère convers chargé du soin de tous ces articles pourrait, à juste titre, me disait, en souriant, le R. P. Prieur, s'appeler officier de la basse-cour.

Les frères convers émettaient les vœux des religieux; mais les frères donnés, n'étant liés par aucun vœu, ne se voyaient pas tenus à des obligations aussi étroites que les frères convers : ces derniers pouvaient faire gras hors de l'enceinte du monastère. Les dimanches et aux fêtes principales, les uns et les autres assistaient à tous les offices conventuels, la nuit aussi bien que le jour; mais depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, ils assistaient quotidiennement à l'office de nuit. Pour les frères lais d'une grande simplicité, l'office de nuit consistait à dire 58 *Pater* et 12 *Gloria Patri*; et, celui de jour, à réciter 25 *Pater* et 26 *Gloria Patri*.

Les diverses parties de l'office divin étaient les mêmes parmi les religieux que dans toute l'Eglise. *Prime*, *tierce*, *sexte*, *none*, *vêpres* et *complies* répondaient à des divisions du jour, basées sur celles qu'avaient admises les Romains. *Prime* répondait à la première heure du jour, ou 6 heures du matin; *tierce*, à la troisième heure du jour, ou 9 heures du matin; et *sexte*, à la sixième heure du jour, ou midi; *none* correspondait ainsi à 3 heures du soir; et *vêpres*, à la fin du jour, ou 6 heures du soir. A cette heure-là commençait la division en veilles : de la sorte, à 6 heures du soir commençait la première veille; à 9 heures, la deuxième; à minuit, la troisième; et à 4 heures du matin, la quatrième et dernière. Toutefois, les communautés religieuses, afin de rendre plus praticables les usages mêmes auxquels elles étaient tenues, ont toujours, ainsi que le font les prêtres séculiers, modifié plus ou moins ces alternances de temps consacrés aux chants et aux prières. Chez nos Chartreux, *prime* se chantait vers les 6 heures du matin, et le Chapitre se tenait immédiatement après; à 8 heures on chantait *tierce* et la messe conventuelle; et à 10 heures on se

réunissait de nouveau à l'église pour chanter *sexte*, après quoi les religieux allaient au réfectoire; à midi on chantait *none*, et vers 3 heures *vêpres;* les *complies* se récitaient invariablement en cellules, et ne se chantaient jamais. Tel était l'ordre des exercices pour les dimanches et les fêtes dites de Chapitre. Pendant l'Avent et le Carême, les jours de fêtes, mais non les dimanches, l'ordre de ces exercices était modifié, et il n'était pas rare que les religieux chantassent deux messes conventuelles : ce qui arrivait également dans le courant de l'année, à certains jours particuliers. Quant aux autres jours ordinaires, l'ordre n'était plus le même : les *Petites-Heures*, telles qu'on les indique ci-dessous (1), n'étaient pas chantées, mais se récitaient en cellule; on chantait seulement la messe conventuellement à 7 heures du matin, et vêpres vers trois heures; et, dans les jours dont il vient d'être parlé, on y ajoutait des *vêpres* et des *matines* des morts psalmodiées. Les *laudes* de ce même office se psalmodiaient au milieu de la nuit, entre les *matines* et les *laudes* de l'office canonial. Outre les offices qu'on vient d'énumérer, les Chartreux récitaient tous les jours, en cellule, l'office de la Sainte Vierge complet. Chaque heure de cet office se disait d'ordinaire immédiatement avant la même heure de l'office canonial; c'est pourquoi ils étaient toujours levés, depuis environ une heure, lorsque la

(1) *Prime* se composait d'une hymne, de trois psaumes, d'une antienne, d'un capitule, d'un bref et d'une oraison. — Même genre et contingent de prières pour *tierce*, ainsi que pour *sexte* et *none*. — Les Vêpres se chantaient à trois heures, au lieu de six heures du soir; c'est-à-dire au coucher du soleil, comme cela aurait dû être dans l'ordre canonial véritable. Cet office se composait de cinq psaumes avec leurs antiennes, d'un capitule, d'une hymne, du *Magnificat* et des mémoires ou suffrages des saints. — Aux Complies, le *Confiteor* était la première leçon; puis venaient quatre psaumes, une hymne, un capitule, le bref *In manus*, le cantique de saint Siméon, une oraison et une antienne à la Vierge.

Voici, à l'occasion du *Bréviaire* usité chez les Chartreux, ce que me faisait l'honneur dè m'écrire, le 16 mai dernier, le R. P. D. Basile, bibliothécaire de la Grande-Chartreuse : « Il serait assez difficile de reconnaître la règle de saint Benoît dans nos règles, qui forment un corps de statuts tout à fait propres à notre ordre; cependant notre *Bréviaire*, qui, aujourd'hui, fait une spécialité pour nous, n'est que l'ancien *Bréviaire bénédictin;* exactement conforme à la disposition de l'office indiquée dans la règle de saint Benoît. »

cloche les appelait à l'église, vers minuit, pour y chanter *matines* et *laudes* (1) : la durée de cet office était d'environ deux heures. Chaque religieux se rendait silencieusement au chœur, en s'éclairant d'une petite lanterne. Bientôt une autre lanterne, d'une plus grande dimension et à réflecteurs, projetait une lumière vive sur chaque Antiphonaire placé devant eux, et le chant ne commençait que lorsque le prieur avait frappé un léger coup sur son banc. Les 150 psaumes de David étaient distribués de telle sorte, dans l'économie du chant quotidien, qu'ils devaient se trouver épuisés dans le cours de la semaine. Les religieux s'imposaient une attention soutenue, et tellement scrupuleuse, que, sitôt que l'un ou plusieurs de ceux qui composaient le chœur s'apercevaient soit de la plus légère inattention, soit d'une intonation vicieuse, soit de la moindre bévue ou erreur de leur part, on les voyait quitter leurs stalles et aller s'incliner profondément au pied de l'autel, où ils demeuraient prosternés pendant la durée d'une amende honorable faite à Marie.

Le temps qui s'écoulait entre les divers offices du jour devait être employé à des exercices pieux, prières, méditations, lectures; seulement, depuis *sexte* jusqu'à *vêpres*, il pouvait être consacré à l'étude ou à quelque travail des mains : les uns s'occupaient alors à relier des livres, les autres à faire quelque ouvrage de menuiserie, ceux-ci à tourner, ceux-là à encadrer et à orner des images; tous, en hiver, à scier et à fendre le bois de chauffage, et, en été, à cultiver le petit jardin attenant à leurs cellules.

Je vais mettre sous les yeux de mes lecteurs les documents que j'ai pu réunir sur ce qui concerne le *priorat*. La durée n'en était pas fixe; elle pouvait se prolonger ou finir bientôt, car voici ce qui se pratiquait :

Tous les prieurs et supérieurs des diverses Chartreuses étaient obligés de se rendre au Chapitre général de l'ordre, qui, d'après les statuts, devait

(1) Les *matines* comprenaient le psaume *Venite exultemus*, avec l'invitatoire; une hymne et trois nocturnes se composant chacun de trois psaumes avec leurs antiennes, et de trois leçons avec leurs traits. Le *Te Deum* terminait cet office. — Les *laudes* comprenaient cinq psaumes avec leurs antiennes, un capitule, une hymne, puis le cantique *Benedictus*, avec antienne et oraison; on y ajoutait les antiennes de la Vierge, selon le temps.

se tenir chaque année à la Grande-Chartreuse; mais qui, attendu le petit nombre de maisons affiliées à cette maison-mère, ne se réunissait pour l'ordinaire que de trois ans en trois ans (1). Là, dès l'ouverture du Chapitre, qui se composait de tous les supérieurs des diverses maisons de filiation présents à l'assemblée, et des religieux de la Grande-Chartreuse, tous les prieurs de ces maisons et le R. P. général, le premier, donnaient leur démission successivement, humblement prosternés au milieu de la salle du Chapitre. Le mode de démission consistait en cette formule latine : *Peto misericordiam.* Le prieur de la maison la plus ancienne de l'ordre répondait au Père général par cette autre formule latine : *Hoc videbitur in diffinitorio.* Le général lui-même répondait de la même manière à tous les autres prieurs, à mesure qu'ils se prosternaient. Or, à la conclusion du Chapitre, après que les *définiteurs* (2) avaient pesé et réglé toute chose devant Dieu, on faisait la lecture des résolutions prises, et chaque supérieur entendait prononcer son nom, avec une des formules latines suivantes : *Non fit misericordia priori L.*, par exemple, cela signifiait que ce prieur était maintenu dans sa charge; ou bien la formule était celle-ci : *Fit misericordia priori L.*, c'est-à-dire le prieur de Lugny, pour faire une application à notre Chartreuse, est déchargé de son fardeau de supériorat; et, immédiatement alors, on prononçait le nom de son successeur, élu par les définiteurs.

A l'instar de ce qu'on vient de voir, le même cérémonial se pratiquait dans les visites régulières des maisons de l'ordre, lesquelles avaient lieu tous les deux ans. Le prieur se démettait de la même manière en présence des *visiteurs* envoyés par la maison-mère et en présence des membres de

(1) Quand j'ai parlé, la première fois, d'un Chapitre général, au commencement des pages intitulées : *La Chartreuse aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles*, on se méprendrait si l'on pensait que j'ai voulu insinuer que des Chapitres généraux se sont tenus à la Chartreuse de Lugny; j'ai voulu dire seulement que les *Chapitres particuliers à cette maison* y avaient pris naissance avec la bulle du 17 janvier 1255, dont une copie n'avait pas manqué d'être envoyée, à cette époque, à la Chartreuse de Lugny. Seulement, je crois m'être mal ou trop confusément exprimé.

(2) C'étaient les assistants ou conseillers du général de l'ordre.

sa propre communauté. Il n'était pas rare que chaque maison, prise en particulier, eût une élection à faire, et c'est ce qui arrivait lorsque, dans l'intervalle d'un Chapitre général de la Grande-Chartreuse à l'autre, le supérieur venait à décéder, se démettait volontairement, ou était révoqué. Dans ces trois divers cas, la communauté qui se voyait privée de son pasteur, directeur général des consciences, pouvait confier au R. P. général, ou au Chapitre général le plus prochain, la charge de lui en donner un. Si, au contraire, elle ne prenait pas ce parti, elle faisait elle-même le choix de son prieur; mais elle devait, au préalable, inviter deux prieurs de l'ordre, ou au moins un, à venir présider l'élection, laquelle se faisait, au Chapitre particulier de la maison, par scrutin secret. Pour être électeur, il fallait être profès de la maison et dans les ordres sacrés. Etait éligible tout religieux de l'ordre qui avait trois années de profession et appartenait au sacerdoce, à moins qu'il ne fût prieur d'une autre Chartreuse. L'élu devait réunir la majorité absolue des suffrages. Si tout s'était passé selon les règles prescrites, les deux prieurs présents confirmaient l'élection qui, toutefois, devait être ratifiée par le R. P. général, comme tous les actes importants des maisons placées sous la filiation de la Grande-Chartreuse.

Le prieur était comme le pasteur et le père spirituel de la communauté. Il dirigeait la conscience de tous; c'est lui qui présidait le Chapitre, où les religieux déclaraient hautement leurs coulpes, et qui en prescrivait la pénitence. La discipline était la punition ordinaire des infractions à la loi du silence, punition infligée régulièrement chaque dimanche par le supérieur lui-même, et en plein Chapitre, au délinquant, lequel venait se mettre à genoux devant le prieur et lui présenter ses épaules, après lui avoir mis en mains le martinet à nœuds qui devait servir à l'acte de perpétration de la discipline. L'infracteur recevait aussitôt quelques coups à peine sensibles; car il s'agissait là d'humiliation plutôt que d'un douloureux châtiment corporel. Le supérieur, au lieu d'accomplir cet acte ainsi lui-même, enjoignait la plupart du temps au coupable de se frapper lui-même dans sa cellule. Si le prieur ne disait pas pendant combien de temps devait durer la flagellation, c'était chose reçue qu'elle ne devait pas se prolonger au-delà de l'espace d'un *Miserere*. L'obéissance, chez les Chartreux, était la loi et

le frein suprême : elle réprimait l'ardeur et le fanatisme aveugle; et, en faisant au coupable un mérite de sa retenue, elle empêchait qu'il ne dépassât les sages limites que lui imposait son supérieur (1).

L'habillement ordinaire des Chartreux consistait en une robe de drap blanc, retenue à la taille par une ceinture de cuir blanc ou une simple corde de chanvre. A cette robe était jointe une cuculle moyenne, ou scapulaire, à laquelle pendait une capuce aussi de drap blanc. Pour leur costume de chœur, la cuculle descendait jusqu'à terre, et l'on remarquait aux côtés de cette cuculle des bandes assez larges. Lorsqu'ils allaient au dehors, ils s'affublaient de chapes noires et de capuces de même couleur; indépendamment du cilice, ils portaient sur la chair nue un *lombar* ou ceinture de corde, et, en guise de linge, des tuniques de serge.

Leur cellules symétriques et commodes leur offraient le nécessaire en toutes choses. Ils avaient des livres pour méditer, des outils pour travailler, et un jardin suffisant pour un salutaire et agréable exercice du corps. Pendant tout le reste du temps qu'ils ne passaient pas à l'église, ils demeuraient dans leurs cellules, où on leur faisait passer leur nourriture par un guichet ouvrant du dehors sur un couloir de ces mêmes cellules. Toutefois, à certains jours, ils préparaient eux-mêmes leur pitance, et recevaient du cuisinier ce qui était nécessaire, comme poisson, œufs et fromage; mais ils n'en pouvaient rien mettre à part pour le repas suivant. Il leur fallait placer au guichet leur excédant, sauf celui du pain et du vin, qu'ils ne rendaient que le samedi. Ils buvaient du vin à tous leurs repas, excepté aux jours d'abstinence.

L'habillement des frères convers consistait en une robe longue de drap blanc, avec une cuculle ou scapulaire de forme courte et arrondie à son extrémité inférieure et sans bandes; ils portaient aussi une capuce blanche et

(1) Ces documents, sur la vie la plus intérieure des Chartreux, je les dois en grande partie au R. P. dom Jérôme, prieur de la Chartreuse de Bosserville, près de Nancy, et partout où j'ai pu les donner textuellement, je l'ai fait, tant j'ai craint d'omettre ou d'altérer le moindre détail dans l'énumération de faits d'une nature délicate, et sur lesquels on a généralement, dans le monde, les idées les plus fausses ou les plus étranges.

une ceinture de cuir; mais on les voyait plus ordinairement revêtus d'une chape de couleur noire; ils ne faisaient pas plus usage de linge que les pères; ils laissaient croître leur barbe, tandis que les pères l'avaient lisse; ils avaient, comme ces derniers, la tête rase.

Il y avait parmi les frères convers un boulanger, un cordonnier, un maître des bergers, un garde du pont et un préposé à l'inspection du labour, des granges et des bœufs (1). Quand on ne sortait pas de la maison, on n'avait de vin qu'une fois par jour, excepté le jeudi et aux principales fêtes. La nourriture ne différait point de celle des pères; seulement le jeûne n'était pas si rigoureux, et, pour dédommager les frères convers de leur pain grossier, on leur donnait à une certaine époque de l'année un petit pain de froment appelé *torte*. Quand ils se faisaient saigner, c'est-à-dire quatre fois l'an, ils avaient des œufs le soir et deux fois du vin pendant deux jours.

Après ces digressions inséparables de notre sujet, voyons ce qui se passait à Lugny dans les dernières années du XVII^e^ siècle.

Le 10 juillet 1695 eut lieu l'affranchissement du bourg de Recey par les religieux. Une requête de leurs mains-mortables leur avait d'abord été présentée, puis avait été soumise aux commissaires royaux, lesquels avaient délégué le lieutenant-général au bailliage de la Montagne pour faire une enquête de *commodo* et *incommodo*. Enfin, les habitants du bourg avaient été assemblés par leurs syndics au son de la cloche, et les présents s'étaient engagés pour les absents. Les *vénérables seigneurs* abrogèrent à perpétuité la main-morte au bourg de Recey et le four banal. En compensation, les habitants du bourg cédèrent aux religieux, dans des limites déterminées, la pêche exclusive de la rivière d'*Ource* et de celle de *Grame*, venant de

(1) A l'époque de la Révolution, il n'y avait déjà plus de frères convers à la *Corerie*, qui n'était plus habitée que par le meunier, le fermier et deux gardes forestiers. Comme les Chartreux de Lugny avaient leurs charrues en mouvement dans les dépendances de Lugny, ils avaient, sans aucun doute, des *frères donnés* ou domestiques de labour. Ces frères étaient vêtus d'un froc de couleur brune, avec un scapulaire arrondi et très-court. Il ne leur était permis de prendre l'habit blanc de la communauté que les fêtes et dimanches.

Bures, et se réunissant à l'Ource, en aval de Recey. On stipula l'amende et la condition de dommages-intérêts pour quiconque serait trouvé pêchant ou chargé de poissons. Les habitants firent, en outre, la concession de plusieurs portions et lisières de bois joignant ceux de la Chartreuse, et s'engagèrent à la redevance de 5 sols par chaque habitant affranchi. Une clause particulière fut adoptée pour les habitants qui dépendaient du grand prieur de Champagne : il fut stipulé que chacun d'eux, en dédommagement de leur part de cession des bois, pourrait vendre du *pain-gâteau* et autres pâtes cuites sous la halle de Recey, sans être tenu à la redevance de 10 sols précédemment stipulée.

Cet acte d'affranchissement est curieux sous plus d'un rapport. On n'y remarque pas sans quelque surprise, par exemple, que la vigne était alors cultivée dans ces contrées froides, où l'ombre des forêts devait leur être peu favorable, et où l'on ne voit plus, d'ailleurs, aucun vestige de cette culture. Voici la clause qui constate le fait en question : « Accordent lesdits » habitants, auxdits sieurs de Lugny, le pouvoir et droit de fermer le sentier » qui passe entre leurs terres et vignes de la coste de Rivière. » On voit, de plus, dans une copie d'acquêt de 1676, figurer un sieur Tarnier, vigneron, demeurant à Recey. Les religieux de Lugny avaient aussi leur vigne de *la Combe-Bugnion*, au territoire de Leuglay ; et si le verger qui borde le chemin de Recey paraît si arrondi, c'est qu'on y avait réuni ce qu'on appelait à Lugny *la Petite-Vigne*. En somme, ils avaient environ deux cents ouvrées de vigue, dont ils portaient dans leurs comptes le revenu à zéro, attendu, disaient-ils, que le produit ne compensait pas la dépense.

Si je n'avais pas rendu compte précédemment des donations, rentes et possessions diverses composant les biens du monastère, j'y suppléerais volontiers, ici, par l'analyse d'un terrier fait, en 1769, par les notaires Antoine Pétot et Baptiste Coffinet; toutefois, je préfère terminer l'histoire de mes Chartreux par un examen de leur livre de dépense, de 1776 à 1790. Ces détails auront, d'ailleurs, leur utilité, comme points de comparaison entre le prix actuel des denrées de nécessité première et celui de l'époque que je viens de dire (1).

(1) Pendant que ces pages étaient livrées à l'impression, M. Landel m'a commu-

On voit dans ce livre de comptes que la plus forte dépense des Chartreux consistait en empoissonnement de leurs rivières et viviers, amodiations d'autres rivières, journées de pêche, filets, écrevisses à 6 sols le cent, grenouilles à 6 et 8 sols le cent, anguilles, oiseaux maigres, poules d'eau, etc. Une loutre fut achetée par eux 9 liv. 4 sols; mais la peau en ayant été vendue 8 liv. 15 sols, il est resté 9 sols pour la chair. Dans un marché fait par les religieux, on voit que la livre de poisson leur coûtait 4 sols, la livre de brochet 5 sols, et la livre de truite 6 sols. Ils achetaient la morue et les harengs par tonnes, ainsi que l'huile, et faisaient une ample provision de fromages de toute espèce et surtout de celui de Comté. Une botte d'asperges leur coûtait 6 sols; la livre de truffes noires 12 sols, même prix pour un cent de pêches. Les marrons leur coûtaient 9 sols le cent. On plantait moins de noyers qu'à présent, surtout dans ce climat ombragé et refroidi par les vallons et les forêts; car la mesure de noix leur coûtait 3 liv. 5 sols. Ils consommaient une énorme quantité d'œufs, à 5 sols la douzaine; et on leur en donnait beaucoup pour étrennes. Le 1er de l'an leur était aussi fort productif en beaucoup d'autres choses qu'on leur apportait. Ne passant pas pour riches, ils ne se ruinaient pas en aumônes; et quant aux étrennes qu'ils donnaient de leur côté, elles consistaient en un certain nombre de volumes pouvant valoir en tout une vingtaine d'écus. Ils faisaient une forte consommation de beurre, lequel variait de 6 à 12 sols dans le cours de l'année; ils en réservaient le plus possible dans les baux de leurs fermages.

Leurs comptes les plus menus étaient en viande pour les domestiques et étrangers; le prix variait de 4 à 6 sols la livre. Un porc se vendait 18 ou 20 liv., et un veau 7 liv. 10 sols. Il y avait à Recey 144 habitants qui leur devaient chacun une poule annuellement, à raison de 8 sols chaque poule: ce qui faisait une somme de 57 liv. 12 sols. Quinze autres habitants leur devaient chacun une corvée de charrue pour le Carême, à 30 sols chacune: ce qui faisait une somme de 22 liv. 10 sols. En 1790, tous ces débiteurs refusèrent net d'acquitter leurs redevances.

niqué un inventaire de 1701, que je considère comme un des plus curieux documents de la Chartreuse. Ne voulant pas qu'il fût lettre morte, j'en donne en appendice une rapide mais suffisante analyse.

La main-d'œuvre n'était pas chère. Le charronnage d'une paire de roues de voiture coûtait aux religieux 5 livres. Un sieur Lécuyer recevait, en 1778, 58 liv. 10 sols pour avoir chaussé pendant six mois la communauté, composée alors de douze religieux et de deux frères lais : c'était environ 9 liv. par religieux pour un an; mais on fit un nouveau marché, à raison de 10 liv., avec privilège pour le prieur d'être chaussé par-dessus le marché.

En 1761, le blanchissage du linge de toute la maison leur coûtait 72 liv. payables en deux termes, sept cordes de bois par an, et la fourniture du savon, bleu, amidon, cendres, etc.; mais Hubert Trotin, leur blanchisseur, s'étant plaint qu'il ne gagnait pas sa vie, on lui donna une grande chaudière de fonte, et on lui promit dix voitures de bois, au lieu de sept, et 3 liv. à sa femme tous les premiers de l'an.

En 1780, un nouveau marché fut conclu pour 95 liv. payables en deux termes, en comprenant dans l'obligation du blanchissage le raccommodage, la fourniture du fil et le blanchissage du linge de cuisine et des domestiques.

En 1776, le sieur Beauffort *faisait la rasure* aux bons pères, moyennant 30 liv. par an (1).

Il résulte d'un compte de 1781, qu'ils avaient payé cette année-là, au docteur Bourru, 16 liv. pour quatre visites ou journées à Lugny, et 4 sols de drogues; plus tard, on lui donna 6 liv. par jour, celui d'arrivée et celui de départ étant compris chacun pour un jour.

Les bons pères ne dépensaient pas beaucoup en voyage. Le coadjuteur comptait 6 liv. 12 sols pour frais de route à Mussy, Poulthières et Châtillon.

En 1788, le dernier prieur était Dom Bollot, originaire de Beaune. Il personnifiait la bonté. N'osant, dans les cas d'infraction à la règle, punir les religieux, il leur disait : « Jésus-Christ vous a pardonné, comment ne vous pardonnerai-je point? » — A l'époque de la confiscation des propriétés

(1) Voici une note datée du 10 décembre 1779, émanant d'un des religieux, alors frère procureur : « Je suis convenu avec maitre Faitot, qu'il ferait la rasure pour 30 liv., et la chirurgie pour 120 liv. par an. Dans le cas où il serait obligé de fournir des drogues ou remèdes, je *luy les paierai* séparément; mais tout le reste, comme saignées, *rafraîchissements intérieurs*, pansements, visites, et généralement tout ce qui serat (sic) de sa profession serat paié par la somme annuelle de 120 liv. »

conventuelles, le maire de Leuglay l'apostropha en ces termes : « Prieur, nous allons partager tes biens. » — Dom Bollot lui répondit : « Je crois, mon ami, que tu n'en deviendras pas plus riche. » — Cette prédiction se réalisa pour le maire Jean Viard comme pour bien d'autres. Des acteurs de cette scène, le bon prieur a été le plus heureux; il est mort curé de canton à Sézanne-en-Brie. — Le dernier coadjuteur fut dom Ainselin; le dernier procureur s'appelait Louis de Brioude : il était de Lyon, et il est mort à Voulaines, ainsi que le frère portier, qui se nommait André, et était originaire de Cambrai. Le frère Claude, cuisinier des Chartreux, est mort à Recey à l'âge de cinquante-cinq ans. Il figure comme témoin dans l'acte de naissance de notre illustre et révérend père Lacordaire.

Un des personnages les plus intéressants parmi ceux qui vivaient au déclin de la Chartreuse, c'est dom Lecerf, vicaire et chef du cloître. Il avait été élevé avec Louis XVI, et pouvait, par là même, aspirer à une haute position dans le monde; mais, par humilité et par vocation, il avait préféré le cloître. Quand, au milieu du fracas de la révolution française, vint le moment de chanter la dernière messe à Lugny, avec toute la solennité des grands jours, l'émotion fut si vive parmi les religieux, que le cœur manquait à tous : le prieur suppliait tour à tour, mais en vain, chaque religieux. Leurs sanglots les étouffaient, et aucun ne se sentait la force de l'initiative. Dom Lecerf, seul, eut ce courage à l'heure suprême, et ce fut sa voix qui frappa la dernière les voûtes du sanctuaire sanctifié depuis plus de six cents ans.

On peut juger, par un seul trait que je vais citer, l'entraînement des pauvres frères vers l'asile où ils avaient vécu de toutes les aspirations de la vie religieuse; ainsi, à peine l'orage révolutionnaire était-il apaisé, que dom Ravenet, ancien coadjuteur, vint supplier le propriétaire de Lugny, alors M. Lasnier, de lui rendre sa cellule. Il s'y installa, y vécut quelques années de son ancienne vie cénobitique, y célébrait la messe, et y mourut; il fut enterré à Recey. Une pauvre servante, dévouée, allait avec une hotte recueillir dans les villages voisins ce que les bonnes âmes lui offraient pour soutenir les derniers jours du vieux moine, et elle offrait en retour le don de ses prières.

Lugny était, à cette époque, une retraite délicieuse; l'air des forêts qui entourent le monastère est si pur, que les religieux, malgré leur vie ascétique, y mouraient seulement de vieillesse. Tous les embellissements auxquels peuvent se prêter un site agreste, y avaient été faits. De vastes terrasses dominant le vallon et inondées de soleil, avaient leurs murs garnis de beaux espaliers; entre les pelouses et les parties boisées qui cachaient l'enceinte de murailles, tournaient des allées sablées invitant à la promenade et au recueillement. Un belvéder ombragé de tilleuls et garni d'un banc circulaire servait de lieu de repos ou de point de réunion. Un petit ruisseau coulant au pied du mur des terrasses vivifiait les alentours (1). Un élégant pavillon, appelé la *Maison-Rouge,* offrait un autre lieu de repos à l'extrémité du jardin. Plusieurs parterres y montraient une luxuriante végétation entretenue par les sources. Une porte noyée dans le mur s'ouvrait sur la combe Dom Roulo, d'où descendait sur le monastère une eau vive, abondante et pure. Un religieux avait donné son nom à cette petite vallée, ainsi qu'à une grotte cachée entre les arbres sur les bords du ruisseau. La grotte Dom Roulo a 5 à 6 mètres de long sur 3 mètres de large. Dans un des coins regardant l'est, la roche est taillée à hauteur de ceinture, et laisse apercevoir un plateau poli à la boucharde, sur une largeur de 30 centimètres environ, et sur une certaine longueur. Un peu à droite est une autre petite place nette et arrondie de 15 à 20 centimètres de large. La tradition veut que ce soit là l'autel agreste qui servait à Dom Roulo pour célébrer les saints mystères. Elle veut aussi que le moine dont la légende consacre ainsi la mémoire, ait eu une ferveur si profonde et une foi si ardente, qu'elles l'entraînèrent à suivre les traces de saint Bruno. Ce fondateur de l'ordre des Chartreux avait, on le sait, choisi pour demeure un creux de rocher au milieu de précipices inaccessibles, excepté pour d'autres ermites qu'attirait sa vertu, et qui aspiraient à devenir ses disciples. Le moine Dom Roulo voulut donc aussi habiter un lieu sauvage, et fit choix du creux

(1) Les eaux n'étaient sans doute pas distribuées avec autant d'art qu'aujourd'hui sur ces terrasses; mais, par des retenues faites çà et là, elles alimentaient les potagers qui garnissaient ces mêmes terrasses.

de rocher de la petite combe dont on parle. On ignore l'époque où il a vécu. Qui sait si cet ermite ne faisait point partie des compagnons de Dom *Guillaudus*, qui s'installèrent comme ils purent dans ces solitudes avant l'acte de fondation de leur monastère? Le lieu est bien changé depuis lors. Le petit ruisseau y suit aujourd'hui son cours sans entraves; une allée d'arbres verts donne une teinte pittoresque à cette fraîche petite combe, et en ombrage le sentier qui mène par une pente insensible aux bois environnant la Chartreuse : des corbeilles de fleurs se montrent à intervalles sur les pas du promeneur. Je doute que la rêverie y puisse être aujourd'hui de même nature que celle où se plongeait l'ermite Dom Roulo. Un des derniers chartreux, Dom Ambroise, par exemple, dont l'entrée en religion semble avoir été provoquée contre toute vocation et dans l'intérêt d'un droit d'aînesse, y aurait, sans doute, donné un tout autre cours à ses idées.

La maison du prieur, assise au pied des terrasses, près de l'église, était riante et comme s'élevant au-dessus d'une oasis de verdure. L'église et les cloîtres occupaient le centre de tous les édifices, dont l'un offrait un asile commode aux visiteurs de tout rang qui venaient s'y recueillir et y envier, peut-être, le calme et la vie pure des religieux de Lugny, les plus parfaits modèles de la vie occupée et contemplative. Rien n'avait été négligé pour satisfaire les loisirs studieux des moines ou des hôtes du monastère : un luxe de bon goût régnait dans les appartements et dans le salon des hôtes; on y voyait quelques tableaux de choix, et entre autres un saint Jérôme de l'Espagnolet.

Près de Lugny, à l'extérieur, sur le chemin de Leuglay à Recey, non loin du lieu où commençait une belle avenue d'arbres séculaires aujourd'hui détruits, mais que j'admirais dans ma jeunesse, il y a un point favorable pour voir l'ensemble de l'ancienne Chartreuse et sentir quelques détails. Ainsi, l'on est près de la porte d'entrée principale et de la petite porte, à gauche, encore garnies de leurs colonnes et entablements, tel que cela était du temps de Charles IX. On aperçoit l'église bâtie en 1560, sur l'emplacement de la chapelle construite par les religieux en 1280. On distingue le pignon aigu de son portail et le petit clocher en pierre à quatre pans. Il n'est pas jusqu'au belvéder du prieur qui ne s'offre aux yeux avec une partie des terrasses et des collines boisées couronnant le tout.

En arrière du spectateur et dans la direction de la rivière d'Ource, est un chemin ombragé, un véritable berceau, une voûte de verdure qui conduit à la chapelle de la Corerie. Dès qu'on pénètre dans ce petit sanctuaire, aujourd'hui réduit à l'état de grange, on distingue encore quatre croix de consécration à dessins variés (signes devenus rares), dont trois dans le fond de la chapelle, et le quatrième près du chœur. Au portail de l'est, sont deux baies ogivales ébrasées, et surmontées d'un *oculus* à quatre lobes. A l'ouest, un autre portail roman, surmonté d'un tore à crochets, a son tympan orné de la croix grecque avec l'agneau; au-dessus est une fenêtre étroite à ogive obtuse; la construction est en grand appareil, et les deux pignons sont ornés de consoles. Parmi les contreforts adhérents aux murailles, il y en a un qui supporte une campanille où était suspendue la cloche qui donnait souvent une âme à ces solitudes, pour appeler les frères convers au travail et à la prière. Les mêmes formes architectoniques que celles qu'on vient de décrire, se remarquent dans la structure de la chapelle Saint-Thibaut, de Châtillon, laquelle appartenait aux Templiers. Mais ce qu'il y a peut-être de plus remarquable à la chapelle de la Corerie, c'est la structure des voûtes à nervures entre-croisées et le type original des consoles sur lesquelles elles viennent aboutir. Par malheur, la foudre a éclaté le 3 septembre 1863 sur ce petit sanctuaire, et, en allumant un incendie dans un amas de foin et de paille, a noirci et dégradé quelques parties de cette architecture intérieure, dont on ne saurait trop recommander la viglante conservation au propriétaire.

A l'époque de la révolution française, la Chartreuse de Lugny a été vendue comme propriété nationale, et une industrie particulière s'y est installée. Malgré le changement de destination de ces lieux, les ruines du monastère ont encore un langage qui ramène puissamment l'esprit vers le passé.

APPENDICE.

DROITS FÉODAUX DES CHARTREUX DE LUGNY.

Les moines avaient au bourg de Recey les mêmes droits que noble dame d'Anglure d'Aubonne et damoiselle de La Cour, sa fille, Dames de Recey; ils les avaient acquis, en 1616, par contrat. C'était le *droit de feu et bois*, consistant en ce que chaque habitant, tenant feu et lieu en dedans de Recey et faubourg d'icelui, devait au seigneur dudit lieu 20 sols par chacun an, 2 sols pour chaque chariot à quatre roues qui entrait à Recey chargé de bois, tiré par un cheval ou deux ou par deux bœufs; 6 deniers pour chaque charge de bêtes, et 2 deniers pour chaque fardeau de bois. Dans un inventaire général des titres et papiers de la Chartreuse de Lugny, fait en 1701, et où je puise ces détails et d'autres encore, il est dit que ce contrat compose un livre relié, couvert de peau, et d'une *importance achevée* pour la Chartreuse à l'égard de la seigneurie de Recey. Un autre titre, dénommé par les religieux *titre de conséquence*, établissait le droit du seigneur d'Anglure, auquel les Chartreux de Lugny succédaient comme seigneurs de Recey : c'était le droit de tierce, lequel consistait à prendre une gerbe sur trente dans les héritages des terres de la commune. Les moines avaient aussi le droit de halle de Recey, lequel avait été concédé à noble dame d'Anglure d'Aubonne et à sa fille par deux contrats, moyennant la somme de 650 livres.

D'après un contrat de vente fait par la commune de Recey aux révérends Pères, en 1595, moyennant la somme de 5,033 livres, ceux-ci prenaient sur le finage de Recey une gerbe sur vingt-cinq, ou un monceau sur vingt-cinq monceaux de tous grains, froment, seigle, orge, avoine; et les habitants s'obligeaient à amener ces gerbes aux bourg et faubourgs de Recey, sans pouvoir les décharger qu'au préalable ils n'eussent trois fois crié : *Rentiers*, à peine de l'amende de 7 sols et intérêts pour chacune fois. Les révérends Pères accordaient à la commune le droit de réméré.

Avant l'affranchissement entier d'une commune, les affranchissements de main-morte, de la part des seigneurs, furent d'abord partiels, à raison de *loyaux et agréables services;* c'est ce que j'ai constaté dans les titres de notre Chartreuse. On a vu ailleurs que les moines de Lugny étaient aussi seigneurs de Menesbles, de Chambain et autres lieux, comme Lucey, Faverolles et la Chaume. En 1597, les habitants de Chambain présentèrent requête à *Messeigneurs* de Lugny pour obtenir l'affranchissement de main-morte. L'année suivante eut lieu, en effet, un affranchissement général, pour récompense de quoi chaque habitant dudit lieu dut payer par

chacun an, à MM. de Lugny, 5 sols au jour de fête de Saint-Remy. Néanmoins, ils y conservèrent toujours la haute-justice : car, en 1601, le roi Henri IV leur octroya, en leur qualité de seigneurs de Chambain, la licence d'y faire rétablir les *fourches patibulaires.*

Les moines de Lugny possédaient aussi la seigneurie de Saint-Broing-le-Bois, en vertu d'une donation à eux faite, en 1465, par Catherine de Saint-Loup, épouse de *messire de Beaufremont,* de tout ce qui appartenait à cette dame audit lieu de Saint-Broing, tant en hommes, femmes, justice-haute, moyenne et basse, bois, rivières, cens, prés, terres, étangs, à la condition de deux anniversaires annuels : l'un, le 16 mai; l'autre, le 5 août. L'évêque de Langres leur contesta le droit de haute-justice dans cette seigneurie.

Par suite de donations, ils étaient devenus aussi seigneurs de Leuglay pour une partie. En 1323, *Jean Perseval,* autre seigneur au même lieu, légua aux Chartreux de Lugny 5 muids de froment et 5 muids d'orge, que les Templiers de Vollaine devaient annuellement à ce seigneur. A cette époque, cette redevance était estimée, en argent, 13 livres 10 sols. La clause du testament exprimait la condition que le corps du donateur aurait la sépulture à la Chartreuse, et qu'on y célébrerait annuellement un anniversaire à perpétuité. Les Templiers et l'évêque de Langres étaient aussi seigneurs de Leuglay pour partie. Cette affluence de seigneurs au même lieu engendra de fréquents procès de délimitation, de dime et de droit de justice.

REVENU ANNUEL DE LA CHARTREUSE D'APRÈS UN INVENTAIRE DRESSÉ PAR DOM JÉRÔME FRAMPAS, PROCUREUR DE LA COMMUNAUTÉ, EN 1701.

Les moines, en faisant valoir leur seigneurie de Recey par leurs mains, en tiraient, année commune.	2,200 liv.
Ils ne pouvaient plus l'amodier 2,000 livres.	
Les terres du domaine de Menesbles, avec le moulin banal et les droits seigneuriaux, s'amodiaient, année commune.	730
Leur maître de forge, Logerot, leur rendait par an, tant pour le cours d'eau que pour leur domaine de Froidvent.	1,350
et un millier de fer qu'ils estimaient dans leur inventaire	100
Ils avaient 2,583 arpents de bois, sur lesquels ils en mettaient 140 en coupe réglée pour leur chauffage. A raison de 14 ou 15 livres par arpent, ils estimaient qu'ils retiraient de leurs bois une somme annuelle d'environ.	1,200
Les censes et rentes de leurs autres seigneuries de Chambain, Leuglay, etc., et leurs revenus de Châtillon et de Mussy, s'élevaient à . . .	1,816
	7,396 liv.

	7,396 liv
La Chapelle-du-Bois leur produisait un revenu de	120
Ils estimaient leur revenu en sel	54
Indépendamment de 1,515 mesures de tous grains, que leur rapportaient leurs métairies, ils en tiraient en cheptels et autres revenus. . .	483
Ils faisaient par leurs mains le labourage des terres de leur maison conventuelle, ce qui exigeait le service de deux charrues, et leur produisait, année commune, 1,315 mesures de tous grains. Ils avaient à Lugny 21 bêtes à cornes, 8 chevaux de harnais et 2 ou 3 chevaux de selle.	
La seigneurie de Minot leur rapportait 96 mesures en seigle, avoine et orge. La Corerie leur rendait 56 mesures en conceau et orge.	
Leur provision faite en foins, ils amodiaient des prés dans leurs diverses seigneuries pour.	512
Leur huilerie pouvait leur rendre	200
Leur revenu en argent était donc de.	8,765 liv.

On remarquera que, pour avoir le revenu réel de la maison conventuelle de Lugny et de son moulin, il faudrait estimer en argent la valeur des grains mentionnés ci-dessus seulement en nature, ainsi que la valeur du foin, du bois et celle des autres provisions consommées au monastère. Ils avaient 250 ouvrées de vigne, dont 112 à Recey; mais ils déclarent dans ce même inventaire qu'étant sujettes à la gelée, ces vignes leur offraient un revenu peu assuré.

CALENDRIER DE LA CHARTREUSE.

NOTA. — Les moines avaient ce qu'ils nommaient un *Calendrier* de leur Chartreuse; c'étaient, par dates de chaque mois, les anniversaires de décès de toutes les personnes qui avaient fait quelque bien à leur communauté, et qui avaient, par conséquent, droit à leurs prières. Ce calendrier est écrit en latin. Il en existe un extrait fait en 1758, duquel j'ai tiré les documents qui suivent, et où figurent les principaux donateurs, avec l'énumération de leurs legs.

Januarius 7 — Obiit reverendissimus in Christo Pater D. D^nus^ GALTERVS Lingonensis Episcopus, FVNDATOR et frater noster sepultus ex latere majoris altaris in ecclesia nostra habens missam et agendam in conventu, quibus durantibus duo Cerei super ejus sepulcrum debent accendi et altare paramentis nigris debet ornari. Orationes sunt, etc. (Suit l'index des prières.)

9 — Pro D^no^ Joanne BRVNEL Canonico Granceyo et ejus sorore cæterisque amicis ejus fiunt duo anniversaria, unum in quadragesima et alterum post pascha. Ipse dedit nobis suam domum quam tenebat in villa de Granceyo de qua habuimus quadraginta francos.

Item pro BLANCA DE ROVSSILLON quæ dedit nobis viginti tres francos et fecit hæredes suos et sepulturam suam apud nos habere voluit.

Januarius 11 Pro DIONISIO DE BAR et BEATRICE uxore sua, magnis benefactoribus hujus domus tam in hæreditatibus datis quàm in recipiendo nos in domo sua Castillione gratis pene quotidie.

15 Obiit illustrissima D^na^ PETRONILLA D'AMBOISE Comitissa Thoraci quæ capitulo generali et provinciæ Franciæ magnam contulit eleemosynam ex qua hæc domus habuit centum quinquaginta francos. Habet anniversarium in conventu et participationem precibus nostris et successorum nostrorum. Orationes hujus officii sunt: *quæsumus, inclina, in plurali, fidelium.*

16 Obiit reverendissimus P. D. D^nus^ MANASSES Lingonensis Episcopus qui dedit nobis viginti sextaria segetis, decem frumenti et decem avenæ in perpetuum accipienda annuatim in redditibus suis de Muceio.

27 Obiit PETRVS MEDICVS qui construxit *cellas inferiores;* postea fuit conversus noster.

NOTA. — Il faut vraisemblablement entendre, par les mots ci-dessus soulignes, les cellules du cloître les plus éloignées des édifices conventuels.

30 Obiit D^nus^ STEPHANVS curatus de Receyo qui fecit nos hæredes omnium bonorum suorum. Habet anniversarium privatum.

Februarius. 3 Obiit MICHAEL et AVIOTA uxor ejus de S^to^ Benigno qui habent anniversarium privatum.

NOTA. — Suivent plusieurs anniversaires, à diverses dates, pour des donateurs de pièces de prés, de terres labourables, d'argent et de froment.

28 BAVDOINVS de Bremur dedit nobis quidquid habebat in finagio de Leuglero.

Martius 5 Obiit FRANCISCVS PARISOT de Castellione, singularis amicus noster qui dedit nobis quidquid habebat in finagio de Villiaco. Habet anniversarium ordinis. Obiit anno D^ni^ 1718.

NOTA. — Il existe peut-être encore à Châtillon un descendant de ce *François Parisot,* qui était d'une ancienne et noble famille du Châtillonnais. Les revers de fortune de ses ancêtres avaient fait de ce dernier rejeton d'une souche recommandable, un journalier ramassant les boues et les décombres de la ville de Châtillon. Il avait un air distingué et un reste de fortune éteinte, dans ses allures, surtout lorsqu'il revêtait son habit bleu-barbeau des dimanches. Je le vois encore, et cela, comme bien d'autres choses, me fait songer à l'inconstance de la fortune.

6 PETRVS DE BARCO construere fecit *Capitulum* nostrum.

NOTA. — Il s'agit ici de la chapelle dite du Chapitre, où était la sépulture de Jean de Gohenans.

Martius 19 Obiit R. P. D. D. ROBERTVS Episcopus Lingonensis qui dedit nobis tredecim modios vini in perpetuum reddendos annuatim in decimis de Múceyo, et habet anniversarium ordinis.

NOTA. — Suivent d'autres anniversaires, pour dons en argent et en nature.

Aprilis 8 Obiit D^nus JOANNES Rex Franciæ, pater D^ni Philippi Ducis Burgundiæ qui habet anniversarium cum dicto D^no Philippo infra notato 27 aprilis.

13 Obiit anno Domini 1699, R. D^nus PETRVS GAILLARD, doctor et socius Sorbonicus canonicus et decanus Eccl. Lingonensis, singulè amicus et benefactor hujus domus, cujus sumptibus *cella notata* L constructa fuit. Habet anniversarium privatum in hac domo.

26 Obiit ODO, Dux Burgundiæ qui dedit nobis octo modios vini capiendos singulis annis apud Belnam, duas quadrigas ciclorum in silva de Villiaco et decem onera salis annuatim percipienda apud Salinium. Habet anniversarium cum Joanneta ejus consorte.

NOTA. — Ce droit de prendre du bois propre à fabriquer des cercles fut abandonné par les moines, en 1715, en faveur du roi Louis XV, qui leur céda, par compensation, le ruisseau de la forêt de Villiers et quatre étangs au-dessous.

27 Obiit D^nus PHILIPPVS, Dux Burgundiæ qui permutavit nobis partem Colmei Sicci in *Capellam de Bosco*, insuper legavit decem libras annuatim supra præposituram Villiaci-Ducis. Habet anniversarium.

NOTA. — Le titre de l'échange dont il s'agit est de 1376. Il fallut un arrêt du Parlement de Bourgogne, en 1565, pour maintenir les Chartreux dans leur droit de moyenne et basse-justice de *la Chapelle-du-Bois*, contre les prétentions du grand-prieur de Champagne, résidant à Voulaines, lequel leur suscita, en outre, des difficultés au sujet des limites de cette chapelle.

Mayus 4 Obiit nobilis et præpotens D^nus GVIDO DE LA TREMOVILLE DE SVLY DE CRAON, qui tanta bona contulit nobis ut merito dici potest *secundus fundator hujus domus*, unde etiam inter alios specialissimos benefactores nostros a nobis in memoria est habendus.

NOTA. — On voit que les religieux de Lugny donnaient le titre de leur second fondateur au Sire de La Trémouille, premier chambellan du duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi. Personne, en effet, n'a été plus généreux pour cette communauté. En 1382, il leur constituait une rente de 30 livres sur la prévôté de Baigneux-les-Juifs, et d'autres rentes sur plusieurs maisons de Châtillon. Entre ces donations figuraient deux pièces de prés, sises en la prairie de Braux, à Châtillon. Le donateur les avait acquises, en 1380, des doyen et Chapitre de la Chapelle de Dijon, moyennant la somme de 90 livres. Plus tard, en 1678, les moines élargirent leurs possessions dans cette prairie, en achetant une pièce importante, moyennant 240 livres, d'un sieur Bernard Raviot, apothicaire à Châtillon. Le Sire donateur avait ajouté à ses premiers legs celui d'autres terres et de maisons acquises par lui à Châtillon, notamment dans la rue Saint-Nicolas : le tout formant 920 livres de rente, à quoi il avait réuni le don de 620 fr. d'or. Par un titre de 1389, il fonda six religieux à Lugny, pour la subsistance desquels il donna des rentes

à Prully, en la ville de Poitiers, au hameau de Marigny et en la ville de Mussy-l'Evêque, où il leur donna 20 livres de rente en terre, avec l'amortissement de Charles V, roi de France, énoncé audit titre.

Mayus 9 — CATHARINA de Sto Lupo de BEAVFREMONT fundavit anniversarium pro se et successoribus suis ad formam ordinis dicendum sexto maii qua die autem celebrari contigerit, etc., dedit nobis terram suam et dominium Sti Benigni de silva. Orationes sunt : *inclina, Deus cui proprium, in missa omnipotens.*

Junius 5 — Obiit illust. præpotens HUGO, Dux Burgundiæ qui dedit nobis quidquid habebat in Vanriis d'Essaroy.

NOTA. — Suivent plusieurs autres anniversaires pour dons.

Julius 15 — Obiit Dnus PETRVS DE MVSSEYO Miles qui dedit nobis Salagium suum de Castellione et habet annis singulis quatuor anniversaria privata quorum istud est primum et tria alia in principiis trium mensium sequentium continue.

28 — Obiit nobilis Dnus GVILLELMVS DE VIENNE Sti Georgii et Sanctæ Crucis, qui dedit nobis viginti florenas annui redditus apud Champlana amortisatus. Habet 12 anniversaria signata in principio cujus libet mensis anni cum participatione omnium bonorum ordinis.

Augustus 14 — Obiit Philippus de Musseio, barbitonsor, qui dedit nobis sex grossos annuatim super domum suam.

28 — Obiit anno 1402, R. Dnus GVIDO DE SACOVRT, Abbas monasterii Sti Joannis, Sti Benedicti Lingonensis diocœsis qui dedit nobis ducenta scuda, cui concessimus de licentia capituli generalis unum tricennarium perpetuum in isto mense singulis annis celebrandum et insuper quatuor anniversaria perpetua circa quatuor tempora jejuniorum temporalium annuatim celebranda, etc.

September 1 — Obiit Dnus GVILLELMVS Marchallus Campaniæ *edificator ecclesiæ nostræ*, qui habet anniversarium ordinis.

6 — Domicella GABRIELA DE CHATTENAY dedit nobis centum francos pro semel et persolvimus tricenarium pro fratre suo Dno DE LENTY defuncto anno 1599.

10 — Obiit Dnus ROBERTVS Comes Turnodori frater Ducis Burgundiæ qui dedit nobis triginta libras Turonenses ad emendos redditus pro anniversario suo quod fit in conventu. Orationes : *Deus in singulari, inclina et fidelium.*

29 — Obiit Dnus IOANNES Comes Cabillonensis qui dedit nobis decem onera salis percipienda annuatim apud Salinenses. Habet anniversarium privatum in conventu cum *de profundis*. Orationes : *Deus cui prope in singulari — inclina — fidelium.*

October 13 — Obiit D^na^ MARGARITA DE CABILONE, Comitissa montis Belliardi, quæ fundavit unum monachum et fecit *unam cellam* et dedit lampadem argenteam ponendam ante magnum altare.

NOTA. — Suivent d'autres anniversaires, à différentes dates, pour legs de rentes ou d'argent.

November — Suivent aussi plusieurs anniversaires pour des legs provenant de personnes du bourg de Recey.

December 9 — Obiit D^na^ AGNES, Ducissa Burgundiæ quæ dedit nobis annuatim octo modios vini pro missis celebrandis percipiendos apud Corbeton. Habet anniversarium in conventu cum de profundis. Orationes : *Quæsumus — inclina et fidelium.*

NOTA. — Sont compris aussi, à différentes dates de ce mois, des anniversaires pour JEANNE, Comtesse de Flandres; pour le SIRE DE CHATEAUVILLAIN ; pour GVI, Evêque de Langres; etc.

31 — Anno D^ni^ millesimo quadringentesimo primo, Obiit frater JOANNES DE GOVNANT (dans l'épitaphe du tombeau qui est encore dans la chapelle du Chapitre, *in Capitulo*, on lit : frère JEAN DE GOHENANS), Clericus redditus hujus domus et quondam in sæculo Miles et D^nus^ de Gounant in comitatu Burgundiæ sub dominio Comitis montis Belligardi, qui sepultus est in Capitulo, qui tanta contulit nobis bona tam ex parte sua quam aliorum dominorum et amicorum suorum, et per viginti quatuor annos et ultra tam religiose et humiliter conversatus est nobiscum ut merito a nobis et successoribus nostris in memoria perpetuo sit habendus.

NOTA. — J'ai donné l'épitaphe de ce religieux dans l'*Album du Châtillonnais;* mais il faut y lire, ainsi que dans une autre partie du texte de cet ouvrage, *Gohenans*, au lieu de *Gohenaus*.

GRAND PRIEURÉ DE TRAPPISTES

DU

VAL-DES-CHOUX OU VAL-SAINT-LIEU,

de l'ordre de Saint-Benoît.

FONDÉ VERS 1200.

SOMMAIRE.

Aspect du Monastère. — Des fondateurs du Prieuré. — De la règle. — Des premiers et principaux donateurs et du sort de leurs aumônes.—Des diverses redevances, possessions domaniales et féodales des Religieux. — Des Prieurs du Val-des Choux, dit le Grand-Prieuré, pour le distinguer des monastères de sa filiation. — Des Prieurés dépendant de celui du Val-des-Choux comme chef d'ordre. — Des priviléges et prérogatives du Grand-Prieuré. — Réforme et réunion à Septfons, dit le Val-Saint-Lieu, de l'ordre de Cîteaux. — Dernière époque du Monastère.

ASPECT DU MONASTÈRE.

A douze kilomètres environ de la ville de Châtillon-sur-Seine, dans la haute forêt de Villiers-le-Duc et au centre d'un cirque profond, se cachait au monde le monastère du Val-des-Choux. On y descend de divers points par des pentes difficiles et entre plusieurs mamelons boisés qui récèlent, comme j'en ai souvent fait l'expérience, le plus riche écrin de la flore bourguignonne (1).

Les premiers cénobites, réunissant leurs efforts pour défricher ce fond d'étroite vallée, n'y construisirent d'abord que de simples et modestes abris. Ils laissèrent à la source qui jaillit des roches, formant de ce côté la limite de leur étroit domaine, la liberté de courir à travers bois pour se jeter à quelques kilomètres de là dans la rivière d'Ource. Ils n'emprisonnèrent dans un beau bassin carré que le premier jet de cette fontaine, dont la limpidité et la transparence réjouissent les regards. L'enceinte du monas-

(1) On rencontre non loin du monastère le *cypripedium calceolus*, vulgairement dit *sabot de Vénus*, et, vivant près de cette plante d'un type si original, la *pyrole* (*pyrola rotundifolia*), charmante compagne de cette reine des *orchidées*.

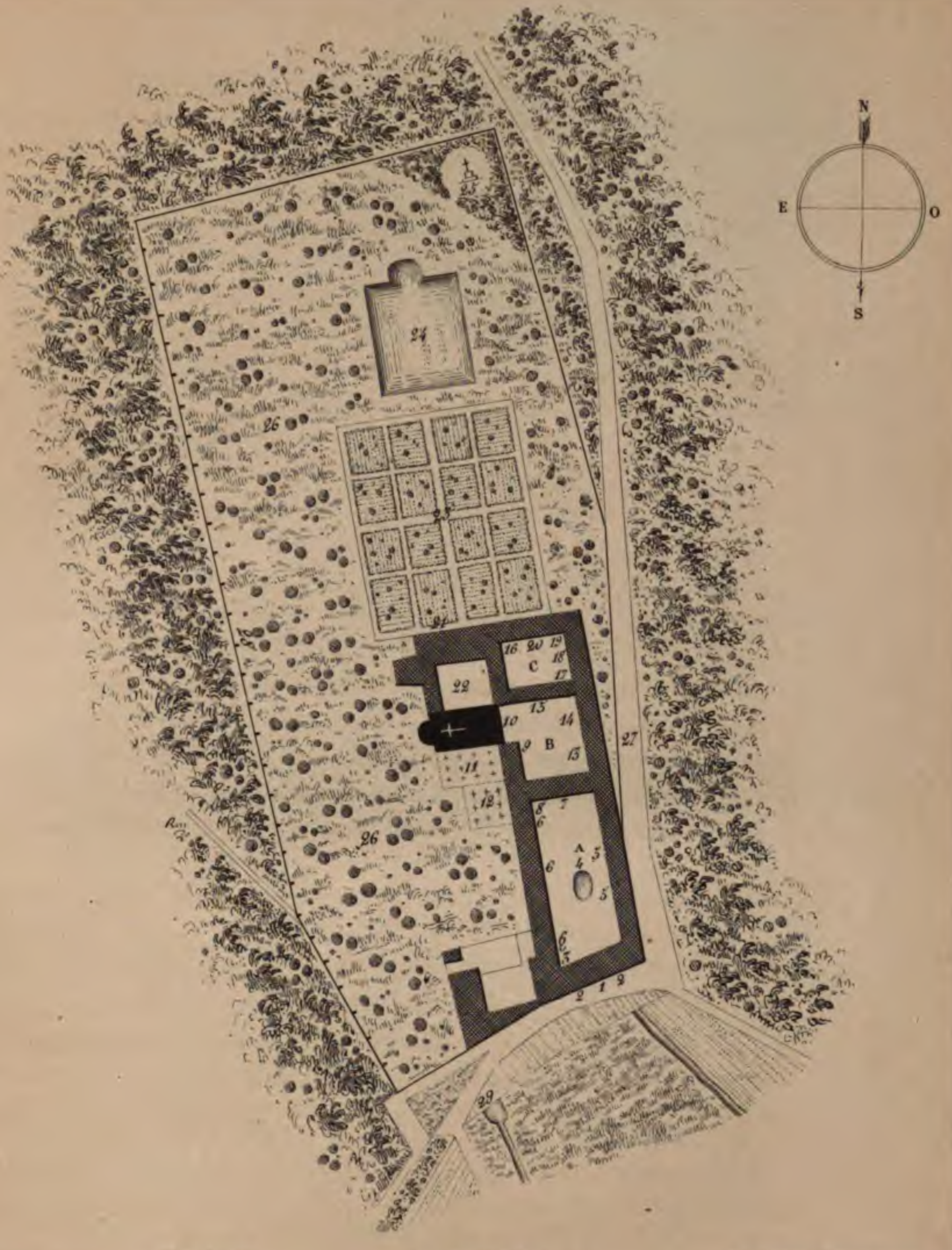

1 Porte d'entrée.
2 Fontaine où les étrangers devaient se laver les mains avant d'entrer dans l'intérieur du Couvent.
A Cour de la Famille.
3 Chapelle de la Famille à gauche de l'entrée — Logis du Portier, Cuisine, Salle et Réfectoires des Voyageurs à droite de l'entrée — Au dessus dortoir des Frères convers.
4 Abreuvoir.
5 Ateliers.
6 Granges, Ecuries, Remises, Etablis, Poulaillers, etc.
7 Entrée de la 2^e Cour.
8 Procure.
B Cour de l'Eglise.
9 Maison de Penthièvre, Logis des Hôtes.
10 Eglise.
11 Cimetière des Religieux.
12 Cimetière de la Famille.
13 Logis des Ouvriers du Monastère.
14 Bâtiment que l'on croit avoir été l'ancien Logis des Hôtes.
15 Entrée de la 3^e Cour.
C Cour des Offices.
16 Cuisine & ancien Réfectoire.
17 Boulangerie, Laiterie, Fruitière.
18 Buanderie.
19 Moulin à blé, Huilerie.
20 Passage conduisant dans les Jardins.
21 Réfectoire neuf.
22 Cloître, Dortoirs, Salle capitulaire.
23 Potager.
24 Grand Vivier alimenté par une source abondante qui faisait marcher les roues du moulin et de l'huilerie et fournissait toute l'eau nécessaire aux usages de la maison.
25 Petite Charmille où les Religieux se rassemblaient les jours de Fêtes solennelles.
26 Verger.
27 Mur de clôture de 12 pieds de haut^r.
28 Mur avec contreforts.
29 Mare.

NOTA: Ce plan est à l'échelle d'environ un mètre pour trois mille quatre cents mètres.

Vallot Del. Lafosse Lith. — Lith. Jobard à Dijon.

MONASTÈRE DU VAL-DES-CHOUX.

tère n'a guère plus de 3 à 4 hectares de superficie; et les murailles, flanquées d'une infinité de contre-forts afin d'opposer une résistance aux pluies déversées des collines, tantôt s'élèvent et tantôt s'abaissent, selon la disposition de ce bassin à fond plat et à bords inclinés; les pentes de terrain vers les murailles étaient plantés d'arbres à fruits.

Peu à peu les donations des ducs et seigneurs de Bourgogne facilitèrent aux religieux la construction d'une église et d'édifices réguliers.

En décrivant ces lieux que diverses exploitations et industries ont complètement dénaturés depuis 1792, il faut que j'unisse à mes propres souvenirs ceux des personnes qui ont visité le Val-des-Choux plus anciennement que moi, et en ont laissé quelques descriptions ou des dessins partiels (1).

A la porte d'entrée étaient deux vasques, en forme de coquille, pour laver les pieds des pélerins avant qu'ils n'entrassent au monastère. Au rez-de-chaussée, à gauche, on voyait une chapelle avec tribune : c'était la chapelle de ce qu'on appelait *la famille* ou *frères lais*, celle des femmes, des voyageurs, des pélerins et des habitants des bois limitrophes; à droite, et vis-à-vis cette chapelle, était le logis du portier, le réfectoire et la salle des voyageurs. Lorsqu'un d'eux se présentait au monastère, le frère portier s'informait de son intention; si ce voyageur réclamait l'hospitalité, le religieux avertissait par le son d'une cloche le frère hôtelier ou hospitalier, tout en introduisant le nouveau venu dans la salle des Hôtes, qui se trou-

(1) Il y a dans le *Voyage pittoresque en Bourgogne*, édité par Jobard, en 1833, deux dessins du Val-des-Choux. Il y en a deux aussi dans l'*Album du Châtillonnais :* les uns et les autres représentent soit une vue intérieure du cloître et de l'église, soit une vue générale des édifices prise des jardins et de la cascade de la source. Indépendamment de la communication des plans du cadastre que je dois à la parfaite obligeance de M. Arvet, directeur des contributions, M. Marlet, conseiller de préfecture, et membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, a bien voulu me communiquer sur le Val-des-Choux un petit plan fort exact quoique non métrique, et les impressions de deux amis qui allaient visiter en touristes un oncle de M. Marlet, oncle qui était religieux au Val-des-Choux, sous le nom de R. P. Odilon. Des deux touristes, l'un était frère du même religieux. C'est dans ces divers éléments et dans mon examen scrupuleux et réitéré des lieux, que j'ai complété la description que j'en donne.

vait à droite de l'escalier dans le pavillon. Pendant le peu de temps qu'on y restait, on pouvait s'édifier de passages de l'Ecriture sainte, écrits sur les murs. Si l'hospitalier croyait devoir prévenir le prieur, il quittait un instant ses hôtes, venait les reprendre pour les conduire à l'église, les ramenait ensuite au réfectoire pour leur offrir quelque rafraîchissement avant l'heure du repas; puis, au souper, ils recevaient la visite du prieur, si ce dernier croyait devoir payer ce tribut à la condition de ses visiteurs. Il était rare que ceux-ci n'allassent pas entendre le *Salve Regina*, qui se chante chez les Trappistes à la chute du jour, et qui est une de leurs prières les plus touchantes et les plus solennelles. A huit heures et demie du soir, ils étaient conduits à *l'hospice* ou hôtel des Hôtes, où ils trouvaient des chambres de la propreté la plus recherchée, un parquet, des murs blanchis à la chaux, ornés de quelques saintes images et d'un tableau manuscrit renfermant des pensées sur l'éternité. Leur ameublement se composait d'un lit d'étoffe de laine appelée *siamoise*, et de quelques chaises de paille.

Au-dessus du premier corps de logis dont je viens de parler, et où l'on reçoit les voyageurs, étaient deux petites chambres ou cellules, éclairées par deux étroites fenêtres; et, à la suite, un dortoir de neuf lits pour la famille, c'est-à-dire pour les frères lais ou domestiques. A la toiture existent encore la campanille et sa cloche, aujourd'hui muette, mais qui a fait si longtemps vibrer les échos de la forêt pour appeler la famille au travail et à la prière, et rassurer les voyageurs qui se seraient égarés à travers ces sombres solitudes.

Entre les premiers bâtiments et un deuxième corps de logis, surmonté aussi d'une campanille à l'usage des religieux, était la cour dite des domestiques: au centre on voyait un abreuvoir; à droite régnaient des ateliers, avec de hautes et larges ouvertures; à gauche étaient les écuries, remises, étables et poulaillers.

Dans ce deuxième corps de logis était, au coin à gauche, la *procure*, et de l'autre côté, assure-t-on, une pièce destinée au prieur pour des communications avec ceux du dehors, sans doute; car le prieur des Trappistes était strictement astreint à la vie commune des autres frères de son institut.

Cette seconde enceinte renfermait, à gauche ou à l'est, l'église et la

maison des Hôtes, que les moines appelaient *hospice*, dans le strict sens du mot latin *hospitium*, c'est-à-dire lieu d'hospitalité. On pense qu'il y avait eu vis-à-vis de cet édifice, et à l'aspect de l'ouest, un premier hospice, dont les bâtiments ruinés qu'on y remarque encore offriraient quelques vestiges. Quant à l'hospice actuel ou maison des Hôtes, on l'appelle aussi *maison du duc de Penthièvre*. Elle a deux étages, avec seize fenêtres; sa construction n'est pas, en effet, d'une date ancienne. C'était là que, vers le milieu du XVIII^e^ siècle, venait se reposer du fracas du monde Louis de Bourbon, duc de Penthièvre, petit-fils de Louis XIV et d'une favorite (1). Il était gouverneur de Bretagne, amiral et grand-veneur de France; son marquisat d'Arc-en-Barrois, qu'il visitait tous les ans, était voisin du Val-des-Choux. Cette profonde solitude était du goût du prince, et il ne manquait jamais d'y faire un pélerinage de quelques semaines, tous les ans.

A l'est, la troisième cour, dite des Offices, renfermait le cloître placé entre la salle capitulaire et le réfectoire, dit *réfectoire neuf*, qui, avec les cuisines, occupait les bâtiments en retour au midi. A l'angle de ces bâtiments étaient le moulin et l'huilerie, tournant au moyen d'une chute d'eau ménagée par un canal venant de la fontaine à cascade (2), ou plutôt du vivier qu'elle alimentait et où fourmillaient quantité de belles et excellentes truites. A l'entrée de ce moulin se voient encore des assises de pierres de 4 pieds 1/2 de tour, d'un seul bloc, provenant d'une carrière voisine. Les meules sont encore sur place, ainsi que les cercles en fer des roues du moulin. De beaux lavoirs et une buanderie étaient à la suite dans les bâtiments à l'ouest, ainsi que la boulangerie, la laiterie et une *fruitière* ou fromagerie.

Trois grandes ouvertures à chaque entrée de cour se trouvaient dans l'axe de l'entrée principale du couvent. La dernière donnait accès dans les jardins et vergers. Tout à fait à l'extrémité au midi, et non loin de la source vive, était un petit réduit frais, où les moines allaient, dans les jours chauds et dans certaines solennités, tenir leur chapitre ou leur conférence des fêtes et dimanches.

(1) La duchesse de Montespan.

(2) Par des conduits bien distribués, cette fontaine fournissait d'eau toutes les parties du monastère.

Le cloître des moines était le bâtiment le plus reculé : il s'adossait à l'abside de l'église ; il avait des galeries couvertes, et une croix du XIII^e^ siècle en occupait le centre. Au-dessus du cloître étaient les dortoirs des religieux. Ils couchaient dans de petits réduits de 4 pieds de large sur 6 pieds 1/2 de long ; n'avaient point d'autres meubles qu'une planche de chêne couverte d'une natte pour lit, et une cheville de bois pour poser un de leurs vêtements. Les fenêtres étaient étroites, et, au lieu de vitres, n'avaient que des châssis en papier (1).

Les trappistes faisaient preuve de simplicité jusque dans les ornements du culte. Ainsi, en tout temps on ne voyait dans leur église qu'un crucifix, une statue de la Vierge, un *suspensorium* pour le Saint Sacrement, et quatre chandeliers de cuivre. Leurs chasubles étaient en laine, et ils ne portaient ni tuniques, ni dalmatiques, ni chapes. Ils marchaient toujours au chœur les bras abaissés, et avec lenteur et dignité ; ils chantaient haut, mais posément, et en observant exactement les médiantes (2).

L'église, construite en grand appareil, avait trois pignons aigus couronnés de croix en pierres sculptées ; on y voyait deux fenêtres géminées, surmontées d'une rosace trilobée ayant un diamètre imposant et ornée de verrières, trop remarquables pour que ceux qui les ont vues n'éprouvent pas un vif regret de n'en plus avoir que le souvenir. Tout le fenestrage de l'église était à ogives surmontées de tores (3) ; une corniche à consoles régnait tant au-dessus qu'au dessous de ce fenestrage ; les contreforts étaient adhérents aux murailles ; l'abside était en hémicycle, et se terminait au centre par une tour à deux étages ne dépassant pas le niveau des pignons. Cette église avait trois nefs : de chaque côte de la principale, quatre arcades à ogives s'appuyaient sur des piliers carrés, de dimension moyenne, flanqués de colonnes à chapiteaux variés, la plupart corinthiens, quelques-uns chargés de figures symboliques. Les nervures des voûtes, se ramifiant vers trois centres à de simples culs-de-lampes, retombaient sur des consoles ou sur des colonnettes scellées dans les murailles à des hau-

(1) Manuscrit Marlet, Voyage au Val-Saint-Lieu en mai 1790.
(2) Id. ibid.
(3) Moulure ronde à crochets aux deux extrémités.

teurs diverses. Dans les nefs collatérales, les nervures des voûtes retombaient sur des fûts de colonnes adossées aux murs. A l'entrée se trouvait un *atrium* ou chœur des simples frères, au-dessus duquel se voyait une belle et vaste tribune ornée d'un autel dédié à sainte Thérèse, et communiquant par un petit corridor au quartier des Hôtes et à un appartement destiné à la maison de Bourgogne, et qu'on appelait les grandes salles. Il en reste encore moins de vestiges que de l'église même. A la suite de cet atrium était le chœur des malades. On y voyait deux autels collatéraux : à droite, celui de la Sainte Vierge; à gauche, celui de saint Bernard; enfin, devant l'autel était le chœur des religieux choristes, et de chaque côté du sanctuaire il y avait une chapelle collatérale. Aux flancs nord de l'église était le cimetière des religieux, et en deçà celui des séculiers.

Il y avait dans l'ensemble de l'art architectonique de l'église Notre-Dame du Val-des-Choux, comme on en peut juger par les dessins reproduits dans l'*Album du Châtillonnais*, un style mixte qui révèle l'époque de transition du roman à l'ogival. Ainsi les piliers carrés de la nef principale, déjà moins lourds que ceux du XII^e^ siècle, étaient rendus plus sveltes encore par les colonnettes qui les accompagnaient. Les pignons étaient plus aigus et les chapitaux plus dégagés que ceux de l'époque antérieure, à laquelle appartient, par exemple, l'église Saint-Nicolas de Châtillon, bâtie avant le 8 janvier 1200, puisqu'une bulle du pape Innocent III, portant cette date, fait mention de cette église dans l'énumération des dépendances de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon (1).

En un mot, l'église du Val-des-Choux a dû être construite dans la première moitié du XIII^e^ siècle, des libéralités des ducs de Bourgogne Eudes III, Hugues IV et Robert II. On ne peut douter que d'autres seigneurs bourguignons, entraînés par l'exemple de leur suzerain, n'aient contribué à élever ce monument.

DES FONDATEURS DU PRIEURÉ DU VAL-DES-CHOUX.

On a soulevé sur la fondation de ce prieuré une question assez oiseuse, quoique des écrivains d'une autorité respectable s'en soient mêlés. Est-ce

(1) Voir le cartulaire inédit d'Hocmelle, à la bibliothèque publique de Châtillon.

au duc de Bourgogne Eudes III, ou à un simple religieux de Lugny, Viard, Gui ou Humbert, que cet honneur revient? J'ai pris mon humble part de cette discussion dans le texte de l'*Album du Châtillonnais* (EXCURSIONS, p. 24), et je n'y reviendrai que pour l'éclaircir. Toutefois, et afin de conclure par une réflexion de bon sens : qu'aurait pu faire un pauvre religieux, sans la munificence d'Eudes III, prince dont la vie est, on le sait, une suite de bienfaits et d'institutions pieuses? Bien plus, c'est par la date des donations de ce duc de Bourgogne qu'on a placé la fondation du Val-des-Choux vers les premières années du XIII^e^ siècle. Néanmoins, les chartes, dont je parlerai tout à l'heure, nous donneront une date à peu près positive.

Maintenant si j'ouvre le martyrologe du Val-des-Choux, manuscrit respectable du XIII^e^ siècle, et commençant le 9 des kalendes, c'est-à-dire le 24 décembre, veille de Noël (1); si, dis-je, j'ouvre ce martyrologe (2), je vois, à la date du 15 janvier, la commémoration de Viard, avec le titre de fondateur, en ces termes : « *Commemoratio domus Viardi primi fundatoris vallis caulium.* » Je trouve, de plus, à la date du 7 juillet, la commémoration du duc de Bourgogne Eudes III, avec le même titre, en ces termes : « *Commemoratio Odonis ducis Burgundie bone memorie, fundatoris vallis caulium.* » La plus grande partie des saints de ce martyrologe (3) comprend ceux qui ont été glorifiés soit à Rome, soit dans les pays orientaux : comme Smyrne, Antioche, Jérusalem, Alexandrie, Césarée, Tyr, Apamée, Nicomédie, Messine, Corynthe, Ephèse, Byzance, Nazareth, Gaza. C'est en marge de ce martyrologe général que sont écrites les commémorations des bienfaiteurs du prieuré et, en première ligne, celle du prince fondateur. On y remarque aussi la commémoration de saint Bernard, avec celle de

(1) A cette époque, l'année commençait à Noël.

(2) Ce précieux manuscrit est aux archives de Moulins, avec le cartulaire du Val-des-Choux. Ces documents m'ont été envoyés à Dijon, avec une parfaite obligeance, par M. le Préfet de l'Allier et par M. Chazaux, archiviste à Moulins, autorisés à ce déplacement par M. le Ministre. La ville de Moulins possède ce cartulaire, parce que *Septfons* ou *Val de Saint-Lieu*, d'où dépendait en dernière filiation le prieuré du Val-des-Choux, est dans le département de l'Allier, à quelques lieues de Moulins.

(3) Une note de ce martyrologe indique qu'il est postérieur à l'an 1268.

quelques personnages, comme Geoffroy de Luga (*sic*), de Hugues, de Simon, curé de Rouvres, de Marie de Gissey, etc.; mais il n'y est fait mention ni de Gui, ni de Humbert. Je crois que les auteurs du Gallia Christiana ont eu raison de considérer Gui (Guido ou Vido) ou Viard comme une même appellation. D'après une charte de l'archevêque de Reims, de l'an 1204, Gui ou Vido, premier prieur des Trappistes du Val-des-Choux, avait encore la même qualité en 1213. Humbert, personnage allié à la maison de Bourgogne, par la duchesse Alix, fut le second prieur. Il vivait encore en 1243, d'après une charte de l'abbaye de Pothières; mais alors il avait résigné ses fonctions (1). Toutefois, l'on ne saurait douter que le religieux qui a donné naissance à ce prieuré ne soit sorti de la Chartreuse de Lugny qui existait depuis 1172. Cela est écrit comme il suit dans les statuts des Trappistes, à l'occasion du vocable qu'ils voulaient adopter : « *Decernimus ut omnes ecclesie nostre ac successorum nostrorum in memoria regine celi sanctissime Marie et sancti Johannis Baptiste, fundentur ac dedicentur, quod primus pater et constitutor ordinis nostri* de cole Luviniacensi, *qui in honore est sancte Marie et sancti Johannis Baptiste, ad locum vallis caulium unde et nos exorti sumus, primus venit.* »

Ce chartreux du monastère de Lugny, lequel se sentait appelé a fonder lui-même un monastère dans le lieu le plus sauvage et le plus retiré de toute la contrée, y assembla des compagnons auxquels il donna la règle de saint Benoît, mélangée des principales observances de Cîteaux (2) et de plusieurs autres émanant de l'institut des Chartreux (3). Chaque moine avait son coin de terre à défricher, et de simples sillons marquaient les limites de ces paisibles travailleurs. « Ils étaient, dit Albert Mire, très-

(1) Voir le Gallia christiana, t. IV, p. 742.

(2) Hi Cistertiensis ordinis instituta victu et vestitu et divinis officiis, et in omnibus aliis strictè et diligenter observant. (Albert Mire, ordinis Cistertiensis Chronicon, p. 249.) — Tout ce qui concernait le culte de Marie, spécialement, se pratiquait selon le rite de Cîteaux, comme on peut le voir par ce passage extrait de la règle du Val-des-Choux : « Statutum est in capitulo generali quod octave nativitatis sancte Marie virginis celebrentur in ordine nostro sicut in ordine cistertiensi. »

(3) Quibus multa ex carthusianorum instituto petita accesserunt (Gall. christ., loco cit.)

agréables à Dieu (1), et passaient du travail à la prière, à la lecture et aux méditations. Leurs cellules étaient petites (2), afin que leurs soins extérieurs fussent moindres et dérobassent le moins possible au spirituel. Aussi n'avaient-ils ni troupeaux, ni terres labourables au dehors, afin qu'ils ne sortissent pas du monastère, ce qui était permis au prieur seulement pour visiter les maisons de la filiation du Val-des-Choux; mais encore devait-il être accompagné de quelqu'un des frères. » Ils vivaient des légumes de leurs jardins et des fruits de leurs arbres pour la culture desquels ils avaient des heures réglées. N'ayant que quelques revenus fixes, provenant de legs et d'aumônes, il fallut limiter leur nombre d'après ces revenus, afin qu'une trop grande pauvreté ne devint pas un obstacle à la contemplation et à la prière, principal but de l'institution. Dans le commencement, ils portaient l'habit blanc à l'instar des Chartreux et des Cisterciens, et y avaient ajouté un scapulaire noir (3). Ce n'est qu'après leur réforme, au milieu du XVIII^e^ siècle, qu'ils embrassèrent la règle pure de Cîteaux, et adoptèrent l'habit noir des Bénédictins, le pape Clément XIII les ayant dégagés, dans la bulle confirmative de cette réfome, de toute crainte d'apostasie au sujet de ces modifications.

DE LA RÈGLE SUIVIE AU MONASTÈRE DU VAL-DES-CHOUX.

Cette règle, qui participait à la fois de celle de Saint-Benoît et de dispositions particulières de celles des Cisterciens et des Chartreux, réglementait le chant et les prières de la communauté aux différents jours de l'année. Les Trappistes se servaient de missels à l'usage des Cisterciens, et non de ceux à l'usage de la Chartreuse. Les frères convers n'étaient pas dispensés de ces oraisons soit aux heures de nuit, soit aux heures de jour. Les prieurs étaient électifs et le demeurèrent toujours, selon Delamothe (4), malgré le concordat fait entre Léon X et François I^er^, et malgré l'ordon-

(1) Deo amabiles.

(2) Ils n'avaient point de cellules, mais des dortoirs, et vivaient toujours en commun et sans se séparer.

(3) D. Martène et Durand, p. 112.

(4) Recherches inédites sur le Châtillonais.

nance de Blois, laquelle, à l'article III, excepte formellement de la nomination royale les prieurs du Val-des-Choux, sans, toutefois, étendre ce privilège aux autres monastères de sa filiation. Toutefois, Delamothe me semble aller trop loin dans son affirmation; car on voit dans la nomenclature des prieurs, donnée par le *Gallia christiana*, deux prieurs commandataires nommés par le roi, ce sont : Vincent-le-Merlet, en 1508, et Jean Malion, son successeur, en 1521. Deux autres prieurs ont été promus exceptionnellement par bulle pontificale, ce sont : 1° Jean Fremyot, père du Président de ce nom au Parlement de Bourgogne, et qui, de simple infirmier qu'il était à l'abbaye de Flavigny, obtint, en 1585, du Souverain-Pontife une bulle de permutation pour le titre de prieur du Val-des-Choux; 2° François Rabutin, moine de Saint-Bénigne de Dijon, lequel fut élu prieur par une bulle de 1606.

Voici les principales dispositions de la règle adoptée par les premiers fondateurs; la forme et les préliminaires en sont très-solennels :

« Pour quiconque, renonçant au monde, veut militer sous le Christ, qui est le vrai roi, c'est le moment de sortir de léthargie et de courir vers la lumière pour ne pas être enveloppé des ténèbres de la mort. — Rien n'étant plus sujet à faillir que la parole, il vaut mieux se taire que de parler. — Le chef de la communauté doit être sévère comme maître et bon comme père; il doit se faire aimer plus que tout autre. — Quand il s'agira de quelque chose d'important au monastère, le prieur convoquera toute la congrégation, parce que c'est souvent au plus jeune que le Seigneur révèle le meilleur avis. — Honorer tous les hommes; s'abjurer soi-même; réjouir les pauvres; vêtir celui qui est nu; visiter l'infirme; ensevelir les morts; consoler les affligés, ne leur point porter une paix trompeuse, mais la vérité, de cœur et de bouche; éviter la contention d'esprit, autant que l'affectation et la jactance; vénérer les vieillards; chérir la jeunesse; prier pour ses ennemis; rentrer en paix avant le coucher du soleil avec ceux qui sont en inimitié avec nous, et ne jamais désespérer de la miséricorde de Dieu. — Il faut être humble de cœur : le premier acte d'humilité est l'obéissance immédiate; cette obéissance est douce aux hommes, et Dieu se plaît à l'accepter. — Il faut se soumettre à l'obéissance pour l'amour de Dieu, imitant ainsi le Sei-

gneur, dont l'Apôtre dit qu'il obéit à son père jusqu'à la mort. -- L'homme doit penser que, toujours et à toute heure, Dieu le voit; le prophète nous démontre cette présence continuelle de Dieu, en disant que Dieu scrute nos cœurs et nos reins. — Si quelqu'un désobéit et murmure contre la règle, les plus anciens doivent le reprendre en secret; s'il ne s'amende point, il doit être repris publiquement; s'il persiste, il encourt l'excommunication; s'il y met de la méchanceté, il faut le châtier corporellement. — Quiconque aura été excommunié de l'oratoire pour des fautes graves, devra, à l'heure où s'y célèbre l'office, se tenir prosterné à l'entrée sans mot dire et en la présence de tous ceux qui sortent de l'oratoire. Il doit faire ainsi jusqu'à ce que le prieur le relève; lorsque cela arrive, il doit se jeter aux pieds du prieur et de tous les religieux qui sortent de l'oratoire : il doit attendre aussi dans cette attitude que le prieur le relève encore, et, lorsque cela arrive, il doit se jeter à ses pieds et à ceux de tous les autres frères, en les conjurant de prier pour lui. Ensuite, si le prieur l'ordonne, il sera reçu au chœur.

» Les professions se feront selon la règle de saint Benoît. Le nouveau tonsuré lira la formule de profession, s'il sait lire; s'il ne le sait pas, *son maître*, c'est-à-dire le frère qui le présente, la lira pour lui; après quoi, le novice fera le signe de croix et s'inclinera vers l'autel en signe d'adhésion. On bénira son capuchon; le prieur le dépouillera de ses vêtements, et dira : « Que le Seigneur te dépouille ainsi; » et, en mettant le capuchon au novice, le prieur ajoutera : « Qu'ainsi te revête le Seigneur. » Les vêtements consisteront en une cape, une tunique, des chaussons, des souliers, un capuchon couvrant les épaules et toute la poitrine, et des peaux simples et grossières (1). Partout règnera le silence, à moins que, par l'ordre du prieur, il ne soit nécessaire de le rompre. Il y aura trois jours où, après le repas et avant le travail, les entretiens seront permis, mais jamais entre deux frères seulement, ni avec un malade ou un convalescent.

» Le plus grand soin doit être donné aux infirmes; le Christ nous en trace le devoir, en disant: « J'ai été malade, et vous ne m'avez pas visité. » L'usage de la viande est permis aux infirmes et aux débiles jusqu'au raffermissement de leur santé.

(1) Il s'agit ici des vêtements primitifs de ces religieux.

» On ne pourra se nourrir de chair ni coucher sur la plume (1). Après la réfection aura lieu le travail jusqu'aux vêpres. Pour le travail, les frères se placeront circulairement, et le prieur ou le sous-prieur ou un gardien du travail occupera la place du milieu. Après Sixte, les moines laveront leurs mains et resteront au cloître ou dans leur salle de lecture jusqu'à ce que le prieur ait sonné le repas du soir. En gagnant leurs places ils s'inclineront devant la table du prieur, et se tiendront debout jusqu'à ce que le chantre ait achevé le *Benedicite*. Une livre de pain avec des fruits et des légumes frais, est la mesure habituelle par jour, à moins d'un travail extraordinaire, ce qui sera à l'arbitrage du prieur; une émine de vin suffira par jour à chaque religieux. Qu'ils songent qu'ils auront leur récompense dans le mérite d'une plus grande abstinence, si la nécessité du lieu ou le travail et la chaleur de l'été exigeaient davantage. Personne ne devra commencer à manger, ni prendre son couteau, ni mettre les mains sur la nappe avant que la sonnette du prieur ne se soit fait entendre. Qui voudra du sel devra le recueillir à l'aide de son couteau. On devra boire en tenant son verre à deux mains (2); à un coup de sonnette du prieur, les frères se lèveront de table et la quitteront dans l'ordre où ils sont venus, en disant un verset que le chantre aura commencé. Ils s'inclineront avec respect, et iront au dortoir où ils s'abandonneront au sommeil jusqu'au signal de None. Après qu'on aura enlevé les écuelles et rassemblé les cuillers, ce qui aura lieu avant la fin de la lecture, le lecteur et le cuisinier feront leur repas. Le plus jeune d'entre eux demandera la bénédiction au plus âgé; les frères entreront au dortoir avec recueillement, et devront cacher leurs têtes sous leurs capuchons. On doit dormir vêtu et avec sa ceinture ou sa cordelière, mais sans armes, de peur de se blesser. — Pour le lavement des pieds, chacun se déchaussera à part, et fera en sorte que les pieds se voient le moins possible; tous devront être rechaussés avant la lecture.

» Le prieur mangera au réfectoire commun; sa nourriture et ses vêtements ne différeront pas de la nouriture et des vêtements des frères. On ne

(1) Sanguine non vescatur, in plumis non jaceat, dit la règle.

(2) Qui voluit sal cum cutello accipiat. Qui bibit, duabus manibus Scyphum teneat.

servira qu'un seul mets, excepté à la Nativité du Seigneur et à Pâques. L'office du prieur sera de tracer les obligations du sous-prieur et du chantre; d'imposer, en plein Chapitre, les pénitences pour des fautes graves ou légères, ou d'en absoudre les frères; de tracer les obligations du silence ou la permission de le rompre, soit à l'église, soit au dortoir, soit partout ailleurs, de recevoir les confessions des frères, etc.

» Tout ce qui tient à la nourriture sera sous la garde du cellerier, et c'est lui qui la dispensera. Il aura le droit de visiter les hôtes du monastère sans le prieur, et partout où il sera nécessaire. Que tous les étrangers soient accueillis comme des hôtes du Christ; qu'ils soient introduits au parloir par le prieur ou par son délégué; qu'il leur soit versé par eux de l'eau sur les mains, que l'on s'empresse de leur laver les pieds et qu'ils soient reçus à la table du prieur (1). —Pour cellerier, il faut faire choix d'un frère sage, sobre, simple, doux, non querelleur, actif, ennemi de la prodigalité et ne faisant rien sans l'ordre du prieur. Des lits seront préparés aux hôtes qui voudront séjourner; mais il sera expressément interdit aux femmes de coucher dans l'enceinte du monastère, à l'exception des donatrices qui en auraient fait un lieu de retraite. Les frères ne s'entretiendront point avec elles à moins qu'ils ne soient au nombre de deux ou trois. Cette mesure ne s'étendra point au prieur ni au cellerier. Puisque le prieur et le cellerier vivent des mêmes mets que tous les autres frères, si quelqu'un d'eux, sans avoir égard à la pauvreté de la maison, y jetait le trouble en murmurant de la nourriture, il serait mis en captivité pour l'exemple, serait condamné en plein Chapitre au châtiment de la discipline et astreint à un seul repas au réfectoire, et même à n'y recevoir que le pain et l'eau, et à genoux entre les deux rangs de tables.

» Lorsqu'un frère sera à ses derniers moments, on frappera à coups répétés sur une planche placée dans le cloître, et tous les autres frères accourront vers le moribond pour prier et réciter le *Credo*. Lorsqu'il aura rendu l'esprit, le chantre entonnera le *Subvenite* et le *Kyrie eleison*. On

(1) La table du prieur était au réfectoire commun, ainsi qu'on l'a vu. Il est aujourd'hui très-difficile pour un étranger d'y être admis. — Il y a eu beaucoup d'autres modifications encore apportées à la règle primitive que j'offre ici à la curiosité de mes lecteurs.

lavera le corps. Le prieur présidera à cette cérémonie et à l'ensevelissement; puis, on portera le corps à l'église, la croix en tête et en chantant le *Te Deum;* un nouveau signal annoncera l'enterrement : le prieur, vêtu d'un surplis blanc, ouvrira la marche, précédé des frères mineurs. Lorsqu'on sera arrivé au lieu de la sépulture, ceux qui porteront le corps devront l'orienter du côté du midi (1), se dépouiller de leurs scapulaires placés sous leurs coules et se tenir prêts pour l'inhumation. Lorsque la fosse sera comblée, l'assistance reviendra dans le même ordre en chantant des psaumes, et, lorsque le chantre entonnera le *Miserere,* les frères s'agenouilleront et chanteront dans cette posture ce qui restera de l'antiphonaire; puis ils commenceront les sept psaumes de la pénitence, et entrant au milieu du chœur, ils y demeureront prosternés dans l'ordre où ils seront venus. Chaque prêtre de l'Ordre devra une messe au frère défunt.

» Un frère ne pourra, pour une faute, être envoyé dans une autre maison s'il fait pénitence dans la sienne. Un frère qui quittera l'Ordre, ne pourra en emporter l'habit, à moins qu'il n'aille avec le congé du prieur dans une maison de la filiation.

» Si un frère a menacé son prieur avec un geste de colère, il sera mis en prison jusqu'à ce qu'il plaise au prieur de l'en faire sortir; s'il a levé la main sur son prieur, ce dernier lui infligera la punition qu'il voudra.

Plusieurs cas étaient réservés à la décision du souverain pontife comme la simonie, la falsification des lettres pontificales ou des décisions du Chapitre, l'effusion du sang, une chûte charnelle, une sortie nocturne et clandestine. Assurément le travail, l'autorité, les lectures assidues et une perpétuelle réclusion, sauvaient ces bons religieux des périls auxquels le monde est exposé; mais affirmer qu'aucun scandale n'ait eu lieu dans cette retraite pendant la longue succession de ses hôtes, ce serait peut-être s'aventurer, d'autant plus que quelques mots rapides des auteurs du Gallia Christiana, inspirés par une charte de l'abbaye de Pothières, laissent pressentir de très-graves désordres en l'année 1322, sous le priorat de Lambert (2). Je

(1) Ponant illud ad partem meridianam.

(2) Lambertus anno 1322, dicitur prior vallis caulium *ubi nunc horror et confusio,* in chartâ Pultariensi (Gall. christ., t. IV, p. 742).

n'ai pu mettre la main sur aucun document qui m'expliquât la nature de ces désordres; il y a là quelque chose à éclaircir : loin de moi, toutefois, la pensée de mettre en suspicion les religieux dont je fais l'histoire.

On a une bulle du pape Innocent III, à la date de 1205 (1), et commençant par ces mots : « Des lettres du vénérable G..., évêque de Reims, nous apprennent qu'en traversant le diocèse de Langres, il trouva votre nouvel Ordre établi au Val-des-Choux. Il résulte de ses informations, qu'il n'y a rien que de religieux et d'honnête dans ce pieux établissement. » En même temps le souverain pontife en énumérait les principaux statuts, les approuvait, insistait sur ceux qui lui paraissaient importants, et même ajoutait quelque chose à certaines dispositions de la règle. C'est ainsi que pour proportionner le personnel aux ressources du monastère, ou plutôt des aumônes qui lui paraissaient assurées, le saint Père fixait à vingt personnes, tant moines que convers, le nombre des religieux du Val-des-Choux; il prescrivait douze lectures par jour à temps réglé, accordait deux repas depuis Pâques à l'Exaltation de la Sainte-Croix; et, pour le reste de l'année, il prescrivait des jours d'abstinence pendant lesquels on devait se contenter de pain et d'eau et d'un seul mets. Il proscrivait l'usage de la viande y compris la volaille. Il ne faisait l'obligation du cilice qu'à ceux qui pouvaient l'endurer. Il interdisait l'usage du lin et de la toile, et n'autorisait

(1) Voici le texte de cette bulle :

« Innocentius Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Priori et fratribus vallis caulium, salutem et apostolicam benedictionem. Solet annuere Sedes Apostolica piis votis et honestis petentium precibus favorem benevolam impertiri. Ex litteris sane venerabilis G. Electi Remensis accepimus quod dum transiret per diocesim Lingonensem vos invenit in valle caulium novellam institutionem ordinis assumpsisse, de cujus meritis diligenter inquirens, nil in eo nisi religiosum comperit et honestum. Invenit si quidem, pro ut eedem littere continebant, quod inter vos unus monachus quem vos filii monachi eligetis debeat esse Prior, cui omnes monachi videlicet et conversi, quorum societas vicesimum numerum non transcendet, tanquam spirituali patri reverentiam et obedientiam curabitis exhibere. Nullus vestrûm proprium possidebit. In conventu singulis diebus missa et hore canonice cantabuntur; privatas quoque missas qui voluerint celebrabunt. Capitulum tenebitis omni die facturi duodecim lectiones temporibus constitutis, simul laborantes et simuul in refectorio comedentes, carnibus et sagimine non utentes. Prior vobiscum in eodem

que l'emploi de la grosse laine brute, non teinte, ou des habillements de peaux ; il prescrivait à chacun de coucher avec sa tunique, sa ceinture et ses sandales, et jamais avec son capuchon ni sur des matelas. Il limitait le noviciat à une année, et prescrivait aux moines de tenir Chapitre tous les jours. La première condition pour être prieur était d'être élu par la communauté.

Les bons frères Chartreux et le souverain Pontife lui-même, avaient sans doute trop présumé des forces humaines, car vingt années d'épreuves de la règle ne se passèrent point depuis la bulle d'Innocent III, sans que ces religieux n'adressassent au pape Honorius III, son successeur, des doléances et des supplications pour mitiger leurs statuts. Voici ce que leur répondit le saint Père par une bulle du 13 avril 1223 (1) : « Selon ce qu'a dit le Seigneur, l'esprit est prompt mais la chair est faible ; la ferveur de l'esprit entreprend ce que bientôt la faiblesse de la chair prend en aversion. Dans votre demande mise sous nos yeux, vous exposez que la règle de saint Benoît, suivie par vous, autant que la fragilité humaine le permet, présente des difficultés auxquelles vous n'avez point osé vous permettre

refectorio comedet, simili cibo et veste contentus, à festo resurrectionis Dominice usque ad exaltationem sancte crucis bis comedetis in die; residuum temporis sub jejuniorum abstinentia transcursuri, pane, aqua et uno pulmento contenti. —Vivetis de redditibus, silentium servaturi. Femine interiores terminos non intrabunt, nec vos exteriores, excepto Priore, nisi causa ordinis transcendetis. — Cilicia induetis ad carnem, eos qui ferre non poterunt non cogentes. Lineos et canabinas vestes nullatenus induetis, grosse lane vestes non tinctas et pellicias habituri. Cum tunicis, cingulo et caligis omnes jacebitis; et preter hec vos filii monachi cum cuculla nusquam et nunquam super calcitris quiescentes. — Erunt novitii vestri in probatione per annum. — Et vos filii monachi a matutinis usque ad horam laboris et a vesperis usque ad occasum solis lectioni orationi et contemplationi vacabitis exceptis quos Prioris discretio pro aliqua certa et necessaria causa duxerit retrahendos, etc. » (Suivent les formules ordinaires de confirmation de biens, de protection apostolique et la date du pontificat d'Innocent III.)

(1) Honorius Episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Priori et fratribus ordinis vallis caulium salutem et apostolicam benedictionem. Juxta vocem Dominicam, *spiritus quidem promptus est, caro autem infirma*, unde contingit quod fervor

d'apporter de tempérament de votre propre autorité, vous bornant à implorer à cet égard le secours de notre autorité apostolique. Nous vous accordons donc que vos prieurs et ceux des maisons de votre filiation adoucissent, comme ils le jugeront convenable et en Chapitre général, la rigueur de vos observances, bien qu'elles aient été confirmées précédemment. » Cet adoucissement à la règle était accompagné de nouvelles faveurs, comme de ne pouvoir être traduits en cause et de ne pouvoir être grevés de tailles, ni de dixmes sur leurs pâturages. En même temps, le pouvoir du prieur reçut quelque accroissement, comme la faculté d'absoudre pour voies de fait, et de bénir les novices de son Ordre.

DES PREMIERS ET PRINCIPAUX DONATEURS, ET DU SORT DE LEURS AUMÔNES.

Il faut chercher la date certaine de la fondation du Val-des-Choux, entre les années 1193 (1) et 1200, parce que Garnier, évêque de Langres,

spiritus aliquid interdum amplectitur, cui post modum carnis infirmitas reluctatur, sanè petitio vestra nobis exhibita continebat quod preter Beati Benedicti regulam quam professi estis et servatis, quantum fragilitas humana permittit, quasdam vobis speciales observantias indicastis quarum rigorem, pro eo quod annotate sunt in confirmatione vobis ab apostolica sede concessa, veremini autoritate propriâ temperare; propter quod cum frequenter ingerant vobis difficultatis articulum, apostolicé provisionis remedium implorastis. Nos igitur presentium autoritate concedimus, ut ii qui in domo vestra vel aliis sibi subjectis per tempora Priores extiterint rigorem observantiarum hujusmodi non obstante quod annotate sunt in confirmatione predicta temperare valeant, in vestro generali Capitulo prout viderint expedire. Indulgemus etiam ut ordinis vestri Prioribus benedicere liceat ordinis ejusdem novitios, et fratribus suis beneficium absolutionis impendere cum in se invicem manus injecerint violentas. Adjicimus insuper ut trahi non possitis in causam per litteras apostolicas, nisi expressam de ordine vestro fecerint mentionem. Ad hec presentium autoritate districtius inhibimus ne quis talliis, collectis seu aliis quibus libet exactionibus insolitis et indebitis vos aggravare presumat, vel a vobis de hortis et virgultis vestris aut vestrorum animalium nutrimentis decimas extorquere. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam nostre concessionis et inhibitionis infringere vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incussurum. Datum Laterani Idibus aprilis pontificatus nostri anno octavo.

(1) Le Gallia christiana dit 1195.

de 1193 à 1200, légua en cette qualité, au nouveau monastère, un muid de froment à prendre dans les tierces de Châtillon, et six muids de vin à prendre annuellement dans les dixmes de Mussy (1). Une bulle d'Innocent III, en date du 10 mai 1211, confirmait cette aumône avec d'autres donations importantes dont nous allons parler.

Un legs du duc de Bourgogne, Eudes III, à la date de 1205 (2) est ainsi conçu : « Pour le remède de mon âme, celle de mon père et de mes prédécesseurs, je donne à perpétuité en aumône, à Dieu et aux frères servant Dieu dans le Val-des-Choux, toute la forêt autour de leur maison et ce qui en sera limité, par des bornes placées à cette intention. Un grand nombre de bornes en pierres de taille furent en effet placées d'après des limites prescrites et en partant d'un centre déterminé qui était l'église du prieuré; les bois compris dans ces limites renfermaient cinq à six cents arpents. Plusieurs bornes étaient armoriées de l'écu de Bourgogne; d'autres, ajoutées postérieurement, avaient pour empreintes d'un côté les armes de France, et de l'autre une grande croix.

En 1209, le même prince signait cette autre charte :

» Outre le don que j'ai fait aux frères du Val-des-Choux, de la partie de forêt où ils ont construit leur maison, je leur donne en légitime et perpétuelle aumône, le plein et entier usage dans toute la forêt, de ce qui leur sera nécessaire à eux et à leur maison, de telle sorte, néanmoins, qu'ils ne pourront rien en vendre ni distraire, et qu'ils n'y auront aucune vaine pâture. »

Un peu plus tard, en 1266, une charte de Guillanme, évêque de Langres, attestait qu'Eudes III avait donné en sa présence aux religieux du Val-des-Choux, le ruisseau qui a sa source dans l'enceinte de leur monas-

(1) Garnier, d'abord moine de Longuay, puis abbé d'Auberive et de Clairvaux, et enfin évêque de Langres, est connu par ses largesses faites aux établissements religieux. Il avait le titre d'évêque dès 1193, comme l'attestent plusieurs chartes, et il mourut en 1200, à Clairvaux, où il retourna. (Voir Viguier, Chron. de Langres, traduction de Jolibois, p. 155.)

(2) Voir, à cette date, le cartulaire de Moulins, où j'ai puisé et traduit ce document, ainsi que tous ceux que je mentionnerai en poursuivant mon récit.

tère, et ce, afin qu'ils y eussent entière liberté de pêche, jusqu'au lieu où ce ruisseau se perd dans la rivière d'Ource. Hugues IV, fils du donateur, confirma toutes ces aumônes et y ajouta le droit de vaine pâture. Le langage de cette charte de 1266, est assez curieux pour être reproduit textuellement :

» Nos Hugues dux de Borgoigne façons savoir à touz ces qui verrunt et orrunt ces présentes lettres que nos donnuns et otroiuns à tozjors en pure et perpetuel aumone à la maison dou Val des Choux et ès frères qui enqui servent mo segnor J^hu Crith que ils pussent avoir et tenir en lor granges vint vaiches, es quex vint vaiches ensenble lor ensiganz, jusque li dit ensiganz heent aage de doux (deux) ans, nos outroiuns et donuns por nos et por noz hoirs franc et plenier pasturaige en tote nostre forest de Villers, et auximant lor donuns et outroiuns pasturaige por huit buex de lor charrüe de Saint-Germain-le-Rocheux, sauf ce que les d vaiche ne lor ensiganz ne les dits buex ne doivent pasturer en noz copeix (coupes) ne en noz vandües (ventes) jusque après le terme que li copeix ou li vandüe seroit porcréüe que domaige en vaudroit ou bois por raison dou pasturaige. Et en tesmoignaige de ceste chouse, nos lor avuns donécs ces lettres scelées de nostre scel. Ce fut fait en l'an de grace mil et deux cenz et sexante et six ou mois de juing la vegile saint Johan-Baptiste.

Malgré ces donations, le droit de vaine pâture et le droit d'usage fut plus d'une fois contesté aux frères du Val-des-Choux ; mais les protections qu'ils avaient à la Cour les tiraient toujours indemnes des griffes des officiers de la gruerie. La maîtrise ne cessait de leur marchander leurs droits et priviléges concédés par les ducs de Bourgogne. On fit, avec le prieur, un réglement, par suite duquel il ne pouvait, pour bâtir, s'attribuer aucun

arbre au-dessus de *trois pieds de haut*, sans que cet arbre ne reçût la marque du marteau du roi. Il y eut, en 1667, au Conseil d'Etat où le roi présidait, un rapport de Colbert, contrôleur des finances, qui chargeait extrêmement les frères usagers; non-seulement le ministre les accusait d'avoir abusé de leurs droits personnels, mais d'avoir vendu et affermé à des tiers, d'avoir changé de simples cabanes en des maisons splendides et de plaisir, d'avoir dégradé la forêt de Villiers à la face des officiers de la maîtrise, et de n'y avoir laissé que des *recrus* ou bois de recépage. Malgré ce rapport virulent, qui ne concluait pas moins qu'à la dépossession (1), le roi voulut qu'on passât outre et maintint les religieux dans leur droit d'usage, en leur prescrivant, toutefois, de jouir en bons pères de famille.

Ils furent encore inquiétés par la maîtrise, sous le prétexte qu'ils tenaient un atelier de cercles, malgré la prohibition qui leur en avait été faite; mais, en 1686, intervint une sentence de la table de marbre de Dijon, qui les maintint au droit de tenir cet atelier dans les limites de la forêt où ils avaient le droit d'usage, pourvu que les cercles fabriqués ne le fussent que pour leur emploi personnel.

Le duc de Bourgogne, Eudes III, ne borna point ses largesses au don du terrain et des bois qui constituèrent le pourpris du prieuré; il donna aux religieux une terre importante à Louesmes, avec une maison, un homme et tout ce qui était nécessaire pour la culture. Il y ajouta l'aumône de vingt muids de vin à prendre tous les ans, à perpétuité, au temps des vendanges, dans les dixmes de Pommard. Nous verrons bientôt comment la jouissance de ces legs exerça la sollicitude des donateurs et des donataires. Les deux aumônes dont je viens de parler furent confirmées par une bulle du pape Innocent III, à la date du 10 mai 1211. Comme il arrive toujours, l'exemple du prince entraina d'autres actes de munificence, de la part des sei-

(1) Colbert était ferme, ce qui l'a fait accuser de dureté par ses détracteurs. Il se déclarait l'adversaire de toutes déprédations. On aurait tort de le considérer comme hostile aux ordres religieux; il avait, au contraire, des sentiments pieux et élevés, témoin sa réponse lorsqu'étant au lit de mort on lui apporta une lettre du roi. Il la plaça sous son chevet sans l'ouvrir, et dit : Comment pourrai-je y donner mon attention, quand je vais tout à l'heure rendre compte au roi des rois.

gneurs et des bourgeois qui désiraient participer aux prières des religieux. C'est ainsi que la bulle d'Innocent III confirmait en même temps le don fait au prieuré par la comtesse de Champagne, d'un moulin à Chaumont et le legs de six setiers de froment, par Bernard, seigneur d'Epoisses, à prendre sur son grenier, à Epoisses, avec trois muids de vin à prendre annuellement dans sa vigne de *Corcelliens*.

En 1252, Jehan, comte de Bourgogne et sire de Salins, pour le remède de son âme et de celle de la comtesse Hélène-Isabelle, son épouse, et en considération d'un anniversaire qui serait célébré en l'église du Val-des-Choux, fit donation aux religieux de dix-sept charges de sel à prendre au puits de Salins. Le service de cette redevance se fit exactement pendant plusieurs siècles, et il en était résulté au monastère une industrie consistant à extraire le sel des terres salines ou sels bruts que les religieux tiraient de la Franche-Comté, pour livrer leurs produits au commerce et à l'agriculture. En allant chercher leur rente à Salins, ils avaient observé la manutention et le travail dans les ateliers de cette saulnerie, et avaient opéré eux-mêmes au Val-des-Choux. Ils se servaient pour cela de cuves en pierres qu'on voyait, il y a plusieurs années, et qu'on voit peut-être encore dans des remises ou ateliers des bâtiments ouest de la première cour.

Un arrêté du conseil d'Etat jeta, en 1680, la perturbation dans cette petite industrie des religieux du Val-des-Choux. Leur *franc salé* fut réduit à quatre charges seulement. Les dix-sept autres furent déclarées rachetables en argent, à raison de 2 fr. l'une. En 1683, sur la demande de messire Bouchu, intendant de Bourgogne, le conseil d'Etat réduisit la redevance à six minots (1) à prendre au grenier à sel de Châtillon, à raison de sept livres par minot. En 1717, un édit supprima les francs salés; mais le roi, qui protégeait les religieux du Val-des-Choux, les excepta de la mesure générale. Quelques années après, le sieur Viesse (2), receveur au grenier à sel de Châtillon, voulut exiger des religieux un droit de crüe de quarante-cinq sols par Minot. Alors ceux-ci adressèrent une requête aux élus des états

(1) Ancienne mesure d'un pied cube.

(2) C'était l'aïeul de Viesse de Marmont, duc de Raguse.

généraux, parmi lesquels leur prieur avait le droit de siéger et par conséquent une influence. Cette requête leur fut favorable : car l'assemblée les exempta du droit de crüe et ordonna que les six minots leur seraient délivrés comme de coutume.

Parmi les plus anciens donateurs de notre prieuré, figure, en 1256, le sire de Joinville, d'abord sénéchal du comte Thibault, puis conseiller du roi Louis IX et son naïf et intéressant biographe (1). Voici, dans son vieux langage, la donation du sire de Joinville, copiée par moi sur l'autographe qui est aux archives de Moulins :

» Façons savoir à tous qui verrunt cex lettres que je confirme et loue et ottroie à touzjours ceste fundacion et cex dons que mes sires Hucs de buenne memore sires de la Faiche li qu'ex git à Robercourt fist et dona à Remonval (2) et és frères de cest maigne leu qu'ex fuist de l'Ordre du Val des Choux et loue aussi confirme et ottroie les dons que messires Hucs de la Faiche que fust mort en Egypte quand li rois de France fuist oultremer fist aux d. frères de Remonval li qu'ex Hucs fut fiz au devant d'Huan qui fondit le leu a tenir, a touzjours et doing et ottroie par le remède de m'arme et de mes accessors aux d. frères en aumosne perpétue demi muid de vin à la mesure de Joinville a panre chascun an a touzjours aux vendanges an mon selier à Joinville pour chanter les messes céans et il fussent tenu à chanter chascun an une messe du saint Esperit pour moi et pour les miens tant que vivrai et après mon décès il fussent tenu a faire mon anniversaire chascun an céans a touzjours et pour que ceste chouse soist ferme et estauble je

(1) Le sire de Joinville, l'historien, issu d'une noble et ancienne famille de Champagne, était né en 1223, et mourut vers 1319.

(2) Remonvaux en Champagne, diocèse de Toul, de la filiation du Val-des-Choux.

hai scellées ces lettres de mon scel. Ce fust faict en l'an de grâce 1256 ou mois de janvier. »

Les précédentes donations donnèrent lieu à des chartes importantes sous l'administration d'Humbert, deuxième prieur. Ainsi, en 1221, les frères du Val-des-Choux concédèrent à perpétuité, aux frères de la milice du Temple, leur terre de Louesmes, qui leur avait été donnée par le duc Eudes III, ainsi que d'autres terres et cens qu'ils possédaient à Courban et Vanvey. D'autre part, et pour prix de cette cession, frère André de Coleors, précepteur des maisons de la milice du Temple en France, s'engagea envers les frères du Val-des-Choux, au nom de ceux de son ordre, à la redevance de *quatre muids* (1) de froment, à la mesure de Châtillon, et d'une telle valeur, que le *setier* du plus beau froment ne dépasserait pas de deux sols celui qui serait livré et transporté au Val-des-Choux, chaque année, à la Saint-Remy, par les voituriers des frères du Temple, aux frais de ces derniers, et sans *hébergeage ni nourriture*. Le même acte autorisait la duchesse de Bourgogne, Alix de Vergy, alors tutrice du jeune duc Hugues IV, et leurs successeurs ou leurs mandataires, à prendre à gage les granges d'Expailly (*grangiam de Espalli*), de Bissey et de Louesmes, et appendances, dans le cas où les conditions de cette redevance ne seraient pas remplies. La même princesse confirma cet arrangement par des lettres patentes, et s'engagea même à mettre son duché et ses apanages sous l'interdiction ecclésiastique, plutôt que de ne pas opérer la saisie convenue en cas de non exécution des clauses de la redevance. Une bulle du pape Honorius III, à la date de février 1224, confirma ces chartes, et confia aux abbés et prieur de Saint-Etienne de Dijon et au doyen de la Sainte-Chapelle le soin de veiller à ce que les conventions entre les Templiers et les religieux du Val-des-Choux fussent fidèlement observées.

(1) Le muid valait 12 setiers, et le setier 16 mesures. C'était donc de 768 mesures de froment que se composait la redevance. A 27 sols que valait la mesure au XVI^e^ siècle, cela aurait représenté à cette époque un cens d'un millier de francs. Le *moitron* dont il est aussi parlé dans les sentences des baillis à l'occasion de cette redevance formait deux mesures.

Tout alla bien tant que les Templiers existèrent; mais leurs successeurs, les chevaliers de Malte ou de Saint-Jean-de-Jérusalem, ne furent ni aussi exacts, ni d'aussi bonne foi que leurs devanciers. L'accord de 1221 devint la source d'une multitude de procès, soit pour retard des arrérages, soit par le fait des régisseurs qui spéculaient sur la longanimité des pauvres religieux en ne leur livrant leur rente *que petitement* et en blé *non souffisant*, disent les sentences des baillis. Déjà, en 1379, le duc Philippe-le-Hardi faisait saisir les granges de Bissey, Louesmes et Expailly pour inexécution de la redevance. En 1419, époque calamiteuse, Marguerite de Bavière, veuve de Jean-sans-Peur, qui venait d'être assassiné sur le pont de Montereau (1), ordonnait la saisie, vente et exploitation de la commanderie d'*Espalli*, attendu que, depuis trois ans, la redevance était refusée, et qu'il était dû, en outre, un reste d'arrérages de sept muids de froment. Dans cette charte, elle se portait fort pour Philippe-le-Bon, son fils, qui était alors à Arras, où il cimentait contre la France un traité d'alliance avec l'Angleterre, traité qui fut ratifié à Troyes peu après. La duchesse rappelait le don du duc Eudes III, et le qualifiait de *fondeur* (sic) de l'église Nostre-Dame du Val-des-Choux, de l'ordre de saint Benoît. En l'absence de Pierre de Bauffremont, alors grand-prieur de Malte, à la résidence de Voulaines, le procureur de la duchesse s'adressa à Jean de Robercourt, qui présidait alors le Chapitre assemblé à Expailly. On prétexta l'absence du grand-prieur; mais, sur une nouvelle sommation, ce dernier avoua la redevance, en s'excusant sur les ravages des gens de guerre. Il disait, dans les termes que je transmets ici : « *Scavoir bien que la rente estoit dehüe et les dits harrèraiges; mais il estoit vray que les villes et chouses sur quoy estoit dehüe la dite rente, pour plusieurs logiis de gens d'armes, estoient tellement foulées et destruictes que bonnement ilz ne pouvoyent payer, et que, si l'on vouldroit executer par la prinse des biens du prioré de Champaigne, il vouloit bien qu'on sceust qu'il en appeleroit en Parlement en France.* » Ces raisons n'étaient que trop plausibles : car la France, alors livrée aux Anglais, était décimée de toutes manières; les fac-

(1) Le 10 septembre 1419.

tions la déchiraient; une soldatesque sans frein ni discipline, et qu'on appelait álors les *Arminaz* (Armagnacs) ou brigands, répandaient partout l'effroi et la désolation. Les frères du Val-des-Choux avaient eu eux-mêmes leurs biens meubles pillés à Mussy, où ils s'étaient réfugiés, pendant ces malheureux temps, pour se mettre à l'abri des dévastateurs.

En 1430, il y eut un accord entre Jean de Robercourt, commandeur de la Magdelaine de Dijon et lieutenant du grand-prieur de Champagne, Jean de Fontaines, et entre le frère André de Châtillon, procureur du Val-des-Choux, et Hugues Didier, gouverneur de l'hôpital de Louesmes (ayant charge du prieur du Val-des-Choux, alors Jean de Longueville): par cet accord, les religieux firent l'abandon des termes échus, à condition que, pendant trois années, il leur serait payé cinq muids et demi de froment.

Le duc de Bourgogne et son conseil virent dans cet accord une atteinte funeste portée aux traités primitifs et surtout à la donation d'Eudes III, de laquelle ils se considéraient à juste titre comme les protecteurs et les garants; ils refusèrent donc d'y accéder. Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, était alors à Paris, à la cour de son allié le roi d'Angleterre; mais la duchesse (1), investie des pouvoirs nécessaires, donna, du château de Talant, le quatrième jour d'août 1434, un mandement pour faire saisir sur les chevaliers de Malte, les assignaux de la redevance. Il est dit dans ce mandement que cette redevance est le *meilleur membre* de la fondation du prieuré; qu'il y a dix-sept muids d'arriérés; que les ennemis du duc ont pillé le monastère; que les religieux ont perdu à Mussy une partie de leurs biens, meubles et revenus, et qu'ils n'ont d'autre ressource pour vivre que la quantité de froment qui leur est due. Le Parlement de Paris fut saisi de l'affaire par le duc de Bourgogne lui-même, qui était mis en cause, par suite des engagements de ses prédécesseurs, pour faire observer le pacte de la redevance. Un premier arrêt condamna, par voie de provision, le grand-prieur de Voulaines à payer, pendant le procès, la moitié des

(1) C'était Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe le Bon, et mariée en 1429.

arrérages dus. Il est à remarquer que cet arrêt fut rendu sous le nom de Henri VI, qui était qualifié alors de roi de France et d'Angleterre. Il n'avait alors que douze ans, et exerçait ce prétendu règne sous la régence de son oncle Betfort, et, après ce dernier, sous celle du duc d'York. Un accord ayant eu lieu entre les religieux et les chevaliers de Malte, réunis en la ville de Beaune, le Parlement de Paris homologua, le 9 mars 1436, cette transaction qui réduisait les arrérages à douze muids de froment. Cette fois l'arrêt était rendu au nom du roi de France, Charles VII : car, depuis le 21 septembre 1435, où les clauses du traité d'Arras avaient été rédigées (1), la paix était rendue à la France et à la puissante province de Bourgogne.

En 1524, c'est-à-dire un peu moins d'un siècle après, Louesmes n'avait pas encore payé tous les arrérages anciens : « *ains leur en restoit à payer la quantité de deux muytz et six setiers de froment;* » les débiteurs s'excusaient sur la grande stérilité de l'année, en disant « *que les bledz avoient été gellez en* 1523, *tellement que tous laboureurs avoient été contrainctz resemer leurs dits bledz à gros frais, et encoires avoient deffailly tellement que en dite année n'avoit esté quasi point de bled.* » Ils terminaient leurs doléances, en offrant de payer moitié froment et moitié orge. Cette offre fut repoussée pour raison de la fertilité des années précédentes et de la plus que suffisante récolte de la terre d'Expailly; mais pour une raison plus péremptoire encore, celle que les religieux du Val-des-Choux manquaient de blé pour se nourrir.

En 1597, sur de nouvelles plaintes faites au bailli concernant le retard de livraison des grains, le grand-prieur de Champagne, Philibert de Foissy, qui était en même temps lieutenant pour le roi sur ses galères, allégua ses voyages en cour et aussi le service du roi Henri IV *au faict de la marine.* Il prétendit, en outre, qu'on avait profité de l'absence du grand-prieur pour faire une liquidation à son insu et par surprise, ajouta qu'il produirait des quittances pour les années 1594 et 1595; que, par suite d'une saisie de grains à l'hôpital de Louesmes et de l'incurie des préposés du prieur du Val-des-Choux, les grains, déplacés mal à propos et conduits à Cour-

(1) L'original en était conservé à la Chambre des comptes de Dijon.

baon (1), auraient été pillés par Daubetier et ses gens de guerre, appartenant à un chef du nom d'Arsevissey, et qui étaient entrés dans ce bourg par surprise. Le grand-prieur de Champagne protesta qu'au lieu d'avoir à payer une redevance, il résultait pour lui de la perte des grains des dommages et intérêts. Etourdis par ces fins de non-recevoir, les religieux consentirent à la remise d'un tiers des arrérages de la redevance. Quant au paiement prétendu des années 1594 et 1595, à l'égard duquel le grand-prieur de Champagne avait invoqué le témoignage du président Fremyot, alors à la cour du roi Henri IV, on convint de laisser la question *en surséance*.

Les chevaliers de Malte, plus courtois apparemment en fait de guerre qu'en fait d'engagements privés, inventaient sans cesse de nouveaux biais pour frustrer les religieux du Val-des-Choux. Ils prétendirent que ce n'était point à la mesure de Châtillon, sur laquelle il y avait, disaient-ils, *surhaussement*, mais à celle de Villers (2) que se devait régler leur redevance. Une sentence du bailliage maintint la mesure de Châtillon, qui n'était autre que celle de saint Louis, et dont l'étalon était à la Chambre des comptes de Dijon.

Sur ces dénis incessants d'arrérages, divers arrêts du Parlement de Paris (3) prononcèrent entre messire Pierre de Beaujeu, grand-prieur de Champagne, de l'ordre de Malte, résidant au chastel de Voulleynes (*sic*), et frère Gui de Rabutin, prieur du Val-des-Choux ; ils prononcèrent encore, à une époque postérieure, entre messire François de Corcelles-Rouvray, grand-pieur de Malte, à Voulaines, et frère Philippe Laisnet, prieur du Val-des-Choux : la querelle s'était envenimée, au point que les meubles du château de Voulaines furent saisis. Le prieur de Malte jeta les hauts cris, en prétendant que les meubles de son château étaient meubles d'Etat, et, par conséquent, insaisissables, et demanda que cette saisie fût déclarée injurieuse.

(1) Aujourd'hui village de Courban.

(2) En 1651, le 10 septembre, les habitants de Châtillon délibérèrent en assemblée que la mesure devant contenir 20 pintes, et non davantage, le mesurage serait fait à mesure rase et râclée, à fer découvert *et défend toy;* qu'ainsi l'on remédierait aux fraudes et intelligences qui se commettaient aux marchés publics.

(3) 1618 et 1651.

Des récriminations eurent lieu. Plusieurs cavaliers, armés d'arquebuses et conduits par le sire gouverneur de Joinville et par le baron des Clanches, son fils, forcèrent les portes du prieuré du Val-des-Choux, se saisirent du logis prioral, et s'installèrent dans la salle du Chapitre pour y faire nommer prieur, à la place de feu révérend frère Gui de Rabutin, et à l'aide de personnes apostées, frère François de Baurier, religieux à Montierender, neveu du gouverneur de Joinville et du commandeur de Vesvre. Rien n'égalait la violence de cet acte et la témérité de ce complot : car l'élection de Philippe Laisnet (1) venait d'être faite, peu auparavant, suivant les règles et statuts de l'ordre; elle avait été agréée par le roi, et ce nouveau prieur était déjà pourvu. Les pauvres frères étaient dans la stupéfaction : ils se plaignirent amèrement que, pour comble d'audace, on avait enlevé leur économe Bernard et leur sergent Vezou, employé par eux pour les contraintes et saisies.

Un arrêt du Parlement de Dijon (1652) condamna le fermier d'Expailly à payer 48 setiers de froment pour la redevance; mais on ne voit pas qu'il ait été en rien sévi contre les violences dont s'étaient rendus coupables les frères de Saint-Jean-de-Jérusalem.

En 1710, le grand-prieur de Champagne, Charles Sevin de Baudeville, agit plus cavalièrement que ses prédécesseurs : il fit sommation à messire Claude Legrand de Marnay, prieur du Val-des-Choux, de recevoir de l'orge sans offrir le tiers de compensation, et fit conduire cet orge dans la cour du monastère, avec une mesure *de l'étalonnage de Châtillon*. Les religieux refusèrent de prendre livraison, et alors les charrettes reprirent le chemin de la commanderie d'Expailly.

En 1759, nouvelle guerre : messire Charles-Louis de Fontenay, procureur de l'ordre des frères de Malte, somma M^gr^ Gilbert de Montmorin, de Saint-Hérem, évêque de Langres, supérieur général et chef d'ordre du prieuré du Val-des-Choux, et frère Benoît Chenevet, prieur, de recevoir la redevance qui, selon ce frère Louis de Fontenay, était de 640 mesures à

(1) Il était fils du conseiller au Parlement Laisnet, et petit-fils du président du même nom, qui tirait son origine de Paul Laisnet, conseiller d'Etat du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon. Sa mère était une Fyot.

l'étalon de Châtillon, mesure rase et non comble, à fer découvert *et défend toi*, et non de 768 mesures, comme on les avait comptées indûment jusqu'ici.

Des pourparlers, au sujet de ce nouveau différend, eurent lieu entre l'évêque de Langres et le sire Bailly de Vignacourt, alors grand-prieur de Champagne, et l'affaire fut discutée dans le conseil de l'ordre de Malte, à Paris. Toutefois, les difficultés s'aplanirent, tant par l'ascendant de l'évêque que par le bon vouloir du grand-prieur qui ne partageait pas les prétentions du procureur de son ordre. Sa lettre, ci-dessous, du 12 mars 1760, atteste ses intentions loyales et pacifiques :

« Je me serais fais un vray plaisir d'avoir l'honneur de vous aller rendre mes devoirs ; mais la goute m'empêche de suivre mon inclination. Souffrés donc, Monseigneur, que cette lettre répare mon impuissance. J'ay l'honneur d'assurer Votre Grandeur que, ne voulant point avoir de discussion avec un prélat aussi distingué de toute façon que vous, je me rens avec plaisir à ce que Votre Grandeur souhaite de moy. J'ordonne sur-le-champ à mes fermiers de payer au Val-des-Choux la redevance qui lui est dûe annuellement, et sur le même pied que mes prédécesseurs l'ont acquités jusqu'à ce moment. Je vous prie, Monseigneur, de faire écrire sur ce pied à vos gens d'affaire, afin que toutes contestations finissent ; je suis trop heureux de trouver cette foible occasion de prouver à Votre Grandeur la respectueuse soumission avec laquelle j'ay l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Ainsi prit fin cet interminable procès de redevance, lequel, de 1379 à 1760, s'était perpétué pendant 381 ans.

Il n'est pas moins curieux de suivre le sort de l'aumône du même duc Eudes III, des 20 muids de vin à prendre par les religieux du Val-des-Choux, annuellement, dans les selliers du duc, à Pommard. On va voir deux choses par ce qui va suivre : la première, c'est que, sous les successeurs du duc donateur, on marchandait cette redevance aux religieux donataires ; la seconde, c'est qu'il se consommait au prieuré plus de cent pièces de vin par an, à cause des seigneurs qui venaient y faire des retraites.

Déjà, en 1405, le duc Jean-sans-Peur ordonnait, par mandement spécial, à Philibert de Corberon, son châtelain de Pommard, de payer aux

religieux, prieur et couvent du Val-des-Choux, 7 muids de vin restant dus de l'année précédente. La même charte confirmait le legs perpétuel du duc Eudes III. Voici un passage de cette charte, en son français des quatre premières années du 15e siècle :

« J'açois que les dits religieux vous aient souffisament requis d'eulx contenter du dit reste, néantmoins vous en avez esté et encores estes dilayant et en demeure qui leur redonde, attendu que pour leur boire et sustentation et aussi pour les estrangers seigneurs qui vont logier en leur dit prioré, il leur convient avoir et faire provision chacun an de cinquante queües de vin à très grant préjudice et dommage, et encores pourroit plus estre, si comme ilz dient, se par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remède dont ilz nous ont humblement supplié. »

En 1454, un autre mandement, du duc Philippe-le-Bon, ordonna à ses amez et féaulx les gens de sa Chambre des comptes de faire payer aux religieux du Val-des-Choux les 20 muids de l'année courante, à la jauge de la ville de Beaune.

Le Parlement ayant été établi à Dijon par Louis XI, en 1477, la redevance des ducs souffrit quelques modifications; aussi les religieux se plaignirent-ils « qu'ils ne pouvaient estre paiés ne satisfaiz, pour ce que le roy avait baillié ses vignes à deniers. » Alors la Chambre des comptes (1) fit l'abandon aux religieux du tiers de la dime royale, à Pommard, pour se payer de leur redevance et compter au roi de l'excédant. Ils durent, dès lors, recueillir leur portion de leurs propres mains et à leurs frais. Ils n'étaient pas les seuls. Trois autres décimateurs avaient leur contingent dans les frais de cette dime de Pommard : c'était Jehan Melle, pour la commanderie de Malte, à Beaune; Denis Odot, pour le prieuré du Val-des-Choux; et messire Hugues Gon, pour le chapitre de Notre-Dame de Beaune.

(1) Arrêt du 11 avril 1491.

Le cartulaire de Moulins donne un état des dépenses de la levée de ces dîmes en 1504. Il m'a semblé curieux d'en reproduire ici quelques articles, afin qu'on voie la différence des prix d'alors avec ceux qui leur ont succédé :

Pour l'aichat de trois poinsons (1) de vin *vermoy* (sic) acheté à Pommart. Pour la despense, la somme de cinq francs (2), neuf gros (3).....	V	IX	»	»	»
Item payé quatre blancs (4) quatre deniers de pain à l'encommencement des vandanges.....	»	»	IIII	IIII	»
Item payé à Benoist le serrurier de Beaune pour lyer l'arbre du treul, la somme de trois francs, neufz gros, cinq niquetz (5) marchandé à lui par messires à cinq niquetz la livre, pezant les deux liens, cent neufz livres.....	III	IX	»	»	V

(1) Le poinson, muid ou tonneau, ce qui est la même chose, était de 144 pintes ou 18 setiers, le setier valant 8 pintes.

(2) C'était le franc d'or que le roi Jean avait fait frapper en 1360, après son retour d'Angleterre. Il valait alors 20 sols; et, en 1690, il aurait valu 7 livres. (Voir LEBLANC, *Traité des Monnaies*, p. 257.)

(3) Le gros était une monnaie due à saint Louis. Il valait un peu plus de 2 sols; on l'appelait ainsi, parce que c'était la plus grosse monnaie d'argent qu'il y eut alors en France. (*Id.*, *ibid.*, p. 189.)

(4) C'était une pièce de billon blanchie d'argent. Sa plus haute valeur a été de 12 deniers. (*Id.*, *ibid.*, p. 415.)

(5) Le niquet est une monnaie du temps de Charles V. Leblanc (*ibid.*, p. 296) fait cette citation prise par lui à l'auteur du *Journal de la Vie de Charles VI* : « Henri V d'Angleterre, que l'infortuné Charles VI appelait : *Notre fils le roy d'Angleterre, heritier et régent de France*, fit forger une petite monnoye qu'on nommoit *double*, qui valoit trois *mailles*. En commun langage on l'appelait *niquetz* : il ne couroit autre monnoie pour lors; et quand on en avoit pour cent florins, c'estoit

Item payé à Maréchal de Pommart quatorze blancs pour avoir fait deux liens pour lier la vifz du treul qu'estoit fandüe, et faire quatre grant chevilles de fer d'ung pied de long pour clouler les espales de l'arbre du dit treul. Pour ce..... » » XIIII » »

Item payé à Painault de Beaune pour avoir relié les cuvées, forni six soicles et les osières, la somme de quinze gros. Pour ce..... » XV » » »

Item payé pour l'aichat d'une vaiche, la somme de cinq francs trois gros, le cuys (cuir) vandu unze gros, ainsin reste quatre francs quatre gros. Pour ce..... IIII IIII » » »

Item payé au bouchier qui a tué la dite vaiche et mis à point les trippes, la somme de trois gros. Pour ce..... » III » » »

Item en bois durant les dites vendanges sept gros. Pour ce..... » VII » » »

Item en fromaige acheté à plusieurs fois cinq gros un blanc. Pour ce..... » V I » »

Item en œufs, quinze blancs. Pour ce. » » XV » »

Item en poissons, six blancs. Pour ce.. » » VI » »

Item en aulx (ails), trois gros. Pour ce. » III » » »

Item en buyre (beurre), la somme de deux gros neuf deniers. Pour ce..... » II » IX »

la charge d'un homme. » — La valeur du niquet était de deux deniers. Je pense ne pas me tromper en voyant dans le mot anglais *to nick*, qui signifie amoindrir, fractionner, l'étymologie du mot *niquet*.

Item en harans (harengs), la somme de quinze blancs. Pour ce..... » » XV » »

Item en chandoïlles (chandelles), la somme de dix gros. Pour ce..... » X » » »

Item payé au *tupenix* pour l'aichat de six gettes (jattes), deux boëtes, dix plastz (plats), une douzaine d'escuelles, une douzaine de tranchealx (couteaux), une douzaine de pots de terre, deux pelles, six verres, trois *tupins* (1), une sappine, ung mostardé, etc., la somme de dix-huit gros sept deniers. Pour ce..... » XVIII » VII »

Item payé aux charpentiers pour le marchié à eulx fait pour reffaire l'abre du treul et quatre pièces neuves, ung soubz-abre, les deux colonnes derrière, le tout la somme de quatorze francs trois gros. Pour ce..... XIIII III » » »

A deux fois différentes, en 1557 et 1560, les religieuses Carmelites de Beaune prétendirent que les religieux du Val-des-Choux devaient participer à une prestation de grains due à la congrégation des Carmelites; et, sur le refus de ces religieux, elles protestèrent contre la part de récolte qu'ils venaient prendre à Pommard. Il fallut que les frères produisissent leurs titres. Ils gagnèrent, mais l'affaire s'arrangea paisiblement et par compromis entre D. Dorothès Jallontz, abbé de Septfons et du Val-des-Choux, d'une part, et Philibert Delamare, doyen de l'insigne collégiale

(1) Je trouve dans le dictionnaire de Lacombe qu'un *tupin* était une sorte de mesure de vin originaire de l'Anjou. D'après Roquefort, le mot *tupin* ou *tuppin* signifie un vase quelconque. *Tupinier* ou *tupenix* est le potier ou fabricant de ces vases.

de Beaune. Les frères du Val-des-Choux gagnèrent beaucoup à cette querelle : car ils se virent, par cet accord, déchargés de la dime de Pommard, exemptés des réparations du clocher, chœur et sanctuaire de l'église de Pommard, exemptés de la portion congrue du curé et de la prestation de grains due aux dames Carmélites de Beaune, comme aussi ils furent reconnus n'être point décimateurs à Pommard, mais y posséder une simple redevance sur le tiers de la dime en vin appartenant au roi. Un arrêt du Parlement de Dijon confirma cet accord en 1773, mais en rendant les religieux passibles d'une annuité de 39 liv. 12 sols 6 deniers par an et d'avance, pour leur quote-part, d'une pension de 800 liv. faite au vicaire de Pommard.

DES DIVERSES REDEVANCES, POSSESSIONS DOMANIALES ET FÉODALES DES RELIGIEUX.

Le duc Eudes III avait accordé aux religieux un droit singulier : c'était celui de prélever sur tous les grains qui étaient amenés à Aignay, les jours de marché et de foire, la vingt-quatrième partie de la mesure; mais ce fut à qui s'affranchirait de ce droit d'*éminage* (1). Les forains de Beaunotte, de Meulson et de Chastillon-sur-Seine criaient très-fort contre les religieux, est-il dit dans la procédure, et les gens d'Aignay prétendaient ne rien devoir de leurs sacs pour le grain de *leur crû*. Le pourvoyeur des religieux essuyait donc maintes bourrades, ce qui n'empêcha pas leur droit de se perpétuer, puisqu'on le voit confirmer par arrêt du Parlement de Dijon du 1er mars 1602. Les successeurs d'Eudes III continuèrent à favoriser les religieux et à les protéger contre les fréquentes tentatives qui avaient lieu à leur préjudice pour s'affranchir des tailles ou des redevances. Ainsi Béatrix de Champagne, deuxième femme du duc de Bourgogne Hugues IV, et dame d'Aignay (2), condamna Gauthier dit le Riche à payer la tierce de tous ses blés du finage d'Aignay aux frères du Val-des-Choux. Il se prétendait affranchi de ce cens par lettres scellées du sceau des religieux; mais cet homme

(1) Ce mot vient de mine ou émine, mesure de capacité de moitié du setier.

(2) Elle mourut au château de Vilaines, en 1311.

de mauvaise foi ayant refusé de les produire, la duchesse exprima dans sa sentence que lesdites lettres « estieint faulses et malvaises en escripture et en seaul, et réserva aux religieux le droit de poursuivre devant elle le fait de *faulseté* et de *malvaistié.* » La duchesse, afin de les soustraire à ces tentatives frauduleuses, offrit aux religieux de lui céder leurs tierces d'Aignay et dépendances contre une redevance de un demi-muid de froment, un demi-muid de seigle et 2 muids d'avoine : ensemble, 3 muids de grains.

Les lettres qui relatent ces conventions datent de l'an de grâce 1295. On va voir par leur contenu que la duchesse ménageait les intérêts des religieux, tout en ayant l'air de souscrire une charte pour son avantage :

« Nos Byétrix jadis feme de noble baron Hugue duc de Bourgoigne faisons savoir à toz ces qui verrunt et orrunt cels présentes lettres que religioux home frere Loranz priors du Vaul des Cholx de la diocèse de Laingres et toz li covenz de cel meisme leu, *por nostre proufict évident* ont octroié baillié et délivré et quittié à tozjors mais à nos et non de nos et de noz hoirs et des successors de nos, totes les tierces qu'il havoient pooient et devoient havoir por queicunque cause ce fust en la ville de Eignay en tot le finaige et en totes les apartinences de la d. vile ensemble toz les droitz toz les proufictz toz les émolimenz et tote la seignorie que il havoient pooient et devoient havoir por queicunque cause, ont fait li diz religioux perpetuel cession à nos et es hoirs et es successors de nos etc.

» Et est a scavoir que li diz religioux ne les successors ne sont tenu de rien de garentir les d. tierces à nos ne es hoirs ne es successors de nos, mes en quitons à tozjors mais les d. religioux et lors successors et volons et octroions es d. religioux et à lors successors que il teignent a tozjorz mais les

terres que il hon or endroit à Eignay et ou finaige de la d. vile franchemant et quietemant sanz paier tierces cens ne costumes à nos ne es hoirs ne es successors de nos, tant com li d. religioux ou autre en nom d'aulx tiendront les d. chouses, fors que un boissiaul d'avoine que li diz religioux et lor successor seront tenu paier et rendre a tozjorz mais chacun an a nos ou a cels qui por le temps tiendront la vile de Eignay por raison des d. chouses (1). etc.

» Et volons que li priors de la d. yglise qui por le temps sera, 'en soit creüz par son simple sairement sanz faire autre preuve. et renunceons expressément a totes exceptions de *barat*, de *tricherie* et de *circonvencion* de la chouse non faite et en la manière desus dicte, etc. »

Malgré ces précautions et le bon vouloir qui ressortent de tout l'esprit de ce contrat en faveur des religieux, on leur marchanda dans la suite cette redevance : car un arrêt de la Cour des comptes, de 1606, condamnait le sire de Jouancy, alors seigneur d'Aignay, et dame Péronne de Gelland, son épouse, à payer aux religieux 4 muids et demi d'avoine, avec dépens. Plus tard, en 1683, un autre arrêt de la même Cour obligeait le sire Gelland de Thenissey et Nicolas Potet, marchand à Aignay, à payer aux religieux 52 mesures de froment. Ce Thenissey était un descendant du fameux baron Gelland de Thenissey, qui, un siècle auparavant, tenait pour la Ligue avec Mayenne, rançonnait Châtillon, abattait les édifices et traitait la ville en pays conquis, sous prétexte de la mettre mieux en état de résister aux troupes royales. Un descendant de Nicolas Potet devait, à notre époque, illustrer son nom sous les insignes de vice-amiral.

Le duc de Bourgogne Robert II donna, en 1285, aux frères du Val-

(1) Par ce minime cens, la duchesse voulait seulement sauver son privilége féodal. On voit qu'elle exempte les frères de toutes oppositions et procédures, en cas de non exécution des clauses qui leur sont imposées.

des-Choux, à titre d'échange, la moitié des dîmes de Vannaire, paroisse de Chaumont-le-Bois, avec Obtrée; et, comme Félicité dame d'Arnay (*Felicitas Arneti domna*) leur avait donné, près d'un siècle auparavant (1215), la première moitié de ces dîmes, ils étaient seuls décimateurs à Vannaire: ce qui est attesté par Jehan de Foissy, bailli de la Montagne au 14e siècle.

En 1525, une sentence d'Edme Regnier, seigneur de Romprey, lieutenant-général du bailli, maintint le prieuré dans la possession de toutes les dîmes de Vannaire, à raison de 15 gerbes l'une, et le droit de suite sur *Montlyot et Courcelles*, à raison de 30 gerbes l'une. La sentence était rendue contre des troubles suscités dans cette possession par Eustache de Xaintes, Abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Châtillon. Cet abbé avait fait apposer dans une contrée du finage de la dîme du prieuré du Val-des-Choux, et sur la tige d'un poirier de la plaine, un pannonceau aux armes du roi; et, dans son assignation, l'huissier déclarait « la chose » contentieuse mise soubz la main du roi, et la nouvelleté ostée et deffecte » par la figure et ropture d'une verge blanche. »

Il y eut encore d'autres conflits entre le prieuré et l'abbaye de Châtillon, à Ampilly-le-Sec, par exemple, où l'abbé de Châtillon et le prieur du Val-des-Choux étaient gros décimateurs. Par contre-coup, s'entremêlaient à ces différends ceux que faisaient naître les prétentions des curés pour la dîme à laquelle ils avaient droit. Ces orages ne se calmèrent que fort tard et par les édits royaux qui établirent la portion congrue des curés, en leur laissant la faculté de préférer la dîme à cette portion congrue. Toutefois ceux de Chaumont-le-Bois et d'Ampilly optèrent : l'un, pour une certaine quantité de froment à recevoir du prieuré, comme droit de novale et de suite; et l'autre, pour une portion congrue de 500 livres (1), en abandonnant aux décimateurs toutes les dîmes et novales qu'il avait le droit de percevoir sur le territoire d'Ampilly. Nulle part les deux genres de conflits que je viens de signaler ne furent plus tenaces que pour les dîmes des bourgs de Villiers et de Vanvey.

Les religieux du Val-des-Choux étaient gros décimateurs à Villiers et à

(1) Un dernier édit royal, donné à Versailles au mois de mai 1768, avait fixé à 500 livres la portion congrue accordée à tout curé.

Vanvey, tant pour la dîme ancienne que pour *novales* ou droit de dîme sur les terres nouvellement défrichées. On distinguait les dîmes en *grosse, menue, verte*, de *charnage* et *de laine*, selon qu'elles se percevaient sur les blés, sur les menus grains : comme pois, fèves et lentilles; sur les chenevières, sur le croît du bétail et sur les toisons des brebis. Les religieux avaient la vingtième gerbe, le vingtième *meneveau* ou poignée de chanvre mâle et femelle que leur pourvoyeur allait chercher dans les maisons, la vingtième toison de laine, le vingtième agneau et le vingtième veau des troupeaux de ces paroisses. Le bourg de Villiers était alors un chef-lieu important de prévôté, auquel ressortissaient soixante-sept villages. Il y avait des délimitations ou confins de la dîme, qui étaient comme autant de gardiens muets du droit des décimateurs : c'étaient, disent les titres, des bornes taillées formant en tête *une figure barlongue, garaudée de deux buttes de pierre cassée.*

Tous ces prélèvements et surtout les oblations des églises et chapelles établirent des conflits entre les religieux, l'Abbé de Châtillon et Pierre Blanchard, curé et recteur de l'église paroissiale de Villiers et Vanvey. Ce dernier prétendait qu'après un premier prélèvement de vingt-quatre mesures d'orge fait par le prieur du Val-des-Choux, la dîme devait se partager ainsi : un quart pour l'Abbé de Châtillon, une moitié pour le prieuré et l'autre quart pour lui curé. Il revendiquait, en outre, toutes les oblations faites à Saint-Phal, *fût au tronc*, *fût ailleurs*, comme chandelles *fichées*, sauf le droit de l'abbé de Châtillon lors du baise-main en ladite chapelle; mais, en cela, il comptait sans les procureurs ou fabriciens de Saint-Phal. Ceux-ci n'accordaient au curé que ce qui s'offrait au baise-main seulement, et prétendaient que toutes autres oblations leur revenaient *pour l'entretenement* de Saint-Phal, ainsi que l'argent mis au tronc. La dévotion à saint Phal était, disaient-ils, répandue en tous lieux, tant du pays et duché de Bourgogne, que « du comté et lieux *remots* (1) et loingtains du royaume, en raison des miracles du glorieux saint Faulle, en icelle chapelle, sur les fols, insensés et privés de raison, sens et entendement, et des desmoniacles.

(1) *Locis remotis.*

Là affluaient gens de tous pays, qui faisaient des ausmônes pour le regard d'icelle chapelle et non pour le regard de l'église paroissiale de Villers; les dites ausmônes, ajoutaient les fabriciens de Saint-Phal, *cesseraient du tronc*, si l'administration d'icelle chapelle était ostée aux habitants et donnée au curé (1). »

Ces débats avaient lieu en 1554, et le Parlement en fut saisi. Il ne satisfit point apparemment aux exigences bien ou mal fondées du curé de paroisse; car les mêmes débats reprirent leur vivacité, en 1685, entre les décimateurs et Jacques Tremisot, encore plus décidé dans cette querelle que son prédécesseur Pierre Blanchard. Un arrêt du Parlement de Dijon fit défense au curé Tremisot de porter le fusil, lui ordonna de résider à Villiers et d'avoir un vicaire à Vanvey. Le même arrêt ayant égard au désistement de la dime consenti par le curé, à *la réserve du dedans de l'église*, condamna les décimateurs, *de leur consentement*, dit l'arrêt, à payer la somme de 200 livres pour la portion congrue du curé, et de 100 livres pour le vicaire. L'abbaye de Châtillon, pour se libérer de cette charge en ce qui la concernait, abandonna son quart de dîmes de Villiers et Vanvey.

Nulle part les religieux du Val-des-Choux ne reçurent plus d'aumônes qu'à Brion et Mosson. En 1212, le sire d'Agentes et son épouse leur donnèrent la moitié des dîmes de Brion; peu après, le sire de Rochefort, le sire de Larrey et la dame d'Arnay, son épouse, leur firent don de ce qui leur appartenait dans l'autre moitié des mêmes dîmes. En 1249, Simon de Saint-Flacon, chevalier et licencié en droit, seigneur de Brion, confirmait l'aumône que son père avait faite au prieuré, pour le salut de son âme, d'un setier de froment à prendre tous les ans dans sa grange, à Brion;

(1) *Saint-Phal* a été longtemps un sanctuaire profane avant d'être purgé de son origine par le Christianisme, qui l'a adopté comme bien d'autres lieux, où se rendait jadis un grand concours de peuple avide des superstitions payennes. Plusieurs statues et documents antiques, dont j'ai recherché l'origine, et que j'ai décrits dans le texte de l'*Album du Châtillonnais*, parce qu'ils proviennent des mêmes lieux et du voisinage, se rapportent incontestablement au culte d'Isis et aux mystérieuses superstitions iliaques du *Phallus*.

lui-même y ajoutait un quarteau de froment par an et 30 florins une fois payés, pour son anniversaire et le salut de son âme *et de ceux de sa lignée.* Les seigneurs de Brion qui se succédèrent, aux XIV^e^ et au XV^e^ siècles, firent aussi des aumônes aux religieux du Val-des-Choux. Le nom de ces seigneurs a été conservé dans les chartes de donations ; c'étaient : Jean d'Avod ; Guiot de Biais, écuyer, héritier du précédent ; et, enfin, Geoffroy d'Avelli. En 1257, l'abbaye de Châtillon avait cédé au prieuré du Val-des-Choux sa part de dîmes de grains à Mosson. En 1427, Thomas de la Rochelle, seigneur de Montmoyen et en partie de Brion, avait légué au même prieuré 10 moitrons de froment sur la grange de Brion, et 8 moitrons de froment sur ses rentes de Chastoillenot ; mais la guerre endetta ce seigneur au point que, sans contester sa redevance, il se vit contraint de demander un sursis dans le paiement. A cette occasion, le maréchal de Bourgogne, sire de Tholongeon et de Senecy, manda au bailli de la Montagne de surseoir à toute poursuite, parce que le sire de la Rochelle était au service de son très-redouté et souverain seigneur Mgr le duc de Bourgogne, en l'armée présente au siége mis devant *Mailli-le-Chastel* contre les partisans de Charles VII.

On voit donc que le prieuré du Val-des-Choux était devenu principal décimateur à Brion ; il en était de même à Mosson. Ce droit ne s'exerça point sans encombre. Des lettres du bailli de la Montagne, à la date de 1383, maintinrent le prieuré dans le droit de recevoir de tout le finage de Brion et sur toutes personnes, seigneur ou autre, la dîme de 12 gerbes une, de 12 pintes de vin une et de 12 *meneveaux* de chanvre un. Le litige venait de ce que dame Isabelle d'Avot, dame de Brion, moins libérale apparemment que son noble époux, avait défendu de rien livrer aux frères avant qu'ils n'exhibassent leurs titres.

« La dite dame Ysebel (*dit la sentence du bailli*) avoit ordonné comandé et deffandu à poine de l'amande a ses homes et femes de corps et a sa propre maisgnine que du dixme de blé et de vin adcostemez a paier aux diz religieus du Vaul des

Choux, crehuz et provenuz en tout le finaige de Bryon qui doivent de douze gerbes une de douze pintes de vin une ne paiessent aucune chouse es diz religieus ne à leur comandement en leur nom jusques a ce qu'il ehussent mostré et exibey leur titres, pourquoy ne a quel cause il ont et tiegnent les diz dixmes de blef et de vins au dit Bryon et au finaige, etc. »

Un siècle plus tard, une transaction sur procès eut lieu entre le prieuré et Patrix, seigneur de Mosson, par laquelle ce dernier s'obligeait à livrer aux vénérables religieux la dîme de toutes ses terres comme tout autre habitant.

Au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, les curés firent valoir leurs prétentions à la dîme. En 1665, celui de Brion, qui l'était aussi de Mosson, et se nommait Pierre Tridon, réclama sa portion congrue à Philippe Laisnet, prieur du Val-des-Choux, auquel appartenait, en cette qualité, les dîmes de vin et grains à Brion, et les deux tiers des dîmes de grains à Mosson. Le prieuré mit en cause l'abbaye de Châtillon, qui était aussi décimatrice; le Parlement fixa à 27 livres la portion congrue de l'abbaye, et à 300 livres celle du prieuré.

Enfin, en 1767, Fevret de Fontette, bailli d'épée au bailliage de la Montagne, condamna les habitants de Brion à payer aux religieux du Val-des-Choux la dîme des grains à la douzième gerbe, sans que lesdits vénérables ni leurs fermiers fussent tenus d'aider à charger par leurs *pauliers* et préposés les voitures de gerbes desdits habitants pour ladite perception.

Les religieux du Val-des-Choux avaient reçu, en 1211, de l'évêque Garnier une aumône annuelle de 13 setiers et demi de froment sur la terre et seigneurie de Gevrolles, dépendante de l'évêché de Langres. Pierre de Joux, Guy de Daix (*Guido Daysi miles*) et Gauthier de Belley furent aussi les bienfaiteurs des religieux à Bissey-la-Pierre, en 1217, 1219 et 1300. L'abbaye de Molesmes était principale décimatrice au même lieu. Le curé intervint, comme ailleurs, pour ses droits de dîme; et, en 1692, il y eut une transaction, au moyen de laquelle le curé de Marcenay abandonna ses

droits de dîme, moyennant une portion congrue de 300 livres à la charge de l'abbaye de Molesmes et de 150 livres à la charge du prieuré.

En 1229, Foulques, seigneur de Minot, et dame Flora, son épouse, s'étaient engagés envers les religieux à une redevance annuelle de 4 setiers de blé. Le prieuré de Saint-Beroing-les-Moines devait, dès 1399, un cens annuel semblable. On contesta là-dessus plusieurs fois, et l'abbé de Molesmes, messire Alexandre de la Rochefoucauld, fut mis en cause, comme collateur du prieuré de Saint-Beroing; enfin, en 1771, le R. P. d'Ornac, prieur, s'engagea par une nouvelle reconnaissance à payer la redevance indûment contestée.

La baronie d'Epoisses devait au prieuré du Val-des-Choux, pour vente de biens d'église, 7 setiers de froment et 3 muids de vin. Cette rente fut rachetée, en 1566, au prix de 322 livres tournois par le seigneur d'Époisses, sire de Bordillon, maréchal de France. Le prieuré possédait encore la moitié des dîmes de Saint-Germain-le-Rocheux; mais il abandonna cette redevance pour la portion congrue du curé. La dame de Duesme s'était aussi engagée à une redevance de 4 setiers d'avoine. Les seigneurs d'Essarois, les sires de Chastenet s'étaient aussi engagés à une prestation annuelle d'un setier de blé conceau, un setier d'orge et un setier d'avoine, à l'ancienne mesure d'Aignay. Cette redevance ne fut pas payée pendant un siècle. Les pauvres frères du Val-des-Choux cédaient souvent aux tracasseries qui leur étaient suscitées, ce qui ne manquait pas de les apauvrir; toutefois, ils se consolaient en pensant qu'on ne pouvait prescrire contre eux aucune dette, parce qu'ils considéraient leur institut comme de fondation royale.

Enfin, pour terminer l'énumération des revenus du prieuré, il avait à Châtillon deux *masières* (petites maisons), l'une près la Belle-Croix, et l'autre avec jardin, du cens d'un écu et deux livres de cire. Les titres disent qu'elle fut bien détériorée par les gendarmeries qui, pendant les troubles de la Ligue, séjournèrent à Châtillon.

Le prieuré possédait aussi dans le voisinage de cette ville la métairie de la *Gauthiotte*, appartenant primitivement à un sieur Laurent Lamberestier, de Châtillon, lequel avait fait le duc Philippe-le-Hardi son héritier. Le duc,

à son tour, avait donné cette métairie à sa nourrice, Jehanne, de Bissey-la-Pierre, femme de Jean-Baptiste Huguenin de Chauvigny (1); « lequel héritaige, est-il dit dans la charte de donation, puet valoir environ vint livres de rente, et demeure chargée de 26 deniers tournois de cens en faveur de l'évêque de Langres. Est compris, est-il ajouté, le usage de la vaine pasture au bois et au plains de tout le finaige et territoire de la chastellenie et ville de Maisey. » Les époux donataires transmirent cette propriété aux religieux du Val-des-Choux par un testament, dont voici les principales dispositions et la forme :

« Nous, saichans, pensans, resgardans et considérans les grans charges de nos consciences, mesmement que nous ne avons aucuns hoirs de noz propres corps qui facent aucuns biens pour nous après nos décès et trespassement, pour le remède et salut des ames de nous et de nos prédécesseurs et successeurs, nous les d. mariez et chacun de nous en droit soy et pour tant qu'il lui puet toucher et appartenir pour nous et noz hoirs, comme bien pourvehuz, conseilliez et advisiez sur toutes ces choses, avons donné et desdié et par ces présentes donnons et desdions par donacion inrévocable faite entre les vifs, à Dieu et à l'église Notre Dame du Val des Choux, aux religieux et couvent d'icelle église, pour eux et leurs successeurs perpétuellement à tousjours et sans aucun rappel, la ditte grainge, vingne, pourpris, terraige, gaingnaige et appartenances d'icelle, chargié de la charge dessuz ditte ensamble la d. vaine pasture de la d. chastellenie de Maisey, sans rien retenir ne excepter comment que ce soit : c'en assavoir pour

(1) La charte de donation est datée du chastel d'Argilly, le XXIIe jour de février 1360, *à la relacion du conseil,* où *estoient* MM. de *Besançon,* de *Montfort,* de *Voudenay,* de *Lugny,* et *plusieurs autres.*

ce promi ce que nous gierrons et eslisons nôtre sépulture et serons mis et inhumez en icelle église avec les prédécesseurs de moy la d^e^. Jehanne qui gisent en icelle, et promi ce aussi que les diz religieux et leurs successeurs sont et seront tenuz et chargiez perpétuellement à touz jours de célébrer, chanter et faire par chacun mois de l'an un anniversaire à note et solempnellement en leur dite église, tel comme il le font et ont accoustumé de faire pour leur fondeur d'icelle église, desquelz heritaiges et vaine pasture dessuz ditz, et de la saisine, possession et propriété d'iceulx nous nous sommes devestuz et dessaisy du tout pour nous et nos hoirs à tousjours. »

DES PRIEURS DU VAL-DES-CHOUX, DIT LE GRAND-PRIEURÉ, POUR LE DISTINGUER DES MONASTÈRES DE LA FILIATION.

Dans un asile destiné à la prière et à la vie contemplative, les faits et gestes des prieurs ne sont pas destinés à avoir beaucoup de retentissement; ils tiendront donc une très-petite place dans cet exposé. Le deuxième prieur, Humbert, se démit de ses fonctions, vers 1236, en faveur de Manasserius. Ce prieur Humbert, qui, d'après l'autorité du *Gallia christiana*, était de la famille d'Alix de Vergy, duchesse de Bourgogne, fut inhumé dans l'église du Val-des-Choux, près de l'autel et près de son prédécesseur Gui ou Viard, premier prieur du monastère, avec cette épitaphe, commune à l'un et à l'autre : « *Hic duo sunt fratres caput ordinis et proto-patres Guido et Humbertus. Sit Christus utrisque misertus.* »

En 1245, le prieur Jean, premier du nom, mit sous la garde des comtes de Champagne les possessions que le prieuré avait dans le voisinage de Mussy. Le cinquième prieur fut Renaud; il en est question dans une charte de Châtillon. Le sixième fut Henri, qui était prieur de Clairvaux en 1262. Le septième, nommé Laurent, mourut en 1317, et fut inhumé dans la salle du Chapitre, où l'on plaça son buste avec une inscription latine, dont voici le dernier vers :

Conditur in busto domnus Laurentius isto.

Le huitième s'appelait Lambert, et avait été religieux à l'abbaye des Bénédictins de Pothières avant 1322. Ses successeurs au priorat du Val-des-Choux furent Bartholomé, Jean de Poigné et Pierre de Châteauvillain, vers 1370.

Onze ans avant cette date, tout le pays nord de Bourgogne était ravagé par les grandes compagnies venues à la suite du roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, lequel avait pactisé avec la Jacquerie et avec Etienne Marcel, prévôt de Paris. Pour compléter la ruine des populations, il ne restait plus à ces bandes dévastatrices qu'à s'unir aux Anglais qui envahissaient alors la France et la Bourgogne. Il fallait arrêter dans leur marche ces éternels ennemis de notre nom et de notre prospérité, et l'on ne compta plus alors que sur le dévoûment et le courage de la noblesse, naguère pourtant attaquée et proscrite par les paysans révoltés. Toute la noblesse bourguignonne qui s'était réunie à Châtillon se couvrit de gloire, et fut payée d'infortune au combat de Brion, en 1359, où elle lutta contre des forces trop supérieures à son petit nombre. Mais les Anglais, réfléchissant sur le danger de victoires aussi désastreuses pour eux, conclurent des préliminaires de paix à la métairie de la Chassaigne, entre Brion et Châtillon. A cette époque, Pierre de Châteauvillain, alors simple religieux du Val-des-Choux, protégea si efficacement son monastère attaqué par les pillards du ramassis de gens de guerre de Charles de Navarre, que le peuple, toujours ami du merveilleux, a adopté une légende qui consacre ce souvenir de gloire. Ainsi (racontaient nos pères) le prieur, Pierre de Châteauvillain, ne manquait jamais, pendant la veille de Noël, de venir s'agenouiller près d'un buisson de houx qui défendait l'entrée de la source vive du jardin du prieuré : là, il lavait ses mains toutes dégouttantes du sang des Anglais et des Navarrais qu'il avait immolés. La légende va bien plus loin encore : selon elle, le premier hermite qui habitait ces lieux fit tant par ses prières, qu'un ange descendit du ciel, et, frappant le rocher, en fit sortir une source abondante qui anima ces lieux âpres et sauvages. Là, plusieurs autres hermites, attirés par l'ange, s'unirent au premier à de certaines heures du soir, et tous chantaient les louanges de Dieu et l'invoquaient, afin d'en obtenir un riche fondateur d'une église et d'un monastère. Ce prieur,

nommé Pierre de Chastel-Villain dans les titres et chartes, fit une société de prières avec l'abbaye de Châtillon. En 1373, il confirma, au nom du prieuré, la fondation de deux messes par semaine pour Philippe de Rouvres, le dernier des ducs héréditaires de Bourgogne de la première race royale de France (1). Ces deux messes se célébraient dans l'église du prieuré du Petit-Saint-Lieu de Dijon (2). On voit par là que l'ordre du Val-des-Choux avait, dès cette époque, une maison de sa filiation dans la capitale de la Bourgogne.

Les douzième, treizième, quatorzième et quinzième prieurs du Val-des-Choux furent, de la fin du XIV^e^ siècle au commencement du XVI^e^, Jean de Longueville, Gui de Pasté, Perrault de Gois et Jacob Courtois. En 1508, le seizième prieur se nommait Vincent Le Merlet ou Marlet; c'est le premier prieur commandataire nommé dans cet ordre. Il devint, depuis, Abbé de Bullion, au diocèse de Besançon, et fut inhumé à Cîteaux avec cette épitaphe :

Prior commendatarius magnæ Vallis Caulium.

Son successeur, Jean Malion, dix-septième prieur, fut aussi commandataire; il avait pris le titre de coadjuteur de l'abbé de Bullion. Il mourut en 1547, et fut inhumé dans l'église de l'Oratoire de Dijon. Il était bon administrateur, et avait donné beaucoup de relief aux Chapitres généraux de l'ordre qui se tenaient régulièrement, une fois l'an, au grand prieuré du Val-des-Choux, comme chez les Cisterciens.

Les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième prieurs furent, de 1548 à 1585, Antoine Nepveu, Jean Thomassin et Guillaume Garnier.

Le vingt-unième prieur fut Jean Fremyot, frère du président du Parle-

(1) Il était petit-fils d'Eudes IV. Sa mère, Jeanne de Boulogne, avait épousé en secondes noces le roi de France Jean, qui devint aussi tuteur de son beau-fils Philippe de Rouvres.

(2) *Gallia christiana.* Chambre des comptes de Dijon, fasc. 1, chap. 8, *des Fondations.* — Cette maison s'appelait alors le Petit-Val-des-Choux; on ne l'appela Saint-Lieu ou Petit-Saint-Lieu qu'à l'époque de son union avec la maison des Pères de l'Oratoire. (Voir le cartul. de Moulins, 12 décembre 1621.)

ment de Bourgogne. Le frère Fremyot était simple infirmier de l'abbaye de Flavigny, lorsqu'il obtint, en 1585, du Souverain-Pontife une bulle de permutation pour le monastère du Val-des-Choux; on l'élut prieur, et il le fut pendant dix ans, jusqu'à sa mort. Son successeur, en qualité de vingt-deuxième prieur, fut Egid Bazinet, moine de Saint-Bénigne de Dijon. La date de son élection est marquée par l'approbation qu'y donna le roi en 1595; c'est la première fois qu'il est question au cartulaire de la sanction royale en fait d'élection monastique. Au reste, tous les monastères étaient en plein régime de *commende*, et le roi nommait l'Abbé Bazinet plutôt qu'il ne sanctionnait son élection.

Un autre moine de Saint-Bénigne, François Rabutin, fut désigné comme vingt-troisième prieur par une bulle pontificale de 1606.

Le vingt-quatrième prieur de l'ordre appartenait à la même famille que son prédécesseur, et se nommait Gui de Rabutin. Il était fils du seigneur d'Epirey et de dame Helie de Damas. C'est lui qui, avec le concours de Pierre de Bérulle, supérieur général de la congrégation de l'Oratoire, et celui de frère Jean Darpt, prieur de Notre-Dame du Petit-Val-des-Choux de Dijon, consentit à l'union de ce petit prieuré dépendant du grand prieuré du Val-des-Choux, avec la maison des Pères de l'Oratoire de Dijon. Ce concordat est du 12 décembre 1621; la clause principale était un cens annuel de 200 liv. à payer au grand-prieur du Val-des-Choux, hypothéqué sur une rente de grains qui serait servie par le sire de Varenne-Ragu, sur sa seigneurie de Tart, en cas de non paiement des 200 livres. Cette affaire avait exigé des bulles de confirmation pontificale, un arrêt du grand Conseil et une délibération de la Chambre de ville de Dijon; et il était exprimé au concordat que les contractants *agissaient à la gloire de Dieu, et obviaient par leur transaction à de grands différends et procès qui, autrement, pourraient s'en suivre.* A peine dix ans s'étaient-ils écoulés, que les conventions s'exécutaient mal : en 1631, une sentence des requêtes du Palais, à Dijon, condamnait les Pères de l'Oratoire au paiement de la rente de 200 livres; en 1652 et en 1772, de nouveaux arrêts intervinrent en faveur du grand prieuré.

Le vingt-cinquième prieur fut Philippe Laisnet, de Dijon, fils du con-

seiller au Parlement de Bourgogne, et petit-fils du président du même nom, lequel tirait son origine de Paul Laisnet, conseiller d'Etat du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon; la mère de ce premier Laisnet était une dame Fyot, aussi d'une famille de magistrats.

Claude Legrand, vingt-sixième prieur, fut élu en 1697, époque du décès du précédent. Ce Claude Legrand, seigneur de Marnay (en Franche-Comté), était alors prieur de la Genevroye, de la filiation du Val-des-Choux.

Les vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième prieurs furent dom Leleu, réformateur de l'ordre; dom Bruno Picard et dom Benoît Chenevet. Toutefois, ces deux derniers n'eurent que la qualité de prieurs claustraux, parce que le pape, dans un but de réforme radicale, avait investi l'évêque de Langres, Gilbert de Montmorin, du titre de chef et supérieur général de tout l'ordre. Nous verrons ailleurs ce que fit ce prélat pour l'accomplissement de ce dessein.

Le trentième et dernier prieur ou plutôt Abbé du Val-des-Choux se nommait dom Dorothée Jallontz. Peu après, ce monastère ne fit plus qu'un avec l'abbaye de Septfons.

DES PRIEURÉS DÉPENDANT DE CELUI DU VAL-DES-CHOUX COMME CHEF D'ORDRE.

Le prieuré du Val-des-Choux avait le titre de grand-prieuré, en qualité de chef d'ordre; et il était annuellement, à une époque déterminée, le centre d'assemblées des Chapitres généraux, présidés par le grand-prieur ou prieur général du Val-des-Choux. Chaque prieur des monastères issus de cette maison-mère était obligé de s'y rendre, et là on discutait et l'on arrêtait toutes sortes de dispositions concernant la règle, l'administration, le rit, le régime intérieur, la discipline, les rapports réguliers et séculiers, etc., des diverses maisons priorales. Les revenus de celle du Val-des-Choux s'élevaient à 18,000 livres.

Voici, selon l'ordre où je l'ai trouvé établi au cartulaire de Moulins, la nomenclature de ces maisons priorales de la filiation du Val-des-Choux :

1° *Le Val-Croissant*, au diocèse d'Autun, première fille de l'ordre, et

d'un revenu déclaré de 4,000 livres; mais selon les titres, à ce qu'on prétend, de 8,000 livres (1).

2° *Le Val-Dieu*, dans la Brie, au diocèse de Troyes, d'un revenu de 2,500 livres; mais, selon les titres, de 5,000 livres (2).

3° *Vausse*, au diocèse de Langres, troisième fille de l'ordre, d'un revenu de 2,000 livres; mais, selon les titres, de 8,000 livres.

4° *La Genevroye*, même diocèse, quatrième fille de l'ordre, d'un revenu de 2,500 livres; mais, selon les titres, de 7,000 livres.

5° *Vauclair*, même diocèse, près de Giey-sur-Aujon, à trois quarts de lieue d'Arc-en-Barrois, d'un revenu de 1,500 livres; et, anciennement, à ce qu'on prétend, de 8,000 livres. Cette maison était déjà fondée en 1219; on le voit par une donation d'un lot de forêt, autour du monastère, par Simon, seigneur de Châteauvillain, aux frères qu'il avait amenés du Val-des-Choux.

6° *Le Val-Duc* ou *le Quartier*, même diocèse, d'un revenu de 2,500 livres; et, selon les titres, de 6,000 livres.

7° *Le Petit-Saint-Lieu*, à Dijon, uni à l'Oratoire.

8° *Le Val-de-Saint-Benoît*, près d'Autun, d'un revenu avoué de 1,600 livres. Cette maison est devenue le séminaire du diocèse d'Autun.

9° *Huchon*, près de Moncenis, même diocèse, d'un revenu de 1,000 livres, de la filiation directe de *Val-Croissant*, et à la nomination du prieur de cette maison.

10° *Beaupré*, entre Saint-Florentin et Hervy, diocèse de Sens, d'un revenu avoué de 1,000 livres; et, selon les titres, de 3,000 livres.

11° *Clairlieu*, diocèse de Troyes, d'un revenu de 1,000 livres; et, autrefois, de 3,000 livres.

12° *L'Epaux*, en Nivernais, diocèse d'Auxerre, d'un revenu avoué de 4,000 livres, outre 120 muids de vin de dime que ce prieuré avait comme

(1) Les monastères cherchaient à échapper à l'impôt proportionnel des tailles mises sur les revenus; aussi en amoindrissaient-ils le plus qu'ils pouvaient le chiffre dans leurs déclarations.

(2) On ne sait pourquoi cette maison passe pour la deuxième fille de l'ordre, quoique sa fondation soit postérieure à celle des suivantes.

redevance sur la ville de Clamecy; il était réputé un des plus riches de tous les prieurés de l'ordre.

13° *Saint-Nicolas-de-Réveillon*, même diocèse, du revenu de 500 liv., et de l'ancienne collation du prieur de *l'Epaux*.

14° *Sainte-Barbe-de-Plein-Marchais*, même diocèse, même revenu, même collation (1).

15° *Remonvaux*, diocèse de Toul, frontière de Champagne et de Lorraine, d'un revenu de 1,000 liv., et, autrefois, plus considérable.

16° *Royal-Pré*, en Normandie, diocèse de Lisieux, d'un revenu de 15,000 liv., reste d'un avoir plus important.

17° Un autre petit prieuré, même province, même diocèse, de la collation du prieur de *Royal-Pré*.

18° Quatre prieurés, en Ecosse, détruits pendant les guerres de religion avec l'Angleterre. Le prieuré de *Royal-Pré* servait de refuge à ceux qui allaient dans ces prieurés d'Ecosse ou qui en revenaient.

DES PRIVILÉGES ET PRÉROGATIVES DU GRAND-PRIEURÉ.

Le prieur du Val-des Choux avait le droit de siéger à l'assemblée triennale des Etats de Bourgogne. Lorsqu'en 1760 on inventoria les papiers du monastère, on trouva dans les archives du prieuré vingt lettres de convocation : la première en date remontait au 23 juin 1536, sous le règne de François Ier; la seconde était du 13 novembre 1595, la même année qu'eut lieu le combat de Fontaine-Française, où Henri IV, avec quelques compagnons, mettait en fuite dix-huit mille ligueurs commandés par Mayenne. Cette lettre, datée du camp devant La Fère, était sous le scel du maréchal de Biron, alors lieutenant-général au duché de Bourgogne. On y lisait : « Nous » vous prions d'apporter en icelle assemblée, és occurrences qui s'y pré» senteront, les plus saintes opinions que vous pourrez; et, nous asseurant » que le ferez, nous prions Dieu qu'il vous ait, nostre amé et féal, en sa

(1) Depuis la réforme de 1760, ce petit prieuré s'unit à l'hôpital Saint-Fargeau, moyennant 50 livres que l'hôpital consentit à payer annuellement à l'abbaye de Septfons.

» saincte et digne garde. » Les autres lettres trouvées dans les papiers du prieuré portaient les dates suivantes : 26 février 1653, 30 mars 1688, 31 mai 1718, 12 mars 1730 et 10 mai 1766.

Parmi les autres prieurés de l'ordre, deux avaient le privilége d'être représentés aux Etats par leurs prieurs : c'étaient le *Val-Croissant* et le *Val-Duc*.

Les élections des membres des Etats-Généraux étaient fort pacifiques. On peut en juger par cette missive du prince de Condé au lieutenant du bailliage de Châtillon, datée de Saint-Germain-en-Laye, le 30 janvier 1649. Qu'on me permette de la transcrire avec son orthographe :

« Liste de ceux que je desire être dépputez du bailliage de Chastillon pour assister aux Etats Généraux convocqués par le Roy en la ville d'Orléans, et lesquelz je prie messieurs des trois ordres du dit bailliage de vouloir eslire, tant par la considération particulière de leur mérite que par celle de la prière que je leurs en faictz :

» Pour l'Eglise : M. le grand prieur du Val des Choux (1).

» Pour la Noblesse : M. d'Ampilly.

» Pour le Tiers-Etat : { M. Le Foul, lieutenant général. / M. Singet, advocat du Roy. »

On rencontre aussi dans le cartulaire de Moulins plusieurs titres royaux qui conféraient aux religieux du Val-des-Choux ce qu'on appelait le droit de *committimus* : c'était la prérogative d'exercer toute contrainte pour paiement de dettes ou maintien de droits et possessions, par la seule présentation du mandement royal.

Voici le spécimen d'un titre de ce genre, daté du 7 octobre 1597 :

« Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre,

(1) Ce prieur était alors Dom Gui de Rabutin.

au premier de noz huissiers ou sergents requis, salut; à la supplication de nos chers et bien amez les prieur et religieulx du grand Val des Choux, estant de fondation royalle, mandons que tu les maintienne en leurs droicts possessions et saisines, et deffende de toutes nouvelletez induës, etc. »

Une autre faveur fut faite aux religieux par la munificence royale, ce fut de les exempter du droit d'*oblat*. Cet impôt avait été mis sur les abbayes au profit de l'hôtel des Invalides, par un édit du roi Louis XIV, en 1674. Avant cette mesure, on envoyait dans les abbayes, en qualité de frères lais, les gens de guerre estropiés. L'édit des oblats ne faisait que convertir en un impôt fiscal les dépenses de nourriture et d'entretien auxquelles étaient tenues les abbayes lorsqu'on mettait à leur charge un plus ou moins grand nombre de ces vieux soldats, désormais abrités et nourris à l'hôtel des Invalides. Or, dans la répartition de cet impôt, la cote du prieuré s'élevait à 150 livres par an. Les religieux ne payèrent point, sous prétexte que leur institut, étant de dotation royale, était affranchi de tailles. L'Etat fit une saisie-arrêt sur le prieur, faute d'acquittement d'une somme de 2,700 livres, composant les arrérages de plus de dix-sept années. Les religieux formèrent opposition, sur laquelle intervint un arrêt des commissaires spéciaux que le roi avait investis du pouvoir de statuer sur les procès pendants au grand Conseil, et notamment sur les oblats. Cet arrêt ordonnait que le prieuré du Val-des-Choux serait rayé du rôle des bénéfices sujets au droit d'oblats.

Ce n'était point là toutes les prérogatives des religieux, du moins celles auxquelles ils prétendaient : car, lors du renouvellement du terrier, en 1756, D. Eugène Huvelin, alors procureur, constata que le prieuré général et chef d'ordre du Val-des-Choux avait institué des officiers pour rendre et exercer la justice dans son étendue et enceinte; que le révérend père D. Leleu, ancien général de l'ordre, avait institué pour bailli Jean-Maxime Porteret, notaire royal à Aignay-le-Duc; que la cessation de ce privilège n'était due qu'à la négligence des successeurs du révérend père Leleu. — En conséquence de sa protestation, et pour assurer l'avenir, D. Huvelin

faisait au terrier nouveau toutes réserves de droit, tant pour les prérogatives de l'ordre, que pour les droits usurpés sur les religieux en une infinité de lieux dont il donnait l'énumération (1). Il faisait entre autres réserves celle de poursuivre tout injuste détenteur, attendu que les biens du grand prieuré étaient imprescriptibles, comme appartenant à un ordre de dotation royale.

RÉFORME ET RÉUNION A SEPTFONS, DIT LE VAL-SAINT-LIEU, DE L'ORDRE DE CITEAUX.

Le XVIII^e^ siècle fut fatal aux maisons religieuses. Il y provoqua le relâchement, puis le doute, et jusqu'au dédain de la vocation. Dès 1716, le prieuré du Val-des-Choux périclitait sensiblement : les dotations manquaient, et les redevances anciennes, qu'on n'obtenait souvent que par les baillis ou les parlements aux époques de splendeurs, n'étaient plus payées du tout. Le nombre des religieux décrut alors sensiblement, et le prieuré marcha à grands pas vers sa décadence. Le révérend père D. Leleu, alors prieur, fit des démarches actives pour réunir son prieuré et les maisons qui en dépendaient à quelque abbaye prospère de l'ordre de Citeaux (2). Il échoua dans cette entreprise; mais, en attendant mieux, il tenta la réforme : par lui, l'observance de la règle fut rendue plus étroite. Le révérend père D. Leleu offrit de résigner ses fonctions, pour les confier à des mains plus habiles; mais on tint à le conserver comme réformateur aussi modeste qu'utile à l'institut. Ce n'est que plus tard que les religieux postulèrent en cour de Rome pour obtenir un grand-prieur *commendataire*, qui serait chef et général de tout l'ordre. Le Souverain-Pontife accueillit leur demande, et conféra le titre de supérieur général des prieurés du Val-des-Choux à Gilbert de Montmorin, de Saint-Hérem, évêque de Langres depuis 1735 (3).

(1) Le procureur D. Huvelin citait entre autres usurpations commises sur le grand-prieuré : des possessions à Mussy-l'Evêque, Aisey-le-Duc, Nod, Sainte-Colombe, Montmoyen, Pothières, Prangey, Larrey, Prusly, Chenôves, Fauverney, Bar-sur-Aube, Bissey-la-Côte, Billy, Cousteron, etc.

(2) Il avait en vue celle de Septfons.

(3) Il fut évêque de Langres, de 1735 à 1770.

Cependant, en 1759, le monastère était arrivé à une telle décadence, que le nombre des religieux était réduit à quatre membres avancés en âge, et dont un seul était prêtre. Ces quatre moines étaient : D. Benoît Chenevet, alors prieur claustral; Guillaume Drouin, frère procureur; Pierre Millin de Villiers, et D. Hilarion, tous deux frères profès.

Le 19 décembre 1759, le nouveau supérieur général, voulant faire cesser ce pénible état de choses, assembla capitulairement au son de la cloche les religieux dont je viens de parler, et leur adjoignit D. Bruno Picard, prieur de Vauclair, et Alexis Servy, profès du même prieuré; mais ce dernier ne pouvant se rendre au Val-des-Choux à cause d'une grave infirmité, l'assemblée se trouva composée de six membres seulement, y compris l'évêque, supérieur général de l'ordre et président de ce Chapitre.

L'évêque exposa avec quelle ardeur il avait fait le vœu que le prieuré chef de l'ordre et l'ordre entier pût se soutenir par lui-même et par la réception de nouveaux sujets. « Malgré tous ses soins, ajouta-t-il, et la bonne volonté des religieux, on ne pouvait se dissimuler que l'ordre du Val-des-Choux était sur le penchant de sa ruine *par le défaut de sujets :* car, depuis longtemps, il ne s'en était présenté aucun où l'on eût pu entrevoir des marques d'une bonne vocation; tellement que, depuis vingt-quatre ans, on n'en avait pu recevoir aucun à la profession religieuse. » Le prélat rendit hommage aux efforts du prieur D. Leleu, qui avait fait des démarches actives près des révérends pères Abbés de la Trappe et de Septfons et de plusieurs autres Abbés de l'ordre de Cîteaux, à l'effet de réunir le prieuré à leurs maisons; que c'était là encore la seule planche de salut. « Cette fois, enfin, reprit l'évêque avec un généreux élan, ayant renouvelé les sollicitations du digne et estimable D. Leleu, j'ai trouvé le révérend Abbé de Septfons disposé à cette union si désirable, à la charge par lui d'entretenir dans ce prieuré un nombre suffisant de religieux pour y faire décemment le service divin; mais à condition que le prieuré qui sera uni à l'Abbaye de Septfons ne fera avec elle qu'une seule et même maison, et sera gouvernée par un seul et même chef. L'Abbé avait toutes sortes de raisons pour se prêter à cet acte important : d'abord, la pénurie d'un ordre ancien et respectable; puis l'exemple d'une union semblable entre l'abbaye du Val-des-

Ecoliers, chef d'ordre de chanoines réguliers, appartenant au même diocèse, et l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris; et, enfin, l'ordre du Val-des-Choux ayant adopté dès son origine les usages de l'ordre de Citeaux, lesquels sont dans toute leur vigueur à Septfons, le prieuré n'éprouverait aucun changement radical par suite de la réunion avec cette abbaye (1). »

Après cet exposé de la situation, l'évêque de Langres dit qu'il était tout prêt à se démettre de son titre de grand-prieur et supérieur général de l'ordre du Val-des-Choux, pour le transporter à perpétuité, avec tous les droits qui en dépendaient, sur la tête du révérend père Abbé de Septfons et de ses successeurs. Le prélat finit par engager le Chapitre à examiner les choses selon Dieu, selon l'intérêt et le bien de la maison et de tout l'ordre; puis il se retira, pour laisser à la délibération une entière liberté.

Le Chapitre conféra, en la manière accoutumée, sur la chose mise en délibération; et, après avoir reconnu la nécessité de s'unir à une maison où la régularité était en pleine vigueur, fut d'avis qu'il n'y en avait point à laquelle il convînt mieux de se réunir qu'à celle de Septfons, de laquelle quelques-uns d'entre eux connaissaient parfaitement par eux-mêmes la parfaite régularité, pour y avoir fait un premier noviciat. Toutefois, le Chapitre fit ses réserves en faveur des anciens supérieurs de leur ordre, D. Bruno Picard et D. Benoît Chenevet : le premier, alors prieur titulaire de Vauclair, et le deuxième, alors prieur titulaire de Beaupré, afin qu'ils conservassent la jouissance entière des revenus de leurs prieurés leur vie durant. Le Chapitre réserva aussi une pension annuelle de 300 livres pour la subsistance et de 30 livres pour le vestiaire, en faveur des frères qui ne voudraient point faire partie de l'union nouvelle. Cette pension devait être prise sur les revenus des prieurés où ces frères seraient alors profès.

Après cette décision prise à l'unanimité, les religieux prièrent le seigneur

(1) C'était une des plus notables filles ou succursales de l'illustre Abbaye de Clairvaux, première fille de Citeaux. L'Abbaye de Septfons, plus connue dans le monde religieux sous le nom de Notre-Dame de Saint-Lieu, est située en Bourbonnais, dans la commune de *Dion*, un peu au nord-est du bourg de Dompierre, dans une plaine fertile arrosée par la Loire. Elle dépendait du diocèse d'Autun; le nombre des religieux y dépassait communément 160 personnes.

Evêque de rentrer au Chapitre, où ils le remercièrent avec effusion des marques de bonté et de dévoûment qu'il avait données à leur ordre, et le supplièrent de vouloir bien achever ce qu'il avait entrepris sous de si favorables auspices.

L'évêque accomplit sa mission avec le plus grand zèle; aussi obtint-il promptement les décrets royaux qui autorisaient la réunion.

Le pape Clément XIII la proclama dans une bulle de 1761, en autorisant le grand-prieuré du Val-des-Choux à conserver son nom (1), en prescrivant aux religieux de se conformer à la règle de Citeaux et d'appliquer tous les revenus du prieuré à l'abbaye de Septfons (2).

L'officialité d'Autun, à Moulins, pour Septfons, et l'officialité de Langres, à Châtillon, pour le Val-des-Choux, firent les enquêtes de *commodo* et *incommodo*, en publiant, par trois dimanches consécutifs, les décrets et bulle dont on vient de parler. Alors l'officialité de Sens fit opposition à la réunion du prieuré de Beaupré à l'abbaye de Septfons, sous prétexte que ce prieuré étant de son diocèse, l'archevêque serait, par cette réunion, privé de la nomination à ce bénéfice; mais le cardinal de Luynes, alors archevêque, n'insista pas longtemps, lorsqu'il vit le prieur de Beaupré, D. Benoît Chenevet, renoncer à ses propres avantages, et demander l'extinction de Beaupré, avec l'incorporation de ses biens et revenus à l'abbaye de Septfons. Le cardinal, en considération, disait-il, de la grande édification que donne à l'Eglise la régularité, l'austérité et la sainteté des religieux de l'institut de Septfons et de la modicité du revenu de leurs monastères, donna main-levée de son opposition, à la condition seulement que les biens du prieuré de Beaupré seraient chargés de la rente de 50 livres annuelle, perpétuelle et non rachetable, au profit du Petit-Séminaire de Sens.

Le 7 février 1764, le Parlement de Bourgogne enregistra les lettres patentes, bulles et décrets royaux concernant la réunion; et le 7 mars

(1) Titulum et denominationem prioratus Vallis Caulium retinebunt cum omnibus juribus, prærogativis, facultatibus, honoribus, etc.

(2) Juxta Cisterciensis regulæ usum et consuetudinem psallent, decantent, recitent et celebrent, eorumque fructus redditus et proventus præfato monasterio perpetuo applicentur.

suivant, l'abbé de Septfons, D. Dorothée Jallontz, prit possession juridique, de laquelle Pierre Dumont, notaire à Châtillon et notaire apostolique au diocèse de Langres, donna acte.

La cérémonie fut des plus solennelles : vingt-trois nouveaux moines, venus de l'abbaye de Septfons (1) et réunis aux anciens moines et convers des diverses maisons du prieuré, sortirent deux à deux de l'église, précédés de la croix, et vinrent recevoir leur nouvel Abbé à la porte principale du monastère; les plus anciens lui en remirent les clés dans un plat bassin. L'Abbé aspersa l'assistance d'eau bénite par un seul coup, rentra avec ses moines dans l'église, revêtu d'une étole et portant la crosse abbatiale, pendant que toutes les cloches carillonnaient. Il baisa le grand-autel, et, lorsqu'il se fut mis à genoux, le chantre entonna le *Veni Creator*, et tout le chœur suivit. A la fin, l'abbé dit le verset et la collecte, après quoi il se rendit au Chapitre, où le prieur claustral et successivement tous les moines et convers vinrent se mettre à genoux devant lui et lui promirent obéissance, à lui et aux prieurs claustraux qu'il instituerait. On retourna à l'église, où une messe du Saint-Esprit fut célébrée par l'Abbé. Après le premier évangile, les moines renouvelèrent leurs vœux, promirent la stabilité du monastère, et tous, moines et convers, reçurent la communion des mains de leur Abbé, lequel donna la bénédiction pontificale, suivie du *Te Deum* chanté au son de toutes les cloches. L'Abbé vint ensuite s'installer au premier siége, du côté droit du chœur, où il dit encore une collecte; puis il frappa du pied, pour donner le signal de la fin de la cérémonie. Au sortir de l'église, il visita le dortoir, les appartements, offices et jusqu'au jardin du monastère, et fit partout acte de légitime propriétaire et usufruitier.

Tous les curés et desservants des paroisses voisines étaient venus assister à la prise de possession, et étaient vêtus de leurs surplis. Les curés des

(1) Voici les noms de ces religieux : D. Eugène Forgeot, nommé prieur claustral du Val-des-Choux; Bruno Ledout, J.-B. Martin, Odon Plassard, Anastase Rivoire, Pascal Jean, Regnaud Grenier, Augustin Grenot, Paul Dubois, Nicolas Dailly, Zenon Grange, Odillon Graillon, Eugène Huvelin, François Pichot, Victor Marchais, Maurice Nélaton, Ambroise Turel, Maur de Frizou, Joseph Sicard, Anastase Morel, Toussaint Caillet, Albéric Montaloy et Michel Grenier.

prévôtés de Villiers-le-Duc et d'Aignay signèrent l'acte en qualité de témoins, avec dom Balthazar d'Huet, prieur de la Chartreuse de Lugny, et son Coadjuteur Augustin Gogois; avec messire André Dumont, Conseiller du roi, Lieutenant aux bailliage, chancellerie et siége présidial de la Montagne; et, enfin, avec messire Nicolas Verdin, Prévôt royal de Villiers-le-Duc et Vanvey.

DERNIÈRE ÉPOQUE DU MONASTÈRE.

Avant de réformer le Val-des-Choux, l'abbaye de Septfons, fille de Cîteaux, avait eu aussi besoin de réforme. Elle n'était plus qu'une ombre d'elle-même, tant elle avait perdu l'esprit de saint Benoît et de saint Bernard, lorsqu'elle subit une première réforme en 1663, par les soins de l'Abbé de Beaufort, à la même époque que l'Abbé de Rancé réformait l'abbaye de la Trappe (1).

Juste un siècle plus tard, en 1763, Dom Dorothée Jallontz (2), Abbé de Septfons, songeait à y ramener l'étroite observance. Il profita de sa prise de possession du Val-des-Choux pour persuader à la colonie émigrante de reprendre les constitutions primitives des Abbés fondateurs de Cîteaux, desquelles, personne au monde, dit l'historien de l'abbaye de la Grâce-Dieu (3), sans même en excepter les abbés de Rancé et de Beaufort, n'avaient cru la réintégration possible. En effet, comment se flatter de faire revivre les moines du XII^e^ siècle, dans un milieu comme celui du XVIII^e^.

Pour arriver à ce but assez chimérique, l'Abbé Jallontz prolongea l'office de nuit; selon les jours de jeûne ou de carême, et selon les temps ordinaires, il modifia les heures du dîner, de manière à rendre plus supportable le repos unique qu'il prescrivait aux Pères de l'ordre. Il n'admit, après la

(1) Cette Abbaye, située près de Mortagne, département de l'Orne, était fille de l'Abbaye de Savigny, qui fut adoptée en 1148 par le chapitre général de Cîteaux. — La mère de l'Abbé de Rancey était une Joly-Henri de Dijon, et son père était président à la Chambre des comptes et secrétaire de la reine Marie de Médicis. L'Abbé de Rancé avait eu pour parrain le cardinal de Richelieu, qui protégea efficacement la réforme contre les Abbés de Cîteaux, fort empressés à la rejeter.

(2) Il était originaire de Dole.

(3) L'Abbé Richard.

soupe, qu'une seule portion d'herbages accommodés au sel et à l'eau. Il toléra qu'on y joignît de temps en temps quelques fruits. Les paillasses piquées (1) de la pauvre couche des moines lui semblant encore trop douces, il y substitua de simples nattes de paille.

Il ajouta une prolongation de travail manuel; mais le Souverain Pontife modifia ce règlement, et décida que le travail n'excéderait pas six heures en été et quatre heures et demie aux autres saisons.

Dans tout le reste, les religieux du Val-des-Choux suivaient la règle de la Trappe donnée par l'Abbé de Rancé, la même que reconnaissent encore les Trappistes de la Grâce-Dieu en Franche-Comté.

En toute saison, on se levait à deux heures du matin, à minuit les jours de grande fête, et à une heure le dimanche, pour chanter Matines et Laudes. On commençait par l'Office de la Vierge, puis on faisait à genoux une profonde méditation d'une demi-heure, et on terminait par le grand Office. Les jours *fériés*, c'est-à-dire ceux où l'Eglise ne solennise la fête d'aucun saint, on psalmodiait l'Office des Morts.

L'Office de la Vierge se disait et la méditation avait lieu dans l'obscurité; on n'allumait les lampes placées au-dessus des stalles du chœur que pour suivre sur les antiphonaires le grand Office.

Quand les religieux se levaient à minuit ou à une heure du matin, ils pouvaient s'aller reposer dans leurs dortoirs jusqu'à Prime, c'est-à-dire jusqu'à cinq heures et demie; mais l'hiver ils se rendaient dans leur salle commune de lecture, où ils avaient du feu. Les confesseurs et l'Abbé choisissaient ce temps-là pour les entendre.

Tous les jours, après Prime, avait lieu la réunion du Chapitre pour l'aveu des *coulpes extérieures* contre la règle. Le Chapitre du lundi était particulièrement destiné aux coulpes des frères convers. Le respect pour la hiérarchie exigeait que les novices déclarassent leurs coulpes hors de la présence des frères convers, et les pères s'accusaient de leurs coulpes sans autres témoins qu'eux-mêmes. Les dimanches il n'y avait pas de Chapitre, mais une conférence spirituelle après None.

(1) On donnait aux malades seulement des paillasses non piquées.

C'était le vendredi qu'avait lieu la discipline générale au dortoir. Les religieux qui s'étaient reconnus coupables d'infraction à la règle s'infligeaient eux-mêmes la discipline, chacun dans son réduit, pendant l'intervalle d'un *Miserere* que récitait l'Abbé.

La discipline avait lieu de la même sorte dans le dortoir des novices, placé non loin de celui des pères, et dans celui des frères convers, placé à un étage supérieur. Dans l'un, le maître des novices, et dans l'autre, le frère convers, sous-cellerier, récitaient aussi le *Miserere* pendant l'accomplissement de la peine.

Ces dortoirs, éclairés toute la nuit, étaient une suite d'alcôves en planches, et de 6 à 7 pieds carrés, sur deux rangs. Chaque réduit portait le nom de son hôte. L'Abbé, parmi les pères, et les divers supérieurs, dans les autres dortoirs, en occupaient le centre. Une paillasse, un sommier rempli de paille, et une couverture en laine, composaient la couche; une cheville en bois recevait la coule; car les religieux couchaient avec les autres parties de leur vêtement. Un prie-Dieu était le seul meuble de ces modestes alcôves. Quelques images de dévotion, mais sans cadres, accompagnaient souvent le petit bénitier placé au-dessus du lit. Tel est encore l'usage à la Grâce-Dieu. Parmi les images du choix de ces bons religieux, celle de Marie domine; j'y ai aperçu celle du bon curé d'Ars.

A la sortie du Chapitre, c'est-à-dire vers six heures et demie du matin, avait lieu le travail manuel qui durait deux heures et demie, après quoi se chantait la grand'messe, toujours entre Tierce et Sexte. Le travail avait lieu soit dans les divers ateliers dont j'ai parlé ailleurs, soit au jardin, soit dans les terrains limitrophes dépendant du monastère.

En dehors de l'impraticable observance de l'Abbé Jallontz, le dîner chez les Trappistes avait lieu invariablement à dix heures et demie en été, à onze heures et demie en hiver, et à midi et demi à certains jours de jeûne. Après la soupe, on servait une portion en légumes accommodés au lait, ou simplement à l'eau et au sel, selon les temps ordinaires ou selon les temps d'abstinence, et une portion de fruits cuits ou crus, comme poires, pommes, noix, groseilles, etc. Le beurre était exclu de la cuisine, si ce n'est pour les malades. Le réfectoire avait deux rangs de tables. Celles des pères étaient

les plus rapprochées de la table de l'Abbé et du Prieur, et celles des convers en étaient les plus distantes. Chaque religieux avait sa serviette, sa tasse d'étain, son couteau à manche de bois, sa cuillère, sa fourchette et son pochon, le tout en bois, et invariablement fixés à la même place. Devant lui était un morceau de pain bis, un pot d'eau et un autre pot d'environ un demi-litre de vin, un peu plus qu'à moitié plein; ce qu'on en retenait était réservé pour le souper ou collation du soir. A cette collation, c'est-à-dire vers cinq heures, les pères avaient, en temps ordinaire, trois onces de pain, du fromage et une salade : l'usage de l'huile ne leur était permis que pour cet aliment. Le dimanche et le jeudi, la salade était remplacée par une tasse de lait frais. Aux Quatre-Temps, en Carême, et du 14 septembre (jour de l'Exaltation de la Croix) à Pâques, ils n'avaient que deux onces de pain sec et un demi-verre de vin ou de bière.

Cependant les frères convers, à cause de leurs travaux plus rudes, faisaient trois repas. Ils avaient du pain à discrétion, le matin, à quatre heures, et un verre de vin; à dix heures et demie en été, et à midi en hiver, ils avaient une soupe au lait, une portion de légumes et environ un tiers de litre de vin. Le soir, à cinq heures en été et hiver, leur collation se composait de six onces de pain et d'un verre de vin. Les jours maigres, aux Quatre-Temps et en Carême, tous leurs aliments étaient à l'eau et au sel.

Après le dîner, en été, les Religieux avaient un intervalle de repos ou méridienne d'une heure, après quoi ils allaient chanter None, puis reprenaient le travail manuel jusqu'à trois heures et demie (1); alors, comme pour le travail du matin, chacun quittait la robe du dessus ou *coule*, qui était une robe de laine blanche à manches très-amples, et relevait sa robe du dessous. On pouvait alors quitter ses souliers pour des sabots, et s'affubler d'un tablier qui descendait de la tête aux pieds. Le reste de l'habillement des Trappistes était un scapulaire noir régnant du haut en bas des deux côtés du corps, et retenu par la couture sur le vêtement le plus intérieur. Ils portaient, en outre, le chaperon consistant en une sorte de pélerine par devant, une capuce et une longue pointe par derrière. Les Religieux

(1) On voit par ce que j'ai dit du travail du matin, que ce travail durait en tout cinq heures par jour.

convers avaient la robe en laine brune avec le scapulaire noir, et se revêtaient de la coule brune seulement pour aller aux offices.

A trois heures et demie, les Trappistes faisaient une méditation et une lecture, et chantaient vêpres vers quatre heures.

A cinq heures avait lieu le souper ou collation, puis les Grâces à l'église, puis une lecture générale dans le lieu habituel de leur réunion cénobitique; après quoi l'on chantait l'office de Complies, suivi, à sept heures et demie en été, et à six heures et demie en hiver, du *Salve Regina*, auquel prenaient part les frères convers, qui, pour cela, quittaient le chœur à eux attribué pour pénétrer dans celui des pères, afin de s'unir dans un sentiment commun à l'invocation faite en l'honneur de la patronne du monastère. Cette hymne du *Salve Regina*, chantée par tous, était grave, mesurée et imposante, mais était peut-être trop lentement cadencée, si j'en juge par la manière dont le chantent encore les Trappistes de la Grâce-Dieu.

Immédiatement après le *Salve*, les Religieux faisaient à genoux une méditation d'une demi-heure; un timbre d'un son grave et glacial retentissait sous les voûtes silencieuses du chœur, et annonçait aux religieux qu'il était temps de quitter le sanctuaire de Dieu pour aller prendre du repos. Le coucher avait lieu à huit heures en été, et à sept heures en hiver. Au sortir de l'église et avant d'entrer au dortoir, on recevait l'eau bénite que l'Abbé, ayant à la main un goupillon, présentait à chaque Religieux.

Un silence perpétuel était une des conditions les plus strictes de la règle, et la plus pénible pour des cénobites vivant et agissant à toute heure les uns près des autres. On a dit que lorsque les Trappistes du Val-des-Choux se rencontraient, ils se disaient : « Frère, il faut mourir! » Je n'ai pas besoin d'insister beaucoup ici pour faire comprendre tout ce que cette assertion a d'erroné.

Tel était à une époque de peu de foi, il faut bien le dire, l'état de ferveur du Val-des-Choux, devenu le Val-Saint-Lieu : personne aussi ne croira que l'étroite observance prescrite par l'abbé Jallontz pouvait y persévérer longtemps, mais encore vingt-cinq ans de durée, de 1764 à 1789, et le nouvel établisement du Val-Saint-Lieu allait disparaître, comme toutes les institutions religieuses, au souffle des tempêtes révolutionnaires.

Cependant le nombre des religieux qui s'était considérablement accru par la réunion, le nouveau ressort donné à la règle par les bonnes traditions cisterciennes, et, enfin, le zèle pieux de l'Abbé Jallontz, avaient rendu au monastère son ancien lustre. La paix n'y fut troublée qu'un instant par des oppositions nouvelles et par une série d'actes extra-judiciaires pour constater l'union des prieurés divers et le consentement des évêques diocésains. Un instant, Louis Crozat, baron de Thiers et de Lafauche, lieutenant-général de la province de Champagne, tint les religieux en suspens par une opposition contre l'union du prieuré de Remonvaux; mais, en 1769, ce seigneur donna main-levée de son opposition, sous certaines charges peu onéreuses et d'une facile exécution. Le prieuré de Vauclair causa un peu plus de tablature aux religieux : Sébastien Lallemand, bailli de Châteauvillain, invoquant plusieurs chartes, de 1219 à 1378, prétendit que le prieuré de Vauclair avait été fondé et successivement doté par les seigneurs de Châteauvillain et d'Arc : qu'à ce titre, Louis de Bourbon, duc de Penthièvre et de Châteauvillain et marquis d'Arc, devait être tout le premier mis en demeure de consentir ou de contester l'extinction du prieuré de Vauclair, et l'opportunité de la réunion de ses biens à l'abbaye de Septfons; que, pour n'invoquer que certains droits, les prieur et religieux de Vauclair ne pouvaient, sans la permission par écrit des seigneurs marquis d'Arc, couper un bois de 27 arpents ou environ, appelé *les Côteaux de Vauclair*. Le bailli invoquait une clause précise des années 1219 et 1252, portant : « que si les frères, qui sont ou seront habitants du prieuré de Vauclair, veulent convertir cette maison en un autre ordre qu'en celui du Val-des-Choux, les seigneurs de Châteauvillain ou leurs héritiers ne seront point tenus de rendre auxdits frères les aumônes et convenances y mentionnées. »

Le procureur de l'abbaye de Septfons, D. Bommarchant, ayant compris la force de ces raisons et le désavantage de lutter contre un personnage puissant, répliqua : « que, faute d'avoir les titres sous les yeux, on avait ignoré les droits du prince; que la clause résolutoire n'aurait pu être invoquée que si les religieux de Vauclair s'étaient installés ailleurs qu'au Val-des-Choux; il insinuait avec beaucoup d'adresse qu'on n'avait jamais douté que le sentiment du bien public l'emporterait dans l'esprit du prince sur toute espèce

d'intérêt personnel. » Toutefois, le duc de Penthièvre, jaloux, comme tous les seigneurs, de ses anciennes franchises, ne voulut que d'une transaction qui sauverait ces mêmes franchises et ses droits honorifiques. On convint que le duc conserverait les qualités de fondateur et bienfaiteur du prieuré de Vauclair, aujourd'hui éteint et supprimé, et dont les biens allaient se réunir à l'abbaye de Septfons; que les religieux ne pourraient exploiter, vendre ni donner le canton de bois de 27 arpents sans l'autorisation de Son Altesse Royale; qu'ils ne pourraient prétendre à aucun autre bois dans les forêts de Châteauvillain et d'Arc, et que tous les frais de transaction et d'homologation seraient à la charge de Septfons.

La transaction dictée, pour ainsi dire, par le mandataire du prince, fut homologuée au Parlement de Dijon le 13 mars 1769. Parmi les moines dont la signature fut apposée à cet acte de transaction figuraient les noms suivants, dont les analogues ont presque tous été historiques : Bernard de Castellane, Armand Molière, Sidoine de la Pérouse et Jean de Matha, etc.

On doit convenir d'une chose : c'est que le duc de Penthièvre, qu'un oubli maladroit des égards indispensables dus à son rang et à son caractère, pouvait indisposer, oublia facilement cette inadvertance, et continua aux religieux du Val-Saint-Lieu ses bonnes grâces comme autrefois. Il voyait, d'ailleurs, avec plaisir la réforme d'un ordre religieux auquel ses ancêtres et lui étaient attachés. Il ne discontinua point à y venir faire, chaque année, un séjour de recueillement d'un mois, afin d'oublier le monde et de vivre avec Dieu pendant ces quelques jours. Sans doute, ce temps de retraite jetait des germes précieux dans son cœur, et contribuait à cette bonté infinie et à cette douce et persévérante charité dont les habitants du duché de Châteauvillain et du marquisat d'Arc ont laissé une tradition si vive dans la mémoire de leurs enfants.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Je ne puis laisser sans un mot de considérations générales l'histoire de cinq monastères, dont quatre, appartenant à des ordres divers, offrent une étude comparative d'un intérêt manifeste. Il y faudrait sans doute plus de développements que je n'en puis donner ici; mais un simple aperçu vaut mieux qu'une lacune, et, d'ailleurs, la marche des exposés qui précèdent étant serrée et concise, leur résumé ne doit pas être non plus entaché de prolixité.

Je vais donc passer succinctement en revue ces cinq instituts monastiques, soit sous le rapport de leur harmonie avec l'ordre général de la société à l'époque de leur fondation et durant leur existence; soit sur leurs causes intestines de perturbation; soit enfin sur l'idée que la philosophie moderne manifeste aujourd'hui sur le monachisme en général, et par conséquent sur nos cinq ordres monastiques en particulier.

Peu importe le plus ou le moins d'importance des maisons d'un même ordre. Leurs statuts les enchaînent tellement à l'unité générale, et leurs mœurs sont si fort identiques, que l'histoire de l'une est, pour ainsi dire, l'histoire de l'autre, et qu'on voit vivre la maison mère en voyant fonctionner le moindre rejet de ses filiations.

Les cinq monastères dont j'ai fait l'histoire appartiennent tous au XII^e^ siècle. A cette époque, les progrès fondamentaux indispensables à la société étaient ceux de l'agriculture et de l'enseignement, c'est-à-dire les défrichements et les écoles. Les mœurs de la jeune noblesse surtout avaient besoin d'être adoucies : les seigneurs, habitués à vivre de brigandage, pensaient avoir tout sauvé lorsqu'ils protégeaient seulement leurs propres terres. Au milieu de ces tristes générations, le mot sacré de patrie ne vibrait pas encore; les guerres et les ravages engendrés par le régime féodal avaient été jusqu'alors le plus grand obstacle à la civilisation apportée par l'Eglise : aussi les conciles atténuaient-ils par tous les moyens possibles la force brutale; ils ne cessaient de recommander aux évêques et aux abbés d'instruire la jeune noblesse,

malgré la persistance de celle-ci à ne faire gloire que des armes. Il fallait que, dans ces siècles, la condition des hommes fût bien misérable, pour que Charlemagne ordonnât, dans un capitulaire, de prendre garde qu'aucun de ses serfs ne mourût de faim, autant, disait-il, que cela peut se faire avec l'aide de Dieu (1). Il fallait aussi que la barbarie fût bien profonde pour qu'un évêque même, S^{t} Ouen, biographe de saint Eloi, son ami, distinguât deux écrivains dans un seul, *Tullius* et *Cicéron* (2).

Des cinq abbayes dont j'ai fait l'histoire, celles qui rendirent les plus éminents services par les défrichements furent les abbayes de Saint-Seine et d'Ogny. Les moines de cette dernière communauté commencèrent par défricher de leurs propres mains les solitudes les plus âpres et les plus sauvages de tous les lieux qui fussent sur le parcours de la Seine : c'étaient de véritables forêts druidiques, comme l'attestent les nombreuses traces des monuments celtiques qu'on y a rencontrées. Plus tard ils les firent défricher par leurs vassaux, et se créèrent ainsi des dîmes importantes sous le nom de *novales*. Peu à peu il résulta pour eux, de ce soin, quantité de baux de terres labourables, tandis qu'auparavant ils ne retiraient rien ou fort peu de revenus de leurs vastes forêts. Ils eurent la bonne pensée de céder à ces mêmes vassaux, au moyen de baux à cens à des conditions très-douces et, la plupart du temps, moyennant la dîme des *fruits croissants*, bon nombre de terrains à défricher; mais une fois que la charrue tourna partout, leurs baux prirent beaucoup de valeur et d'importance : toutefois ce qu'on a généralement remarqué (3) sur les terres claustrales, c'est la modération du prix des fermages. De cette sorte les monastères ou abbayes devenaient peu à peu le centre de populations, où un pécule honnête accroissait peu à peu l'aisance des familles; sans compter que l'exercice de la féodalité monastique fut toujours plus doux que celui des autres seigneurs.

L'abbaye de Saint-Seine a une juste célébrité au double point de vue des défrichements et des écoles. La vaste forêt de *Sestre* disparut sous la pioche

(1) Baluze, t. 1, p. 264.
(2) Ampère.
(3) Et particulièrement M. de Montalembert, *Moines d'Occident*, t. 1, p. 216.

des compagnons de saint Seine et sous celle de leurs successeurs. Toutes les collines qui environnent le bourg, aujourd'hui fort important, et qui s'agrandissait peu à peu autour de l'Abbaye, furent ainsi défrichées et rendues propres à la culture. En même temps, l'Abbé fondateur avait établi dans sa communauté de si bonnes études, que les autres monastères en étaient dans l'admiration (1). — C'était l'Abbé lui-même qui enseignait dans l'intérieur, et qui déléguait les plus instruits de ses moines pour l'éducation laïque. En effet, par l'ordre des conciles, il devait y avoir deux écoles, l'une au dedans des monastères pour les moines, et l'autre au dehors pour le peuple (2). Nulle part aussi l'hospitalité et l'aumône n'étaient exercées avec autant d'abandon, si ce n'est peut-être chez les Trappistes du Val-des-Choux, dont M. de Montalembert qualifie le monastère de *vrai couvent de charité* (3). Ceux-ci ne défrichèrent que le fond de l'étroite vallée où ils s'établirent, de même que les Chartreux de Lugny ne défrichèrent pas beaucoup plus que l'enceinte de leur monastère. Un des meilleurs services que rendirent ces derniers, ce fut de se rapprocher beaucoup du peuple et de favoriser les affranchissements de mainmorte. Je l'ai suffisamment établi dans leur histoire et dans l'appendice qui la termine.

L'abbaye de Châtillon, de l'ordre de Saint-Augustin, ordre qui n'a jamais rendu d'aussi éminents services à la société que celui de Saint-Benoît, eut d'honorables commencements. Les écoles de cette Abbaye étaient en renom et attiraient de nombreux élèves sous le patronage des évêques de Langres, et notamment de Bruno. Ces moines Augustins étaient les successeurs des religieux séculiers qui avaient dirigé l'éducation du jeune Bernard Tescelin, et pour lesquels le saint Abbé de Clairvaux obtint la fondation de l'Abbaye de la munificence du comte de Champagne, son ami, et de quelques dons généreux d'autres riches seigneurs, en tête desquels il faut mettre les princes de la maison de Bourgogne.

Jusqu'au XVI^e^ siècle et au delà, à part quelques relâchements partiels, trois sur les cinq fondations religieuses de notre bailliage maintinrent leur

(1) D. Rivet, t. III, VI^e^ siècle.
(2) Mabillon.
(3) Moines d'Occident., t. I, p. 61.

dignité : ce furent les religieux Augustins qui violèrent le plus tôt la règle et leurs traditions monastiques. Dès le XIV^e^ siècle, le besoin de réforme se fit sentir à l'abbaye de Châtillon; elle était très-indépendante, et résista aux volontés du duc Philippe-le-Bon, dans une circonstance dont j'ai développé les causes. Un important faubourg, aujourd'hui détruit (1), s'était groupé autour de l'Abbaye, et, comme il y avait deux autres seigneurs puissants ayant des possessions contiguës à celles du monastère, il en était résulté un état des personnes très-complexe dont j'ai essayé de présenter le tableau à mes lecteurs. Pour le dire en passant, j'ai produit dans tout mon travail autant d'anciennes chartes que j'ai pu, et cela au double point de vue de l'histoire et de l'examen comparatif des progrès du langage.

Les Augustins d'Ogny ne furent guère plus persévérants que ceux de Châtillon dans leurs règle et statuts. Le bien-être les corrompit, et ils substituèrent à la vie en commun un régime de liberté qui leur permit de vivre chacun à part.

Je me suis attaché avec beaucoup de soin et d'intérêt à *l'état des personnes* et au régime féodal de mes communautés, particulièrement en ce qui concerne l'histoire de l'abbaye de Saint-Seine, une des plus importantes, et qui a eu des princes et de grands dignitaires pour supérieurs.

Cette communauté m'a paru représenter en relief tous les mouvements du corps social, et renfermer pour ainsi dire les éléments constitutionnels qui se développèrent parmi nous après 1789. Ainsi l'Abbé était électif; le Chapitre tempérait les empiétements de sa suprématie, et faisait respecter la règle qui était la *constitution* de la petite société monastique; les officiers claustraux formaient un groupe ayant ses prérogatives et son indépendance; en cas de conflit, il y avait le recours suprême à la souveraineté apostolique. En outre, les moines avaient leur prévôt aux assises de justice pour surveiller les influences du dehors et faire respecter les droits de la communauté. Enfin, ils finirent, ces moines, par avoir comme leur *jeu de paume* et leur *constituante* sur la fin des abbés commendataires. La licence ne pouvait manquer de s'introduire à travers toutes ces secousses.

(1) Le faubourg de Courcelles-Prévoir.

Cette institution des commendes, favorisées par l'Etat pour les raisons que j'ai déduites en leur lieu, furent la perte des communautés religieuses. Les commendataires n'étaient dans l'origine pourtant que de simples visiteurs, délégués temporairement dans le but d'assurer le maintien de la règle, et de remplacer pour un temps les supérieurs décédés. Toutefois ils parvinrent à rendre leurs fonctions permanentes, tout en vivant de la vie du monde et éloignés de leurs monastères. Comment avec de tels éléments les vieilles traditions monastiques pouvaient-elles se maintenir? Aussi ce régime ne dura pas longtemps sans qu'une vive nécessité de réforme n'éclatât de toutes parts. Il est remarquable que l'ordre des Chartreux fut, pour ainsi dire, le seul qui n'en eut pas besoin; mais c'étaient des gens simples, tendant, au lieu de relâcher, les liens de leur discipline, communiquant peu avec les personnes du siècle, et demeurant en retard de plus de cinquante ans avec la langue écrite. On a pu remarquer cette dernière circonstance dans un document de 1576, émanant des moines de Lugny, et que j'ai donné tout au long dans leur histoire. Je me suis appliqué à décrire leurs mœurs, et, en les voyant vivre, on a certainement devant les yeux toutes les autres communautés du même ordre.

Une très-notable différence caractérise les Chartreux et les Trappistes entre eux. Les uns et les autres observaient la loi du silence; mais combien moins rigoureuse était cette obligation pour des gens qui, comme les Chartreux, vivaient, une grande partie du temps, retirés dans une habitation comprenant, sous la dénomination de cellule, les commodes dépendances d'une petite maison bourgeoise avec jardin. Ces religieux pouvaient, selon le gré de leurs supérieurs, communiquer ensemble et s'instruire sur des matières de foi ou de controverse. La liberté, fille de la solitude, engendrait dans leur âme le calme le plus pur; et d'ailleurs la promenade, à laquelle tous prenaient part, la communauté du repas des dimanches et des fêtes, la méditation et le travail dans une douce retraite que rien ne troublait : tout était réuni pour opérer sur leur existence une heureuse diversion.

Les Trappistes, au contraire, perpétuellement ensemble, soit dans une salle commune de méditation ou de lecture, soit aux champs ou dans les jardins pour le travail, soit au réfectoire pour les repas, soit au dortoir

pour l'instant du repos, portaient perpétuellement le poids du silence, en se coudoyant sans cesse. La nourriture était suffisante chez les Chartreux, et plus qu'énervante chez les Trappistes, voués d'ailleurs à des travaux plus rudes que dans les chartreuses. Il ne faut donc pas s'étonner qu'aucune réforme ne se montrât nécessaire parmi ceux de ce dernier ordre : car leur règle ne dépassait rien des forces humaines; d'autre part ils n'accumulaient point de richesses; ils n'avaient pas de supérieurs commendataires; leur genre de vie était, comme je l'ai dit, calme et salutaire : aussi atteignaient-ils aux limites de la vieillesse. Les Trappistes, au contraire, ne pouvaient vivre âge d'hommes. Ils semblaient faire une expiation continuelle de leur existence et mourir lentement. Leurs yeux étaient inanimés, et leur voix éteinte. La gêne d'une vie en commun, où les premiers liens de sociabilité sont proscrits, est la plus grande épreuve peut-être que l'ascétisme ait placée au nombre des prétendues perfectibilités de la vie contemplative. Aussi plusieurs fois cet ordre eut-il besoin de réforme, comme un arc qui, se brisant sous l'excès de sa tension, a besoin d'être remplacé par un autre. Malheureusement les réformateurs renchérirent d'austérités, et furent si âpres dans leur nouvel ascétisme, que, même de nos jours, le Saint-Père crut devoir, dans sa sagesse, modifier à cet égard ce qui est toujours un mal quand les forces de l'humanité sont débordées. Mais l'excès ne détruit ni la pureté d'intention, ni le principe : j'ai vu à l'œuvre ces hommes de foi et d'abnégation; je les ai vus dans leur abbaye de la Grâce-Dieu (1). Ils joignent aux austérités de leur ordre les labeurs qu'ils s'imposent dans les divers travaux commandés par plusieurs industries mises par eux en activité. Leurs moulins sont parmi les plus perfectionnés de France. Ces religieux ont de gras pâturages, nombre de troupeaux, de belles cultures, plusieurs scieries, etc. Leur liqueur bienfaisante rivalise avec celle de la Chartreuse de Grenoble. Ils sont deux fois utiles à la grande fraternité humaine, soit par un actif développement de leurs usines, soit par leurs bonnes œuvres et leurs prières. Qui n'aurait du respect pour cette croyance universelle, qu'une intercession charitable, fervente et perpétuelle, peut rétablir sans cesse entre Dieu et sa créature un équilibre sans cesse rompu !

(1) Près Baume-les-Dames, département du Doubs.

Supposez chez ces Trappistes une réforme qui détende l'austérité de leur règle et les rapproche de celle des Chartreux, moins le cilice, peut-être, peu fait pour des travailleurs, et, dans les conditions que je viens de déduire, vous arriverez à une formule possible, réduite à ces simples mots : « Unir la prière pour tous aux travaux pour tous. »

La question du monachisme ainsi posée tacitement dans les esprits, ne pouvait manquer de les occuper à une époque où la démocratie remuait toutes les idées qui se rattachent à la liberté de l'homme. Aujourd'hui même, les uns pensent que si l'esprit claustral persiste en plein XIX^e^ siècle, c'est que le monachisme, lequel a toujours suivi son temps, est appelé, sans doute, selon les vues providentielles, à rendre au corps social de nouveaux services, au nombre desquels ils placent la recrudescence de la foi et du sentiment religieux, qui tendent de jour en jour, selon eux, à s'affaiblir extrêmement, sous une direction purement séculière. Les autres disent que le monachisme, admettant toutes les conditions sociales, il y règne l'égalité devant Dieu, tandis qu'elle n'a jamais été qu'un rêve dans la société humaine; ils ajoutent qu'il ne faut rien renier de l'humanité, surtout en ce qui concerne les vues symptômatiques sous lesquelles elle se décèle depuis tant de siècles. Comme on le voit, cette question est tombée naturellement dans le domaine de la philosophie moderne. M. Littré ne s'étonne pas plus que M. de Montalembert de la nécessité du monachisme. Il reconnaît qu'il existe au fond de la nature humaine une tendance vers l'ascétisme, tendance que son illustre émule qualifie d'entraînement instinctif vers la solitude, et il ajoute que, dans son origine, le monachisme a accompli tout le bien que comportait la situation de l'humanité (1). Ainsi la vérité promène son flambeau entre deux génies disparates, mais sincères, par cela seul qu'elle est la vérité. On ne la verra point s'approcher ainsi de ceux qui, au lieu de raisonner, traitent brutalement le monachisme de folie humaine et de lamentable aberration. On est forcé de reconnaître que ce sont des hommes énergiques, ceux-là qui abandonnent les douceurs de la vie et de la famille pour

(1) Voir au *Journal des Savants*, de septembre, novembre, décembre 1862 et janvier 1863, les remarquables articles de M. Littré sur les moines d'Occident.

mettre toutes leurs forces du corps et de l'âme au service de Dieu et des hommes. Avant le monachisme, on pouvait partager la Gaule en déserts, au lieu de plaines rendues par lui fertiles. Les moines ont exhumé de la poussière les œuvres de l'antiquité, et l'on doit aux puissants travaux des Bénédictins toutes les lueurs du XVII^e^ siècle. Qui sait si notre société en décadence ne leur sera pas un jour redevable du bienfait de ne pas succomber entièrement sous ce que M. de Montalembert appelle, à juste titre, l'empire des intérêts matériels!

Mais je m'arrête : car je n'ai pas la prétention de me constituer juge dans une aussi grave question. J'ai voulu seulement, et c'était mon devoir, résumer dans un cadre très-court les diverses impressions que m'avaient laissées les études qu'on vient de lire. M. de Montalembert enrichit en ce moment notre littérature d'un livre qui console de la sécheresse des annalistes ordinaires de cette époque, si féconde du moyen-âge, époque héroïque de la société chrétienne, comme de nos mœurs guerrières, comme de notre poésie nationale, comme de nos dialectes et de l'idiome qui a prévalu. J'ai étudié ailleurs avec un certain courage, on le sait, ces divers points, et j'en ai laissé toutes les traces utiles que j'ai pu. Les encouragements du dehors sont venus quelquefois adoucir le poids de mes veilles assidues. J'en remercie avec une respectueuse gratitude un des illustres savants dont j'ai, quelques lignes plus haut, prononcé le nom.

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR, ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

COMPOSITION DU BUREAU.

M. le Préfet de la Côte-d'Or, *président honoraire.*

Président.

M. Henri Baudot.

Vice-Président.

M. le marquis de Saint-Seine.

Secrétaire.

M. Mignard.

Secrétaires adjoints.

MM. Jules d'Arbaumont et Paul Foisset.

Conservateur des Archives et du dépôt des Antiques.

M. Prisset.

Trésorier.

M. Lépine père.

Conseil d'administration.

MM. Henri Baudot, président; de Sarcus, Foisset, Gueneau d'Aumont, Grasset, Chevreul.

MEMBRES HONORAIRES.

Monseigneur F. V. Rivet, évêque de Dijon.

M. le comte de Montalembert, de l'Académie française.

M. le duc de Luynes, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres

M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie d'archéologie de Belgique.

M. Chaper, ancien préfet de la Côte-d'Or et député.

M. Vernier, conseiller d'Etat, membre du Conseil général de la Côte-d'Or, ancien député et ancien maire de Dijon.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.			
Paul aîné,	anc. chef de bur. à la Préfecture.	1er octobre	1831.
Gueneau d'Aumont,	professeur honoraire, ✻.....	15 mars	1832.
Baudot (Henri),	avocat.....	20 mars	1833.
Saint-Seine (le marquis de),	propriétaire.....	20 mars	1833.

MM.			
Sarcus (le comte de),	propriétaire.	20 mars	1833.
Archiac (le comte d'),	propriétaire.	20 mars	1833.
Grasset,	conseiller à la Cour impériale, ✲.	14 janvier	1840.
Gaulin,	anc. adj. de la mairie de Dijon, ✲.	17 mars	1840.
Tissot,	professeur de philosophie, ✲.	14 avril	1840.
Garnier (Joseph),	archiviste du département.	14 avril	1840.
Prisset,	numismate.	2 juillet	1845.
Vesvrotte (le comte de),	propriétaire.	2 juillet	1845.
Bizouard,	avocat.	2 février	1847.
Lacuisine (de),	président à la Cour impériale, ✲.	1er avril	1851.
Mignard,	membre de l'Académie.	1er avril	1851.
Larché,	archéologue.	1er avril	1851.
Morelet (Arthur),	propriétaire.	1er avril	1851.
Charrey (de),	propriétaire.	1er avril	1851.
Belin,	architecte.	1er avril	1851.
Guignard,	bibliothécaire.	15 janvier	1853.
Foisset,	conseiller à la Cour impériale.	15 janvier	1853.
Lépine père,	docteur-médecin, ✲.	15 janvier	1853.
Noirot,	géomètre forestier.	15 janvier	1853.
Suisse,	architecte du département, ✲.	15 janvier	1853.
Morelot (l'abbé),	anc. élève de l'Ecole des Chartes.	3 janvier	1857.
Chevreul,	ancien magistrat.	3 janvier	1857.
Simonnet,	substitut du procureur général.	15 mars	1858.
Foisset (Paul),	archéologue.	1er juillet	1858.
Muteau (Charles),	juge au tribunal de première instance, membre du Conseil général de la Côte-d'Or.	16 juin	1859.
Poisot,	compositeur de musique.	1er juillet	1859.
Fériel,	conseiller à la Cour impériale.	15 décembre	1859.
Arbaumont (Jules d'),	propriétaire.	15 décembre	1859.
Sarcus (le vicomte de),	ancien capitaine de dragons.	16 avril	1862.

ASSOCIÉS RÉSIDANTS.

MM.			
Grapin,	géomètre forestier.	20 août	1834.
Chapuet,	anc. élève de l'Ecole des Chartes.	20 juin	1835.
Josselin,	propriétaire. ✲	2 janvier	1847.
Chevrot,	architecte.	15 mars	1853.

POUPIER,	receveur de l'enregistrement.....	16 mai	1853.
GRANGE (Adolphe),	anc. adj. au bibliothéc. de la ville..	15 janvier	1856.
LÉPINE (Frédéric),	docteur-médecin.....	15 février	1856.
MARCHANT,	docteur-médecin.....	2 février	1857.
BRESSON,	avoué.....	1er mai	1857.
SCHEFFER,	architecte.....	15 juillet	1859.
LIÉNARD,	agent voyer en chef.....	15 décembre	1859.
SIRODOT (Alfred),	ingénieur-architecte.....	15 décembre	1859.
SANGNIER,	ingénieur-mécanicien, ✻..	1er février	1862.
PROTAT,	propriétaire.....	1er février	1862.
JOLIET (Henri),	docteur en droit.....	1er février	1862.
BEAUNE (Henri),	substitut du procureur impérial...	15 décembre	1862.
DHÉTEL,	ancien maire de S.-Jean-de-Losne..	3 janvier	1863.
DUMÉRIL,	prof. d'hist. à la Faculté des lettres.	15 janvier	1863.
VALLOT (Philibert),	professeur de mathématiques.....	1er février	1864.
CAPMAS,	prof. à la Faculté de droit de Dijon.	15 mars	1864.
MARLET,	conseil. de préfecture, secr. général.	15 mars	1864.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR.

ARRONDISSEMENT DE DIJON.

MM.

Arcelot.

VERCHÈRE, marquis d'Arcelot, propriétaire.

Beire-le-Châtel.

LARCHÉ, ancien avoué.

Bussy-la-Pesle.

COURTIVRON (le marquis DE), propriétaire.

Cessey-sur-Tille.

CLAUDON, desservant.

Champmoron (Daix).

BONNET (A.), propriétaire.

Courchamp.

TYNTURIER, desservant.

Fontaine-Française.

MM.

MAGNIEUX, propriétaire.

GASCON, agent voyer.

Is-sur-Tille.

ROGER, arpenteur forestier.

Mirebeau.

GUILLEMIN, curé.

GIRARD, receveur de l'enregistrement.

Orrain.

VIARD, propriétaire.

Plombières.

LEBEUIL, curé.

Pontailler-sur-Saône.

MM.

DUGÉ, receveur des finances.
GAUTHIER, propriétaire.
MARIA, propriétaire.

Quetigny.

MINOT, desservant.

Saçquenay.

VIARD, maire.

Selongey.

BUVÉE, géomètre.
FOURNIER, propriétaire.
REQUICHOT, docteur-médecin.

Thil-Châtel.

MORISOT (Pierre), propriétaire.

Vantoux.

DÉTOURBET, membre du Conseil général de la Côte-d'Or.

ARRONDISSEMENT DE BEAUNE.

Aubaine.

THOMAS, desservant.

Beaune.

BIGARNE, ancien greffier du juge de paix.
CARRÉ, contrôleur.
CLERC, curé.
FOREST, architecte.
FRIGNET, ancien notaire.
HUMBERT, architecte.
MOISSENET (Jules), propriétaire.
NESLE, professeur de dessin.

Liernais.

ESPIARD DE MONTPRESEUIL, propriétaire.

Meuilley.

CAUMONT-BRÉON, propriétaire.

Premeaux.

MM.

DUBARD DE CURLEY, propriétaire.

Santenay.

ABORD, ancien magistrat.
LONGUY (Charles DE), propriétaire.

Seurre.

MALARD, juge de paix.

ARRONDISSEMENT DE SEMUR.

Alise-Sainte-Reine.

GUENEAU, médecin.

Abbaye de Fontenay près Montbard.

MONTGOLFIER (DE), membre du Conseil général de la Côte-d'Or.
SEGUIN, propriétaire.

Buffon.

POULIN, propriétaire.

Chanceaux.

BENOIST, propriétaire.

Epoisses.

GUITAUD (le comte Charles DE), propriétaire.

Flavigny.

LABOURÉ, propriétaire.

Gissey-le-Vieil.

GUYOT-BIDAULT (de Villers), propriétaire.

Précy-sous-Thil.

DIGOY, juge de paix.

Rouvray.

DONET, membre du Conseil général de la Côte-d'Or.

Semur.

BIZARD, professeur de dessin.
JUDRIN (Frédéric), docteur-médecin.
PERCY (Eugène DE), receveur.

Vitteaux.

MM.

DOZERAIN, officier de l'Université.

ARRONDISSEMENT DE CHATILLON.

Aignay-le-Duc.

FLEUROT, percepteur.

ROGER-MICHELOT, propriétaire.

Belan-sur-Ource.

EUVRARD, desservant.

Beneuvre.

MASSON, desservant.

Châtillon-sur-Seine.

MM.

LAPÉROUSE, ancien sous-préfet, membre du Conseil général de la Côte-d'Or.

LEROY (Arthur), licencié en droit.

Fontaine-en-Duesmois.

LANDROT, desservant.

Recey-sur-Ource.

ROUHIER (Charles), docteur-médecin.

Thoires.

GALLIX, desservant.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS HORS LE DÉPARTEMENT.

Alby (Tarn).

MM.

JOLIBOIS, homme de lettres.

Amiens (Somme).

DE SAINTE-SUZANNE, secrétaire général de la préfecture.

Ancy-le-Franc (Yonne).

CLERMONT-TONNERRE (DE), propriétaire.

Autun (Saône-et-Loire).

CHARLEUF, propriétaire.

DESPLACES (Charles), chef de bureau de la sous-préfecture.

ESPIARD (Jean-Henri D'), ancien officier de cavalerie.

GANAY (le comte DE), propriétaire.

REPOUR DE CHEVANNES, propriétaire.

Auxerre (Yonne).

CHALLE, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

DEY, membre des Sociétés de l'Yonne et de Besançon.

MM.

DURU, aumônier de l'hôpital général.

LEBLANC, ingénieur des ponts et chaussées.

QUANTIN, archiviste du département.

Avallon (Yonne).

PRÉJEAN, propriétaire.

Belley (Ain).

GREPPO, grand-vicaire.

Besançon.

CARLET, ingénieur des ponts et chaussées.

CHARDENET (DE), propriétaire.

CLERC, président à la Cour impériale.

JALLERANGE (Paul DE), propriétaire.

MARNOTTE, architecte.

Bourg (Ain).

BAUX (Jules), archiviste du département.

Bois-lê-Roi (Loiret).

BROSSES (DE), propriétaire.

Bourbon-l'Archambault (Allier).

THONIER (Adolphe), artiste graveur.

Châtel-Gérard (Haute-Marne).

MM.

PETIT (Ernest), archéologue.

Cercy (Saône-et-Loire).

CONTENSON (DE), propriétaire.

Chagny (Saône-et-Loire).

ARNOULT (Stéphen), homme de lettres.

LATOUR, ancien juge de paix.

Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

CANAT (Marcel), président de la Société archéologique de Chalon

FEURTET, juge de paix.

Châtel-Girard (Yonne).

PETIT (Ernest).

Couches (Saône-et-Loire).

MONTAIGU (DE), propriétaire.

Dieppe (Seine-Inférieure).

COCHET (l'abbé), inspecteur des monuments historiques.

Dole (Jura).

BESSON, conservateur du musée.

SAINT-GÉRAND (DE) inspecteur des eaux et forêts.

RICHARD, ancien professeur de l'Université.

VALDAHON (DE), officier d'état-major.

Epiry, commune de Saint-Emiland (Saône-et-Loire).

LOISY (Edouard DE), propriétaire.

Evreux (Eure).

Mgr DEVOUCOUX, évêque.

Fays-Billot (Haute-Marne).

GABUT, propriétaire.

Gisors (Eure).

MM.

PASSY, ancien secrétaire d'Etat de l'intérieur.

Langres (Haute-Marne).

GARNIER, propriétaire.

PECHINET, architecte.

PISTOLET DE SAINT-FERJEUX, homme de lettres.

Lille (Nord).

BACCKER (Louis DE), inspecteur des monuments historiques du Nord.

Lons-le-Saunier (Jura).

MONNIER, de la Société impériale des antiquaires de France.

Lyon (Rhône).

COCHART, négociant.

REY (Etienne), ancien professeur à l'Ecole des beaux-arts.

SOULTRAIT (DE), propriétaire.

Mayenne (Mayenne).

SARCUS (Charles DE), propriétaire.

Montbéliard (Doubs).

WETZEL, président de la Société d'émulation de Montbéliard.

Montpellier (Hérault).

PRÉVOST, capitaine du génie, attaché à l'Ecole de Montpellier.

VIONNOIS, juge au tribunal de première instance.

Nancy (Meurthe).

MOUGENOT, secrétaire annuel de la Société d'archéologie de Nancy.

Orléans (Loiret).

COLIN, ingénieur en chef.

Orléans.

MM.

PATRON, ancien aumônier de l'Hôtel-Dieu de Beaune.

Paris (Seine).

BARTHÉLEMY (Edouard DE), auditeur au conseil d'Etat.

BARTHELEMY (Anatole DE), membre des Comités historiques.

BONNETAT, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

CARRAND, antiquaire.

CLÉMENT, chef d'escadron d'état-major.

COUTANT, négociant, place du Marché-aux-Fleurs.

DE COYNART, lieutenant-colonel d'état-major, rue Madame, 8.

DELVINCOURT, chef de bureau de la préfecture.

DESNOYERS, blibliothécaire au musée d'histoire naturelle de Paris.

EGGER, membre de l'Institut.

ESPIARD (Edouard D'), ancien officier de cavalerie.

FORGEAIS, fondateur de la Société de sphragistique, quai des Orfèvres, 56.

GASLONDE, maître des requêtes au conseil d'Etat.

GOSSE, membre de la Société archéologique de Genève, rue Jacob, 33.

GOUJET, archiviste au ministère de l'instruction publique.

LABAUME, homme de lettres.

LEMAIRE-CHARLUT, architecte, rue Ménilmontant, 5.

LENORMAND (François).

MARION (Jules), archiviste-paléographe.

MOREAU fils, sculpteur.

PERREAU, propriétaire.

MM.

PYLAIE (DE LA), propriétaire.

ROYER-COLLARD, professeur à la Faculté de droit.

SICARD, capitaine d'état-major.

VIDAL, homme de lettres

Percey-le-Grand (Haute-Marne).

DECUSSY (Joachim), propriétaire.

Rheims (Marne).

BRUNETTE, architecte.

Aux Riceys (Aube).

ROYER, géomètre.

PRIÉ, docteur-médecin.

Saint-Germain-en-Laye.

ROSSIGNOL, ✻ conservateur adjoint des Musées impériaux.

Sens (Yonne).

SALMON (Ph.).

Strasbourg (Bas-Rhin).

TAINTURIER, contrôleur des contributions.

Tarascon (Arriège).

NIEPCE, procureur impérial.

Tavernay (Saône-et-Loire).

REY, ancien notaire.

Tonnerre (Yonne).

DORMOIS (Camille), économe de l'hospice.

LEMAISTRE, receveur.

Toulouse (Haute-Garonne).

LÉONCE DE LAVERGNE, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-L.).

JEANDET (Abel), docteur-médecin.

Versailles (Seine-et-Oise).

LARRIBE, ancien sous-préfet.

Vienne (Isère).

DELORME, conservateur du musée.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Anvers (Belgique).

MM.

GUYPER (Léonard DE), statuaire, membre de plusieurs académies.

DIÉGÉRICK, vice-président de l'Académie d'archéologie de Belgique.

GENS (Eugène), professeur d'histoire à l'Athénée d'Anvers, secrétaire perpétuel de l'Académie d'archéologie.

MM.

KERCKHOVE, conseiller d'ambassade, principal fondateur de l'Académie d'archéologie de Belgique.

VAN-DER HEYDEN, généalogiste, membre de plusieurs académies et sociétés savantes.

Bologne (Etats du Pape).

GASTAGNOLI (Achille), docteur.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*en France*).

Société de l'Histoire de France, à..... *Paris.*
Société bibliophile-historique de..... *Paris.*
Société de sphragistique (quai des Orfèvres, 56), à *Paris.*
Société des antiquaires de Picardie, à..... *Amiens.*
Commission d'archéologie de Maine-et-Loire, à..... *Angers.*
Société Eduenne d'Autun, à..... *Autun.*
Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à..... *Auxerre.*
Société de l'Histoire des beaux-arts de la Flandre maritime de France, à..... *Bergues.*
Société scientifique et médicale de Béziers, à..... *Béziers.*
Commission des Antiquités du département de la Gironde, à..... *Bordeaux.*
Société des Antiquaires de Normandie, à..... *Caen.*
Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à..... *Châlons.*
Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, à..... *Chalon-s.-Saône.*
Société archéologique de Langres, à..... *Langres.*
Société archéologique et médicale de Lille, à..... *Lille.*

Société d'émulation de Montbéliard, à. ..... *Montbéliard.*
Commission archéologique de Montpellier, à..... *Montpellier.*
Société d'émulation de l'Allier, à..... *Moulins.*
Commission archéologique de Narbonne, à..... *Narbonne.*
Commission archéologique de l'Orléannais, à... ... *Orléans.*
Société archéologique et médicale de Rambouillet, à.. *Rambouillet.*
Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, à..... *Saint-Brieux.*
Société archéologique de Sens, à..... *Sens.*
Société des arts et belles-lettres du département du Var, à..... *Toulon.*
Société archéologique du midi de la France, à..... *Toulouse.*
Société archéologique de Touraine, à..... *Tours.*
Société des beaux-arts de Vienne (Isère), à..... *Vienne.*
Société d'agriculture et d'archéologie de la Haute-Saône, à..... *Vesoul.*
Société d'histoire et d'archéologie de Semur, à..... *Semur.*
Société d'étude d'Avalon, à..... *Avalon.*
Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à. ..... *Strasbourg.*

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*à l'Etranger*).

Académie d'archéologie de Belgique, à..... *Anvers* (Belgique).
Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, à..... *Luxembourg* (Allemagne).
Association historique de Styrie, à..... *Gratz* (Allemagne).
Société d'histoire et d'archéologie de Genève, à..... *Genève* (Suisse).
Société archéologique de Zurich, à..... *Zurich* (Suisse).

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE SIXIÈME VOLUME.

Compte rendu des travaux de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, du 1er juillet 1860 au 1er juillet 1861, par M. Mignard, secrétaire..... 1

Id. du 1er juillet 1861 au 1er juillet 1862, par le même..... XXIII

Id. du 1er juillet 1862 au 1er juillet 1863, par le même..... XXXIX

Id. du 1er juillet 1863 au 1er juillet 1864, par le même..... LXVII

Ce dernier compte rendu comprend l'éloge de M. Frantin par l'examen de ses œuvres.

NOTA. — Cette partie du compte rendu ayant été corrigée avec précipitation, pour être distribuée au Conseil général à temps utile, on voudra bien lire à la page LXVII, 8e ligne: *dont* au lieu du mot *dans*; — *captives* au lieu de *captive*, à la page LXX, ligne 3; — supprimer *lui* à la page LXXI, ligne 21; — et lire *le* au lieu de *la*, page LXXIII, ligne 9. — Il faut aussi, en se reportant à la page LXIII, lignes 13 et 31, lire *armes* au lieu du mot *armures*.

Saint-Philibert de Dijon et l'architecture romane en Bourgogne, par M. Paul Foisset, membre titulaire et secrétaire-adjoint de la Commission..... 1

Eclaircissement, par le même..... 29

Mémoire sur les origines de la famille Berbisey, à l'occasion d'un hôtel ayant appartenu à cette famille, par M. Jules d'Arbaumont, membre titulaire et secrétaire-adjoint de la Commission..... 33

Le Clos de Vougeot, par MM. Jules d'Arbaumont et Paul Foisset..... 47

Essai historique sur la Sainte-Chapelle de Dijon, par M. Jules d'Arbaumont 63

Un Episode de l'histoire municipale de Dijon, par M. Grasset, membre titulaire..... 185

Rapport à M. Henri Baudot, président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, sur les dernières fouilles exécutées au plateau dit de Landunum, en 1863, *pour le compte de la Commission*, par M. Lucien Coutant, associé correspondant..... 191

Note explicative sur l'inscription découverte dans les fouilles faites en janvier 1863, *aux thermes gallo-romains du bourg de Vertaut, connu sous le nom de Landunum*, par M. Protat, associé résidant. 202

Rapport sur la découverte des peintures murales de l'église de Bagnot (Côte-d'Or), par M. Henri Baudot, président de la Commission 205

Histoire des principales fondations religieuses du bailliage de la Montagne, par M. Mignard, secrétaire..... 213

Abbaye de Saint-Seine..... 220

Abbaye d'Ogny..... 265

Abbaye de Châtillon..... 289

Chartreuse de Lugny..... 346

Grand prieuré du Val-des-Choux..... 412

Liste des membres de la Commission et composition du bureau... 485

Liste des Sociétés correspondantes..... 492

FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME.

Dijon. — Typ. Bernaudat.

DC
611
C842C8
1861/64
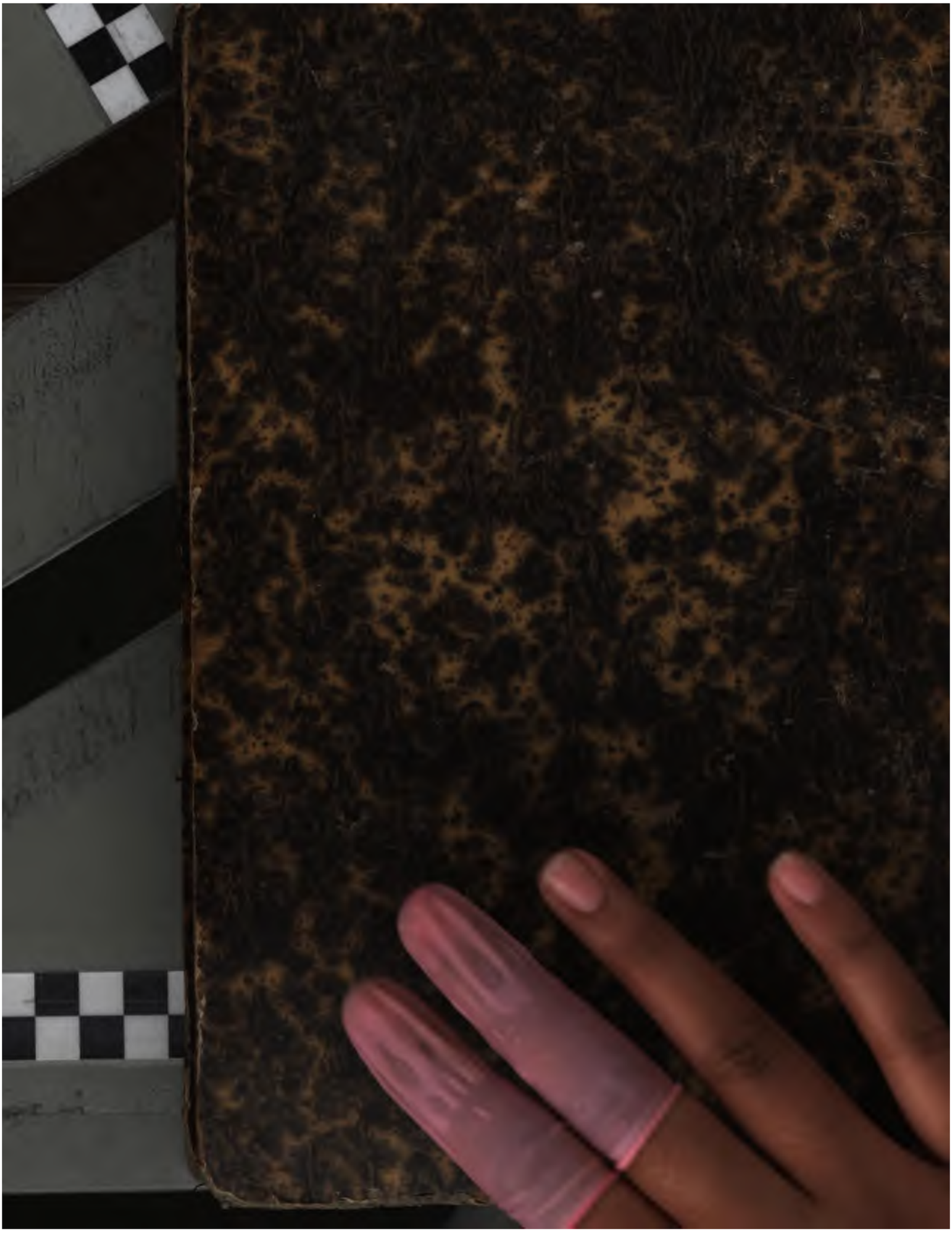
DATE DUE